80 JOUR

CANADIAN OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION

DE PUBLICATIONS OFFICIELLES
CANADIENNES

NATIONAL LIBRARY/BIBLIOTHEQUE NATIONALE
CANADA

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 14 janvier 1937, jusqu'au 10 avril 1937, inclusivement, durant la première année du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi George VI.

DEUXIÈME SESSION DU DIX-HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1937

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

VOLUME LXXV

31115—A

TABLE DES MATIÈRES

0 920440

PROCLAMATIONS



TWEEDSMUIR,
[L.S.]

CANADA

EDOUARD HUIT, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au troisième jour du mois d'août 1936, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru opportun de et par l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous le lundi, quatorzième jour du mois de septembre 1936, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notredit Dominion, ce vingt-deuxième jour de juillet en l'an de grâce mil neuf cent trente-six, la première année de Notre règne.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

LYMAN P. DUFF,

Suppléant du Gouverneur général

[L.S.]

CANADA

Edouard Huit, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au quatorzième jour du mois de septembre 1936, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru opportun de et par l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous le samedi, vingt-quatrième jour du mois d'octobre 1936, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, le très honorable Sir Lyman Poore Duff, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Juge en chef du Canada et suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notredit Dominion, ce quatrième jour de septembre en l'an de grâce mil neuf cent trente-six, la première année de Notre règne.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,

Sous-secrétaire d'Etat.

TWEEDSMUIR,

[L.S.]

CANADA

EDOUARD HUIT, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au vingt-quatrième jour du mois d'octobre 1936, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru opportun de et par l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous le jeudi troisième jour du mois de décembre 1936, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notredit Dominion, ce dix-neuvième jour d'octobre en l'an de grâce mil neuf cent trente-six, la première année de Notre règne.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

LYMAN P. DUFF,

Suppléant du Gouverneur général

[L.S.]

CANADA

EDOUARD HUIT, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé jusqu'au troisième jour du mois de décembre 1936. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons cru convenable de proroger de nouveau ledit Parlement jusqu'à JEUDI, le quatorzième jour du mois de janvier 1937 de nature à ce que vous et chacun de vous ne soyez tenus et contraints d'être présents le troisième jour de décembre 1936, en Notre cité d'Ottawa. NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, jeudi le quatorzième jour du mois de janvier 1937, pour L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avont fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, le très honorable Sir Lyman Poore Duff, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Juge en chef du Canada et suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce trentième jour de novembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-six et la première de Notre règne.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,

Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, LE 14 JANVIER 1937

Ce jourd'hui étant la date fixée, par proclamation du Gouverneur-Général, pour la convocation du Parlement et l'expédition des affaires, et les membres étant réunis:—

Prières.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

Bureau du secrétaire du gouverneur général,

Ottawa, 2 janvier 1937.

Monsieur l'Orateur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la deuxième session du Parlement, le jeudi 14 janvier, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,

Votre obéissant serviteur,

A. S. REDFERN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Pierre F. Casgrain,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend à ce désir et étant de retour;

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant le congé parlementaire, il a reçu des communiqués de plusieurs députés le notifiant des vacances suivantes survenues dans les rangs de la députation, à savoir:—

De Fizalam William Perras, écuyer, député du district électoral de Wright, décédé;

De l'honorable Peter John Veniot, député du district électoral de Gloucester, décédé;

D'Edgar Rodolphe Eugène Chevrier, écuyer, député du district électoral d'Ottawa-est, à la suite de son acceptation d'un poste comportant des émoluments de la Couronne.

Et qu'il a émis des brefs au Directeur général des Elections pour la tenue d'un scrutin dans lesdits comtés, respectivement.

DISTRICT ELECTORAL DE WRIGHT

Dominion du Canada }
A savoir } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Wright, dans la province de Québec.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce septième jour de juillet 1936.

CHARLES G. POWER, (L.S.)
Député pour le district éléctoral de Québec-sud.

FERNAND RINFRET, (L.S.)
Député pour le district électoral de St-Jacques, Montréal.

DISTRICT ELECTORAL DE GLOUCESTER

Dominion du Canada }
A savoir } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick, par suite de la mort de l'honorable Peter John Veniot, son député.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce quinzième jour de juillet, 1936.

P. J. ARTHUR CARDIN, (L.S.)
Député pour le district électoral de Richelieu-Verchères.

J. L. ILSLEY, (L.S.)
Député pour le district électoral de Digby-Annapolis-Kings.

DISTRICT ELECTORAL D'OTTAWA-EST

Dominion du Canada }
A savoir } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral d'Ottawa-est, dans la province d'Ontario, par suite de l'acceptation d'un poste muni d'émoluments de la Couronne par le représentant de ce district, E. R. E. Chevrier, écuyer, C.R.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-troisième jour de septembre, 1936.

W. D. EULER, (L.S.)
Député pour le district électoral de Waterloo-nord.

J. C. ELLIOTT, (L.S.)
Député pour le district électoral de Middlesex-ouest.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant le congé parlementaire, le greffier a reçu du directeur général des élections, les certificats et rapports d'élections des membres suivants:—

De l'honorable Simon Fraser Tolmie, pour le district électoral de Victoria, Colombie britannique;

De Rodolphe Leduc, écuyer, pour le district électoral de Wright;

De Clarence J. Veniot, écuyer, pour le district électoral de Gloucester;

De J. Albert Pinard, écuyer, pour le district électoral d'Ottawa-est.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes:

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref portant la date du dix-huit mai, 1936, et adressé à Sydney Child, écuyer, de Victoria, dans la province de la Colombie britannique, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des Communes du Canada le district électoral de Victoria, aux lieu et place de M. D'Arcy Britton Plunkett, décédé, Simon Fraser Tolmie, de Victoria, dans la province de la Colombie britannique, en retraite, a été déclaré élu.

Donné sous mon sceau et seing d'office, à Ottawa, ce vingt-quatrième jour de juin, 1936.

JULES CASTONGUAY, (L.S).
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes:

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref portant la date du sept juin, 1936, et adressé à Palma Joanis, écuyer, de Maniwaki, dans la province de Québec, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des Com-

munes du Canada le district électoral de Wright, aux lieu et place de M. Fizalam William Perras, décédé, Rodolphe Leduc, de Maniwaki, dans la province de Québec, chirurgien-dentiste, a été déclaré élu.

Donné sous mon sceau et seing d'office, à Ottawa, ce cinquième jour d'août 1936.

DONALD STEWART,
Sous-directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes:

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref portant la date du vingt-deux juillet, 1936, et adressé à André V. Landry, écuyer, de Caraquet, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un député devant représenter le district électoral de Gloucester à la Chambre des Communes du Canada, aux lieu et place de l'honorable Peter J. Veniot, décédé, Clarence J. Veniot, de Bathurst, Nouveau-Brunswick, médecin, a été déclaré élu.

Donné sous mon sceau et seing d'office, à Ottawa, ce vingt et unième jour d'août 1936.

JULES CASTONGUAY, (L.S).
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes:

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref portant la date du vingt-trois septembre, 1936, et adressé à Wilfrid J. Navion, écuyer, d'Ottawa, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des Communes du Canada, le district électoral d'Ottawa-est, aux lieu de place d'Edgar Rodolphe Eugène Chevrier, qui a accepté un poste comportant des émoluments de la Couronne, Joseph Albert Pinard, d'Ottawa, Ontario, agent d'affaires, a été déclaré élu.

Donné sous mon sceau et seing d'office, à Ottawa, ce troisième jour de novembre, 1936.

JULES CASTONGUAY, (L.S).
Directeur général des élections.

Les députés suivants, ayant préalablement prêté le serment selon la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leurs sièges en Chambre:

Rodolphe Leduc, écuyer, pour le district électoral de Wright.

Clarence J. Veniot, écuyer, pour le district électoral de Gloucester.

Joseph Albert Pinard, écuyer, pour le district électoral d'Ottawa-est.

L'honorable Simon Fraser Tolmie, pour le district électoral de Victoria, C.-B.

M. Mackenzie King dépose deux exemplaires au photostat du message de Sa ci-devant Majesté le roi Edouard VIII, en date du 10 décembre 1936, et l'acte d'abdication d'Edouard VIII, portant la même date.

Ces documents sont lus comme suit par M. l'Orateur:

ACTE D'ABDICATION

Moi, *Edward VIII*, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, empereur de l'Inde, affirme ici ma détermination irrévocable de renoncer au trône pour moi-même et mes descendants, et mon désir est que le présent acte d'abdication soit immédiatement exécutoire.

En foi de quoi, j'y ai apposé mon seing ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-dessous.

EDWARD R I

Signé au

Fort Belvedere

en présence de

ALBERT
HENRY
GEORGE

Fort Belvedere,
Sunningdale,
Berkshire.

Après de longues et sérieuses réflexions, j'ai pris la détermination de renoncer au Trône sur lequel je suis monté à la mort de mon père, et ce message est l'expression de ma déclaration définitive et irrévocable.

Me rendant compte comme je le fais de la gravité de cette mesure, je puis seulement espérer qu'elle sera comprise de mes peuples, ainsi que les raisons qui l'ont inspirée. Je ne veux pas parler maintenant de mes sentiments intimes, mais je voudrais qu'on se souvînt que le fardeau qui pèse constamment sur les épaules d'un souverain est si lourd qu'il peut seulement être porté dans des circonstances différentes de celles dans lesquelles je me trouve. J'ai l'impression de ne pas oublier le devoir qui m'incombe de mettre au premier rang les intérêts de l'Etat lorsque j'affirme en conscience qu'il ne m'est plus possible de remplir cette lourde tâche avec efficacité et satisfaction.

En conséquence, j'ai signé ce matin un acte d'abdication dans les termes suivants:

> "Moi, *Edward VIII*, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, empereur de l'Inde, affirme ici ma détermination irrévocable de renoncer au trône pour moi-même et mes descendants, et mon désir est que le présent acte d'abdication soit immédiatement exécutoire.
>
> En foi de quoi, j'y ai apposé mon seing ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-dessous.
>
> (Signé) EDWARD R. I."

J'ai signé ledit acte en présence de mes trois frères, Leurs Altesses Royales le duc d'York, le duc de Gloucester et le duc de Kent.

J'apprécie hautement l'esprit qui a inspiré l'appel que j'ai reçu de prendre une décision différente, et j'y ai réfléchi très profondément avant d'arrêter ma décision dernière. Mais mon parti est pris. De plus, tout nouvel atermoiement ne pourrait être que préjudiciable aux peuples que j'ai essayé de servir comme prince de Galles et comme roi, et dont le bonheur et la prospérité futurs me tiennent constamment au cœur.

Je prends congé d'eux avec l'espoir sincère que la conduite que j'ai cru bon de suivre est la plus sage pour la stabilité du trône et de l'Empire, ainsi que pour le bonheur de mes sujets. Je suis très sensible aux égards qu'ils m'ont toujours témoignés avant et après mon avènement au trône et qu'ils témoigneront au même degré, j'en ai la certitude, à mon successeur.

Je désire ardemment qu'il n'y ait aucun retard dans l'exécution de l'acte que j'ai signé, et que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour assurer l'avènement au trône de mon successeur légitime, Mon frère, Son Altesse Royale le duc d'York.

(Signé) EDWARD R. I.

10 décembre 1936.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente le Bill No 1: Loi sur la modification de la Loi concernant la succession au Trône, qui est adopté en première lecture et qui sera étudié en deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur rapporte que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est très agréable de me retrouver au milieu de vous au début de cette session du Parlement.

Le peuple du Canada, comme ceux des autres parties du Commonwealth des nations britanniques, a été très peiné d'apprendre la décision de Sa Majesté le roi Edouard VIII de renoncer au trône pour lui-même et pour ses descendants. En conformité du Statut de Westminster, des dispositions ont été prises aussitôt pour formuler la requête du Canada, en même temps que son consentement, relativement à l'adoption par le Parlement de Westminster de la loi donnant suite à l'acte d'abdication de Sa Majesté et assurant la succession au trône. Conformément au même Statut, le Parlement du Canada sera prié de donner son assentiment à la modification apportée à la loi de succession.

Vous serez invités à voter une résolution exprimant la fidélité des membres des deux Chambres du Parlement envers Sa Majesté le roi George VI.

Sa Majesté a bien voulu fixer au 12 mai la date de son Couronnement. Il vous sera recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour que le Canada puisse être dignement représenté aux cérémonies du Couronnement.

Au mois de mai prochain, s'ouvrira à Londres une conférence impériale, au cours de laquelle seront étudiées des questions intéressant les membres du Commonwealth britannique.

La situation internationale continue de causer bien des inquiétudes. A sa réunion de septembre, l'assemblée de la Société des Nations a sérieusement

envisagé les effets que de récents incidents peuvent avoir sur l'action de la Société, et elle a désigné une commission, dont le Canada fait partie, pour étudier l'application des principes du Pacte.

Heureusement, les relations internationales dans notre continent et la situation au Canada offrent un contraste frappant avec ce qui existe dans plusieurs autres pays.

La visite du président des Etats-Unis au Canada, en juillet dernier, a été un geste d'amitié et de bonne entente internationales hautement apprécié.

La situation s'est constamment améliorée dans tout le Canada, au cours de l'année qui vient de finir. C'est une preuve des bons effets de la politique économique du Gouvernement et des méthodes employées pour assurer le rétablissement national. Le réveil de la confiance qui s'accuse de façon si manifeste est un gage de la continuation de ce relèvement.

En même temps que se développait de façon notable le commerce intérieur et extérieur, l'état économique, en général, s'améliorait sensiblement. Notons, au premier plan des indices de ce relèvement, l'ouverture de nouveaux débouchés, la reprise industrielle, le redressement du marché du travail, l'accroissement des revenus de l'Etat, et la tendance à la hausse des prix et des salaires. La reprise s'est manifestée surtout dans les industries primaires.

Les exportations de produits agricoles ont considérablement augmenté de volume. Le Gouvernement se propose de continuer la vigoureuse campagne qu'il a entreprise en vue d'activer la vente des produits agricoles, tant sur le marché domestique qu'à l'extérieur.

Le Gouvernement s'est efforcé sans relâche de développer le commerce extérieur du Canada. Depuis la dernière session du Parlement, des ministres de la Couronne se sont rendus en Grande-Bretagne et dans d'autres pays pour prendre part en personne à la négociation d'accords commerciaux. A l'heure actuelle, le ministre du Commerce est en route vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où il discutera des changements à apporter aux accords existants.

Vous apprendrez avec plaisir que les Gouvernements de Sa Majesté, pour le Royaume-Uni et pour le Canada se sont mis d'accords, en principe, sur une nouvelle convention de commerce, dont vous serez appelés à approuver le texte au cours de la présente session.

Grâce à l'aide et à la collaboration de la Commission nationale de placement, on a avancé la solution du problème du chômage et de l'assistance. Les camps de chômeurs ont été fermés le 1er juillet. L'inscription des assistés est terminée. Le Dominion a conclu des accords avec les provinces au sujet d'un plan de placement agricole, grâce auquel des milliers de célibataires sans foyer ont trouvé du travail. Un plan pour l'amélioration des habitations a été mis en œuvre. Toutefois, en dépit de ces mesures et de l'augmentation notable des offres d'emploi, la nécessité de pourvoir aux besoins des nombreuses personnes assistées reste au premier plan de nos problèmes.

Des dispositions seront prises, de concert avec les provinces, pour aider à l'établissement des jeunes gens sans emploi.

Au cours de l'été, on a adopté un vaste programme pour parer à la grave situation causée par l'intense sécheresse qui s'était étendue à une grande partie de l'Ouest canadien.

La fusion et la centralisation de certains services de l'administration, qui avaient été décrétées au cours de la dernière session, ont été effectuées. Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et le Conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada ont été nommés et sont entrés en fonctions. Par suite de l'achat d'actions et de la nomination d'administrateurs, mesures autorisées par le Parlement, le Gouvernement a acquis une part prépondérante dans la propriété de la Banque du Canada, ainsi que la haute main sur son administration.

Vous serez saisis de mesures législatives se rapportant à la création d'un service aérien transcanadien, à l'extension des pouvoirs de la Commission des chemins de fer, et à la revision de l'armature financière des Chemins de fer Nationaux du Canada. Vous serez appelés à étudier, entre autres, des projets de loi destinés à faciliter les prêts affectés aux réparations et à l'amélioration des habitations rurales et urbaines, à modifier et codifier les lois relatives aux coalitions commerciales et industrielles, et à accorder des pensions aux aveugles ayant l'âge de soixante-dix ans. Une proposition vous sera soumise relativement au paiement, au moyen de tout numéraire ou devise ayant cours légal, des dettes qui actuellement doivent être acquittées en or ou monnaie d'or.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous invitant de nouveau à donner toute votre attention aux questions importantes dont vous serez saisis, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Sur motion de M. Mackenzie King, ordonné:—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que cet ordre ait priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de M. Mackenzie King, un comité spécial est nommé pour dresser avec toute la diligence possible les listes des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre, en conformité de l'article 63 du Règlement, et pour faire rapport, ledit comité devant se composer de MM. Casselman, Gray, Mackenzie (Vancouver-Centre), Power et Woodsworth.

M. Mackenzie King remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, que M. l'Orateur lit et qui est ainsi conçu:—

TWEEDSMUIR,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des mines et des ressources, l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la justice, l'honorable Charles A. Dunning, ministre des finances, et l'honorable W. D. Euler, ministre du commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du Chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

Hôtel du Parlement, Ottawa,
14 janvier, 1937.

M. l'Orateur dépose sur le Bureau:—Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est ainsi conçu:—

A l'honorable Président du Sénat,

A l'honorable Président de la Chambre des Communes.

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de vous présenter le rapport de la Bibliothèque pour l'année 1936.

Le Supplément au Catalogue de la Bibliothèque, qui contient la liste des livres achetés et reçus en dons au cours de l'année, est terminé; on le distribuera tout probablement aux sénateurs et aux députés la semaine prochaine.

La Bibliothèque a reçu le vingtième et dernier volume du Dictionnaire américain de Biographie nationale, ainsi que les quinze premiers volumes de la nouvelle édition du Catalogue des Imprimés du British Museum, ouvrage colossal qui comptera environ 160 volumes.

La Bibliothèque a souscrit, l'an dernier, à un ouvrage de haute valeur: "Histoire du Parlement", publié par l'Imprimerie de Sa Majesté, à Londres. Cet ouvrage comprendra la biographie de tous les membres de la Chambre des communes anglaise depuis 1439, et ne sera complété que dans une trentaine d'années. Il a pour but de dépeindre les représentants du peuple, leurs idées, leur position et leur politique, et de retracer le développement graduel de la représentation et du gouvernement parlementaires depuis son origine même, en 1264, jusqu'à l'époque de la loi dite "Representation of the People Act", de 1918. Le premier volume est actuellement à la Bibliothèque.

Au cours de l'année, la Bibliothèque s'est enrichie d'un grand nombre d'ouvrages très importants, anglais et français, traitant de questions politiques et économiques.

L'alcôve située à gauche de l'entrée de la Bibliothèque a subi des modifications. On y a installé tables et fauteuils pour la commodité des sénateurs et députés. Les ouvrages de droit (Law Reports) qui remplissaient les rayons de cette alcôve ont été mis ailleurs, et on les a remplacés par des ouvrages sur la finance et par une volumineuse collection de discours, politiques et autres. On a aussi dégagé d'autres alcôves trop encombrées.

Le 30 septembre dernier, l'un des bibliothécaires-adjoints, M. M. C. MacCormac, a été mis à sa retraite. Durant plus de cinquante ans il a rendu de précieux services à la Bibliothèque du Parlement, et a servi sous tous les premiers ministres depuis la Confédération, à l'exception d'Alexander MacKenzie. La Commission du Service civil l'a remplacé par M. F. A. Hardy.

Respectueusement soumis,

FELIX DESROCHERS,

MARTIN BURRELL,

Bibliothécaires-conjoints.

Bibliothèque du Parlement,
OTTAWA, ce 14 janvier 1937.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que la Chambre prenne en considération demain une résolution présentant les vœux de ses membres à Sa Majesté le Roi George VI, à l'occasion de l'accession au trône de Sa Majesté, et exprimant à Sa Majesté le Roi et à Sa Majesté la Reine, l'assurance de leur loyauté et de leur appui; et que l'article 45 du Règlement relatif aux avis de motions soit suspendu à cet effet.

M. Mackenzie King, l'un des membres du conseil privé du Roi dépose pour l'information de la Chambre,—Deux exemplaires au photostat d'un message de Sa ci-devant Majesté le Roi Edouard VIII, en date du 10 décembre 1936, et l'Acte d'abdication d'Edouard VIII, portant la même date:

Aussi,—Deux exemplaires de l'arrêté en conseil, P.C. 3144, en date du 10 décembre 1936: exposant la demande et le consentement du Canada à ce que le Parlement de Westminster adopte une législation pour modifier la loi relative à la succession au trône, qui se lit comme suit:

C. P. 3144

Certifié comme étant une copie authentique de la minute d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur Général, le 10 décembre 1936.

Le comité du Conseil privé a par-devers lui un rapport, en date du 10 décembre 1936, du très honorable Premier Ministre et Secrétaire d'état pour les Affaires extérieures, qui soumet ce qui suit, avec l'assentiment du Ministre de la Justice:

1. Que Sa Majesté le Roi, par l'intermédiaire du représentant de Sa Majesté au Canada, a informé le gouvernement de Sa Majesté au Canada, en date du 10 décembre 1936, qu'il a dûment signé, aujourd'hui même, un acte d'abdication, dont copie est ci-jointe:

2. Que le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni a fait part de son intention de soumettre immédiatement au Parlement de Westminster la législation voulue pour donner suite à l'acte d'abdication de Sa Majesté et pour pourvoir à la succession au trône, ladite législation basée sur un bill, dont copie est ci-jointe:

3. Que le Statut de Westminster, 1931, spécifie dans le deuxième considérant de son préambule comme suit:

> Considérant qu'il est expédient et à propos, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et que ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer sous forme de préambule à la présente loi qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques, de statuer que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni,

et que son quatrième article se lit comme suit:

> 4. Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

4. Qu'aux fins d'assurer l'observance des ordonnances de l'article quatre de ce Statut, il est nécessaire qu'on obtienne le consentement du Canada pour la mise en force de ce projet de loi; et qu'aux fins d'assurer l'observance du statut constitutionnel tel que mentionné dans le deuxième considérant du préambule, ainsi que cité plus haut, il est nécessaire de prendre les mesures pour obtenir l'assentiment du Parlement du Canada à cet effet;

5. Que, par proclamation en date du 30 novembre 1936, le Parlement du Canada a été convoqué à se réunir le 14 janvier 1937;

6. Qu'il est impossible de hâter la réunion du Parlement du Canada de façon à lui permettre d'adopter les dispositions parlementaires voulues avant ou simultanément avec l'adoption de la législation nécessaire par le Parlement de Westminster.

Le Comité conseille donc, sur la recommandation du Très honorable Premier Ministre et Secrétaire d'état pour les Affaires extérieures, avec l'assentiment du ministre de la Justice:

(*a*) Que l'adoption de la loi par le Parlement de Westminster, à la suite de l'abdication volontaire de Sa Majesté le Roi, pourvoyant à sa ratification, à la vacance royale qui en est découlée, à la succession de l'héritier présomptif, et à la revision des lois relatives à la succession au trône, et déclarant que le Canada a demandé l'adoption de cette loi et y a consenti, soit approuvée:

(*b*) Que la loi projetée, en autant qu'elle s'applique au Canada, devra se conformer autant que possible au bill ci-joint;

(*c*) Que la législation, telle que décrite, devra être soumise au Parlement du Canada, aussitôt après l'ouverture de la prochaine session, de façon à permettre au Parlement du Canada de prendre les dispositions exigées par les prescriptions du Statut de Westminster;

(*d*) Que l'on informe le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni des dispositions prises.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Son Excellence.

E. J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil Privé

ACTE D'ABDICATION

Moi, Edward VIII, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, empereur de l'Inde, affirme ici ma détermination irrévocable de renoncer au trône pour moi-même et mes descendants, et mon désir est que le présent acte d'abdication soit immédiatement exécutoire.

En foi de quoi, j'y ai apposé mon seing ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-dessous.

(Signé) EDWARD R. I.

J'ai signé le dit acte en présence de mes trois frères, Leurs Altesses royales le duc d'York, le duc de Gloucester et le duc de Kent.

Signé en présence de

Albert
Henry
George

Loi pour rendre exécutoire la déclaration d'abdication de Sa Majesté et pour atteindre les fins s'y rattachant.

CONSIDÉRANT qu'il a plu à Sa Majesté, par Son Message royal du dixième jour de décembre de la présente année, d'affirmer Sa détermination irrévocable de renoncer au trône pour Elle-même et ses descendants, et qu'Elle a souscrit à cette fin l'acte d'abdication énoncé dans l'Annexe de la présente loi, en exprimant le désir qu'il prît effet immédiatement:

CONSIDÉRANT que, sur communication de ces affirmation et désir de Sa Majesté, faite à Ses Dominions, le Dominion du Canada, conformément aux dispositions de l'article quatre du Statut de Westminster (1931), a demandé l'adoption de la présente loi et a consenti à cette adoption; ET CONSIDÉRANT que le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine y ont donné leur assentiment:

A CES CAUSES les dispositions suivantes ont été dictées par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis dans le présent Parlement, et par son autorité:

1. (1) Aussitôt après la signification de la sanction royale de la présente loi, l'acte d'abdication signé par Sa présente Majesté le dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, énoncé dans l'Annexe de la présente loi, deviendra exécutoire; et dès lors Sa Majesté cessera d'être roi et il y aura transmission de la Couronne; en conséquence, le membre de la famille royale ayant le rang suivant dans la succession au trône y succédera ainsi qu'à tous les droits, privilèges et dignités y afférents.

(2) Sa Majesté, Sa postérité (le cas échéant) et les descendants de cette postérité, ne posséderont, après l'abdication de Sa Majesté, aucun droit ou titre à la succession au trône, ou intérêt dans cette succession, et l'article premier de l'Acte de la succession s'interprétera en conséquence.

(3) Le *Royal Marriages Act* de 1772 ne s'appliquera ni à Sa Majesté après Son abdication ni à la postérité de Sa Majesté, le cas échéant, ni aux descendants de cette postérité.

Titre abrégé

2. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la déclaration d'abdication de Sa Majesté (1936)*.

Et aussi,—Deux copies certifiées de la Proclamation d'Accession de Sa Majesté le Roi George VI telle qu'enrégistrée par le Régistraire général du Canada, comme suit:

PROCLAMATION

DÉCLARANT

Que le Haut et Puissant Prince Albert-Frederic-Arthur-George est maintenant devenu notre seul et légitime seigneur lige George VI, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.

En date du 12 décembre 1936.

Enregistré, le 12 décembre 1936.

E. H. COLEMAN,
Sous-régistraire général du Canada.

TWEEDSMUIR
[L.S.]

CANADA

PAR SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE BARON TWEEDSMUIR D'ELSFIELD, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, membres de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

A tous ceux qui les présentes verront,—

SALUT:

ATTENDU que par un acte d'abdication en date du dixième jour de décembre courant, Sa ci-devant Majesté le Roi Edouard VIII a déclaré avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour lui-même et pour ses descendants, et que ladite abdication a maintenant eu lieu, en vertu de laquelle la

Couronne Impériale de Grande-Bretagne, d'Irlande et de tous les autres territoires de Sa ci-devant Majesté est maintenant passée uniquement et légitimement au Haut et Puissant Prince Albert-Frédéric-Arthur-George, SACHEZ que moi, ledit Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Gouverneur général du Canada, comme susdit, d'accord avec le Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, publie et proclame maintenant par les présentes, d'une voix unanime et de consentement de bouche et de cœur, que le Haut et Puissant Prince Albert-Frédéric-Arthur-George est maintenant devenu Notre seul et légitime seigneur lige, George VI, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde, à qui Nous reconnaissons toute foi et obéissance constante, ainsi qu'une humble et sincère affection, priant Dieu de qui tous les Rois et les Reines tiennent leur puissance d'accorder au Prince Royal George VI un long et heureux règne.

Donné sous mon Seing et le Sceau de Mes Armes, à Ottawa, ce douzième jour de décembre, en l'an de grâce mil neuf cent trente-six et du Règne de Sa Majesté la première année.

Par ordre,

FERNAND RINFRET,
Secrétaire d'Etat du Canada.

DIEU PROTEGE LE ROI!

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT DU CANADA

BRANCHE DU RÉGISTRAIRE

OTTAWA, le 13 janvier, 1936.

Je déclare, par les présentes, que le document ci-inclus est la copie fidèle et authentique du texte de la proclamation originale telle qu'enrégistrée au Liber 373, folio 46.

E. H. COLEMAN,
Sous-régistraire général du Canada.

La Chambre s'ajourne alors à 4 heures 40 de l'après-midi, jusqu'à trois heures demain après-midi.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 15 JANVIER 1937

PRIÈRES.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de l'article 2 Chapitre 165, S.R.C. 1927,—Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 9/2798, en date du 29 octobre 1936; transférant W. Knightly, et les devoirs qu'il remplit, dans les magasins et le matériel du Ministère des Finances (Contrôleur du Trésor), au Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Arrêté en conseil, C.P. 14/2798, en date du 29 octobre 1936; transférant le bureau des rebuts et le personnel de ce bureau au Contrôleur du Trésor.

Arrêté en conseil, C.P. 3005, en date du 23 novembre 1936; transférant le service hydrographique, Ministère du Transport, et les divisions magnétique et sismologique du service de Météorologie, Ministère du Transport, au Ministère de l'Intérieur.

Aussi,—Rapport du greffier du conseil privé en conformité des dispositions du chapitre 22 des Statuts revisés, article 6, paragraphe 3, au sujet des changements des positions de sous-ministres.

Aussi,—Rapport des délibérations tenues sous l'empire de la Loi des enquêtes sur les monopoles, pour l'année que s'est terminée le 31 mars 1936.

Et aussi,—Rapport de la commission canadienne d'emploi et d'assurance sociale, en date du 29 juin 1936.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Et aussi,—Rapport annuel du Surintendant des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1936, y compris l'état financier des caisses d'épargne des bureaux de poste. Règlements des caisses d'épargne des bureaux de poste (Aucun). (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1936.

Il dépose aussi sur le Bureau:—Rapport de l'Auditeur-général pour l'année terminée le 31 mars 1936. Volumes I et II.

Aussi,—Etat de la dépense du crédit pour les dépenses imprévues, Crédit 210, Loi des appropriations, 1936-1937, du 1er avril 1936 jusqu'au 31 janvier 1937.

Aussi,—Etat des recettes et des dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année terminée le 31 mars 1936.

Aussi,—Copie du rapport des auditeurs sur l'exposé financier de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1936, Statuts de 1935, c. 16, art. 13.

Aussi,—Rapport de la Commission du district fédéral et état des recettes et des dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1936, en vertu des dispositions des statuts du Canada 1926-27, chapitre 55, articles 15 et 16, et chapitre 26, article 9, 1928.

Aussi,—Etat relatif aux pensions et aux allocations de retraite des fonctionnaires durant l'année terminée le 31 mars 1936, en vertu de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, S.R.C. 1906, chapitre 17, article 25 (a).

Aussi,—(*a*) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*b*) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*c*) Etat montrant le montant de contributions et des paiements faits en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, S.R.C., chapitre 24, article 14.

Aussi,—Rapport du Surintendant de l'Assurance du Dominion du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1935—Vol. I—Compagnies d'assurance autres que d'assurance-vie; Vol. II, Compagnies d'assurance-vie.

Aussi,—Etat de comptes relatifs à la Caisse d'assurance du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1936, conformément à l'article 21 du chapitre 23, S.R.C. 1927.

Aussi,—Etat relatif à l'assurance des anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1936.

Aussi,—Rapports du classement des prêts et dépôts des banques à chartre du Canada, au 31 octobre 1936, conformément à l'article 114, (12) de la Loi des banques, chapitre 24 du Statut de 1934.

Aussi,—Rapport annuel du surintendant des faillites pour l'année civile 1935.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Crerar, dépose:—Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 3245, en date du 29 décembre 1936, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 64 de la Loi d'établissement de soldats, chapitre 188, Statuts revisés du Canada, 1927; modifiant les règlements de prêt d'établissement de soldats.

Aussi,—Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, en vertu de l'article 4, paragraphe 3 de la Loi de l'Immigration pour l'année civile 1936.

Aussi,—Etat des argents remboursés par autorité de Son Excellence le Gouverneur général, en vertu des dispositions du chapitre 35, 22-23 George V, intitulé Loi des remboursements (Ressources naturelles).

Aussi,—Rapport concernant les grains de semence et les dettes pour assistance en vertu des dispositions de l'article 2 du chapitre 51, 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne", pour l'année 1936.

Aussi,—Liste des baux, permis ou autres autorités annulés depuis le dernier rapport au Parlement en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

Aussi,—Rapport en vertu de l'article 7 de la Loi de l'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, au sujet de la construction de travaux de drainage.

Aussi,—Relevé indiquant le nombre des permis accordés pour transporter des liqueurs intoxicantes dans les Territoires du Nord-Ouest durant l'année civile écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1936, en vertu des dispositions des Statuts revisés, 1927, chapitre 142, article 93.

Aussi,—Copies d'arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux dispositions du chapitre 16 du Statut du Canada 1932-33, Loi de la convention sur les oiseaux migrateurs.

Aussi,—Copies des listes des ventes de terre et des baux annulés par le département des Affaires indiennes du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936.

Aussi,—Relevé montrant le nombre d'affranchissements en vertu de l'article 114 de la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, conformément aux dispositions du chapitre 98, article 113, des Statuts revisés, 1927.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:—Rapport annuel du département des Mines pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Les noms et la situation de chacun des parcs nationaux du Canada.
2. Jusqu'au 31 mars 1936, la somme dépensée pour chacun d'entre eux.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du ministère des Travaux publics pour les travaux sous sa direction durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport du secrétaire d'Etat du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre:—

Deux copies de la Proclamation, en date du 12 décembre 1936, et enregistrée le 12 décembre 1936, par E. H. Coleman, sous-régistraire général du Canada, autorisant tous ceux qui sont en fonction comme officiers du gouvernement, etc., à demeurer individuellement dans l'exercice de leurs fonctions, et à continuer l'exercice de leurs devoirs, missions ou professions.

Aussi,—Rapport du Directeur général des élections sur les élections partielles durant les années 1935 et 1936, en conformité du paragraphe 6, de l'article 56 de la Loi des élections générales du Dominion S.C. 1934, c. 50

Aussi,—Rapport du directeur général des élections en conformité de l'article 58 de la Loi des élections générales du Dominion, 24-25 George V, chapitre 50.

Aussi,—Rapport du Commissaire des brevets pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie publique et de la papeterie pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport des Archives nationales, pour 1935.

Aussi,—Copies d'arrêtés du conseil modifiant un tarif d'honoraires, frais, allocations et dépenses à être versés aux fonctionnaires électoraux en vertu de la Loi des élections fédérales, conformément à l'article 60, chapitre 50, 1934.

Aussi,—Liste des emplois exclus de l'exécution de la Loi du service civil en vertu de l'article 59, chapitre 22, S.R.C., 1927, pour l'année civile 1936.

Aussi,—Copie du tarif des honoraires des officiers du cens électoral, en vertu des dispositions de l'article 47, chapitre 51, de la Loi du cens électoral fédéral, 1934.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Le nombre de jeunes gens des Iles Britanniques, étudiant dans des Ecoles ou Collèges d'Agriculture au Canada qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935.

2. Le nombre des jeunes étudiants canadiens en Agriculture qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935: *(a)* à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa, *(b)* dans les autres fermes ou Stations Expérimentales du Canada.

3. Le nombre d'étudiants canadiens de langue française qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935: *(a)* à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa, *(b)* dans les autres fermes ou Stations Expérimentales du Canada.

4. Le salaire payé par les différentes Fermes ou Stations Expérimentales aux étudiants en Agriculture qui sont employés par le Ministère fédéral de l'Agriculture.

5. A quelle date les étudiants canadiens de langue française devraient être disponibles afin de pouvoir accepter des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture, ou à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa ou aux autres Fermes ou Stations Expérimentales du Canada.

6. A quelle date les étudiants ont commencé leur travail comme employés temporaires du Ministère fédéral de l'Agriculture sur les Fermes Expérimentales du Canada pendant les années 1933, 1934 et 1935.

Il dépose aussi,—Copie du rapport sur les activités de la Commission de la mise en marché du Dominion, jusqu'au 31 mars 1936.

Aussi,—Rapport des ouvrages entrepris en vertu des dispositions de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1935-36, avec une annexe; rapport de progrès sur le développement hydraulique sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Et aussi par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, il dépose sur le Bureau:—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose aussi sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère du Revenu national, comprenant des états de recettes, avec des états relatifs aux importations, exportations, à l'accise et au revenu du Dominion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport maritime du ministère du Revenu national (Division des douanes), contenant des états relatifs à la navigation et aux expéditions du Dominion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Aussi,—Relevé des nominations faites en vertu de la Loi du revenu national, telle que modifiée en 1928, pour l'année financière terminée le 31 mars 1936.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 juin 1936 —Dossier contenant:—

1. Une liste de toutes les instructions émanées de la Division des Douanes du ministère du Revenu national, durant les dix dernières années financières, donnant dans chaque cas: (*a*) le numéro de l'instruction; (*b*) la date de la publication; (*c*) si l'instruction a été donnée par décret du conseil ou par le ministre; (*d*) la date de la cancellation, le cas échéant.

2. Et aussi une copie de toutes les instructions publiées durant ladite période et encore en vigueur et appliquées.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose—Rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1936, rapport comprenant les procès-verbaux en vertu des lois suivantes: Loi du ministère du Travail, Loi de la conciliation et du travail, Loi des justes salaires et de la journée de huit heures, Loi des enquêtes sur les différends industriels, Loi sur les annuités de l'état, Loi de la coordination des bureaux d'emploi, Loi de l'éducation technique et Lois pour remédier au chômage. (Anglais et français).

Il dépose aussi,—Textes authentiques des projets de Conventions et de Recommandations adoptés lors de la Dix-neuvième (1935) et de la Vingtième (1936) sessions de la Conférence internationale du Travail, à Genève.

Et aussi,—Certaines ententes conclues entre le fédéral et les diverses provinces du Canada, en vertu des dispositions de la Loi de soulagement du chômage et de secours, 1936.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Rogers pour M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose:—Le quarante-quatrième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Et il dépose aussi,—Copie du dix-neuvième rapport annuel du Conseil national de recherches, pour l'exercice 1935-36, contenant le discours du président et le rapport financier.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Copie des ordres navals généraux promulgués, et expédiés à l'Armée navale canadienne du 2 juillet 1936 au 1er décembre 1936, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Copies des ordres généraux promulgués pour la Milice et la Royale Armée canadienne de l'Air durant la période écoulée du 15 juin 1936 au 29 décembre 1936, en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, et chapitre 3, article 4 (4) S.R.C. 1927.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:—Rapport du ministère de la Défense nationale, Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère des pensions et de la santé publique, de la Commission canadienne des pensions, du Tribunal d'appel des pensions, de la Commission des allocations anx anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport relatif aux règlements en vertu de l'article 6, Loi des Pensions et de la Santé nationale, chapitre 39, 18-19 George V. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport relatif aux règlements établis en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, chapitre 151, S.R.C. 1927. (Anglais et français).

Aussi,—Etat des recettes et des dépenses pour les marins malades ou dans la misère durant l'année financière terminée le 31 mart 1936. (Anglais et français).

Et aussi,—Etat relatif à la Loi de l'hygiène sur les chantiers de construction, chapitre 91, article 5, S.R.C., 1927. (Anglais et français).

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 juin 1936 —Relevé montrant:—

1. Le nom de tous les individus qui forment le personnel des médecins, des commis, des garde-malades, des inspecteurs et de l'entretien à l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick.

2. (*a*) Le traitement annuel de chaque individu.

(*b*) Le cas échéant, la pension annuelle de chaque individu.

(*c*) Le cas échéant, les dépenses annuelles de chaque individu.

(*d*) Pour chacun, le total des dépenses durant la durée complète de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

3. (*a*) Qui est, au Nouveau-Brunswick, l'avocat de district pour les pensions.

(*b*) Son traitement annuel.

(*c*) La pension anuuelle qu'il reçoit le cas échéant.

(*d*) Durant l'année écoulée, le total de ses dépenses en plus de son traitement.

(*e*) Le montant de ses dépenses pour la durée complète de ses fonctions jusqu'à ce jour.

(*f*) Son entraînement légal, le cas échéant comme avocat des pensions.

(*g*) Les diplômes en loi qu'il possède, le cas échéant.

4. (*a*) Le nombre d'automobiles achetées durant les dix dernières années, le cas échéant, pour le personnel de l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick, et de quelle manufacture elles sortaient.

(*b*) Pour quels services, et pour quel individu chacune de ces automobiles a été achetée.

(*c*) Le coût premier de chacune de ces voitures, et le coût d'entretien et les dépenses de fonctionnement de chacune par année.

(*d*)Le total du coût d'achat de toutes ces automobiles, et aussi le total des coûts d'entretien et de fonctionnement de toutes ces voitures dont s'est servi le personnel de l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick, ou que l'on a utilisées pour cet hôpital.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 juin 1936—Relevé montrant:—

1. Les noms des Commissaires du Tribunal des pensions qui présidaient la Cour des pensions aux anciens combattants en session à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le 22 décembre 1930.

2. Les noms de tous les fonctionnaires du tribunal des pensions, employés médecins, avocats des pensions, commis, sténographes ou toutes autres personnes employés à quelque titre que ce soit, ou ayant eu affaire de quelque façon aux procédés du tribunal des pensions mentionné plus haut en session à Fredericton, dans le mois de décembre 1930.

3. (*a*) De 1930 à 1933 inclusivement, à quels autres endroits le Tribunal des pensions a tenu des sessions dans la province du Nouveau-Brunswick, en dehors de la ville de Fredericton.

(*b*) De 1930 à 1933, les deux années inclusivement, quel était le personnel complet à chacune de ces séances du Tribunal des pensions dans la province du Nouveau-Brunswick.

4. Les traitements et les dépenses annuels de chacune des personnes touchant d'une façon quelconque au Tribunal des pensions, dans la province du Nouveau-Brunswick, de 1930 à 1933, ces deux années inclusivement, qu'elles aient été employées en permanence ou temporairement, employées seulement pendant les séances du Tribunal des pensions, ou à tout travail dépendant de ce tribunal, soit avant, soit pendant, soit après les vraies séances du tribunal des pensions, ou bien dans tout endroit de la province du Nouveau-Brunswick durant les années mentionnées plus haut.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—le soixante-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine pour l'année financière 1935-36. (Anglais et français).

Il dépose aussi sur le Bureau:—Relevé des baux des quais, jetées et brise-lames pour l'année 1936.

Aussi,—Sommaire des droits de ports pour l'année civile 1935.

Aussi,—Etat sommaire des recettes de quayage pour l'année 1935-36.

Aussi,—Rapport annuel de la Commission de radiodiffusion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Anglais et français).

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, il dépose aussi,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'année financière écoulée du 1er avril 1935 au 31 mars 1936.

Il dépose aussi,—Relevé indiquant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1936, indiquant aussi les noms des acheteurs, conformément à Victoria 49, chapitre 9, article 8.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, les recettes totales provenant de la perception des droits de terre-plein sur les quais de l'état.

2. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, la somme totale versée à titre de commissions dues aux garde-quais, pour la perception des droits de terre-plein sur les quais de l'état.

3. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, le nombre total des quais de l'état où l'on percevait ces droits de terre-plein.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 392, daté le 19 février 1936, autorisant la distribution et le paiement de primes de pêche pour l'année financière 1935-36, en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 74, intitulé: "Loi des pêches maritimes".

Aussi,—Copie du décret du conseil C.P. 2823, daté le 3 novembre 1936, pour émettre des permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique afin qu'ils puissent acheter appâts, glace, lignes et toutes autres provisions ou agrès.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, il dépose aussi,—Sixième rapport annuel du ministère des Pêcheries, (Soixante-neuvième rapport annuel des pêcheries du Dominion), pour l'année financière 1935-36. (Anglais et français).

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 juin 1936, —Copie de toute la correspondance, de toutes les demandes d'enquête et des témoignages rendus, copie aussi de tous les rapports de ministère qui ont trait à la destitution de M. C. R. Purvey, du personnel du ministère des Pêcheries dans le district No 3.

Sur motion de M. Mackenzie King, appuyé par Sir George Perley, il est résolu:—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI:

Très Gracieux Souverain:

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, désirons présenter nos hommages à Votre Majesté à l'occasion de Son avènement au Trône et Lui transmettre, ainsi qu'à Sa Majesté la Reine, l'assurance de notre loyauté et de notre appui étroitement unis.

Au jour de l'an, les sujets de Votre Majesté au Canada, de concert avec ceux des autres parties de l'Empire britannique, ont vivement apprécié le gracieux message de Votre Majesté, renfermant les vœux les plus ardents pour le bien-être et le bonheur de Vos peuples et Vous consacrant, ainsi que la Reine, à leur service. Nous croyons que, grâce aux bénédictions de la divine Providence, Votre Majesté trouvera la direction et la force nécessaires pour faire face aux responsabilités de Son noble Héritage et réaliser son dessein d'affermir les bases d'une confiance et d'une affection mutuelles entre le Souverain et Son peuple.

Nous prions Dieu qu'au milieu de la confusion qui règne dans le monde et de l'incertitude des temps, le Trône de Votre Majesté soit établi sur la justice; que les Conseillers de Votre Majesté soient guidés par la sagesse; et que toutes les entreprises du règne de Votre Majesté conduisent au bon gouvernement de Vos peuples, à la conservation de la liberté, de même qu'à l'avancement de l'union et de la paix.

La Chambre s'ajourne alors à 4 heures 33 de l'après-midi, jusqu'à trois heures lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 18 JANVIER 1937

Prières.

Deux pétitions sont déposées sur le Bureau.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, par ordre de Son Excellence le Gouverneneur général, dépose:—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, y compris le rapport de l'établissement de soldats au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1936.

Il dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1936.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose:—Rapport annuel de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1936.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose:—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi de soulagement du chômage et de secours 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 18, en date du 8 janvier 1937: pour autoriser l'Auditeur général du Canada à faire la vérification des comptes provinciaux et municipaux relativement aux déboursés de soulagement du chômage versés sous l'empire de la loi de soulagement du chômage et de secours, 1936, comme il le jugera nécessaire afin de sauvegarder les intérêts de la trésorerie fédérale.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont présentés séparément, lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Bill No 2, Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.—M. *Rogers* pour M. *Euler*.

Bill No 3, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.—M. *Dunning.*

Bill No 4, Loi modifiant la loi des poids et mesures.—M. *Rogers* pour M. *Euler.*

Bill No 5, Loi modifiant la loi des pensions de la milice.—M. *Mackenzie* (Vancouver-Centre).

Bill No 6, Loi modifiant le Code criminel (Peine de mort).—M. *Blair.*

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération d'une motion portant adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session;

M. McLarty, appuyé par M. Veniot, propose:—Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, Chevalieu Grand'Croix de l'Ordre Très distingué de St-Michel et de St-George, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, à sa prochaine séance, pour examiner les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, à sa prochaine séance, pour examiner les Voies et les Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada durant l'année expirant le 31 mars 1938, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 janvier 1937.

Sur motion de M. Dunning, le message de Son Excellence le Gouverneur général et le budget des dépenses déposés aujourd'hui, sont déférés au Comité des Subsides.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 19 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le premier rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 18 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De l'*Industrial Loan and Finance Corporation*, qui demande l'adoption d'une loi pour modifier la loi qui la constitue en corporation.—M. *Vien*.

De Francis Hector Walker, de Montréal, Québec, demeurant à Ottawa, Ontario, à l'heure actuelle, qui demande l'adoption d'une loi annulant son mariage avec Lilian Walker, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Ottawa, Ontario, et pour en obtenir son divorce.—M. *Hyndman*.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau,—Rapport des Archives nationales, pour l'année 1935. (En français).

Du consentement de la Chambre, M. Rinfret présente le bill No 7, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des ports et jetées de l'état afin de substituer les mots Ministre des Transports aux mots Ministre de la Marine et des Pêcheries; pour exempter de l'application de la Loi les ports qui sont administrés par la Commission des ports nationaux; pour confier au ministre le pouvoir de nommer de hauts fonctionnaires, des commis et des employés; pour gérer la perception et la dépense des droits et péages et pour imputer certaines dépenses à ces droits et péages.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 1, Loi modifiant la loi concernant la succession au trône;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en Comité des Subsides;

M. Mackenzie King propose:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en Comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII.—AGRICULTURE

44	Institut international d'agriculture....................	$ 12,000 00
45	Allocation aux *Empire Bureaux*....................	21,535 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 20 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Depuis quand ceux qui ont fait du service actif outre-mer, ou en haute-mer sur un navire de guerre, dans les armées de terre, ou de mer d'un allié de Sa Majesté durant la Grande Guerre, ont la préférence aux examens du Service civil du Canada.

2. Depuis lors, combien de candidats ont obtenu des positions du Service civil du Canada en invoquant cette préférence.

3. S'il y a des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande Guerre qui ont accordé la même préférence aux candidats canadiens aux examens du Service civil de ces pays.

4. Dans l'affirmative, quels pays et depuis quand.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les noms et adresses des lieutenants-colonels honoraires.

2. (*a*) La date de leur nomination.
(*b*) Pour quels états de service militaire, et
(*c*) Sur la recommandation de qui, chacun a été nommé.

3. Leurs attributions.

4. Les formalités exigées pour la nomination d'un lieutenant-colonel honoraire.

5. Si l'état leur fournit des uniformes et des armes.

6. Dans l'affirmative, quels uniformes et quelles armes, et quel en est le coût annuel pour chaque individu.

7. Si les lieutenants-colonels honoraires doivent payer une taxe, une contribution quelconque ou des honoraires quelconques à l'Etat en cette qualité et avant ou après que leur nomination soit publiée dans la Gazette du Canada.

8. Dans l'affirmative, combien.

9. Combien les lieutenants-colonels honoraires coûtent à l'Etat.
10. Combien ils paient à l'Etat en cette qualité.
11. Quels services les lieutenants-colonels honoraires ont rendus à l'Etat jusqu'à date, en cette qualité.

Les ordres de la Chambre suivants sont votés:—

Par M. Heaps—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs aux modifications des règlements concernant les heures de travail et les conditions de travail dans le service postal du Dominion.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents datés durant les derniers dix-huit mois au sujet de la destitution de l'ancien maître de poste de Falher, Alberta.

M. Plaxton propose, appuyé par M. Mulock,—Que la Chambre est d'avis qu'un ministère des Sports devrait être institué dans l'intérêt de la santé du public.

Après discussion, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

M. Blackmore, appuyé par M. Mitchell, propose que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre en considération l'avantage de commencer à émettre cette année des instruments d'achat, et à employer ces instruments à l'amélioration de l'état économique de la population du Canada.

Et un débat s'élevant, et se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 21 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur le Bureau.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), du comité spécial institué pour dresser et présenter les listes des députés qui composeront les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 63 du Règlement, présente le rapport suivant:—

Votre Comité propose que les députés, dont les noms paraissent dans les listes ci-jointes, composent les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 63 du Règlement, à savoir:—

No 1

Privilèges et élections

Messieurs

Anderson,
Beaubien,
Bennett,
Bertrand *(Laurier)*,
Bothwell,
Cahan,
Campbell,
Factor,
Fleming,
Fournier *(Hull)*,
Gariépy,
Hall,
Kirk,
Kuhl,
Lawson,
MacInnis,
Mackenzie,
(Vancouver-Centre),
McCuaig,
McLarty,
McNiven *(Regina, cité)*,
Massey,
Pinard,
Pouliot,
Power,
Sinclair,
Slaght,
Thorson,
Turgeon,
Veniot.—29.

(Quorum 10)

No 2

Chemins de fer, canaux et télégraphes

Messieurs

Barber,
Beaubier,
Bertrand *(Laurier)*,
Brown,
Cameron *(Hastings-Sud)*,
Cameron *(Cap-Breton-Nord-Victoria)*,
Clark *(York-Sunbury)*,
Chevrier,
Crerar,
Damude,
Deslauriers,
Duffus,
Dupuis,
Edwards,
Elliott *(Kindersley)*,
Emmerson,
Girouard,
Gladstone,
Grant,
Hamilton,
Hansell,
Hanson,
Harris,
Heaps,
Howden,
Hushion,
Isnor,
Jean,
Johnston *(Bow-River)*,
Lockhart,
MacInnis,
MacKinnon,
(Edmonton-Ouest),
MacMillan,
McCann,
McCulloch,
McIvor,
McKay,
McKinnon *(Kenora-Rainy-River)*,
McNiven *(Regina, cité)*,
Marcil,
Maybank,
Mercier,
Mills,
Mullins,
Mutch,
O'Neill,
Parent *(Terrebonne)*,
Pelletier,
Pouliot,
Ross *(Moose-Jaw)*,
St-Père,
Stevens,
Stewart,
Streight,
Sylvestre,
Vien,
Walsh,
Wermenlinger,
White,
Young.—60.

(Quorum 20)

No 3

Bills privés

Messieurs

Ahearn,
Barry,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Clarke *(Rosedale)*,
Cleaver,
Coldwell,
Deachman,
Douglas,
Dubois,
Evans,
Fair,
Ferguson,
Ferland,
Gariépy,
Girouard,
Glen,
Goulet,
Howard,
Hyndman,
Johnston *(Bow-River)*,
Lacombe,
Lacroix *(Québec-Montmorency)*,
Lalonde,
Little,
Lockhart,
MacDonald
(Brantford, cité),
MacLennan,
Macphail (Mlle),
McDonald *(Souris)*,
McGeer,
McGregor,
McPhee,
Mercier,
Mulock,
Parent *(Québec-Ouest et Sud)*,
Pottier,
Robichaud,
Ross *(St. Paul's)*,
Senn,
Sinclair,
Taylor *(Nanaïmo)*,
Telford,
Verville,
Wilton,
Winkler,
Wood,
Young.—50.

(Quorum 15)

No 4

Banque et Commerce

Messieurs

Baker,
Bennett,
Cahan,
Clark *(York-Sunbury)*,
Cleaver,
Coldwell,
Deachman,
Donnelly,
Dubuc,
Dunning,
Edwards,
Euler,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier *(Hull)*,
Fraser,
Harris,
Hill,
Howard,
Hushion,
Jacobs,
Jaques,
Kinley,
Kirk,
Lacroix *(Beauce)*,
Landeryou,
Lawson,
Leduc,
Macdonald *(Brantford, cité)*,
Mackenzie *(Vancouver-Centre)*,
McGeer,
McLarty,
McPhee,
Mallette,
Martin,
Maybank,
Moore,
Perley *(Qu'Appelle)*,
Plaxton,
Quelch,
Raymond,
Ross *(Middlesex-Est)*,
Rutherford,
Stevens,
Thorson,
Tucker,
Vien,
Ward,
White,
Woodsworth.—50.

(Quorum 15)

No 5

Comptes publics

Messieurs

Ahearn,
Anderson,
Barry,
Beaubien,
Betts,
Black *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Blais,
Blanchette,
Bothwell,
Brooks,
Cameron *(Cap-Breton-Nord-Victoria)*,
Casselman,
Church,
Douglas,
Dussault,
Elliott *(Kindersley)*,
Factor,
Ferland,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Glen,
Golding,
Goulet,
Grant,
Graydon,
Leader,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacNeil,
McCann,
McDonald *(Pontiac)*,
McKinnon *(Kenora-Rainy-River)*,
McLean *(Melfort)*
Marshall,
Mullins,
Needham,
Patterson,
Purdy,
Rickard,
Rowe *(Athabaska)*,
Slaght,
Stewart,
Streight,
Taylor *(Norfolk)*,
Thauvette,
Tremblay,
Turgeon,
Verville,
Wermenlinger,
Wood.—50.

(Quorum 15)

No 6

Agriculture et colonisation

Messieurs

Beaubier,
Bertrand *(Prescott)*,
Black *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Blair,
Bouchard,
Boulanger,
Clark *(Essex-Sud)*,
Cochrane,
Coldwell,
Davidson,
Donnelly,
Douglas,
Dubois,
Dupuis,
Evans,
Fontaine,
Furniss,
Gardiner,
Golding,
Gosselin,
Graydon
Hayhurst,
Johnston *(Lac-Centre)*,
Lacombe,
Lalonde,
Leader,
Leclerc,
Lennard,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacLean *(Prince)*,
Macphail (Mlle),
MacRae,
McDonald *(Souris)*,
McKenzie *(Lambton-Kent)*,
McLean *(Melfort)*,
McNiven *(Victoria, Ont)*,
Mitchell,
Motherwell,
Mullins,
Needham,
Patterson,
Perley *(Qu'Appelle)*,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Roberge,
Robichaud,
Ross *(Middlesex-Est)*,
Rowe *(Dufferin-Simcoe)*,
Senn,
Spence,
Stirling,
Taylor *(Norfolk)*,
Thompson,
Tolmie,
Tomlinson,
Turner,
Ward,
Weir,
Wood.—60.

(Quorum 20)

No 7

Règlement

Messieurs

Baker,
Barry,
Bertrand *(Prescott)*,
Brunelle,
Denis,
Fleming,
Heaps,
Isnor,
Jacobs,
Leclerc,
McCuaig,
Plaxton,
Poole,
Pottier,
Rowe *(Dufferin-Simcoe)*,
Rutherford,
Thauvette,
Thompson,
Turgeon,
Turner.—20.

(Quorum 8)

No 8

Marine et pêcheries

Messieurs

Brasset,
Brooks,
Brunelle,
Cameron *(Cap-Breton-Nord-Victoria)*,
Clark *(Essex-Sud)*,
Farquhar,
Ferron,
Fiset (Sir Eugène),
Gauthier,
Green,
Hanson,
Hill,
Kinley,
Lapointe *(Matapédia-Matane)*,
MacLean *(Prince)*,
MacNeil,
MacNicol,
McCulloch,
McDonald *(Souris)*,
Marcil,
Michaud,
Neill,
Pelletier,
Pottier,
Reid,
Rickard,
Ryan,
Stirling,
Taylor *(Nanaïmo)*,
Telford,
Tolmie,
Tomlinson,
Tustin,
Veniot,
Ward—35.

(Quorum 10)

No 9

Mines, forêts et cours d'eau

Messieurs

Black (Mme),
Blais,
Bradette,
Campbell,
Clarke *(Rosedale)*
Cochrane,
Crerar,
Crête,
Esling,
Farquhar,
Ferguson,
Hamilton,
Hanson,
Hartigan,
Hayhurst,
Hill,
Hurtubise,
Hyndman,
Johnston *(Bow-River)*,
Lacroix *(Beauce)*,
Little,
MacKenzie *(Neepawa)*,
MacLennan,
MacMillan,
MacNicol,
McDonald *(Pontiac)*,
O'Neill,
Parent *(Québec-Ouest-Sud)*,
Patterson,
Roberge,
Stevens,
Sylvestre,
Taylor *(Nanaïmo)*,
Tolmie,
Tremblay—35.

(Quorum 10)

No 10

Relations industrielles et internationales

Messieurs

Barry,
Betts,
Black (Mme),
Blackmore,
Church,
Crète,
Deslauriers,
Dubuc,
Gladstone,
Grant,
Hartigan,
Hill,
Howard,
Howden,
Isnor,
Jean,
Lacroix *(Québec-Montmorency)*,
Leduc,
MacInnis,
MacKenzie *(Neepawa)*,
MacNicol,
Macphail (Mlle),
McGeer,
McIntosh,
McIvor,
McKay,
McLean *(Simcoe-Est)*,
Martin,
Massey,
Neill,
Perley (Sir George),
Rogers.
Rowe *(Athabaska)*,
St-Père,
Tucker—35.

(Quorum 10)

No 11

Débats

Messieurs

Esling,
Finn,
Gauthier,
Hall,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*.
McIntosh,
McNevin *(Victoria, Ont)*,
Marcil,
Perley (Sir George),
Pinard,
Pouliot,
Ryan—12.

(Quorum 7)

No 12

Impressions

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs

Barry,
Bertrand *(Laurier)*,
Casselman,
Chevrier,
Damude,
Davidson,
Denis,
Douglas,
Dussault,
Elliott *(Kindersley)*,
Esling,
Evans,
Ferron,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Gauthier,
Green,
Hansell,
Hurtubise,
Hushion,
Jean,
Kirk,
Lapointe *(Matapédia-Matane)*,
Leduc,
Lennard,
Little,
MacInnis,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacLean *(Prince)*,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie *(Lambton-Kent)*,
McNevin *(Victoria, Ont.)*,
Marshall,
Mills,
Moore,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Pinard,
Purdy,
Reid,
Ross *(St-Paul's)*,
Ross *(Middlesex-Est)*,
Rutherford,
St-Père,
Taylor *(Nanaïmo)*,
Thompson,
Tucker,
Tustin,
Veniot,
Weir,
Wilton,
Winkler—54.

No 13

Bibliothèque

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs

Ahearn,
Blackmore,
Blair,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Bradette,
Brasset,
Cameron *(Hastings-Sud)*,
Cameron *(Cap-Breton-Nord-Victoria)*,
Campbell,
Casselman,
Duffus,
Emmerson,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Grant,
Green,
Hamilton,
Hyndman,
Johnston *(Lac Centre)*,
Kuhl,
Lennard,
MacInnis,
MacKinnon *(Edmonton-Ouest)*,
MacLennan,
MacNeil,
Macphail (Melle),
Mallette,
Martin,
Mercier,
Moore,
Mutch,
Parent *(Québec-Ouest et Sud)*,
Parent *(Terrebonne)*,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Ross *(St-Paul's)*,
Ryan,
St-Père,
Spence,
Walsh,
Winkler,
Young—44.

No 14

Restaurant

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs

Barber,
Bertrand *(Prescott)*,
Fafard,
Fraser,
Gray,
Hill,
Howden,
Landeryou,
MacInnis,
MacMillan,
Macphail (Mlle),
McLean *(Simcoe-Est)*,
Moore,
O'Neill,
Purdy,
Roberge,
Sinclair,
Spence,
Taylor *(Norfolk)*,
Tustin—20.

Sur proposition de M. Lapointe (Québec-Est), ledit rapport est adopté.

Sur proposition de M. Lapointe (Québec-Est), il est résolu:—Que chaque comité permanent soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Barber—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années civiles 1934, 1935 et 1936, quel a été le coût des soins donnés par les dentistes aux Indiens dans la province de la Colombie-Britannique.
2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le coût de ce service dans chacune des écoles résidentielles indiennes de la Colombie-Britannique.
3. Durant chacune des trois mêmes années, les noms et les adresses des dentistes ou du dentiste qui donnaient ces soins dans chaque école résidentielle.
4. Le tarif des honoraires en force.
5. Si on a fait un examen des dents dans quelques-unes ou dans toutes ces écoles.
6. Si oui, quel a été le résultat de cet examen.
7. Si on donnera de l'extension à ce service.
8. Si le gouvernement actuel a modifié de quelque façon le service dentaire accordé aux Indiens de la Colombie-Britannique.
9. Si des dentistes résidant sur les lieux exécutent ce travail.
10. Sinon, de quels dentistes on retiendra les services pour exécuter ce travail dans toute la province de la Colombie-Britannique, et où ils résident.
11. Si le même tarif d'honoraires restera en force, ou si on le remplacera par une allocation de tant par jour plus les frais de déplacement.

Par M. Blackmore—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le montant total de l'appropriation accordée par le Dominion pour être dépensée dans le Parc national de Banff durant l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Ce montant ne devant inclure aucune somme appropriée particulièrement pour des entreprises publiques ou pour des salaires à des chômeurs, mais simplement l'appropriation annuelle ordinaire).
2. Provenant de toutes les sources, les recettes totales du Parc national de Banff durant l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Ce montant devant comprendre tous les paiements versés par les personnes résidentes et les touristes,

y compris des articles comme loyers pour des emplacements, taxes d'eau et d'égouts, permis de conduire, recettes des sources thermales, permis de camp, et, en fait, tous les argents déboursés aux bureaux du Parc, à Banff).

3. Pour l'année terminée le 31 mars 1936, le montant total de l'appropriation qui a été dépensée en salaires pour des fonctionnaires autres que le personnel des bureaux et les employés permanents, tels que les garde-chasse dans le parc. (Ceci est simplement le total des bordereaux de salaire mensuels faits pour Banff).

4. Durant l'année terminée le 31 mars 1936, le montant total de l'appropriation pour les salaires du personnel des bureaux du service des Parcs à Banff.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Mallette—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—Durant l'année 1936, les sommes versées à chacune des provinces pour la grande route transcanadienne.

Par M. Lapointe (Matapédia-Matane)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les commissaires des Douanes et de l'Accise et de l'Impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national.
2. Leurs salaires.
3. S'ils sont bilingues.
4. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent un salaire plus élevé que $2,000, leurs noms et quels sont ceux qui sont bilingues.
5. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent moins de $2.000 et combien sont bilingues.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Blackmore:—Que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre en considération l'avantage de commencer à émettre cette année des instruments d'achats, et à employer ces instruments à l'amélioration de l'état économique de la population du Canada.

Après plus ample discussion, la dite motion, mise aux voix, est rejetée.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre:

Par M. Neill, pour M. Reid—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance échangés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936, entre le Chemin de fer Pacifique-Canadien et le ministère du Commerce, au sujet de cette affaire de subventions aux navires qui font le service entre les ports de la Côte du Pacifique en Colombie-Britannique et l'Orient.

Par M. Fair—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée depuis avril 1936 au sujet de la destitution en juin 1936 de H. B. Knox, à Wainwright Buffalo Park.

Par M. Fair—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés depuis août 1936 au sujet de la destitution de H. B. Walker, surveillant de ferme à Wainwright Buffalo Park.

Par M. Fair—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée depuis août 1936 au sujet de l'enquête conduite par M. Gariépy à Wainwright Buffalo Park en octobre 1936, et copie des dépositions recueillies à cette enquête et de tous les autres documents.

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés en vertu des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé depuis le 23 octobre 1935.

M. Quelch propose, appuyé par M. Elliott (Kindersley),—Que la Chambre est d'avis que le temps est venu au Canada de financer la consommation par l'adoption d'un programme déterminé, scientifique et national.

Après débat, la dite motion, mise aux voix, est rejetée.

M. Brunelle, appuyé par M. Hayhurst, propose que la Chambre est d'avis que la Loi de la Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes et une plus juste rédistribution des districts électoraux du Canada, et qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier cette question.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. MacNicol.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Hardy, Logan, McMeans, Michener, Mullins et Taylor, ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

Aussi,—Un message informant la Chambre que les honorables sénateurs Bourgeois, Chapais (Sir Thomas), Dennis, Donnelly, Fallis, Graham, Green, Haig, Harmer, Horsey, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shédiac), McLennan, Moraud, Mullins, Parent, Pope, Prévost, Sinclair, Taylor et White, ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien, Cantley, Chapais (Sir Thomas), Fauteux, Gillis, Gordon, Griesbach, Laird, Lemieux, Logan McLennan, O'Connor, Prévost, Taylor et Wilson (Rockcliffe), ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Aussi, —Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 1, Loi modifiant la loi concernant la succession au trône.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 22 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le deuxième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 21 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

D'Eva Lightstone, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harry Lightstone, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Heaps.*

De Charles Marsh Doxsey, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Margery Mary Doxsey, de Londres, Angleterre, et pour en obtenir son divorce.—M. *Walsh.*

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour constituer un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Barry, Bertrand (Laurier), Casselman, Chevrier, Damude, Davidson, Denis, Douglas, Dussault, Elliott (Kindersley), Esling, Evans, Ferron, Fleming, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier, Green, Hansell, Hurtubise, Hushion, Jean, Kirk, Lapointe (Matapédia-Matane), Leduc, Lennard, Little, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), McGregor, McIntosh, McKenzie (Lambton-Kent), McNevin (Victoria, Ont.), Marshall, Mills, Moore, Mullins, Mulock, Mutch, Pinard, Purdy, Reid, Ross (St. Paul's), Ross (Middlesex-Est), Rutherford, St-Père, Taylor (Nanaïmo), Thompson, Tucker, Tustin, Veniot, Weir, Wilton et Winkler agiront, de la part de la Chambre, comme membres dudit comité mixte.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et MM. Ahearn, Blackmore, Blair, Blanchette, Bothwell, Bouchard, Bradette, Brasset, Cameron (Hastings-Sud), Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria), Campbell, Casselman, Duffus, Emmerson, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Grant, Green, Hamilton, Hyndman, Johnston (Lac-Centre), Kuhl, Lennard, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLennan, MacNeil, Macphail (Mlle), Mallette, Martin, Mercier, Moore, Mutch, Parent (Québec-Ouest et Sud), Parent (Terrebonne), Raymond, Reid, Rennie, Ross (St. Paul's), Ryan, St-Père, Spence, Walsh, Winkler et Young pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Son Honneur l'Orateur et M. Barber, Bertrand (Prescott), Fafard, Fraser, Grey, Hill, Howden, Landeryou, MacInnis, MacMillan, Macphail (Mlle), McLean (Simcoe-Est), Moore, O'Neill, Purdy, Roberge, Sinclair, Spence, Taylor (Norfolk), et Tustin pour former un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir comme membres d'un comité mixte du restaurant.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Mackenzie (Vancouver-Centre), dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 janvier 1937,—Relevé montrant:—

1. Les noms et adresses des lieutenants-colonels honoraires.
2. (*a*) La date de leur nomination.
   (*b*) Pour quels états de service militaire, et
   (*c*) Sur la recommandation de qui, chacun a été nommé.
3. Leurs attributions.
4. Les formalités exigées pour la nomination d'un lieutenant-colonel honoraire.
5. Si l'état leur fournit des uniformes et des armes.
6. Dans l'affirmative, quels uniformes et quelles armes, et quel en est le coût annuel pour chaque individu.
7. Si les lieutenants-colonels honoraires doivent payer une taxe, une contribution quelconque ou des honoraires quelconques à l'Etat en cette qualité et avant ou après que leur nomination soit publiée dans la Gazette du Canada.
8. Dans l'affirmative, combien.
9. Combien les lieutenants-colonels honoraires coûtent à l'Etat.
10. Combien ils paient à l'Etat en cette qualité.
11. Quels services les lieutenants-colonels honoraires ont rendus à l'Etat jusqu'à date, en cette qualité.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner présente le bill No 8, Loi modifiant la loi de l'industrie laitière, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter,

(*a*) la cession par le ministre des Finances de certains montants du capital social des Compagnies de chemins de fer National-Canadien et *Canadian Northern,*

(*b*) le transfert et l'échange de certaines parts du capital social desdites Compagnies,

(*c*) l'abandon de certaines réclamations affectant les chemins de fer de l'état,

(*d*) l'ajustement de certains comptes affectant les chemins de fer de l'état,

(*e*) l'institution d'une corporation de fiducie des titres aux fins de préserver les droits de priorité du Dominion et de le protéger contre des événements futurs relativement à l'intérêt potentiel et autres économies, et

(*f*) en général pour réviser la méthode de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour garantir les institutions de prêt approuvées contre les pertes qu'elles peuvent subir comme résultat des prêts qu'elles auraient pu faire pour des réparations de maison, pour limiter la responsabilité du gouvernement du Canada relativement à ces garanties à un montant ne dépassant pas quinze pour cent de la somme totale des prêts pour réparations de maison faits par ces institutions de prêt approuvées, et jusqu'à un montant total ne dépassant pas sept millions cinq cents mille dollars.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le bill No 3, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 7, Loi modifiant la loi du cens électoral fédéral;

M. Rinfret propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

En conséquence, le dit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 4, Loi modifiant la loi des poids et mesures;

M. Rogers propose,—Que le dit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

En conséquence, le dit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 5, Loi modifiant la loi des pensions de la milice canadienne, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, entreprend l'étude de la résolution dont l'objet est de modifier la Loi des ports et jetées de l'état.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu, Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des ports et jetées de l'état afin de substituer les mots Ministre des Transports aux mots Ministre de la Marine et des Pêcheries; pour exempter de l'application de la Loi les ports qui sont administrés par la Commission des ports nationaux; pour confier au ministre le pouvoir de nommer de hauts fonctionnaires, des commis et des employés; pour gérer la perception et la dépense des droits et péages et pour imputer certaines dépenses à ces droits et péages.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Howe dépose le bill No 9, Loi modifiant la loi des ports et jetées de l'état, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

37	Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, etc., aussi un octroi de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semence..................................	$ 422,000 00
41	Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fléaux....................	407,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., la Chambre s'ajourne, sur motion de M. Dunning, jusqu'à lundi à trois heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 25 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le troisième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 22 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

D'Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Richard Charles Osborne O'Hagan, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose:—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 juin 1936:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Thomas J. McMullin, maître de poste à la gare de Canterbury, comté de York, Nouveau-Brunswick.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:—Etat de l'actif et du passif de la Banque du Canada au 31 décembre 1936, vérifié par les auditeurs de la Banque, sous l'empire de l'article 34, paragraphe 3, de la loi de la Banque du Canada, chapitre 43, Statuts 1934.

M. Lacroix (Québec-Montmorency), appuyé par M. Gladstone, présente, avec le consentement de la Chambre, le bill No 10, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (taux de téléphone), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Combien a coûté en tout aux gouvernements provincial et fédéral l'enquête sur les émeutes de Regina durant l'année 1935.
2. Le total de la somme que le fédéral a déboursée sous ce rapport.
3. Les noms des personnes que l'état fédéral a employées relativement à cette enquête.
4. Les paiements faits à chacun desdits avocats (*a*) durant l'année financière 1934-35, (*b*) durant l'année financière courante.

Par M. Bertrand (Prescott)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er février 1936 au 1er janvier 1937, combien d'immigrants sont entrés au Canada chaque mois.
2. S'ils étaient tous nés dans le pays d'où ils sont partis pour le Canada.
3. Et le pays d'origine de chaque immigrant de cette sorte.

Par M. Johnston (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le montant de la réserve d'or contenue dans le Trésor du Dominion.
2. Le montant du numéraire émis par chaque banque à chartre.
3. Combien de prêts sont émis par chacune de ces banques.
4. La quantité de numéraire émis par la Banque du Canada.
5. Le coût d'administration de la Banque du Canada.
6. Le traitement du président de la Banque du Canada.
7. Les traitements de tous les autres hauts fonctionnaires de cette banque.
8. Dans quelle intention on a institué la Banque du Canada.
9. Les présidents de chacune des banques à chartre.
10. Leurs traitements respectifs.
11. Si les banques à chartre sont soumises à la direction d'un corps central.
12. En vertu de quels règlements sont fixés les montants de l'émission de ces banques.
13. Le pourcentage de la monnaie émise en Canada qui est garantie par de l'or.

Par M. Leader—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a déjà retenu les services de C. P. Fullerton, C.R., et si oui, en quelle qualité.
2. Pendant combien de temps on a ainsi retenu ses services.
3. Le montant de sa rémunération.

Par M. Ryan—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Durant les années 1935-1936, la somme d'argent que le gouvernement fédéral a contribuée (*a*) à l'assistance directe, (*b*) aux entreprises fédérales et provinciales pour créer de l'emploi dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre:—

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements, pour certains travaux exécutés (*a*) au quai Humphries, (*b*) au quai Motts, dans la paroisse de Cambridge, comté de Queens, Nouveau-Brunswick.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements pour certains travaux exécutés, durant l'année 1936, (*a*) au brise-

lames construit à Eatonville, (b) à des ouvrages publics à West Advocate, dans le district No 10, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les écrits, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de l'ancien maître de poste, M. Charles Orchard, au bureau de poste de Mill Cove, comté de Queens, Nouveau-Brunswick, et aussi un état du coût de l'enquête montrant les noms des personnes à qui les paiements ont été faits.

Par M. Donnelly, pour M. Kinley—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie des arrêtés du conseil relatifs au paiement, avant le 26 avril 1922, de prime de pêche, et aussi des arrêtés du conseil mis en force après le 26 avril 1922.

Par M. Lacombe, pour M. Lalonde—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les documents et du dossier complet relatif à la nomination par la Commission du service civil d'un assistant inspecteur bilingue pour les douanes et accise pour la région de Sherbrooke, province de Québec, et portant le numéro de concours 25508.

M. Neill, appuyé par M. Reid, propose que la Chambre est d'avis qu'il serait plus avantageux pour la Colombie-Britannique que le gouvernement cessât de délivrer des licences pour rets à piège dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Après discussion la dite motion est retirée, du consentement de la Chambre.

M. Woodsworth, appuyé par M. Douglas, propose que, la Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 26 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le quatrième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 25 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De l'Union baptiste évangélique russe-ukranienne de Blaine Lake, Saskatchewan, qui demande l'adoption d'une loi pour la constituer en corporation.—M. *McLean* (Melfort).

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de l'article 2, du chapitre 165, Statuts revisés du Canada, 1927,—Loi des remaniements et transferts de fonction dans le service public, à savoir:—

Arrêté en conseil, C.P. 8/129, en date du 21 janvier 1937: transférant certains officiers, et les fonctions qu'ils remplissent concernant les dossiers personnels, du bureau du Contrôleur du Trésor au service de l'impôt sur le revenu.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre:—Rapport du Surintendant de l'Assurance du Dominion du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1935.—Compagnie de prêt et de fiducie.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour l'information de la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'année financière écoulée du 1er avril 1935 au 31 mars 1936. (Version française.)

31115—4

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 20 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Depuis quand ceux qui ont fait du service actif outre-mer, ou en hautemer sur un navire de guerre, dans les armées de terre, ou de mer d'un allié de Sa Majesté durant la Grande Guerre, ont la préférence aux examens du Service civil du Canada.

2. Depuis lors, combien de candidats ont obtenu des positions du Service civil du Canada en invoquant cette préférence.

3. S'il y a des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande Guerre qui ont accordé la même préférence aux candidats canadiens aux examens du Service civil de ces pays.

4. Dans l'affirmative, quels pays et depuis quand.

Sur motion de M. Lapointe, il est résolu,—Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, et pour conseiller à la Chambre les modifications auxdites lois qu'il jugera opportunes; de plus, ce Comité examinera les sujets suivants:—

(*a*) Le système de la représentation proportionnelle.
(*b*) Le vote alternatif dans les comtés qui n'élisent qu'un député.
(*c*) L'enregistrement obligatoire des électeurs.
(*d*) Le vote obligatoire.

et il fera rapport; et ce Comité spécial aura l'autorisation d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport à l'occasion.

Que ce Comité se composera de trente membres; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet; que les députés suivants soient nommés membres dudit Comité: Messieurs Bothwell, Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord), Clark, (York-Sunbury), Dussault, Factor, Fair, Girouard, Glen, Heaps, Jean, MacNicol, McCuaig, McIntosh, Parent (Québec Ouest et Sud), Perley (Qu'Appelle), Power, Purdy, Rickard, Robichaud, St-Père, Sinclair, Slaght, Stevens, Stewart, Stirling, Taylor (Norfolk), Turgeon, Turner, Wermenlinger et Wood.

Et, de plus, que les procès-verbaux de l'enquête et que le rapport du Comité spécial institué durant la dernière session du Parlement pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et la Loi du cens électoral fédéral, 1934, soient déférés au Comité.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

106	Berwick—Edifice public.................................$	16,000 00
	Halifax—Entretien des quartiers d'immigration............	25,000 00
	Oxford—Edifice public....................................	4,500 00

Nouveau-Brunswick

107	Moncton—Ancien bureau de poste—Améliorations et réparations..	11,100 00
	Station de quarantaine de Saint-Jean—Ile des Perdrix—Améliorations, modifications et réparations..	7,000 00

Provinces Maritimes en général

108	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations...	50,000 00

Québec

109	Bedford—Edifice public..	27,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	100,000 00
	Station de quarantaine de Grosse-Isle—Améliorations, modifications et réparations..	6,000 00
	L'Islet—Edifice public..	12,500 00
	Montréal—Edifice du terminus postal..	300,000 00
	Citadelle de Québec—Améliorations et entretien..	15,000 00
	Sainte-Anne de Beaupré—Edifice public..	22,000 00
	Sainte-Martine—Edifice public..	12,000 00

Ontario

110	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	125,000 00
	Fort-Erié—Edifice public..	48,500 00
	Haliburton—Edifice public..	12,000 00
	Edifice public de Kenora—Garnitures..	7,000 00
	Kitchener—Edifice public..	300,000 00
	Edifices départementaux—Ottawa—Garnitures, etc...	55,000 00
	Powassan—Edifice public..	16,000 00
	Rivière-à-la-Pluie—Edifice public..	21,000 00
	Toronto—Edifice du terminus postal "A"—Améliorations.	26,000 00

Manitoba

111	Beauséjour—Edifice public..	4,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	40,000 00
	Melita—Edifice public..	8,000 00
	Roblin—Edifice public..	15,500 00
	Steinbach—Edifice public..	11,000 00

Saskatchewan

112	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations....	40,000 00
	Regina—Versement sur le prix d'achat de la salle d'arme...	30,500 00

Alberta

113	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations....	32,000 00
	Olds—Edifice public—Améliorations et réfections..	6,000 00
	Rivière-la-Paix—Edifice public..	38,000 00

Colombie-Britannique

114	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	50,000 00
	Kelowna—Edifice public..	50,000 00
	Rivière-Powell—Edifice public..	58,000 00
	Prince-Rupert—Edifice public..	150,000 00
	Station postale "C" de Vancouver—Améliorations et réparations d'un local pour la division des semences..	10,000 00

Territoire du Yukon

115	Edifice administratif de Dawson—Réparations, améliorations et réfections..	25,000 00

Généralités

116	Fermes expérimentales—Remplacements, réparations et améliorations..	100,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux..	5,000 00
	Edifices militaires—Réparations, aménagement et agrandissement..	25,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations, améliorations et modifications..	80,000 00
	Décors à l'occasion du couronnement..	65.000 00
	Outillage de bureaux de poste..	24,000 00
	Edifices publics—En général..	30,000 00

Edifices publics fédéraux:

118	Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, agrandissements, mobilier..	10,000 00
	Postes fédéraux de quarantaine—Entretien et réparations..	13,000 00
	Aménagement, fournitures gén. et ameublement..	100.000 00
	Chauffage..	463.000 00
	Eclairage et énergie..	334,000 00
	Loyers..	1,390,000 00
	Salaires de concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc..	1,395.000 00
	Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc..	62,500 00
	Eau..	84,000 00
	Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salaires des conc..	24,500 00

XVII—PECHERIES

136	Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et des services de patrouille et de protection des pêcheries..	930,000 00
137	Pour construction de passes mig. et déblaiement de rivières..	9.000 00
138	Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson..	61,600 00

XIV—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Service maritime

Aides à la navigation

87	Entretien et réparation des quais..	7,500 00
92	Pension aux pilotes: Alphonse Asselin, John I. Irvine, Adjutor Baillargeon, J. Alphonse Lachance, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Philéas Lachance, Arthur Baillargeon, J. H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina..	3,300 00
93	Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.)..	500 00
94	Allocation de commisération à Lawrence Larson, ancien concierge de l'atelier d'Esquimalt du service de radiotélégraphie..	500 00

95 Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette commission jusqu'au 31 mars 1938, à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions.. 420 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 27 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le cinquième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 26 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De John Ferguson, de Toronto, Ontario, et autres, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse.—M. *Reid*.

D'Albert Demers, de Québec, Québec, et autres, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de Sterling Insurance Company of Canada.—M. *Parent* (Québec-Ouest et Sud).

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937,—Etat montrant:—Durant l'année 1936, les sommes versées à chacune des provinces pour la grande route trans-canadienne.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 juin 1936,—Relevé montrant:—

1. Si un concours a été tenu récemment par la Commission du service civil pour trouver dans les provinces de Québec et de l'Ontario des assistants niveleurs et des étudiants brevetés pour le ministère de l'Intérieur.
2. A quelle date ce concours a été annoncé et à quelle date il a été tenu.
3. Comment le concours a été annoncé.
4. Les noms et adresses des aspirants qui se sont inscrits à ce concours.
5. Les noms et adresses des aspirants qui ont été choisis à ce concours.
6. Les noms, occupations, adresses, âges et salaires des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants.

7. L'ordre de classement des aspirants.
8. Si les classificateurs qui ont déterminé le mérite des candidats ont été unanimes dans leur décision et sinon, quelles sont la nature et les raisons de la dissidence.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 juin 1936:—Copie complète du dossier relatif au concours récent de la Commission du service civil pour trouver dans les provinces de Québec et d'Ontario, des assistants niveleurs et des étudiants brevetés pour le ministère de l'Intérieur.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Elliott (Kindersley)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Combien de Canadiens reçoivent des pensions de guerre de pays européens.
2. Combien de pensions sont versées à d'autres que des Canadiens.
3. Combien de pensionnaires jouissent d'un emploi régulier et rémunéré.
4. Combien reçoivent des revenus provenant d'une autre source.
5. Combien de députés jouissent de pensions de guerre.
6. Le tarif des pensions pour les officiers des divers grades.
7. Les tarifs des pensions que reçoivent les différentes catégories de pensionnaires qui jouissent d'un revenu, de gages, de salaires ou de dividendes provenant d'autres sources. (Les classifier par groupes si c'est nécessaire).
8. Si l'on doit computer les pensions pour le versement de l'impôt sur le revenu.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si la Commission du service civil a établi en 1930, une liste officielle de candidats éligibles à Montréal, pour les positions d'auxiliaires des postes, facteurs, commis ou chargeurs des postes.
2. Si cette liste est encore en vigueur. Dans la négative à quelle date elle aurait été annulée.
3. Si la Commission du service civil a établi une autre liste de candidats éligibles pour les mêmes positions à Montréal depuis 1930.
4. Si le ministère des Postes a engagé depuis 1930 des employés comme commis, facteurs ou chargeurs des Postes à Montréal, autres que ceux inscrits sur la dite liste de 1930. Dans l'affirmative, le nombre.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Postes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.
2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.
3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministre des Postes, ou autrement.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre:—

Par M. Hansell—Ordre de la Chambre:—Copie de toutes les lettres, résolutions et communications approuvant ou désapprouvant l'action du gouvernement lorsqu'il a donné instruction à la Commission du blé de ne s'occuper du blé que lorsque le prix descendait à 90 cents du boisseau.

Par M. Needhan—Ordre de la Chambre:—Copie de toutes les lettres et correspondance et de tous les autres documents au sujet du procès relatif au déménagement du bureau de poste qui était dans le magasin de M. Hicks, à Livelong, Saskatchewan. Et aussi un état montrant ce que ledit procès a coûté à l'état.

Par M. Douglas—Ordre de la Chambre:—Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents datés durant les derniers six mois au sujet de la demande de se démettre adressée à R. E. Juby, maître de poste à Hume, Saskatchewan.

Par M. Massey, pour M. Brooks—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant l'argent dépensé, et les noms des personnes à qui il a été versé, au sujet de certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état à French Village, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Par M. MacNeil—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er janvier 1936 jusqu'à ce jour et que le ministère de l'Agriculture ou le bureau du premier ministre a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Edward E. Jay, inspecteur de district pour les pommes de terre de semence, Division de botanique, Charlottetown, île du Prince-Edouard; Edward Cairns, inspecteur de pommes de terre de semence, île du Prince-Edouard; Edward P. Donnelly, inspecteur de fruits et de légumes, île du Prince-Edouard; Charles McLeod, inspecteur de fruits et de légumes, île du Prince-Edouard. Aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, les raisons données pour la destitution dans chaque cas, et aussi copie de tous les renseignements que le ministère a reçus et dont le résultat a été la destitution de ces fonctionnaires, et une liste du nom ou des noms de la personne ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

Et copie aussi de tous les arrêtés du conseil ou des règlements qui autorisent la destitution de fonctionnaires sans enquête, et sur les affirmations venant de toute personne à l'effet que ce fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique.

M. Heaps, appuyé par M. MacInnis, propose, que:—Considérant que les nations du monde se trouvent dans une situation alarmante qui peut avoir pour résultat une guerre désastreuse;

Considérant que la Société des Nations n'a pas réussi, jusqu'à l'heure présente, à établir des conditions qui peuvent produire une paix permanente et durable;

Considérant que sur le continent américain le Canada fait intégralement partie de l'empire britannique et qu'il a pour voisin la République des Etats-Unis;

Qu'il soit, en conséquence, résolu, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement du Canada suggère respectueusement au président des Etats-Unis qu'il serait opportun de convoquer une conférence mondiale pour établir et maintenir la paix.

Et un débat s'élevant, et se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 28 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le sixième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 27 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Muriel Beatrice Brown Gray, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Outremont, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Frederick Garnet Gray, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose aussi sur le Bureau:—Rapport du commissaire du cens électoral fédéral fait en vertu des dispositions de l'article 52 de la Loi du cens électoral fédéral, 1934, 24-25 George V, Chapitre 51.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:—Copies des arrêtés en conseil autorisant l'émission de mandats du Gouverneur général au cours de l'année financière 1935-36.

Aussi,—Copie du quatre-vingt-dixième rapport annuel du Bureau des Directeurs de la Canada Life Assurance Company pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1936.

Et aussi,—Etat des recettes et des dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1936.

Les ordres suivants de la Chambre son votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms et adresses (*a*) du conseiller juridique retenu, et (*b*) des diverses personnes employées par le gouvernement en rapport avec l'enquête Turgeon sur le blé.

2. Les sommes versées ou qu'on a promis de verser (*a*) en honoraires légaux ou en déboursés à chaque conseiller juridique retenu, et (*b*) en salaire et en déboursés à chaque personne employée.

3. Si le rapport de cette commission sera déposé au cours de la présente session.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le revenu de chaque taxe fédérale pendant les cinq dernières années fiscales.

2. A quoi chacune de ces taxes a été employée.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a organisé en 1933, 1934, 1935 et 1936, sous la juridiction du ministère des Mines, des explorations géologiques au Canada.

2. Combien d'étudiants ont été engagés durant l'été, au cours de chaque année, pour prendre part à ces explorations.

3. Combien d'étudiants canadiens français ont été engagés dans le cours de chaque année.

Par M. Douglas—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. La quantité totale de blé livrée à la Commission du blé durant l'automne de 1935.

2. La moyenne du prix payé.

3. Si on a vendu ce blé, et si oui, quelle a été la moyenne du prix.

4. Si d'autres paiements seront versés en vertu des certificats de participation donnés aux cultivateurs qui ont livré leur blé durant cette époque.

5. La moyenne du prix que la Commission a versée aux cultivateurs pour du blé de fourrage qui lui a été livré durant cette période.

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, combien de personnes sont entrées au Canada avec l'intention de s'y établir.

2. Durant chacune des mêmes années, combien de ces personnes sont entrées grâce à l'émission d'un permis particulier du ministre.

3. Parmi les personnes énumérées dans la question No 1, combien venaient des Iles britanniques.

4. Combien de personnes on a rapatriées durant chacune des mêmes années.

5. Combien de personnes ont été renvoyées dans les Iles britanniques.

6. Parmi ces personnes renvoyées dans les Iles britanniques, combien l'ont été parce qu'elles étaient à la charge du public ou promettaient de le devenir.

Par M. MacNeill—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le 31 décembre 1935, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel des pensions: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par des requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

2. Durant l'année 1936, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrites devant le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

3. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a entendus: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

4. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

5. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission; (*c*) les autres catégories.

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a déférés à la Commission des pensions en 1936, appels entrant dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

7. Le 31 décembre 1936, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 6, Loi modifiant le Code criminel (peine de mort);

M. Blair propose, appuyé par M. Wilton,—Que le dit bill soit lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant sur cette motion;

M. Lapointe (Québec-est) propose en amendement:

Que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois dès maintenant, mais que cette Chambre est d'avis que cette question devrait être référée à un comité spécial, comité dont les membres seront nommés plus tard, avec autorisation d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Et le dit amendement, mis aux voix, est accepté.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la résolution suivante de M. Brunelle:—La Chambre est d'avis que la Loi de Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes et une plus juste rédistribution des districts électoraux du Canada, et qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier cette question.

Après discussion, la dite motion est retirée, du consentement de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 10, Loi modifiant la loi des chemins de fer (taux de téléphone);

M. Lacroix (Québec-Montmorency), appuyé par M. Davidson propose,—Que le dit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est acceptée.

En conséquence, le dit bill est lu la deuxième fois.

Sur motion de M. Lacroix (Québec-Montmorency), ledit bill est transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La Chambre reprend le débat sur la résolution suivante de M. Woodsworth:—
La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.
2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.
3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaîte les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Et le débat se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 29 JANVIER 1937

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Combien de Canadiens reçoivent des pensions de guerre de pays européens.
2. Combien de pensions sont versées à d'autres que des Canadiens.
3. Combien de pensionnaires jouissent d'un emploi régulier et rémunéré.
4. Combien reçoivent des revenus provenant d'une autre source.
5. Combien de députés jouissent de pensions de guerre.
6. Le tarif des pensions pour les officiers des divers grades.
7. Le tarifs des pensions que reçoivent les différentes catégories de pensionnaires qui jouissent d'un revenu, de gages, de salaires ou de dividendes provenant d'autres sources. (Les classifier par groupes si c'est nécessaire).
8. Si l'on doit computer les pensions pour le versement de l'impôt sur le revenu.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies de tous les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi de la commission nationale d'emploi, 1936.

Sur motion de M. Howe, résolu,—Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des Communes relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, auquel seront transmis les comptes et les prévisions budgétaires des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande de l'Etat canadien pour la présente session, et faire rapport de temps à autre à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente résolution

ne soit interprété comme devant en aucune manière entraver le plein droit de discussion au comité des Subsides, et que ledit comité se compose de MM. Barber, Beaubier, Bothwell, Deachman, Elliott (Kindersley), Ferland, Fiset (Sir Eugène), Fraser, Hanson, Heaps, Howard, Howden, Howe, Kinley, McKinnon (Kenora-Rainy-River), McLarty, Maybank, Parent (Québec ouest-et-sud), Ryan, Stewart, Vien, Walsh et Young.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), pour M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. McLean (Simcoe-Est) soit substitué à celui de M. Pinard comme membre du comité permanent des Privilèges et élections; et que le nom de M. Pinard soit substitué à celui de M. McLean (Simcoe-Est) comme membre du comité mixte des deux Chambres pour le restaurant parlementaire.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), pour M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Rhéaume soit substitué à celui de M. Howden comme membre du comité mixte des deux Chambres pour le restaurant parlementaire.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi décrétant que les obligations régies par la Loi canadienne et payables en or, ou en monnaie d'or, ou par une somme d'argent évaluée d'après l'or, peuvent être remboursées par le paiement de la somme nominale ou au pair en monnaie légale du pays avec la monnaie duquel l'obligation doit être payée.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération la résolution relative à la garantie contre les pertes des prêts consentis pour des réparations de maisons, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est approuvée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour garantir les institutions de prêt approuvées contre les pertes qu'elles peuvent subir comme résultat des prêts qu'elles auraient pu faire pour des réparations de maison, pour limiter la responsabilité du gouvernement du Canada relativement à ces garanties à un montant ne dépassant pas quinze pour cent de la somme totale des prêts pour réparations de maison faits par ces institutions de prêt approuvées, et jusqu'à un montant total ne dépassant pas sept millions cinq cent mille dollars.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors le bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines, qui est lu pour la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 8, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, étudie la résolution relative à la capitalisation des compagnies ferroviaires Canadien national et Canadian Northern, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter,

(*a*) la cession par le ministre des Finances de certains montants du capital social des Compagnies de chemin de fer National-Canadien et *Canadian Northern*,

(*b*) le transfert et l'échange de certaines parts du capital social desdites Compagnies,

(*c*) l'abandon de certaines réclamations affectant les chemins de fer de l'état,

(*d*) l'ajustement de certains comptes affectant les chemins de fer de l'état,

(*e*) l'institution d'une corporation de fiducie des titres aux fins de préserver les droits de priorité du Dominion et de le protéger contre des événements futurs relativement à l'intérêt potentiel et autres économies, et

(*f*) en général pour réviser la méthode de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

M. Howe, présente alors le bill No 12, Loi pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Dunning, la Chambre s'ajourne alors à 8 heures 05 p.m., jusqu'à lundi prochain, à 3 heures p.m., par respect pour la mémoire de feu l'honorable Charles Marcil, député pour le district électoral de Bonaventure, dont la mort s'est produite aujourd'hui.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 1er FEVRIER 1937

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 29 dernier, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De William Edward Connor, de Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Mary Elsie Turriff Connor, de Verdun, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

D'Ivy Jackson Beaulne, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Joseph George Beaulne, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Clara Emily Taylor Elkin, de Ste-Scholastique, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ebenezer William Elkin, de Ste-Scholastique, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

D'Annie Nemchek Cohen, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harry Cohen, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Margaret Emily Coombe Low, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Hallows Austin Low, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Mildred Tannenbaum Sufrin, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ernest Sufrin, demeurant présentement à Londres, Angleterre, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Kate Mary Briggs Robinson, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Clarence Henry Robinson, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

D'Eva Josephine Millicent Good Ross, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Wardrop Ross, jr, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—

Qu'un message soit transmis au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a substitué les noms de MM. Pinard et Rhéaume à ceux de MM McLean (Simcoe-est) et Howden, pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membres du comité conjoint des deux Chambres pour le restaurant parlementaire.

Et que le greffier de la Chambre transmette ledit message au Sénat.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Gardiner, il est résolu,—Qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour poursuivre et compléter l'enquête entreprise par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, en vertu d'une résolution de la Chambre en date du 2 mars 1936, sur les causes responsables du coût élevé des instruments aratoires, tout particulièrement sur la hausse des prix au cours de l'année 1936.

Que ledit comité spécial soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents, à questionner les témoins sous serment, et à faire rapport de temps à autre.

Que ledit comité spécial soit autorisé à employer un avocat, des vérificateurs, des techniciens, des commis, des sténographes et des enquêteurs afin d'aider ledit comité dans son enquête, à imprimer la preuve, les délibérations et les documents reçus par le comité.

Que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cette fin, que ledit comité spécial se compose de vingt-cinq membres et que les députés suivants forment ledit comité: MM. Bouchard, Brooks, Cochrane, Coldwell, Davidson, Donnelly, Fraser Gardiner, Golding, Johnston (Lac-Centre), Lacroix (Beauce), Leader, Macdonald (Brantford, cité), McLean (Melfort), McNevin, Needham, Perley (Qu'Appelle), Reid, Robichaud, Senn, Stevens, Taylor (Norfolk), Thorson, Tolmie, Ward.

Et de plus, que les dossiers, pièces justificatives, et témoignages déposés devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, au cours de la dernière session du parlement, soient rendus accessibles audit comité spécial et qu'ils fassent partie de sa documentation.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose:—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 28 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms et adresses (*a*) du conseiller juridique retenu, et (*b*) des diverses personnes employées par le gouvernement en rapport avec l'enquête Turgeon sur le blé.

2. Les sommes versées ou qu'on a promis de verser (*a*) en honoraires légaux ou en déboursés à chaque conseiller juridique retenu, et (*b*) en salaire et en déboursés à chaque personne employée.

3. Si le rapport de cette commission sera déposé au cours de la présente session.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937:—Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance échangés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936, entre le Chemin de fer Pacifique-Canadien et le ministère du Commerce, au sujet de cette affaire de subventions aux navires qui font le service entre les ports de la Côte du Pacifique en Colombie-Britannique et l'Orient.

M. Dunning l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:

Listes des soldes de comptes, etc., non réclamés dans les banques à chartre du Canada au 31 décembre 1936, conformément au chapitre 24, article 114, 24-25 George V.

Aussi,—Listes des actionnaires des banques à chartre du Dominion du Canada au 31 décembre 1936, en vertu de l'article 114, du chapitre 24, 24-25 George V.

Aussi,—Listes des soldes de comptes, etc., dans les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1936, en vertu de l'article 10 du chapitre 39, 24-25 George V.

Et aussi,—Listes des actionnaires de banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1936, en vertu de l'article 9, du chapitre 39, 24-25 George V.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Le 31 décembre 1935, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel des pensions: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par des requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

2. Durant l'année 1936, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrits devant le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

3. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a entendus: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

4. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

5. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission; (*c*) les autres catégories.

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a déférés à la Commission des pensions en 1936, appels entrant dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

7. Le 31 décembre 1936, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 janvier 1937:—Copie des arrêtés du conseil relatifs au paiement, avant le 26 avril 1922, de primes de pêche, et aussi des arrêtés du conseil mis en force après le 26 avril 1922.

M. Esling, appuyé par M. Tolmie, du consentement de la Chambre, présente le bill No 13, Loi modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur, 1931, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre:—Le trente-cinquième rapport du comité impérial de navigation.—Rapport sur les avantages et la possibilité d'un service britannique de passagers et de marchandises entre l'ouest du Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Entre le premier jour de juin et le 31ème jour de décembre 1935, le nombre de personnes qui composaient le personnel saisonnier ou temporaire de Port Churchill.
2. Leurs noms et adresse de résidence et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

M. Howe, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pinard—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant l'année civile 1936, le nombre d'hommes que la Commission du district fédéral a pris à son emploi d'une façon permanente ou d'une façon temporaire.
2. Les noms des fonctionnaires permanents.
3. Les noms des employés surnuméraires.
4. Où chacun de ces fonctionnaires, permanent ou temporaire, est né.
5. De quelle nationalité est chacun.
6. Quel salaire on a donné aux fonctionnaires permanents.
7. Quels gages on a versés à chacun des ouvriers temporaires: (*a*) taux par jour; (*b*) le nombre de jours que chacun a eu de l'emploi; (*c*) la nature du travail que chacun a exécuté.
8. Si quelques-uns de ces employés ne sont pas nés au Canada, quelle est, pour chacun, la date de l'entrée au Canada.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms, occupations et salaires de tous les fonctionnaires ou employés civils du Gouvernement fédéral à Montréal, dans tous les départements, soit à titre permanent ou temporaire, sauf celui des Postes.
2. Les noms de ceux d'entre eux qui sont bilingues.

Par M. Wilton—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant la dernière session du Parlement, si le gouvernement a retenu les services d'un avocat pour le Comité d'agriculture qui conduisait une enquête sur le prix des instruments aratoires.
2. Si oui, les noms et l'adresse de l'avocat qui a été ainsi nommé.
3. A quelles conditions les services de cet avocat ont été retenus (*a*) émoluements quotidiens; (*b*) dépenses par jour.
4. Depuis le jour de sa nomination, si cet avocat a été continuellement à l'emploi du gouvernement pour cette même enquête.
5. La somme totale versée audit avocat, et la somme le cas échéant qui lui est encore due.

Par M. Wilton—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement a retenu les services d'un vérificateur pour le Comité d'agriculture qui a conduit une enquête sur le prix des instruments aratoires durant la dernière session du Parlement.

2. Si oui, les noms et l'adresse du vérificateur qui a été ainsi nommé.

3. A quelles conditions on a retenu les services de ce vérificateur: (*a*) émoluments quotidiens. (*b*) dépenses par jour.

4. Depuis le jour de sa nomination, si ce vérificateur a été continuellement à l'emploi du gouvernement pour cette même enquête.

5. La somme totale versée à ce vérificateur, et la somme, le cas échéant, qui lui est encore due.

Par M. Wilton—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Ce qu'a été, en honoraires d'avocat, de vérificateur, de témoins, en dépenses et autres services, le coût total pour l'état de l'enquête conduite par le Comité d'agriculture sur le prix des instruments aratoires.

Par M. Gauthier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. La population du Canada en 1871.

2. La population du Canada en 1881.

3. Le nombre d'immigrants entrés au Canada de 1871 à 1881.

4. La population du Canada en 1891.

5. Le nombre d'immigrants de 1881 à 1891.

6. L'augmentation naturelle de la population pendant la période de 1881 à 1891.

7. La population du Canada en 1901.

8. Le nombre d'immigrants de 1891 à 1901.

9. L'augmentation naturelle de la population pendant la période de 1891 à 1901.

10. La population du Canada en 1911.

11. Le nombre d'immigrants au Canada de 1901 à 1911.

12. La population du Canada en 1921.

13. Le nombre d'immigrants au Canada de 1911 à 1921.

14. L'augmentation naturelle de la population du Canada pendant cette période de 1911 à 1921.

15. L'augmentation naturelle de la population du Canada pendant cette période de 1901 à 1911.

16. La population du Canada en 1931.

17. Le nombre d'immigrants au Canada de 1921 à 1931.

18. L'augmentation naturelle de la population du Canada pendant la période de 1921 à 1931.

19. La population approximative actuelle du Canada en 1937.

20. L'augmentation naturelle, c'est-à-dire le surplus de naissance et les décès.

21. Le montant dépensé pendant chaque période de 10 ans, c'est-à-dire de 1871 à 1881, 1881 à 1891, 1891 à 1901, de 1901 à 1911, de 1911 à 1921, de 1921 à 1931, et de 1931 à 1937 pour l'immigration.

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, le nombre de cultivateurs de la Saskatchewan qui ont versé un impôt fédéral sur le revenu.

2. Le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par ces cultivateurs.

3. Durant la même période, le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par toutes les personnes habitant la Saskatchewan.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Dans chacun des comtés fédéraux de la province de Québec (*a*) la population d'après le dernier recensement, (*b*) le nombre d'électeurs inscrits sur les dernières listes électorales et (*c*) la superficie.

2. Le nombre total des votes recueillis dans la dite province aux dernières élections: (*a*) par les candidats libéraux, (*b*) par les candidats conservateurs et (*c*) par les autres candidats.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royale armée canadienne de l'air, (16) Dépôt No 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) Champ de tir de Connaught, (19) manèges militaires,—le nombre (*a*) d'officiers, (*b*) d'hommes, qui sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans.

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, le nombre (*a*) d'officiers, (*b*) d'hommes âgés de trente-sept (37) ans ou plus qui se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre.

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (*a*) plus loin que vingt milles en arrière de la ligne de combat, (*b*) en Angleterre.

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer.

5. Le nombre d'hommes et d'officiers dans chaque division qui sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—Référant au document sessionnel No 125 de 1937, indiquant le revenu des taxes fédérales perçues par le ministère des Finances, la division de l'Accise et celle de l'Impôt sur le revenu au ministère du Revenu national, quelles ont été les autres sources de revenu du gouvernement fédéral pendant les cinq dernières années fiscales.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—Relativement au dépôt sessionnel de documents No 120 de l'année 1937, si le gouvernement fédéral a jamais tenté de savoir si des pays alliés de Sa Majesté durant la grande guerre avaient accordé une préférence à des candidats canadiens dans leur service civil, et si oui, quand.

Par M. Graydon—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de foires agricoles de la Classe B tenues dans l'Ontario en 1936.

2. A quels endroits elles ont été tenues.

3. Les octrois, le cas échéant, accordés par le gouvernement du Canada à chacune de ces foires.

4. Les conditions qu'une foire agricole doit remplir avant que le ministère fédéral de l'agriculture la reconnaisse comme foire de la classe B.

Par M. Lapointe (Matane-Matapédia)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de fonctionnaires dans les divers départements du gouvernement entrés en fonction depuis 1920 sous la loi du service civil.

2. Le lieu de leur résidence au moment de leur entrée en service.

Par M. Lapointe (Matane-Matapédia)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de positions de la Commission du service civil annoncées dans la province de Québec du 1er janvier au 31 décembre 1936.

2. Quelles sont ces positions et pour quelles positions la Commission du service civil a exigé que les candidats fussent bilingues.

3. A qui chacune de ces positions a été accordée, ainsi que la résidence et l'âge de chaque candidat heureux, au moment de sa nomination.
4. Le nombre de ces positions accordées (1) à des vétérans de la Grande Guerre, (2) à des soldats des armées alliées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre, (3) à d'autres candidats.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre:—

Par M. Mitchell—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de (*a*) tous les contrats entre la *Canada Land and Irrigation Company* et l'état; (*b*) tous les arrêtés du conseil relatifs à la dite compagnie; (*c*) toute la correspondance échangée jusqu'aujourd'hui entre la dite compagnie, ou tout fonctionnaire de cette compagnie au Canada ou ailleurs, et le gouvernement fédéral.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés du 1er septembre 1934 jusqu'aujourd'hui entre tout membre ou officier du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent et toute autre personne au sujet de parcs à rets pour le poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Par M. Fair—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er janvier 1936 jusqu'aujourd'hui et que le ministère des Mines et des Ressources ou le bureau du premier ministre a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes au Parc des Bisons, à Wainwright, Alberta: H. B. Walker, D. W. Walker, John Novak, R. A. MacKay, H. B. Knox, Fred Grayson, Robert McLean, Jas Henderson, Cliff Abernathy, Joe Beckett et John Hardy.

Et aussi un état montrant dans chaque cas la date de la nomination et celle de la destitution, les motifs allégués pour la destitution, tous les renseignements qui ont eu ces destitutions pour résultat, le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements, ou de fournir ces renseignements.

Et aussi un état montrant les noms des hommes nommés pour remplir ces vacances déterminées par les destitutions mentionnées plus haut, et le ou les noms de la ou des personnes qui ont proposé ces nominations.

Par M. Lockhart—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance, communications, accusations, dépositions, datés durant les années 1932 et 1936 et relatifs à la destitution de Ernest L. Snyder, maître de poste de St-Ann's, Ontario.

Par M. Lockhart pour M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance, recommandations qui ont trait à la destitution de Emile Leclair, à la Commission du port de Montréal, en 1936, et à la nomination de Joseph Simard à sa place.

Par M. MacNeil—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, documents, lettres, mémoires et contrats relatifs aux négociations d'achat ou à l'achat, par la Commission du port de Vancouver, de la propriété décrite comme la "propriété Moodyville", et située à Moody, Colombie-Britannique.

M. Coldwell, appuyé par M. Taylor (Nanaïmo) propose que,—Considérant l'urgence de lois efficaces destinées à améliorer l'état social et économique du peuple canadien;
Considérant les lois sociales et autres que le Parlement a adoptées pendant le terme d'office du gouvernement précédent;

Considérant la législation progressive que les Etats-Unis et d'autres démocraties ont adoptée récemment;

La Chambre est d'avis que l'on devrait instituer un comité spécial de la Chambre pour proposer les amendements déterminés à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui sont indispensables afin de donner au Parlement fédéral le pouvoir de passer des lois désirables et mêmes nécessaires à l'amélioration de l'état social du peuple du Canada.

Après discussion, la dite motion, mise aux voix, est rejetée.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 2 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le huitième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 1er courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

D'Isobel Jean Herbert Fleming Johnson, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Richard Ogle Johnson, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Ivy Jackson Beaulne, de la ville de Montréal, épouse de Joseph George Beaulne.

De William Edward Connor, de la ville de Verdun, Québec, époux de Mary Elsie Turriff Connor.

De Charles Marsh Doxsey, de la ville de Montréal, époux de Margery Mary Coni Doxsey.

De Clara Emily Taylor Elkin, de la ville de Montréal, épouse de Ebenezer William Elkin.

De Eva Schiller Lightstone, de la ville de Montréal, épouse de Harry Lightstone.

De Marguerite Emily Coombe Low, de la ville de Montréal, épouse de Hallows Austin Low.

De Kate Mary Briggs Robinson, de la ville de Montréal, épouse de Clarence Henry Robinson.

De Eva Josephine Millicent Good Ross, de la ville de Montréal, épouse de John Wardrop Ross, fils.

De Mildred Tannenbaum Sufrin, de la ville de Montréal, épouse de Ernest Sufrin.

De Francis Hector Walker, de la ville de Montréal, époux de Lillian Walker.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose aussi sur le Bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1936. (Anglais et français).

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des ordres navals généraux promulgués et expédiés à l'Armée navale canadienne du 31 décembre 1936 au 15 janvier 1937, en vertu des dispositions de l'article 44 du chapitre 139, S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copies des ordres généraux expédiés à la Milice et à l'Armée royale canadienne de l'Air du 31 décembre 1936 au 15 janvier 1937, en vertu des dispositions de l'article 141, du chapitre 132, et de l'article 4 (4) du chapitre 3 des S.R.C. 1927.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport des ouvrages entrepris et des dépenses faites au cours de l'année 1936, et jusqu'au 31 décembre 1936, sous l'empire d'une loi (Chapitre 26, de 1 Edouard VIII) relative à la construction d'une voie ferrée du réseau Canadien-National de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), il est ordonné,—Que conformément à la motion adoptée par la Chambre le 28 janvier, le comité spécial nommé pour étudier la question soulevée par le Bill No 6, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (peine de mort)", soit composé des députés suivants, à savoir: MM. Barber, Bertrand (Laurier), Blair, Clarke (Rosedale), Girouard, Hall, Hamilton, Howden, Hyndman, Macphail (Mlle), McCulloch, McIntosh, McPhee, O'Neil, Plaxton, Raymond, Sinclair, Taylor (Nanaïmo), et Veniot, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cette fin.

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que le Comité spécial institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, reçoive aussi l'instruction d'étudier les méthodes en usage au Canada et dans d'autres pays pour diviser les districts électoraux, de soumettre des propositions à la Chambre à ce sujet et de faire rapport.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement de travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines;

M. Dunning propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier;

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 13, Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931;

M. Esling, appuyé par M. Tustin, propose,—Que le dit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est rejetée à la suite du vote suivant:

POUR:

Messieurs

Anderson,
Barber,
Beaubier,
Black (Yukon),
Blackmore,
Casselman,
Church,
Clarke (Rosedale),
Coldwell,
Deachman,
Douglas,
Elliott (Kindersley),
Esling,
Fair,
Graydon,
Green,
Hansell,
Heaps,
Hyndman,
Jaques,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Kuhl,
Landeryou,
Lennard,
Lockhart,
MacInnis,
MacNeil,
MacNicol,
McCuaig,
McDonald (Souris),
McGregor,
McNiven (Regina, Ville),
Marshall,
Massey,
Maybank,
Mitchell,
Needham,
Neill,
Pelletier,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pouliot,
Quelch,
Ross (Saint-Paul),
Senn,
Spence,
Stewart,
Stirling,
Streight,
Taylor (Nanaïmo),
Thompson,
Tolmie,
Tustin,
Walsh,
Wermenlinger,
White,
Woodsworth—58.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,
Barry,
Beaubien,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blair,
Blanchette,
Bradette,
Brasset,
Campbell,
Cardin,
Chevrier,
Clark (York-Sunbury),
Cleaver,
Cochrane,
Crerar,
Crète,
Denis,
Deslauriers,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Emmerson,
Evans,
Factor,
Fafard,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Gray,
Hanson,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Jacobs,
Kinley,
Kirk,
Lacombe,

Lacroix (Québec-Montmorency), Lalonde, Lapointe (Matapedia-Matane), Lapointe (Québec-Est), Little, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), MacLennan, McCann, McCulloch, McDonald (Pontiac), McKay, McLean (Simcoe-Est), McNevin (Victoria, Ont.), McPhee, Mallette, Mercier, Michaud, Mullins, Mulock, O'Neill, Patterson, Purdy, Reid, Rhéaume, Rinfret, Robichaud, Rogers, Ross (Middlesex-Est), Ross (Moose-Jaw), St-Père, Sinclair, Sylvestre, Tomlinson, Turgeon, Weir, Wood, Young—91.

L'heure consacrée aux bills privés et publics ayant expiré;

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du bill No 11, loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation d'étudier de nouveau ce bill à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14 Revenu national:

Traitements..	$ 916,375 00
Dépenses contingentes..	110,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 3 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le neuvième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 2 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Mary May Rowell Thom, de Ville Lasalle, Québec, demeurant présentement à Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec George Stanley Thom, de Ville Lasalle, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Industrial Loan and Finance Corporation*, Montréal, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de modifier sa Loi de constitution en corporation.

De la *Russian-Ukrainian Evangelical Baptist Union*, du village de Blaine Lake, Saskatchewan, demandant l'adoption d'une Loi de constitution en corporation.

De Albert Demers, C.R., de la cité de Québec, et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada*.

De John Ferguson, médecin, de Toronto, et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *Sons of Scotland Benevolent Association*.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 28 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a organisé en 1933, 1934, 1935 et 1936, sous la juridiction du ministère des Mines, des explorations géologiques au Canada.

2. Combien d'étudiants ont été engagés durant l'été, au cours de chaque année, pour prendre part à ces explorations.

3. Combien d'étudiants canadiens français ont été engagés dans le cours de chaque année.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. La quantité totale de blé livrée à la Commission du blé durant l'automne de 1935.

2. La moyenne du prix payé.

3. Si on a vendu ce blé, et si oui, quelle a été la moyenne du prix.

4. Si d'autres paiements seront versés en vertu des certificats de participation donnés aux cultivateurs qui ont livré leur blé durant cette période.

5. La moyenne du prix que la Commission a versée aux cultivateurs pour du blé de fourrage qui lui a été livré durant cette période.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), du consentement de la Chambre, présente un bill No 14, Loi modifiant la Loi de la *Canadian Red Cross Society*, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Edwards—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si on a imposé un droit de douane sur le maïs importé au Canada.

2. Si oui, la date, et (*a*) le taux de ce droit, (*b*) à quels pays il s'applique.

3. Si ce droit a été enlevé durant les années 1935 et 1936.

4. Si oui, (*a*) quand l'entrée en franchise est devenue possible, (*b*) les quantités de maïs importé depuis que ce droit a été enlevé, (*c*) les quantités de chaque pays qui en a expédié au Canada.

5. S'il y a actuellement en force un droit tarifaire sur les importations de maïs.

6. Si oui, quand il a été appliqué.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms et adresses des colonels honoraires de la Milice canadienne.

2. (*a*) A quelle date chacun d'eux a été nommé, (*b*) pour quels services militaires, et (*c*) sur la proposition de qui.

3. Leurs fonctions.

4. Les formalités requises pour la nomination d'un colonel honoraire.

5. Si l'état leur fournit des uniformes et des armes.

6. Si oui, quels uniformes et quelles armes, et leur coût annuel pour chaque individu.

7. Si les colonels honoraires doivent payer à l'état, à titre de colonels, un impôt, une redevance quelconque ou des honoraires.

8. Dans l'affirmative, si ces impôts sont versés avant ou après que leur nomination a été publiée dans la *Gazette du Canada*, et combien.

9. La somme dépensée par l'état pour les colonels honoraires.

10. En leur qualité de colonels honoraires, quelle somme ils versent à l'état.

11. Les services que les colonels honoraires, comme tels, ont rendus à l'état jusqu'aujourd'hui.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Quelch, pour M. Johnston (Bow-River)—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er juin 1936 jusqu'aujourd'hui au sujet de la destitution de la femme chargée du bureau de poste de Newcastle, Alberta.

Et aussi un état montrant les motifs allégués pour la destitution et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements ou de fournir ces renseignements.

Par M. Church—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents que le gouvernement a en sa possession au sujet du coulage du navire *Sand Merchant* dans le lac Erié, le 17 octobre 1936, et copie des dépositions relatives à cette affaire que M. le juge Errol McDougall a recueillies, avec une copie de son rapport.

Et aussi une liste des propriétaires de ce navire.

M. Reid propose, appuyé par M. Isnor,—Que considérant que le 26 février 1936 une résolution a été présentée au Parlement, qu'elle a fourni la matière d'un débat et qu'elle était à l'effet suivant: "qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement devrait prendre les mesures qui donneraient de l'emploi à un nombre plus grand de canadiens de race blanche sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada";

Considérant qu'après un débat cette résolution a été déférée au Comité permanent des relations industrielles et internationales;

Considérant que le comité a siégé plusieurs fois et qu'il a entendu de nombreux témoins au sujet de la matière de cette résolution;

Considérant qu'après avoir étudié toute la preuve qui lui a été présentée, le Comité a fait les propositions suivantes:—

1. Que, vu la subvention importante accordée annuellement par le Canada à la ligne canado-australienne et le petit nombre de Canadiens qu'elle emploie, cette situation soit signalée à la compagnie et qu'elle soit priée d'accorder aux marins canadiens une somme raisonnable d'emplois dans le plus bref délai possible.

2. Que, le service des ponts des navires *Empress* ayant été fait jusqu'en 1913 par des matelots de race blanche, et ce service des ponts constituant une partie importante du travail exécuté sur ces navires, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

Considérant que la proposition présentée par le Comité a été adoptée unanimement par la Chambre des communes et qu'elle est ainsi devenue un ordre du Parlement;

Considérant que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien a ignoré les instructions du Parlement par lesquelles les matelots canadiens devaient obtenir de l'emploi pour le service des ponts de préférence aux orientaux, et qu'elle n'a pas donné suite à l'ordre du Parlement;

La Chambre est d'avis en conséquence qu'aucune autre somme d'argent provenant du Trésor du Canada, sous forme de subvention, ne devrait être payée à la Compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique pour l'administration des

compagnie n'exécutera pas l'ordre du Parlement en remplaçant les matelots chinois maintenant engagés et en embauchant des matelots canadiens pour le service des ponts des navires qui reçoivent une subvention et font le service entre Vancouver et l'Orient.

Après discussion, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 4 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dixième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 3 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Walter S. R. Wilson, et autres, de Winnipeg, Manitoba, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *First National Building Society*.—M. *Thorson*.

De Gretna Laird Rankin, de Westmount, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Loux Rankin, de Westmount, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Phyllis, aussi appelée Judith Stanners Kitchin, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec George Sydney Kitchin, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Walsh*.

De Rosamond Cheriton Stoyle MacDonald, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ronald McLeod MacDonald, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Florence Iverson Salberg, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Gustave Ronald Salberg, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

D'Ernest Allen, de Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jane Wardrobe Brown, de Verdun, Québec, demeurant actuellement à Newcastle-on-Tyne, Angleterre, et pour en obtenir son divorce.—M. *McKay*.

De Mabel Marjorie Powter Johnston, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec David Henry Johnston, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Mildred Gordon Kahn, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Isidore Kahn, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Miriam Silverman, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Percy Silverman, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

M. Bothwell, du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral, soumet le premier rapport dudit comité comme suit:

Votre Comité recommande:—

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

2. Que le quorum du Comité soit fixé à dix.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), pour M. Mackenzie King, il est résolu:—Que le lundi 8 février prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité, le lundi, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés, et les avis de motions pour le dépôt de documents.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 avril 1936:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de M. A. Godbout, ancien maître de poste de LaDurantaye, comté de Bellechasse, Québec.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 20 janvier 1937:—Copie de tous les télégrammes, lettres, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents datés durant les derniers dix-huit mois au sujet de la destitution de l'ancien maître de poste de Falher, Alberta.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937:—Copie de tous les écrits, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de l'ancien maître de poste, M. Charles Orchard, au bureau de poste de Mill Cove, comté de Queens, Nouveau-Brunswick, et aussi un état du coût de l'enquête montrant les noms des personnes à qui les paiements ont été faits.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 janvier 1937:—Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents datés durant les derniers six mois au sujet de la demande de se démettre adressée à R. E. Juby, maître de poste de Hume, Saskatchewan.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre de foires agricoles de la Classe B tenues dans l'Ontario en 1936.

2. A quels endroits elles ont été tenues.

3. Les octrois, le cas échéant, accordés par le gouvernement du Canada à chacune de ces foires.

4. Les conditions qu'une foire agricole doit remplir avant que le ministère fédéral de l'agriculture la reconnaisse comme foire de la Classe B.

M. Dunning l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Liste des actionnaires de la Banque du Canada le 31 décembre 1936, en conformité de l'article 35, du chapitre 43 du Statut du Canada 1934.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du Dr H. M. Tory, nommé commissaire royal en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1356, en date du 3 juin 1936, pour faire enquête sur l'importation et la distribution de l'anthracite au Canada.

Et aussi,—Copie du rapport de la commission d'arbitrage et d'enquête établie sous l'empire de la loi des enquêtes sur les différends industriels, 1907, au sujet d'un différend entre le réseau du Canadien-National et la compagnie du Pacifique-Canadien et certaines voies subsidiaires et diverses catégories d'employés des dites compagnies et de leurs subsidiaires.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bothwell, le premier rapport du comité spécial concernant la loi des élections fédérales et la loi du cens électoral fédéral est accepté.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Barber—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant l'année civile 1936, le montant total des dépenses de voyage des membres du cabinet.
2. Durant la même année, le montant des dépenses de voyage de chaque membre du cabinet.

Par M. Gray—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les années financières terminées en 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, le montant total des dépenses de voyage des membres du cabinet.
2. Durant la même période, pour chaque année, le montant des dépenses de voyage de chaque membre du cabinet.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Douanes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.
2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.
3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Douanes, ou autrement.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de l'Impôt sur le revenu, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.
2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.
3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de l'Impôt sur le revenu, ou autrement.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de l'Agriculture, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de l'Agriculture, ou autrement.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de la Défense nationale, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de la Défense nationale, ou autrement.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service du Havre, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, la Commission du havre ou autrement.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Travaux publics, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Travaux publics ou autrement.

La Chambre reprend le débat sur la résolution suivante de M. Woodsworth: —La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Après plus ample discussion, la motion, mise aux voix, est rejetée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, sans modification:

Bill No 3, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Bill No 5, Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Bill No 7, Loi modifiant la loi du cens électoral fédéral.

L'ordre suivant de la Chambre est voté et les instructions nécessaires données à l'officier compétent:

Par M. Lalonde—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance, lettres, dépositions et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet d'une enquête conduite par ledit ministère à Mont-Laurier, en août 1936, sur une accusation portée contre la femme qui tient le bureau de poste à cet endroit.

M. Douglas, appuyé par M. Coldwell, propose:—Que la Chambre est d'avis que le gouvernement actuel devrait présenter immédiatement une loi décrétant que dans le cas d'une nouvelle guerre, à laquelle le Canada participerait d'une manière active, toute société financière, industrielle, de transport, ou utilisant des ressources naturelles sera automatiquement soumise au contrôle de l'état pour la durée de la guerre, et qu'une amende sera imposée pour infraction à cette loi.

Et un débat s'élevant, et se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 5 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le onzième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 4 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Frank Horace Wood, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Lily Rose Smith Wood, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, demeurant présentement à Rotherhithe, Londres, Angleterre, et pour en obtenir son divorce.—M. *Sinclair*.

De l'honorable David A. Croll, de Toronto, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi pour réserver les mots "Quins", "Quints" et "Quintuplets" comme marques de commerce pour les Tuteurs des quintuplets Dionne.—M. *Gray*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Ernest Allen, de Verdun, Québec, époux de Jane Wardrobe Brown Allen.

De Isobel Jean Herbert Fleming Johnson, de Montréal, épouse de Richard Ogle Johnson.

De Mabel Marjorie Powter Johnston, de Montréal, épouse de David Henry Johnston.

De Mildred Gordon Kahn, de Montréal, épouse de Isidore Kahn.

De Phyllis (dite Judith) Stanners Kitchin, de Montréal, épouse de George Sydney Kitchin.

De Gretna Laird Rankin, de Montréal, épouse de John Loux Rankin.

De Florence Iverson Salberg, de Montréal, épouse de Gustave Ronald Salberg.

De Miriam Silverman, de Montréal, épouse de Percy Silverman.

De Mary May Rowell Thom, de Verdun, Québec, épouse de George Stanley Thom.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 4, Loi modifiant la loi des poids et mesures, avec un amendement, comme suit:

1. Page 1, ligne 12. Retrancher tous les mots, à la suite du mot "deux", jusqu'à la fin de l'alinéa, et y substituer les suivants:

"pareils juges de paix ou devant une personne autorisée par l'article six cent quatre du Code criminel à exercer, dans ce district, comté ou lieu, les pouvoirs de deux juges de paix ou plus."

M. Johnston (Lac Centre), du Comité spécial chargé de faire enquête sur le prix des instruments aratoires, présente à titre de premier rapport ce qui suit:

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et que son quorum soit réduit de treize à neuf.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est) il est ordonné:

Que le nom de M. Brunelle soit substitué à celui de M. Girouard comme membre du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales 1934, et ses modifications et la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses modifications.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 20 janvier 1937:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs aux modifications des règlements concernant les heures de travail et les conditions de travail dans le service postal du Dominion.

M. Crerar, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années civiles 1934, 1935 et 1936, quel a été le coût des soins donnés par les dentistes aux Indiens dans la province de la Colombie-Britannique.

2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le coût de ce service dans chacune des écoles résidentielles indiennes de la Colombie-Britannique.

3. Durant chacune des trois mêmes années, les noms et les adresses des dentistes ou du dentiste qui donnaient ces soins dans chaque école résidentielle.

4. Le tarif des honoraires en force.

5. Si on a fait un examen des dents dans quelques-unes ou dans toutes ces écoles.

6. Si oui, quel a été le résultat de cet examen.

7. Si on donnera de l'extension à ce service.

8. Si le gouvernement actuel a modifié de quelque façon le service dentaire accordé aux Indiens de la Colombie-Britannique.

9. Si des dentistes résidant sur les lieux exécutent ce travail.

10. Sinon, de quels dentistes on retiendra les services pour exécuter ce travail dans toute la province de la Colombie-Britannique, et où ils résident.

11. Si le même tarif d'honoraires restera en force, ou si on le remplacera par une allocation de tant par jour plus les frais de déplacement.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Première partie du rapport de la commission nationale d'emploi comportant une analyse des formules d'enrégistrement remplies par les provinces et les municipalités du Canada qui payaient de l'assistance publique en septembre 1936; aussi de l'information sur les conditions du logement des familles qui recevaient de l'assistance publique, en date du 3 février 1937.

M. Green, appuyé par M. Tolmie, du consentement de la Chambre, présente le bill No 15, Loi pourvoyant à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement de travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines, est étudié de nouveau en comité plénier, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 14, Loi modifiant la loi de la *Canadien Red Cross Society*, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 12, Loi pourvoyant à la révision du système de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la dite motion, mise aux voix, est adoptée.

Le dit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des communiqués de plusieurs membres l'avertissant des vacances suivantes qui se sont produites dans les rangs de la députation, à savoir:—

De l'honorable Charles Marcil, député pour le district électoral de Bonaventure, décédé.

De Herbert E. Wilton, écuyer, député pour le district électoral de Hamilton-ouest, décédé.

Et qu'il a émis, en conséquence, ses brefs au directeur général des élections pour la tenue d'un nouveau scrutin dans chacun des dits districts électoraux.

DISTRICT ELECTORAL DE BONAVENTURE

Dominion du Canada }
A savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons, par les présentes, avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation à la Chambre des communes, pour le district

électoral de Bonaventure, dans la province de Québec, par suite de la mort de son député, l'honorable Charles Marcil.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce cinquième jour de février 1937.

ERNEST LAPOINTE (L.S.)
Député pour le district électoral de Québec-est.

CHARLES G. POWER (L.S.)
Député pour le district électoral de Québec-sud.

DISTRICT ELECTORAL DE HAMILTON-OUEST

Dominion du Canada } Chambre des Communes
A savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons, par les présentes, avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation à la Chambre des communes, pour le district électoral de Hamilton-ouest, dans la province d'Ontario, par suite de la mort de son député, Herbert E. Wilton, écuyer.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce cinquième jour de février 1937.

J. C. ELLIOTT (L.S.)
Député pour le district électoral de Middlesex-ouest.

W. P. MULOCK (L.S.)
Député pour le district électoral de York-nord.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16 Postes:

Traitements, y compris ceux du sous-ministre adjoint des Postes et du surintendant général du service postal à $7,500 par année, à compter du 1er avril 1937; les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines

de bureau classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du service civil et le ministère des Postes et approuvés par le Gouverneur en conseil. $1,318,488 00
Dépenses contingentes.. .. .. 215,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 8 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le douzième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 5 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De James Gordon Ross, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Dilys Jones Ross, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

Sur motion de M. Johnston (Lac-Centre), les recommandations formulées dans le premier rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur le prix des instruments aratoires, déposé sur la Table vendredi, 5 février 1937, sont adoptées.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Michaud, il est ordonné, —Que la question de l'opportunité pour le gouvernement de délivrer des licences pour rets à piège dans les eaux de la Colombie britannique soit déférée, pour étude et rapport, au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil, adopté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 24/227, en date du 5 février 1937, autorisant le versement de la somme de $457.18 à C. T. Anderson en règlement complet de toutes les réclamations résultant des blessures subies par lui alors qu'il travaillait à l'entreprise de soulagement du chômage No 120 (Camp No 3, Kananaskis), Alberta.—Département de la Défense nationale.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Blanchette—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Chaque année, de 1920 à 1936, quelles sommes le Parlement a votées pour équipement strictement militaire.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de manèges militaires (drill sheds) au Canada et où ils sont situés.

2. Le montant que le gouvernement a perçu des commandants des districts militaires pour le loyer de chaque manège militaire, pour des fins non militaires, pendant chacune des cinq dernières années, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. S'il y a des officiers qui ont obtenu pendant la guerre des promotions temporaires seulement pour la durée de la guerre et, dans l'affirmative, qui sont-ils.

2. Référant à la question ci-dessus, quels sont les officiers dont la promotion temporaire (*a*) a été déclarée permanente et (*b*) ne l'a pas été.

3. Référant au paragraphe 2, la date où chaque promotion temporaire a été déclarée permanente.

Par M. Douglas—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant l'année 1936, les traitements versés à chacun des membres de la Commission du prêt agricole canadien.

2. Les sommes reçues par chacun pour dépenses de voyage et de subsistance.

3. Combien de demandes de prêts ont été faites (*a*) par province, 1936 (*b*) le total.

4. Combien de demandes ont été accordées (*a*) par province, 1936, (*b*) le total.

5. La somme d'argent que la Commission a prêtée en 1936, (*a*) par province, (*b*) le total.

6. Combien d'inspecteurs la Commission a employés (*a*) par province, 1936, (*b*) le total.

7. La somme totale versée aux inspecteurs pour frais de voyage et dépenses de subsistance.

8. Pour 1936, le coût total d'administration.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Purdy—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Dans toutes les localités du Canada où le ministère de la Défense nationale maintient des casernes, des salles d'entraînement, etc., si l'on maintient aussi des quartiers-généraux ou des locaux pour l'usage de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

2. Pour les locaux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada à ces endroits, le coût annuel pour loyer, lumière, chaleur, service de femmes de journée, entretien, etc.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et les instructions voulues données aux officiers compétents:

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout membre du gouvernement, ou tout fonctionnaire d'un ministère quelconque, et la Commission du combustible, ou tout membre de cette com-

mission au sujet du paiement d'une subvention pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse vendu et livré ou qui devait être vendu et être livré en dehors de ladite province durant l'année 1936.

Par M. Brasset, pour M. Ferland—Ordre de la Chambre—Copies de toutes correspondances, télégrammes, documents, poursuite judiciaire, jugement, déclaration de confiscation, contrat de vente se rapportant à une saisie de tabac et d'un automobile et à une poursuite judiciaire contre un nommé Martin, de St-Alexis, dans le comté de Montcalm, au jugement de la Cour de Magistrat de St-Jérôme, le 17 septembre 1934, à l'exécution du jugement, et à la vente de l'automobile susdit.

Par M. Wood—Ordre de la Chambre—Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres et dépositions et autres documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet du renvoi hors des services administratifs de M. G. R. J. Wilson, en charge du canal d'alimentation du canal Welland à Dunnville en 1931.

Par M. Fontaine—Ordre de la Chambre—Copies de tous les télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1934 entre l'honorable ministre de l'Agriculture ou tout officier du ministère fédéral de l'Agriculture et toute autre personne, société ou association, au sujet du choix ou de l'adoption d'une race bovine sur la station expérimentale de Normandin, province de Québec.

M. Gardiner propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies de manière à constituer des comités au lieu d'un comité consultatif, et afin d'approprier les sommes nécessaires pour continuer et augmenter, sous l'empire de la Loi, les entreprises des années financières 1937-38 à 1939-40 inclusivement.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 9, Loi modifiant la Loi des ports et jetées de l'état;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XI—DEFENSE NATIONALE

Généralités

68	*Pensions civiles:*	
	Pension viagère à Robert Allen.................$	269 52
	Pension viagère à Walter Petitpas...............	515 90
	Pension viagère à Florence Walker	360 00
	Pension viagère à Arnold Truman Townsend	420 00
	Pension viagère à Michael Mountain..	420 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

23	Commerce:	
	Traitements..	640,248 00
	Dépenses contingentes..	42,088 70

XX—TRAVAIL

175	Salaires équitables et inspection..	11,000 00
174	Loi de conciliation et de travail..	35,000 00
176	Loi d'enquête en matière de diffusion industrielle..	10,000 00
177	Loi de coordination des bureaux de placement..	9,000 00

XIX—MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie

144	Administration de la Loi des explosifs (c. 62, S.R. 1927).. ..	8,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 9 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le treizième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 8 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Cecile Snyder Rashback, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harry Rashback, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Betts*.

M. McPhee, du comité spécial nommé pour étudier le bill No 6, Loi modifiant le code criminel (peine de mort), présente ce qui suit à titre de premier rapport:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.
2. Que le quorum du Comité soit fixé à neuf.

Sur motion de M. Gray, il est ordonné,—Que le bill privé intitulé: "Loi pour la protection des quintuplets Dionne", remis au greffier de la Chambre, le 4 février, basé sur la pétition lue et reçue par la Chambre, le 5 février, soit transmis au comité permanent du Règlement pour s'assurer s'il est conforme aux articles 93 (1) et 95 du Règlement.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937—Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, le nombre de cultivateurs de la Saskatchewan qui ont versé un impôt fédéral sur le revenu.

2. Le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par ces cultivateurs.
3. Durant la même période, le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par toutes les personnes habitant la Saskatchewan.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937—Etat montrant:—

1. Les commissaires des Douanes et de l'Accise et de l'Impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national.
2. Leurs salaires.
3. S'ils sont bilingues.
4. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent un salaire plus élevé que $2,000, leurs noms et quels sont ceux qui sont bilingues.
5. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent moins de $2,000 et combien sont bilingues.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937—Etat montrant:—

1. Le montant de la réserve d'or contenue dans le Trésor du Dominion.
2. Le montant du numéraire émis par chaque banque à chartre.
3. Combien de prêts sont émis par chacune de ces banques.
4. La quantité de numéraire émis par la Banque du Canada.
5. Le coût d'administration de la Banque du Canada.
6. Le traitement du président de la Banque du Canada.
7. Les traitements de tous les autres hauts fonctionnaires de cette banque.
8. Dans quelle intention on a institué la Banque du Canada.
9. Les présidents de chacune des banques à chartre.
10. Leurs traitements respectifs.
11. Si les banques à chartre sont soumises à la direction d'un corps central.
12. En vertu de quels règlements sont fixés les montants de l'émission de ces banques.
13. Le pourcentage de la monnaie émise en Canada qui est garantie par de l'or.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937—Relevé montrant:—

1. Du 1er février 1936 au 1er janvier 1937, combien d'immigrants sont entrés au Canada chaque mois.
2. S'ils étaient tous nés dans le pays d'où ils sont partis pour le Canada.
3. Et le pays d'origine de chaque immigrant de cette sorte.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a déjà retenu les services de C. P. Fullerton, C.R., et si oui, en quelle qualité.
2. Pendant combien de temps on a ainsi retenu ses services.
3. Le montant de sa rémunération.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937—Etat montrant:—

Durant les années 1935-1936, la somme d'argent que le gouvernement fédéral a contribuée (*a*) à l'assistance directe, (*b*) aux entreprises fédérales et provinciales pour créer de l'emploi dans la province du Nouveau-Brunswick.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 janvier 1937—Etat montrant:—

Copie de toutes les lettres, résolutions et communications approuvant ou désapprouvant l'action du gouvernement lorsqu'il a donné instruction à la Commission du blé de ne s'occuper du blé que lorsque le prix descendait à 90 cents du boisseau.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937—Etat montrant:—

1. Le nombre de fonctionnaires dans les divers départements du gouvernement entrés en fonction depuis 1920 sous la loi du service civil.
2. Le lieu de leur résidence au moment de leur entrée en service.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 février 1937—Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents que le gouvernement a en sa possession au sujet du coulage du navire *Sand Merchant* dans le lac Erié, le 17 octobre 1936, et copie des dépositions relatives à cette affaire que M. le juge Errol McDougall a recueillies, avec une copie de son rapport.

Et aussi une liste des propriétaires de ce navire.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose, pour M. Cardin,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements, pour certains travaux exécutés (*a*) au quai Humphries, (*b*) au quai Motts, dans la paroisse de Cambridge, comté de Queens, Nouveau-Brunswick.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements pour certains travaux exécutés, durant l'année 1936, (*a*) au brise-lames construit à Eatonville, (*b*) à des ouvrages publics à West Advocate, dans le district No 10, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 janvier 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant l'argent dépensé, et les noms des personnes à qui il a été versé, au sujet de certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état à French Village, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 février 1937—Etat montrant:—

1. Les noms et adresses des colonels honoraires de la Milice canadienne.
2. (*a*) A quelle date chacun d'eux a été nommé, (*b*) pour quels services militaires, et (*c*) sur la proposition de qui.
3. Leurs fonctions.
4. Les formalités requises pour la nomination d'un colonel honoraire.
5. Si l'état leur fournit des uniformes et des armes.
6. Si oui, quels uniformes et quelles armes, et leur coût annuel pour chaque individu.
7. Si les colonels honoraires doivent payer à l'état, à titre de colonels, un impôt, une redevance quelconque ou des honoraires.
8. Dans l'affirmative, si ces impôts sont versés avant ou après que leur nomination a été publiée dans la *Gazette du Canada*, et combien.
9. La somme dépensée par l'état pour les colonels honoraires.
10. En leur qualité de colonels honoraires, quelles somme ils versent à l'état.
11. Les services que les colonels honoraires, comme tels, ont rendus à l'état jusqu'aujourd'hui.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 239, en date du 8 février 1937; modifiant le paragraphe 6 de l'entente générale sur les secours conclue entre la province de la Saskatchewan et le Dominion agrandissant la superficie de certaines entreprises d'irrigation.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table: -Rapport des travaux exécutés et des dépenses encourues au 31 décembre 1936, et dépenses estimatives pour 1937, en vertu du chapitre 12 du Statut du Canada de 1929, concernant la construction, par le Chemin de fer National-Canadien, de certains ouvrages de têtes de lignes avec passages à niveau et d'autres ouvrages à Montréal et dans le voisinage.

Aussi,—Trente-deuxième rapport de la Commission des Chemins de fer du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1936.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937:—Copie de tous les rapports, correspondance, recommandations qui ont trait à la destitution de Emile Leclair, à la Commission du port de Montréal, en 1936, et à la nomination de Joseph Simard à sa place.

M. Reid, appuyé par M. McIntosh, présente, du consentement de la Chambre, un bill No 16, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarif des grains), qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Church, appuyé par M. Baker, présente un bill No 17, Loi modifiant le code criminel (Bruits), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McPhee, le premier rapport du comité spécial nommé pour étudier la question soulevée dans le bill No 6, Loi modifiant le code criminel (Peine de mort), soumis à la Chambre aujourd'hui, est adopté.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2 Secrétariat du Gouverneur général:	
Traitements..	$31,240 50
Dépense contingentes, y compris indemnité de logement de $2,500 par année au secrétaire du Gouverneur général..	69,500 00
6 Affaires extérieures:	
Traitements..	104,051 00
Dépenses contingentes..	69,500 00

15	Cabinet du Premier Ministre:	
	Traitements, y compris la nomination de A. Tunwell à titre de commis, classe 3, à $1,620..	42,487 00
17	Conseil privé:	
	Traitements..	46,724 25
	Dépenses contingentes..	5,000 00

XXVI—AFFAIRES EXTERIEURES

Londres

201	Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du du Canada, y compris $1,900 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C..	137,000 00

Washington

202	Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications..	100,000 00

Paris

203	Représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications..	77,000 00

Tokio

204	Représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications..	68,000 00

Genève

205	Traitements et dépenses du bureau du conseiller canadien.. ..	32,500 00
206	Contribution du Canada à la Société des Nations pour 1937, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale.. ..	155,775 00
207	Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, aux conférences et aux commissions de la Société des Natnios.. ..	14,000 00
208	Abonnement aux publications de la Société des Nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne de la Société des Nations..	3,000 00

XXVII—DIVERS

210	Pour recevoir les visiteurs étrangers..	15,000 00
211	Contribution du Canada à la Commission internationale de l'aéronautique, pour 1937..	1,650 00
212	Dépenses du comité consultatif du blé de 1937, quote-part du Canada..	1,955 00

213	Somme requise pour combler la perte sur le change, sujet à l'approbation du conseil du Trésor..	135,000 00
214	Contribution du Canada au Comité économique impérial, au Comité impérial de la navigation et au conseil exécutif du bureau impérial d'agriculture, pour 1937..	18,690 00
215	Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe..	350,000 00
216	Dépenses occasionnées par la négociation de traités..	20,000 00
217	Dépenses afférentes à la décision des gouvernements du Canada et des Etats-Unis de soumettre certaines plaintes découlant de l'exploitation de la fonderie à Trail, C.-B., au tribunal constitué conformément aux dispositions de l'accord signé à Ottawa, le 15 avril 1935..	50,000 00
218	En prévision des dépenses de la représentation du Canada au couronnement de Sa Majesté..	35,000 00
219	En prévision des dépenses de la délégation à la Conférence impériale, 1937..	40,000 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 15, Loi pourvoyant à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique;

M. Green, appuyé par M. Casselman, propose,—Que le dit bill soit lu une deuxième fois.

Et un débat s'élevant, le dit débat est ajourné, sur motion de M. Lapointe (Québec-est).

Ayant disposé de l'ordre pour la prise en considération des bills privés et publics;

La Chambre reprend la séance en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Cour d'Echiquier du Canada

27	Dépenses contingentes—Frais de déplacement des juges et des fonctionnaires de la Cour, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges.. .. ..$	6,200 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour..	2,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

22 Secrétariat d'Etat:	
Traitements..	299,264 00
Dépenses contingentes..	86,760 00

XXVII—DIVERS

260 Gazette des brevets..	25,200 00
261 Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques..	2,700 00
263 Traitements et dépenses—Bureau des traductions..	233,961 00
264 Dépenses occasionnées par la Loi de naturalisation..	20,000 00
265 Dépenses sous le régime de la Loi de tempérance du Canada..	5,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

19 Impressions et papeterie publiques:	
Traitements..	35,017 00
Dépenses contingentes..	9,000 00

XXI—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

180 Impressions, reliure, etc., des statuts annuels..	8,500 00
181 *Gazette du Canada*..	23,000 00
182 Matériel—Réparations et renouvellements..	10,000 00
183 Distributions des documents officiels..	39,000 00
184 Impression et reliure des publications gouvernementales pour vente et distribution aux ministères et au public..	40,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

Le bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, pris en considération tel que modifié et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en comité plénier, entreprend l'étude d'une résolution pour modifier la loi sur le rétablissement agricole des prairies.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies de manière à constituer des comités au lieu d'un comité consultatif, et afin d'approprier les sommes nécessaires pour continuer et augmenter, sous l'empire de la Loi, les entreprises des années financières 1937-38 à 1939-40 inclusivement.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner présente alors le bill No 18, Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

VII—AGRICULTURE

35 Entrepôts frigorifiques, en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques.................................$ 44,896 65

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 10 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le quatorzième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 9 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Marie Liette Fortier Mickles, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Lovell Grant Mickles, fils, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *White.*

M. Mackenzie (Vancouver-centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février, 1937, Etat montrant:—

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4)service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royale armée canadienne de l'air, (16) Dépôt No 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) Champ de tir de Connaught, (19) manèges militaires,—le nombre (*a*) d'officiers, (*b*) d'hommes qui sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans.

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, le nombre (*a*) d'officiers, (*b*) d'hommes âgés de trente-sept (37) ans ou plus qui se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre.

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (*a*) plus loin que vingt milles en arrière de la ligne de combat, (*b*) en Angleterre.

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer.

5. Le nombre d'hommes et d'officiers dans chaque division qui sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 236, en date du 8 février 1937: pour renouveler des prêts au montant de $3,613,019.14, consentis à la province de la Saskatchewan, en vertu des arrêtés en conseil C.P. 3936, du 23 décembre 1935, et C.P. 554, du 10 mars 1936, acceptant comme garantie des bons du Trésor de la dite province portant intérêt au taux de 3 p.c. par année.

Arrêté en conseil, C.P. 277, en date du 10 février 1937: pour renouveler un prêt au montant de $500,000.00 consenti à la province de l'Alberta, en vertu de l'arrêté en conseil, C.P. 6, du 9 janvier 1936, pour une période d'une année, acceptant comme garantie un bon du Trésor de la dite province, portant intérêt au taux de 3 p.c. par année.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. McLean (Simcoe-est) soit substitué à celui de M. Slaght comme membre du comité spécial nommé pour étudier la loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, et la loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements.

M. Lapointe (Québec-est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Copie du texte des décisions du Conseil privé sur les diverses lois fédérales qui lui ont été soumises, lesquelles décisions ont été rendues le 28 janvier dernier.

Appel du Conseil privé n° 100 de 1936.

Le Procureur général du Canada - - - - *Appelant*

v.

Le Procureur général d'Ontario et autres - - - *Intimés*

Sur la question de déterminer si les lois sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, les salaires minima et la limitation des heures de travail (Statut du Canada de 1935) dépassent la compétence du Parlement fédéral.

APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

JUGEMENT DES LORDS DU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ, RENDU LE 28 JANVIER 1937

Présents à l'audience:

LORD ATKIN,
LORD THANKERTON,
LORD MACMILLAN,
LORD WRIGHT (Maître des rôles),
SIR SIDNEY ROWLATT.

[*Prononcé par* LORD ATKIN]

La présente question fait partie d'un groupe d'instances introduites devant le Comité par appel de la Cour suprême du Canada, qui avait statué, à la demande du gouverneur général en conseil, sur la validité de certaines lois du Canada édic-

tées en 1934 et 1935. Le tribunal décidera de tous les appels en temps utile, mais il veut d'abord prononcer sur celui qui regarde la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, la loi sur les salaires minima et la loi sur la limitation des heures de travail, à cause de l'importance exceptionnelle des questions en litige, et aussi parce qu'il y voit l'occasion de régler certains points qui reparaissent dans les autres instances. En premier lieu, il tient à exprimer sa reconnaissance aux avocats des gouvernements fédéral et provinciaux de leur précieuse collaboration. Ils ont fait tout leur possible pour fournir au Comité toutes les données, tant de fait que de droit, qui pouvaient lui être utiles dans ses importantes fonctions. Les plaidoiries étaient au point et ne péchaient pas par prolixité. Les lois qui font l'objet du présent litige ont été édictées, comme l'énoncent leurs titres respectifs, conformément à des conventions adoptées par le Bureau international du Travail de la Société des Nations en vertu de la partie XIII du Traité de Versailles, daté du 28 juin 1919, qui concerne le travail. Les parties ont admis que chacune desdites lois intéressait la propriété et les droits civils dans chaque province; et que c'était au gouvernement fédéral qu'il incombait de prouver que néanmoins les lois en question étaient valides et ne dépassaient pas les pouvoirs législatifs reconnus au Parlement fédéral par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. Les avocats du gouvernement fédéral ont soutenu qu'elles se défendaient, soit: (1) en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme lois "nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'Empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'Empire et ces pays étrangers", soit: (2) en vertu des pouvoirs généraux, quelquefois appelés pouvoirs non attribués, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada sur toutes les catégories de sujets non expressément réservés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux législatures provinciales, reconnus au Parlement fédéral par l'article 91 dudit Acte.

Les Provinces ont répondu:

A la *première* affirmation,—

a) que les obligations du Canada, le cas échéant, en vertu des accords relatifs au travail, ne naissaient point d'un traité ou de traités conclus entre l'Empire britannique et des Etats étrangers; et que l'article 132 ne s'applique donc pas;

b) que le gouvernement fédéral n'avait aucunement l'autorité exécutive qu'on lui prêtait de conclure un traité de cette nature;

c) que les obligations que le gouvernement fédéral prétendait avoir contractées et les pouvoirs législatifs qu'il voulait exercer ne découlaient nullement des termes du Traité de Versailles; et

A la *seconde* affirmation,—

que si le gouvernement fédéral ne pouvait se prévaloir que de l'article 91, la législation devenait nulle, car elle portait sur les catégories de sujets ressortissant exclusivement aux législatures provinciales en vertu de la loi, savoir: la propriété et les droits civils dans chaque province.

Avant d'exprimer le jugement du Comité sur ces prétentions, il faut d'abord se reporter succinctement à la partie XIII du Traité de Versailles, qui concerne le travail; à la procédure qu'elle fixe pour la création de conventions sur le travail; et à la procédure suivie au Canada en pareille matière. Le traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919, s'est conclu entre les Puissances alliées et associées, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part. L'Empire britannique y était désigné comme l'une des principales Puissances alliées et associées; la haute partie contractante pour l'Empire britannique était Sa Majesté le Roi, représentée généralement par certains de ses ministres du Royaume-Uni, représentée quant au Domi-

nion du Canada par les ministres de la Justice et des Douanes dudit Dominion, et quant aux autres Dominions par leurs ministres respectifs. Le traité s'ouvrait sur la partie I du pacte de la Société des Nations, par laquelle les hautes parties contractantes adoptaient le pacte; il s'ensuivait que les signataires nommés à l'annexe du pacte devenaient les premiers membres de la Société des Nations. Le Dominion du Canada était l'un des signataires et devenait, par le fait même, membre initial de la Société. Puis le traité règle successivement les conditions de la paix. Il va de soi que celles-ci n'engageaient pas les membres de la Société des Nations, mais seulement les hautes parties contractantes, c'est-à-dire, quant à l'Empire britannique, Sa Majesté le Roi. La partie XIII, intitulée "Travail", expose d'abord que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, que celle-ci ne saurait reposer que sur la justice sociale, qui exige l'amélioration des conditions de travail dans le monde entier; elle stipule ensuite que les hautes parties contractantes doivent s'entendre pour créer une organisation permanente chargée de réaliser les buts ci-dessus énumérés, organisation dont feront partie les membres présents et futurs de la Société des Nations. Ladite organisation se composera d'une conférence générale de représentants des membres et d'un Bureau international du Travail. Après avoir réglé les sessions de la conférence et son fonctionnement, le traité passe aux articles 405 et 407:

ARTICLE 405.

"(1) Si la Conférence se prononce pour l'adoption de propositions relatives à un objet à l'ordre du jour, elle aura à déterminer si ces propositions devront prendre la forme: (*a*) d'une "recommandation" à soumettre à l'examen des Membres, en vue de lui faire porter effet sous forme de loi nationale ou autrement; (*b*) ou bien d'un projet de convention internationale à ratifier par les Membres.

"(2) Dans les deux cas, pour qu'une recommandation ou qu'un projet de convention soient adoptés au vote final par la Conférence, une majorité des deux tiers des voix des délégués présents est requise.

"(3) En formant une recommandation ou un projet de convention d'une application générale, la Conférence devra avoir égard aux pays dans lesquels le climat, le développement incomplet de l'organisation industrielle ou d'autres circonstances particulières rendent les conditions de l'industrie essentiellement différentes, et elle aura à suggérer telles modifications qu'elle considérerait comme pouvant être nécessaires pour répondre aux conditions propres à ces pays.

"(4) Un exemplaire de la recommandation ou du projet de convention sera signé par le Président de la Conférence et le Directeur et sera déposé entre les mains du Secrétaire général de la Société des Nations. Celui-ci communiquera une copie certifiée conforme de la recommandation ou du projet de convention à chacun des Membres.

"(5) Chacun des Membres s'engage à soumettre dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence (ou, si par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence), la recommandation ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre.

"(6) S'il s'agit d'une recommandation, les Membres informeront le Secrétaire général des mesures prises.

"(7) S'il s'agit d'un projet de convention, le Membre qui aura obtenu le consentement de l'autorité ou des autorités compétentes, communiquera sa ratification formelle de la Convention au Secrétaire général et prendra telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives les dispositions de ladite convention.

"(8) Si une recommandation n'est pas suivie d'un acte législatif ou d'autres mesures de nature à rendre effective cette recommandation ou bien si un projet de convention ne rencontre pas l'assentiment de l'autorité ou des autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, le Membre ne sera soumis à aucune autre obligation.

"(9) Dans le cas où il s'agit d'un Etat fédératif dont le pouvoir d'adhérer à une convention sur des objets concernant le travail est soumis à certaines limitations, le Gouvernement aura le droit de considérer un projet de convention auquel s'appliquent ces limitations comme une simple recommandation et les dispositions du présent article en ce qui regarde les recommandations s'appliqueront dans ce cas.

"(10) L'article ci-dessus sera interprété en conformité du principe suivant:

"En aucun cas il ne sera demandé à aucun des Membres, comme conséquence de l'adoption par la Conférence d'une recommandation ou d'un projet de convention, de diminuer la protection déjà accordée par sa législation au travailleur dont il s'agit."

ARTICLE 407.

"Tout projet qui, dans le scrutin final sur l'ensemble, ne recueillera pas la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents peut faire l'objet d'une convention particulière entre ceux des Membres de l'Organisation permanente qui en ont le désir.

"Toute convention particulière de cette nature devra être communiquée par les Gouvernements intéressés au Secrétaire général de la Société des Nations, lequel la fera enregistrer."

On notera qu'un projet de convention est adopté par une majorité des deux tiers des délégués présents et qu'à la phase de l'adoption il n'a aucun effet exécutoire sur les membres; et que les délégués ne signent pas ce projet de convention non plus qu'ils paraissent prendre un engagement quelconque au nom des membres dont ils sont les délégués. Par conséquent, le mot "ratification", tel qu'il est usité au paragraphe 7 de l'article 405, n'est pas employé dans le sens qu'on lui prête dans la rédaction des traités: l'adoption formelle par une haute partie contractante d'une sanction préalable exprimée par la signature de ceux que l'on appelle communément plénipotentiaires. L'expression "assentiment à" ou "adhésion à" décrirait peut-être mieux la formalité qui entraîne la création, pour la première fois, d'une obligation quelconque aux termes de la Convention.

Conformément aux dispositions de la partie XIII, des projets de convention ont été adoptés par les conférences générales de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'il suit:

29 octobre-29 novembre 1919—Conférence.

Projet de convention limitant les heures du travail dans les établissements industriels.

25 octobre-19 novembre 1921—Conférence.

Projet de convention concernant l'application de la Loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

30 mai-16 juin 1928—Conférence.

Projet de convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima.

Chacune de ces conventions renfermait des stipulations destinées à obliger les membres qui les avaient ratifiées d'en rendre les dispositions exécutoires, à des dates désignées pour les deux premières conventions, savoir: le 1er juillet 1921 et le 1er janvier 1924 respectivement. Ces trois conventions ont été de fait ratifiées par le Dominion du Canada, le 1er mars 1935 pour les heures de travail, le 1er mars 1935 pour le repos hebdomadaire et le 12 avril 1935 pour les salaires minima.

Ces conventions, dans chaque cas, furent approuvées aux mois de février et mars 1935 par des résolutions adoptées au Sénat et à la Chambre des communes. Cette ratification a été approuvée par un arrêté du gouverneur en conseil et enregistrée dans un acte de ratification exécuté par le Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au Canada, M. Bennett, et dûment communiquée au Secrétaire général de la Société des Nations. Les lois qui, en substance, donnent effet aux projets de conventions ont été adoptées par le Parlement du Canada et ont reçu la sanction royale: la Loi des heures de travail, le 5 juillet 1935, pour entrer en vigueur trois mois après sa sanction; la Loi du repos hebdomadaire, le 4 avril 1935, pour entrer en vigueur trois mois après sa sanction; la Loi des salaires minima, le 28 juillet 1935, pour entrer en vigueur, en ce qui a trait à la convention, par proclamation du gouverneur général; mais cette proclamation n'a

pas encore été faite. En 1925, le gouverneur général en conseil déféra à la Cour suprême les questions relatives aux obligations du Canada en vertu des dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles, et la question de déterminer si l'objet desdites conventions ressortissait aux législatures des provinces. Ce tribunal (*voir* 1925, S.R.C., 505) statua que les législatures des provinces étaient compétentes en la matière, sauf quant aux fonctionnaires du Dominion et quant aux territoires non compris dans les limites d'une province quelconque; et que l'obligation du Canada consistait à soumettre la Convention au lieutenant-gouverneur de chaque province afin qu'il puisse en saisir la législature de sa province, et à soumettre la question au parlement fédéral dans la mesure où la Convention l'intéresse. Cet avis semble avoir été accepté, et aucun autre mesure n'a été prise jusqu'à la date des mesures précitées, édictées en 1935.

Leurs Seigneuries, ayant exposé les antécédents du présent renvoi, sont maintenant en état de discuter les prétentions des parties, lesquelles prétentions ont été résumées au début de ce jugement. Il serait essentiel d'avoir présente à l'esprit la distinction entre (1) la formation et (2) l'exécution des obligations imposées par un traité, appliquant ce mot à toute entente entre plusieurs Etats souverains. Dans les pays constituant l'Empire britannique, il y a une règle bien établie, celle qui veut que la conclusion d'un traité soit un acte qui ressortit à l'exécutif, tandis que l'accomplissement de ses obligations, s'il entraînait une modification aux lois du pays, demande l'intervention du pouvoir législatif. Contrairement à ce qui a lieu ailleurs, les stipulations d'un traité dûment ratifié n'ont pas dans l'Empire, en vertu de ce traité même, force de loi. Si l'Exécutif national, le gouvernement du jour, décide d'assumer les obligations d'un traité qui entraînent des modifications aux lois existantes, il doit demander au Parlement l'assentiment toujours aléatoire aux modifications proposées à la loi. Afin d'être sûr de ce consentement, il s'efforcera très souvent, avant de demander la ratification finale, d'obtenir du Parlement son approbation expresse. Mais on n'a jamais soutenu, et la loi ne déclare pas, que pareille approbation a force de loi ou qu'en droit elle empêche le Parlement du jour ou son successeur de refuser sa sanction à toute mesure législative proposée dont il pourra plus tard être saisi. Sans aucun doute, le Parlement, comme le fait remarquer le juge en chef, possède un contrôle constitutionnel sur l'Exécutif; mais il ressortit indiscutablement à l'Exécutif de créer des obligations stipulées dans les traités et de les sanctionner quant au fond et à la forme. Une fois qu'elles sont créées, bien qu'elles engagent l'Etat à l'égard des autres parties contractantes, le Parlement peut refuser de les exécuter et laisser par conséquent l'Etat en défaut. Dans un Etat unitaire dont la législature possède des pouvoirs illimités, le problème est simple. Le Parlement est libre de remplir ou de ne pas remplir les obligations d'un traité imposées à l'Etat par son Exécutif. La nature des obligations ne touche en rien à l'entière autorité de la législature de donner à ces obligations force de loi, si bon lui semble. Mais dans un Etat où la législature ne possède pas d'autorité absolue, dans un Etat fédéral où l'autorité législative est restreinte par un document constitutionnel, ou se partage entre différentes législatures selon les catégories de sujets soumis aux législateurs le problème est compliqué. L'exécution des obligations imposées par un traité peut relever de plusieurs législatures et reste problématique; et il appartient à l'Exécutif d'obtenir l'assentiment législatif non pas du Parlement seul auquel il peut être responsable, mais peut-être de plusieurs Parlements auquel ne l'unit aucun rapport direct. La question n'est pas de savoir comment l'obligation a été créée,—cela est du ressort de l'Exécutif,—mais bien de savoir comment on s'acquittera de cette obligation, et cela dépend de l'autorité de la législature ou des législatures compétentes.

Revenant encore une fois à la première analyse des prétentions des parties, on remarquera que la réclamation 1 (*b*) des provinces intéresse exclusivement la genèse de l'obligation en matière de traités, alors que 1 (*c*) concerne la pré-

tendue limitation des pouvoirs tant exécutifs que législatifs, par les termes exprès du traité. Si, toutefois, le Parlement fédéral n'a jamais été revêtu de l'autorité législative nécessaire à l'exécution de l'obligation, ces questions ne se posent pas. Et puisque Leurs Seigneuries ont conclu que le problème déféré ne peut être résolu que du point de vue de la compétence législative, suivant leur usage consacré en matière de droit constitutionnel, elles s'abstiennent d'exprimer une opinion touchant les prétentions 1 (*b*) et (*c*), lesquelles, de ce fait, n'importent pas. Les avocats n'ont exprimé aucun doute sur le statut international qu'avait acquis le Canada, lequel comporte sa participation à des traités internationaux en sa qualité de sujet de droit international. On a d'abord posé les questions générales suivantes: De quelle manière peut-on lier le Canada par l'exercice du pouvoir exécutif? doit-il s'exercer au nom du Roi, ou la prérogative de conclure des traités intéressant le Canada est-elle présentement décernée au gouverneur général en conseil, ou à ses ministres, soit par l'usage constitutionnel ou autrement? Et, dans l'espèce, la question s'étend aux projets de convention interprétatifs des dispositions de l'article 405 du Traité de Versailles, et aussi à l'effet des délais prescrits par l'article 405 et par les conventions mêmes. Leurs Seigneuries notent ces points aux fins d'établir clairement qu'elles n'expriment aucune opinion à leur sujet.

Pour confirmer la validité de la législation les avocats du Dominion ont invoqué, d'abord, l'article 132. En tant qu'on cherche à appliquer ledit article aux conventions, une fois ratifiées, la réponse est évidente. Les obligations ne lient pas le Canada en tant que partie de l'Empire britannique, mais bien en vertu de son nouveau statut comme sujet de droit international, et ne naissent pas d'un traité conclu entre l'Empire britannique et des pays étrangers. C'est ce qui fut clairement établi par le jugement rendu dans la cause de la Radio (1932) A.C. 304, et Leurs Seigneuries estiment que la proposition ne souffre pas de doute. Il n'est pas nécessaire donc d'exposer longuement la distinction entre les pouvoirs législatifs accordés au Dominion d'exécuter des obligations qu'impose au Canada, comme pays de l'Empire, un Exécutif impérial responsable envers le Parlement impérial et par celui-ci régi, et le pouvoir législatif que possède le Dominion d'exécuter des obligations créées par l'Exécutif fédéral, responsable au Parlement du Dominion, et régi par ce dernier. Bien qu'il soit vrai, comme on l'a signalé dans la cause de la Radio, qu'en 1867 on n'avait pas l'intention d'accorder au Dominion la compétence de conclure des traités, il est impossible d'étendre l'article à un événement que ne prévoyait pas le législateur. On a cherché également à exécuter l'article en affirmant que, bien que l'article ne soit pas applicable aux conventions, il s'applique manifestement, toutefois, au Traité de Versailles même, et que les engagements portant exécution des conventions naissent "en vertu" de ce traité du fait des stipulations à la partie XIII. Il est impossible d'agréer cette manière de voir. Aucune obligation de légiférer sur les matières en question n'existait avant que l'Exécutif canadien, laissé entièrement à sa discrétion, sans entraves, n'ait, de sa propre initiative, agréé les conventions: un *novus actus* que ne détermine pas le traité. Pour les besoins de cette législation, l'obligation naissait uniquement des conventions. Il appert que tous les membres de la Cour suprême ont rejeté la réclamation fondée sur l'article 132; et Leurs Seigneuries abondent entièrement dans leur sens.

Donc, si l'article 132 est écarté, la validité de la législation ne peut reposer que sur les articles 91 et 92. Or, il a fallu reconnaître que, normalement, cette législation entrait dans les catégories de sujets que l'article 92 attribue exclusivement aux législatures des provinces, savoir: la propriété et les droits civils dans les limites de la province. Telle fut, en effet, la teneur d'une décision rendue par la Cour suprême en 1925 à propos de ces mêmes conventions. Mais alors, par quel moyen cette législation peut-elle entrer dans les cadres des pouvoirs législatifs que l'article 91 confère au Parlement fédéral? Elle ne figure pas aux catégories de sujets énumérés à l'article 91; et elle paraît être expres-

sément exclue des pouvoirs généraux accordés par les premiers mots de cet article. Il paraît fort probable qu'aucun des membres de la Cour suprême ne se serait écarté de leur décision rendue en 1925, n'eût été l'opinion du juge en chef que les jugements du Comité judiciaire dans la cause de l'Aéronautique et dans la cause de la Radio les contraignaient à attribuer au Parlement canadien la compétence exclusive de légiférer sur l'exécution d'un traité. Leurs Seigneuries ne peuvent accepter pareille interprétation de ces décisions. La cause de l'Aéronautique (1932) A.C. 54 concernait la législation relative à l'exécution d'obligations imposées aux termes d'un traité conclu entre l'Empire et des pays étrangers. En l'instance, donc, l'article 132 s'appliquait clairement; et, sauf une observation à la fin du jugement, laquelle n'a pu être faite qu'incidemment (*obiter*), vu les motifs de la décision, on ne saurait dire que ce jugement s'applique en l'espèce présente. La décision dans la cause de la Radio (*ci-dessus*) offre plus de difficulté. A l'examiner de près, toutefois, on constate qu'elle était fondée en réalité sur l'avis que, dans l'espèce, la convention intéressait des questions qui n'entraient pas dans les catégories de sujets énumérés à l'article 92, ni même dans les catégories énumérées à l'article 91. Une partie de la question qui faisait l'objet de la convention, c'est-à-dire la radiodiffusion, pourrait entrer dans une catégorie énumérée, mais alors sous une rubrique "Télégraphie interprovinciale", expressément exclue de l'article 92. Leurs Seigneuries sont convaincues que ni l'une ni l'autre de ces causes ne motivent l'opinion que la compétence législative en ce qui concerne l'exécution d'un traité canadien ressortit exclusivement aux autorités législatives du Dominion.

Aux fins des articles 91 et 92, c'est-à-dire la répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, la législation en matière de traité n'existe pas comme telle. La répartition est fondée sur des catégories de sujets, et c'est la catégorie particulière de sujets faisant l'objet d'un traité qui déterminera le pouvoir législatif chargé de l'appliquer. Personne ne saurait douter que cette répartition soit une des conditions les plus essentielles, peut-être la plus essentielle entre toutes, du pacte interprovincial consacré par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si l'on considère seulement la situation du Bas-Canada, le Québec d'aujourd'hui, on peut dire que l'existence de sa jurisprudence distincte touchant et la propriété et les droits civils tient au respect rigoureux de son autonomie législative en pareille matière. Il importe autant aux autres provinces, séparées par des différences aussi considérables que la distance de l'Atlantique au Pacifique, même si leur droit repose sur la jurisprudence anglaise, de conserver leur autonomie législative en vue de ces différences. Il serait extraordinaire que le gouvernement fédéral, privé d'initiative, même recommandable, quant aux droits civils dans les provinces, pût, sans responsabilité envers lesdites provinces, ni contrôle de leurs Parlements, légiférer du simple fait d'un accord avec un pays étranger; et alors son Parlement aurait l'autorité d'atteindre les droits provinciaux, dans toute la mesure de cet accord. On tendrait ainsi à saper les sauvegardes constitutionnelles de l'autonomie provinciale.

De ce qui précède il faut conclure que son nouveau statut international et ses attributions exécutives plus étendues qui en découlent ne confèrent pas au Dominion une plus vaste compétence législative. Il est vrai, comme l'a noté le juge en chef dans sa décision, que l'Exécutif est maintenant revêtu des pouvoirs de faire des traités; d'autre part, le Parlement du Canada, auquel il est responsable, le rend comptable de ces traités. Si le Parlement n'en veut pas, on ne les conclut pas, ou alors les ministres subissent le sort prévu par la constitution. Mais cela est vrai de toutes les attributions de l'Exécutif par rapport au Parlement. Rien dans la constitution actuelle ne permet d'étendre la compétence du Parlement fédéral jusqu'au point où elle irait de pair avec les attributions plus étendues de l'Exécutif fédéral. Si les nouvelles attributions atteignent les caté-

gories de sujets énumérés à l'article 92, la législation appuyant les nouvelles attributions relève uniquement des législatures provinciales. Dans le cas contraire, la compétence de la législature fédérale est définie à l'article 91 et existait *ab origine*. En d'autres termes, le Dominion ne peut, par de simples promesses à des pays étrangers, se revêtir d'une autorité législative incompatible avec la constitution à laquelle il doit son existence.

Mais on a tenté d'établir la validité de la législation aux termes généraux de l'article 91, non seulement en ce qui concerne le pouvoir de faire des traités mais aussi en ce qui concerne des questions d'une importance générale telle qu'elles sont "devenues assez graves pour atteindre le corps politique," et pour "cesser d'être purement locales ou personnelles et revêtir un aspect national." Il est intéressant de remarquer combien de fois les mots employés par lord Watson dans la cause du *Procureur général d'Ontario* v. *le Procureur général du Canada* (1896) A.C. 348, ont été employés sans succès dans des tentatives d'appuyer les empiétements sur les pouvoirs des législatures provinciales que confère l'article 92. Ces mots ne posaient aucun principe de droit constitutionnel; c'étaient des mots prudents visant à sauvegarder toute éventualité possible que personne alors n'avait intérêt ou ne songeait à définir. Dans son jugement sur le renvoi concernant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, commençant à la page 65 du dossier de la cause et traitant des six lois y mentionnées, le juge en chef a exposé la loi du Canada sur ce point de droit constitutionnel avec tant de force et de clarté que Leurs Seigneuries se sont abstenues de l'exposer de nouveau. Naturellement, le juge en chef, de son point de vue, fit exception de la législation touchant les traités. Sur ce point Leurs Seigneuries ont exprimé leur opinion. Mais, cette réserve faite, elles ont approuvé et adopté ce qui y est énoncé. Elles considèrent que les nombreuses causes que le juge en chef a citées fixent définitivement la jurisprudence sur les principes qu'il avait lui-même posés. Il suffit d'attirer l'attention sur les expressions que l'on trouve dans les diverses causes: "abnormal circumstances", "exceptional conditions", "standard of necessity", (cause du *Board of Commerce* [1922] 1 A.C. 191), "some extraordinary peril to the material life of Canada", "highly exceptional", "epidemic of pestilence" (cause *Sniders* [1925] A.C. 396), pour indiquer jusqu'à quel point la cause actuelle s'éloigne des conditions susceptibles d'annuler la distinction normale des pouvoirs définis aux articles 91 et 92. Les quelques pages de l'arrêt du juge en chef formeront, espérons-nous, le *locus classicus* de la jurisprudence sur ce point, et préviendront tout litige futur.

Il ne faut pas croire que cette décision signifie que le Canada n'a pas le pouvoir de légiférer en exécution de traités. Le Dominion, en ce qui a trait aux pouvoirs législatifs, tant fédéraux que provinciaux, possède tous ceux qui sont nécessaires à l'exécution des traités. Mais les pouvoirs législatifs restent séparés et si, dans l'exercice de ses attributions découlant de son nouveau statut international, le Dominion contracte des obligations, ces dernières doivent, quand il s'agit de lois concernant les catégories de sujets relevant des provinces, être remplies par l'ensemble des pouvoirs, c'est-à-dire au moyen d'une coopération entre le Dominion et les provinces. Bien que le navire de l'Etat vogue maintenant plus à l'aventure et sur des mers étrangères, il conserve encore ses compartiments étanches, partie essentielle de sa structure première. La Cour suprême s'est divisée également et, par conséquent, le jugement formel ne pouvait qu'exposer les opinions des trois juges de chaque côté. Leurs Seigneuries sont d'avis que la réponse aux trois questions doit être que la loi, dans chaque cas, dépasse la compétence du Parlement du Canada, et elles aviseront humblement Sa Majesté en conséquence.

Appel du Conseil privé n° 101 de 1936.

Le Procureur général du Canada - - - - - *Appelant*

v.

Le Procureur général d'Ontario et autres - - - - *Intimés*

Sur la question de déterminer si le Parlement du Canada possédait la juridiction législative voulue pour édicter la Loi sur le placement et les assurances sociales (Statut du Canada de 1935).

APPEL DE

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

JUGEMENT DES LORDS DU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ,

RENDU LE 28 JANVIER 1937

LORD ATKIN,
LORD THANKERTON,
LORD MACMILLAN,
LORD WRIGHT (Maître des rôles),
SIR SIDNEY ROWLATT.

[*Prononcé par* LORD ATKIN]

Il s'agit d'un appel du jugement de la Cour suprême rendu le 17 juin 1936 sur la question d'un renvoi du gouverneur général en conseil, daté du 5 novembre 1935, demandant si la Loi sur le placement et les assurances sociales dépassait la compétence du Parlement du Canada. La majorité de la Cour suprême, les juges Rinfret, Cannon, Crocket et Kerwin, répondirent dans l'affirmative, le juge en chef et le juge Davis étant dissidents. La loi, dans son préambule, citait l'article 23 du Traité de paix par lequel, dans le pacte de la Société des Nations, les membres de la Société s'engageaient à assurer des conditions de travail équitables et humaines (omettant, toutefois, dans la citation, que cette entente était conclue sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seraient ultérieurement conclues), et l'article 427 dudit traité, qui déclare que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international. Le préambule ajoutait ensuite qu'il était opportun d'acquitter, envers les ouvriers du Canada, les obligations contractées en vertu des stipulations dudit traité; et qu'il était essentiel pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada d'établir un service national de placement et d'assurance contre le chômage, etc. Cette loi est divisée en cinq parties: Commission de placement et d'assurances sociales (articles 4-9); Service de placement (articles 10-14); Assurance-chômage (articles 15-38); Santé nationale (articles 39-41), et Dispositions générales (articles 42-48). En substance, la Loi pourvoit à l'établissement d'un système d'assurance-chômage obligatoire. La partie I institue une commission chargée d'appliquer la loi, de recueillir des renseignements et de soumettre au gouverneur en conseil des recommandations tendant à assister, durant le chômage, les personnes qui n'auraient pas droit à bénéficier de l'assurance-chômage en vertu de la partie III. La partie II voit à l'organisation, par la commission, d'un service de placement similaire aux Bourses du travail du Royaume-Uni. La partie III établit une assurance-chômage, tandis que la partie IV décrète simplement que la commission collaborera avec les autorités fédérales ou provinciales et recueillera des renseignements sur tout projet d'assistance médicale ou d'indemnisation en cas de maladie. La partie V pourvoit aux règlements et aux rapports. Il y a trois annexes. La première définit le mot

emploi conformément au sens de la partie III et excepte les emplois agricoles et forestiers, la pêche, l'abatage du bois et le transport des grumes. La deuxième annexe prescrit les taux hebdomadaires de contribution, leur mode de paiement et le recouvrement des contributions payées par les patrons pour le compte des employés. La troisième fixe les taux des indemnités de chômage et règle tout ce qui regarde le paiement de ces indemnités.

La partie III comprend la substance de la loi. Elle établit un système d'assurance-chômage maintenant bien connu, d'après lequel les personnes ayant de l'emploi suivant la définition de la loi sont assurées contre le chômage. Les paiements seront faits à même les crédits votés par le Parlement, les contributions des employés et celles des patrons. Les deux catégories de contributions s'acquittent au moyen de timbres du revenu. Toute personne employée et tout patron sont tenus de payer les contributions prévues par les dispositions de la deuxième annexe, et le patron doit verser les deux contributions en premier lieu, quitte à recouvrer de la part de l'employé en la déduisant du salaire de celui-ci ou, au besoin, en le citant en justice.

Il ne peut y avoir de doute que, de prime abord, les dispositions relatives à une assurance de ce genre, surtout lorsqu'elles visent le contrat de travail, tombent dans la catégorie de la propriété et des droits civils de la province et sont du ressort exclusif de la législature provinciale. On a cherché toutefois à justifier de la validité de la loi fédérale par des motifs que Leurs Seigneuries, après mûre réflexion, se voient contraintes de rejeter. Les avocats n'ont pas cherché à défendre cette loi en invoquant le pouvoir de conclure des traités. Aucun traité ou convention de travail n'imposait au Canada l'obligation d'adopter cette loi, et la décision rendue en l'espèce lors de la consultation sur les trois lois relatives au travail ne s'applique pas. On a fortement appuyé cependant sur l'importance spéciale que revêtit l'assurance-chômage au Canada, tant au moment de l'adoption de cette loi que pendant une certaine période antérieure. Sur ce point, il devient inutile de faire plus que de nous référer au jugement de ce corps sur la consultation relative aux trois lois concernant le travail et à la décision du juge en chef touchant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, décision que ledit corps a approuvée et adoptée en l'espèce. Il suffit de dire que la présente loi ne vise à résoudre aucun cas d'urgence spéciale. Elle s'appuie, dans le préambule, sur la situation mondiale mentionnée au Traité de Paix; c'est une loi dont l'application est destinée à devenir permanente; et tous les juges de la Cour suprême sont d'avis que cette loi ne saurait se justifier par l'existence prétendue d'une situation d'urgence. Leurs Seigneuries ne croient pas pouvoir contredire cette opinion.

Il ne reste qu'à examiner l'argument qui a plu au juge en chef et au juge Davis, soit que la loi peut se justifier par les motifs indiqués aux rubriques 1 et 3 de l'Article 97 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867: (1) La dette et la propriété publiques, à savoir, (3) Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation. En résumé, on allègue que l'obligation imposée aux patrons et aux employés constitue un mode de taxation, que les sommes ainsi prélevées deviennent propriété publique et que le Dominion a toute l'autorité législative voulue pour décider que l'argent ainsi prélevé et l'aide financière provenant d'impositions générales, serviront à constituer un fonds d'assurance ou à d'autres objets prévus par l'Acte.

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques. En définitive, il n'y a pas lieu de décider si, dans une loi comme la présente, l'obligation imposée à un employé de contribuer à un fonds d'assurance dont il bénéficiera pendant une période proportionnée à ses contributions, constitue effectivement un impôt.

Il peut sembler difficile de discerner comment cette loi se distingue de l'assurance obligatoire, et d'établir la différence entre le paiement obligatoire de primes d'assurance à l'Etat et celui effectué à une compagnie d'assurances. En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale.

Cette loi peut encore viser les catégories de sujets énumérés à l'article 92, et alors elle dépasserait la compétence du Parlement. En d'autres termes, la législation fédérale, même si elle s'applique à la propriété fédérale, peut encore être conçue de manière à empiéter sur des droits civils dans la province ou sur des catégories de sujets réservés à la juridiction provinciale. Il n'est pas nécessaire que ce soit pour une raison plausible ou sous un prétexte. La loi est invalide si d'après son intention véritable, on constate qu'en réalité, par sa nature même, elle empiète sur des droits civils dans la province ou sur d'autres catégories de sujets du domaine provincial. Une décision contraire permettrait au Dominion d'empiéter facilement sur le domaine provincial. Dans le cas actuel, Leurs Seigneuries s'accordent avec la majorité de la Cour suprême à juger que, par sa nature même, cette loi est une loi d'assurance qui touche aux droits civils des patrons et employés dans chaque province, et, à ce titre, qu'elle est invalide. Les autres parties de la loi sont si inextricablement mêlées aux dispositions de la partie III concernant l'assurance, qu'il est impossible de les en dégager Il semble également manifeste que, sans la partie III, la loi n'aurait jamais été édictée. Il s'ensuit que la loi dépasse entièrement la compétence du Parlement, et, d'accord avec la majorité de la Cour suprême, Leurs Seigneuries conseilleront humblement à Sa Majesté de renvoyer cet appel.

Appel au Conseil privé n° 102 de 1936.

Le Procureur général de la Colombie-Britannique - - *Appelant*

v.

Le Procureur général du Canada et autres - - - *Intimés*

Sur la question de déterminer si le Parlement du Canada possédait la juridiction législative voulue pour édicter l'article 498a du Code criminel.

APPEL DE

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

JUGEMENT DES LORDS DU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ,

RENDU LE 28 JANVIER 1937

Présents à l'audience:

LORD ATKIN,
LORD THANKERTON,
LORD MACMILLAN,
LORD WRIGHT (Maître des rôles),
SIR SIDNEY ROWLATT.

[*Prononcé par* LORD ATKIN]

Il s'agit d'un appel d'un jugement de la Cour suprême du Canada, rendu le 17 juin 1936, sur un renvoi du gouverneur général en conseil, daté du 5 novembre 1935, en vue de déterminer si l'article 498a du Code criminel

dépasse la compétence du Parlement du Canada. La Cour suprême a décidé à l'unanimité que les alinéas (*b*) et (*c*) ne dépassaient pas la compétence du Parlement; la majorité, composée du juge en chef, des juges Rinfret, Davis et Kerwin, décida, à l'encontre des juges Cannon et Crocket, que l'alinéa (*a*) était dans le même cas. C'est l'article 9 de 25 et 26 George 5, chap. 56, intitulé: Loi modifiant le Code criminel, qui a ajouté l'article 498a au Code criminel.

"Article 9. Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion, après l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit, de l'article suivant:

"498A. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus mille dollars ou d'un mois d'emprisonnement, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) Est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou toute allocation disponible lors de ladite transaction pour les concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblables;

Toutefois, les dispositions du présent alinéa n'empêchent pas une société coopérative de remettre aux producteurs ou aux consommateurs, ou une société coopérative de gros de remettre à ses membres qui font le commerce du détail, la totalité ou une partie du surplus net réalisé dans ses opérations commerciales en proportion des achats faits ou des ventes de la société;

b) Entreprend de vendre des marchandises dans une région du Canada à des prix inférieurs à ceux qu'exige ce vendeur ailleurs au Canada, afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent dans cette partie du Canada;

c) Entreprend de vendre des marchandises à des prix déraisonnablement bas afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent."

Leurs Seigneuries conviennent avec le juge en chef que la décision du Comité judiciaire dans la cause des *Proprietary Articles* (1931) A.C. 310 s'applique en l'espèce. Cette décision semble incompatible avec les motifs de dissidence du juge Crocket à l'effet que l'alinéa (*a*) oublie ce qui caractérise le crime, soit l'intention. Elle repose sur le principe suivant: le seul critère de l'injustice, c'est l'intention de la législature de prohiber, dans l'intérêt public, l'acte ou l'omission décrétés criminels. Le juge Cannon opina que la prohibition, ne visant qu'à protéger les particuliers concurrents du vendeur, ne pouvait s'inspirer de l'intérêt public. Cela nous paraît restreindre indûment les pouvoirs du Parlement fédéral touchant l'intérêt public. La seule limitation des pouvoirs pléniers du Parlement fédéral dans la détermination de ce qui sera criminel ou non, c'est la condition que le Parlement ne doit pas, sous le couvert de légiférer en matière criminelle, légiférer aussi, réellement et essentiellement, sur toute catégorie de sujets énumérés à l'article 92. Le fait que cette législation les vise ne constitue pas une objection. Si on tente réellement de modifier le droit criminel, les droits civils préexistants en seront évidemment atteints. Ordinairement, les modifications au droit criminel ont pour but d'enlever aux citoyens le droit de faire ce que, sans la modification, ils pourraient légalement faire. Sans doute, le pouvoir plénier conféré par l'article 91 (2) ne prive pas les provinces du droit qu'elles possèdent, en vertu de l'article 92 (15), d'ajouter des sanctions pénales à la législation qui relève de leur propre compétence. D'autre part, rien ne semble empêcher le Parlement fédéral, s'il le juge à propos dans l'intérêt public, d'étendre la législation criminelle, de façon générale, aux actes et omissions qui, jusqu'à présent, ne tombent que sous l'application de lois provinciales. Dans la présente cause, il ne semble exister aucun motif de supposer que l'autorité fédérale a recours au droit criminel en guise de prétexte ou que la législature, en substance, ne fait qu'intervenir dans les droits civils des provinces. L'avocat représentant le Nouveau-Brunswick a attiré l'attention du Comité sur le rapport de la Commission royale sur les écarts de prix, mentionné dans l'ordre de renvoi. On ne

peut probablement pas soutenir que la déclaration du ministre dans l'ordre de renvoi à l'effet que l'article donne suite aux conclusions de la Commission royale lie les provinces ou que le Comité doive la recevoir sans discussion. Toutefois, quand on allègue que la législation n'était pas véritablement une législation criminelle, mais seulement, en substance, un empiétement sur le domaine provincial, l'existence du rapport semble être une circonstance importante. Leurs Seigneuries approuvent la décision de la majorité de la Cour suprême. Elles sont d'avis que nulle partie de l'article ne dépasse la compétence du Parlement, et elles recommanderont humblement à Sa Majesté le rejet du présent appel.

Appel au Conseil privé n° 103 de 1936.

Le Procureur général de la Colombie-Britannique - - *Appelant*

v.

Le Procureur général du Canada et autres - - - - *Intimés*

Sur la question de déterminer si le Parlement du Canada possédait la juridiction législative voulue pour édicter la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et sa loi modificative intitulée: Loi de 1935 modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

APPEL DE LA

COUR SUPRÊME DU CANADA

JUGEMENT DES LORDS DU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ,

RENDU le 28 janvier 1937

Présents à l'audience:

LORD ATKIN,
LORD THANKERTON,
LORD MACMILLAN,
LORD WRIGHT (Maître des rôles),
SIR SIDNEY ROWLATT.

[*Prononcé par* LORD ATKIN]

Il s'agit d'un appel d'un jugement de la Cour suprême du Canada, rendu sur un renvoi du gouverneur général en Conseil, daté du 5 novembre 1935, en vue de déterminer si la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, telle que modifiée par la Loi de 1935 modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, dépasse la compétence du Parlement du Canada. La Cour suprême, à l'unanimité, s'est prononcée par l'affirmative.

La Loi comprend deux parties. La première prévoit l'établissement d'un Bureau fédéral d'organisation du marché, qui a le pouvoir de régler l'époque et l'endroit où la denrée doit être mise sur le marché, de désigner l'organisme par l'entremise duquel doit s'effectuer ce placement, de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité, catégorie ou espèce de la denrée réglementée qui doit être mise en vente par qui que ce soit, à une époque quelconque, et d'interdire l'écoulement d'une denrée réglementée de n'importe quelle catégorie, qualité ou espèce.

Ce Bureau est investi d'autres pouvoirs qu'il n'est pas nécessaire d'énoncer plus en détail. Un projet de réglementation est mis en œuvre par un nombre représentatif de personnes s'occupant de la production ou de l'écoulement du produit naturel. Ce projet peut être déféré au Bureau par le ministre intéressé. Si le projet est approuvé tel que présenté, ou qu'il soit modifié par le Bureau et reçoive ensuite l'approbation du ministre, le gouverneur général en conseil

peut l'approuver. Il est essentiel de prouver, à la satisfaction du gouverneur général en conseil, que le principal marché de la denrée est situé hors de la province où elle est produite, ou qu'une partie de la production peut être exportée. Cette dernière disposition établit clairement que la réglementation peut s'appliquer à la vente des produits naturels qui ne comptent pour rien dans le commerce d'exportation ou dans les échanges commerciaux entre provinces. Si le ministre est convaincu que le commerce d'un certain produit naturel subit un préjudice du fait de l'absence d'un projet constitué suivant les principes exposés plus haut, il peut lui-même soumettre un projet à l'approbation du gouverneur général en conseil. Ce dernier, sous l'empire d'un décret ou d'un règlement, a le pouvoir de réglementer ou de restreindre l'importation au Canada d'un produit naturel qui y concurrence un produit réglementé. Il a aussi le pouvoir de réglementer ou de restreindre l'exportation du Canada de tout produit naturel. La partie II prévoit la nomination par le ministre d'un comité chargé d'enquêter sur toutes les questions se rattachant à la production ou à l'écoulement de produits naturels ou réglementés, afin de connaître les frais exigés pour la distribution d'un produit naturel ou réglementé. Le prélèvement de frais excessifs au détriment du public devient un acte criminel, et des dispositions sont établies pour traduire les coupables en justice.

Il n'existe aucun doute que les dispositions de la loi visent la vente de tout produit naturel effectuée dans les limites de la province, et qu'elles ne concernent aucunement les échanges entre provinces ou le commerce d'exportation. Il ressort donc clairement que la loi est censée atteindre la propriété et les droits civils dans les limites de la province et que, si elle n'est pas restreinte à l'une des catégories de sujets énumérés à l'article 91, elle dépasse la compétence du Parlement fédéral. On a tenté de faire entrer cette Loi dans la catégorie (2) de l'article 91, soit la réglementation du trafic et du commerce. On a particulièrement insisté sur les parties de la loi ayant trait aux échanges entre provinces et à l'exportation. Mais la réglementation du trafic et du commerce ne permet pas de réglementer des formes particulières de trafic et de commerce dans les limites d'une province. Aussi le juge en chef s'exprime-t-il en ces termes dans son jugement:

"Par conséquent, les lois en question, en tant qu'elles se rapportent à des matières qui sont essentiellement locales et provinciales échappent à la compétence du Parlement. Celui-ci ne peut s'arroger la juridiction absolue sur des matières d'intérêt local et provincial que supposent ces dispositions en légiférant simultanément sur les commerces extérieur et interprovincial et en confiant la réglementation de ces derniers, ainsi que la réglementation du commerce exclusivement local et des commerçants et producteurs y intéressés, au même organisme. (*Le Roi* v. *Eastern Terminal Elevators* (1925) S.C.R. 434)."

Leurs Seigneuries conviennent de ce point, et jugent inutile d'ajouter quoi que ce soit. On a aussi tenté d'invoquer à l'appui de la loi les pouvoirs généraux de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Leurs Seigneuries ont déjà traité de cette question dans leurs jugements antérieurs de la présente série, et n'ont pas besoin d'en répéter la teneur. La décision du juge en chef dans la présente cause infirme complètement ce motif de validité. Il s'ensuit que l'affirmation que la loi constitue une atteinte à la juridiction provinciale et de ce fait se trouve nulle, reste sans réponse. On nous a cependant soutenu que des parties de la loi, notamment l'article 9 de la partie I, et toute la partie II sont de la compétence du Parlement: l'article 9, parce qu'il ne traite que du commerce interprovincial ou d'exportation, et la partie II, parce qu'elle ne dépasse pas les dispositions semblables de la Loi des enquêtes sur les coalitions et ressortit véritablement à l'autorité législative fédérale en matière criminelle. Il a été fait mention de l'article 26 de la loi, dont voici le libellé:

"S'il est découvert que le Parlement a outrepassé ses pouvoirs dans l'adoption d'une ou plusieurs des dispositions de la présente loi, aucune des autres dispositions de la loi n'est tenue, de ce fait, pour inopérante ou *ultra vires;* mais ces dernières dispositions

> subsisteront comme si elles avaient été originairement édictées à titre de dispositions législatives distinctes et indépendantes et comme les seules dispositions de la loi, l'intention du Parlement étant de donner un effet indépendant, dans la mesure de ses pouvoirs, à chaque disposition législative et prescription contenue dans la présente loi."

On prétend que c'est là une indication évidente de l'intention de la législature d'édicter toute partie de la loi qui pourrait être valide en elle-même, dans quelque forme tronquée que restera la loi une fois les autres parties rejetées. De plus, l'avocat de la Colombie-Britannique a demandé avec instance au Comité de déclarer que la loi ne dépassait la compétence du Parlement que dans la mesure où elle conférait au Bureau l'autorité de régler les questions locales non nécessairement subordonnées au pouvoir principal, et que la validité de chaque projet doit être réglée quand elle sera mise en doute. Nulle déclaration semblable n'a été demandée à la Cour suprême. La Colombie-Britannique ne s'est pas même fait représenter à l'audition au Canada; et une telle déclaration ne saurait être réclamée dans le mémoire présenté à ce Comité. Il est d'importance spéciale dans des questions constitutionnelles que ce Comité soit, si possible, assisté de l'opinion des membres de la Cour suprême; et règle générale, le Comité n'est pas disposé, en pareil cas, à entendre des réclamations qui n'ont jamais été formulées devant le tribunal du Dominion. Il n'aurait donc, en aucune circonstance, consenti à une déclaration semblable. Il est clair que les factums du gouvernement fédéral et de la province d'Ontario ont soulevé la question de distinguer dans la loi les parties valides de celles qui ne le sont pas; et Leurs Seigneuries furent informées, et elles acceptent sans doute l'information, que ce point a été mentionné devant la Cour suprême. A leur avis, on n'a pas insisté sur ce point, car le jugement très étudié de la cour n'en fait aucune mention. Il semble se présenter deux réponses. D'abord, Leurs Seigneuries croient que toute la trame de la loi est très serrée, et que ni l'article 12 ni la partie II ne peuvent être envisagés comme indépendants des dispositions régissant la création d'un bureau et la réglementation des produits. L'article 26 ne saurait donner d'existence réelle à aucune loi distincte et indépendante. En second lieu, le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique dans leurs mémoires affirment que les articles que l'on prétend maintenant divisibles sont accessoires et subordonnés à la loi principale. Leurs Seigneuries estiment que cela est vrai; et vu que la loi principale est invalide parce qu'elle empiète essentiellement sur les droits provinciaux, les articles mentionnés doivent crouler avec elle, puisqu'ils y sont partiellement subordonnés. Ceci leur enlève la tâche de décider si elles auraient été justifiées, en traitant de problèmes constitutionnels de cette importance, de donner suite à des arguments incompatibles avec les raisons formellement exposées devant le Comité dans les mémoires déposés par les parties respectives.

On a donné à entendre au Comité que certaines des provinces attachent beaucoup d'importance à l'existence de régimes de vente tels que cette loi permet d'en établir, et on lui a signalé des lois provinciales établissant des régimes de vente au sujet de divers produits provinciaux. On a dit que, comme les provinces et le Dominion réunissent entre eux la totalité des pouvoirs législatifs, on devrait pouvoir combiner la législation fédérale et provinciale de façon que, chacune des parties dans sa propre sphère, puisse, en collaboration avec l'autre, compléter le pouvoir de réglementation désiré. Leurs Seigneuries apprécient l'importance du but à atteindre. Tant qu'on ne modifiera pas la répartition des fonctions législatives du Dominion et des provinces, il se peut bien que seule la collaboration leur permette d'obtenir des résultats satisfaisants. Mais il faudra élaborer la loi avec prudence, et ce résultat ne saurait être atteint par celle des parties qui, sortant de son propre domaine, empiète sur celui de l'autre. Dans le cas actuel, Leurs Seigneuries sont incapables d'appuyer la loi fédérale telle qu'elle est édictée. Par conséquent, elles recommanderont humblement à Sa Majesté de rejeter l'appel.

Appel au Conseil privé n° 104 de 1936.

Le Procureur général de la Colombie-Britannique - - *Appelant*

v.

Le Procureur général du Canada et autres - - - *Intimés*

Sur la question de déterminer si le Parlement du Canada possédait la juridiction législative voulue pour édicter la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, telle que modifiée par la Loi modificatrice de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1935.

APPEL DE

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

JUGEMENT DES LORDS DU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ,

RENDU LE 28 JANVIER 1937

Présents à l'audience:
Lord Atkin,
Lord Thankerton,
Lord MacMillan,
Lord Wright (Maître des rôles),
Sir Sidney Rowlatt.

[*Prononcé par* Lord Thankerton]

Cet appel interjeté par permission spéciale conteste la validité constitutionnelle de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, édictée par le Parlement fédéral comme chapitre 53 du Statut de 1934.

Le 18 novembre 1935, la Cour suprême du Canada a été saisie, par le gouverneur général en conseil, de la question suivante:

> "La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, telle que modifiée par la Loi modificatrice de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1935, ou l'une quelconque de ses dispositions, dépasse-t-elle les pouvoirs du Parlement du Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quels égards ou dans quelle mesure?"

Devant la Cour suprême, des avocats ont plaidé pour le compte du Procureur général du Canada et pour le compte du Procureur général d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan. Le jugement de la Cour suprême a été prononcé le 17 juin 1936. Dans l'ordonnance formelle, l'opinion de la Cour se lit ainsi qu'il suit:

> "Le juge en chef, M. le juge Rinfret, M. le juge Crocket, M. le juge Davis et M. le juge Kerwin sont d'avis que la loi ressortit au Parlement; M. le juge Cannon est d'avis que la loi dépasse la compétence du Parlement, sauf l'article 17 qui reste constitutionnel."

Le Procureur général de la Colombie-Britannique interjette maintenant appel de ce jugement, et il est appuyé par le Procureur général d'Ontario, l'un des intimés. De son côté, le Procureur général du Canada défend le jugement.

L'appelant ne soulève aucune question concernant l'article 17 de la loi, qui se rapporte à l'intérêt et tombe sous la rubrique 19 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867), mais il maintient que le reste de la loi ne constitue pas véritablement un texte législatif portant sur la "faillite et l'insolvabilité". Il prétend, au contraire, que c'est un empiétement sur le domaine des assemblées législatives provinciales à l'égard de la propriété et

des droits civils dans la province ou touchant les "matières d'une nature purement locale ou privée dans la province", domaine qui leur est assuré par les rubriques 13 et 16 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Suivant l'opinion de l'appelant, le caractère fondamental de la législation sur la faillite et l'insolvabilité réside dans le fait qu'elle est conçue dans l'intérêt des créanciers comme catégorie et prévoit la distribution de l'actif du débiteur entre lesdits créanciers. Il a affirmé que la loi en question non seulement est dépourvue de ce caractère, mais s'y trouve incompatible. En l'espèce, il a fourni douze raisons qu'on peut résumer comme suit:

"La loi tend surtout à garder sur la terre, aux dépens des créanciers, le cultivateur qui leur doit de l'argent. Elle vise un stade antérieur à la faillite et à l'insolvabilité: elle a pour objet d'empêcher la faillite au moyen d'un concordat qui lie obligatoirement les créanciers et nuit à leurs intérêts. Elle porte sur l'actif appartenant aux créanciers, au profit du débiteur. Les mentions de la faillite sont tout simplement subordonnées à l'objet principal. Enfin, la loi n'a aucun rapport général avec la faillite ou l'insolvabilité, vu qu'elle se rattache aux seuls cultivateurs et qu'elle peut viser certaines provinces seulement."

Le titre complet de la loi de 1934, c'est "Loi ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre des cultivateurs et leurs créanciers." Il conviendrait de se reporter maintenant aux articles pertinents de la loi de 1934, telle que modifiée par celle de 1935. Les dispositions de la Loi de faillite et les règles de faillite deviennent applicables en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 2 de ladite loi. En voici le texte:

"(2) A moins qu'il ne soit autrement prévu ou que le contexte n'exige une interprétation différente, les expressions contenues dans la présente loi ont la même signification que dans la *Loi de faillite*, et la présente loi doit se lire et s'interpréter comme formant une seule loi avec la *Loi de faillite*, mais elle a pleine vigueur et effet nonobstant les dispositions contenues dans la *Loi de faillite*; et les dispositions de la *Loi de faillite* et les règles de faillite, sauf les stipulations contraires de la présente loi, s'appliquent *mutatis mutandis* lorsqu'il s'agit de procédures instituées sous l'empire de la présente loi, y compris les assemblées de créanciers.

(3) Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la Partie I de la *Loi de faillite*, nonobstant l'article sept de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais seul le défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite. Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur."

Les plus importantes dispositions de la loi qui font l'objet de la présente contestation, se trouvent contenues dans les articles 6 à 11, relatifs aux concordats, et dans l'article 12, qui prévoit l'institution d'une Commission de revision. Ces articles sont ainsi conçus:

CONCORDATS

"(6) Un cultivateur incapable de remplir ses obligations à leur échéance peut faire une proposition de concordat, demander une prorogation de délai ou un projet de traité, soit avant, soit après qu'une cession a été faite.

(2) Cette proposition doit être déposée entre les mains du séquestre officiel, qui doit immédiatement convoquer une assemblée des créanciers et exercer les attributions et fonctions dont la *Loi de faillite* exige l'exécution par un syndic dans le cas d'une proposition de concordat, d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité.

7. Une proposition peut prescrire un compromis, une prorogation de délai ou un projet de traité concernant une dette envers un créancier garanti ou concernant une dette envers une personne qui a acquis des biens meubles ou immeubles sous réserve du droit de réméré; mais, en ce cas, l'assentiment du créancier garanti ou de ladite personne est requis, sauf s'il s'agit d'une proposition formulée et sanctionnée par la Commission de revision, tel que ci-après prévu.

8. Lorsqu'une proposition se rapporte aux droits d'un créancier garanti ou d'une personne qui a acquis des biens meubles ou immeubles sous réserve du droit de réméré, ce créancier ou cette personne peut évaluer sa garantie, et il n'a le droit de voter qu'à l'égard du solde de sa réclamation, déduction faite du montant de son évaluation; toutefois, la cour ne doit approuver aucune proposition prescrivant le paiement à ce créancier garanti ou à cette personne, par suite de cette garantie, de toute somme qui excède son évaluation, ou lui accordant une garantie nouvelle d'une somme qui excède son évaluation.

9. Les paragraphes trois et cinq de l'article seize de la *Loi de faillite* ne s'appliquent pas s'il s'agit d'une proposition de concordat faite par un cultivateur ou d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité qu'il demande.

10. Lorsque la cour a approuvé une proposition ou lorsqu'une proposition a été formulée et sanctionnée par la commission, ainsi qu'il est ci-après prévu, la cour peut ordonner au cultivateur de souscrire toute hypothèque, transport ou autre document nécessaire pour rendre effective la proposition.

11. (1) Dès le dépôt d'une proposition entre les mains du séquestre officiel, nul créancier, garanti ou non, n'a de recours contre les biens ou la personne d'un débiteur, et il ne peut instituer ou continuer des procédures sous le régime de la *Loi de faillite,* ni d'action, exécution ou autres procédures pour le recouvrement d'une dette prouvable en matière de faillite, ni le recouvrement d'une garantie sans la permission de la cour et aux conditions que cette dernière peut imposer; toutefois, le sursis de procédures prévu aux présentes ne saurait être effectif pour plus de quatre-vingt-dix jours à compter de la date du dépôt de la proposition entre les mains du séquestre officiel, à moins que la cour ne rende une ou plusieurs ordonnances prorogeant le délai aux fins de toutes procédures relatives à la proposition. 1935, c. 20, mod.

(2) Dès le dépôt d'une proposition, les biens du débiteur sont censés sous l'autorité de la cour en attendant le règlement définitif de toutes procédures relatives à la proposition, et la cour peut rendre l'ordonnance qu'elle juge nécessaire à la sauvegarde de ces biens.

Commissions provinciales de revision

12. (1) Lorsqu'il le juge opportun, le gouverneur en son conseil peut établir dans toute province une commission de revision qui exerce dans cette province la juridiction ci-après prévue.

(2) Une commission doit se composer d'un commissaire en chef et de deux commissaires qui sont nommés par le gouverneur en son conseil; ils restent en fonctions durant bon plaisir et reçoivent la rémunération que le gouverneur en son conseil peut prescrire.

(3) Le commissaire en chef doit être un juge de la cour de la province investie par la *Loi de faillite* de la juridiction originaire ou d'appel en matière de faillite; un commissaire est nommé représentant des créanciers et un autre commissaire est nommé représentant des débiteurs. Si un commissaire, autre que le commissaire en chef, est incapable d'entendre et décider une cause quelconque pour une raison jugée suffisante par les autres commissaires, alors les autres commissaires doivent nommer un commissaire *ad hoc* pour entendre et décider cette cause avec tous les pouvoirs du commissaire qu'il remplace. Lorsque le commissaire en chef est incapable d'entendre et décider quelque cause à la demande des autres commissaires, le Ministre doit nommer un commissaire en chef *ad hoc,* muni de tous les pouvoirs du commissaire en chef. 1935, c. 20, mod.

(4) Chaque fois qu'un séquestre officiel rapporte qu'un cultivateur a fait une proposition, mais que les créanciers n'ont approuvé aucune proposition, la commission, à la requête écrite d'un créancier ou du débiteur, doit essayer de formuler une proposition acceptable qui sera soumise aux créanciers et au débiteur, et la commission doit étudier les observations faites de la part des intéressés.

(5) Si la proposition formulée par la commission est approuvée par les créanciers et le débiteur, elle doit être déposée à la cour, et elle devient obligatoire pour le débiteur et tous les créanciers.

(6) Si les créanciers ou le débiteur refusent d'approuver la proposition ainsi formulée, la commission peut néanmoins sanctionner cette proposition, soit telle que formulée, soit telle que modifiée par la commission; en pareil cas, la proposition doit être produite à la cour et devient obligatoire pour tous les créanciers et le débiteur, comme dans le cas d'une proposition régulièrement acceptée par les créanciers et approuvée par la cour. 1935, c. 20, mod.

(7) Toute requête pour formuler une proposition doit être connue de la commission entière, et la décision de la majorité est censée celle de la commission. Toutefois, la commission peut ordonner à l'un ou à plusieurs de ses membres d'examiner et étudier, en son nom, l'une quelconque ou l'ensemble des circonstances de toute requête en vue d'une revision et d'un rapport à la commission. 1935, c. 20, mod.

(8) La commission doit appuyer sa proposition sur la capacité présente et future du débiteur de s'acquitter des obligations prescrites et sur la valeur productive de la ferme.

(9) La commission peut décliner de formuler une proposition lorsqu'elle croit ne pouvoir le faire en toute équité et justice envers le débiteur ou les créanciers.

(10) Pour les fins de l'exécution de ses attributions et fonctions prévues par la présente loi, une commission possède les pouvoirs d'un commissaire nommé sous le régime de la *Loi des enquêtes.*

(11) Nonobstant toute disposition de la *Loi de faillite,* un débiteur insolvable résidant dans la province de Québec, qui s'occupe exclusivement de l'exploitation ou de la culture du sol, et dont les engagements envers des créanciers qui peuvent être prouvés comme étant des dettes aux termes de la *Loi de faillite* excèdent cinq cents dollars, peut faire une cession au bénéfice général de ses créanciers en chaque cas où la commission décline de formuler une proposition et certifie que, d'après elle, les affaires du débiteur pourraient mieux être administrées en vertu de la *Loi de faillite.* 1935, c. 20, mod."

Au sens général, insolvabilité signifie incapacité pour quelqu'un d'acquitter ses dettes et obligations; au sens technique, cela signifie l'état ou la mesure d'incapacité à faire face à des dettes ou obligations, alors que le droit statutaire permet à un créancier d'intervenir, avec l'assistance de la Cour, pour empêcher une action individuelle par des créanciers et pour assurer l'administration des biens du débiteur dans l'intérêt général des créanciers; la loi permet aussi au débiteur, d'une manière générale, de demander cette même administration. La justification de cette procédure par un créancier consiste généralement dans un acte de faillite par le débiteur, acte dont les conditions sont définies et prescrites par le droit statutaire. Dans une collectivité normale il est certain que ces conditions exigeront une revision, de temps à autre, par la législature; tout comme les classes de personnes de cette collectivité, auxquelles les lois de faillite devront s'appliquer, pourront bien à l'occasion être l'objet d'une revision. Leurs Seigneuries sont incapables d'admettre que les conditions statutaires d'insolvabilité qui ont permis à un créancier ou à un débiteur d'invoquer le secours des lois de faillite, ou que les classes auxquelles ces lois s'appliquent, devaient rester fixées une fois pour toutes en vertu de la rubrique 21 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de manière à borner la juridiction du Parlement du Canada aux dispositions législatives alors existantes concernant ces questions.

De plus, on ne saurait prétendre que la disposition législative sur les concordats, en vertu de laquelle la faillite est évitée, mais qui suppose l'insolvabilité, ne tombe pas proprement dans le domaine de la législation sur la faillite. *In re Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (1934).* S.C.R. 659.

On constatera, d'après les articles précités, que la loi dont il est ici question ne se rapporte qu'à un cultivateur incapable d'acquitter ses obligations lorsqu'elles sont échues, et lui permet de faire une proposition de concordat ou de prorogation de délai, ou un projet de traité, soit avant, soit après qu'une cession a été faite, pour lequel cas un précédent existait dans la Loi de faillite canadienne de 1919. Telle que définie à l'article 2, une cession signifie une cession faite par un cultivateur en exécution de la Loi de faillite. Si les créanciers négligent d'approuver la proposition du cultivateur, la Commisison de revision, sur demande écrite d'un créancier ou du débiteur, doit s'efforcer de formuler "une proposition acceptable" pour la soumettre aux créanciers et au débiteur; si les créanciers ou le débiteur refusent d'approuver la proposition de la Commission, cette dernière peut néanmoins confirmer leur proposition, laquelle lie les créanciers et le débiteur.

En ce qui concerne la revendication de l'appelant, dont il faut maintenant connaître. Leurs Seigneuries sont d'avis que ces dispositions tombent sous la rubrique 21 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

D'après l'appelant, ces dispositions ont vraiment pour but de conserver leurs terres aux cultivateurs et ainsi d'avantager la production agricole: la Commission de revision atteindrait ce but en exerçant son pouvoir de sacrifier les intérêts des créanciers au profit du cultivateur-débiteur. En outre, en vertu de l'article 7, le créancier garanti pourrait se voir dépouillé de son bien.

Connaissant d'abord de ce dernier point, Leurs Seigneuries sont absolument d'avis que l'article 7 n'autorise pas le fait pour un créancier d'être privé de sa garantie, mais pourvoit à ce que le projet de concordat prescrive la réduction de la dette elle-même ou une prorogation de délai pour son acquittement, ce qui est une caractéristique habituelle des concordats.

L'appelant attache de l'importance aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 12; mais Leurs Seigneuries ne croient pas que cela soit un principe illicite ou inusité dont il faille tenir compte dans la considération des projets de concordat, et, certes, la retenue du commerce sous la gestion du débiteur peut fort bien être une considération dans l'intérêt des créanciers aussi bien que du débiteur. Son application raisonnable semble bien garantie par les dispositions des paragraphes 3, 4 et 9. En vertu du paragraphe 3, il est nommé un commissaire en chef judiciaire; en vertu du paragraphe 4, la proposition de la Commission doit être conçue de manière à être acceptable aux deux parties, et ce principe est accentué par le paragraphe 9. Leurs Seigneuries se refusent à accepter l'affirmation que la loi n'est pas une véritable pièce législative se rapportant à la faillite et à l'insolvabilité.

En conséquence, l'appel est rejeté, et Leurs Seigneuries recommanderont humblement à Sa Majesté le rejet de l'appel, sans frais, et la confirmation de la décision majoritaire de la Cour suprême.

Appel au Conseil privé n° 105 de 1936.

Le Procureur Général d'Ontario - - - *Appelant*

v.

Le Procureur Général du Canada et autres - - *Intimés*

Le Procureur Général du Canada - - - *Appelant*

v.

Le Procureur Général d'Ontario - - - - *Intimé*

APPELS RÉUNIS

Sur la question de déterminer si le Parlement du Canada possédait la juridiction législative voulue pour adopter la Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935.

APPEL DE

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

JUGEMENT DES LORDS DU COMITÉ JUDICIAIRE
DU CONSEIL PRIVÉ,
RENDU LE 28 JANVIER 1937.

Présents à l'audience:

LORD ATKIN,
LORD THANKERTON,
LORD MACMILLAN,
LORD WRIGHT (Maître des rôles),
SIR SIDNEY ROWLATT.

[*Prononcé par* LORD ATKIN]

Il s'agit d'un appel et d'un contre-appel d'un jugement de la Cour suprême sur le renvoi du gouverneur général en conseil, en date du 5 novembre 1935, demandant si la Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie dépassait la compétence du Parlement du Canada. La réponse unanime de la

Cour suprême touchait les seuls articles qu'elle avait eu l'avantage d'entendre discuter et portait que les articles 14, 18 et 19 dépassaient la compétence du Parlement, que les articles 16 et 17 ne l'excédaient pas, et que les articles 20, 21 et 22 n'outrepassaient pas la compétence du Parlement en tant qu'ils s'appliquaient aux dispositions législatives constitutionnelles ou aux infractions criminelles prévues par les dispositions législatives constitutionnelles énumérées à l'alinéa (*h*) de l'article 2. Dans les plaidoiries, le Comité a été invité à étudier les articles 23 à 26 inclusivement, non mentionnés dans le jugement de la Cour suprême, probablement parce que la Cour n'avait entendu aucune plaidoirie à leur sujet. Sauf sur un point, celui de la validité des articles 18 et 19, Leurs Seigneuries sont d'accord avec le jugement de la Cour suprême et avec les motifs exprimés par le juge en chef que les autres savants juges ont reconnus. Les articles 15 (2), 16, 17 et 20 semblent des dispositions légitimes pour constater l'accomplissement d'actes criminels. L'article 22 (*a*), assurait-on, enlevait du contrôle des officiers juridiques de la province la conduite des poursuites criminelles mentionnées dans l'article, auquel cas, il empiétait, disait-on, sur l'article 92 (14): l'administration de la justice dans la province. On a soulevé une objection semblable pour la dernière partie de l'article 20. La réponse à l'égard de ces deux articles est que la réclamation s'appuie sur une interprétation de l'article que ses termes ne justifient pas. Rien dans l'article ne donne, soit au Procureur général du Canada, soit au directeur des poursuites publiques, d'autres pouvoirs que celui d'instituer des poursuites en conformité de la loi de la province, et par la suite d'accorder aux autorités de la province l'aide compatible avec les droits existants des intéressés dans ce cas et acceptable par les autorités. Les articles 23 et 26 paraissent définir la juridiction de la Commission et lui refuser tout droit de s'immiscer dans les droits ou la propriété à l'intérieur de la province, sauf peut-être les pouvoirs accordés par l'article 26, lesquels sont d'une validité égale à ceux accordés par les lois fédérales valides y mentionnées.

Il ne reste plus qu'à débattre la validité des articles 18 et 19, qui fait le sujet du contre-appel, et sur cette question seulement Leurs Seigneuries se trouvent en désaccord avec le jugement de la Cour suprême.

L'article 18 (1) prescrit que les mots "Canada Standard" ou les initiales "C.S." constituent une marque de commerce d'Etat; la propriété exclusive de cette marque de commerce et le droit de s'en servir sont, par ladite loi, déclarés appartenir à Sa Majesté pour le compte du Dominion. En vertu du paragraphe (2), cette marque de commerce d'Etat, apposée sur une denrée conformément aux dispositions de ladite loi, ou de toute autre loi du Parlement du Canada, certifie que cette denrée est conforme à la norme établie en vertu des dispositions de toute loi du Parlement du Canada. Par l'article 19 (1), tout producteur, fabricant ou marchand a la permission d'apposer la marque de commerce d'Etat sur toute denrée, pourvu qu'elle soit conforme à la désignation statutaire appropriée, et, en vertu du paragraphe (2), l'apposition de la marque sur toute denrée, lorsque les conditions ne sont pas remplies, constitue une infraction.

Il existe au Canada un code bien établi concernant les marques de commerce. Il fait partie des statuts fédéraux et se trouve au chapitre 201 des Statuts revisés de 1927. Il a été modifié par le chapitre 10 du Statut de 1928. Il donne au propriétaire d'une marque de commerce enregistrée le droit exclusif de se servir de cette marque de commerce pour désigner des articles fabriqués ou vendus par lui. Il crée donc une forme de propriété dans chaque province ainsi que les droits qui en découlent. Personne n'a contesté la compétence du Dominion à adopter cette législation. Si on la contestait, elle pourrait évidemment s'appuyer sur la catégorie de sujets énumérés à l'article 91 (2),—la réglementation du trafic et du commerce,—que mentionne le juge en chef. Il peut difficilement exister une forme plus appropriée de l'exercice de ce pouvoir que la création et l'application d'une loi uniforme de marques de commerce. Mais si le Dominion possède le pouvoir de créer des droits aux marques de commerce pour les négo-

ciants particuliers, il devient difficile de comprendre pourquoi ce pouvoir ne devrait pas s'étendre à ce qui est maintenant un trait caractéristique ordinaire du commerce national et international—la marque de commerce d'Etat. Il est parfaitement vrai, comme le dit le juge en chef, que la méthode adoptée dans l'article 18 est de créer un droit civil d'un caractère nouveau. Ordinairement, une marque de commerce ne procure des droits que lorsqu'elle est utilisée à l'égard de denrées produites ou vendues par la personne qui a droit d'utiliser la marque. Une marque de commerce sans sujet ("in gross") constituerait une anomalie. Evidemment, il ne vient pas à l'idée que la Couronne devrait avoir un intérêt de propriétaire dans les denrées sur lesquelles la marque de commerce dévolue à la Couronne doit être apposée. Mais il semble n'exister aucune raison pour que la compétence législative du Parlement fédéral ne s'étende pas à la création de droits juridiques dans des domaines nouveaux, si on peut les faire proprement entrer dans les catégories de sujets réservés au Parlement par la constitution. La substance de la législation en question consiste à définir une marque d'Etat, en donner l'usage exclusif au Dominion de façon à établir la base logique d'un système de permis statutaires délivrés aux producteurs, fabricants et marchands. Réserver la "propriété exclusive" de cette marque de commerce à Sa Majesté n'est peut-être rien de plus que réserver "l'usage de" la marque de commerce à Sa Majesté. Ceci peut devenir une protection civile utile pour la marque de commerce, lorsqu'elle est usurpée au Canada par des personnes qui n'ont pas enfreint la prohibition quelque peu restreinte du paragraphe énonçant la pénalité (lequel ne s'applique qu'aux personnes qui "apposent" la marque à des denrées) ou qui l'ont enfreinte à l'étranger, où les sanctions pénales de la loi du Canada ne s'appliquent pas du tout. Nous pouvons observer que l'article 53 du chapitre 201 des Statuts revisés du Canada semble procurer une protection en Canada aux marques de commerce possédées par des associations étrangères bien qu'elles les détiennent "in gross". Pour les raisons cidessus, la loi paraît à Leurs Seigneuries ressortir au Parlement fédéral. Notre Comité n'a entendu aucun appel sur la réponse donnée concernant l'article 14. En conséquence, Leurs Seigneuries recommanderont humblement à Sa Majesté de rejeter l'appel et d'admettre le contre-appel, et de modifier les réponses relatives aux articles 18 et 19 en déclarant que lesdits articles sont de la compétence du Parlement, et en ajoutant, à l'égard des articles 23 à 26 inclusivement, que lesdits articles le sont également.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Lacroix (Québec-Montmorency)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si la compagnie privée qui a construit l'élévateur à grains de Sorel a utilisé pour les fondations de cet élévateur un quai. Dans l'affirmative, si ce quai, servant de fondations à l'élévateur à grains de Sorel, a été bâti et payé par le gouvernement fédéral.
2. Combien a coûté ce quai.
3. Le nom de la compagnie propriétaire de l'élévateur à grains de Sorel.
4. Ses directeurs et ses actionnaires.
5. Le prix payé au gouvernement fédéral pour la location de ce quai.
6. Si les quais servant de fondations aux élévateurs à grains des ports de Montréal et Québec, appartenant au gouvernement, ont été entièrement construits et payés par le gouvernement fédéral.
7. Si les charges suivantes: "Tonnages dues", "Wharfage", "Moorage charges" sont perçues dans le port de Sorel.
8. Si les charges suivantes: "Tonnage dues", "Wharfage", "Moorage charges" sont perçues dans les ports de Montréal et de Québec.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Mutch—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. La somme déboursée par la Trésorerie fédérale durant chacune des années financières écoulées de 1929 à 1936 inclusivement, et provenant de la résiliation de contrats entre le gouvernement fédéral et des individus, résiliation qui impliquait des indemnités pour perte de salaire, tel que fixé dans les contrats ainsi annulés.

2. Les individus avec qui ces règlements ont été faits.

3. Dans chaque cas, la date du contrat, et à quelle date il a été annulé.

4. Combien chaque personne a reçu.

Par M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de maîtres de poste de la province de Québec destitués depuis le mois de novembre 1935.

2. Le nombre de maîtres de poste destitués dans chacune des autres provinces du Dominion.

3. Le nombre de courriers de malle remplacés depuis le mois de novembre 1935: (*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans chacune des autres provinces du Dominion.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre d'expéditions géodésiques, géologiques, hydrographiques, topographiques et d'arpentage à l'œuvre dans la province de Québec, dans le courant de l'année 1936.

2. Les noms et les salaires des membres de chacune de ces expéditions, en indiquant lesquels de ces membres étaient employés temporaires.

3. Dans quelles parties de la province de Québec ces expéditions ont travaillé et la nature de leur travail.

M. Massey propose, appuyé par M. Ross (St. Paul's),—Que considérant que la maison est la cellule vivante de toute vie nationale;

Considérant la pénurie extraordinaire des habitations dans notre pays, et aussi le nombre de taudis qui existent à un degré choquant dans la plupart de nos villes;

Considérant que de nombreux ouvriers qui ne possèdent pas de maison par suite de conditions sur lesquelles ils ne peuvent influer, sont incapables d'en construire;

Considérant que des programmes de logement fonctionnent avec un succès extraordinaire dans plusieurs pays, et particulièrement, par exemple, aux Etats-Unis et en Suède;

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre immédiatement en sérieuse considération, l'élaboration d'un programme de logement, dans l'intention d'éliminer les taudis; de détruire la pénurie des logements qui logeraient notre population d'une façon adéquate, convenable et heureuse; et de permettre aussi à l'ouvrier qui veut construire mais est maintenant incapable de le faire, de bâtir sa propre maison.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 11 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le quinzième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 10 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De la *Central Finance Corporation*, de Toronto, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi pour modifier la loi qui la constitue en corporation.—M. *Duffus*.

M. Jacobs, du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a pris en considération un ordre de renvoi de la Chambre en date du 9 février, ainsi conçu:

> "Que le Bill privé intitulé: "Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne" déposé entre les mains du greffier de la Chambre le 4 février, basé sur la pétition lue et reçue le 5 février, soit transmis au Comité permanent du Règlement pour s'assurer s'il se conforme aux articles 93 (1) et 95 du Règlement."

En vertu de l'article 93 (1) du Règlement, les bills privés doivent être déposés entre les mains du greffier "au plus tard le premier jour de la session" tandis que le bill précité ne fut déposé que le 4 février. Sous tout autre rapport les promoteurs du bill se sont conformés ou se conformeront aux prescriptions de cet article du Règlement.

Les explications offertes au Comité démontrent que ce projet de loi devait être présenté sous forme de bill public. Quand on leur fit savoir qu'il serait nécessaire de le présenter sous forme de bill privé il était trop tard pour prendre avantage du délai accordé pour le dépôt de bills privés.

L'article 95 du Règlement exige que toute requête pour l'adoption d'un bill privé soit précédée d'un avis publié une fois par semaine durant une période de quatre semaines. Dans le cas soumis à votre Comité la publication d'un tel avis

fut commencée le plus tôt possible et votre Comité a l'assurance qu'elle se continuera durant toute la période requise. Dans l'intervalle, étant donnée la perspective d'une session qui ne se prolongerait pas très longtemps, c'est le désir des promoteurs d'introduire le bill sans délai.

En ce qui concerne ce bill, votre Comité recommande:

1. La suspension de l'article 93 (1) en ce que prescrivent les mots "au plus tard le premier jour de la session".

2. La suspension des articles 93 (3) (*a*) et 95.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Jacobs, ledit rapport est adopté.

M. MacLean (Prince), du comité permanent de la marine et des pêcheries, présente ce qui suit à titre de premier rapport:

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour, tel que requis, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, pour l'usage du Comité et des Membres de la Chambre, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. MacLean (Prince), la recommandation formulée dans le premier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries est adoptée.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 février 1937—Etat montrant:—

Chaque année, de 1920 à 1936, quelles sommes le Parlement a votées pour équipement strictement militaire.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 285, en date du 10 février 1937: pour autoriser le prêt d'une somme de $210,000.00 à la province du Manitoba pour permettre à cette province de payer sa part des secours directs et des dépenses de placement sur les fermes, couvrant les comptes de janvier payables au cours du mois de février 1937, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil C.P. 286, en date du 10 février 1937: pour autoriser le prêt d'une somme de $950,000.00 à la province de la Saskatchewan afin de permettre à ladite province de payer sa part de dépenses pour le rétablissement agricole et le plan d'emploi jusqu'au 31 mars 1937, tel que spécifié dans une entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan, en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 2662, du 14 octobre 1936, et acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés du 1er septembre 1934 jusqu'aujourd'hui entre tout membre ou officier du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent et toute autre personne au sujet de parcs à rets pour le poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Maybank—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si les postiers ont organisé un syndicat de travail.
2. Si oui, quel est le nom de ce syndicat.
3. Si le ministère des Postes négocie de temps à autre avec les représentants attitrés de ce syndicat, les reconnaissant comme les vrais délégués des hommes à l'emploi du ministère des Postes.
4. Si le ministère des Postes a discuté, avant de les mettre en vigueur, avec les représentants attitrés ces changements du service postal qui ont eu pour résultat l'augmentation du nombre de livraisons.
5. Dans ses relations avec les postiers, si le ministère des Postes a admis le principe de la négociation collective.

Par M. Heaps—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les cinq dernières années, si l'on a adjugé des entreprises à la *Woods Manufacturing Company,* Limitée, de Hull, Québec.
2. Si oui, la valeur totale de ces entreprises.

M. Rogers propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier la Loi des enquêtes sur les coalitions, et la Loi modificatrice de 1935, afin de prescrire l'application de la Loi, sous l'autorité du ministre du Travail, par un fonctionnaire à être connu sous le nom de Commissaire de la Loi des coalitions, des enquêtes par le Commissaire sur les prétendues coalitions, et la nomination de ce commissaire, de commissaires spéciaux et d'assistants; et afin de prescrire en conséquence les traitements, rémunération et dépenses.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement de travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines, est lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 18, Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Gardiner propose,—Que le dit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, le dit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

11 Travail:	
Traitements	$ 212,685 75
Dépenses contingentes	30,000 00

XX—TRAVAIL

178	Conférence internationale du travail..	15,000 00
179	Loi sur la limitation des heures de travail, Loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, Loi sur les salaires minima..	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 12 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le seizième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 11 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Herbert Begg et autres, de Toronto, Ontario, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Wellington Fire Insurance Company*.—M. *Macdonald* (Brantford).

De Herbert Begg et autres, de Toronto, Ontario, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Federal Fire Insurance Company*.—M. *Macdonald* (Brantford).

D'Alexander Rodgers Goldie et autres, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Gore District Mutual Fire Insurance Company*.—M. *Edwards*.

De Charlotte Opal Moore Norton, d'Outremont, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Arthur John Norton, d'Outremont, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Ruth Jessica Kimpton Shiells, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Alexander James Shiells, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Norah Clara Simson Warden, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Dudley Lanscot Warden, de Montréal, Québec, demeurant présentement à la Barbade, Indes occidentales anglaises, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Joseph Neilson Blacklock, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Muriel Beatrice de Jersey White Blacklock, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Westmount, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Plaxton*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de quatrième rapport;—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de l'honorable David A. Croll, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi concernant les cinq jumelles Dionne, et a pris connaissance de l'adoption, par la Chambre, jeudi, le 11 février, d'un rapport présenté ce jour-là même, par le Comité permanent du Règlement, recommandant la suspension de l'article 95 du Règlement en ce qui concerne ladite pétition.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill No 19, Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne.—M. *Gray*.

Ledit bill est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de l'article 102 du Règlement.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 janvier 1937: –Copie de toutes les lettres et correspondance et de tous les autres documents au sujet du procès relatif au déménagement du bureau de poste qui était dans le magasin de M. Hicks, à Livelong, Saskatchewan. Et aussi un état montrant ce que ledit procès a coûté à l'état.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie d'un arrêté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 292, en date du 11 février 1937: pour renouveler des prêts au montant de $5,710,000.00 consentis à la province de la Colombie britannique en vertu des dispositions des arrêtés en conseil C.P. 374, du 13 février 1936, C.P. 3914, du 23 décembre 1935, et C.P. 301, du 6 février 1936, pour une période d'une année, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Le bill No 18, Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des prairies, est étudié de nouveau en comité plénier;

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

A l'appel des bills publics, tous demeurent au feuilleton.

Ayant disposé de l'ordre portant lecture des bills privés et publics;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur annonce qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, sans modification:

Bill No 8, Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

La Chambre reprend ensuite, en comité plénier, l'étude du bill No 18, Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui est rapporté avec des amendements, pris en considération tel que modifié, et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir rapporte progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 15 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-septième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 12 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Grace Ellen Newman, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Percy Cecil Newman, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Ville Lasalle, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Lennard.*

D'Albert Henry Pergley, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ethel Pomeroy Pergley, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

De Joseph Gédéon Emilien Tanguay, de Cap de la Madeleine, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie Gérardine Charlotte Pintal Tanguay, de Cap de la Madeleine, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Central Finance Corporation*, de Toronto, Ontario, pour une loi modifiant sa Loi de constitution en corporation.

De Henry Begg, de Toronto, et autres, pour une Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company.*

De Henry Begg, de Toronto, et autres, pour une Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company.*

De Walter S. R. Wilson, de Winnipeg, et autres, pour une loi constituant en corporation la *First National Building Society.*

De Alexander Rogers Goldie, de Galt, Ontario, et autres, pour une loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company.*

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. Dans chacun des comtés fédéraux de la province de Québec (*a*) la population d'après le dernier recensement, (*b*) le nombre d'électeurs inscrits sur les dernières listes électorales et (*c*) la superficie.

2. Le nombre total des votes recueillis dans la dite province aux dernières élections: (*a*) par les candidats libéraux, (*b*) par les candidats conservateurs et (*c*) par les autres candidats.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—Relativement au dépôt sessionnel de documents No 120 de l'année 1937, si le gouvernement fédéral a jamais tenté de savoir si des pays alliés de Sa Majesté durant la grande guerre avaient accordé une préférence à des candidats canadiens dans leur service civil, et si oui, quand.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table:—Copie du rapport du congrès du Bureau des Psychiâtres et des neurologues sur les pensions et les problèmes des anciens combattants, tenu à Ottawa, du 1er au 3 décembre 1936.

M. Boulanger, appuyé par M. Martin, du consentement de la Chambre, présente un bill No 20, Loi modifiant la loi des chemins de fer, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boulanger, appuyé par M. Martin, du consentement de la Chambre, présente un bill No 21, Loi modifiant la loi des chemins de fer de l'état, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Maybank,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si la Commission du service civil a établi récemment une liste d'admissibles pour les aides des postes pour le bureau de poste de Winnipeg, et, si oui, quand.

2. Le nombre de noms inscrits sur cette liste.

3. Si des personnes inscrites sur cette liste ont obtenu de l'emploi par suite des changements que le gouvernement a faits récemment dans le nombre des livraisons postales dans la zone du Grand Winnipeg.

4. Le nombre de personnes inscrites sur la liste des admissibles qui ont ainsi obtenu de l'emploi, et le nombre total d'heures de travail accordées.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Martin,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Durant les cinq dernières années, les quantités de grains qui sont passées par les élévateurs de l'état à Saskatoon, Moose-Jaw, Lethbridge et Edmonton.

2. Les statistiques relatives aux arrivages et aux expéditions pour ces élévateurs si on les compare à celles des élévateurs de têtes de lignes appartenant à des particuliers dans les villes de Port Arthur, Fort William et Vancouver.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royal armée canadienne de l'air, (16) Dépôt No 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) champ de tir de Connaught, (19) manèges militaires—le nombre d'officiers sans brevet qui sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans.

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, le nombre d'officiers sans brevet âgés de trente-sept (37) ans ou plus qui se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre.

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (*a*) plus loin que vingt milles en arrière de la ligne de combat, (*b*) en Angleterre.

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer.

5. Combien d'officiers sant brevet dans chaque division sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada.

Par M. Maybank,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si une distribution régulière des dépêches a eu lieu dans les villes canadiennes le jour de Noël 1936, et le premier de l'an 1937.

2. Si cette distribution s'est faite dans toutes les villes du Canada.

3. Si cette distribution n'a pas été faite dans toutes les villes du Canada, dans quelle ou quelles villes cette distribution elle n'a pas été faite.

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:

Par Sir George Perley, pour M. Bennett—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, documents et écrits relatifs au renvoi hors des services administratifs de (*a*) M. Hector Charlesworth, (*b*) du colonel C. A. Chauveau, C.R., et (*c*) du lieutenant-colonel W. Arthur Steel, C.M.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. MacNeil, appuyé par M. Coldwell, propose en amendement:

Que tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale en regard des

prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne."

Et un débat s'élevant et se poursuivant; le dit débat est ajourné, sur motion de M. Thorson.

La Chambre s'ajourne à 10 heures 50 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 16 FEVRIER 1937

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Joseph Neilson Blacklock, de Montréal, Québec, époux de Muriel Beatrice Blacklock.

De Annie Nemchek Cohen, de Montréal, Québec, épouse de Harry Cohen.

De Charlotte Opal Moore Norton, d'Outremont, Québec, épouse de Arthur John Norton.

De James Gordon Ross, de Montréal, Québec, époux de Dilys Jones Ross.

De Ruth Jessica Kimpton Shiells, de Montréal, Québec, épouse de Alexander James Shiells.

De Frank Horace Wood, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, époux de Lily Rose Smith Wood.

Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comm suit:—

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendu à cet effet l'article 64 du Règlement.

2. Que le Comité ait la permission de siéger durant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—

Que l'effet des dispositions de l'article 28 du Règlement relatives au comité des subsides sera suspendu pendant les séances du jeudi, 18 février, et du vendredi, 19 février 1937.

Du consentement de la Chambre, sir Eugène Fiset propose que le premier rapport du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, déposé aujourd'hui, soit adopté.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport de la Banque du Canada sur la situation financière de la province du Manitoba, en date du 11 février 1937.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er février 1937,—Etat montrant:—Référant au document sessionnel No 125 de 1937, indiquant le revenu des taxes fédérales perçues par le ministère des Finances, la division de l'Accise et celle de l'Impôt sur le revenu au ministère du Revenu national, quelles ont été les autres sources de revenu du gouvernement fédéral pendant les cinq dernières années fiscales.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. MacNeil.

Et le débat se poursuivant, le dit débat est ajourné sur motion de M. Leader.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 14, Loi modifiant la loi de la *Canadian Red Cross Society*, avec les modifications suivantes:

1. Page 1, ligne 5. Remplacer "1919" par "1909".
2. Page 1, ligne 22. Remplacer le mot "accordés" par le mot "conférés".

La Chambre s'ajourne à 10 heures 55 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 17 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-huitième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 16 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Suzanne Rosenthal Winnikoff, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Sam Winnikoff, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-est), il est ordonné.—Que le nom de M. Beaubien soit substitué à celui de M. Howard comme membre du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle.

M. Church, appuyé par M. Tolmie, du consentement de la Chambre, présente un bill No 22, Loi modifiant le code criminel, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Maybank—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les heures de travail des ordonnances des hôpitaux du ministère de la Défense et du ministère des Pensions, à ou proche de Winnipeg, Manitoba.
2. Les heures de travail des inspecteurs du ministère de l'Agriculture, à ou proche de la ville de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Maybank—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si les pompiers du ministère de la Défense à Winnipeg travaillent pendant une semaine de sept jours de huit heures.
2. Le nombre de pompiers à l'emploi de ce ministère.
3. Si d'autres ouvriers dudit ministère travaillent pendant une semaine de sept jours de huit heures.
4. Le nombre d'heures formant une semaine de travail pour les pompiers du ministère de la Défense à ou proche Winnipeg.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les sommes versées par l'état canadien à la *Dominion Coal Company* à titre de subventions pour la fabrication de coke et la fabrication d'acier durant les années suivantes: 1934, 1935, 1936.

2. La somme versée par le gouvernement fédéral à titre de subventions à chacune des provinces pour assister le transport du charbon durant l'année 1936.

3. Les quantités de charbon transportées dans chaque province à l'aide de ces subventions.

L'ordre suivant de la Chambre est voté et les instructions nécessaires données à l'officier compétent:

Par M. Fair—Ordre de la Chambre—Liste indiquant:—(*a*) Les noms, (*b*) les adresses des quartiers-généraux, (*c*) les titres, (*d*) les traitements, (*e*) les dépenses de voyage de tous les fonctionnaires permanents ou surnuméraires dont les quartiers généraux étaient en Alberta, et qui étaient à l'emploi ou sous la direction du ministère fédéral de l'Agriculture, ou de l'une quelconque de ses divisions, durant l'année 1936.

M. Church, appuyé par M. Tolmie, propose:—Que la Chambre est d'avis que des réformes de la constitution, du Parlement, du cabinet et de la législation auraient dû être accomplies depuis longtemps au Canada;

Que, avec l'idée d'augmenter l'efficacité du Parlement et du gouvernement de ce pays, et aussi d'examiner tout le problème de la multiplicité des gouvernements et des taxes, celui aussi de donner au peuple une constitution plus moderne adaptée à la solution des problèmes actuels du Canada, un comité permanent de la Chambre ou un comité mixte des deux Chambres du Parlement devrait faire une étude et un examen aux fins de présenter aux deux Chambres du Parlement un rapport relatif à ces réformes nécessaires et à la législation requise pour augmenter l'efficacité aussi bien que la stabilité du gouvernement au Canada.

Tous tels projets de réforme ne devant pas toucher aux droits actuels des minorités qu'il ne faut pas amoindrir mais préserver.

Après discussion, la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Pelletier propose, appuyé par M. Mitchell,—Que considérant que les provinces canadiennes de l'ouest ont considérablement augmenté en richesse et en population depuis qu'elles sont entrées dans la Confédération;

Considérant que la situation géographique des centres industriels et financiers a empêché une compréhension amicale de la vie de l'ouest canadien et qu'elle a ainsi donné lieu à une accumulation de griefs soit réels, soit psychologiques, tendant à détruire l'harmonie de la Confédération;

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Parlement donnerait satisfaction à un grand besoin et augmenterait beaucoup l'unité canadienne, s'il instituait une Commission pour s'enquérir, en termes généraux, des divers problèmes de l'ouest du Canada, soit du point de vue économique, soit du point de vue psychologique, et pour soumettre des propositions au Parlement.

Et un débat s'élevant, et se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 18 FEVRIER 1937

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport des délégués du Canada à la dix-septième Assemblée de la Société des Nations tenue à Genève du 21 septembre au 10 octobre 1936. (Anglais et français).

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 314, en date du 16 février 1937: pour autoriser un prêt de la somme de $1,000,000 à la province de la Colombie britannique pour permettre à ladite province d'assumer sa part des dépenses de secours direct, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 janvier 1937:—Copie de tous les documents et du dossier complet relatif à la nomination par la Commission du service civil d'un assistant inspecteur bilingue pour les douanes et accise pour la région de Sherbrooke, province de Québec, et portant le numéro de concours 25508.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 février 1937,—Etat montrant:—

1. Les sommes versées par l'état canadien à la *Dominion Coal Company* à titre de subventions pour la fabrication de coke et la fabrication d'acier durant les années suivantes: 1934, 1935, 1936.

2. La somme versée par le gouvernement fédéral à titre de subventions à chacune des provinces pour assister le transport du charbon durant l'année 1936.

3. Les quantités de charbon transportées dans chaque province à l'aide de ces subventions.

M. Howe, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1937:—Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres et dépositions et autres documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet du renvoi hors des services administratifs de M. G. R. J. Wilson, en charge du canal d'alimentation du canal Welland à Dunnville en 1931.

M. Lapointe (Québec-Est), du consentement de la Chambre, présente un bill No 23, Loi concernant l'enrôlement à l'étranger, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Mutch—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement a enlevé, trente jours avant la date ordinaire, les droits de dumping sur les choux importés dans l'ouest du Canada.

2. Si le gouvernement savait que le 16 janvier 1937, il y avait dans le district de Winnipeg plusieurs centaines de tonnes de choux en vente.

3. Quelle société de producteurs de la région de Winnipeg le gouvernement a consultée sur les stocks de choux disponibles le 16 janvier 1937.

4. De quelle ou de quelles personnes le gouvernement a obtenu les renseignements qui ont eu pour résultat l'annulation des droits sur les choux, trente jours avant la date ordinaire.

5. Si le gouvernement a pris des mesures pour aviser les producteurs du district de Winnipeg de l'annulation prochaine des droits sur les choux, trente jours avant la date ordinaire.

6. Quelles mesures le gouvernement a prises pour aviser les courtiers en fruits de l'ouest du Canada de l'annulation prochaine.

7. Si le gouvernement savait que des nouveaux choux du Texas pouvaient être livrés à Winnipeg en vrac pour un peu plus de deux sous la livre si les droits de dumping étaient enlevés avant le 16 janvier.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Lockhart,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires employés durant 1936 sur la division nord du canal de navigation Welland, et (*a*) la classification de leur emploi, (*b*) le total des gains de chaque employé durant l'année 1936, et (*c*) la date où chacun a été engagé à l'heure, le taux à l'heure.

2. Si les employés qui travaillent à l'heure sont renvoyés durant les temps pluvieux, et dans l'affirmative, s'il est possible de donner du travail à l'abri, les jours pluvieux, aux employés qui travaillent à l'heure.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante: —

Qu'il y a lieu d'étendre l'application de la Loi des pensions du vieil âge afin d'inclure certaines classes de personnes aveugles qui ne sont pas maintenant comprises dans la loi.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. MacNeil.

Et le débat se poursuivant;

Comme il est onze heures p.m., du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message est reçu du Sénat déclarant que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 24 (Lettre I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock".

Bill No 25 (Lettre J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Hector Walker".

Bill No 26 (Lettre K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Connor".

Bill No 27 (Lettre L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen".

Bill No 28 (Lettre M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Gordon Ross".

Bill No 29 (Lettre N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Joseph Neilson Blacklock, Francis Hector Walker, William Edward Connor, Annie Nemchek Cohen, James Gordon Ross et de Florence Anna Iverson Salberg, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

M. l'Orateur lève alors la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 19 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-neuvième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 18 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Yetta Ginsburg, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Louis Ginsburg, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs.*

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 février 1937: Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés en vertu des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé depuis le 23 octobre 1935.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 24, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock".—M. *Plaxton.*

Bill No 25, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Hector Walker".—M. *Hyndman.*

Bill No 26, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Connor".—M. *Jacobs.*

Bill No 27, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen".—M. *Jacobs.*

Bill No 28, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Gordon Ross".—M. *Jacobs.*

Bill No 29, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Anne Iverson Salberg".—M. *Jacobs.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. MacNeil:—

Que tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne."

Après plus ample discussion, ledit projet d'amendement est mis aux voix; il est rejeté par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Coldwell,
Douglas,
Elliott (Kindersley),
Fair,
Hall,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Kuhl,
MacInnis,
MacNeil,
Macphail,
Marshall,
Pelletier,
Quelch,
Rowe (Athabaska),
Taylor (Nanaïmo),
Woodsworth—17.

CONTRE:

Messieurs

Baker,
Barber,
Barry,
Beaubien,
Bennett,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Laurier),
Betts,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blackmore,
Blair,
Blanchette,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Brunelle,
Cahan,
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Campbell,
Cardin,
Casselman,
Chevrier,
Church,
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cleaver,
Cochrane,
Crète,
Damude,
Davidson,
Deachman,
Denis,
Deslauriers,
Donnelly,
Dubois,
Dubuc,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Edwards,
Elliott (Middlesex-Ouest),
Emmerson,
Esling,
Evans,
Factor,
Fafard,
Farquhar,
Ferguson,
Ferland,
Ferron,
Finn,
Fiset (sir Eugène),
Fleming,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Gray,
Graydon,
Green,
Hamilton,
Hansell,
Hanson,
Hartigan,
Hill,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Hyndman,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Johnston (Lake-Centre),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Lacombe,
Lacroix (Beauce),
Lacroix (Québec-Montmorency),
Lalonde,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lapointe (Québec-Est),
Lawson,
Leader,
Leclerc,
Leduc,
Lennard,
Little,
Lockhart,
Macdonald (Brantford City),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLean (Prince),
MacMillan,
MacNicol,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McDonald (Pontiac),
McGeer,
McGregor,
McIntosh,
McIvor,
McKenzie (Lambton-Kent),

McKinnon (Kenora-Rainy-River), McLarty, McLean (Simcoe-Est), McLean (Melfort), McNevin (Victoria, Ont.), McNiven (Regina City), McPhee, Mallette, Massey, Maybank, Mercier, Michaud, Mitchell, Mullins, Mulock, Mutch, Neill, O'Neill, Parent (Québec-Ouest et Sud), Parent (Terrebonne), Patterson, Perley (Qu'Appelle), Pinard, Plaxton, Poole, Pottier, Pouliot, Power, Purdy, Reid, Rennie, Rhéaume, Rickard, Rinfret, Ross (Saint-Paul's), Ross (Middlesex-Est), Ross (Moose-Jaw), Rowe (Dufferin-Simcoe), Ryan, St-Père, Sanderson, Senn, Sinclair, Spence, Stewart, Stirling, Streight, Sylvestre, Taylor (Norfolk), Telford, Thauvette, Thompson, Thorson, Tolmie, Tomlinson, Tremblay, Tucker, Turgeon, Turner, Tustin, Veniot, Verville, Vien, Ward, Weir, White, Winkler, Wood, Young—191.

Et la motion originale, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXVII—DIVERS

248	Livre du Souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre.. .. ..$	8,000 00
247	Monuments des champs de bataille..	51,340 00
271	Règlement des réclamations de guerre—Ministère de la Défense nationale..	64,411 00

XXIII—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

188	Service de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest..	318,900 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 24 p.m., jusqu'à trois heures lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 22 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingtième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 19 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Sydney Ernest Anglin et autres, de Toronto, Ontario, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Toronto General Insurance Company*.—*M. Plaxton.*

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 février 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre d'expéditions géodésiques, géologiques, hydrographiques, topographiques et d'arpentage à l'œuvre dans la province de Québec, dans le courant de l'année 1936.

2. Les noms et les salaires des membres de chacune de ces expéditions, en indiquant lesquels de ces membres étaient employés temporaires.

3. Dans quelles parties de la province de Québec ces expéditions ont travaillé et la nature de leur travail.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Church,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, le nombre de commissions instituées par lui en vertu de la Loi des enquêtes publiques.

2. Les commissaires dans chaque cas.

3. Le coût approximatif de chaque Commission.

4. Si l'on a mis en œuvre quelques-unes des propositions de quelques-unes de ces commissions.

Par M. Wermenlinger,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Le nombre d'employés civil démis de leurs fonctions depuis le mois de novembre 1935 jusqu'au mois de janvier 1937.
2. Combien dans chaque département.

Par M. Perley (Qu'Appelle),—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Entre le 1er jour de juin et le 31ème jour de septembre 1936, le nombre de personnes qui ont eu de l'emploi comme membres du personnel saisonnier ou temporaire au port de Churchill.
2. Leurs noms et adresses de résidence, et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Hyndman,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. A l'heure actuelle, quel est le nombre des commissions instituées au Canada par le gouvernement présent.
2. Sur quelles affaires différentes elles conduisent une enquête.
3. Jusqu'aujourd'hui, le coût de chacune.
4. Jusqu'aujourd'hui, à combien se sont élevés les honoraires d'avocats de chaque commission.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre:—

Par M. Wermenlinger,—Ordre de la Chambre:—Copie de l'enquête tenue concernant la destitution de Etienne Levesque, maître de poste à Mont-Joli, comté de Rimouski.

Par M. Gariépy,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copies de tous règlements, résolutions et ordres en conseil adoptés par le gouvernement, depuis le 1er septembre 1936, jusqu'à date, touchant les taux de quayage et toutes les charges relatives aux quais ou aux propriétés des ports nationaux, ou de tout port ou quai possédé, administré ou contrôlé par le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux.

Par M. Elliott (Kindersley),—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Quels montants, le cas échéant, l'Allemagne a-t-elle versés au Canada à titre de réparations en vertu de l'Annexe 1 à l'article 1 de la partie VIII du Traité de Versailles, (*a*) pour les civils, (*b*) pour les sociétés civiles, (*c*) pour les Arméniens, (*d*) pour d'anciens prisonniers de guerre.
2. Si ce fonds a été épuisé.
3. Quels solde on doit répartir encore.
4. En vertu de quelle loi le fonds est maintenant détenu.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Lapointe (Québec-est) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XI—DEFENSE NATIONALE

Services de la milice

60	Services de cadets	$ 140,000 00
61	Dépenses contingentes	28,800 00
62	Services et ouvrages du génie	2,816,950 00
63	Fournitures	6,060,699 00
64	Milice active non permanente	2,578,740 00
65	Troupe permanente	5,848,039 00
66	Collège militaire royal	377,200 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 55 p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 23 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt et unième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 22 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Thelma Farr, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Reginald Farr, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Ross* (St-Paul's).

De Dorothy MacFie Dale, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Franklin Alan Dale, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Westmount, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Tolmie*.

De Florence Rose Wright Clark, de Verdun, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec William Leslie Clark, de Verdun Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *MacKinnon*.

De Minnie Sidilkofsky Sadagursky, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jack Sadagursky, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *MacKinnon*.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, combien de personnes sont entrées au Canada avec l'intention de s'y établir.
2. Durant chacune des mêmes années, combien de ces personnes sont entrées grâce à l'émission d'un permis particulier du ministre.
3. Parmi les personnes énumérées dans la question No 1, combien venaient des Iles britanniques.
4. Combien de personnes on a rapatriées durant chacune des mêmes années.
5. Combien de personnes ont été renvoyées dans les Iles britanniques.
6. Parmi ces personnes renvoyées dans les Iles britanniques, combien l'ont été parce qu'elles étaient à la charge du public ou promettaient de le devenir.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Combien a coûté en tout aux gouvernements provincial et fédéral l'enquête sur les émeutes de Regina durant l'année 1935.
2. Le total de la somme que le fédéral a déboursée sous ce rapport.
3. Les noms des personnes que l'état fédéral a employées relativement à cette enquête.
4. Les paiements faits à chacun desdits avocats (*a*) durant l'année financière 1934-35, (*b*) durant l'année financière courante.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 janvier 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Postes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.
2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.
3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministre des Postes, ou autrement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er février 1937: —Copie de tous les rapports, correspondance, communications, accusations, dépositions, datés durant les années 1932 et 1936 et relatifs à la destitution de Ernest L. Snyder, maître de poste de Sainte-Anne, Ontario.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 février 1937: —Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er juin 1936 jusqu'aujourd'hui au sujet de la destitution de la femme chargée du bureau de poste de Newcastle, Alberta.

Et aussi un état montrant les motifs allégués pour la destitution et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements ou de fournir ces renseignements.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre de positions de la Commission du service civil annoncées dans la province de Québec du 1er janvier au 31 décembre 1936.
2. Quelles sont ces positions et pour quelles positions la Commission du service civil a exigé que les candidats fussent bilingues.
3. A qui chacune de ces positions a été accordée, ainsi que la résidence et l'âge de chaque candidat heureux, au moment de sa nomination.
4. Le nombre de ces positions accordées (1) à des vétérans de la Grande Guerre, (2) à des soldats des armées alliées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre, (3) à d'autres candidats.

M. Pouliot, appuyé par M. St-Père, présente, du consentement de la Chambre, les bills suivants qui sont lus pour la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 30, Loi abrogeant la Loi sur le placement et les assurances sociales.

Bill No 31, Loi abrogeant la Loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Bill No 32, Loi abrogeant la Loi sur les salaires minima.

Bill No 33, Loi abrogeant la Loi sur la limitation des heures de travail.

Bill No 34, Loi abrogeant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels 1934, et la Loi de 1935 modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

Bill No 35, Loi modifiant la Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que l'article 28 du Règlement relatif au Comité des Voies et Moyens soit suspendu pour la séance de jeudi le 25 février 1937.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que mercredi, le trois mars prochain et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront la priorité, le mercredi, sur toutes les affaires, sauf la présentation des projets de loi, les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Mackenzie King, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

XI—DEFENSE NATIONALE

Service naval

67 Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens.................................$4,486,810 00

Et la Chambre en comité poursuivant sa séance;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 19, Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne;

M. Gray propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que le dit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la dite motion, mise aux voix, est acceptée.

En conséquence, le dit bill est lu la deuxième fois et transmis, pour étude, au comité permanent des bills privés.

Les bills suivants sont réparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 24, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock".

Bill No 25, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Hector Walker".

Bill No 26, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Connor".

Bill No 27, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen".

Bill No 28, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Gordon Ross".

Bill No 29, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg".

(*Bills publics*)

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion de M. Green, portant deuxième lecture du bill No 15, Loi pourvoyant à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique.

Après débat, la dite motion, mise aux voix, est acceptée.

Le dit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Ayant disposé de l'ordre pour l'étude des bills privés et publics;

La Chambre, en comité des subsides, poursuit sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

XII—AERONAUTIQUE

69	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires..	$11,391,650 00
70	Opérations de l'aviation civile—Relevés topographiques aériens; dépenses imprévues à cause d'autres opérations	361,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

13	Défense nationale:	
	Traitements..	409,847 00
	Dépenses contingentes..	55,500 00

XXVII—DIVERS

249	En prévision des dépenses du contingent délégué au couronnement de Sa Majesté..	197,000 00

XXV—PENSIONS ET SANTE

196	Subvention à la Légion canadienne.	9,000 00
199	Pensions aux soldats, rébellion du Nord-Ouest de 1885, et pensions en général.	20,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un communiqué de deux membres l'avertissant de la vacance suivante qui vient de se produire dans les rangs de la députation, à savoir:

De Matthew McKay, député pour le district électoral de Renfrew-nord, décédé.

Et qu'il a, en conséquence, émis son bref au directeur général des élections pour la tenue d'un nouveau scrutin dans le dit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE RENFREW-NORD

Dominion du Canada }
A savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons, par les présentes, avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation de la Chambre des communes, pour le district électoral de Renfrew-nord, dans la province d'Ontario, par suite de la mort de son député, Matthew McKay, écuyer.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-troisième jour de février 1937.

NORMAN McL. ROGERS (L.S.)
Député pour le district électoral de Kingston (cité), Ontario.

JAMES J. McCANN (L.S.)
Député pour le district électoral de Renfrew-sud.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 24 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-deuxième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 23 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot, d'Aylmer, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Edward Frederick Pilot, d'Aylmer, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Simone Baillargeon Mann, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec James Hedley Mann, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Walsh*.

De Margaret Anne Eddie Bender, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Hugh William Bender, de Montréel, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Walsh*.

De Simeon James Jones, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Winnifred Dexter Hooker Jones, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Walsh*.

D'Alice Mary Hickman Ings, de Port Hill, Ile du Prince-Edouard, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ralph Hoyden Ings, de Port Hill, Ile du Prince-Edouard, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

D'Evelyn McCaughan McBride, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John McBride, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Mabel Marjorie Thompson Maynes, de Verdun, Québec, demeurant présentement à Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Eric John Maynes, de Verdun, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

De Constance Hope Davidson, de Westmount, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Wayne Davidson, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Heaps.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Thelma Farr, de Montréal, Québec, épouse de Reginald Farr.

De Yetta Ginsburg, de Montréal, Québec, épouse de Louis Ginsburg.

De Muriel Beatrice Brown Gray, d'Outremont, Québec, épouse de Frederick Garnet Gray.

De Alice Mary Hickman Ings, de Port Hill, Ile du Prince-Edouard, épouse de Ralph Royden Ings.

De Evelyn McCaughan, McBride, de Montréal, Québec, épouse de John McBride.

De Grace Ellen Newman, de Montréal, Québec, épouse de Percy Cecil Newman.

De Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan, de Montréal, Québec, épouse de Richard Charles Osborne O'Hagan.

De Joseph Gédéon Emilien Tanguay, de Cap de la Madeleine, Québec, époux de Marie Gérardine Charlotte Pintal Tanguay.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Deux télégrammes publiés le 12 septembre 1936, un communiqué du "Tass', agence de nouvelles officielles du gouvernement russe, et publié le 14 septembre 1936, ainsi que l'arrêté en conseil C.P. 2354, en date du 10 septembre 1936, annulant l'embargo sur l'entrée de certains produits russes en Canada, comme suit:—

COMMUNIQUE A LA PRESSE

12 SEPTEMBRE 1936

On annonce, à Ottawa, qu'à la suite de la visite de l'honorable W. D. Euler, ministre du commerce, en Russie soviétique, il y a quelques semaines, un arrêté en conseil vient d'être adopté pour rappeler l'embargo imposé par une administration précédente, en 1931, contre l'importation de certains produits russes. L'embargo prononcé contre l'achat des produits canadiens par la Russie soviétique, comme représailles à la suite du geste du gouvernement canadien, a de même été rescindé par le gouvernement soviétique.

Voici le texte des télégrammes échangés entre l'honorable W. D. Euler, de la part du Canada, et M. S. K. Sudjin, commissaire intérimaine du peuple pour le commerce étranger, de la part de l'Union des républiques soviétistes socialistes:—

De l'honorable W. D. Euler.

"Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada a décidé de rappeler l'arrêté en conseil du 27 février 1931, en vertu duquel il était défendu d'importer en Canada certains produits provenant de l'Union des républiques soviétistes socialistes.

"J'aimerais beaucoup recevoir de vous une réponse immédiate par télégraphe."

Du commissaire intérimaire du Peuple pour le Commerce étranger.

"Je désire accuser réception de votre télégramme m'annonçant que le gouvernement canadien a décidé de rappeler l'arrêté en conseil du 27 février 1931, en vertu duquel il était défendu d'importer en Canada certains produits provenant de l'Union des républiques soviétistes socialistes.

"Je désire vous informer, par les présentes, qu'en conséquence de votre décision j'annulerai l'ordre que j'ai donné le 20 avril 1931, prohibant aux agences d'importation et aux représentants commerciaux de l'U.R.S.S. d'acheter les produits d'origine canadienne de même que de se servir des navires flottant pavillon canadien."

En adoptant cette ligne de conduite, le Canada se joint aux autres nations commerçantes du monde, y compris la Grande-Bretagne, qui ont rétabli leurs relations commerciales avec l'Union des républiques soviétistes socialistes.

On s'attend à ce que le Canada trouve en Russie soviétique un marché considérable pour ses vaches laitières, ses bestiaux de race et son bétail destiné à rétablir le cheptel des fermes russes, ses chevaux, ses graines, ses métaux et autres produits.

Une autre déclaration sera faite dans quelques jours sur le commerce avec la Russie soviétique.

COMMUNIQUE A LA PRESSE

14 septembre 1936.

L'honorable M. Euler annonce que l'agence "Tass", service officiel de nouvelles en Russie soviétique, vient de mettre en circulation la déclaration suivante relativement à la question de l'exportation de charbon anthracite russe au Canada:

"Avec la reprise des relations normales d'affaires entre l'U.R.S.S. et le Canada, faisant suite à la levée de l'interdiction dont les importations au Canada de certains produits de la Russie soviétique étaient frappées, depuis 1931, l'exportation du charbon anthracite de provenance russe est autorisée.

"M. I. Rakohsvki, président de la "Soyuzugle Export" dont le titre anglais est la "All-Union Coal Export and Import Corporation", a déclaré que cette corporation à l'intention d'exporter annuellement au Canada 250,000 tonnes métriques (2,240 livres) de charbon anthracite et qu'en aucune année cette limite ne sera dépassée. De plus, il est entendu que ladite "Soyuzugle Export" vendra son anthracite au Canada à des prix correspondants à ceux du marché pour l'anthracite venant d'autres pays, tenant compte, toutefois, de la qualité du produit.

"Cette corporation n'a pas l'intention d'expédier du charbon pour être utilisé dans les provinces maritimes (Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard).

"Quant au charbon de diverses grosseurs destiné à être expédié au Canada, la "Soyuzugle Export" y expédiera de l'anthracite de grosseur "egg' et "cobbles" pour poêles, y compris une certaine proportion de "buck-wheat".

"Enfin, M. Rokhovski insiste sur le fait que ce n'est pas l'intention de la corporation dont il est président de vendre son anthracite par l'entremise d'un seul distributeur pour tout le territoire canadien, mais de conclure des contrats de vente ou de distribution avec plusieurs firmes canadiennes."

Cette déclaration indique que les autorités soviétiques limiteront à 250,000 tonnes métriques par année leurs exportations de charbon anthracite au Canada. Avant que l'interdit canadien fût appliqué sur ce produit russe par la dernière administration, en février 1931, les exportateurs de charbon russe avaient conclu avec leur distributeur au Canada une entente en vertu de laquelle les importations canadiennes de ce produit devaient augmenter chaque année, de sorte qu'en 1933 ou 1934, celles-ci auraient atteint un volume de beaucoup supérieur à la

limite fixée par la nouvelle entente. De fait, nos importations de charbon anthracite russe, à la fin de l'exercice clos le 31 mars 1931, se chiffraient à 284,271 tonnes courtes (2,000 livres).

La déclaration de la "Tass" indique aussi que les exportateurs de charbon russe ne feront pas du Canada un dépotoir pour leurs produits, en inondant le marché canadien, qu'ils ne vendront pas de charbon pour consommation dans les provinces maritimes, qu'ils ne limiteront pas leurs ventes en ce pays à une seule agence, comme la chose se faisait à la faveur de l'ancienne entente, mais qu'ils vendront leur produit à autant d'importateurs canadiens que l'exigeront la manipulation et la distribution efficaces de ce produit, dans les limites et aux termes convenus.

C.P. 2354.

CONSEIL PRIVÉ

CANADA

A L'HOTEL DU GOUVERNEMENT A OTTAWA

JEUDI, LE 10ÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1936.

PRÉSENT:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, sur la proposition du ministre du Commerce, est heureux d'annuler les arrêtés du conseil du 27 février 1931, (C.P. 463) et du 10 décembre 1931 (C.P. 3029) relatifs à la défense d'importer au Canada certaines marchandises de l'Union des républiques soviétistes socialistes, et ces arrêtés sont en conséquence annulés.

(Signé) E. J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil privé.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de l'Agriculture, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de l'Agriculture, ou autrement.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des ordres navals généraux promulgués et expédiés à l'Armée navale canadienne le 1er février 1937, en vertu des dispositions de l'article 44 du chapitre 139, S.R.C. 1927.

Et aussi,—Copies des ordres généraux expédiés à la Milice et à l'Armée royale canadienne de l'Air le 1er février 1937, en vertu des dispositions de l'article 141, du chapitre 132, et de l'article 4 (4) du chapitre 3 des S.R.C. 1927.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 359, en date du 22 février 1937: modifiant l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2840, en date du 3 novembre 1936, au sujet de questions générales de secours dans la dite province, n'augmentant pas le montant total représentant la subvention fédérale de $2,750,000 autorisée par la dite entente.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Needham—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si des tribus indiennes ont abandonné leurs réserves.

2. Si oui, combien et pour quelle raison.

3. De quels avantages chacune de ces tribus indiennes a bénéficié comme résultat de cet abandon, le cas échéant.

4. Si une tribu indienne peut abandonner partie de sa réserve sans abandonner le tout.

Par M. Maybank—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années financières terminées en 1933, 1934, 1935 et 1936, si le gouvernement fédéral a fait des prêts à quelques gouvernements provinciaux afin d'aider ceux-ci à régler leurs problèmes d'assistance.

2. Si oui, les sommes prêtées à chacun, chaque année.

3. Si ces provinces devaient verser un intérêt sur ces prêts.

4. Si oui, la somme d'intérêts que chaque province devait verser, chaque année, pour l'argent ainsi prêté.

5. Si toutes les provinces ont versé cet intérêt sur ces prêts. Sinon, quelles provinces se sont acquitées, et le montant versé chaque année.

6. Les montants que toute province doit sur les sommes qui lui ont été prêtées, (*a*) soit en principal, (*b*) soit en intérêts.

M. Martin, appuyé par M. Walsh, propose que,—Considérant que les plus grandes nations industrielles du monde dépensent de grosses sommes d'argent chaque année en bourses d'études afin d'être sûres que les plus brillants de leurs garçons et de leurs filles ne seront pas empêchés, par un manque de ressources financières, d'obtenir une formation universitaire suffisante pour leur permettre de prendre la place qui leur revient, comme chefs formés à fond, dans la vie industrielle, professionnelle et publique de leur pays respectif;

Considérant qu'à notre âge de progrès scientifique dans tous les domaines humains, le Canada ne peut se permettre d'ignorer plus longtemps et de perdre l'actif énorme qu'il possède dans l'habileté latente des plus brillants de ses jeunes gens à donner une direction éclairée;

La Chambre est d'avis en conséquence que, suivant la coutume déjà établie en Grande-Bretagne et dans d'autres pays industriels, le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'un régime de bourses nationales qui seraient accordées aux étudiants remarquables qui sont financièrement incapables de poursuivre leurs études, afin de leur permettre d'obtenir dans nos universités, nos collèges, nos collèges d'agriculture et nos écoles techniques, une instruction sous-universitaire et/ou post-universitaire.

Et un débat s'élevant, et se poursuivant;

Et comme il est six heures de l'après-midi;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur annonce qu'un message est reçu du Sénat annonçant à la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il sollicite le concours de la Chambre:

Bill No 36, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey".

Bill No 37, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, aussi connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin".

Bill No 38, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne".

Bill No 39, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton".

Bill No 40, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Charles Marsh Doxsey, de Phyllis Stanners Kitchin, aussi connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin, d'Ivy Jackson Beaulne, de Charlotte Opal Moore Norton et de Mildred Tannenbaum Sufrin, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 25 FEVRIER 1937

Prières.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-troisième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 24 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ces cas, savoir:—

De Théophile A. St-Germain, de St-Hyacinthe, Québec, et autres, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Mercantile Fire Insurance Company*.—M. *Fontaine*.

De Marjorie Isabel Meldrum Andersen, d'Oskaleneo River, Québec, demeurant présentement à Windsor, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Niels Aegidius Andersen, d'Oskaleneo River, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

D'Emilie Letsh Rutishauser, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Rutishauser, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *MacMillan*.

D'Emile Collette, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Laure Ernestine Collette, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *MacMillan*.

De Sybil Geddes, de Shawinigan Falls, Québec, demeurant présentement à Victoria, Colombie britannique, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Robert McLeod Geddes, de Shawinigan Falls, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Graydon*.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1937:—Copie de l'enquête tenue concernant la destitution de Etienne Levesque, maître de poste à Mont-Joli, comté de Rimouski.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 février 1937,—Etat montrant:—

1. Durant les cinq dernières années, les quantités de grains qui sont passées par les élévateurs de l'état à Saskatoon, Moose-Jaw, Lethbridge et Edmonton.

2. Les statistiques relatives aux arrivages et aux expéditions pour ces élévateurs si on les compare à celles des élévateurs de têtes de lignes appartenant à des particuliers dans les villes de Port Arthur, Fort William et Vancouver.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 369, en date du 24 février 1937: modifiant l'entente conclue entre le fédéral et la province de la Saskatchewan, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1710, en date du 9 juillet 1936, pour corriger une erreur d'écriture dans ladite entente.

Les bills suivants du Sénat subissent, séparément, leur première lecture, sur division, et leur seconde lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:—

Bill No 36, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey".—M. *Walsh.*

Bill No 37, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin".—M. *Walsh.*

Bill No 38, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne".—M. *Jacobs.*

Bill No 39, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton".—M. *Jacobs.*

Bill No 40, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin".—M. *Jacobs.*

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu des dispositions du paragraphe 4, de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis juin 1935, le total des dépenses pour le Conseil national des recherches.

2. Pendant cette période, si le Conseil a fait quelque découverte scientifique.

3. Si oui, quels ou quel membre de ce conseil l'ont faite, ce qu'elle était, et quand elle a été faite.

M. Rogers, l'un des membres du conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Bennett.

Sur motion de M. Dunning, il est résolu,—Que le Comité des Voies et Moyens reçoive instruction à l'effet qu'il a l'autorisation d'étudier les termes de la Convention de commerce signée le 23ème jour de février 1937 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, en même temps que les modifications du tarif douanier qui y sont mentionnées, et de faire rapport à la Chambre sur la Convention entière avant la présentation d'un projet de loi sur la dite Convention.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'une entente commerciale conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, signée à Ottawa, le 23 février 1937.

Aussi,—Tableaux statistiques relatifs au commerce entre le Canada et le Royaume-Uni.

Et aussi,—Rapports, délibérations et appendices de la Commission du Tarif, en vertu de la 1ère Partie de la Loi de la Commission du Tarif, 1931, sur huit questions à elle référées par le ministre des Finances, à savoir:—Cellophane synthétique et plastique organique; caoutchouc durci, en baguettes, tuyaux, lamelles et lames; bandelettes de silice; chiffon léger, peignes de caoutchouc durci ou de celluloïde; pellicules cinématographiques ou appareils acoustiques; laine d'acier; cerises traitées.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

XXX—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

275	Traitements et allocations..	$16,713,338 50
	Service postal, y compris le service aérien..	14,520,000 00
	Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil..	1,004,600 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 26 FEVRIER 1937

PRIÈRES.

M. Vien, du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le premier rapport dudit comité, savoir:—

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Vien, ledit rapport est adopté.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre de manèges militaires (drill sheds) au Canada et où ils sont situés.

2. Le montant que le gouvernement a perçu des commandants des districts militaires pour le loyer de chaque manège militaire, pour des fins non militaires, pendant chacune des cinq dernières années, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de la Défense nationale, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de la Défense nationale, ou autrement.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport, délibérations et appendices de la Commission du tarif, en conformité des dispositions de la Première Partie de la Loi de la commission du tarif, 1931, sur une question à elle référée par le ministre des Finances, à savoir:—Certains articles sportifs.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du bill No 18, Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des prairies;

M. Gardiner propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa troisième lecture;

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée sur division.

En conséquence, ledit bill subit sa troisième lecture et passe.

La modification apportée par le Sénat au bill No 4, Loi modifiant la loi des poids et mesures, est étudiée et agréée.

Les modifications apportées par le Sénat au bill No 14, Loi modifiant la loi de la *Canadian Red Cross Society*, sont étudiées et agréées.

La Chambre en comité plénier étudie un projet de résolution pour modifier et codifier la loi des enquêtes sur les coalitions, et la loi modificatrice de 1935.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier la Loi des enquêtes sur les coalitions, et la Loi modificatrice de 1935, afin de prescrire l'application de la Loi, sous l'autorité du ministre du Travail, par un fonctionnaire à être connu sous le nom de Commissaire de la Loi des coalitions, des enquêtes par le Commissaire sur les prétendues coalitions, et la nomination de ce commissaire, de commissaires spéciaux et d'assistants; et afin de prescrire en conséquence les traitements, rémunération et dépenses.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et approuvée.

Du consentement de la Chambre, M. Rogers présente alors le bill No 41, Loi modifiant et codifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXV—PENSIONS ET SANTE

200	Pensions, guerre européenne—Marine, armée et aviation après la guerre	$41,500,000 00
195	Remboursement d'indemnités aux patrons	40,000 00
191	Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocations aux hôpitaux et emplois protégés	2,900,000 00

Et la Chambre en comité poursuivant sa séance;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills privés)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 36, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey".

Bill No 37, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin".

Bill No 38, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne".

Bill No 39, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton".

Bill No 40, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin".

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire; et

La Chambre reprend sa séance en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXV—PENSIONS ET SANTE

192	Traitement du personnel..	$3,517,600 00
194	Frais d'administration —Ministère et Commission des pensions du Canada..	675,000 00
197	Subvention aux fonds d'inhumation des soldats..	60,000 00
198	Allocations aux anciens combattants..	4,200,000 00

XXVII—DIVERS

250	Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille..	13,100 00
251	Subvention au comité national canadien de l'hygiène mentale	10,000 00
252	Subvention au conseil national d'hygiène sociale..	5,000 00
253	Subvention à l'Institut national des aveugles..	18,000 00
254	Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose.	20,250 00
255	Subvention au *Victorian Order of Nurses*..	13,100 00
256	Subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem.. ..	4,050 00
257	Subvention à la société canadienne de la Croix-Rouge..	8,100 00
258	Subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire..	750 00

XIX—MINES ET RESSOURCES

DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

145 Etudes des ressources minérales et des gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires

d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses. 273,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines, avec une modification qui se lit comme suit:

1. Page 3, ligne 21. Aux mots "Pourvoir à" substituer les mots "Prescrire les conditions qui doivent être insérées dans la garantie pour"

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 1ER MARS 1937

PRIÈRES.

M. Dunning l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1937,—comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 393, en date du 27 février 1937: pour renouveler des prêts au montant de $1,643,590, à la province de la Saskatchewan, prêts consentis en conformité des arrêtés en conseil C.P. 418, en date du 20 février 1936, et C.P. 554, en date du 10 mars 1936, acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

Arrêté en conseil, C.P. 394, en date du 27 février 1937: pour renouveler un prêt de $3,542,019.88, consenti à la province de la Saskatchewan en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 393, en date du 15 février 1936, acceptant comme garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Veniot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. La somme donnée par le gouvernement fédéral à chacune des provinces, l'an passé et durant l'année courante à titre de subventions directes pour aider au soulagement du chômage.
2. La somme donnée par le gouvernement fédéral à chacune des provinces, l'année passée et durant l'année courante sous la forme d'ouvrages et d'entreprises publics exécutés en collaboration pour aider au soulagement du chômage.
3. Le nombre de milles de la grande route trans-canadienne construits l'année passée et durant l'année courante.
4. Le coût brut par mille l'année passée et durant l'année courante.
5. Le nombre de milles construits dans chacune des provinces l'année passée et durant l'année courante.
6. Le pourcentage du coût de construction de la grande route trans-canadienne payé par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces l'année passée et durant l'année courante.

7. Ce qu'a coûté au gouvernement fédéral l'année passée et durant l'année courante la construction de la grande route trans-canadienne dans chacune des provinces.

Par M. Blackmore,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. En 1928, ce qu'ont été provenant des primes, les recettes de la *Sun Life Assurance of Canada*, de la *Mutual Life Assurance Company of Canada*, de la *Canada Life Assurance Company*, de la *North American Life Assurance Company*, de la *Great West Life Assurance Company.*

2. En 1928, ce qu'a été le montant des versements pour cause de décès faits par chacune des compagnies d'assurance mentionnées plus haut.

3. Durant 1928, ce qu'ont été provenant des intérêts, les recettes de chacune des compagnies d'assurance mentionnées plus haut.

4. Durant 1928, quelles étaient les filiales, le cas échéant, des compagnies d'assurance mentionnées plus haut.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Perley (Qu'Appelle),—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les noms des membres du personnel actuel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien, et le traitement de chacun.

2. Les noms des évaluateurs permanents à l'emploi de la division de Regina de la Commission du prêt agricole canadien, et le traitement de chacun.

3. Les noms des évaluateurs surnuméraires qui ont été, durant la saison de 1936, à l'emploi de la Commission du prêt agricole à Regina, et le traitement de chacun.

4. Si l'on donne actuellement de l'emploi à des évaluateurs surnuméraires.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Au sujet du dossier sessionnel No 160, (Ordre de renvoi No 41, du 10 février 1937), combien parmi (*a*) les 92 officiers, et (*b*) les 246 hommes du personnel du ministère de la Défense nationale qui sont nés hors du Canada, ont servi (1) sur le vrai théâtre de la guerre, (2) à 20 milles en arrière des lignes (3) en Angleterre, ou (4) en Canada.

2. La même question pour les officiers sans brevet.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre:—

Par M. Lacombe, pour M. Girouard,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les rapports, écrits, plans et autres documents en la possession du ministère des Transports et relatifs à la construction projetée d'une voie d'embranchement entre Drummondville et Victoriaville.

Par M. Brooks,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les écrits, déclarations assermentées, dépositions, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. Henri D. Cormier, ancien maître de poste à Glaude, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, avec un état montrant le coût de l'enquête et les noms des personnes qui ont reçu l'argent.

Par M. Massey, pour M. Wermenlinger,—Ordre de la Chambre:—Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant le bureau de poste de Notre-Dame de la Salette, comté de Hull, depuis novembre 1935 jusqu'à date; le jugement du commissaire enquêteur relativement à ce même bureau.

Par M. Harris,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les rapports, écrits, correspondance, plans et autres documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet de la construction projetée d'un passage sous l'avenue du

parc Victoria, chemin de fer Canadien-National, sur la ligne de démarcation entre la ville de Toronto et le canton de Scarborough.

Par M. Harris,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents échangés entre le maire de la ville de Toronto, le Bureau de Contrôle, la Commission du port de Toronto, le Commissaire des Travaux publics de la ville de Toronto et le ministère du Travail, le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics, au sujet d'un programme d'ouvrages publics pour fins d'assistance dans la ville de Toronto.

M. Michaud propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi du Conseil de Biologie, et pour prescrire l'institution, en son lieu et place, d'un Conseil des recherches relatives aux pêcheries qui aura la charge de toutes les recherches concernant les pêcheries exécutées par le gouvernement fédéral; et afin de pourvoir aux dépenses de voyage et autres des membres de ce Conseil et à tous émoluements que l'on pourra juger nécessaire de verser au Président et au Secrétaire de ce Conseil.

M. Michaud, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Gardiner propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour diriger et règler l'importation, l'exportation, la vente et les autres transactions de produits d'alimentation, par l'enrégistrement et l'inspection; la perception d'honoraires d'enrégistrement; et pour autoriser le ministre de l'Agriculture à nommer des fonctionnaires pour appliquer efficacement la loi.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Gardiner propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour règler les épreuves, l'inspection, la vente et l'importation des grains de semence; pour prescrire l'institution et définir les fonctions d'un bureau consultatif; pour nommer des inspecteurs et des analystes; pour autoriser de nouvelles variétés de grains de semence et pour imposer des honoraires de licence, et pour prescrire des amendes pour cause d'infraction à la Loi.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution dont l'objet est de modifier la loi des pensions de vieil âge.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu d'étendre l'application de la Loi des pensions de vieil âge afin d'inclure certaines classes de personnes aveugles qui ne sont pas comprises dans la loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente le bill No 42, Loi modifiant la Loi des pensions de vieil âge, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 41, Loi modifiant et codifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et la Loi modificatrice;

M. Dunning propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour l'étude de la modification apportée par le Sénat au Bill No 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines;

M. Dunning propose,—Que le dit amendement soit accepté.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit amendement, en conséquence, est adopté.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XIX—MINES ET RESSOURCES

DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

146 Explorations, études, et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres. . . . . $ 366,000 00

147	Entretien des bureaux et du musée, achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes..	74,000 00
	DIVISION DES TERRES, PARCS ET FORÊTS	
148	Terres fédérales, semences, terres minières, terres de l'artillerie et de l'amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc..	60,000 00
149	Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux de croissance, et le perfectionnement de méthodes scientifiques, d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc..	268,300 00
150	Octroi à l'Association forestière du Canada..	1,620 00
151	Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement, etc..	1,202,270 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 2 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1937,—Etat montrant:—

1. S'il y a des officiers qui ont obtenu pendant la guerre des promotions temporaires seulement pour la durée de la guerre et, dans l'affirmative, qui sont-ils.
2. Référant à la question ci-dessus, quels sont les officiers dont la promotion temporaire (*a*) a été déclarée permanente et (*b*) ne l'a pas été.
3. Référant au paragraphe 2, la date où chaque promotion temporaire a été déclarée permanente.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1937,—Etat montrant:—

1. Dans toutes les localités du Canada où le ministère de la Défense nationale maintient des casernes, des salles d'entraînement, etc., si l'on maintient aussi des quartiers-généraux ou des locaux pour l'usage de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
2. Pour les locaux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada à ces endroits, le coût annuel pour loyer, lumière, chaleur, service de femmes de journée, entretien, etc.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 11 février 1937,—Etat montrant:—

1. Durant les cinq dernières années, si l'on a adjugé des entreprises à la *Woods Manufacturing Company*, Limitée, de Hull, Québec.
2 Si oui, la valeur totale de ces entreprises.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 février 1937,—Etat montrant:—

1. Les heures de travail des ordonnances des hôpitaux du ministère de la Défense et du ministère des Pensions, à ou proche de Winnipeg, Manitoba.

2. Les heures de travail des inspecteurs du ministère de l'Agriculture, à ou proche de la ville de Winnipeg, Manitoba.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

M. Bennett, appuyé par M. Casselman, propose en amendement,—Que l'on retranche tous les mots qui se trouvent après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:—

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

Et le débat se poursuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 30, Loi abrogeant la loi sur le placement et les assurances sociales;

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Mackenzie King.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 31, Loi abrogeant la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels;

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Mackenzie King.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 32, Loi abrogeant la loi sur les salaires minima;

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Mackenzie King.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 33, Loi abrogeant la loi sur la limitation des heures de travail;

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Mackenzie King.

A l'appel de l'ordre portait deuxième lecture du bill No 34, Loi abrogeant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels 1934, et la loi de 1935 modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels;

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Mackenzie King.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 35, Loi modifiant la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935;

M. Pouliot propose, appuyé par M. Hurtubise,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Mackenzie King.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett.

Et le débat se poursuivant;

Et comme il est onze heures, p.m.;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que l'article 28 du Règlement concernant le Comité des Voies et Moyens soit suspendu pour les séances de jeudi le 4 mars, et de vendredi le 5 mars, 1937.

M. l'Orateur lève alors la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 3 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet alors un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1938, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 mars 1937.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 24 février 1937—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années financières terminées en 1933, 1934, 1935 et 1936, si le gouvernement fédéral a fait des prêts à quelques gouvernements provinciaux afin d'aider ceux-ci à régler leurs problèmes d'assistance.
2. Si oui, les sommes prêtées à chacun, chaque année.
3. Si ces provinces devaient verser un intérêt sur ces prêts.
4. Si oui, la somme d'intérêts que chaque province devait verser, chaque année, pour l'argent ainsi prêté.
5. Si toutes les provinces ont versé cet intérêt sur ces prêts. Sinon, quelles provinces se sont acquittées, et le montant versé chaque année.
6. Les montants que toute province doit sur les sommes qui lui ont été prêtées, (*a*) soit en principal, (*b*) soit en intérêts.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 février 1937—Liste indiquant:—(*a*) Les noms, (*b*) les adresses des quartiers-généraux, (*c*) les titres, (*d*) les traitements, (*e*) les dépenses de voyage de tous les fonctionnaires permanents ou surnuméraires dont les quartiers généraux étaient en Alberta, et qui étaient à l'emploi ou sous la direction du ministère fédéral de l'Agriculture, ou de l'une quelconque de ses divisions, durant l'année 1936.

M. Mackenzie (Vancouver-centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 février 1937—Etat montrant:—

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) armée royale canadienne de l'air, (16) Dépôt No 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) champ de tir de Connaught, (19) manèges militaires—le nombre d'officiers sans brevet qui sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans.

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, le nombre d'officiers sans brevet âgés de trente-sept (37) ans ou plus qui se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre.

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (*a*) plus loin que vingt milles en arrière de la ligne de combat, (*b*) en Angleterre.

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer.

5. Combien d'officiers sans brevet dans chaque division sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Isnor—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de quais appartenant à l'Etat dans le comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

2. Combien de ces quais sont administrés par le ministère des Transports.

3. A quels endroits ils sont situés.

4. Et combien de ces quais ont un garde-quai régulièrement nommé.

5. (*a*) Les noms des gardes-quais, (*b*) et durant l'année financière 1935-36, quel a été le revenu en recettes de chacun de ces gardes-quais.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Leclerc—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre d'employés de chemins de fer au Canada, par catégories suivantes: Ingénieurs et chauffeurs de locomotives, conducteurs, conducteurs de wagons-salons, conducteurs de wagons-lits, employés de wagons-réfectoires, trainman, nombre d'employés proposés à l'entretien des voies, etc., et autres.

2. (*a*) Le salaire par heure et la moyenne d'heures par mois de chacun des employés plus haut mentionnés, (*b*) combien d'heures par jour ces employés sont payés au tarif régulier, (*c*) combien sont payés à temps et demi et à temps double.

3. La moyenne de salaires par mois des employés dans les catégories plus haut mentionnées.
4. Le nombre d'employés de chemins de fer en chômage à l'heure actuelle.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Du 1er octobre 1935 au 31 décembre 1936, la quantité de charbon autre que du charbon canadien importée par eau par le port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, la réponse devant être mise sous forme de table avec les en-têtes suivants: (*a*) la date de l'arrivée; (*b*) le nom du navire; (*c*) le consignataire; (*d*) le nombre de tonnes de charbon; (*e*) la classe; (*f*) la valeur imposable; (*g*) les droits payés y compris les taxes de vente et d'accise; (*h*) le pays d'où provient le charbon.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a approuvé le projet de construire ou d'améliorer, en collaboration avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, une route entre Vanderhoof et Manson Creek ou Finlay Forks, en Colombie-Britannique.
2. Les travaux faits l'année passée sur cette route projetée.
3. La somme que le gouvernement fédéral a fixée comme sa part à être dépensée pour cette entreprise.
4. La somme déjà dépensée.
5. La somme encore en main pour être dépensée.
6. Par quels intermédiaires le gouvernement a donné sa contribution à cette entreprise.
7. Qui a proposé l'approbation de cette entreprise.
8. La quantité de travail prescrite pour l'été prochain sur cette entreprise.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Dans un rayon de cent milles autour de Manson Creek, Colombie-Britannique, s'il y a des propriétés minières.
2. Si oui, (*a*) quels sont les noms des compagnies, (*b*) les noms des directeurs et administrateurs.
3. Les mines en activité.
4. Les concessions enrégistrées.
5. Par qui des concessions minières ont été enrégistrées.
6. Si la *Consolidated Mining and Smelting Company* possède des propriétés de quelque nature que ce soit dans cette région.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Relativement au Dossier sessionnel No 120A (Ordre de renvoi No 43), déposé le 15 février, si le ministère du secrétaire d'Etat a demandé au ministère du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures "si le gouvernement fédéral avait jamais tenté de savoir si des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande Guerre avaient accordé une préférence à des candidats canadiens dans leur service civil, et si oui, quand".
2. Si oui, quand.
3. Si le ministère du secrétaire d'Etat pour les Affaire sextérieures a répondu à cette question.

4. Si oui, quelle a été la réponse, et pourquoi cette réponse n'a pas été incluse dans le dossier mentionné plus haut.

5. Sinon, pourquoi.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Relativement à la déclaration du gouvernement à la page 768 des Débats revisés du 4 mars 1936, déclaration à l'effet que la pension du Lieutenant-colonel W. Arthur Steel se serait élevée à $1.975.38 par année, à partir du 1er avril 1936, s'il avait été renvoyé au ministère de la Défense nationale avant d'être mis à sa retraite, ou de $3.520 par année à partir du 1er avril 1936, s'il avait été mis à sa retraite pendant qu'il était encore prêté à la Commission de radiodiffusion du Canada par le ministère de la Défense nationale, bien qu'aucune disposition légale n'existât pour la mise à la retraite des membres de ladite commission:—

1. S'il a été mis à sa retraite comme commissaire de la radio.

2. Si oui, quand, et s'il était encore prêté à cette date.

3. Si oui, quelle somme totale il a versée pour sa pension de retraite de la date de sa nomination comme commissaire de la radio, le 1er octobre 1931, jusqu'à sa mise à la retraite.

4. Combien il reçoit par année depuis la date de sa mise à la retraite.

5. S'il est le même Lieutenant-colonel Steel que celui dont le gouvernement dit à la page 1080 des Débats non revisés du 17 février de cette année, qu'on ne lui a accordé ni bonus, ni prolongement de salaire, ni gratification d'aucune sorte.

6. Si oui, quel âge il a.

7. Sinon, quels services chacun des deux lieutenants-colonels Steel a rendus au Dominion du Canada, et en quelle qualité.

8. Dans le cas où le premier mourrait, combien sa famille recevrait par année.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Relativement à la déclaration du gouvernement à la page 769 des Débats revisés du 4 mars 1936, à l'effet que la pension du Major-général A G. L. McNaughton, C.B., C.M.G., O.S.D., M.ès-Sc., LL.D., en qualité d'ancien chef d'état-major, aurait été de $4.800 par année à partir du 4 juillet 1936, s'il avait été renvoyé au ministère de la Défense nationale avant d'être mis à sa retraite, ou de $9,000 par année à partir du 4 juillet 1942, s'il était mis à sa retraite pendant qu'il était encore prêté par le ministère de la Défense nationale à l'Institut national des Recherches, en qualité de président de cet Institut, bien qu'aucune disposition légale n'existât pour le paiement d'une pension au Président de l'Institut national des recherches:—

1. S'il est encore prêté par le ministère de la Défense nationale à l'Institut national des recherches.

2. Sinon, s'il a été renvoyé au ministère de la Défense nationale, et quand, et en quelle qualité.

3 Si oui, pourquoi, et quel est son traitement actuel.

4. Le montant total qu'il devra verser pour sa pension de retraite, de la date de sa nomination à l'Institut national des recherches, le 1er juin 1935, jusqu'à la date de sa mise à la retraite, le 4 juillet 1942.

5. Le total de son traitement comme président de l'Institut national de recherches durant la période de sept années, un mois et trois jours.

6. Quel est son âge.

7. S'il n'est pas renvoyé au ministère de la Défense nationale avant le 4 juillet 1942, quel sera le total de sa pension de retraite par année.

8. Dans le cas de décès à cette date ou après cette date, combien sa famille recevra par année.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

De 1930 à 1935 inclusivement, quelles furent les primes versées annuellement aux Etats-Unis parce que le dollar canadien faisait perte et que les dettes du Canada devaient être payées en or à New-York.

Par M. Bertrand (Prescott)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre des employés civils recevant un salaire de moins de $1,000, (*a*) dans le service intérieur, (*b*) dans le service extérieur.

2. Le nombre des employés recevant un salaire de $1,000 à $2,000 (*a*) dans le service intérieur, (*b*) dans le service extérieur; et ainsi par tranche de chaque $1,000 additionnel jusqu'au salaire le plus élevé.

L'Adresse suivante, à Son Excellence le Gouverneur général, est votée:—

Par M. McPhee, pour M. MacMillan—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de la (*a*) correspondance échangée entre le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada au sujet d'une résolution que la Législature de la Saskatchewan a adoptée le 27 février 1936 en faveur d'une application nouvelle du programme d'établissement de familles britanniques au Canada; (*b*) correspondance échangée entre le premier ministre de la Saskatchewan, ou le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada au sujet de résolutions adoptées, en faveur d'une application nouvelle immédiate du programme d'établissement de familles britanniques au Canada, par le Congrès d'immigration et de colonisation de la Saskatchewan tenu à Saskatoon, Saskatchewan, les 23 et 24 septembre 1936.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Poole.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill suivant, sans modification:

Bill No 15, Loi pourvoyant à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'Appel de la province de la Colombie-Britannique.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 9, Loi modifiant la loi des ports et jetées de l'état, avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 7. Après le mot "chauffage" insérer les mots "de chacun"
2. Page 2, ligne 11. Après le mot "perçus." insérer les mots "pour l'utilisation de ces ouvrages."

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 4 MARS 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 22 février 1937:—Copies de tous les règlements, résolutions et ordres en conseil adoptés par le gouvernement depuis le 1er septembre 1936, jusqu'à date, touchant les taux de quayage et toutes les charges relatives aux quais ou aux propriétés des ports nationaux, ou de tout port ou quai possédé, administré ou contrôlé par le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms des membres du personnel actuel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien, et le traitement de chacun.
2. Les noms des évaluateurs permanents à l'emploi de la division de Regina de la Commission du prêt agricole canadien, et le traitement de chacun.
3. Les noms des évaluateurs surnuméraires qui ont été, durant la saison de 1936, à l'emploi de la Commission du prêt agricole à Regina, et le traitement de chacun.
4. Si l'on donne actuellement de l'emploi à des évaluateurs surnuméraires.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Douglas,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Le total des frais de déplacement et de subsistance versés à chacun des ministres de la Couronne durant l'année civile 1936.
2. Quels ministres pouvaient se servir durant cette même année de wagons de chemin de fer particuliers.
3. Qui a utilisé ces wagons particuliers, à quelles conditions, et entre quelles localités.
4. Durant l'année 1936, quel a été le coût total formé par l'utilisation de wagons particuliers par des membres du cabinet et des fonctionnaires de l'état.

Par M. Douglas,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Quelle allocation est donnée aux ministres de la Couronne au lieu et place d'une automobile et d'un chauffeur.

2. Le montant total versé à chaque ministre de la Couronne à cette fin en 1936.

Par M. Coldwell,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

Le coût de toutes les Commissions royales instituées durant les périodes 1922-1927, 1927-1931, 1931-1935, 1935-1936, et des commissions en activité dans le moment présent, coût divisé d'après les classes suivantes: (*a*) traitements et honoraires versés à des individus, (*b*) allocations de subsistance versées chaque jour à des individus, (*c*) assistance de commis et allocation quotidienne de subsistance, (*d*) toutes autres dépenses.

Par M. Church,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

Parmi les engagements pris par la Caisse des passages à niveau, dans l'Ontario, énumérés à la page 1080 des Débats, et formant un montant de $656,910, quelles traverses sont comprises et où elles sont situées.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une compagnie à être connue sous le nom de Compagnie des Lignes aériennes Trans-Canada qui possèdera l'autorité d'établir et de maintenir des routes et des services aériens à travers le Canada et de règler des affaires connexes; pour autoriser aussi le gouvernement à signer un contrat avec la Compagnie afin de prescrire l'organisation et le fonctionnement de ces services et routes, y compris le transport des passagers, des marchandises et des dépêches, et le versement d'une subvention à la Compagnie, et l'administration et l'entretien par l'état de champs d'atterrissage d'urgence et d'autres services déterminés; et pour autoriser aussi le gouvernement à acquérir, à discrétion, et à payer toutes les parts du capital social de la Compagnie; et pour autoriser de plus la Commission des chemins de fer à fixer les tarifs à être versés à la Compagnie pour ses services.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Stirling.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre: —

Bill No 43, (Lettre A du Sénat), intitulé: "Loi permettant l'établissement, l'exploitation et le maintien de zones franches de commerce étranger".

Bill No 44 (Lettre V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin".

Bill No 45 (Lettre W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg".

Bill No 46 (Lettre X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low".

Bill No 47 (Lettre Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary May Rowell Thom".

Bill No 48 (Lettre Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Clara Emily Taylor Elkin, de Yetta Ginsburg, de Marguerite Emily Coombe Low, de Mary May Rowell Thom et d'Eva Josephine Millicent Good Ross, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 40 p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 5 MARS 1937

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-quatrième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 4 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

De Maurice Tremblay, de Montréal, Québec, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jeanne Renée de Sales La Terrière Tremblay, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Jacobs*.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937:—Copie de tous les écrits, déclarations assermentées, dépositions, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. Henri D. Cormier, ancien maître de poste à Glaude, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, avec un état montrant le coût de l'enquête et les noms des personnes qui ont reçu l'argent.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1937:—Copies de toutes correspondances, télégrammes, documents, poursuite judiciaire, jugement, déclaration de confiscation, contrat de vente se rapportant à une saisie de tabac et d'un automobile et à une poursuite judiciaire contre un nommé Martin, de St-Alexis, dans le comté de Montcalm, au jugement de la Cour de Magistrat de St-Jérôme le 17 septembre 1934, à l'exécution du jugement, et à la vente de l'automobile susdit.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1937:—Copies de tous les télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1934 entre l'honorable ministre de l'Agriculture ou tout officier du ministère fédéral de l'Agriculture et toute autre personne, société ou association, au sujet du choix ou de l'adoption d'une race bovine pour la station expérimentale de Normandin, province de Québec.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937:—Copie de tous les rapports, écrits, plans et autres documents en la possession du ministère des Transports et relatifs à la construction projetée d'une voie d'embranchement entre Drummondville et Victoriaville.

Le bill suivant du Sénat est lu pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 43, (A du Sénat), intitulé: "Loi permettant l'établissement, l'exploitation et le maintien de zones franches de commerce étranger".—M. *Deslauriers.*

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 44 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin".—M. *Jacobs.*

Bill No 45 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg". —M. *Jacobs.*

Bill No 46 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low".—M. *Jacobs.*

Bill No 47 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary May Rowell Thom".—M. *Factor.*

Bill No 48 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross".—M. *Jacobs.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett.

Et le débat se poursuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 20, Loi modifiant la loi des chemins de fer.

M. Boulanger, appuyé par M. McLean (Melfort), propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. McLean (Melfort).

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 21, Loi modifiant la loi des chemins de fer de l'état;

M. Boulanger propose, appuyé par M. McLean (Melfort),—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. McLean (Melfort).

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné, sur motion de M. Heaps.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 49 (Lettre D du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company of Canada*".

Bill No 50 (Lettre E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company*".

Bill No 51 (Lettre F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".

Bill No 52 (Lettre G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada*".

Bill No 53 (Lettre T du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company*".

Bill No 54 (Lettre U du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 56 p.m., jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 8 MARS 1937

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Sydney Ernest Anglin, de Toronto, et autres, pour une loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company.*

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 413, en date du 1er mars 1937: autorisant un prêt de $652.000.00 à la province de la Saskatchewan pour permettre à ladite province d'assumer sa part de dépenses de secours pour le soulagement du chômage, pour les mois de novembre et de décembre 1936, acceptant comme garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

Arrêté en conseil, C.P. 451, en date du 5 mars 1937: renouvelant un prêt de $1,110,966.25 à la province de la Colombie britannique, lequel prêt a été consenti en vertu des dispositions des arrêtés en conseil, C.P. 1406, en date du 29 mai 1935, C.P. 3914, en date du 23 décembre 1935, et C.P. 600, en date du 12 mars 1936, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936; à savoir:

Arrêté en conseil, C.P. 32/447, en date du 5 mars 1937: pour nommer J. E. Letellier, du Lac Mégantic, P.Q., à une position temporaire d'inspecteur sur le personnel du bureau du soulagement du chômage, à un salaire de $150.00 par mois.

Arrêté en conseil, C.P. 33/447, en date du 5 mars 1937: pour nommer H. M. Hughes, de Lemberg, Saskatchewan, au poste de commis temporaire préposé à la vérification des comptes, encourus par les mesures de secours dans la province de la Saskatchewan, vérification qui doit être faite au nom du Contrôleur du Trésor et du ministère du Travail, à un salaire de $90.00 par mois.

Arrêté en conseil, C.P. 437, en date du 5 mars 1937: modifiant l'entente sur les secours conclue entre le fédéral et la province de la Colombie britannique, en conformité de l'arrêté en conseil, C.P. 1711, en date du 9 juillet 1936, au sujet de la construction de la route trans-canadienne, etc.

Arrêté en conseil, C.P. 459, en date du 6 mars 1937: pour autoriser le ministère des Finances à émettre des chèques au montant de $13.20 relativement à des dépenses pour soins médicaux non comprises parmi les réclamations en dommages reçues au cours des troubles de Regina.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement présentés, lus la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:

Bill No 55, Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national.—M. *Ilsley*.

Bill No 56, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.—M. *Howe*.

Les bills suivants du Sénat sont lus séparément pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 49, (D du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company of Canada*".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 50, (E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company*".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 51, (F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".—M. *Edwards*.

Bill No 52, (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada*".—M. *Parent* (Québec Ouest et Sud).

Bill No 53, (T du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company*".—M. *Plaxton*.

Bill No 54, (U du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".—M. *Reid*.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Stevens,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si le Gouverneur de la province du Canada en 1852 a nommé cinq administrateurs de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc parce que la province avait garanti les obligations de la compagnie.

2. Si une entente a été signée en 1856 entre le gouvernement du Canada et ladite compagnie pour l'émission à Londres, en Angleterre, d'obligations privilégiées à vingt ans, et si le produit desdites obligations a été donné en dépôt aux agents de la province à Londres et remis à la compagnie pour la construction du pont Victoria et d'autres ouvrages ferroviaires indiqués par le gouvernement du Canada.

3. Si la province du Canada, en 1861, a manqué à payer selon la garantie des obligations de ladite compagnie.

4. Si l'on a effectué entre la province, les obligataires et la compagnie, en 1862, un compromis sous l'empire duquel le gouvernement impérial donnait un octroi, les obligataires obtenaient un moratoire de dix ans, et un procès était évité.

5. Si les détenteurs d'obligations privilégiées, en 1873, ont accepté en échange de leurs obligations des titres perpétuels privilégiés, de façon à permettre à la compagnie de financer la *International Bridge Company* constituée en corporation sous l'empire des lois de l'état de New-York et à construire le pont de Niagara.

6. Si l'on a négocié en Angleterre les termes de l'entente entre lesdits détenteurs d'obligations privilégiées et la compagnie, et si la Chambre a confirmé ces termes par la Loi sur les arrangements du Grand-Tronc, 1873.

7. Le 19 janvier 1923, si le gouvernement a déclaré que ces valeurs privilégiées perpétuelles appartenaient au ministre des Finances. Si oui, si c'était une violation des termes du compromis de 1862 et de l'arrangement de 1873, et si l'on a fait en retour le versement d'une somme juste.

8. Si le gouvernement consultera le gouvernement impérial avant d'abandonner à la Compagnie du National-Canadien ces valeurs privilégiées perpétuelles.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Depuis qu'elle a été instituée jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Commission de placement et des assurances sociales.

2. Qui furent, ou qui sont les commissaires.

3. Quand chacun a été nommé, et pendant combien de temps chacun ou chacune a occupé ce poste.

4. Quelle somme chacun a reçue de l'état pendant cette période.

5. Ce que chacun a fait en retour et en sa qualité de commissaire durant cette période.

6. Si ladite commission a été abolie.

7. Si oui, quand et pourquoi.

8. Sinon, pourquoi.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

L'utilité pratique de chacune des découvertes scientifiques mentionnées dans le Dossier sessionnel 183 déposé le 25 février 1937.

Par M. Douglas,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les comités institués en vertu de la Loi sur la restauration agricole des prairies.

2. Combien de personnes à l'emploi de ces comités ont reçu des sommes d'argent de l'état durant l'année 1936.

3. (*a*) Le tarif du salaire versé à chacun, (*b*) le montant du salaire versé à chacun, (*c*) le montant des frais de déplacement et de subsistance versés à chacun durant l'année 1936.

4. Le total des argents que l'on a dépensés pour cette commission ou que cette commission a dépensés depuis qu'elle existe.

5. A quelle date elle a été instituée.

6. Si un rapport a été expédié au gouvernement au sujet des travaux exécutés sous l'empire de cette Loi.

7. Si ce rapport est disponible, et si oui, où.

Par M. MacInnis—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. En vertu de l'entente entre le gouvernement canadien et les deux réseaux ferroviaires, combien de journées de travail par homme ont été exécutées pour les entreprises retardées d'entretien (*a*) sur les chemins de fer Nationaux du Canada, (*b*) sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

2. Le montant déduit quotidiennement des gages de chaque homme pour la pension (*a*) sur les chemins de fer Nationaux du Canada, (*b*) sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

3. Quelle somme (*a*) les chemins de fer Nationaux du Canada, (*b*) le chemin de fer Canadien du Pacifique ont déduite des gages de chaque homme par jour ou pour toute autre période, semaine ou mois, pour le lit.

4. Quelle somme (*a*) les chemins de fer Nationaux du Canada, (*b*) le chemin de fer Canadien du Pacifique ont déduite des gages de chaque homme par jour ou autre période, semaine au mois, pour (1) l'assistance médicale, (2) les indemnités des ouvriers.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Ferron—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les travaux faits dans le comté de Berthier-Maskinongé par le gouvernement fédéral, ou auxquels le gouvernement fédéral a contribué pour partie, de 1931 à 1935 inclusivement.

2. Les montants dépensés pour chacun des dits travaux.

3. Les noms des ouvriers employés aux dits travaux et le nombre d'heures d'ouvrage de chacun d'eux et le salaire payé à chacun.

4. Les personnes qui ont fourni les matériaux qui ont servi aux dits travaux, les quantités, les prix.

Par M. McLean (Melfort)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Quelles divisions du service intérieur du ministère du Revenu national dépendent, (*a*) du Commissaire des douanes, (*b*) du Commissaire de l'accise, (*c*) du Commissaire de l'impôt sur le revenu.

2. Qui sont les chefs des services suivants: (*a*) Accommodation et outillage, (*b*) Comptes, (*c*) Correspondance, (*d*) Loi, (*e*) Revue du Revenu national, (*f*) Dossiers, (*g*) Remboursements, (*h*) Personnel et évaluations, (*i*) Statistiques, (*j*) Fournitures, (*k*) Estimateurs.

3. Quand chacun des hauts fonctionnaires nommés plus haut a été nommé membre du service.

4. A quelle date chacun d'eux a été nommé au poste qu'il occupe actuellement.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Rowe (Athabaska)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre des cultivateurs de l'Alberta qui ont versé l'impôt fédéral sur le revenu pour les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936.

2. Quelle somme totale les cultivateurs mentionnés plus haut ont versée en impôt fédéral sur le revenu.

3. Durant la même période, quelle somme totale toutes les personnes habitant l'Alberta ont versée en impôt fédéral sur le revenu.

4. Durant les mêmes années, le nombre total des personnes habitant l'Alberta qui ont versé l'impôt fédéral sur le revenu.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et communiqués aux officiers compétents:

Par M. Young, pour M. Ryan—Ordre de la Chambre—Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents que le ministère de l'Agriculture a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Fred W. Warnock, Wm. Allen McDonald, Joseph Daigle.

Clyde W. McCloskey, William D. McLeod, Donald S. Palmer, Guy Welsh et Paul W. Caldwell, tous du Nouveau-Brunswick et inspecteurs de fruits et de légumes.

Et aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, et des motifs allégués pour la destitution dans chaque cas, et aussi tous les renseignements que le ministère a reçus et qui ont eu pour résultat ces destitutions, et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

Par M. Sinclair—Ordre de la Chambre—Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents que le ministère de l'Agriculture a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Chester R. Edwards, Harry Bonnell, John Coyle, Leslie Trainor, Cliffton C. Ince, Harold Bagnall, Russell F. Nicholson, inspecteurs juniors de fruits et de légumes, et Chester E. Shaw, inspecteur sénior de fruits et de légumes, tous de l'île du Prince-Edouard;

Et aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, et les motifs allégués pour la destitution dans chaque cas, et aussi tous les renseignements que le ministère a reçus et qui ont eu pour résultat ces destitutions, et le ou les noms des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

Par M. MacInnis—Ordre de la Chambre—Copie de tous les écrits, lettres, déclarations assermentées, dépositions et autres documents, y compris copie du rapport de la Commission d'enquête, au sujet de la destitution de l'ancien gardien de phare, M. J. Antonio Landry, à Petit Métis, Québec.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des douanes afin de prescrire certaines conditions pour l'évaluation de la valeur imposable de marchandises importées au Canada, pour la ratification et la confirmation de certaines valeurs imposables déjà fixées, et aussi pour prescrire des remises dans le cas de marchandises de consommation, et des remises dans le cas de certaines marchandises exportées.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Crerar propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante: —

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour mettre à part certains terrains à titre de parc national dans la province du Nouveau-Brunswick, et pour enlever au Parc national et remettre en la possession de la province de la Nouvelle-Ecosse une partie des terrains mis à part par la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Cardin propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett: Que l'on retranche tous les mots qui se trouvent après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:—

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

Et le débat se poursuivant;

M. Blackmore propose, appuyé par M. Fair:

"Et que la Chambre regrette aussi la décision prise par le gouvernement lorsqu'il a adopté l'arrêté en conseil C.P. 2202, qui a eu comme effet d'enlever aux fermiers de l'Ouest le privilège de vente à la Commission du blé, excepté si le prix du blé descendait à moins de quatre-vingt-dix cents le boisseau pour le blé classifié No 1-nord à Fort-William".

Et comme on soulève un point d'ordre, M. l'Orateur rend la décision suivante:—

"Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'article 49 du Règlement, et sur le paragraphe 394 des Règlements et formules de Beauchesne qui se lit comme suit:

"On peut amender une motion: (*a*) en rayant certains mots; (*b*) en remplaçant certains mots par d'autres mots; (*c*) en insérant ou en ajoutant d'autres mots."

Si nous étudions l'amendement, nous voyons qu'il ne se conforme pas à cette procédure, mais que c'est tout à fait une nouvelle motion. Voici ce que dit le paragraphe 395:

"Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé. Toute proposition d'amendement pour modifier soit une motion, soit un autre projet d'amendement, doit être rédigée de telle façon que, si elle est acceptée par la Chambre, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit compréhensible et logique."

"Je ne vois pas, si on acceptait cette proposition d'amendement, comment l'amendement ainsi modifié serait compréhensible et logique. Puis, dans l'ouvrage de C. F. M. Campion, "An Introduction to the Procedure of the House of Commons", nous trouvons à la page 150 sous le titre "Amendements aux amendements":

"Un amendement à un amendement doit être considéré de la même manière par rapport à un amendement que l'amendement lui-même l'est par rapport à une motion."

"Je suis donc d'avis que si nous considérons ce texte par rapport à la motion ce n'est pas un sous-amendement, c'est une nouvelle motion; si nous le considérons comme un sous-amendement c'est un amendement à un amendement. Il ne renferme rien, dans le texte, pour laisser croire qu'il modifiera l'amendement. Ainsi comme le chef de l'opposition (M. Bennett) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'ont déclaré, il doit avoir trait à la même question que l'amendement. A mon avis le projet d'amendement ne se rapporte pas à l'amendement présenté par le chef de l'opposition. Je le déclare donc irrecevable."

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Rickard.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 56 p.m., jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 9 MARS 1937

Prières.

M. McPhee, du comité des Bills privés, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les raporter sans modifications, savoir:—

Bill No 24 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock".

Bill No 25 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Hector Walker".

Bill No 26 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Connor".

Bill No 27 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen".

Bill No 28 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Gordon Ross".

Bill No 29 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg".

Bill No 36 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey".

Bill No 37 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin".

Bill No 38 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne".

Bill No 39 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton".

Bill No 40 (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin".

Votre Comité a aussi étudié le Bill No 19, Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne, et a convenu de rapporter ledit bill avec modifications.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, à savoir: —

Arrêté en conseil, C.P. 469, en date du 8 mars 1937: autorisant un prêt de $225,000.00 à la province du Manitoba pour permettre à la dite province de souscrire financièrement au projet de disposition des égouts et de prêter à la ville de Winnipeg et à d'autres municipalités leur part de dépenses pour mener à bien ce projet, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour 100 par année.

Arrêté en conseil, C.P. 476, en date du 9 mars 1937: autorisant un prêt de $280,000.00 à la province du Manitoba pour permettre à la dite province de payer sa part de secours direct et d'établissement sur les fermes, couvrant les déboursés de février payables au cours du mois de mars 1937, et acceptant en garantie un bon du Trésor de la dite province portant intérêt au taux de 3 pour 100 par année.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937:

Copie de toute la correspondance échangée depuis août 1936 au sujet de l'enquête conduite par M. Gariépy à Wainwright Buffalo Park en octobre 1936, et copie des dépositions recueillies à cette enquête et de tous les autres documents.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 mars 1937—Etat montrant:—

Relativement à la déclaration du gouvernement à la page 769 des Débats revisés du 4 mars 1936, à l'effet que la pension du Major-général A. G. L. McNaughton, C.B., C.M.G., O.S.D., M.ès-Sc., LL.D., en qualité d'ancien chef d'état-major, aurait été de $4,800 par année à partir du 4 juillet 1936, s'il avait été renvoyé au ministère de la Défense nationale avant d'être mis à sa retraite, ou de $9,000 par année à partir du 4 juillet 1942, s'il était mis à sa retraite, pendant qu'il était encore prêté par le ministère de la Défense nationale à l'Institut national des Recherches, en qualité de président de cet Institut, bien qu'aucune disposition légale n'existât pour le paiement d'une pension au Président de l'Institut national des recherches:—

1. S'il est encore prêté par le ministère de la Défense nationale à l'Institut national des recherches.
2. Sinon, s'il a été renvoyé au ministère de la Défense nationale, et quand, et en quelle qualité.
3. Si oui, pourquoi, et quel est son traitement actuel.
4. Le montant total qu'il devra verser pour sa pension de retraite, de la date de sa nomination à l'Institut national des recherches, le 1er juin 1935, jusqu'à la date de sa mise à le retraite, le 4 juillet 1942.
5. Le total de son traitement comme président de l'Institut national de recherches durant la période de sept années, un mois et trois jours.
6. Quel est son âge.
7. S'il n'est pas renvoyé au ministère de la Défense nationale avant le 4 juillet 1942, quel sera le total de sa pension de retraite par année.
8. Dans le cas de décès à cette date ou après cette date, combien sa famille recevra par année.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 3 mars 1937:—Copie de la (*a*) correspondance échangée entre le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada au sujet d'une résolution que la Législature de la Saskatchewan a adoptée le 27 février 1936 en faveur d'une application nouvelle du programme d'établissement de familles britanniques au Canada; (*b*) correspondance échangée entre le pre-

mier ministre de la Saskatchewan, ou le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada au sujet de résolutions adoptées, en faveur d'une application nouvelle immédiate du programme d'établissement de familles britanniques au Canada, par le Congrès d'immigration et de colonisation de la Saskatchewan tenu à Saskatoon, Saskatchewan, les 23 et 24 septembre 1936.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937:—Copie de tous les rapports, écrits, correspondance, plans et autres documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet de la construction projetée d'un passage sous l'avenue du parc Victoria, chemin de fer Canadien-National, sur la ligne de démarcation entre la ville de Toronto et le canton de Scarborough.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Bennett: Que l'on retranche tous les mots qui se trouvent après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:—

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix; elle est défaite, sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Anderson,	Edwards,	Lennard,	Quelch.
Baker,	Elliott (Kindersley),	Lockhart,	Ross (Saint-Paul),
Barber,	Esling,	MacInnis,	Rowe (Athabaska),
Beaubier,	Fair,	MacNeil,	Senn,
Betts,	Graydon,	MacNicol,	Spence,
Blackmore,	Green,	Macphail,	Stewart,
Brooks,	Hansell,	McGregor,	Stirling.
Brown,	Hayhurst,	Marshall,	Taylor (Nanaïmo),
Cahan,	Heaps,	Massey,	Thompson,
Casselman,	Hyndman,	Moore,	Tolmie,
Church,	Jaques,	Needham,	Tustin,
Clarke (Rosedale),	Johnston (Bow-River),	Perley (Qu'Appelle),	Walsh,
Coldwell,	Kuhl,	Perley (sir George),	Wermenlinger,
Douglas,	Landeryou,	Poole,	White,
			Woodsworth—57.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,	Bradette,	Clark (York-Sunbury),	Dubois,
Barry,	Brasset,	Cleaver,	Duffus,
Beaubien,	Brunelle,	Cochrane,	Dunning,
Bertrand (Prescott),	Cameron (Hastings-Sud),	Crerar,	Dupuis,
Bertrand (Laurier),	Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord),	Crète,	Dussault,
Black (Châteauguay-Huntingdon),	Campbell,	Damude,	Elliott (Middlesex-Ouest),
Blair,	Cardin,	Davidson,	Emmerson,
Blanchette,	Chevrier,	Deachman,	Evans,
Bothwell,	Clark (Essex-Sud),	Denis,	Fafard,
Bouchard,		Deslauriers,	Farquhar,
Boulanger,		Donnelly,	Ferguson,

Ferland,
Ferron,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Furniss,
Gardiner,
Gariépy,
Gauthier,
Girouard,
Gladstone,
Glen,
Golding,
Gosselin,
Goulet,
Gray,
Hamilton,
Hanson,
Hartigan,
Hill,
Howard,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Johnston (Lake-Centre),
Kinley,
Lacombe,
Lalonde,
Lapointe (Québec-Est),
Leader,
Leclerc,
Leduc,
Little,
Macdonald (Brantford, cité),
MacKenzie (Neepawa),
MacLennan,
MacMillan,
MacRae,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
McDonald (Souris),
McGeer,
McIntosh,
McIvor,
McKenzie (Lambton-Kent),
McKinnon (Kenora-Rainy-River),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
McLean (Melfort),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina, cité),
McPhee,
Mallette,
Maybank,
Mercier,
Michaud,
Mills,
Mulock,
Mutch,
Neill,
O'Neill,
Parent (Québec-Ouest et Sud),
Parent (Terrebonne),
Patterson,
Pinard,
Plaxton,
Pottier,
Pouliot,
Power,
Purdy,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rinfret,
Robichaud,
Rogers,
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Sinclair,
Streight,
Sylvestre,
Thauvette,
Thorson,
Tomlinson,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Veniot,
Verville,
Vien,
Ward,
Weir,
Winkler,
Wood,
Young—145.

Et la discussion se poursuit sur la motion principale: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics)

(Bills privés)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 44, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin".

Bill No 45, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg".

Bill No 46, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low".

Bill No 47, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hay Rowell Thom".

Bill No 48 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross".

Les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois, et référés au comité permanent de la banque et du commerce, à savoir:

Bill No 49, (D du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company of Canada*".

Bill No 50, (E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company*".

Bill No 51, (F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".

Bill No 52, (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada*".

Bill No 53, (T du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company*".

Bill No 54, (U du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 22, Loi modifiant le Code criminel;

M. Church, appuyé par M. Tolmie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant, et se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Pottier.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Cardin, il est résolu,—Que l'article 28 du Règlement concernant le Comité des Voies et Moyens soit suspendu pour la séance de jeudi le 11 mars 1937.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 10 MARS 1937

PRIÈRES.

Deux pétitions sons déposées sur la Table.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 57 (Lettre H du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'*Industrial Loan and Finance Corporation*".

Bill No 58 (Lettre C du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Central Finance Corporation* et le changement de son nom à *Household Finance Corporation*".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans modification:—

Bill No 18, Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des prairies.

M. Vien, du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente ce qui suit à titre de deuxième rapport:—

Votre Comité a étudié le Bill No 10, Loi tendant à modifier la Loi des Chemins de fer (taux de téléphone). Le parrain du bill et des représentants de compagnies de téléphone et de la Commission des chemins de fer ont comparu devant le comité. Celui-ci a également entendu une déclaration par l'honorable ministre du Transport.

Etant donnée l'intention de reviser prochainement la Loi des Chemins de fer, votre Comité est d'avis que le Bill ne devrait pas être adopté durant la présente session et a convenu, sur division, de faire rapport en conséquence.

M. St-Père, du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, présente son premier rapport, comme suit:

Votre Comité a étudié la liste ci-jointe des documents déposés au Sénat et à la Chambre des communes et recommande qu'ils ne soient pas imprimés:—

33. Rapport du directeur général des élections en conformité de l'article 58 de la Loi des élections générales du Dominion.

38. Liste des actionnaires de la Banque du Canada le 31 décembre 1936, en conformité de l'article 35, du chapitre 43 du Statut du Canada 1934.

41. Listes des soldes de comptes, etc., non réclamés dans les banques à chartre du Canada au 31 décembre 1936.

42. Listes des soldes de comptes, etc., dans les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1936.

43. Listes des actionnaires des banques à chartre du Dominion du Canada au 31 décembre 1936.

44. Listes des actionnaires de banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1936.

45. Etat de la dépense du crédit pour les dépenses imprévues, Crédit 210, Loi des appropriations, 1936-1937, du 1er avril 1936 jusqu'au 31 janvier 1937.

46. Copies des arrêtés en conseil autorisant l'émission de mandats du Gouverneur général au cours de l'année financière 1935-36.

49. Rapport de la Commission du district fédéral et état des recettes et des dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1936, en vertu des dispositions des statuts du Canada 1926-27, chapitre 55, articles 15 et 16, et chapitre 26, article 9, 1928.

50. Etat relatif aux pensions et aux allocations de retraite des fonctionnaires durant l'année terminée le 31 mars 1936, en vertu de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

(*a*) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1936.

(*b*) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1936.

(*c*) Etat montrant le montant de contributions et des paiements faits en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1936.

51. Liste des emplois exclus de l'exécution de la Loi du service civil pour l'année civile 1936.

52. Etat de comptes relatifs à la Caisse d'assurance du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1936.

53. Etat relatif à l'assurance des anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1936.

Rapports du classement des prêts et dépôts des banques à charte du Canada, au 31 octobre 1936.

64a. Copie du rapport des auditeurs sur l'exposé financier de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1936.

64b. Etat montrant:—

1. Durant l'année 1936, les traitements versés à chacun des membres de la Commission du prêt agricole canadien.

2. Les sommes reçues par chacun pour dépenses de voyage et de subsistance.

3. Combien de demandes de prêts ont été faites (*a*) par province, 1936 (*b*) le total.

4. Combien de demandes ont été accordées (*a*) par province, 1936, (*b*) le total.

5. La somme d'argent que la Commission a prêtée en 1936, (*a*) par province, (*b*) le total.

6. Combien d'inspecteurs la Commission a employés (*a*) par province, 1936, (*b*) le total.

7. La somme totale versée aux inspecteurs pour frais de voyage et dépenses de subsistance.

8. Pour 1936, le coût total d'administration.

65. Etat des argents remboursés par autorité de Son Excellence, en vertu des dispositions de la Loi des remboursements (Ressources naturelles).

67. Rapport en vertu de l'article 7 de la Loi de l'assainissement, au sujet de la construction de travaux de drainage.

68. Relevé indiquant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1936, indiquant aussi les noms des acheteurs.

71. Relevé indiquant le nombre des permis accordés pour transporter des liqueurs intoxicantes dans les Territoires du Nord-Ouest durant l'année du 1er janvier au 31 décembre 1936.

72. Rapport des ouvrages entrepris et des dépenses faites au cours de l'année 1936, et jusqu'au 31 décembre 1936, sous l'empire d'une loi (Chapitre 26, de 1 Edouard VIII) relative à la construction d'une voie ferrée du réseau Canadien-National de Senneterre à Rouyn, dans la province de Québec.

78. Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, en vertu de la Loi de l'Immigration pour l'année civile 1936.

80a. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi de soulagement du chômage et de secours 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 18, en date du 8 janvier 1937: pour autoriser l'Auditeur général du Canada à faire la vérification des comptes provinciaux et municipaux relativement aux déboursés de soulagement du chômage versés sous l'empire de la loi de soulagement du chômage et de secours, 1936, comme il le jugera nécessaire afin de sauvegarder les intérêts de la trésorerie fédérale.

80b. Arrêté en conseil C.P. 24, 227, en date du 5 février 1937, autorisant le versement de la somme de $457.18 à C. T. Anderson en règlement complet de toutes les réclamations résultant des blessures subies par lui alors qu'il travaillait à l'entreprise de soulagement du chômage No 120 (Camp No 3, Kananaskis), Alberta.—Département de la Défense nationale.

80c. Arrêté en conseil, C.P. 239, en date du 8 février 1937; modifiant le paragraphe 6 de l'entente générale sur les secours conclue entre la province de la Saskatchewan et le Dominion agrandissant la superficie de certaines entreprises d'irrigation.

80d. Arrêté en conseil, C.P. 277, en date du 10 février: pour renouveler un prêt au montant de $500,000.00 consenti à la province de l'Alberta, en vertu de l'arrêté en conseil, C.P. 6, du 9 janvier 1936, pour une période d'une année, acceptant comme garantie un bon du Trésor de la dite province, portant intérêt au taux de 3 p.c. par année.

Arrêté en conseil, C.P. 236, en date du 8 février 1937: pour renouveler des prêts au montant de $3,613,019.14, consentis à la province de la Saskatchewan, en vertu des arrêtés en conseil C.P. 3936, du 23 décembre 1935, et C.P. 554, du 10 mars 1936, acceptant comme garantie des bons du Trésor de la dite province portant intérêt au taux de 3 p.c. par année.

80e. Arrêté en conseil, C.P. 285, en date du 10 février 1937: pour autoriser le prêt d'une somme de $210,000.00 à la province du Manitoba pour permettre à cette province de payer sa part des secours directs et des dépenses de placement sur les fermes, couvrant les comptes de janvier payables au cours du mois de février 1937, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 286, en date du 10 février 1937: pour autoriser le prêt d'une somme de $950,000.00 à la province de la Saskatchewan afin de permettre à ladite province de payer sa part de dépenses pour le rétablissement agricole et le plan d'emploi jusqu'au 31 mars 1937, tel que spécifié dans une

entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan, en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 2662, du 14 octobre 1936, et acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

80f. Arrêté en conseil, C.P. 292, en date du 11 février 1937: pour renouveler des prêts au montant de $5,710,000.00 consentis à la province de la Colombie britannique en vertu des dispositions des arrêtés en conseil C.P. 374, du 13 février 1934, C.P. 3914, du 23 décembre 1935, et C.P. 301, du 6 février 1936, pour une période d'une année, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

80g. Arrêté en conseil, C.P. 314, en date du 16 février 1937: pour autoriser un prêt de la somme de $1,000.000 à la province de la Colombie britannique pour permettre à ladite province d'assumer sa part des dépenses de secours direct, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

80h. Arrêté en conseil, C.P. 359, en date du 22 février 1937: modifiant l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2840, en date du 3 novembre 1936, au sujet de questions générales de secours dans ladite province, n'augmentant pas le montant total représentant la subvention fédérale de $2,750,000 autorisée par ladie entente.

80i. Arrêté en conseil, C.P. 369, en date du 24 février 1937: modifiant l'entente conclue entre le fédéral et la province de la Saskatchewan, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1710, en date du 9 juillet 1936, pour corriger une erreur d'écriture dans ladite entente.

80j. Arrêté en conseil, C.P. 393, en date du 27 février 1937: pour renouveler des prêts au montant de $1,643,590, à la province de la Saskatchewan, prêts consentis en conformité des arrêtés en conseil C.P. 418, en date du 20 février 1936, et C.P. 554, en date du 10 mars 1936, acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

Arrêté en conseil, C.P. 394, en date du 27 février 1937: pour renouveler un prêt de $3,542,019.88, consenti à la province de la Saskatchewan en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 393, en date du 15 février 1936, acceptant comme garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

81. Relevé des nominations faites en vertu de la Loi du revenu national, pour l'année financière terminée le 31 mars 1936.

89. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de l'article 2 Chapitre 165, S.R.C. 1927,—Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 9/2798, en date du 29 octobre 1936; transférant W. Knightley, et les devoirs qu'il remplit, dans les magasins et le matériel du Ministère des Finances (Contrôleur du Trésor), au Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Arrêté en conseil, C.P. 14/2798, en date du 29 octobre 1936; transférant le bureau des rebuts et le personnel de ce bureau au Contrôleur du Trésor.

Arrêté en conseil, C.P. 3005, en date du 23 novembre 1936; transférant le service hydrographique, Ministère du Transport, et les divisions magnétique et sismologique du service de Météorologie, Ministère du Transport, au Ministère de l'Intérieur.

89a. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de l'article 2, du chapitre 165, Statuts revisés du Canada, 1927,—Loi des remaniements et transferts de fonction dans le service public, à savoir:—

Arrêté en conseil, C.P. 8/129, en date du 21 janvier 1937: transférant certains officiers, et les fonctions qu'ils remplissent concernant les dossiers personnels, du bureau du Contrôleur du Trésor au service de l'impôt sur le revenu.

90. Rapport du greffier du conseil privé au sujet des changements des positions de sous-ministres.

91. Rapport des délibérations tenues sous l'empire de la Loi des enquêtes sur les monopoles, pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1936.

92. Rapport de la commission canadienne d'emploi et d'assurance sociale, en date du 29 juin 1936.

95. Rapport concernant les grains de semence et les dettes pour assistance en vertu des dispositions de l'article 2 du chapitre 51: "Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne", pour l'année 1936.

97. Copies des listes des ventes de terre et des baux annulés par le département des Affaires indiennes du 1er janvier au 31 décembre 1936.

Relevé montrant le nombre d'affranchissements en vertu de l'article 114 de la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1936.

98. Relevé montrant:—

1. Les noms et la situation de chacun des parcs nationaux du Canada.
2. Jusqu'au 31 mars 1936, la somme dépensée pour chacun d'entre eux.

99. Proclamation, en date du 12 décembre 1936, et enregistrée le 12 décembre 1936, par E. H. Coleman, sous-régistraire général du Canada autorisant tous ceux qui sont en fonction comme officiers du gouvernement, etc., de demeurer individuellement dans l'exercice de leurs fonctions, et de continuer l'exercice de leurs devoirs, missions ou professions.

Rapport du Directeur général des élections sur les élections partielles durant les années 1935 et 1936, en conformité de la Loi des élections générales du Dominion S.C. 1934, c. 50.

101. Copie du tarif des honoraires des officiers du cens lectoral, en vertu des dispositions de la Loi du cens électoral fédéral, 1934.

102. Relevé montrant:—

1. Le nombre de jeunes gens des Iles Britanniques, étudiant dans les Ecoles ou Collèges d'Agriculture au Canada qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935.

2. Le nombre des jeunes étudiants canadiens en Agriculture qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935: (*a*) à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa, (*b*) dans les autres fermes ou Stations Expérimentales du Canada.

3. Le nombre d'étudiants canadiens de langue française qui ont eu des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture pendant les années 1933, 1934 et 1935: (*a*) à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa, (*b*) dans les autres fermes ou Stations Expérimentales du Canada.

4. Le salaire payé par les différentes Fermes ou Stations Expérimentales aux étudiants en Agriculture qui sont employés par le Ministère fédéral de l'Agriculture.

5. A quelle date les étudiants canadiens de langue française devraient être disponibles afin de pouvoir accepter des places temporaires au Ministère fédéral de l'Agriculture, ou à la Ferme Expérimentale Centrale d'Ottawa ou aux autres Fermes ou Stations Expérimentales du Canada.

6. A quelle date les étudiants ont commencé leur travail comme employés temporaires du Ministère fédéral de l'Agriculture sur les Fermes Expérimentales du Canada pendant les années 1933, 1934 et 1935.

103. Rapport sur les activités de la Commission de la mise en marché du Dominion, jusqu'au 31 mars 1936.

104. Rapport des ouvrages entrepris en vertu des dispositions de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1935-36, avec une cédule; rapport de progrès sur le développement hydraulique sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, pour l'année se terminant le 31 mars 1936.

105. Dossier contenant:—

1. Une liste de toutes les instructions émanées de la Division des Douanes du ministère du Revenu national, durant les dix dernières années financières, donnant dans chaque cas: (*a*) le numéro de l'instruction; (*b*) la date de la publication; (*c*) si l'instruction a été donnée par décret du conseil ou par le ministre; (*d*) la date de la cancellation, le cas échéant.

2. Et aussi une copie de toutes les instructions publiées durant ladite période et encore en vigueur et appliquées.

107. Certaines ententes conclues entre le fédéral et les diverses provinces du Canada, en vertu des dispositions de la Loi de soulagement du chômage et de secours, 1936.

108. Rapport relatif aux règlements en vertu de l'article 6, Loi des Pensions et de la Santé nationale.

109. Relevé montrant:—

1. Le nom de tous les individus qui forment le personnel des médecins, des commis, des gardes-malades, des inspecteurs et de l'entretien à l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, N.-B.

2. (*a*) Le traitement annuel de chaque individu.

(*b*) Le cas échéant, la pension annuelle de chaque individu.

(*c*) Le cas échéant, les dépenses annuelles de chaque individu.

(*d*) Pour chacun, le total des dépenses durant la durée complète de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

3. (*a*) Qui est, au Nouveau-Brunswick, l'avocat de district pour les pensions.

(*b*) Son traitement annuel.

(*c*) La pension annuelle qu'il reçoit le cas échéant.

(*d*) Durant l'année écoulée, le total de ses dépenses en plus de son traitement.

(*e*) Le montant de ses dépenses pour la durée complète de ses fonctions jusqu'à ce jour.

(*f*) Son entraînement légal, le cas échéant comme avocat des pensions.

(*g*) Les diplômes en loi qu'il possède, le cas échéant.

4. (*a*) Le nombre d'automobiles achetées durant les dix dernières années, le cas échéant, pour le personnel de l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick, et de quelle manufacture elles sortaient.

(*b*) Pour quels services, et pour quel individu chacune de ces automobiles a été achetée.

(*c*) Le coût premier de chacune de ces voitures, et le coût d'entretien et les dépenses de fonctionnement de chacune par année.

(*d*) Le total du coût d'achat de toutes ces automobiles, et aussi le total des coûts d'entretien et de fonctionnement de toutes ces voitures dont s'est servi le personnel de l'hôpital militaire de Lancaster, St-Jean-Ouest, Nouveau-Brunswick, ou que l'on a utilisées pour cet hôpital.

110. Relevé montrant:—

1. Les noms des Commissaires du Tribunal des pensions qui présidaient la Cour des pensions aux anciens combattants en session à Fredericton, N.-B., le 22 décembre 1930.

2. Les noms de tous les fonctionnaires du tribunal des pensions, employés médecins, avocats des pensions, commis, sténographes ou toutes autres personnes employés à quelque titre que ce soit, ou ayant eu affaire de quelque façon aux procédés du tribunal des pensions mentionné plus haut en session à Fredericton, dans le mois de décembre 1930.

3. (*a*) De 1930 à 1933 inclusivement, à quels autres endroits le Tribunal des pensions a tenu des sessions dans la province du Nouveau-Brunswick, en dehors de la ville de Fredericton.

(*b*) De 1930 à 1933, les deux années inclusivement, quel était le personnel complet à chacune de ces séances du Tribunal des pensions dans la province du Nouveau-Brunswick.

4. Les traitements et les dépenses annuels de chacune des personnes touchant d'une façon quelconque au Tribunal des pensions, dans la province du Nouveau-Brunswick, de 1930 à 1933, ces deux années inclusivement, qu'elles aient été employées en permanence ou temporairement, employées seulement pendant les séances du Tribunal des pensions, ou à tout travail dépendant de ce tribunal, soit avant, soit pendant, soit après les vraies séances du tribunal des pensions, ou bien dans tout endroit de la province du Nouveau-Brunswick durant les années mentionnées plus haut.

111. Relevé montrant:—

1. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, les recettes totales provenant de la perception des droits de terre-plein sur les quais de l'état.

2. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, la somme totale versée à titre de commissions dues aux garde-quais, pour la perception des droits de terre-plein sur les quais de l'état.

3. Durant les années financières (*a*) 1934-35, et (*b*) 1935-36, le nombre total des quais de l'état où l'on percevait ces droits de terre-plein.

112. Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 392, daté le 19 février 1936, autorisant la distribution et le paiement de primes de pêche pour l'année financière 1935-36, en vertu de la "Loi des pêches maritimes".

113. Copie du décret du conseil C.P. 2823, daté le 3 novembre 1936, pour émettre des permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique afin qu'ils puissent acheter appâts, glace, lignes et toutes autres provisions ou agrès.

114. Copie de toute la correspondance, demandes d'enquête et des témoignages rendus, copie aussi de tous les rapports de ministère qui ont trait à la destitution de M. C. R. Purvey, du personnel du ministère des Pêcheries dans le district No 3.

115. Copies d'arrêtés du conseil modifiant un tarif d'honoraires, frais, allocations et dépenses à être versés aux fonctionnaires électoraux en vertu de la Loi des élections fédérales.

116. Etat montrant:—

1. Le montant total de l'appropriation accordée par le Dominion pour être dépensée dans le Parc national de Banff durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, l'appropriation annuelle ordinaire.

2. Provenant de toutes les sources, les recettes totales du Parc national de Banff durant l'année financière terminée le 31 mars 1936. (Ce montant devant comprendre tous les paiements versés par les personnes résidentes et les touristes, y compris des articles comme loyers pour des emplacements, taxes d'eau et d'égouts, permis de conduire, recettes des sources thermales, permis de camp, et, en fait, tous les argents déboursés aux bureaux du Parc, à Banff).

3. Pour l'année terminée le 31 mars 1936, le montant total de l'appropriation qui a été dépensée en salaires pour des fonctionnaires autres que le personnel des bureaux et les employés permanents, tels que les garde-chasse dans le parc.

4. Durant l'année terminée le 31 mars 1936, le montant total de l'appropriation pour les salaires du personnel des bureaux du service des Parcs à Banff.

117. Relevé montrant:—

1. Les noms et adresses des lieutenants-colonels honoraires.

2. (*a*) La date de leur nomination.
   (*b*) Pour quels états de service militaire, et
   (*c*) Sur la recommandation de qui, chacun a été nommé.

3. Leurs attributions.

4. Les formalités exigées pour la nomination d'un lieutenant-colonel honoraire.

5. Si l'état leur fournit des uniformes et des armes.

6. Dans l'affirmative, quels uniformes et quelles armes, et quel en est le coût annuel pour chaque individu.

7. Si les lieutenants-colonels honoraires doivent payer une taxe, une contribution quelconque ou des honoraires quelconques à l'Etat en cette qualité et avant ou après que leur nomination soit publiée dans la *Gazette du Canada.*

8. Dans l'affirmative, combien.

9. Combien de lieutenants-colonels honoraires coûtent à l'Etat.

10. Combien ils paient à l'Etat en cette qualité.

11. Quels services les lieutenants-colonels honoraires ont rendus à l'Etat jusqu'à date, en cette qualité.

117a. Etat montrant:—

1. Les noms et adresses des colonels honoraires de la Milice canadienne.

2. (*a*) A quelle date chacun d'eux a été nommé, (*b*) pour quels services militaires, et (*c*) sur la proposition de qui.

3. Leurs fonctions.

4. Les formalités requises pour la nomination d'un colonel honoraire.

5. Si l'état leur fournit des uniformes et des armes.

6. Si oui, quels uniformes et quelles armes, et leur coût annuel pour chaque individu.

7. Si les colonels honoraires doivent payer à l'Etat, à titre de colonels, un impôt, une redevance quelconque ou des honoraires.

8. Dans l'affirmative, ces impôts sont versés avant ou après que leur nomination a été publiée dans la *Gazette du Canada,* et combien.

9. La somme dépensée par l'Etat pour les colonels honoraires.

10. En leur qualité de colonels honoraires, quelles sommes ils versent à l'Etat.

11. Les services que les colonels honoraires, comme tels, ont rendus à l'Etat jusqu'aujourd'hui.

118. Réponse:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Thomas J. McMullin, maître de poste à la gare de Canterbury, comté de York, Nouveau-Brunswick.

119. Etat montrant:—Durant l'année 1936, les sommes versées à chacune des provinces pour la grande route trans-canadienne.

120. Etat montrant:—

1. Depuis quand ceux qui ont fait du service actif outre-mer, ou en haute-mer sur un navire de guerre, dans les armées de terre, ou de mer d'un allié de Sa Majesté durant la Grande Guerre, ont la préférence aux examens du Service civil du Canada.

2. Depuis lors, combien de candidats ont obtenu des positions du Service civil du Canada en invoquant cette préférence.

3. S'il y a des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande Guerre qui ont accordé la même préférence aux candidats canadiens aux examens du Service civil de ces pays.

4. Dans l'affirmative, quels pays et depuis quand.

120a. Etat montrant:—Relativement au dépôt sessionnel de documents No 120 de l'année 1937, si le gouvernement fédéral a jamais tenté de savoir si des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande Guerre avaient accordé une préférence à des candidats canadiens dans leur Service civil, et si oui, quand.

121. Relevé montrant:—

1. Si un concours a été tenu récemment par la Commission du Service civil pour trouver dans les provinces de Québec et de l'Ontario des assistants niveleurs et des étudiants brevetés pour le ministère de l'Intérieur.

2. A quelle date ce concours a été annoncé et à quelle date il a été tenu.
3. Comment le concours a été annoncé.
4. Les noms et adresses des aspirants qui se sont inscrits à ce concours.
5. Les noms et adresses des aspirants qui ont été choisis à ce concours.
6. Les noms, occupations, adresses, âges et salaires des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants.
7. L'ordre de classement des aspirants.
8. Si les classificateurs qui ont déterminé le mérite des candidats ont été unanimes dans leur décision et sinon, quelles sont la nature et les raisons de la dissidence.

121a. Copie complète du dossier relatif au concours récent de la Commission du service civil pour trouver dans les provinces de Québec et d'Ontario, des assistants niveleurs et des étudiants brevetés pour le ministère de l'Intérieur.

122. Etat montrant:—

1. Si la Commission du service civil a établi, en 1930, une liste officielle de candidats éligibles à Montréal, pour les positions d'auxiliaires des postes, facteurs, commis ou chargeurs des postes.
2. Si cette liste est encore en vigueur. Dans la négative à quelle date elle aurait été annulée.
3. Si la Commission du service civil a établi une autre liste de candidats éligibles pour les mêmes positions à Montréal depuis 1930.
4. Si le ministère des Postes a engagé depuis 1930 des employés comme commis, facteurs ou chargeurs des Postes à Montréal, autres que ceux inscrits sur la dite liste de 1930. Dans l'affirmative, le nombre.

122a. Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Postes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.
2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.
3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministre des Postes, ou autrement.

123. Rapport du commissaire du cens électoral fédéral fait en vertu des dispositions de l'article 52 de la Loi du cens électoral fédéral, 1934.

125. Etat montrant:—

1. Le revenu de chaque taxe fédérale pendant les cinq dernières années fiscales.
2. A quoi chacune de ces taxes a été employée.

125a. Etat montrant:—Référant au document sessionnel No 125 de 1937, indiquant le revenu des taxes fédérales perçues par le ministère des Finances, la division de l'Accise et celle de l'Impôt sur le revenu au ministère du Revenu national, quelles ont été les autres sources de revenu du gouvernmnt fédéral pendant les cinq dernières années fiscales.

127. Etat montrant:—

1. Combien de Canadiens reçoivent des pensions de guerre de pays européens.
2. Combien de pensions sont versées à d'autres que des Canadiens.
3. Combien de pensionnaires jouissent d'un emploi régulier et rémunéré.
4. Combien reçoivent des revenus provenant d'une autre source.
5. Combien de députés jouissent de pensions de guerre.
6. Le tarif des pensions pour les officiers des divers grades.
7. Le tarifs des pensions que reçoivent les différentes catégories de pensionnaires qui jouissent d'un revenu, de gages, de salaires ou de dividendes provenant d'autres sources. (Les classifier par groupes si c'est nécessaire).
8. Si l'on doit computer les pensions pour le versement de l'impôt sur le revenu.

128. Première partie du rapport de la commission nationale d'emploi comportant une analyse des formules d'enregistrement remplies par les provinces et les municipalités du Canada qui payaient de l'assistance publique en septembre 1936; aussi de l'information sur les conditions du logement des familles qui recevaient de l'assistance publique, en date du 3 février 1937.

128a. Copies de tous les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi de la commission nationale d'emploi, 1936.

129. Etat montrant:—

1. Les noms et adresses (*a*) du conseiller juridique retenu, et (*b*) des diverses personnes employées par le gouvernement en rapport avec l'enquête Turgeon sur le blé.

2. Les sommes versées ou qu'on a promis de verser (*a*) en honoraires légaux ou en déboursés à chaque conseiller juridique retenu, et (*b*) en salaire et en déboursés à chaque personne employée.

3. Si le rapport de cette commission sera déposé au cours de la présente session.

130. Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance échangés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936, entre le Chemin de fer Pacifique-Canadien et le ministère du Commerce, au sujet de cette affaire de subventions aux navires qui font le service entre les ports de la Côte du Pacifique en Colombie-Britannique et l'Orient.

131. Copie des arrêtés du conseil relatifs au paiement, avant le 26 avril 1922, de prime de pêche, et aussi des arrêtés du conseil mis en force après le 26 avril 1922.

132. 1. Le 31 décembre 1935, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel des pensions: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par des requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

2. Durant l'année 1936, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrites devant le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

3. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a entendus: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

4. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

5. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission; (*c*) les autres catégories.

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a déférés à la Commission des pensions en 1936, appels entrant dans les catégories suivantes: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

7. Le 31 décembre 1936, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel: (*a*) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*b*) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (*c*) les autres catégories.

133. Le trente-cinquième rapport du comité impérial de navigation,—Rapport sur les avantages et la possibilité d'un service britannique de passagers et de marchandises entre l'ouest du Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

134. Etat montrant:—

1. Entre le premier jour de juin et le 31ème jour de décembre 1935, le nombre de personnes qui composaient le personnel saisonnier ou temporaire de Port Churchill.

2. Leurs noms et adresse de résidence et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

134a. Etat montrant:—

1. Entre le 1er jour de juin et le 31ème jour de septembre 1936, le nombre de personnes qui ont eu de l'emploi comme membres du personnel saisonnier ou temporaire au port de Churchill.

2. Leurs noms et adresses de résidence, et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

135. Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a organisé en 1933, 1934, 1935 et 1936, sous la juridiction du ministère des Mines, des explorations géologiques au Canada.

2. Combien d'étudiants ont été engagés durant l'été, au cours de chaque année, pour prendre part à ces explorations.

3. Combien d'étudiants canadiens français ont été engagés dans le cours de chaque année.

135a. Etat montrant:—

1. Le nombre d'expéditions géodésiques, géologiques, hydrographiques, topographiques et d'arpentage à l'œuvre dans la province de Québec, dans le courant de l'année 1936.

2. Les noms et les salaires des membres de chacune de ces expéditions, en indiquant lesquels de ces membres étaient employés temporaires.

3. Dans quelles parties de la province de Québec ces expéditions ont travaillé et la nature de leur travail.

136. Etat montrant:—

1. La quantité totale de blé livrée à la Commission du blé durant l'automne de 1935.

2. La moyenne du prix payé.

3. Si on a vendu ce blé, et si oui, quelle a été la moyenne du prix.

4. Si d'autres paiements seront versés en vertu des certificats de participation donnés aux cultivateurs qui ont livré leur blé durant cette période.

5. La moyenne du prix que la Commission a versée aux cultivateurs pour du blé de fourrage qui lui a été livré durant cette période.

136a. Etat montrant:—

Copie de toutes les lettres, résolutions et communications approuvant ou désapprouvant l'action du gouvernement lorsqu'il a donné instruction à la Commission du blé de ne s'occuper du blé que lorsque le prix descendait à 90 cents du boisseau.

136b. Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés en vertu des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé depuis le 23 octobre 1935.

137. Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de M. A. Godbout, ancien maître de poste de LaDurantaye, comté de Bellechasse, Québec.

138. Copie de tous les télégrammes, lettres, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents datés durant les derniers dix-huit mois au sujet de la destitution de l'ancien maître de poste de Falher, Alberta.

139. Copie de tous les écrits, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de l'ancien maître de poste, M. Charles Orchard, au bureau de poste de Mill Cove, comté de Queens, Nouveau-Brunswick, et aussi un état du coût de l'enquête montrant les noms des personnes à qui les paiements ont été faits.

140. Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents datés durant les derniers six mois au sujet de la demande de se démettre adressée à R. E. Juby, maître de poste de Hume, Saskatchewan.

141. Etat montrant:—

1. Le nombre de foires agricoles de la Classe B tenues dans l'Ontario en 1936.

2. A quels endroits elles ont été tenues.

3. Les octrois, le cas échéant, accordés par le gouvernement du Canada à chacune de ces foires.

4. Les conditions qu'une foire agricole doit remplir avant que le ministère fédéral de l'agriculture la reconnaisse comme foire de la Classe B.

142. Rapport du Dr H. M. Tory, nommé commissaire royal en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1356, en date du 3 juin 1936, pour faire enquête sur l'importation et la distribution de l'anthracite au Canada.

143. Copie du rapport de la commission d'arbitrage et d'enquête établie sous l'empire de la loi des enquêtes sur les différents industriels, 1907, au sujet d'un différend entre le réseau du Canadien-National et la compagnie du Pacifique-Canadien et certaines voies subsidiaires et diverses catégories d'employés des dites compagnies et de leurs subsidiaires.

144. Etat montrant:—

1. Durant chacune des années civiles 1934, 1935 et 1936, quel a été le coût des soins donnés par les dentistes aux Indiens dans la province de la Colombie-Britannique.

2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le coût de ce service dans chacune des écoles résidentielles indiennes de la Colombie-Britannique.

3. Durant chacune des trois mêmes années, les noms et les adresses des dentistes ou du dentiste qui donnaient ces soins dans chaque école résidentielle.

4. Le tarif des honoraires en force.

5. Si on a fait un examen des dents dans quelques-unes ou dans toutes ces écoles.

6. Si oui, quel a été le résultat de cet examen.

7. Si on donnera de l'extension à ce service.

8. Si le gouvernement actuel a modifié de quelque façon le service dentaire accordé aux Indiens de la Colombie-Britannique.

9. Si des dentistes résidant sur les lieux exécutent ce travail.

10. Sinon, de quels dentistes on retiendra les services pour exécuter ce travail dans toute la province de la Colombie-Britannique, et où ils résident.

11. Si le même tarif d'honoraires restera en force, ou si on le remplacera par une allocation de tant par jour plus les frais de déplacement.

145. Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs aux modifications des règlements concernant les heures de travail et les conditions de travail dans le service postal du Dominion.

146. Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, le nombre de cultivateurs de la Saskatchewan qui ont versé un impôt fédéral sur le revenu.

2. Le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par ces cultivateurs.

3. Durant la même période, le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par toutes les personnes habitant la Saskatchewan.

147. Etat montrant:—

1. Les commissaires des Douanes et de l'Accise et de l'Impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national.

2. Leurs salaires.

3. S'ils sont bilingues.

4. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent un salaire plus élevé que $2,000, leurs noms et quels sont ceux qui sont bilingues.

5. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent moins de $2,000 et combien sont bilingues.

148. Etat montrant:—

1. Le montant de la réserve d'or contenue dans le Trésor du Dominion.

2. Le montant du numéraire émis par chaque banque à chartre.

3. Combien de prêts sont émis par chacune de ces banques.

4. La quantité de numéraire émis par la Banque du Canada.

5. Le coût d'administration de la Banque du Canada.

6. Le traitement du président de la Banque du Canada.

7. Les traitements de tous les autres hauts fonctionnaires de cette banque.

8. Dans quelle intention on a institué la Banque du Canada

9. Les présidents de chacune des banques à chartres.

10. Leurs traitements respectifs.

11. Si les banques à chartres sont soumises à la direction d'un corps central.

12. En vertu de quels règlements sont fixés les montants de l'émission de ces banques.

13. Le pourcentage de la monnaie émise en Canada qui est garantie par de l'or.

149. Relevé montrant:—

1. Du 1er février 1936 au 1er janvier 1937, combien d'immigrants sont entrés au Canada chaque mois.

2. S'ils étaient tous nés dans le pays d'où ils sont partis pour le Canada.

3. Et le pays d'origine de chaque immigrant de cette sorte.

149a. Etat montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, combien de personnes sont entrées au Canada avec l'intention de s'y établir.

2. Durant chacune des mêmes années, combien de ces personnes sont entrées grâce à l'émission d'un permis particulier du ministre.

3. Parmi les personnes énumérées dans la question No 1, combien venaient des Iles britanniques.

4. Combien de personnes on a rapatriées durant chacune des mêmes années.

5. Combien de personnes ont été renvoyées dans les Iles britanniques.

6. Parmi ces personnes renvoyées dans les Iles britanniques, combien l'ont été parce qu'elles étaient à la charge du public ou promettaient de le devenir.

150. Etat montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a déjà retenu les services de C. P. Fullerton, C.R., et si oui, en quelle qualité.

2. Pendant combien de temps on a ainsi retenu ses services.

3. Le montant de sa rémunération.

151. Rapport des travaux exécutés et des dépenses encourues au 31 décembre 1936, et dépenses estimatives pour 1937, en vertu du chapitre 12 du Statut du Canada de 1929, concernant la construction, par le Chemin de fer National-Canadien, de certains ouvrages de têtes de lignes avec passages à niveau et d'autres ouvrages à Montréal et dans le voisinage.

152. Etat montrant:—

Durant les années 1935-1936, la somme d'argent que le gouvernement fédéral a contribuée (*a*) à l'assistance directe, (*b*) aux entreprises fédérales et provinciales pour créer de l'emploi dans la province du Nouveau-Brunswick.

153. Etat montrant:—

1. Le nombre de fonctionnaires dans les divers départements du gouvernement entrés en fonction depuis 1920 sous la loi du service civil.

2. Le lieu de leur résidence au moment de leur entrée en service.

154. Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents que le gouvernement a en sa possession au sujet du coulage du navire *Sand Merchant* dans le lac Erié, le 17 octobre 1936, et copie des dispositions relatives à cette affaire que M. le juge Errol McDougall a recueillies, avec une copie de son rapport.

Et aussi une liste des propriétaires de ce navire.

155. Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements, pour certains travaux exécutés (*a*) au quai Humphries, (*b*) au quai Motts, dans la paroisse de Cambridge, comté de Queens, Nouveau-Brunswick.

156. Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements pour certains travaux exécutés, durant l'année 1936, (*a*) au brise-lames construit à Eatonville, (*b*) à des ouvrages publics à West Advocate, dans le district No 10, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

157. Copie de tous les bordereaux de salaire montrant l'argent dépensé, et les noms des personnes à qui il a été versé, au sujet de certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état à French Village, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

158. Copie de tous les rapports, correspondance, recommandations qui ont trait à la destitution de Emile Leclair, à la Commission du port de Montréal, en 1916, et à la nomination de Joseph Simard à sa place.

159. Etat montrant:—

1. Si la compagnie privée qui a construit l'élévateur à grains de Sorel a utilisé pour les fondations de cet élévateur un quai. Dans l'affirmative, si ce quai, servant de fondations à l'élévateur à grains de Sorel, a été bâti et payé par le gouvernement fédéral.

2. Combien a coûté ce quai.

3. Le nom de la compagnie propriétaire de l'élévateur à grains de Sorel.

4. Ses directeurs et ses actionnaires.

5. Le prix payé au gouvernement fédéral pour la location de ce quai.

6. Si les quais servant de fondations aux élévateurs à grains des ports de Montréal et Québec, appartenant au gouvernement, ont été entièrement construits et payés par le gouvernement fédéral.

7. Si les charges suivantes: "Tonnages dues", "Wharfage", "Moorage charges" sont perçues dans le port de Sorel.

8. Si les charges suivantes: "Tonnages dues", "Wharfage", "Moorage charges" sont perçues dans les ports de Montréal et de Québec.

160. Etat montrant:—

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royale armée canadienne de l'air, (16) Dépôt No 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) Champ de tir de Connaught, (19) manèges militaires,—le nombre (*a*) d'officiers, (*b*) d'hommes qui sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans.

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, le nombre (*a*) d'officiers, (*b*) d'hommes âgés de trente-sept (37) ans ou plus qui se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre.

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (*a*) plus loin de vingt milles en arrière le la ligne de combat, (*b*) en Angleterre.

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer.

5. Le nombre d'hommes et d'officiers dans chaque division qui sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada.

162. Etat montrant:—Chaque année, de 1920 à 1936, quelles sommes le Parlement a votées pour équipement strictement militaire.

163. Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés du 1er septembre 1934 jusqu'aujourd'hui entre tout membre ou officier du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent et toute autre personne au sujet de parcs à rets pour le poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique.

164. Copie de toutes les lettres et correspondance et de tous les autres documents au sujet du procès relatif au déménagement du bureau de poste qui était dans le magasin de M. Hicks, à Livelong, Saskatchewan. Et aussi un état montrant ce que ledit procès a coûté à l'état.

165. Etat montrant:—

1. Dans chacun des comtés fédéraux de la province de Québec (*a*) la population d'après le dernier recensement, (*b*) le nombre d'électeurs inscrits sur les dernières listes électorales et (*c*) la superficie.

2. Le nombre total des votes recueillis dans la dite province aux dernières élections: (*a*) par les candidats libéraux, (*b*) par les candidats conservateurs et (*c*) par les autres candidats.

166. Etat montrant:—

1. Si la Commission du service civil a établi récemment une liste d'admissibles pour les aides des postes pour le bureau de poste de Winnipeg, et, si oui, quand.

2. Le nombre de noms inscrits sur cette liste.

3. Si des personnes inscrites sur cette liste ont obtenu de l'emploi par suite des changements que le gouvernement a faits récemment dans le nombre des livraisons postales dans la zone du Grand Winnipeg.

4. Le nombre de personnes inscrites sur la liste des admissibles qui ont ainsi obtenu de l'emploi, et le nombre total d'heures de travail accordées.

167. Copie du rapport du congrès du Bureau des Psychiâtres et des neurologues sur les pensions et les problèmes des anciens combattants, tenu à Ottawa, du 1er au 3 décembre 1936.

168. Etat montrant:—

1. Si le gouvernement possède des renseignements précis sur l'industrie de la betterave à sucre au Canada; si oui, quel est le progrès de cette industrie depuis sa fondation.

2. La valeur de sa production en 1911 et ce qu'elle était en 1936.

3. Si les compétences du ministère de l'Agriculture recommandent cette industrie dans les régions canadiennes où le sol est apte à la culture de cette plante racine.

169. Rapport de la Banque du Canada sur la situation financière de la province du Manitoba, en date du 11 février 1937.

171. Copie de tous les documents et du dossier complet relatif à la nomination par la Commission du service civil d'un assistant inspecteur bilingue pour les douanes et accise pour la région de Sherbrooke, province de Québec, et portant le numéro de concours 25508.

172. Etat montrant:—

1. Les sommes versées par l'état canadien à la *Dominion Coal Company* à titre de subventions pour la fabrication de coke et la fabrication d'acier durant les années suivantes: 1934, 1935, 1936.

2. La somme versée par le gouvernement fédéral à titre de subventions à chacune des provinces pour assister le transport du charbon durant l'année 1936.

3. Les quantités de charbon transportées dans chaque province à l'aide de ces subventions.

173. Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres et dépositions et autres documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet du renvoi hors des services administratifs de M. G. R. J. Wilson, en charge du canal d'alimentation du canal Welland à Dunnville en 1931.

174. Etat montrant:—

1. Si le gouvernement a enlevé, trente jours avant la date ordinaire, les droits de dumping sur les choux importés dans l'est du Canada.

2. Si le gouvernement savait que le 16 janvier 1937, il y avait dans le district de Winnipeg plusieurs centaines de tonnes de choux en vente.

3. Quelle société de producteurs de la région de Winnipeg le gouvernement a consultée sur les stocks de choux disponibles le 16 janvier 1937.

4. De quelle ou de quelles personnes le gouvernement a obtenu les renseignements qui ont eu pour résultat l'annulation des droits sur les choux, trente jours avant la date ordinaire.

5. Si le gouvernement a pris des mesures pour aviser les producteurs du district de Winnipeg de l'annulation prochaine des droits sur les choux, trente jours avant la date ordinaire.

6. Quelles mesures le gouvernement a prises pour aviser les courtiers en fruits de l'ouest du Canada de l'annulation prochaine.

7. Si le gouvernement savait que des nouveaux choux du Texas pouvaient être livrés à Winnipeg en vrac pour un peu plus de deux sous la livre si les droits de dumping étaient enlevés avant le 16 janvier.

175. Etat montrant:—

1 Combien a coûté en tout aux gouvernements provincial et fédéral l'enquête sur les émeutes de Regina durant l'année 1935.

2. Le total de la somme que le fédéral a déboursée sous ce rapport.

3. Les noms des personnes que l'état fédéral a employées relativement à cette enquête.

4. Les paiements faits à chacun desdits avocats (*a*) durant l'année financière 1934-35, (*b*) durant l'année financière courante.

176. Copie de tous les rapports, correspondance, communications, accusations, dépositions, datés durant les années 1932 et 1936 et relatifs à la destitution de Ernest L. Snyder, maître de poste de Sainte-Anne, Ontario.

177. Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er juin 1936 jusqu'aujourd'hui au sujet de la destitution de la femme chargée du bureau de poste de Newcastle, Alberta.

Et aussi un état montrant les motifs allégués pour la destitution et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements ou de fournir ces renseignements.

178. Etat montrant:—

1. Le nombre de positions de la Commission du service civil annoncées dans la province de Québec du 1er janvier au 31 décembre 1936.

2. Quelles sont ces positions et pour quelles positions la Commission du service civil a exigé que les candidats fussent bilingues.

3. A qui chacune de ces positions a été accordée, ainsi que la résidence et l'âge de chaque candidat heureux, au moment de sa nomination.

4. Le nombre de ces positions accordé (1) à des vétérans de la Grande Guerre, (2) à des soldats des armées alliées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre, (3) à d'autres candidats.

180. Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Douanes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Douanes, ou autrement.

180a. Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de la Défense nationale, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de la Défense nationale, ou autrement.

182. Etat montrant:—

1. Durant les cinq dernières années, les quantités de grains qui sont passées par les élévateurs de l'état à Saskatoon, Moose-Jaw, Lethbridge et Edmonton.

2. Les statistiques relatives aux arrivages et aux expéditions pour ces élévateurs si on les compare à celles des élévateurs de têtes de lignes appartenant à des particuliers dans les villes de Port Arthur, Fort William et Vancouver.

183. Relevé montrant:—

1. Depuis juin 1935, le total des dépenses pour le Conseil national des recherches.

2. Pendant cette période, si le Conseil a fait quelque découverte scientifique.

3. Si oui, quels ou quel membre de ce conseil l'ont faite, ce qu'elle était, et quand elle a été faite.

185. Rapports, délibérations et appendices de la Commission du Tarif, en vertu de la 1ère Partie de la Loi de la Commission du Tarif, 1933, sur huit questions à elle référées par le ministre des Finances, à savoir:—Celophane synthétique et plastique organique; caoutchouc durci, en baguettes, tuyaux, lamelles et lames; bandelettes de silice; chiffon léger, peignes de caoutchouc durci ou de celluloïde; pellicules cinématographiques ou appareils acoustiques; laine d'acier; cerises traitées.

185a. Rapport, délibérations et appendices de la Commission du tarif, en conformité des dispositions de la Première Partie de la Loi de la commission du tarif, 1933, sur une question à elle référée par le ministre des Finances, à savoir: —Certains articles sportifs.

186. Etat montrant:—

1. Le nombre de manèges militaires (drill sheds) au Canada et où ils sont situés.

2. Le montant que le gouvernement a perçu des commandants des districts militaires pour le loyer de chaque manège militaire, pour des fins non militaires, pendant chacune des cinq dernières années, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

187. Etat montrant:—

1. En 1928, ce qu'ont été provenant des primes, les recettes de la *Sun Life Assurance of Canada*, de la *Mutual Life Assurance Company of Canada*, de la *Canada Life Assurance Company*, de la *North American Life Assurance Company*, de la *Great West Life Assurance Company.*

2. En 1928, ce qu'a été le montant des versements pour cause de décès faits par chacune des compagnies d'assurance mentionnées plus haut.

3. Durant 1928, ce qu'ont été provenant des intérêts, les recettes de chacune des compagnies d'assurance mentionnées plus haut.

4. Durant 1928, quelles étaient les filiales, le cas échéant, des compagnies d'assurance mentionnées plus haut.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 mars 1935—Etat montrant:—

1. Quelle allocation est donnée aux ministres de la Couronne au lieu et place d'une automobile et d'un chauffeur.

2. Le montant total versé à chaque ministre de la Couronne à cette fin en 1936.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937:—Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés depuis août 1936 au sujet de la destitution de H. B. Walker, surveillant de ferme à Wainwright Buffalo Park.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. St-Père, le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement est adopté.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Tucker—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936 inclusivement, quelle était la valeur des polices d'assurance sur la vie en force pour des Canadiens.

2. Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936, quel était le total des primes versées par ces Canadiens pour ces polices d'assurance.

3. Le montant total de ces polices d'assurance qui (*a*) sont devenues périmées pour cause de non versement des primes durant chacune desdites années, (*b*) ont été remises par ces assurés durant chacune desdites années.

4. Durant chacune desdites années, quel a été le montant total versé en vertu de ces polices d'assurance, (*a*) aux bénéficiaires à la mort de l'assuré, (*b*) aux assurés mais d'une manière autre que par des prêts sur les polices, (*c*) en prêts aux assurés.

Par M. Chevrier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. La date de la construction de l'édifice du bureau de poste à Cornwall, dans le comté de Stormont.

2. Durant cette année-là, quel était le nombre des clients de ce bureau de poste, et quelles étaient les recettes totales.

3. Le nombre des clients en 1936, et les recettes.

4. Combien de ministères fédéraux ont des bureaux dans l'édifice du bureau de poste à Cornwall, et quels arrangements ces divers ministères ont faits avec le ministère des Postes quant à la location, aux taxes, au chauffage, à la lumière, etc.

5. Quand le ministère du Revenu national (alors les Douanes) a-t-il ouvert un bureau dans l'édifice du bureau de poste à Cornwall, et, cette année-là, quel a été le total des recettes douanières perçues à la douane de Cornwall.

6. Le total des recettes douanières perçues à la douane de Cornwall en 1936.

7. En quelle année un détachement de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-il ouvert un bureau à Cornwall, dans l'édifice du bureau de poste, et cette année-là, combien de cas sont venus devant ce détachement.

8. Et combien de cas en 1936.

Par M. Quelch—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre des médecins vétérinaires qui relèvent du fédéral et pratiquent dans la province d'Alberta.

2. Quel territoire chacun couvre-t-il.

3. Quelle est l'étendue des fonctions des vétérinaires fédéraux dans la province de l'Alberta, et quel est pour l'état fédéral le coût de ce service.

4. Et le cas échéant, quelle est la correlation entre le service provincial et le service fédéral donné par les vétérinaires.

Par M. Blanchette—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. En 1936, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a réparties pour des entreprises de soulagement du chômage exécutées avec la collaboration des gouvernements provinciaux.

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a attribuées à chaque province séparément pour ces entreprises.

Par M. Baker—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. En 1925, 1929 et 1936, quel était le nombre total des préposés au tri et aux correspondances au bureau de poste de têtes de ligne "A" à Toronto.

2. Combien occupaient leur emploi d'une façon permanente, quelle était la classe de chacun, y compris les grades de surveillance.

3. Combien étaient classés comme surnuméraires.

4. Combien ne travaillaient qu'une partie de leur temps.

5. Pendant quelles périodes quotidiennes ceux-ci travaillaient, et quelles fonctions remplissaient ces fonctionnaires qui ne travaillaient qu'une partie du temps.

Par M. Baker—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

La moyenne quotidienne du poids des sacs de dépêches durant 1925, durant 1929 et durant 1936, y compris (*a*) les correspondances mises à la poste à Toronto et passant par les personnels de tri, et (*b*) les correspondances mises à la poste dans des localités du dehors et reçues à Toronto pour le triage et la distribution.

Par M. Bothwell—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

La classe et le tarif de traitement de tous les commis en loi, avocats ou conseillers juridiques des personnels permanents des divers ministères fédéraux.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et communiqués aux officiers compétents:

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Copie de tous les écrits, rapports, correspondance et autres documents relatifs au passage à niveau de l'avenue Jones dans la ville de Toronto, y compris copie de toute correspondance et des offres du maire et de la corporation de Toronto à ce sujet.

Par M. Perley (Qu'Appelle) pour M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant du district du service des postes à

Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste de Saint-Lazare, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

Par M. Perley (Qu'Appelle) pour M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du service postal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste à Saint-Fabien, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

Et comme il est six heures p.m.;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Dunning, il est résolu,—Que l'article 28 du Règlement concernant le Comité des Voies et Moyens soit suspendu pour la séance de vendredi le 12 mars 1937.

M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 11 MARS 1937

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 10 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celles-ci ne peuvent être reçues, savoir:

De *The Premier Trust Company* qui demande l'adoption d'une loi pour l'autoriser à augmenter son capital social.—M. *Ross* (St-Paul's).

De Rosalie Annie Arathoon Webster, de Montréal, Québec, demeurant présentement à Micheldever, Hants, Angleterre, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harold Leslie Webster, de Montréal, Québec, et pour en obtenir son divorce.—M. *Plaxton.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Marie Liette Fortier Mickles, de Montréal, Québec, épouse de Lovell Grant Mickles, fils.

De Albert Henry Pergley, de Montréal, Québec, époux de Ethel Pomeroy Pergley.

De Cecile Snyder Rashback, de Montréal, Québec, épouse de Harry Rashback.

De Emilie Letsch Rutishauser, de Montréal, Québec, épouse de John Rutishauser.

De Suzanne Rosenthal Winnikoff, de Montréal, Québec, épouse de Sam Winnikoff.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms, occupations et salaires de tous les fonctionnaires ou employés civils du Gouvernement fédéral à Montréal, dans tous les départements, soit à titre permanent ou temporaire, sauf celui des Postes.

2. Les noms de ceux d'entre eux qui sont bilingues.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 février 1937,—Etat montrant:—

1. La somme déboursée par la Trésorerie fédérale durant chacune des années financières écoulées de 1929 à 1936 inclusivement, et provenant de la résiliation de contrats entre le gouvernement fédéral et des individus, résiliation qui impliquait des indemnités pour perte de salaire, tel que fixé dans les contrats ainsi annulés.

2. Les individus avec qui ces règlements ont été faits.

3. Dans chaque cas, la date du contrat, et à quelle date il a été annulé.

4. Combien chaque personne a reçu.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 mars 1937,—Etat montrant:—

Relativement à la déclaration du gouvernement à la page 768 des Débats revisés du 4 mars 1936, déclaration à l'effet que la pension du Lieutenant-colonel W. Arthur Steel se serait élevée à $1,975.38 par année, à partir du 1er avril 1936, s'il avait été renvoyé au ministère de la Défense nationale avant d'être mis à sa retraite, ou de $3,520 par année à partir du 1er avril 1936, s'il avait été mis à sa retraite pendant qu'il était encore prêté à la Commission de radiodiffusion du Canada par le ministère de la Défense nationale, bien qu'aucune disposition légale n'existât pour la mise à la retraite des membres de ladite commission:—

1. S'il a été mis à sa retraite comme commissaire de la radio.

2. Si oui, quand, et s'il était encore prêté à cette date.

3. Si oui, quelle somme totale il a versée pour sa pension de retraite de la date de sa nomination comme commissaire de la radio, le 1er octobre 1931, jusqu'à sa mise à la retraite.

4. Combien il reçoit par année depuis la date de sa mise à la retraite.

5. S'il est le même Lieutenant-colonel Steel que celui dont le gouvernement dit à la page 1080 des Débats non revisés du 17 février de cette année, qu'on ne lui a accordé ni bonus, ni prolongement de salaire, ni gratification d'aucune sorte.

6. Si oui, quel âge il a.

7. Sinon, quels services chacun des deux lieutenants-colonels Steel a rendus au Dominion du Canada, et en quelle qualité.

8. Dans le cas où le premier mourrait, combien sa famille recevrait par année.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Mackenzie (Vancouver-Centre), dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937,—Etat montrant:—

1. Au sujet du dossier sessionnel No 160, (Ordre de renvoi No 41, du 10 février 1937), combien parmi (*a*) les 92 officiers, et (*b*) les 246 hommes du personnel du ministère de la Défense nationale qui sont nés hors du Canada, ont servi (1) sur le vrai théâtre de la guerre, (2) à 20 milles en arrière des lignes (3) en Angleterre, ou (4) en Canada.

2. La même question pour les officiers sans brevet.

Les bills suivants du Sénat sont lus respectivement pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 57, (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie des Prêts et Finance industrielle".—M. *Vien*.

Bill No 58, (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Central Finance Corporation* et changeant son nom en celui de la Corporation de Finance du Ménage".—M. *Duffus*.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de remettre en vigueur et de modifier la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, afin de valider certaines mesures qui peuvent avoir été prises depuis la mise en force des Statuts revisés du Canada, 1927, et afin de décréter que la procédure pour régler, sous l'empire de ladite Loi, les appels relatifs aux contributions, sera semblable à la procédure établie pour régler les appels sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

Du consentement de la Chambre, à huit heures, p.m., la Chambre revient aux questions de routine.

Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente alors le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié le bill No 12, Loi pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, et a convenu d'en recommander l'adoption avec modifications.

Votre Comité a ordonné la réimpression dudit bill tel que modifié.

La Chambre reprend ensuite le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

Et comme il est onze heures, p.m.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la députation qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 59 (Lettre A2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone".

Bill No 60 (Lettre B2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Jessica Kimpton Shiells".

Bill No 61 (Lettre C2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Eva Schiller Lightstone, de Ruth Jessica Kimpton Shiells, et de Grace Ellen Doris Newman, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

M. l'Orateur lève alors la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 12 MARS 1937

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-sixième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 11 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:—

De Margaret M. Sedgewick, de Toronto, Ontario, et de 183 autres personnes, qui demandent l'adoption d'une loi pour conscrire toutes les industries qui fabriquent du matériel de guerre, au Canada, automatiquement et dès que le pays entrera en guerre.—M. *Church.*

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), il est résolu,—Que mercredi le 24 mars prochain et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances seront régies de toute façon par les règles édictées pour les autres jours.

M. Woodsworth, appuyé par M. Quelch, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 62, Loi modifiant le Code criminel, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus, à tour de rôle, pour la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 59, (A2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone".—M. *Heaps.*

Bill No 60, (B2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Jessica Kimpton Shiells".—M. *Jacobs.*

Bill No 61, (C2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman".—M. *Lennard.*

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées par la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada durant l'année civile 1937, prescrivant le remboursement de certaines obligations financières à échoir, et autorisant la garantie de valeurs d'une somme globale de $30,721,700 que ladite compagnie doit émettre.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Le programme de la prochaine conférence impériale qui s'ouvrira le 14 mai 1937, à Londres, Angleterre, à savoir:

Le programme suivant de la prochaine conférence impériale a été rendu public le 11 mars à la Chambre des communes du Royaume-Uni et publié simultanément par les gouvernements respectifs des autres membres du Commonwealth des nations britanniques:

La Conférence impériale, qui s'ouvrira le 14 mai, fournira l'occasion de discuter les questions d'un intérêt commun aux membres du Commonwealth britannique sous les rubriques suivantes:

(1) Affaires étrangères et défense.
(2) Questions d'ordre constitutionnel.
(3) Questions de commerce, de navigation et de communications aériennes et questions y relatives.

En ce qui concerne les affaires étrangères et la défense, l'ordre du jour comprendra un examen de la situation générale, ainsi que toutes questions s'y rapportant d'un caractère moins général susceptibles d'être examinées.

Pour ce qui est des questions d'ordre constitutionnel, les sujets spéciaux proposés à l'étude sont certaines questions relatives à la nationalité, à la procédure à suivre pour les traités, au statut international des membres du Commonwealth britannique et aux voies de communication. Des mesures ont été prises en vue du travail préliminaire par des fonctionnaires sur ces questions avant l'ouverture de la conférence principale.

Quant aux questions de commerce, de navigation et de communications aériennes et questions y relatives, elles seront présentées dans l'ordre suivant:

(*a*) Une revue générale du progrès du commerce de l'Empire et les questions qui en découlent.
(*b*) Une revue du travail du Comité économique impérial et des autres organisations intra-impériales dans le domaine économique.
(*c*) Les questions générales qui se rapportent à la politique du commerce maritime y compris une revue du travail du Comité impérial de transport maritime.
(*d*) Les communications aériennes civiles.

L'on espère que pendant la Conférence impériale l'occasion se présentera pour procéder à un échange de vues sur le sujet de la migration dans les limites de l'Empire.

Il a été généralement admis par les Gouvernements de Sa Majesté que toutes questions qui relèvent des accords d'Ottawa peuvent être traitées avec le plus de succès quand l'occasion se présente par des discussions séparées entre les Gouvernements intéressés et en dehors de la Conférence impériale.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se poursuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlements*)

(*Bills privés*)

M. Gray propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, savoir:—

Bill No 24, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock".

Bill No 25, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Hector Walker".

Bill No 26, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Connor".

Bill No 27, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen".

Bill No 28, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Gordon Ross".

Bill No 29, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg".

Bill No 36, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey".

Bill No 37, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin".

Bill No 38, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne".

Bill No 39, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton".

Bill No 40, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin".

Sur motion de M. Gray, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 57 (Lettre H du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'*Industrial Loan and Finance Corporation*";

M. Vien propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée, à la suite du vote suivant:

POUR:

Messieurs

Bouchard,	Farquhar,	Kirk,	Mullins,
Chevrier,	Ferron,	Lacombe,	Mutch,
Clark (York-Sunbury),	Fleming,	Lacroix (Québec-Montmorency),	Parent (Terrebonne),
Crerar,	Fontaine,	Lalonde,	Pinard,
Damude,	Furniss,	Leclerc,	Plaxton,
Deachman,	Gardiner,	Macdonald (Brantford, ville),	Power,
Deslauriers,	Gariépy,	MacKinnon (Edmonton-Ouest),	Rennie,
Donnelly,	Glen,	MacLean (Prince),	Rhéaume,
Duffus,	Gosselin,	Martin,	Rogers,
Dunning,	Gray,	Mercier,	St-Père,
Dussault,	Hartigan,	Michaud,	Sinclair,
Emmerson,	Hurtubise,		Sylvestre,
Evans,	Ilsley,		Vien,
Fafard,	Johnston (Lake-Centre),		Winkler—53.

CONTRE:

Messieurs

Barry,	Fournier (Hull),	McDonald (Pontiac),	Reid,
Beaubier,	Green,	McIvor,	Stevens,
Bennett,	Hayhurst,	McNiven (Regina, ville),	Stewart,
Bertrand (Prescott),	Heaps,	Marshall,	Stirling,
Blackmore,	Howden,	Mulock,	Taylor (Nanaïmo),
Blanchette,	Jacobs,	Needham,	Thompson,
Brooks,	Kuhl,	Neill,	Thorson,
Brown,	Leader,	Perley (Qu'Appelle),	Tolmie,
Cahan,	MacInnis,	Pouliot,	Weir,
Clarke (Rosedale),	MacMillan,	Quelch,	Wermenlinger,
Coldwell,	MacNeil,		Woodsworth,
Fair,	MacNicol,		Young—46.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois et référé pour étude au comité permanent de la banque et du commerce.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dunning:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne ensuite à 10 heures 25 p.m., jusqu'à lundi prochain, à 3 heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 15 MARS 1937

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

TWEEDSMUIR.

Membres de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 9 mars 1937.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937: Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du service postal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste à Saint-Fabien, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936 inclusivement, quelle était la valeur des polices d'assurance sur la vie en force pour des Canadiens.

2. Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936, quel était le total des primes versées par ces Canadiens pour ces polices d'assurance.

3. Le montant total de ces polices d'assurance qui (*a*) sont devenues périmées pour cause de non versement des primes durant chacune desdites années, (*b*) ont été remises par ces assurés durant chacune desdites années.

4. Durant chacune desdites années, quel a été le montant total versé en vertu de ces polices d'assurance, (*a*) aux bénéficiaires à la mort de l'assuré, (*b*) aux assurés mais d'une manière autre que par des prêts sur les polices, (*c*) en prêts aux assurés.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

1. La date de la construction de l'édifice du bureau de poste à Cornwall, dans le comté de Stormont.
2. Durant cette année-là, quel était le nombre des clients de ce bureau de poste, et quelles étaient les recettes totales.
3. Le nombre des clients en 1936, et les recettes.
4. Combien de ministères fédéraux ont des bureaux dans l'édifice du bureau de poste à Cornwall, et quels arrangements ces divers ministères ont faits avec le ministère des Postes quant à la location, aux taxes, au chauffage, à la lumière, etc.
5. Quand le ministère du Revenu national (alors les Douanes) a-t-il ouvert un bureau dans l'édifice du bureau de poste à Cornwall, et, cette année-là, quel a été le total des recettes douanières perçues à la douane de Cornwall.
6. Le total des recettes douanières perçues à la douane de Cornwall en 1936.
7. En quelle année un détachement de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-il ouvert un bureau à Cornwall, dans l'édifice du bureau de poste, et cette année-là, combien de cas sont venus devant ce détachement.
8. Et combien de cas en 1936.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Les comités institués en vertu de la Loi sur la restauration agricole des prairies.
2. Combien de personnes à l'emploi de ces comités ont reçu des sommes d'argent de l'état durant l'année 1936.
3. (*a*) Le tarif du salaire versé à chacun, (*b*) le montant du salaire versé à chacun, (*c*) le montant des frais de déplacement et de subsistance versés à chacun durant l'année 1936.
4. Le total des argents que l'on a dépensés pour cette commission ou que cette commission a dépensés depuis qu'elle existe.
5. A quelle date elle a été instituée.
6. Si un rapport a été expédié au gouvernement au sujet des travaux exécutés sous l'empire de cette Loi.
7. Si ce rapport est disponible, et si oui, où.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 mars 1937,—Etat montrant:—

Du 1er octobre 1935 au 31 décembre 1936, la quantité de charbon autre que du charbon canadien importée par eau par le port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, la réponse devant être mise sous forme de table avec les en-têtes suivants: (*a*) la date de l'arrivée; (*b*) le nom du navire; (*c*) le consignataire; (*d*) le nombre de tonnes de charbon; (*e*) la classe; (*f*) la valeur imposable; (*g*) les droits payés y compris les taxes de vente et d'accise; (*h*) le pays d'où provient le charbon.

M. Power, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Mackenzie (Vancouver-Centre), dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 février 1937,—Etat montrant:—

1. Si les pompiers du ministère de la Défense à Winnipeg travaillent pendant une semaine de sept jours de huit heures.
2. Le nombre des pompiers à l'emploi de ce ministère.
3. Si d'autres ouvriers dudit ministère travaillent pendant une semaine de sept jours de huit heures.
4. Le nombre d'heures formant une semaine de travail pour les pompiers du ministère de la Défense à ou proche Winnipeg.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapports intérimaires de la Commission de l'Aide aux anciens combattants, y compris certaine correspondance; et des recommandations additionnelles avec une liste des membres des comités honoraires locaux.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937:—Copie de tous les écrits, rapports, correspondance et autres documents relatifs au passage à niveau de l'avenue Jones dans la ville de Toronto, y compris copie de toute correspondance et des offres du maire et de la corporation de Toronto à ce sujet.

Il dépose aussi,—Rapport annuel (anglais et français) du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1936.

Aussi,—Rapport annuel (anglais et français) de la Marine marchande du Gouvernement du Canada, limitée, et de la *Canadian National (West Indies) Steamship Limited,* pour l'année 1936.

Et aussi,—Rapport de la maison George A. Touche et Compagnie, comptables, des comptes du réseau des chemins de fer Canadiens nationaux, pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1936.

Sur motion de M. Jacobs, il est ordonné,—Que la pétition de Maurice Tremblay, présentée le 4 courant, pour demander un bill de divorce d'avec Jeanne Renée de Sales Laterrière Tremblay, ainsi que le rapport du greffier des pétitions y afférant, soient transmis au comité permanent du Règlement pour étudier la question de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*b*) du Règlement.

Sur motion de M. Howe, il est ordonné,—Que la résolution adoptée par la Chambre le 18 janvier 1937, pour transmettre les crédits budgétaires suivants au comité des crédits, soit annulée, et que lesdits crédits soient transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle, à savoir:

Vote 96. Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Canadien national, Lignes de l'est, 20 p. 100 de réduction sur les taux..	$1,800 000 00
Vote 97. Même loi, lorsqu'elle s'applique aux autres lignes que les Chemins de fer nationaux, 20 p. 100 de réduction sur les taux..	700,000 00
Vote 293. Canadien national (W.I.) S. S. Capital..	48,500 00
Vote 361. Chemins de fer nationaux, Déficit 1937..	35,000,000 00
Vote 362. Canadien national (W.I.) Fonds de roulement..	500,000 00

M. Brunelle, appuyé par M. McDonald (Souris), du consentement de la Chambre, présente un bill No 63, Loi modifiant la Loi du dimanche, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

M. Gariépy—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Durant les mois de janvier, février, mars et avril 1936, respectivement, quels sont les noms, occupations et domiciles des personnes qui ont été recrutées par le département du Transport, pour les fins de la marine gouvernementale sur le fleuve Saint-Laurent.

Par M. Mulock,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Chaque année, du 1er janvier 1932 au 1er janvier 1937, combien de personnes inscrites sur la liste des fonctionnaires dont le ministère de l'Intérieur n'avait plus besoin, la Commission du servce civil a nommées d'une façon permanente, les permutations non comprises.

2. Combien d'anciens combattants de moins de quarante ans inscrits sur cette liste du ministère de l'Intérieur, n'ont pas été désignés pour un autre emploi, quels sont les noms, l'âge, le nombre de personnes qui sont à charge, et la date de la mise à la retraite dans chaque cas.

3. Combien de fonctionnaires inscrits sur cette liste du ministère de l'Intérieur sont morts chaque année du 1er janvier 1932 au 1er janvier 1937.

Par M. Tucker,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Ce qui constitue les "autres valeurs actives" de la Banque du Canada, évaluées à $5,417,407.96, tel qu'exposé dans le bilan de l'actif et du passif de la Banque qui a été déposé pendant la session comme Dossier sessionnel No 84.

2. Les item particuliers qui forment la somme de $350,718.63 donnée comme valeur des "locaux de la banque" dans ledit bilan.

3. Les postes qui forment un autre item: "autres valeurs passives", $1,273,-197.48, contenu dans ledit bilan.

4. Le total des recettes brutes de ladite banque depuis qu'elle a commencé ses opérations, et les dépenses faites à même lesdites recettes brutes de façon à diminuer les dits profits bruts jusqu'aux profits nets montrés dans les deux bilans annuels déposés jusqu'aujourd'hui.

5. Les item particuliers qui forment lesdits totaux des recettes brutes et des dépenses.

Par M. Tucker—Ordre de la Chaambre—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement a versé, durant les années 1935 et 1936, quelque somme d'argent à la Banque du Canada pour (*a*) des intérêts sur des obligations à court terme émises par le gouvernement, (*b*) des intérêts sur des bons émis par le gouvernement, (*c*) des intérêts sur des prêts d'argent que la banque aurait faits à l'état, (*d*) tout ou tous autres item.

2. Si des sommes ont été versées relativement à l'item ou aux item mentionnés dans la question No 1, quel a été le montant versé durant chacune desdites années et relativement à chacun desdits item (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*) tel qu'exposé dans la question précédente No 1.

3. Durant les années 1935 et 1936, si le gouvernement a versé quelque somme d'argent aux banques à chartre du Canada, relativement (*a*) aux intérêts sur des obligations à court terme émises par le gouvernement, (*b*) aux intérêts sur des bons émis par le gouvernement, (*c*) aux intérêts sur des prêts d'argent que les banques auraient faits à l'état, (*d*) tout ou tous autres item.

4. Si des sommes ont été versées relativement à l'item ou aux item mentionnés dans la question No 3, quels étaient les noms des banques à chartre qui ont reçu le paiement, et quel montant chacune desdites banques a reçu durant chacune desdites années 1935 et 1936, relativement aux item (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*), tel qu'exposé dans la question No 3.

5. Si les banques à chartre du Canada ou quelques-unes d'entre elles ont détenu durant les années écoulées de 1929 à 1936 des obligations émises par l'état.

6. Si lesdites banques à chartre ou quelques-unes d'entre elles ont détenu, durant les années écoulées de 1929 à 1936, des obligations émises par l'état, quels étaient les noms de ces banques, et quel montant de ces obligations émises par l'état chacune de ces banques possédait durant chacune des années écoulées de 1929 à 1936, montrant le montant (*a*) des obligations à court terme, (*b*) des bons, (*c*) des autres valeurs ainsi détenues.

Par M. Blackmore—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Quand on a importé pour la première fois au Canada des porcs Landrace de Suède.

2. Combien de porcs on a importés.

3. Quel en est maintenant le nombre au Canada.

4. Dans combien de stations agricoles du Canada on trouve maintenant des porcs de Suède Landrace.

5. Le nom de chaque station, et le nombre de porcs de chaque sexe que l'on trouve à chacune.

6. Si ces cochons viennent au point plus tôt que les porcs Yorkshire.

7. Si oui, combien de temps plus tôt.

8. Si les cultivateurs peuvent obtenir ces porcs des stations au moment présent.

9. Sinon, comment on peut en obtenir.

Par M. Hall—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Quelle somme d'argent l'Allemagne a versée au Canada pour les réparations.

2. Le montant donné au Fonds du revenu consolidé.

3. Le montant distribué.

4. Combien de réclamations ont été remboursées.

5. Combien ont demandé des réparations.

6. Si les indemnités aux anciens prisonniers de guerre ont été payées à même ce fonds.

7. Combien d'anciens prisonniers de guerre ont envoyé des réclamations.

8. Combien de ces réclamations on a acceptées.

9. Combien de ces réclamations ont été rejetées.

10. En vertu de quel principe le paiement de ces réclamations était-il fait.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—Si le gouvernement fédéral a fait exécuter des travaux de drainage sur des terres en culture ou de dragage dans les cours d'eau non navigables ni flottables en 1934, 1935 et 1936, (*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans les autres provinces, (*c*) seul, (*d*) ou en collaboration avec les gouvernements des provinces, (*e*) et pour quels montants dans chaque cas.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et communiqués aux officiers compétents:

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés, et les noms des personnes qui les ont touchés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état, à Harbourville, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés, et les noms des personnes qui les ont touchés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état, à Halls Harbour, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Par M. Elliott (Kindersley)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents datés à partir du 1er janvier 1936 et relatifs à la nomination de Thomas Annett de Fairmount, Saskatchewan, comme énumérateur.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère et la Commission du service civil au sujet de la nomination temporaire le 25 août 1936, et de la nomination permanente le 2 novembre 1936 d'un cartographe sénior au service de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés et les noms des personnes à qui ils ont été versés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a exécutées au quai de l'état, à Black Rock, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés et les noms des personnes à qui ils ont été versés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état, à Canada Creek, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du service postal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste à White Settlement, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

M. Gardiner, pour M. Rogers, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la diminution du chômage et de marasme agricole, et aux versements, affectés par le Parlement, qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 16 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du Commerce, présente le premier rapport dudit comité comme suit:

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu d'en recommander l'adoption sans modification, savoir:

Bill No 49, (D du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company of Canada*".

Bill No 50, (E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company*".

Bill No 51, (F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".

Bill No 52, (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada*".

Bill No 53, (T du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company*".

Bill No 54, (U du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937:—Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant du district du service des postes à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste de Saint-Lazare, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport de la Banque du Canada sur la situation financière de la Saskatchewan, en date du 8 mars 1937.

M. Ilsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 février 1937,—Etat montrant:—

1. Si on a imposé un droit de douane sur le maïs importé au Canada.

2. Si oui, la date, et (*a*) le taux de ce droit, (*b*) à quels pays il s'applique.

3. Si ce droit a été enlevé durant les années 1935 et 1936.

4. Si oui, (*a*) quand l'entrée en franchise est devenue possible, (*b*) les quantités de maïs importé depuis que ce droit a été enlevé, (*c*) les quantités de chaque pays qui en a expédié au Canada.

5. S'il y a actuellement en force un droit tarifaire sur les importations de maïs.

6. Si oui, quand il a été appliqué.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport final sur le Plan de soulagement du chômage destiné à aider aux hommes célibataires et sans abri, sous l'administration du ministère de la Défense nationale, 1932-36. Volume I, II, III et IV.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 24 février 1937,—Etat montrant:—

1. Si des tribus indiennes ont abandonné leurs réserves.

2. Si oui, combien et pour quelle raison.

3. De quels avantages chacune de ces tribus indiennes a bénéficié comme résultat de cet abandon, le cas échéant.

4. Si une tribu indienne peut abandonner partie de sa réserve sans abandonner le tout.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 février 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires employés durant 1936 sur la division nord du canal de navigation Welland, et (*a*) la classification de leur emploi, (*b*) le total des gains de chaque employé durant l'année 1936, et (*c*) la date où chacun a été engagé à l'heure, le taux à l'heure.

2. Si les employés qui travaillent à l'heure sont renvoyés durant les temps pluvieux, et dans l'affirmative, s'il est possible de donner du travail à l'abri, les jours pluvieux, aux employés qui travaillent à l'heure.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Etats financiers des chemins de fer nationaux du Canada et de la Canadian National Steamships pour l'année 1937.

Sur motion de M. Howe, il est ordonné,—Que les états financiers des chemins de fer nationaux du Canada et de la Canadian National Steamships pour l'année courante, déposés sur la Table ce jour, soient transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Texte de la résolution adoptée par le Sénat des Etats-Unis, le 16 juin 1936, ratifiant l'entente conclue entre les Etats-Unis et le Canada pour la protection, la conservation et l'expansion des pêcheries du saumon sockeye sur le fleuve Fraser.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 42, Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse;

M. Dunning propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, étudié en comité plénier.

Et le débat se poursuivant;

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel de l'ordre des bills privés et publics, en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 58 (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Central Finance Corporation* et changeant son nom en celui de Corporation de Finance du Ménage";

M. Duffus propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

Et la Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du bill No 42, Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse, qui est rapporté avec un amendement, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution pour diriger et régler l'importation, l'exportation, la vente et les autres transactions des produits d'alimentation du bétail, par l'enregistrement et l'inspection, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour diriger et régler l'importation, l'exportation, la vente et les autres transactions de produits d'alimentation, par l'enregistrement et l'inspection; la perception d'honoraires d'enregistrement; et pour autoriser le ministre de l'Agriculture à nommer des fonctionnaires pour appliquer efficacement la loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxime fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner, présente alors le bill No 64, Loi pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

En comité plénier, la Chambre étudie un projet de résolution pour régler l'essai, l'inspection, la vente et l'importation des grains de semence, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour règler les épreuves, l'inspection, la vente et l'importation des grains de semence; pour prescrire l'institution et définir les fonctions d'un bureau consultatif; pour nommer des inspecteurs et des analystes; pour autoriser de nouvelles variétés de grains de semence et pour imposer des honoraires de licence, et pour prescrire des amendes pour cause d'infraction à la Loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner présente alors le bill No 65, Loi concernant l'essai, l'inspection, et la vente des semences, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 40 p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 17 MARS 1937

PRIÈRES.

M. McPhee, du comité spécial nommé pour étudier le bill No 6, Loi modifiant le Code criminel (peine de mort), présente ce qui suit à titre de deuxième rapport:

Le Comité a entendu les témoins suivants:

1. C. P. PLAXTON, K.C., avocat consultant du ministère de la Justice, qui a visité, au printemps de 1935, la prison de l'Etat de Colorado, Kansas-City, Etat de Colorado, ainsi que la prison de l'Etat de Nevada, Carson-City, Nevada, prisons où l'on emploie le gaz léthifère au lieu de recourir à la pendaison comme peine de mort;
2. OSCAR BÉLANGER, shérif adjoint à Montréal (Québec), qui a porté témoignage sur les exécutions par pendaison;
3. M. F. GALLAGHER, K.C., avocat consultant du ministère de la Justice et chef du Service des recours en grâce, à Ottawa, qui a surtout porté témoignage sur l'effet préventif de notre mode actuel d'exécution;
4. Dr DANIEL PLOUFFE, directeur de l'asile d'aliénés criminels, à Bordeaux (Québec), qui possède une vaste expérience concernant les criminels et les condamnés à mort, et a porté témoignage sur la manière effective dont sont effectuées les pendaisons;
5. STEPHEN WILLS, shérif adjoint suppléant à Toronto (Ontario), qui a aussi rendu témoignage sur les pendaisons; tout en confirmant largement le témoignage du docteur Plouffe, il favorise la chambre à gaz léthifère.

En étudiant le sujet du présent Bill, votre Comité a dû envisager deux questions:

1.—Lequel constitue le mode d'exécution le plus humain, du gaz léthifère ou de la pendaison?

2.—Lequel de ces deux modes exerce le meilleur effet préventif contre le crime?

En ce qui concerne la première question, M. Plaxton a parlé d'un questionnaire adressé par le ministère de la Justice aux Etats de l'Union américaine qui emploient le gaz comme mode d'exécution. Voici la liste de ces Etats:

Nevada,
Arizona,
Colorado,
Wyoming,
Caroline du Nord.

En réponse audit questionnaire, ces Etats ont fourni des statistiques indiquant que, dans les exécutions par gaz léthifère, il s'écoule douze à quinze minutes entre le moment où le condamné pénètre dans la cellule d'exécution et l'instant où il est déclaré mort.

L'épreuve de la chambre à gaz léthifère semble donc durer presque aussi longtemps que la pendaison. Le docteur Plouffe (qui a vu dix-huit pendaisons) déclare qu'à sa connaissance il ne s'est jamais écoulé plus de dix minutes entre la chute du pendu et sa mort; et M. Wills, shérif adjoint de Toronto, dit que, d'après son expérience, cet espace de temps variait de dix à dix-sept minutes.

Le Comité estime que les témoignages ne font aucunement ressortir que la chambre à gaz léthifère est supérieure à la pendaison quant à la durée de l'exécution.

En ce qui a trait à la seconde question, c'est-à-dire: lequel de ces deux modes exerce le meilleur effet préventif contre le crime, on a demandé aux cinq Etats américains qui emploient le gaz léthifère:

"Quelle est la valeur relative de cette méthode d'exécution pour prévenir le crime?"

Les réponses des cinq Etats sont les suivantes:

Arizona.—Je crois que cette question est entièrement une affaire d'opinion personnelle. Il semble que chacun ait une opinion différente sur le sujet. Nous comptons ici quelques personnes qui ont assisté à des exécutions —par la pendaison et au moyen du gaz,—et leur avis sur la question est également partagé.

Colorado.—Pas de réponse spécifique.

Nevada.—Comme rien ne prouve que la pendaison constitue un moyen préventif contre le crime, rien ne prouve que le gaz est un préventif.

Wyoming.—Cette méthode, croit-on, n'aura pas plus d'effet comme moyen préventif contre le crime que toute autre méthode de peine capitale.

Caroline du Nord.—Il m'est impossible de répondre intelligemment à cette question. A étudier le nombre d'exécutions que nous avons faites au moyen de l'électricité et celui des exécutions au moyen du gaz, il appert qu'aucune de ces méthodes ne possède une grande valeur comme moyen préventif contre le crime.

Il semble donc, d'après ces renseignements, que même dans les Etats où fonctionne la chambre à gaz léthifère, on ne prétend pas que la nouvelle méthode constitue un moyen préventif plus efficace contre le crime que la pendaison elle-même.

Quant à l'effet préventif de la pendaison au Canada, nous avons entendu des déclarations bien définies. Trois témoins ont été interrogés au long sur ce point: M. Bélanger, M. Gallagher et le docteur Plouffe. Tous ont avoué que la pendaison est un fort moyen préventif. M. Gallagher, en particulier, s'est exprimé avec l'autorité d'un expert. Depuis un grand nombre d'années, il agit en qualité de conseiller officiel auprès du Ministre de la Justice pour les questions

de grâce et pour toutes les commutations de peine capitale. Il a été en relations étroites avec les chapelains, les médecins, les aliénistes et les fonctionnaires dont les devoirs les obligent à se tenir en contact journalier avec les condamnés à mort.

Comme l'opinion de ce témoin mérite considération, nous croyons plus sage de nous reporter à ce témoignage tel qu'il nous fut exprimé. Après avoir cité des chiffres sur le taux relativement bas du meurtre au Canada (page 31), il explique que notre mode d'exécution ne constitue qu'un seul des divers facteurs conduisant à ce résultat. En réponse à une question (page 31) il affirme:

> "Je crois qu'il faut attribuer une grande part du crédit à la forte administration de la justice dans chaque province du Canada. L'excellente réputation d'efficacité que s'est acquise notre service policier, tant pour lui-même que pour notre système judiciaire, lequel est bien connu pour sa justice, expéditive et sûre"—"Je crois que la certitude d'une arrestation et d'une punition a un effet préventif, très, très grand..."..."Sans aucun doute, nous devons, je crois, nous féliciter de l'attitude générale de la population de ce pays, laquelle est définitivement opposée au crime. Il faut aussi admettre que nos journaux ont adopté, en règle générale, une attitude très utile à la répression du crime. Ainsi, il n'existe pas au pays d'admiration pour les héros que seraient les bandits. Il y a tant de raisons qui contribuent à maintenir bas le taux des crimes entraînant la peine capitale que j'hésiterais à accorder à la peine capitale, telle qu'elle existe au Canada, trop de crédit pour tout ce qui a été accompli. Comment peser exactement la valeur de chaque facteur? A mon avis, c'est presque impossible. Toutefois, je crois que dans ce pays, il est généralement admis que la peine de mort a un effet préventif, lequel est encore essentiel pour sauvegarder l'inviolabilité de la vie humaine."

Il ajoute:

> "La méthode actuelle se rattache à une tradition. Dans le monde des criminels, elle est bien connue, et elle l'est comme une chose qu'il faut absolument éviter, si possible. Ce n'est pas seulement l'idée qu'ils se font de la pendaison telle qu'elle est ou qu'elle pourrait être, mais il y a aussi l'ignominie qui en découle. Cela fait partie d'une éducation très ancienne et profondément ancrée."

Dans une réponse à une autre question, il dit:

> "La méthode actuelle est une chose que nous devrions, je crois, hésiter à mettre au rancart sans, au préalable, nous bien convaincre que, par ce changement, nous ferions un pas en avant dans la bonne direction." (page 32).

Ce qui suit mérite une attention toute spéciale:

M. Gallagher a émis l'avis que, règle générale, c'est le type du "ganster" ou du criminel invétéré, qui est éventuellement reconnu coupable de meurtre et qui est pendu; que plus de la moitié de ceux qui sont exécutés en ce pays ne sont pas des Canadiens, et à cet égard, se référant à des rapports récents, que le crime aux Etats-Unis diminue grâce aux activités des "G. Men". Puis M. Gallagher continue ainsi:

> "Si l'on assiste à une diminution du crime aux Etats-Unis, où la population est de plusieurs fois supérieure à la nôtre, si la situation devient décidément désagréable pour les criminels d'outre-frontière, il peut leur venir à l'idée d'ignorer les frontières et de venir ici exercer leurs opérations. En ce moment, serait-il sage de diminuer en quelque façon, la punition attachée au crime? J'en doute."

Sous ce rapport, cependant, il y a le témoignage de M. Wills, qui déclare, en exprimant ses impressions sur la peine de mort par la pendaison: "Chaque fois qu'il y a eu pendaison, j'ai toujours eu présente à l'esprit la possibilité d'une décapitation. Il y a toujours la peur que cela se produise. J'ai moi-même poursuivi des enquêtes aux Etats-Unis à l'égard de la chaise, et je crois, de ce point de vue, qu'un changement serait avantageux. D'après l'expérience que j'ai acquise en assistant à différentes pendaisons, je suis porté à croire qu'un changement serait avantageux."

On a demandé à M. Wills si le shérif de Hamilton ou de Toronto était en faveur de l'emploi de monoxyde de carbone, comme gaz, au lieu du cyanure; il a déclaré qu'il possédait une lettre du shérif de Hamilton qui donnait cette impression. Il a dit: "J'ai appris de mon propre shérif que les shérifs d'Ontario, réunis en congrès avaient approuvé le changement qui, à mon avis, est plus humain."

Dans son témoignage, M. Plaxton a déclaré que, dans une circulaire, on avait demandé l'avis du procureur général de chaque province sur le changement projeté. Ils ont répondu respectivement comme suit:

Ontario

"Bien que je déteste cette macabre besogne autant que vous, sinon plus, je me demande si l'on est prêt à abolir la peine de mort au Canada. Je crois, toutefois, que l'on n'aurait guère de misère à induire notre peuple à approuver un moyen vraiment meilleur d'enlever la vie aux condamnés. A défaut de quoi, cependant, il semble exister bien peu de motifs pour nous empêcher d'éliminer quelques-unes des objections les plus fortes à la méthode actuelle."

Québec—Le premier ministre Taschereau a déclaré:

"Je n'ai aucun avis à donner à ce sujet, et je laisse la chose entièrement au bon jugement du ministre de la Justice."

Nouvelle-Ecosse

"Il serait difficile d'obtenir une opinion définitive de notre gouvernement sur le sujet avant d'avoir reçu tous les renseignements et un exemplaire du Bill. Si l'on pouvait démontrer que l'administration du gaz léthifère est un moyen plus humain de procéder à l'exécution de la peine capitale—et l'on a l'intention d'établir des endroits centraux pour l'administration du gaz léthifère, tels que, par exemple, un endroit central pour les provinces Maritimes—en ce cas, je crois que notre gouvernement verrait le projet d'un bon œil; mais, pour le moment, ceci n'est qu'une opinion personnelle."

Ile du Prince-Edouard

"Je puis dire que le gouvernement de l'Ile du Prince-Eduoard approuve la modification projetée du Code criminel en substituant à la pendaison le gaz léthifère comme moyen de procéder à la peine capitale."

Manitoba

"Le gouvernement du Manitoba est d'avis que, si la sentence de mort doit être imposée dans les cas de peine capitale, le moyen à employer dans l'observation de la sentence devrait être le plus humain possible.

Le gaz léthifère est-il plus humain que la pendaison? Nous ne saurions le dire.

Nous constatons que le ministre de la Justice à Ottawa a fait faire des enquêtes aux Etats-Unis sur l'emploi du gaz léthifère dans divers Etats. Si, comme résultat de ces enquêtes, le ministre décide que le gaz léthifère est plus humain que notre méthode actuelle, et que le Parlement adopte

la modification nécessaire au Code criminel, nous la rendrons naturellement exécutoire; mais il nous faudra compter sur le Parlement du Canada pour déterminer la méthode à suivre."

Colombie-Britannique

"Veuillez prendre note, s'il vous plaît, qu'il s'agit ici d'un sujet sur lequel je ne saurais exprimer une opinion. Le moyen d'exécuter les criminels ne pourrait être mieux appliqué que par les médecins; ils ont la compétence voulue pour se prononcer en l'espèce, et je suis certain que, s'il était possible de découvrir un moyen d'exécution plus humain et plus efficace que la pendaison, ce moyen obtiendrait l'assentiment général."

Saskatchewan

"Je regrette d'avoir à vous informer que, faute de renseignements, ce gouvernement n'est pas en mesure d'exprimer une opinion en l'espèce. Toutefois, je constate que vous obtenez en ce moment tous les renseignements possibles sur l'expérience faite dans divers Etats de l'Union américaine qui ont adopté cette méthode d'application de la peine capitale. Si, après avoir reçu tous ces renseignements, vous vouliez bien me les communiquer, je tâcherai alors de vous transmettre les vues du gouvernement sur le sujet."

Nouveau-Brunswick

"Ce gouvernement a été requis récemment de considérer une résolution adoptée par l'"Ontario Sheriffs' Association" à propos d'un changement de peine capitale, lequel, si je suis bien informé, a été porté à l'attention de votre ministère.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick favorise un changement de cette méthode, de manière que toutes les exécutions soient faites dans les pénitenciers.

Il est également d'avis que la forme de châtiment devrait être changée de la pendaison à la chaise électrique ou à la chambre à gaz léthifère.

Il n'a exprimé aucune opinion définie sur ces diverses méthodes. A mon avis, la chambre à gaz léthifère offre certains avantages."

Le Comité ayant étudié les dépositions, recommande qu'aucun changement ne soit apporté au mode d'exécution.

M. Bélanger, le docteur Plouffe et M. Wills ont déclaré devant le Comité qu'en deux occasions au moins de graves erreurs de jugement avaient été commises dans les exécutions. Ces erreurs ont vivement soulevé l'opinion publique, et il n'y a pas de doute qu'elles ont grandement provoqué l'enquête actuelle. Selon l'avis du Comité, les erreurs commises furent regrettables, et il est recommandé que le procureur général de chaque province prenne les mésures nécessaires pour empêcher la répétition de ces incidents, et que, si possible, des centres d'exécutions soient établis dans chaque province.

Il est déposé, avec le présent rapport, copie des témoignages recueillis par le Comité.

(Consulter l'Appendice No 1 des Journaux pour les délibérations et les témoignages)

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937:—Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant le bureau de poste de Notre-Dame de la Salette, comté de Hull, depuis novembre 1935 jusqu'à date; le jugement du commissaire enquêteur relativement à ce même bureau.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 540, en date du 16 mars 1937: pour renouveler un prêt de $3,858,000 consenti à la province de l'Alberta en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 621, en date du 14 mars 1936, pour une période d'une année, acceptant en garantie un bon du trésor de la dite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—1. Le nombre additionnel approximatif des pensionnaires de l'Etat, si la Loi des pensions de vieillesse était applicable aux vieillards indigents de 65 ans et plus.

2. Le nombre approximatif de chômeurs et d'indigents de 65 à 70 ans.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les montants des subsides que le gouvernement fédéral a accordés à celui de la province de Québec, durant chacune des cinq dernières années, dans chaque domaine, (*a*) l'agriculture, (*b*) la colonisation, (*c*) les pêcheries, (*d*) l'éducation, (*e*) les travaux de secours de chômage, etc., etc.

2. Le montant des prêts agricoles (*a*) approuvés à date, (*b*) exécutés dans la province de Québec par la Commission du prêt agricole canadien.

Par M. Purdy—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les années écoulées de 1930 à 1936 inclusivement, quelles sommes d'argent le Dominion du Canada a versées aux personnes et sociétés suivantes: (*a*) George C. Nowlan, avocat, Wolfville, Nouvelle-Ecosse; (*b*) *Parsons Limited;* (*c*) Albert Parsons, commerçant de bois à sa retraite; (*d*) Ralph Parsons et (*e*) Arthur Parsons, entrepreneurs, Windsor (ou Walton), comté de Hants, Nouvelle-Ecosse; (*f*) *Windsor Tribune Publishing Company Limited;* (*g*) Mme P. M. (Jean U.) Fielding; (*h*) Mlle Antoinette Forbes, Windsor, Nouvelle-Ecosse; (*i*) Leonard W. Fraser, avocat, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

2. Dans chacun de ces cas, pour quels services on a versé ces argents à ces personnes et sociétés, et quels ministères fédéraux les ont versés.

3. Le cas échéant, quelles parties des comptes de ces individus et sociétés le Dominion du Canada n'a pas acceptées, et, dans chaque cas, pourquoi.

4. Quels comptes, ou parties de ces comptes de ces personnes et sociétés contre le Dominion, n'ont pas été payés.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et une discussion s'élevant;

M. Perley (Qu'Appelle), appuyé par M. Beaubier, propose en amendement à cette motion: Que tous les mots qui se trouvent après le mot "Que" dans ladite motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette que le gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936."

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

Et comme il est six heures p.m.;

M. l'Orateur informe la députation qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 66, (Lettre D2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin".

Bill No 67, (Lettre E2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Horace Wood".

Bill No 68, (Lettre F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan".

Bill No 69, (Lettre G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson".

Bill No 70, (Lettre H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser".

Bill No 71, (Lettre I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Silverman".

Bill No 72, (Lettre J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Gretna Golden Laird Rankin, Frank Horace Wood, Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan, Isobel Jean Herbert Fleming Johnson, Emilie Letsch Rutishauser, Miriam Silverman et de Alice Mary Hickman Ings, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Lapointe (Québec-est), il est résolu,—Que l'article 28 du Règlement concernant le Comité des Voies et Moyens soit suspendu pour la séance de jeudi le 18 mars 1937.

M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 18 MARS 1937

Prières.

M. Jacobs, pour M. Moore, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 57, (H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie des prêts et Finances industrielle" et a convenu d'en recommander l'adoption sans modification.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

1. En 1936, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a réparties pour des entreprises de soulagement du chômage exécutées avec la collaboration des gouvernements provinciaux.

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a attribuées à chaque province séparément pour ces entreprises.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 1er février 1937:—Copie de (*a*) tous les contrats entre la *Canada Land and Irrigation Company* et l'état; (*b*) tous les arrêtés du conseil relatifs à la dite compagnie; (*c*) toute la correspondance échangée jusqu'aujourd'hui entre ladite compagnie, ou tout fonctionnaire de cette compagnie au Canada ou ailleurs, et le gouvernement fédéral.

Sur motion de M. Lapointe (Québec-Est), il est résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi le 25 mars, elle reste ajournée jusqu'à lundi, le 29 mars prochain.

Les bills suivants du Sénat sont lus séparément pour la première fois et la deuxième lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 66, (D2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin".—M. *Jacobs*.

Bill No 67, (E2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Horace Wood".—M. *Sinclair*.

Bill No 68, (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan".—M. *Jacobs.*

Bill No 69, (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson".—M. *White.*

Bill No 70, (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser".—M. *MacMillan.*

Bill No 71, (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Silverman".—M. *Jacobs.*

Bill No 72, (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings".—M. *Jacobs.*

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Pinard,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

Durant l'année 1936-37, la somme d'argent de surcroit que l'Imprimerie nationale a versée pour du surtemps.

Par M. MacNeil,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les recettes totales provenant du quai d'assemblage de l'état à Port Alberni, Colombie-Britannique, (*a*) durant l'année financière 1935-1936, (*b*) durant la période écoulée du 1er avril au 31 décembre 1936.

2. Le coût d'entretien et les intérêts pour le quai d'assemblage de l'état à Port Alberni, (*a*) durant l'année financière 1935-1936, (*b*) du 1er avril au 31 décembre 1936.

3. Durant les périodes mentionnées plus haut, quelle partie des recettes perçues à ce quai provenaient de la *Alberni-Pacific Lumber Company.*

Par M. Ferland,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Le coût de l'impression des listes électorales qui ont servi aux élections générales du Canada en 1930.

2. Le coût approximatif des dépenses encourues par l'Imprimeur du Roi pour l'impression des listes électorales qui ont servi aux élections fédérales de 1935.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution relatif aux finances des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année civile 1937.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées par la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada durant l'année civile 1937, prescrivant le remboursement de certaines obligations financières à échoir, et autorisant la garantie de valeurs d'une somme globale de $30,721,700 que ladite compagnie doit émettre.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un bill No 73, Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1937, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les Chemins de fer nationaux du Canada, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, et transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle.

La Chambre reprend le débat sur la motion suivante de M. Dunning: Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens; et sur la proposition d'amendement de M. Perley (Qu'Appelle): Que tous les mots qui se trouvent après le mot "Que" dans ladite motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette que le gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936."

La discussion se poursuit et ledit projet d'amendement, mis aux voix, est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Anderson, Baker, Barber, Beaubier, Blackmore, Brooks, Cahan, Casselman, Church, Clarke (Rosedale), Douglas, Edwards, Elliott (Kindersley), Esling, Graydon, Green, Hansell, Harris, Heaps, Hyndman, Jaques, Johnston (Bow-River), Kuhl, Leader, Lockhart, MacNeil, Macphail, McGregor, Marshall, Massey, Mitchell, Needham, Pelletier, Perley (Qu'Appelle), Perley (sir George), Quelch, Ross (Saint-Paul), Rowe (Dufferin-Simcoe), Senn, Spence, Stewart, Thompson, Tolmie, Tustin, Woodsworth—45.

CONTRE:

Messieurs

Barry, Beaubien, Bertrand (Prescott), Black (Châteauguay-Huntingdon), Blair, Blanchette, Bothwell, Bouchard, Brunelle, Cameron (Hastings-Sud), Campbell, Cardin, Clark (York-Sunbury), Cleaver, Crète, Damude, Deachman, Denis, Deslauriers, Dubois, Duffus, Dunning, Dupuis, Dussault, Elliott (Middlesex-Ouest), Emmerson, Evans, Fafard, Farquhar, Ferland, Ferron, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fraser, Furniss, Gardiner, Girouard, Gladstone, Glen, Gosselin, Goulet, Hamilton, Hanson, Hartigan, Howden, Howe, Hurtubise, Ilsley, Isnor, Jacobs, Jean, Johnston (Lake-Centre), Kinley, Lacombe, Lacroix (Québec-Montmorency), Lapointe (Matapédia-Matane), Lapointe (Québec-Est), Leclerc, Leduc, Little, Macdonald (Brantford, cité), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), MacLennan, MacRae, McCuaig, McCulloch, McDonald (Souris), McDonald (Pontiac), McIntosh, McIvor, McKenzie (Lambton-Kent), McKinnon (Kenora-Rainy-River), McLean (Simcoe-Est), McNevin (Victoria, Ont.), McNiven (Regina, cité), Mallette, Maybank, Michaud, Mills,

Mullins,	Purdy,	Ryan,	Turgeon,
Mulock,	Reid,	St-Père,	Veniot,
Mutch,	Rhéaume,	Sinclair,	Verville,
Neill,	Rickard,	Sylvestre,	Vien,
O'Neill,	Rinfret,	Taylor (Norfolk),	Ward,
Patterson,	Robichaud,	Telford,	Weir,
Plaxton,	Rogers,	Thauvette,	Winkler,
Pottier,	Ross (Middlesex-Est),	Thorson,	Wood,
Pouliot,	Ross (Moose-Jaw),	Tomlinson,	Young—119.
Power,		Tucker,	

Et la motion principale, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 19 MARS 1937

Le Greffier annonce à la Chambre l'absence inévitable de M. l'Orateur. Sur ce, M. Sanderson, président des comités, monte au fauteuil comme Orateur suppléant, en conformité du Statut qui prévoit ce cas.

PRIÈRES.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937:—Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du service postal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste à White Settlement, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

La classe et le tarif de traitement de tous les commis en loi, avocats ou conseillers juridiques des personnels permanents des divers ministères fédéraux.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents datés à partir du 1er janvier 1936 et relatif à la nomination de Thomas Annett de Fairmount, Saskatchewan, comme énumérateur.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre des médecins vétérinaires qui relèvent du fédéral et pratiquent dans la province de l'Alberta.
2. Quel territoire chacun couvre-t-il.

3. Quelle est l'étendue des fonctions des vétérinaires fédéraux dans la province de l'Alberta, et quel est pour l'état fédéral le coût de ce service.

4. Et le cas échéant, quelle est la correlation entre le service provincial et le service fédéral donné par les vétérinaires.

Sur motion de M. Jacobs, il est ordonné,—Que la pétition de Rosalie Annie Arathoon Webster, présentée le 11 courant, pour demander un bill de divorce d'avec Harold Leslie Webster, ainsi que le rapport du greffier des pétitions y afférant, soient transmis au comité permanent du Règlement pour étudier la question de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*b*) du Règlement.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 23, Loi concernant l'enrôlement à l'étranger;

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur suppléant, comme suit:—

TWEEDSMUIR

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes supplémentaires additionnelles requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1937, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 mars 1937.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 42, Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse, avec la modification suivante:

1. Page 2, ligne 32. Insérer ce qui suit comme nouvel alinéa *c*):

"*c*) S'il s'agit d'une personne mariée à une personne aveugle recevant une pension sous le régime du présent article, du montant du revenu du pensionnaire en excédent de deux cents dollars par année."

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills privés*)

M. Gray propose,—Que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier sur les bills privés, conformément à l'article 10 du Règlement; agréé.

Le Bill No 19, Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne, est étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 53 (Lettre T du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company*", est étudié en comité plénier, rapporté sans modification et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 59, (A2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone".

Bill No 61, (C2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman".

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Duffus portant deuxième lecture du bill No 58, (Lettre C du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Central Finance Corporation* et changeant son nom en celui de Corporation de Finance du Ménage".

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Anderson,
Baker,
Barber,
Beaubien,
Betts,
Black (Yukon),
Bothwell,
Bouchard,
Brooks,
Casselman,
Clark (Essex-Sud),
Clark (York-Sunbury),
Clarke (Rosedale),
Cochrane,
Crerar,
Damude,
Davidson,
Denis,
Deslauriers,
Duffus,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Esling,
Evans,
Fafard,
Farquhar,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Furniss,
Gardiner,
Girouard,
Glen,
Golding,
Gray,
Graydon,
Hanson,
Harris,
Howe,
Hurtubise,
Hyndman,
Kinley,
Kirk,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Lapointe (Québec-Est),
Lockhart,
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacLennan,
MacNicol,
McCulloch,
McIvor,
McLean (Simcoe-Est),
Martin,
Michaud,
Mutch,
Parent (Terrebonne),
Perley (Qu'Appelle),
Pinard,
Plaxton,
Pottier,
Purdy,
Rickard,
Rinfret,
Robichaud,
Ryan,
St-Père,
Senn,
Sinclair,
Stewart,
Stirling,
Taylor (Norfolk),
Telford,
Thauvette,
Tolmie,
Veniot,
Vien,
Ward,
Winkler,
Wood,
Young—81.

CONTRE:

Messieurs

Blair, Douglas, Elliott (Kindersley), Green, Hall, Hansell, Hartigan, Hayhurst, Jaques, Johnston (Bow-River), Kuhl, Landeryou, Leader, Little, MacKenzie (Neepawa), MacNeil, Macphail (Mlle), McDonald (Souris), McDonald (Pontiac), McKenzie (Lambton-Kent), McNevin (Victoria, Ont.), Marshall, Mitchell, Needham, Neill, O'Neill, Pelletier, Quelch, Reid, Rowe (Athabaska), Sylvestre, Taylor (Nanaïmo), Thorson—33.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent de la banque et du commerce.

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

Et la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 17 minutes p..m, M. l'Orateur suppléant lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, lundi prochain.

FREDERICK G. SANDERSON,
Orateur suppléant.

No 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 22 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Young, pour Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le troisième rapport de ce comité lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié les crédits suivants du Budget des dépenses renvoyés au Comité le 15 mars, et il approuve lesdits crédits, savoir:—

Les numéros 96, 97 et 293 du Budget ordinaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938, et les numéros 361 et 362 du Budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938.

M. MacLean (Prince), du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur une motion de M. MacLean (Prince), ledit rapport est adopté.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapports, délibérations et appendices de la Commission du Tarif, en conformité de la première partie de la Loi de la commission du tarif, 1931, sur trois questions à elle référées par le ministre des Finances, à savoir: Industrie automobile,—trois volumes; meubles,—un volume; chapeaux, formes, chaperons, casques, bonnets et bérets,—un volume.

Sur motion de M. Ross (St-Paul's), il est ordonné,—Que la pétition de The *Premier Trust Company*, soumise le 11 mars, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à augmenter son capital, en même temps que le rapport du greffier des pétitions y afférant, soient transmis pour étude au comité permanent du Règlement, afin d'examiner la question de suspendre l'application des articles 92, 93 (3) (*a*) et (*b*), et 95 qui s'y rapportent.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

La moyenne quotidienne du poids des sacs de dépêches durant 1925, durant 1929 et durant 1936, y compris (*a*) les correspondances mises à la poste à Toronto et passant par les personnels de tri et (*b*) les correspondances mises à la poste dans des localités du dehors et reçues à Toronto pour le triage et la distribution.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 janvier 1937:—Copie de toute la correspondance échangée depuis avril 1936 au sujet de la destitution, en juin 1936, de H. B. Knox, à Wainwright Buffalo Park.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents, datés du 1er janvier 1936 jusqu'aujourd'hui, et que le ministère des Mines et des Ressources ou le bureau du premier ministre a en sa possession, au sujet de la destitution des personnes suivantes au Parc des Bisons, à Wainwright, Alberta: H. B. Walker, D. W. Walker, John Novak, R. A. MacKay, H. B. Knox, Fred Grayson, Robert MacLean, Jas Henderson, Cliff Abernathy, Joe Beckett et John Hardy.

Et aussi un état montrant dans chaque cas la date de la nomination et celle de la destitution, les motifs allégués pour la destitution, tous les renseignements qui ont eu ces destitutions pour résultat, le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements, ou de fournir ces renseignements.

Et aussi un état montrant les noms des hommes choisis pour remplir ces vacances déterminées par les destitutions mentionnées plus haut, et le ou les noms de la ou des personnes qui ont proposé ces nominations.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Chaque année, du 1er janvier 1932 au 1er janvier 1937, combien de personnes inscrites sur la liste des fonctionnaires dont le ministère de l'Intérieur n'avait plus besoin, la Commission du service civil a nommées d'une façon permanente, les permutations non comprises.
2. Combien d'anciens combattants de moins de quarante ans inscrits sur cette liste du ministère de l'Intérieur, n'ont pas été désignés pour un autre emploi, quels sont les noms, l'âge, le nombre de personnes qui sont à charge, et la date de la mise à la retraite dans chaque cas.
3. Combien de fonctionnaires inscrits sur cette liste du ministère de l'Intérieur sont morts chaque année du 1er janvier 1932 au 1er janvier 1937.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 27/566, en date du 18 mars 1937: pour autoriser le paiement de la somme de $480.14 à A. C. May, comme quittance complète de toutes ses réclamations à la suite des blessures qu'il s'est infligées lorsqu'il faisait partie des équipes d'ouvriers sur le Projet No 77 d'aide aux chômeurs,—à Hope, Colombie britannique.

Sur motion de M. Young, pour sir Eugène Fiset, il est ordonné,—Que les crédits transmis pour étude et approuvés dans le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer et des navires que le gouvernement possède, exploite et contrôle, à savoir: item Nos 96, 97, 293, 361 et 362, soient transmis au comité des crédits.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Elliott (Kindersley),—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si l'on compare le prix des divers minéraux extraits au Canada en 1933, avec le prix actuel, quelle a été l'augmentation.

2. Durant la même période, quelle a été l'augmentation des gages des mineurs.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Elliott (Kindersley),—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Depuis le 1er janvier 1935, combien de recrues se sont présentées à un examen, pour l'Armée royale de l'air devant le ministère de la Défense nationale.

2. Combien ont été acceptées.

3. Combien ont été refusées.

4. Dans n'importe quel espace de temps donné, de combien de demandes peut-on disposer.

5. Quelles qualités exige-t-on pour ce service.

6. La durée du service et la rémunération.

Par M. Lockhart,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Durant 1936, combien d'ouvriers ont été employés aux terrains du Camp de Niagara et aux Champs de tir de Niagara sur le Lac.

2. Combien étaient des anciens combattants.

3. Le tarif des salaires.

4. S'il y a des citoyens américains parmi les ouvriers occupés.

5. Les noms de ces ouvriers.

6. Quelles sommes ils ont reçues durant l'année 1936.

Par M. Green,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. En aucune temps durant la période écoulée du 1er avril 1932 au 31 décembre 1936, quelles personnes étaient à l'emploi de la Commission du port de Vancouver, ou du Conseil des ports nationaux.

2. Pour cette période ou partie de cette période, quel a été le total des gages de chacune de ces personnes pour le temps où chacun a occupé un emploi.

3. Sous l'empire de la Loi de la déduction sur les traitements et des lois modificatrices, quelles déductions totales sur les salaires où les gages on a faites, le cas échéant, à chacune de ces personnes pour le temps où elle a occupé un emploi durant cette période ou partie de cette période.

4. Si l'une quelconque de ces personnes a reçu le remboursement de ces déductions, et si oui, quelles personnes, et quels montants chacune a reçus.

5. Le cas échéant, à quelles personnes occupant de tels emplois n'a-t-on fait aucune déduction en vertu de la Loi de la déduction sur les traitements, 1932, et des lois modificatrices, et pour quel motif dans chacun de ces cas n'a-t-on fait aucune déduction.

Par M. Hayhurst,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les noms du personnel actuel de la Commission du prêt agricole canadien au bureau d'Edmonton, et le salaire de chacun.

2. Les noms des estimateurs permanents à l'emploi du bureau d'Edmonton de la Commission du prêt agricole canadien, et le traitement de chacun.

3. Les noms des estimateurs surnuméraires dont la Commission du prêt agricole a retenu les services à Edmonton durant la saison de 1936, et le traitement de chacun.

4. A l'heure actuelle, si des estimateurs surnuméraires travaillent pour la Commission.

5. Dans le district de Vègreville, si l'on trouve des représentants de la Commission du prêt agricole canadien.
6. Si oui, quels sont leur noms, emploi et traitement.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Fair,—Ordre de la Chambre:—Copie de la plainte ou de l'accusation portée contre M. H. B. Walker, de Wainwright, par M. Francis H. Morcom. Aussi copie de la déposition donnée en septembre 1936 à l'enquête conduite par M. Gariépy, à Wainwright.

Par M. MacNeil, pour M. Coldwell,—Ordre de la Chambre:—Copie de toute la correspondance et des mémoires relatifs aux allocations pour le pavage en substance dure et en graviers de grandes routes dans la Saskatchewan durant l'année 1936.

Par M. Taylor (Nanaïmo),—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents relatifs à Cyril Warren Stirling, de la péninsule Saanich, île de Vancouver, Colombie-Britannique, au sujet des tentatives faites pour lui obtenir, sous forme de subvention annuelle, l'appui du gouvernement fédéral pour les recherches qu'il fait sur la culture des pois.

Par M. Glen, pour M. Fontaine,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous rapports, correspondance, résolutions et autres documents échangés, depuis le 15 octobre 1935, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec, concernant les municipalités du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, au sujet de l'exécution de travaux publics destinés à soulager le chômage.

Par M. Clarke (Rosedale), pour M. Lockhart,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents datés du 1er janvier 1935 et depuis au sujet du Circuit postal rural No 1, de Sainte-Anne, Ontario.

Par M. Clarke (Rosedale), pour M. Wermenlinger,—Ordre de la Chambre:—Copie de correspondance, télégrammes, documents, enquête et jugement concernant la destitution de monsieur Olivier Archambault, maître de poste à Saint-Pierre les Becquets, comté de Lotbinière, P.Q.

Par M. Perley (Qu'Appelle),—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le bureau de Regina, de la Commission du prêt agricole canadien et le bureau général de la commission, et entre tous ministres ou ministères fédéraux, au sujet de la destitution de messieurs Fitzgerald, Roper, Woodman, Scott, Dodds et Wenaus, du personnel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération de la modification apportée par le Sénat au bill No 42, Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse;

M. Dunning propose,—Que ledit amendement soit maintenant lu la deuxième fois et accepté.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des modifications apportées par le Sénat au bill No 9. Loi modifiant la loi des ports et jetées de l'état;

M. Howe propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus la deuxième fois et acceptés.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill No 12, Loi pourvoyant à la révision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, est étudié en comité plénier, rapporté sans modification, et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

En comité plénier, la Chambre prend en considération un projet de résolution pour constituer en corporation une organisation qui sera connue sous le nom de Compagnie des transports aériens du Canada.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une compagnie à être connue sous le nom de Compagnie des transports aériens du Canada qui possèdera l'autorité d'établir et de maintenir des routes et des services aériens à travers le Canada et de règler les affaires connexes; pour autoriser aussi le gouvernement à signer un contrat avec la Compagnie afin de prescrire l'organisation et le fonctionnement de ces services et routes, y compris le transport des passagers, des marchandises et des dépêches, et le versement d'une subvention à la Compagnie, et l'administration et l'entretien par l'état de champs d'atterrissage d'urgence et d'autres services déterminés; et pour autoriser aussi le gouvernement à acquérir, à discrétion, et à payer toutes les parts du capital social de la Compagnie; et pour autoriser de plus la Commission des chemins de fer à fixer les tarifs à être versés à la Compagnie pour ses services.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente alors le bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 64, Loi pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail;

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Le bill No 65, Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences, est lu la deuxième fois et il est transmis pour étude au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution au sujet des parcs nationaux.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour mettre à part certains terrains à titre de parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et pour enlever au Parc National et remettre en la possession de la province de la Nouvelle-Ecosse une partie des terrains mis à part par la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Crerar présente alors le bill No 75, Loi concernant l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et modifiant la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 56, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

En comité plénier, la Chambre étudie un projet de résolution au sujet d'un contrat entre Sa Majesté et la Corporation de la cité d'Ottawa.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Cardin présente alors le bill No 76, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, qui est lu pour la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution pour abroger la loi du conseil de biologie et pour instituer un conseil de recherches sur les pêcheries lu Canada;

M. Michaud propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier, pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi du Conseil de Biologie, et pour prescrire l'institution, en son lieu et place, d'un Conseil des recherches relatives aux pêcheries qui aura la charge de toutes les recherches concernant les pêcheries exécutées par le gouvernement fédéral; et afin de pourvoir aux dépenses de voyage et autres des membres de ce Conseil et à tous émoluments que l'on pourra juger nécessaire de verser au Président et au Secrétaire de ce Conseil.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Michaud présente alors le bill No 77, Loi abrogeant la Loi du Conseil de biologie et instituant le Conseil de Recherches sur les pêcheries du Canada, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 23 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Moore, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Young, pour Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le quatrième rapport de ce comité lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié le Bill No 73, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1937, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada, et a convenu de faire rapport de l'adoption dudit Bill, sans modification.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des ordres navals généraux promulgués et expédiés à l'Armée navale canadienne le 1er mars 1937, en vertu des dispositions de l'article 44 du chapitre 139, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Copies des ordres généraux expédiés à la Milice et à l'Armée royale canadienne de l'Air du 15 février 1937 au 1er mars 1937, en vertu des dispositions de l'article 141, du chapitre 132, et de l'article 4 (4) du chapitre 3 des S.R.C., 1927.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Depuis le 1er janvier 1935, combien de recrues se sont présentées à un examen, pour l'Armée royale de l'air devant le ministère de la Défense nationale.
2. Combien ont été acceptées.

3. Combien ont été refusées.
4. Dans n'importe quel espace de temps donné, de combien de demandes peut-on disposer.
5. Quelles qualités exige-t-on pour ce service.
6. La durée du service et la rémunération.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937,—Etat montrant:—

Durant les mois de janvier, février, mars et avril 1936, respectivement, quels sont les noms, occupations et domiciles des personnes qui ont été recrutées par le département du Transport, pour les fins de la marine gouvernementale sur le fleuve Saint-Laurent.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Quand on a importé pour la première fois au Canada des porcs Landrace de Suède.
2. Combien de porcs on a importés.
3. Quel en est maintenant le nombre au Canada.
4. Dans combien de stations agricoles du Canada on trouve maintenant des porcs de Suède Landrace.
5. Le nom de chaque station, et le nombre de porcs de chaque sexe que l'on trouve à chacune.
6. Si ces cochons viennent au point plus tôt que les porcs Yorkshire.
7. Si oui, combien de temps plus tôt.
8. Si les cultivateurs peuvent obtenir ces porcs des stations au moment présent.
9. Sinon, comment on peut en obtenir.

Du consentement de la Chambre, M. Moore propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté ce jour, et il est adopté.

M. Lapointe (Québec-Est), du consentement de la Chambre, présente le bill No 78, Loi modifiant la Loi de la Cour suprême, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du bill No 53, (Lettre T du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company*";

M. Macdonald (Brantford-cité), pour M. Plaxton, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

M. Macdonald (Brantford-cité) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés, à savoir:

Bill No 49, (D du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company of Canada*".

Bill No 51, (F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".

Bill No 52, (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada*".

Bill No 54, (U du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".

Le bill No 50, (Lettre E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company*", est étudié en comité plénier, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de le prendre de nouveau en considération à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération par la Chambre en comité plénier du bill No 57, (Lettre H du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle";

M. Vien propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill est, en conséquence, pris en considération en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

Et la Chambre reprend sa séance en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 24 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 1936. (Version française).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Church,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les noms des membres du personnel de la station CRCT de Toronto, et, dans chaque cas, le rang, la longueur des services, la rémunération, les frais de déplacement ou de subsistance, durant l'année passée.
2. Combien de musiciens et d'autres fonctionnaires retirent une pension fédérale aussi bien que leur traitement, et qui sont-ils.
3. Les annonceurs de cette station, et s'ils sont parents de quelques musiciens ou autres fonctionnaires de cette station. Si oui, quel est le lien de parenté.
4. Combien de musiciens font partie (*a*) d'un syndicat ouvrier, (*b*) n'en font pas partie.
5. Les noms des annonceurs et des musiciens, du directeur du chœur et du quatuor.
6. Depuis combien de temps M. Lucas occupe-t-il son emploi, et si des membres de sa famille occupent aussi un emploi.
7. Si d'autres hauts fonctionnaires comptent de leurs parents parmi les employés.
8. Si le directeur du chœur, du quatuor et le pasteur à cet endroit retirent des pensions de l'Etat.
9. Si des membres de la famille de M. Waddington, connu à la radio sous le nom de Frank Gladstone, occupent un emploi. Si oui, quels sont leurs noms.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Maybank,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si le ministère du Revenu national a un dossier connu sous le nom de: "Fabriqué au Canada". ou de: "Non fabriqué au Canada".

2. Si oui, quel en est le numéro.

3. Quand ce dossier a été commencé ou ouvert.

4. Depuis le 1er janvier 1930, combien de verdicts ou de décisions douaniers on a demandés pour augmenter le tarif, demandes qui auraient été enregistrées dans le dit dossier, (la réponse devant couvrir chaque année séparément).

5. Le nombre total des sociétés, compagnies et individus qui ont fait ces demandes.

6. Les noms des vingt particuliers ou compagnies qui ont fait chaque année depuis le 1er janvier 1930 le plus grand nombre de ces demandes.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Walsh,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant l'assistance directe ou indirecte par province, pour chacun des douze mois précédent le mois de février 1937, sous les en-têtes suivants:—

1. Total pour assistance directe.

2. Personnes sans abri.

3. Entreprises provinciales. Nombre des personnes qui ont obtenu du travail comme assistance (route Trans-Canada non comprise).

4. Route Trans-Canada.

5. Ouvrages municipaux. Nombre des personnes qui ont obtenu du travail comme assistance.

6. Placement sur les fermes.

7. Ministères fédéraux. Nombre des personnes qui ont obtenu du travail comme assistance. Tarif des salaires.

8. Assistance dans les zones frappées par la sécheresse, mais autre que l'assistance directe.

9. Colonisation assistée. Nombre des particuliers assistés.

10. Le nombre total des personnes assistées.

Par M. Girouard, pour M. Blair,—Ordre de la Chambre:—Copie du 1. rapport général sur les porcs Danish, Sweedish et York, et de la manière employée dans le rapport de Copenhague, quant à l'âge, l'alimentation, la grosseur à la naissance, la nature prolifique de chacun; 2. rapport des expériences quant à l'alimentation, à la classification, à l'âge de ces porcs dans les différentes stations agronomiques du Canada; 3. rapport comparatif sur les expériences avec des jambons Sweedish et York avec des renvois spéciaux au rapport de Copenhague sur les jambons Danish.

Par M. Purdy,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de l'arrêté du conseil daté le 14 novembre 1914 et qui a trait à un bail entre le ministère des Chemins de fer et canaux et le *Dominion Atlantic Railway*, pour la ligne de chemin de fer de l'état de Windsor à la Jonction de Windsor, Nouvelle-Ecosse.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à l'adresse ci-haut mentionnée.

M. Lapointe (Québec-Est) propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada afin de prescrire la nomination, l'appel pour entraînement et service, et les traitements d'un certain nombre d'hommes comme gendarmes d'une réserve

qui portera le nom de "Réserve de la Royale gendarmerie à cheval du Canada", et la nomination à même ces gendarmes, d'officiers de réserve sans brevet; afin de prescrire aussi que le temps passé au service dans les armées permanentes du Canada peut être inclus, pour fins de pension, dans la durée du service d'un officier ou d'un constable; et afin de prescrire de plus que toute personne qui cesse d'être gendarme aura le droit de continuer à verser ses paiements pour fins de pension, ou le droit de retirer toutes ses contributions.

M. Lapointe (Québec-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

L'accord commercial suivant est adopté:

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI SIGNE A OTTAWA LE 23 FEVRIER 1937

Les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, reconnaissant que la reprise et le développement du commerce constituent une des marques essentielles de la prospérité et du bien-être de tous les pays et désirant, à cette fin, faciliter les échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni, ayant en outre résolu de remplacer par le présent accord l'accord conclu entre eux à Ottawa le 20 août 1932, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier

Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Canada consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, lesquels sont présentement francs de droit, continuent à jouir de l'admission en franchise douanière dans le Royaume-Uni, subordonnément toutefois aux réserves énoncées à la liste I ci-annexée.

Article 2

Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les articles fabriqués au Canada énumérés à la liste II ci-annexée, lorsque consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, ne soient pas, à leur importation dans le Royaume-Uni, soumis à des droits de douane plus élevés que ceux mentionnés dans ladite liste.

Article 3

Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Canada énumérés à la liste III ci-annexée, à ce que la différence entre le taux des droits douaniers sur ces produits, lorsque importés dans le Royaume-Uni et consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique,

et le taux sur les produits semblables du sol ou de l'industrie de tout pays étranger, ne soit pas inférieur aux taux qui apparaissent dans ladite liste:

Pourvu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb, tel que prévu dans le présent accord, puisse être supprimé si, à un moment quelconque, les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni; et

Pourvu aussi que, tant que les arrangements contenus dans le rapport du Comité consultatif sur les droits à l'importation du 2 juillet 1935 seront en vigueur, les droits sur le plomb et le zinc seront conformes aux suggestions figurant aux appendices B et C de ce rapport.

ARTICLE 4

Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que jusqu'au 19 août 1942, le tabac cultivé, produit ou fabriqué au Canada et consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouisse, à son importation dans le Royaume-Uni, de la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne tombera pas au-dessous de 2s. 0½d. la livre; sinon, la marge de préférence sera égale au plein droit.

ARTICLE 5

Le Gouvernement du Canada, reconnaissant la tendance actuelle du Gouvernement du Royaume-Uni à promouvoir la mise en marché rationnelle du bacon, du jambon et de la viande dans le Royaume-Uni et eu égard au développement normal du commerce, se déclare disposé, pour autant qu'il lui est possible de le faire, à continuer d'aider le Gouvernement du Royaume-Uni dans la réalisation de cette politique et, en particulier, à fournir de temps à autre des estimés quant aux prochaines expéditions de bacon, de jambon, de bétail et de bœuf.

En ce qui concerne le bacon et le jambon, le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que:

(1) tout droit ou imposition pouvant frapper le bacon et le jambon importés dans le Royaume-Uni ne s'applique pas aux importations de bacon et de jambon canadiens consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique;

(2) il ne soit passé par lui aucun règlement affectant lesdites importations à moins que le taux de progression du commerce canadien jusqu'à concurrence de deux millions et demi de quintaux par année ne devienne anormal et de nature à menacer le jeu efficace du système de réglementation des approvisionnements;

(3) aucune réglementation de la sorte ne soit mise en vigueur sans consultation préalable avec le Gouvernement du Canada.

En ce qui concerne le bétail et le bœuf, le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que:

(1) tout droit ou imposition pouvant frapper le bétail ou le bœuf importé dans le Royaume-Uni ne s'applique pas aux importations de bétail ou de jambon canadien consignées d'une partie quelconque de l'Empire britannique;

(2) si demande en est faite, il assume la responsabilité des intérêts canadiens lors de toute conférence internationale pouvant être convoquée en vue de la réglementation des approvisionnements importés dans le Royaume-Uni et qu'il s'efforce dans toute la mesure du possible d'assurer au Canada une part équitable dans le commerce du bétail et du bœuf;

(3) tout accord pour la convocation d'une telle conférence auquel il viendrait à être partie ne prévoie aucune réduction dans les importations de bétail et de bœuf engraissés canadiens dans le Royaume-Uni au-dessous des récents niveaux;

(4) tout accord tels que susdit reconnaisse que des dispositions spéciales puissent être rendues nécessaires en vue d'expéditions canadiennes plus considérables de bétail et de bœuf engraissés, et prévoie, s'il le faut, des réductions spécifiques à l'égard des expéditions de bœuf congelé en provenance de pays étrangers;

(5) il n'y ait aucune réglementation des importations de bétail ou de bœuf du Canada à moins que, après consultation avec le Gouvernement du Canada il n'apparaisse au Gouvernement du Royaume-Uni que la mise en œuvre efficace d'un plan général pour la mise en marché rationnelle de la viande dans le Royaume-Uni ne puisse être autrement obtenue.

Article 6

Le Gouvernement du Canada s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste IV ci-annexée, lorsque transportés sans transbordement, d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, ne soient pas soumis à des droits de douane plus élevés que ceux spécifiés dans ladite liste.

Le Gouvernement du Canada s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni autres que ceux énumérés à la liste IV à ce que, en vertu du tarif de préférence britannique, il ne soit imposé aucun nouveau droit protecteur et qu'il n'y ait aucune augmentation de droit protecteur existant sauf après une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre.

Article 7

Le Gouvernement du Canada s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste IV, lorsqu'ils ne sont ni d'une classe ou espèce produite au Canada et lorsque assujettis à des droits de douane à leur importation au Canada, jouissent, lorsque transportés sans transbordement, d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, des avantages de la marge du tarif de préférence, qui, dans le cas de tels produits, ne sera pas moindre que la différence entre le taux de droit prévu au présent accord et le taux de droit frappant actuellement les produits semblables du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger. Il est entendu, toutefois, que si le droit sur les produits étrangers devenait moindre que ladite marge du tarif de préférence aucun droit ne serait prélevé sur les produits similaires provenant du Royaume-Uni.

Article 8

Le Gouvernement du Canada s'engage, en ce qui concerne les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste V ci-annexée, à veiller à ce que la différence entre les taux des droits de douane frappant ces produits à leur importation au Canada, quand ils sont transportés sans transbordement d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, et les taux frappant les produits similaires du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger, ne soit pas moindre que la différence prévue à ladite liste.

Article 9

Les deux Gouvernements s'engagent, sauf pour les cas prévus par les lois déjà existantes, à n'imposer aux produits du sol ou de l'industrie de l'un ou l'autre pays visés par les stipulations des articles 1 et 2 ou par le premier alinéa de l'article 6, quel que soit le cas, à leur importation dans le territoire de l'autre, aucun impôt ou droit autre que les droits de douane applicables en vertu des stipulations desdits articles, à moins que des impôts ou droits égaux ne soient appliqués aux produits similaires du sol ou de l'industrie du pays importateur.

Article 10

Chaque Gouvernement se réserve le droit de suspendre ou de modifier la différence de préférence spécifiée en ce qui concerne tout article contenu dans la liste III ou la liste IV, quel que soit le cas, si après enquête il est évident pour ledit Gouvernement qu'une part prédominante du commerce de cet article est contrôlée par une organisation ou coalition d'exportateurs et qu'en vertu de la différence garantie, cette organisation ou cette coalition exerce un contrôle au préjudice du consommateur ou de ceux qui emploient l'article en question.

Article 11

Aucun des deux Gouvernements n'amendera sans le consentement de l'autre Gouvernement ses règlements relatifs à la désignation en vue du traitement du tarif de préférence, de manière à augmenter au-delà de 50% la proportion prescrite de la valeur de toute classe d'articles fabriqués qui doit résulter de dépenses encourues dans l'Empire britannique afin de donner à ces articles le droit à la préférence.

Article 12

Le Gouvernement du Canada, reconnaissant que l'entrée en franchise de produits canadiens sur le marché du Royaume-Uni telle qu'assurée par l'article 1er du présent accord, et, en particulier, leur exemption de tout droit spécial ou de dumping, même s'ils sont vendus sur ce marché pour un prix moindre que leur prix de vente au Canada, appelle un traitement plus complètement réciproque pour les produits du Royaume-Uni qui sont mis en vente au Canada dans des circonstances semblables, est d'accord pour exempter certaines classes de produits du Royaume-Uni du droit spécial ou de dumping sous les conditions qui se trouvent dans les alinéas suivants.

S'il apparaît au Gouvernement du Royaume-Uni que des produits jouissant de l'entrée en franchise dans le Royaume-Uni d'après les stipulations de l'article 1er du présent accord sont exportés du Canada au Royaume-Uni à des prix d'exportation ou de vente inférieurs à une valeur équitable pour la consommation locale telle que déterminée sur les bases prévues à l'article 6 du tarif des douanes du Canada et que, en conséquence, la vente de produits similaires du Royaume-Uni en est défavorablement affectée, le Gouvernement du Royaume-Uni pourra aviser le Gouvernement du Canada des faits relatifs à ce cas et demander que les produits du Royaume-Uni de chacune ou de toute espèce ou classe normalement produite par l'industrie canadienne fabriquant les produits en question soient exemptés du droit spécial ou de dumping à leur importation au Canada.

Sur réception de telles notification et demande, le Gouvernement du Canada prendra les mesures nécessaires pour redresser la situation qui a donné lieu à la plainte et, si d'autres mesures sont inefficaces, exemptera les produits du Royaume-Uni, tels que spécifiés dans la notification, du droit spécial ou de dumping pour toute période qui pourrait être nécessaire. Reconnaissant que dans certains cas il deviendrait nécessaire d'exempter du droit spécial ou de dumping d'autres

produits du Royaume-Uni d'une classe ou d'une espèce normalement produite par l'industrie canadienne fabriquant les produits en question, le Gouvernement du Canada s'engage à considérer avec bienveillance toute demande que le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait faire en vertu de cet article en vue d'obtenir ladite exemption, et à déterminer, après consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni, quelles mesures doivent être prises pour rétablir des conditions favorables pour le commerce.

Article 13

Le Gouvernement du Royaume-Uni invitera les Gouvernements des colonies non autonomes et des protectorats à continuer d'accorder au Canada toute préférence qui puisse être accordée aux autres parties de l'Empire britannique:

Pourvu que la mise en opération de cet alinéa ne s'applique pas aux préférences accordées par la Rhodésia du Nord, à l'Union de l'Afrique du Sud, la Rhodésia du Sud et les Territoires de la Haute Commission sud-africaine.

Le Gouvernement du Canada s'engage à accorder à ces colonies non autonomes, protectorats et territoires sous mandat auxquels les avantages du tarif de préférence britannique sont actuellement accordés, ainsi qu'à Malte, le bénéfice de toute préférence qui serait accordée à toute partie de l'Empire britannique:

Pourvu que rien dans cet alinéa ne soit contraire aux obligations existantes ou aux arrangements spéciaux déjà en vigueur entre le Canada et les autres parties de l'Empire britannique; et

Pourvu en outre que le Gouvernement du Canada ne soit pas obligé de continuer d'accorder des préférences à aucune colonie ou protectorat, qui, n'étant pas empêché par des obligations internationales d'accorder des préférences, soit

(i) n'accorderait aucune préférence au Canada, soit

(ii) accorderait à d'autres parties de l'Empire britannique des préférences qui ne seraient pas accordées au Canada (pour le cas de la Rhodésia du Nord, exception étant faite pour l'Union de l'Afrique du Sud, la Rhodésia du Sud et les Territoires de la Haute Commission sud-africaine).

Article 14

Le Gouvernement du Canada s'engage à accorder aux produits du sol ou de l'industrie de n'importe quelle colonie non autonome, protectorat ou territoire sous mandat du Togo sous mandat britannique, du Cameroun sous mandat britannique, du territoire du Tanganyika, et de la Palestine, un traitement non moins favorable que celui accordé aux produits similaires du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger.

Article 15

Le Gouvernement du Royaume-Uni invitera les Gouvernements des colonies et protectorats indiqués à la liste VI ci-annexée à maintenir les préférences accordées au Canada sur les articles mentionnés et aux taux spécifiés dans ladite liste, et le Gouvernement du Canada maintiendra les préférences aux colonies, protectorats et territoires sous mandat telles que spécifiées dans la liste VII ci-annexée:

Pourvu, toutefois, que le Gouvernement du Canada ne soit pas obligé de continuer à accorder des préférences à aucune colonie ou protectorat, qui, n'étant pas empêché par des obligations internationales d'accorder des préférences, soit

(i) n'accorderait aucune préférence au Canada, soit

(ii) accorderait des préférences à d'autres parties de l'Empire britannique qui ne seraient pas accordées au Canada (dans le cas de la Rhodésia du Nord, exception étant faite pour l'Afrique du Sud, la Rhodésia du Sud et les Territoires de la Haute Commission sud-africaine);

et

Pourvu aussi que, advenant la dénonciation et l'expiration de l'accord entre le Canada et les Antilles en date du 6 juin 1925, chacun des Gouvernements soit libre, en donnant au moins six mois d'avis, de mettre fin aux stipulations du présent article, mais pas avant l'expiration de l'accord sus-mentionné.

Article 16

Au cas où des circonstances se produiraient qui, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni ou du Gouvernement du Canada, quel que soit le cas, rendraient nécessaire un amendement aux termes du présent accord, les propositions relatives audit amendement donneront lieu à une consultation entre les deux Gouvernements.

Article 17

Le présent accord entrera en vigueur à une date à être convenue entre les deux Gouvernements. Dès que le présent accord entrera en vigueur, l'accord conclu entre les deux Gouvernements à Ottawa le 20 août 1932 cessera de produire ses effets. En attendant la mise en vigueur du présent accord, les deux Gouvernements en appliqueront les stipulations en autant que possible, et se consulteront en ce qui concerne les dates auxquelles les différentes stipulations de l'accord de 1932 seront considérées comme ayant été remplacées par celles du présent accord. L'accord restera en vigueur jusqu'au 20 août 1940. A moins qu'un avis de dénonciation n'ait été donné par l'un ou l'autre Gouvernement six mois avant le 20 août 1940, l'accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de six mois y mette fin.

Fait en double exemplaire à Ottawa le 23 février 1937.

Au nom du Gouvernement du Canada:

W. L. MACKENZIE KING

CHAS. A. DUNNING

Au nom du Gouvernement du Royaume-Uni:

F. L. C. FLOUD

LISTE I

(*Voir* Article premier)

Pour ce qui est des œufs, de la volaille, du beurre, du fromage et des autres produits laitiers, le Gouvernement du Royaume-Uni se réserve le droit, s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du producteur du Royaume-Uni, de reviser à n'importe quelle époque, la base de la préférence en tant qu'il s'agit des articles énumérés ci-dessus et, après en avoir avisé le Gouvernement du Canada, soit d'imposer un droit de préférence sur les produits canadiens, tout en maintenant les marges de préférence, soit, de concert avec le Gouvernement canadien, d'établir un régime de réglementation quantitative des approvisionnements de toute provenance sur le marché du Royaume-Uni.

LISTE II

(*Voir* Article 2)

Articles	Taux du droit
Automobiles (comprenant les motocyclettes et les tricycles à moteur), accessoires et parties d'automobiles, de motocyclettes et de tricycles à moteur...	$22\frac{2}{9}$ p.c. *ad valorem*
Bas et chaussettes en soie naturelle ou quand la valeur de la soie naturelle employée excède 20 p.c. de la somme totale des valeurs de toutes les parties composantes de l'article....	$28\frac{8}{9}$ p.c. *ad valorem*, ou 8s. la livre, le plus élevé l'emportant
Orgues à anches (comprenant les harmoniums) complètes..........	En franchise

LISTE III

(*Voir* Article 3)

Articles	Marge de préférence
Blé entier........	2*s*. le quarter
Beurre........	15*s*. le quintal
Fromage........	15 p.c. *ad valorem*
Pommes fraîches (à l'exclusion des pommes consignées directement à un fabricant de cidre enregistré pour servir à la fabrication du cidre).......	4*s*. 6*d*. le quintal
Poires fraîches........	4*s*. 6*d*. le quintal
Pommes, conserves de........	3*s*. 6*d*. le quintal en plus de la différence entre les taux de droit pour la teneur en sucre
Oeufs dans la coque:	
a) n'excédant pas 14 livres la grosse centaine........	1*s*. la grosse centaine
b) excédant 14 livres, mais n'excédant pas 17 livres........	1*s*. 6*d*. la grosse centaine
c) excédant 17 livres........	1*s*. 9*d*. le grosse centaine
Lait concentré, intégral, sucré ou peu sucré........	5*s*. le quintal en plus de la différence entre les taux de droit pour la teneur en sucre
Lait concentré, intégral, non sucré........	6*s*. le quintal
Poudre de lait et autres laits en conserve, non compris le lait concentré, non sucré........	6*s*. le quintal
Miel........	7*s*. le quintal
Cuivre, non ouvré, raffiné ou non, en lingots, barres, blocs, brames, gâteaux et tringles........	2*d*. la livre
Bois de toutes sortes importés du Canada dans le Royaume-Uni en quantités importantes, dans la mesure où ce produit est maintenant imposable....	10 p.c. *ad valorem*
Poisson, frais de mer, foies de poisson non compris........	10 p.c. *ad valorem*
Saumon congelé ou gelé........	$1\frac{1}{2}$*d*. la livre
Saumon, conserves de........	10 p.c. *ad valorem*
Autres poissons, conserves d'........	10 p.c. *ad valorem*
Asbeste........	10 p.c. *ad valorem*
Zinc........	10 p.c. *ad valorem*
Plomb........	10 p.c. *ad valorem*
Cuir verni ne faisant pas partie d'un autre article et articles composés entièrement de cuir verni........	15 p.c. *ad valorem*

LISTE IV

(*Voir* Article 6)

NOTE:—Les taux de douane ci-après indiqués sont subordonnés aux escomptes prévus à l'article 5 du Tarif des douanes.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
ex 8	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés	10 p.c.
20a	Beurre tiré de l'amande du cacao	En franchise
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit	12½ p.c.
	et la livre	2½ c.
34	Moutarde moulue	17½ p.c.
41	Sel, n.d., en sacs, barils ou autres contenants	En franchise
	Sacs, barils et autres emballages usuels servant à l'importation du sel dénommé dans le présent numéro	En franchise
65	Biscuits non sucrés	12½ p.c.
65a	Pains et biscuits pour diabétiques, sous le régime des règlements prescrits par le Ministre	En franchise
66a	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 c. au moins la livre en gros, FAB pour tout port du Royaume-Uni, laquelle valeur doit reposer sur le poids net et comprendre la valeur du colis usuel de détail	En franchise
ex 82	(*d*) Rosiers, n.d., chacun	1½ c.
ex 90	Légumes préparés ou en conserve: (*b*) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d	15 p.c.
105d	Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées ... la livre	2 c.
105e	Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autres saveurs.	20 p.c.
ex 120	Harengs (excepté le hareng fumé, en boîtes fermées hermétiquement), conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc scellées	20 p.c.
123	Saumon et tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huîtres, n.d	17½ p.c.
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé, les noix recouvertes de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelée, sucreries, pains sucrés, gâteaux, tartes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, y compris le poids des enveloppes et cartons dans le poids pour le droit ... la livre	½ c.
	et	15 p.c.
143a	Cigarettes, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable ... la livre	$3.50
144	Tabac haché ... la livre	80 c.
145	Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser ... la livre	75 c.
147	Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles ... le gallon 6 bouteilles d'une pinte, ou 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.	15 c.
152	Jus de limon, sirops de fruits et jus de fruits, n.d	15 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (mescal), pulque, extrait de punch au rhum (rum shrub), genièvre de Hollande (schiedam) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve....................le gallon de preuve	$5.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force est inférieure à la force de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction ou tolérance, en vue du droit, inférieure à la force de quinze pour cent au-dessous de preuve.	
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d.......................le gallon et	$5.00 30 p.c.
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay rum), eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:—	
	a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun...	30 p.c.
	b) en bouteilles ou flacons ou autres contenants d'un contenu supérieur à quatre onces chacun...le gallon	$5.00.
168	Farine de malt contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre..........	25 p.c.
169	Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou publications connues généralement comme livres de l'enfance et d'étrennes..	En franchise
171	Livres, imprimés, publications périodiques et brochures ou leurs parties, n.d., non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin....................	En franchise
178 } 178c }	Annonces et imprimés, savoir: brochures-réclames, pancartes, réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.:	
	(i) en provenance de pays ayant droit au Tarif de préférence britannique et se rapportant exclusivement aux produits de tels pays britanniques, mais non aux produits canadiens......	En franchise
	(ii) n.d.................................la livre.	5 c.
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, reproductions, par décalcomanie de toute espèce, n.d., gravures ou estampes, ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.; impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d....................	$12\frac{1}{2}$ p.c.
180c	Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en faïence, porcelaine ou semi-porcelaine....................	En franchise
181a	Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants....................	20 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
187	Papier albuminé et autre papier, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d.	En franchise
187a	Films panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et films infra-rouges, non exposés, pour la photographie aérienne	En franchise
ex 192	Matériaux de doublage et d'isolement électrique, d'au moins ·040 pouce d'épaisseur	En franchise
192b	Papier sablé, verré et silexé, et papier ou toile d'émeri	12½ p.c.
192c	Matériaux de toiture et bardeaux de feutre saturé	En franchise
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non	15 p.c.
194	Cartes à jouer, en paquets ou en feuilles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lithographiées ou imprimées, pour la fabrication des cartes à jouer	15 p.c.
195	Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure	17½ p.c.
ex 197b ex 199c	Papier fabriqué à la main, ne doit pas comprendre le papier fait au moule non-ébarbé (deckle-edge) évalué à au moins 40 cents la livre en gros	10 p.c.
197b	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, enduit ou en relief	17½ p.c.
198	Papier réglé, à bordure et enduit, papiers en boîtes, bloc-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.	20 p.c.
199	Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.	20 p.c.
199c	Stencil ciré, devant servir sur les machines à polycopier	10 p.c
200a	Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d.	20 p.c.
203a	Produits chimiques composés d'au moins deux acides ou sels solubles dans l'eau, adaptés à la teinture ou au tannage	En franchise
203b	Couleurs d'aniline et de goudron de houille, pour la teinture, en masse, ou en emballage d'au moins une livre	En franchise
206a	Produits biologiques d'origine animale ou végétale, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme, lorsque fabriqués avec l'autorisation du ministère des Pensions et de la Santé nationale conformément aux règlements établis sous le régime de la Loi des aliments et drogues; et produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsque ces produits sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général	En franchise
ex 208a	Chlorure de chaux et hypochlorite de chaux: 1. En colis d'au moins vingt-cinq livres chacun	En franchise
208e	Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, n.d.	En franchise
208j	Sel ammoniac et nitrate d'ammoniaque	En franchise
208l	Bichlorure d'étain et cristaux d'étain	En franchise
208m	Sulfate de cuivre (vitriol bleu)	En franchise
208n	Sulfate de fer (couperose)	En franchise
208o	Crème de tartre en cristaux, et acide tartrique en cristaux	En franchise
208r	Oxyde d'étain ou de cuivre	En franchise
208s	Sulfate de zinc et chlorure de zinc	En franchise
208t	Tous les produits chimiques et drogues, d'une espèce non produite au Canada, qui au 20 août 1932 étaient imposables à des taux de 15, 25 et 25 p.c., en vertu du n° 711 du Tarif	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
209c	Bichromate de potasse, brut; prussiate de potasse rouge et jaune	En franchise
210	Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude	En franchise
210d	Sulfate de soude, brut, ou salt cake ... la livre	1/5 c.
212	Sulfate d'alumine ou gâteaux d'alun, et alun en masse, moulu ou non, mais non calciné	En franchise
215	Acide stéarique, n.d	En franchise
216	Acides, n.d., d'une espèce non produite au Canada	En franchise
218	Phosphate acide, non médicinal	En franchise
219	(i) Solutions de peroxyde d'hydrogène, n.d. (ii) Solutions de peroxyde d'hydrogène renfermant vingt-cinq pour cent ou plus, au poids, de peroxyde d'hydrogène	12½ p.c. En franchise
219c	Préparations ou produits chimiques non alcooliques employés pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage étant compris dans le poids imposable	5 p.c.
219d	Ether sulfurique; chloroforme, n.d.; préparations d'éther vinique pour fins d'anesthésie	En franchise
ex 220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques (proprietary), les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.: *a)* A l'état sec *b)* A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve	 17½ p.c. 20 p.c.
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d	20 p.c.
229	Savon, commun ou de blanchissage, les 100 livres	50 c.
230	Savon de Castille	En franchise
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et gélatine, n.d et la livre	17½ p.c. 2 c.
232c	Gélatine comestible	10 p.c.
ex 232d	Mucilage et pâte adhésive et la livre	15 p.c. 1½ c.
234	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	15 p.c.
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophiles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales	10 p.c.
238a	Articles fabriqués en celluloïd, ou dont le celluloïd constitue le principal élément, n.d	10 p.c.
240	Bleu d'outremer, sec ou en pâte; blanc de céruse ou blanc d'Espagne; blanc de Paris et blanc de doreurs; blanc fixé et blanc de satin	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
241a	Litharge, autre que pour les batteries	En franchise
242	Rouge de plomb, sec; oxyde de plomb orangé; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tel que le blanc de zinc et la lithopone; les pigments blancs contenant au moins 14 pour cent au poids de bioxyde de titanium	En franchise
243	Blanc de plomb sec	15 p.c.
244	Blanc de plomb broyé dans l'huile	20 p.c.
245	Ocre, terre ocreuse, terre de Sienne et terre d'ombre	5 p.c.
246	Oxydes, peintures dites fire proof et rough stuff, encollages, bleu à blanchisseuses, et couleurs, à l'état sec, n.d	12½ p.c.
246b	Teintures et oxydes, évalués à au moins 20 cents la livre, pour servir exclusivement d'agents colorants dans la fabrication des émaux vitreux et des glacés pour poterie; et peinture d'or liquide, pour servir exclusivement à la fabrication de la vaisselle de porcelaine ou semi-porcelaine	En franchise
247	Encollages liquides, couleurs anticorrosives et antiseptiques, et couleurs broyées et liquides, n.d	17½ p.c.
ex 247 } 247a	Couleurs pour artistes et enfants d'écoles; boîtes appropriées les contenant; pinceaux d'artistes; pastels d'une valeur d'un cent le crayon, ou davantage; toiles d'artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile	En franchise
248	Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool ... le gallon	75 c.
249	Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laque, siccatifs liquides, et vernis à l'huile, n.d ... le gallon et	15 c. 10 p.c.
250	Vert de Paris, à l'état sec	En franchise
252	Cirage; encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâte à polir les couteaux et autres, n.d	12½ p.c.
254	Gomme: d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adraganthe, gedda et d'épine-vinette; gomme chicle ou sapote, à l'état brut; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac	En franchise
256	Encre d'imprimerie	12½ p.c.
259a	Huile de graine de sésame, brute	En franchise
264	Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, essence de limons et huile de menthe poivrée	En franchise
ex 265a	Huile de foie de flétan, brute ou épurée	En franchise
265b	Huile de foie de morue, brute ou épurée	En franchise
276b	Graine de coton et huile crue de coton, importées par les fabricants de farine de coton et d'huile raffinée de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles, dans leurs propres manufactures	En franchise
277	Huile de palme et huile de palmiste, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter)	En franchise
278	Huile: de coco, de palme et de palmiste, non comestible, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde	En franchise
278b	Huile de pistache crue, à raffiner aux fins alimentaires et utilisée dans les fabriques canadiennes	En franchise
278c	Huile de noix de coco, non comestible, importée pour servir à la fabrication d'huile de noix de coco raffinée	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
278d	Huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac ou les conserves de poisson; huile d'olive pour servir à la préparation des fibres textiles, y compris l'apprêtage des étoffes	En franchise
ex 282a	Brique réfractaire, n.d	$7\frac{1}{2}$ p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminées et cunettes, vernissées ou non, n.d. et tuiles en terre cuite, n.d	20 p.c.
285	Tuiles ou blocs en terre cuite ou en pierre préparée pour parquet en mosaïque	15 p.c.
286	Poterie en terre et en grès, savoir: dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons ou pots, n.d	20 p.c.
287	Articles de table, en porcelaine, semi-porcelaine ou faïence blanche, à l'exclusion de théières, cruches, et articles similaires du genre communément dénommé poterie de terre	En franchise
288	Poterie de terre et de grès, faïence de Rockingham, et articles de terre, n.d	20 p.c.
288a	Poterie de laboratoire composée d'un corps vitrifié réfractaire aux acides ou d'autres corps à l'épreuve de la corrosion	En franchise
288b	Formes de mains en porcelaine, importées par des fabricants, devant servir exclusivement à la fabrication de gants en caoutchouc, dans leurs propres usines	En franchise
289	Bains, baignoires, bassins, water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faïence, grès, ciment, terre ou autre matière, n.d	15 p.c.
296c	Carbonate de magnésium, importé pour servir à la composition ou à la fabrication des produits de caoutchouc	En franchise
300	Creusets en argile, sable ou plombagine	En franchise
312a	Asbeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant d'un pays de l'Empire, n.d	En franchise
316a	Ampoules à lampes incandescentes et verre en tubes pour être employé dans la fabrication de lampes incandescentes, et gaze destinée à la fabrication de manchons à incandescence	En franchise
318	Verre à vitre commun et incolore	En franchise
319	Verre en feuilles, et glaces courbées, n.d	En franchise
320	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d	En franchise
321	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d	En franchise
322	Glaces, n.d	$17\frac{1}{2}$ p.c.
323	Glaces argentées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d	20 p.c.
326 } ex 326a }	(i) Dames-jeannes ou touries en verre, bouteilles, carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre non taillé, n.d.; cheminées de lampes ou globes de verre, n.d.; carafes et grands verres à boire faits à la machine, ni taillés ni décorés, n.d	15 p.c.
	(ii) Verrerie opale, verrerie de table en verre blanc taillé, n.d	10 p.c.
326a	Articles en verre, n.d	10 p.c.
326e	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines	En franchise
326g	Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
339a	Capsules de plomb pour bouteilles	En franchise
340	Caractères d'imprimerie, y compris châssis, coins et plombs à espacer, de toute sorte	$7\frac{1}{2}$ p.c.
341	Métal de Babbit ou antifriction et métal à caractères d'imprimerie, en lingots, barres, plaques et feuilles	10 p.c.
ex 352 ex 427 ex 445k ex 446a ex 462	Compteurs fixes ou stationnaires d'une grandeur non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; jauges, indicateurs et compteurs à eau ou autres niveaux liquides, volume ou écoulement, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada	En franchise
ex 352 ex 362 ex 519 ex 597a ex 624 ex 647 *et al.*	Antiquités (autres que les spiritueux ou vins) produites plus de cent ans avant la date d'importation, en conformité des règlements, y compris les preuves d'antiquité, établis par le Ministre	En franchise
353	Aluminium et ses alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés, savoir: gueuses, lingots, blocs, barres à crans, brames, lopins et masseaux; barres, tringles et fils; angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres sections et formes laminées ou étirées; tuyaux et tubes; plaques, bandelettes ou lames, y compris les cercles; feuilles, n.d., ou clinquants, de moins de ·005 pouce d'épaisseur, unis ou bosselés, avec ou sans renfort; fils et câbles, en tresses ou retors, renforcés d'acier ou non; poudre d'aluminium	En franchise
353a	Aluminium en feuilles, de moins de ·005 millimètre d'épaisseur; déchets d'aluminium	En franchise
	Toutefois, ne sont considérés déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte.	
354	Articles en aluminium, n.d	15 p.c.
354a	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	20 p.c.
357	Articles en métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et maillechort, non plaqués, n.d	15 p.c.
361	Or et argent en feuilles; clinquant ou métal dit schlage en feuilles; poudres dites brocade et bronze	15 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d.; objets fabriqués d'or ou d'argent, n.d	20 p.c.
362b	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les canifs à cuticule, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie fabriquée de principale valeur est le sterling	$17\frac{1}{2}$ p.c.
362c	Articles plaqués en nickel, dorés ou plaqués par procédés électriques, n.d.	$17\frac{1}{2}$ p.c.
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges	15 p.c.
369	Pièces de mouvement d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, à l'exclusion des plaques	10 p.c.
370	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie.	En franchise
ex 377a *et al.*	Fer forgé en forme de massets, barres, tiges, feuilles, rubans ou plaques	En franchise
377c	Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par les fabricants de pièces forgées pour servir exclusivement à la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres usines, en conformité des règlements établis par le Ministre	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
ex 378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; massets de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur:—	
	(b) Non autrement ouvrés que martelés ou pressés, n.d	10 p.c.
	(c) Laminés à froid, étirés, bobinés, tournés ou moulés, n.d	10 p.c.
	(d) Laminés à chaud, évalués à au moins 4 cents la livre, n.d	En franchise
ex 378a	Barres ou tiges, de fer ou d'acier, laminées à chaud, c'est-à-dire: les rondes de plus de 4⅜ pouces de diamètre et les carrées de plus de 4 pouces	En franchise
ex 379	Barres ou tiges, de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres, par verge de longueur, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le Ministre:	
	(e) Barres de fer ou d'acier, laminées à chaud, de 5 pouces de diamètre et plus, importées par des fabricants d'arbres de transmission polis pour servir dans leurs propres usines	En franchise
	(f) Châssis ou sections de châssis de fer ou d'acier, laminés à froid ou à chaud, non percés, perforés ni ouvrés davantage, importés par des fabricants de châssis de fenêtres métalliques, pour servir dans leurs propres usines	En franchise
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	(a) D'au plus 66 pouces de largeur, n.d ... la tonne	$4.25
	(b) De plus de 66 pouces de largeur, n.d	En franchise
	(c) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d	5 p.c.
	(d) Avec carrés, losanges ou un autre patron en relief sur la surface de contact	En franchise
ex 381	Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	(a) De ·080 de pouce d'épaisseur ou moins, n.d	7½ p.c.
382	Cercles, bandes ou lisières, de fer ou d'acier:	
	(a) Laminés à chaud, de ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d	5 p.c.
	(b) Laminés à chaud, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d ... la tonne	$3.00
	(c) Laminés ou étirés à froid, de ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d	7½ p.c.
	(d) Laminés à froid ou étirés à froid, de plus de ·080 de pouce d'épaisseur, n.d	12½ p.c.
383	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:	
	(a) Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d	En franchise
	(b) Recouverts d'étain, n.d	En franchise
	(c) Recouverts de zinc, n.d	7½ p.c.
	(d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d	5 p.c.
	(e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d	5 p.c.
	(f) Recouverts d'émail vitreux, n.d	10 p.c.
	(g) Ondulés, recouverts ou non	10 p.c.
385	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, évalués à au moins cinq cents la livre, n.d	En franchise
385a	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards, à l'épreuve de la rouille, des acides ou de la chaleur, laminés à chaud ou à froid, polis ou non polis, évalués au moins à 5 cents la livre	En franchise
ex 386	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:	
	(a) Plaques, importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpe, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles	En franchise
	(h) Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, durcis, trempés ou moulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords, dentelés, lorsque importés par des fabricants de scies pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques	En franchise
	(m) (i) Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles recouvertes d'étain	En franchise
	(ii) Feuilles, lames, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, laminés à chaud, importés par des manufacturiers pour servir exclusive-	

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
	ment à la fabrication, dans leurs propres usines, de feuilles, lames, bandes ou feuillards recouverts en zinc, ou d'autre métal, ou d'autres métaux, non compris l'étain..............................	5 p.c.
	(p) Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, avec teneur en silicium de ·075 p.c. ou plus, lorsque importées par les manufacturiers d'appareils électriques pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres établissements..............................	En franchise
	(q) Acier à cercles, laminé à chaud ou à froid, uni ou enduit de ·064 pouce ou moins d'épaisseur, d'au plus trois pouces de largeur, importé par les manufacturiers de barils ou tonnelets ou par les manufacturiers de cercles plats pour barils et tonnelets, pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques..............................	En franchise
387c	Rails à gorge (ou rails-poutres) en acier pour tramways électriques, pesant au moins 75 livres à la verge linéaire, poinçonnés, perforés, ou non, de formes et de longueurs non fabriquées au Canada..............................	En franchise
388	Cornières en fer ou en acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, ne pesant pas plus de 35 livres la verge linéaire, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier non poinçonnées ni perforées, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclenchement utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d..............................	En franchise
388b	Cornières de fer ou d'acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés ni perforés, laminés à chaud seulement, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier, ni poinçonnées ni forées, avec les sections d'enclenchement d'engrenage utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d..............................la tonne	$4.00
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, poinçonnés, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d..............................	20 p.c.
388e	Sections latérales ou centrales de seuils en fer ou en acier, de toutes dimensions non fabriquées au Canada, pesant au moins 35 livres à la verge de longueur, ni poinçonnées, ni forées ou autrement ouvrées, lorsque importées par des fabricants de wagons de chemin de fer, pour être employées dans leurs propres fabriques..............................	En franchise
390c	Bagues de piston en fonte d'acier, non ouvrées et telles que sorties du moule..	En franchise
392	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d....	$17\frac{1}{2}$ p.c.
ex 392 392a	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur, et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, d'un poids de 20 tonnes ou plus..............................	En franchise
393	Bandages d'acier, à l'état brut, non forés ni ouvrés d'aucune manière, pour véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et tenders.........	En franchise
ex 394	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier:	
	(a) Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders..............................	$7\frac{1}{2}$ p.c.
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre..............................la tonne	$5.00
396a	Tuyaux, en fonte, de fer ou d'acier, n.d..............................	En franchise
ex 397	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts:	
	(c) Non ajointés, avec bouts lisses, n'ayant pas plus de $2\frac{1}{2}$ pouces de diamètre, n.d..............................	5 p.c.
	(d) N.d..............................	$12\frac{1}{2}$ p.c.
397b 398a	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier, sans couture, laminés à froid, avec bouts lisses polis, évalués à pas moins de 5 cents la livre; tubes en acier soudés ou sans couture, ayant plus de $10\frac{1}{2}$ pouces de diamètre, avec bouts lisses, lorsque importés pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation de cylindres pour machines à papier..............................	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
401	Fil de fer ou d'acier:	
	(a) Fil de fer barbelé, enduit ou non....................	En franchise
	(b) Tordu, tressé ou en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique, enduit ou non, n.d.....	15 p.c.
	(c) Etiré plat ou laminé plat après étirage, enduit ou non, n.d.; d'au plus ·25 de pouce de largeur et moins de ·1875 de pouce d'épaisseur........	7½ p.c.
	(d) Enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, ·144, ·104, ou ·092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce et non destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques, n.d..	En franchise
	(e) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, n.d........	10 p.c.
	(f) A un seul ou plusieurs brins, enduit, n.d., ou recouvert de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert	15 p.c.
	(g) N.d........................	15 p.c.
402a	Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non, n.d., toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non.	20 p.c.
402b	Toile métallique, en fer ou acier, revêtue, faite de fil calibre 17 ou plus lourd, à mailles d'au moins un pouce et d'au plus deux pouces, à joints spécialement renforcés, pour servir exclusivement sur les fermes d'animaux à fourrure, en vertu de règlements prescrits par le Ministre................	12½ p.c.
406	Chaîne en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:	
	(a) Un pouce et un huitième de diamètre et plus.	En franchise
	(b) Moins de un pouce et un huitième de diamètre........................	15 p.c.
407	Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, de fer ou d'acier, et pièces achevées, d'une espèce ou d'une catégorie non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui actionne un engrenage ou un pignon dentelé à la machine..........................	En franchise
407a	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et pièces achevées............................	15 p.c.
408	Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, en vertu de règlements établis par le Ministre.....	En franchise
409	Ecrémeuses et leurs pièces complètes, y compris les bols d'acier pour écrémeuses..........	En franchise
409m	Tracteurs à combustion interne; appareils de traction destinés à être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs; pièces achevées de toutes ces machines....	En franchise
410b	Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz de houille; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre..	En franchise
410l	Broyeuses de minerai, concasseurs de pierre, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarières à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrière.	5 p.c.
410n	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, et forets rotatifs à houille mus à l'électricité, et haveuses, n.d., et pièces achevées des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières..	En franchise
410u	Souffleries de fer ou d'acier, n.d., pour servir à la fusion des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs, et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de hauts fourneaux et poches à scories, n.d., et les pièces achevées de tous les articles mentionnés ci-dessus....................................	12½ p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
410z	Machines et appareils, n.d., et leurs pièces achevées pour la récupération des particules solides ou liquides sortant des carneaux ou autres gaz qui se dégagent des usines métallurgiques ou industrielles, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à gaz, ainsi que des tuyaux et valves de 10½ pouces de diamètre ou moins	5 p.c.
412b	Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et leurs pièces achevées; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces achevées	En franchise
412d	Presses du type Offset; presses à lithographier; presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs	En franchise
414	Dactylotypes et leurs pièces complètes	En franchise
414c	Machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer, et leurs pièces achevées, n.d	En franchise
415	Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs—aspirateurs à main; et les pièces achevées des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d	5 p.c.
415d	Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de machines à coudre	5 p.c.
422	Rouleaux compresseurs pour les routes ou les rues, et leurs pièces achevées	En franchise
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis	En franchise
425	Tondeuses de gazon	10 p.c.
427	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier n.d., et les pièces achevées de ces machines	10 p.c.
ex 427 ex 446a *et al.*	Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinémas ou théâtres, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs complets, avec mécanisme de sonorisation; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices	En franchise
427a	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines	En franchise
427b	Coussinets à billes ou à rouleaux	En franchise
427c	Machinerie pour des fins de laiterie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, embouteilleuses et boucheuses mécaniques, congélateurs mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, écrémeuses mécaniques (power cream savers), stérélisateurs mécaniques de bouteilles, réservoirs à saumure mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait; broyeuses de glace, pompes centrifuges ou sans soupapes pour le lait, cuves à lait ou à crème sanitaires; à l'exclusion du moteur pour toutes les machines susmentionnées	En franchise
427d	Machines pour servir à la fabrication de bouts de boîtes rigides composés en bois—consistant en un centre avec rebords distincts à clouer, avec des déchets ou pièces de rebut de moulin—et leurs pièces achevées, la force motrice non comprise	En franchise
427e	Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigarettes, à l'exception des machines à préparer le tabac	En franchise
428d	Magnétos et leurs pièces achevées, importées par des manufacturiers de moteurs à combustion interne, pour servir exclusivement à la fabrication de ces moteurs à combustion interne, dans leurs propres usines	En franchise
428e	Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n.d	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
428f	Moteurs à combustion interne refroidis par l'air, d'une force ne dépassant pas 1½ c.v., et leurs pièces achevées	En franchise
ex 429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:	
	b) Couteaux de table et fourchettes de table	15 p.c.
	c) Canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte	En franchise
	d) Couteaux, n.d	En franchise
	e) Cuillers	15 p.c.
	f) Ciseaux et cisailles, n.d	En franchise
	g) Lames de rasoirs; rasoirs et leurs pièces achevées	En franchise
430	Ecrous et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.; ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier, les cent livres et	25 c. 7½ p.c.
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier ... les cent livres et	75 c. 5 p.c.
ex 431b	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches	10 p.c.
ex 431b	Limes et râpes	En franchise
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux, indicateurs de vitesse de poche, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d	En franchise
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisses; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachéomètres; machines de contrôle de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments	En franchise
431e	Règles et rubans de mesure, de toutes sortes	15 p.c.
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d	10 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués ou non décorés	15 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, recouverts d'émail vitreux	17½ p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d.	15 p.c.
ex 432d ex 339	Tubes vides en plomb ou étain ou en plomb recouvert d'étain	10 p.c.
433	Bains, baignoires, lavabos, cabinets d'aisance, cuvettes, urinoirs, éviers, et baquets de blanchissage en fer ou en acier, enduits ou non	5 p.c.
ex 434 434a	Automotrices de chemins de fer et toits, roues et caisse pour ces véhicules, châssis pour automotrices de chemin de fer; et leurs pièces achevées	En franchise
434b ex 438	Roues en acier pour matériel roulant de chemin de fer	7½ p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
ex 435	Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques................	En franchise
ex 438a	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; châssis pour ces voitures..	En franchise
	Toutefois, les machines ou autres articles montés sur ce qui précède ou qui y sont adaptés pour autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, seront évalués distinctement, et le droit sera établi d'après les numéros du tarif qui leur sont régulièrement d'application.	
ex 438 ex 438a ex 711	Omnibus à trolley électrique sans rails et châssis pour ces voitures; et leurs parties achevées..	En franchise
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets, de graphite; coussinets, à palier d'acier non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; segments en cuivre de commutateurs; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques d'acier laminé à chaud, filé ou forgé, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs, assemblages de cames et assemblages de contrôle à vide; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords électriques; garnitures de métal et d'amiante, mixtes; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; lentilles de phares, de lampes d'arrière, de dôme, de signalement et de capuchon, ou de stationnement; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; boulons d'acier à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, et leurs pièces; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication des automobiles, véhicules à moteur ou châssis mentionnés aux numéros du Tarif 438a et 424 ou servir à la fabrication de leurs pièces, ou au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis visés par les numéros du Tarif 438a et 424..........	En franchise
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis; allumeurs de cigares et de cigarettes, y compris leurs bases et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps du cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles; pompes pour carburant et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier porteur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage, et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation recourbée à la forme voulue et munie d'accessoires ou non, et tubes, pour l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs pour l'huile et leurs pièces; grillages de radiateur, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, non plaqués; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinet et leurs pièces; tachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, gardeboue et tablier des instruments en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clefs de démarrage et leurs pièces; volants et leurs jantes; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montage de régulateurs et de bouton d'allumage; réservoirs à vide; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, lorsque importé pour servir à la fabrication des automobiles, véhicules à moteur ou châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, ou pour être utilisé dans la fabrication de leurs pièces détachées, ou pour servir au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis visés par les numéros tarifaires 438a et 424...............	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, devant servir seulement à la fabrication des camions-automobiles ou des châssis de camions-automobiles....................	En franchise
438e	Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules à moteur ou châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, à l'exclusion des appareils de réception de T.S.F., des moulages en zinc, des accumulateurs, des pièces en bois, de pneus et chambres à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:—	
	(1) Garnitures de freins et parements d'embrayages, à l'exclusion ou non des fils métalliques:	
	a) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine impériale..	En franchise
	b) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine non impériale..	15 p.c.
	(2) Moteurs d'automobiles et de véhicules à moteur, sans leurs accessoires, n.d., et pièces achevées de ces moteurs, n.d.........................	En franchise
	(3) Pièces, n.d., non plaquées à l'électricité, achevées ou non............	En franchise
438f	Feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud, à bords laminés ou usinés, dont la valeur n'excède pas 2⅜ cents la livre, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis, mentionnés aux numéros du Tarif 438a et 424, ou par des fabricants de pièces d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis, mentionnés aux numéros du Tarif 438a et 424, pour servir à la fabrication d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis ou leurs pièces, dans leurs propres usines..	En franchise
438g	Motocyclettes ou sidecars de motocyclette, et pièces complètes de ce qui précède..	En franchise
438h	Coussinets à billes annulaires et leurs pièces, lorsqu'ils sont importés pour être utilisés uniquement comme matériel originaire dans la fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires 438a et 424, en vertu des règlements prescrits par le ministre....................................	En franchise
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants; pièces achevées de tous ces articles..	15 p.c.
440j	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émerillons, moulinets, appâts, hameçons et engins de pêche, n.d..............................	En franchise
440l	Aéronefs et leurs pièces achevées, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre....................................	En franchise
440m	Moteurs et leurs pièces achevées, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs..	En franchise
440n	Pièces achevées pour la réparation des moteurs désignés au numéro 440m du Tarif..	En franchise
441e	Fusils et carabines d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.........	5 p.c.
445c	(i) Appareils électriques de télégraphe et leurs pièces achevées...............	En franchise
	(ii) Appareils électriques de téléphone et leurs pièces achevées................	10 p.c.
445d	Appareils électriques de sans-fil ou de radio et leurs pièces achevées..........	En franchise
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, et leurs parties achevées, n.d..	15 p.c.
445g	Moteurs électriques et leurs parties achevées, n.d............................	15 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
ex 445k	Appareils et instruments électriques de précision, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir:—compteurs ou jauges pour indiquer et/ou enregistrer l'altitude, ampères, comparaisons, volume, densité, profondeur, distance, électrolyse, flux, force, fréquence, humidité, inductance, niveaux liquides, ohms, opération, facteur moteur, pression, espace, vitesse, tension, synchronisme, température, temps, volts, volume, watts, et leurs pièces achevées	En franchise
445l	Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces par 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées	En franchise
445m	Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme, pour usage dans les houillères souterraines, et leurs parties achevées	En franchise
446	Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 c.v. et plus, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées	En franchise
446a	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier, ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d.	10 p.c.
ex 446a	Film d'acétate de cellulose renforcé avec maille métallique	En franchise
ex 446a *et al*	Appareils de soudage électriques, les moteurs non compris	10 p.c.
446b	Jantes d'acier pour bicycles, non émaillées, ni plaquées	En franchise
446c	Manches de bâtons de golf, en acier sans couture, recouverts ou non, mais non plaqués au chrome	En franchise
446d	Bouteilles ou cylindres d'acier sans couture, utilisés comme récipients à gaz de haute pression	En franchise
451	Boucles, fermoirs, œillets, agrafes et portes, enveloppe, boutons pression ou autres attaches, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d. (n'étant pas de la joaillerie)	15 p.c.
451a	(i) Aiguilles à barbillons à ressort, et aiguilles à ressort (ii) Aiguilles de tout matériel et de toute catégorie, n.d	10 p.c. 10 p.c.
451b	Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce, n.d	17½ p.c.
462	Instruments de physique, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.; tachymètres, odomètres et podomètres, n.d., et pièces complètes de tous les articles ci-dessus	7½ p.c.
465	Enseignes de tout autre matériel que le papier, encadrées ou non; lettres et chiffres de tout autre matériel que le papier	10 p.c.
469	Garnitures de cardes mécaniques	10 p.c.
471a	Poulies à courroie en acier pressé pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non, y compris les manchonnages interchangeables	En franchise
475b	Matrices pour clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes décrits au numéro 475a	En franchise
476	Instruments de chirurgiens et de dentistes, de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces achevées de ce qui précède	En franchise
488	Nitrate et acétate de plomb, non moulus; platine et oxyde noir de cuivre, pour servir à la fabrication de chlorates et de couleurs	En franchise
506b	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement	En franchise
ex 511	Cannes à pêche	En franchise
511a	Bâtons, balles, gants et couvre-jambes pour le cricket	En franchise
512	Cadres pour tableaux et photographies de quelque matière qu'ils soient	17½ p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
518	Billards, avec ou sans blouses, et tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux, queues, billes, râteliers et procédés pour queues de billard	17½ p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière, d'appartements, de bureaux, de cabinets ou de magasins, finis ou en pièces détachées	15 p.c.
522	Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d.	12½ p.c.
522c	Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon	15 p.c.
522d	Fils de trame et de chaîne pur coton, mercerisés, du numéro quarante et plus fin, importés, suivant les règlements prescrits par le Ministre, pour vente aux fabricants, afin d'être ouvrés davantage dans leurs propres fabriques	En franchise
522f	Fil de trame et de chaîne pur coton, du numéro quarante et plus fin, importé par les fabricants de fil de trame en coton mercerisé pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication du fil de coton mercerisé	En franchise
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d., et sacs de coton sans coutures	15 p.c.
523a	Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d	20 p.c.
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d	20 p.c.
ex 523b	Toile cretonne (shadow) pur coton dont le fil de chaîne est imprimé et le fil de trame uni	12½ p.c.
ex 523b	Gabardines, pur coton, d'un duitage non inférieur à 280 retors le pouce carré	12½ p.c.
ex 523 ex 523a ex 523b	Tissus pur coton dont le fil est d'au moins 80 et d'au plus 99, comprenant tous lesdits tissus dont le fil de chaîne et de trame est en moyenne de 80 à 99	12½ p.c.
523c	Tissus pur coton dont le fil est de 100 ou plus, comprenant tous lesdits tissus dont le fil de chaîne et de trame est en moyenne de 100 ou plus	En franchise
523e	Tissus pur coton, rasés, n.d	15 p.c.
ex 523e ex 561	Tissus rasés, pur coton ou coton et soie artificielle	5 p.c.
523f	Tissus de coton, non de couleur, importés par des fabricants de rubans de machines à écrire, pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces rubans	En franchise
525	Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les fabricants de caoutchouc pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, d'enveloppe protectrice détachable pour les draps de caoutchouc non vulcanisé.	En franchise
528	Tulle-bobin de coton blanc, uni, à la pièce	En franchise
529	Broderie, dentelle, filet, tissus de filet, bobin, n.d., frange et glands pur coton.	20 p.c.
529a	Dentelles et broderies pur coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	7½ p.c.
530	Dentelles et broderies entièrement en coton de couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	7½ p.c.
532	Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d	25 p.c.
ex 532	Mouchoirs, pur coton	15 p.c.
ex 532	Tissus pur coton pour couvrir les livres	15 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
537	Boudinages, chaînes et fils de trames totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle ou artificielle, ni laine	12½ p.c.
537a	Boudinages, chaînes et fils de trames, constitués totalement ou partiellement de fibres végétales, y compris les trames retorses, les cordes et ficelles servant généralement à l'emballage et autres fins, n.d., sans soie naturelle ou artificielle, ni laine	17½ p.c.
537b	Fil de toile pour couture à la main ou à la machine	En franchise
537d	Boudinages, chaînes et fils de trames entièrement de chanvre, à l'état simple, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	En franchise
537e	Boudinages, chaînes et fils de trames entièrement de chanvre, y compris les trames retorses, les cordes et ficelles servant généralement à l'emballage et à d'autres fins, n.d	25 p.c.
539	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d	17½ p.c.
ex 540	*a)* Tissus pur lin ou pur chanvre, en pièce, à l'exclusion de la toile à touailles et et des essuie-verre de coutil grossier ou de granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, et des nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur	En franchise
	b) Articles pur lin ou pur chanvre, tels que draps, taies d'oreiller, nappes et serviettes de table, serviettes et mouchoirs, mais à l'exclusion des serviettes ou des essuie-verre, en coutil grossier ou en granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, et des nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur	En franchise
541a	Tissus entièrement de jute, n.d	En franchise
541d	Canevas à la pièce, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissu uni, de teinte naturelle, simplement imprégné de produits imperméabilisants ou conservateurs, pour servir à la fabrication de tentes, auvents, prélarts, couvertures d'écoutilles et articles semblables, ne pesant pas moins de 18 onces et pas plus de 26 onces la verge carrée	15 p.c.
542	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous tissus rasés, n.d., ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, ni laine	20 p.c.
542a	Tissu ou tissus tressés ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	22½ p.c.
542b	Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non	15 p.c.
547	Sacs ou poches de chanvre, de toile ou de jute	15 p.c.
548	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, ne renfermant pas de laine, n.d.; tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, ni laine, n.d	25 p.c.
ex 548	Tissus de toile à robe contenant au plus 15 p.c. au poids de fil de coton pour effet décoratif	En franchise
549c	Etoffe de crin, faite de crin de cheval mélangé à toute fibre végétale	17½ p.c.
551	Filés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d	15 p.c.
	et la livre	6 c.
551a	Filés et chaînes, composés totalement de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, n.d	10 p.c.
	et la livre	5 c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
551c	Filés et chaînes entièrement composés de poil, ou de poil et de toute fibre végétale, importés par les fabricants pour servir dans leurs propres établissements........	En franchise
552	Feutre foulé, en pièce, de toute sorte, ne comprenant aucun tissu, aucun tricot ni aucune autre texture........ et la livre	15 p.c. 5 c.
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires...... et la livre	20 p.c. 5 c.
554	Tissus, composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, n.d., importés gris ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada........ et la livre	17½ p.c. 7½ c.
554a	Tissus de chaîne de coton avec trames de laine lustrée, de poil de chèvre d'Angora ou d'alpaca, connus généralement sous le nom de tissus lustrés ou de doublures italiennes, n.d........	En franchise
554b	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d........ et la livre Toutefois, la somme des droits spécifiques ou *ad valorem* imposés par ce numéro sur les importations en conformité du tarif de préférence britannique n'excédera pas 50 cents la livre.	22½ p.c. 12 c.
ex 554b	Toile à filtre-presse en laine........	20 p.c.
554c	Tissus composés, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés, de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces par verge carrée, importés gris ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada........	En franchise
554f	Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, connus généralement sous le nom de draps de billard........	En franchise
555	Vêtements et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, n.d........	30 p.c.
556a	Drap de Melton, importé par les fabricants de balles de tennis pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de balles de tennis........	En franchise
556b	Drap à pantoufles, tissé, duveté sur un côté ou les deux, en tout ou en partie de laine, ne contenant pas de soie naturelle ou artificielle, d'un poids minimum de 22 onces à la verge carrée, lorsqu'il est importé par les fabricants de chaussures d'intérieur, pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques........	En franchise
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, n.d., ne devant pas comprendre les coupons de magasin ou de manufacture.	En franchise
558b	Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre: *a)* Fabriqués avec de l'acétate de cellulose........ *b)* N.d........	 5 p.c. 20 p.c.
558c	Boudinages, filés et chaînes en tout ou en partie de soie, n.d., y compris fils, cordes ou fils retors, à coudre, à broder ou autres usages........	15 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
558d	Boudinages, filés et chaînes, en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les tortis, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de soie artificielle recouverte entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir plus de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:	
	a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose..................	7½ p.c.
	b) N.d..	25 p.c.
558f	Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non colorés, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements........................	En franchise
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par la soie artificielle, n.d..	22½ p.c.
561	Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d..	27½ p.c.
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent ou non des fils métalliques aplatis, filets, articles en filet, et bobins, n.d..	22½ p.c.
ex 565	Cordes tressées ou entrelacées, non élastiques, tubulaires ou pleines, d'une circonférence d'un pouce au plus d'après le poids de la totalité ou de la plus grande partie de fibres végétales..	17½ p.c.
567	Vêtements et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la matière de principale valeur est la soie..	27½ p.c.
567a	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques constituent la matière de principale valeur..................................	25 p.c.
568	Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d..........	20 p.c.
568a	Chaussettes et bas:	
	(i) en laine..	20 p.c.
	et la douzaine de paires	30 c.
	(ii) n.d..	20 p.c.
568b	Gants et mitaines de toute sorte, n.d..	20 p.c.
572	Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations: tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d..	30 p.c.
573	Prélarts et toiles cirées émaillées, pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et linoléum......................................	15 p.c.
578	Ornements, insignes et ceintures de toute sorte, n.d............................	22½ p.c.
586	Charbon, anthracite, n.d..	En franchise
597a	Instruments de musique de toute sorte, n.d.; phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces achevées, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues mécaniques..	15 p.c.
598	Instruments de fanfare, n.d.; pièces de piano de concert et pièces d'orgues...	En franchise
598a	Instruments de fanfare d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada; cornemuses et leurs pièces achevées......................................	En franchise
603	Peaux de fourrure, préparées en tout ou en partie, n.d........................	10 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
ex 604	Cuir à courroie en croupons ou côtés, et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage	7½ p.c.
ex 604	Cuir traité à l'huile pour fabrication du chamois	En franchise
ex 604	Cuir à semelles	12½ p.c.
605	Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers; cuirs véritables de reptiles	En franchise
605a	Véritables cuirs de porc et véritables cuirs maroquins; cuirs dits à rouleaux	En franchise
607	Cuir, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques	En franchise
607a	Cuir, tanné seulement, en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres établissements	En franchise
608	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d	5 p.c.
610 *et al*	Courroies pour machinerie, n.d	15 p.c.
610a	Courroies de poil de chameau pour machinerie	7½ p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles de toute matière, n.d.	22½ p.c.
ex 612	Selles, modèles anglais	10 p.c.
617	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc	En franchise
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	25 p.c.
622	Malles, valises, boîtes à chapeaux, portemanteaux, sacs à outils, et paniers de toute sorte, n.d.	15 p.c.
623	Boîtes d'instruments de musique et coffrets, boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à hameçons et leurs pièces	15 p.c.
ex 624	Statues et statuettes de porcelaine ou de terre	En franchise
624a	(i) Poupées; jouets de toutes sortes, n.d	10 p.c.
	(ii) Jouets mécaniques en métal	10 p.c.
	(iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède	En franchise
625	Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrures et autres articles en fourrure, n.d	15 p.c.
628	Bretelles et parties achevées de bretelles	15 p.c.
647	Bijoux de toute matière, pour parure, n.d	25 p.c.
653	Brosses de toute sorte	15 p.c.
655	Plumes, porte-plumes et règles de toute sorte	12½ p.c.
655a	Crayons de plombagine et pastels	10 p.c.
656	Pipes à fumer de toute sorte, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac	17½ p.c.
ex 657a	Film de largeur Standard (un pouce et un huitième et plus) importé dans le seul but d'en faire faire des reproductions de 16 millimètres, à condition, toutefois, que l'original soit réexporté dans les trois mois qui suivront la date d'importation	En franchise

Numéros du tarif canadien	Articles	Droits sur les produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni
659	Plaques sèches pour photographie	15 p.c.
663	Engrais chimiques composés ou fabriqués, n.d	En franchise
663e	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux	En franchise
670	Meules, pierres ou blocs fabriqués par l'agglutination d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d	10 p.c.
683	Baryte	En franchise
684	Fil de caoutchouc, non recouvert	En franchise
685	Pantographes et pièces, y compris les pointes de diamant et les machines à graver, pour graver les rouleaux de cuivre servant à imprimer les tissus et le papier-tenture; blanchets, tissus à blanchets et nappes de cylindres importés pour l'usage exclusif des fabricants de tissus et de papier-tenture.	En franchise
689	Noir animal, utilisé dans la fabrication du sucre	En franchise
ex 710	Emballages, intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages, sont soumis aux dispositions suivantes, savoir:	
	(b) Emballages usuels de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent....	10 p.c.
	(bb) Emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent	5 p.c.
ex 711	Sels minéraux iodés pour être employés exclusivement dans l'alimentation des animaux	En franchise

LISTE V

(*Voir* Article 8)

PARTIE I

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
203a	Produits chimiques composés d'au moins deux acides ou sels solubles dans l'eau, adaptés à la teinture ou au tannage	10 p.c.
203b	Couleurs d'aniline et de goudron de houille, pour la teinture, en masse, ou en emballages d'au moins une livre	10 p.c.
208e	Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, n.d	15 p.c.
ex 208j	Sel ammoniac	20 p.c.
208m	Sulfate de cuivre (vitriol bleu)	10 p.c.
208o	Crème de tartre en cristaux, et acide tartrique en cristaux	10 p.c.
208r	Oxyde d'étain ou de cuivre	15 p.c.
208s	Sulfate de zinc et chlorure de zinc	20 p.c.
208t	Tous les produits chimiques et drogues, d'une espèce non produite au Canada, qui au 20 août 1932 étaient imposables à des taux de 15, 25 et 25 p.c., en vertu du n° 711 du Tarif	20 p.c.
ex 210	Peroxyde de soude; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude	15 p.c.
212	Sulfate d'alumine ou gâteaux d'alun, et alun en masse, moulu ou non, mais non calciné	15 p.c.
215	Acide stéarique, n.d	17½ p.c.
216	Acides, n.d., d'une espèce non produite au Canada	20 p.c.
ex 219	(ii) Solutions de peroxyde d'hydrogène renfermant vingt-cinq pour cent ou plus, au poids, de peroxyde d'hydrogène	20 p.c.
219d	Ether sulfurique; chloroforme, n.d.; préparations d'éther vinique pour fins d'anesthésie	20 p.c.
240	Bleu d'outremer, sec ou en pâte; blanc de céruse ou blanc d'Espagne; blanc de Paris et blanc de doreurs; blanc fixé et blanc de satin	10 p.c.
242	Rouge de plomb, sec; oxyde de plomb orangé; oxyde d'antimoine, oxyde de titane et oxyde de zinc tel que le blanc de zinc et le lithopone; les pigments blancs contenant au moins 14 pour cent au poids de bioxyde de titane	15 p.c.
246b	Teintures et oxydes, évalués à au moins 20 cents la livre, pour servir exclusivement d'agents colorants dans la fabrication des émaux vitreux et des glacés pour poterie; et peinture d'or liquide, pour servir exclusivement à la fabrication de la vaisselle de porcelaine ou semi-porcelaine	20 p.c.
ex 247 } 247a }	Couleurs pour artistes et enfants d'écoles; et boîtes appropriées les contenant; pinceaux d'artiste; pastels, d'une valeur d'un cent le crayon, ou davantage; toiles d'artiste, enduites et préparées pour la peinture à l'huile	25 p.c.
264	Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, essence de limons et huile de menthe poivrée	7½ p.c.
276b	Graine de coton et huile crue de coton, importées par les fabricants de farine de coton et d'huile raffinée de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles, dans leurs propres manufactures	10 p.c.
277	Huile de palme et huile de palmiste, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter)	10 p.c.
278	Huile: de coco, de palme et de palmiste, non comestible, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde	10 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
278b	Huile de pistache crue, à raffiner aux fins alimentaires et utilisée dans les fabriques canadiennes..........	10 p.c.
287	Articles de table, en porcelaine, semi-porcelaine, faïence blanche, à l'exclusion de théières, cruches et articles similaires du genre communément dénommé poterie de terre..........	35 p.c.
300	Creusets en argile, sable ou plombagine..........	15 p.c.
318	Verre à vitre commun et incolore..........	15 p.c.
319	Verre en feuilles, et glaces courbées, n.d..........	25 p.c.
320	Glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d..........	20 p.c.
321	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d..........	20 p.c.
339a	Capsules de plomb pour bouteilles..........	25 p.c.
ex 353	Aluminium et ses alliages, savoir: angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres sections et formes laminées ou étirées; tuyaux et tubes..........	25 p.c.
370	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie..	10 p.c.
407	Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux ,de fer ou d'acier, et pièces achevées, d'une espèce ou d'une catégorie non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui actionne un engrenage ou un pignon dentelé à la machine..........	20 p.c.
409p	Pasteurisateurs pour la laiterie et leurs pièces achevées..........	15 p.c.
410a	Chargeuses de front, transporteurs à secousses ou à courroie, moteurs à air, moteurs protégés sans flamme, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et pièces achevées de tous les moteurs et machines mentionnés dans ce numéro, pour servir exclusivement au front d'abatage dans les opérations minières..........	10 p.c.
410b	Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupapes de $10\frac{1}{2}$ pouces ou moins de diamètre..........	10 p.c.
410n	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, et forets rotatifs à houille mus à l'électricté, et haveuses, n.d., et pièces achevées des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières..........	10 p.c.
412b	Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et leurs pièces achevées; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces achevées..........	10 p.c.
412d	Presses du type Offset; presses à lithographier, presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs..........	10 p.c.
413	Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement..........	5 p.c.
ex 427 ex 446a *et al.*	Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinémotographie, projecteurs pour cinémas ou théâtres, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs complets, avec mécanisme de sonorisation; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices.....	15 p.c.
427b	Coussinets à billes ou à rouleaux..........	25 p.c.
428e	Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n.d..........	25 p.c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
428f	Moteurs à combustion interne refroidis par l'air d'une force ne dépassant pas 1½ c.v., et leurs pièces achevées....	20 p.c.
ex 429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: *c)* Canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte........	25 p.c.
438g	Motocyclettes ou sidecars de motocyclettes, et pièces complètes de ce qui précède....	20 p.c.
440j	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émerillons, moulinets, appâts, hameçons et engins de pêche, n.d....	25 p.c.
440l	Aéronefs et leurs pièces achevées, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	17½ p.c.
ex 445k	Appareils et instruments électriques de précision d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir: compteurs ou jauges pour indiquer et/ou enregistrer l'altitude, ampères, comparaisons, volume, densité, profondeur, distance, électrolyse, flux, force, fréquence, humidité, inductance, niveaux liquides, ohms, opération, facteur moteur, pression, espace, vitesse, tension synchronisme, température, temps, volts, watts, et leurs pièces achevées....	15 p.c.
445l	Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces par 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées....	25 p.c.
446	Turbo-générateurs d'électricité, à vapeur, d'une force de 700 c.v. et plus, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	20 p.c.
ex 476	Instruments de dentistes, de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces achevées de ce qui précède....	10 p.c.
522f	Fil de trame et de chaîne pur coton, du numéro quarante et plus fin, importé par des fabricants de fil de trame en coton mercerisé pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication du fil de coton mercerisé....	15 p.c.
523c	Tissus pur coton dont le fil est de 100 ou plus, comprenant tous lesdits tissus dont le fil de chaîne et de trame est en moyenne de 100 ou plus..........	27½ p.c.
523f	Tissus de coton, non de couleur, importés par des fabricants de rubans de machines à écrire, pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces rubans....	12½ p.c.
537b	Fil de toile pour couture à la main ou à la machine....	22½ p.c.
ex 540	*a)* Tissus pur lin ou pur chanvre, en pièce, à l'exclusion de la toile à touailles et des essuie-verre de coutil grossier ou de granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, et des nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur	30 p.c.
	b) Articles pur lin ou pur chanvre, tels que draps, taies d'oreiller, nappes et serviettes de table, serviettes et mouchoirs, mais à l'exclusion des serviettes ou des essuie-verre en coutil grossier ou en granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, et des nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur....	30 p.c.
541a	Tissus entièrement de jute, n.d....	22½ p.c.
551c	Filés et chaînes entièrement composés de poil, ou de poil et de toute fibre végétale, importés par les fabricants pour servir dans leurs propres établissements....	12½ p.c.
	et la livre	15 c.
553a	Blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères et blanchets à presse utilisés avec les presses à imprimer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada....	5 p.c.
558e	Filés et chaînes entièrement de soie filée, boudinages, fils de trame et de chaîne entièrement de soie filée non coloriés, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs manufactures à la fabrication de sous-vêtements tricotés, de tissus ou de fils de soie....	7½ p.c.
586	Charbon, anthracite, n.d....la tonne	50 c.

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
598a	Instruments de fanfare d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada; cornemuses et leurs pièces achevées	25 p.c.
605	Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers; cuirs véritables de reptiles	15 p.c.
605a	Véritables cuirs de porc et véritables cuirs maroquins; cuirs dits à rouleaux	25 p.c.
689	Noir animal, utilisé dans la fabrication du sucre	25 p.c.

LISTE V

PARTIE II

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
ex 377a et al.	Fer forgé en forme de massets, barres, tiges, feuilles, rubans ou plaques.......	20 p.c.
ex 378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; massets de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur:	
	d) Laminés à chaud, évalués à au moins 4 cents la livre, n.d..............	12½ p.c.
ex 379	Barres ou tiges, de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres, par verge de longueur, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le Ministre:	
	f) Châssis ou sections de châssis de fer ou d'acier, laminés à froid ou à chaud, non percés, perforés ni ouvrés davantage, importés par des fabricants de châssis de fenêtres métalliques, pour servir dans leurs propres usines..la tonne	$7.00
ex 380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	b) De plus de 66 pouces de largeur, n.d............................la tonne	$6.00
ex 381	Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	a) De ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d..............................	12½ p.c.
ex 383	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:	
	a) Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d..	15 p.c.
	b) Recouverts d'étain, n.d..	20 p.c.
	c) Recouverts de zinc, n.d...	12½ p.c.
385a	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards, à l'épreuve de la rouille, des acides ou de la chaleur, laminés à chaud ou à froid, polis ou non polis, évalués au moins à 5 cents la livre....................................	20 p.c.
ex 386	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:	
	a) Plaques, importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpe, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles. la tonne	$5.00
	k) Feuilles, laminées à chaud ou à froid, importées par des manufacturiers d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou d'appareils destinés à la cuisson ou destinés à chauffer des édifices, servant exclusivement à la fabrication d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou à chauffer des édifices..	10 p.c.
	m) (i) Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles recouvertes d'étain..	15 p.c.
	(ii) Feuilles, lames, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, laminés à chaud, importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres usines, de feuilles, lames, bandes ou feuillards recouverts de zinc, ou d'autre métal, ou d'autres métaux, non compris l'étain................................	15 p.c.
	q) Acier à cercles, laminé à chaud ou à froid, uni ou enduit, de ·064 pouce ou moins d'épaisseur, d'au plus trois pouces de largeur, importé par les manufacturiers de barils ou tonnelets ou par les manufacturiers de cercles plats pour barils et tonnelets, pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques..	12½ p.c.
387c	Rails à gorge (ou rails-poutres) en acier pour tramways électriques, pesant au moins 75 livres à la verge linéaire, poinçonnés, perforés, ou non, de formes et de longueurs non fabriquées au Canada.................la tonne	$7.00
388	Cornières en fer ou en acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, ne pesant pas plus de 35 livres la verge linéaire, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier non poinçonnées ni perforées, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclenchement utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d...........................	$3.00

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
ex 392 } 392a }	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit le degré de fabrication, pesant 20 tonnes ou plus..	20 p.c.
393	Bandages d'acier, à l'état brut, non forés ni ouvrés d'aucune manière, pour véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et tenders.........	10 p.c.
ex 394	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier:	
	a) Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders..	17½ p c.
ex 397b } 398a }	Tuyau et tubes, de fer ou d'acier, sans couture, laminés à froid, avec bouts lisses polis, évalués à pas moins de 5 cents la livre; tubes en acier soudés ou sans couture, ayant plus de 10½ pouces de diamètre, avec bouts lisses, lorsque importés pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation de cylindres pour machines à papier..................................	15 p.c.
ex 401	Fil de fer ou d'acier:	
	a) Fil de fer barbelé, enduit ou non..................................	10 p.c.
	b) Tordu, tressé ou en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique, enduit ou non, n.d..	10 p.c.
ex 403	Fil d'acier:	
	c) Evalué à deux cents et trois quarts au moins la livre, lorsque importé par des fabricants de câble métallique pour servir exclusivement à la fabrication de câbles métalliques, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le Ministre..................	5 p.c.

LISTE VI

(*Voir* Article 15)

—	Articles	Marge de préférence
(1) L'archipel de Bahama, la Barbade, les Bermudes, la Guyane anglaise, le Honduras anglais, la Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans), les îles sous le Vent, la Trinité et Tabago, les îles du Vent, Fidji, les Etats Malais fédérés et non fédérés, l'île Maurice et la Rhodesia du Nord.	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc ou en toile, à semelle de caoutchouc.	1*s*. la paire (ou l'équivalent en numéraire du lieu), c'est-à-dire que le droit général comprendra le droit de préférence *ad val.*, s'il en est, plus un droit spécifique de 1*s*. la paire.
(2) Toutes les Colonies et tous les Protectorats, sauf les Bermudes (tant que l'importation des voitures automobiles y sera prohibée), la Rhodésia du Nord et la Trinité, mentionnés à (1) ci-dessus et aussi Ceylan, Hong-Kong, Malte et les Etablissements du Détroit.	Voitures automobiles....	20 p.c. *ad valorem*.
(3) Toutes les Colonies et tous les Protectorats mentionnés à (2) ci-dessus, à l'exception des Etablissements du Détroit et de Hong-Kong.	Parties de voitures automobiles, y compris les pneus en caoutchouc.	20 p.c. *ad valorem*.
(4) Toutes les Colonies et tous les Protectorats mentionnés à (1) ci-dessus, à l'exception de Fidji, des Etats Malais fédérés et non fédérés, de l'île Maurice et de la Rhodésia du Nord.	Bonneterie de coton ou de soie artificielle.	6*d*. la paire, c'est-à-dire que le droit général comprendra le droit de préférence *ad val.*, s'il en est, plus un droit spécifique de 6*d*. la paire.
	Bonneterie de soie.......	9*d*. la paire, c'est-à-dire que le droit général comprendra le droit de préférence *ad val.*, s'il en est, plus un droit spécifique de 9*d*. la paire.
	Beurre..................	1½*d*. la livre.
(5) L'archipel de Bahama.........................	....	Le drawback de préférence de 25 p.c. sera porté à 50 p.c. de ces droits de douane.
(6) La Barbade, les Bermudes et la Trinité..........	Accessoires et appareils électriques.	15 p.c. *ad val.*
	Bacon et jambon........	½*d*. la livre.
(7) La Barbade, la Guyane anglaise, les îles sous le Vent (Antigua seulement) et la Trinité.	Le tarif dans le cas de pitchpin sera assimilé à celui des autres bois et bois de construction et une marge de préférence d'au moins 10*s*. les 1,000 pieds sera établie.	
(8) La Barbade, la Jamaïque et la Trinité............	Lait concentré..........	10 p.c. *ad val.* (ou le droit spécifique équivalent).
	Bois pour la fabrication de boîtes.	10 p.c. *ad valorem*.
(9) La Barbade et le Honduras anglais..............	Pommes de terre et oignons.	2*s*. les 100 livres.
(10) La Barbade...................................	Avoine..................	9*d*. les 100 livres.
(11) Les Bermudes, la Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques, et les îles Caymans) les îles sous le Vent et les îles du Vent.	Quincaillerie............	10 p.c. *ad valorem*.

—	Articles	Marge de préférence
(12) Bermudes	Œufs	2*d.* la douzaine.
	Viande, conserves de	10 p.c. *ad valorem.*
	Fruits et légumes, conserves de.	15 p.c. *ad valorem.*
	Meubles	10 p.c. *ad valorem.*
(13) La Jamaïque	Articles d'habillement de toutes sortes (la bonneterie exceptée).	10 p.c. *ad valorem.*
	Bois et bois de construction.	10 p.c. *ad valorem.*
(14) Ceylan	Bacon et jambon	10 p.c. *ad valorem.*
	Fruits et légumes, conserves de.	15 p.c. *ad valorem.*
	Poisson, conserves de	15 p.c. *ad valorem.*
(15) Chypre	Beurre, fromage, conserves de poisson et bois de construction.	Le tiers du droit au lieu du sixième.
(16) Les Etats Malais fédérés et non fédérés	Lait concentré	10 p.c. *ad valorem.*
	Papier à imprimer et papier d'emballage.	10 p.c. *ad valorem.*
	Fruits et légumes, conserves de.	15 p.c. *ad valorem.*
	Poisson, conserves de	15 p.c. *ad valorem.*
	Batteries électriques pour automobiles.	15 p.c. *ad valorem.*
	Confiserie	10 p.c. *ad valorem.*
(17) Fidji	Bois de construction plané et non plané.	2*s.* les 100 pieds de superficie.
(18) Malte	Farine de blé	2*s.* les 100 kilogrammes.
(19) Ile Maurice	Bacon et jambon	5 roupies les 100 kilogrammes.
	Fromage	10 p.c. *ad valorem.*
	Poisson, conserves de	15 p.c. *ad valorem.*
	Poêles électriques et accessoires de ménage.	15 p.c. *ad valorem.*

—	Articles	Marge de préférence
(20) Rhodésia du Nord	Batteries et accumulateurs électriques.	15 p.c. *ad valorem.*
	Boîtes de bois, vides, ou bois en paquets.	10 p.c. *ad valorem.*
	Bois, non ouvré, y compris le bois à plafond et le bois à plancher.	10 p.c. *ad valorem.*
	Papier à journal, papier d'emballage, papier simple ou composé non dénommé.	10 p.c. *ad valorem.*
	Camions automobiles, etc., tels que dénommés aux numéros 136 *(a)* et *(b)* du tarif.	10 p.c. *ad valorem.*
	Voitures automobiles, châssis et pneus et chambres à air d'origine canadienne.	Seront admis aux mêmes droits que ceux d'origine anglaise en vertu des numéros 129 *(a)* et *(c)* et 260 du tarif.
(21) Sarawak	Lait concentré	10 p.c. *ad valorem.*

LISTE VII

(*Voir* Article 15)

Numéros du tarif canadien	Articles	Marge de préférence
ex 39a	Farine de sagou et de tapioca.......................................la livre	½ c.
77b	Fèves de vanille, à l'état naturel seulement...........................	10 p.c.
ex 87	(n) Tomates..la livre	2 c.
143	Cigares..la livre	50 c.
ex 254	Gommes, à savoir: copal, damar, gomme chicle ou sapote, à l'état brut.......	10 p.c.
264	Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, essence de limons et huile de menthe poivrée..	7½ p.c.
267b	Pétroles de première distillation; mélanges de ces pétroles ou de produits pétroliers avec du pétrole brut; tout ce qui précède d'une densité de ·7249 (63·7 A.P.I.) ou plus lourde, à 60 degrés Fahrenheit, importés par les raffineurs d'huiles pour être raffinés dans leurs propres usines....le gallon	1 c.
ex 273	Asphalte, solide...	10 p.c.
277	Huile de palme et huile de palmiste, blanchie ou non, non comestible, beurre de Galam (Shea Butter)...	10 p.c.
278	Huiles: de coco, de palme et de palmiste, non comestible, pour la fabrication du savon; huile carbolique ou huile lourde..................................	10 p.c.
278c	Huile de noix de coco, non comestible, importée pour la fabrication d'huile de noix de coco raffinée..	10 p.c.
616a	Balata, crue, non travaillée...	10 p.c.
616b	Gutta-percha, non travaillée...	10 p.c.
	Au numéro 106 (b) fruits, préparés . . . ananas, le droit de préférence britannique ne devant pas excéder 1 c. la livre.	

Accord commercial à rapporter.

Ledit accord est rapporté, lu la deuxième fois et accepté, et le comité des Voies et Moyens obtient l'autorisation de siéger de nouveau, ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un bill No 79, Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté le progrès additionnel accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 75, Loi concernant l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et modifiant la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936, est lu la deuxième fois étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 77, Loi abrogeant la Loi du Conseil de biologie et instituant le Conseil de Recherches sur les pêcheries du Canada;

M. Michaud propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLES, 1936-37

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Territoire du Yukon

366	Dépenses diverses, y compris les traitements et allocations des fonctionnaires des tribunaux, etc. Crédit supplémentaire	$2,300 00

SERVICE LEGISLATIF

Sénat

367	Traitements et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire	3,500 00

Chambre des communes

368	Commis aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire..	46,204 25
	Dépenses des comités—Crédit supplémentaire..	8,000 00
	Dépenses contingentes—Crédit supplémentaire..	12,067 61
	Publication des Débats, y compris les traitements des secrétaires, etc.—Crédit supplémentaire..	26,051 41
	Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire..	13,858 50

TRANSPORT—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Service maritime

370	Service divers se rapportant à la navigation—Crédit supplémentaire..	3,000 00
371	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour les actes de sauvetage—Crédit supplémentaire..	2,500 00
372	Service des signaux maritimes—Crédit supplémentaire	3.500 00

Service des chemins de fer

373 Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes—

Montant supplémentaire en sus de la somme de $1,740,000 déjà votée, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1936-1937, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1936 sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) par les chemins de fer Nationaux du Canada.. .. 76,014 46

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Edifices publics

Colombie-Britannique

374 Victoria—Edifice public—Restauration.. .. .. 9,800 00

Loyers, réparation, ameublement, chauffage, etc.

375 Ottawa, édifices et terrains publics—Service téléphonique—Crédit supplémentaire.. .. .. 3,000 00

SUBSIDES AUX PAQUEBOTS-POSTES ET AUX NAVIRES

376 {Colombie-Britannique et Chine et/ou Australie—Crédit supplémentaire.. .. .. 27,750 00
Ile du Prince-Edouard et Boston—Crédit supplémentaire.. .. 10,000 00}

MINES ET RESSOURCES

Division des levés et du génie

377 Levés hydrographiques et des marées et levés courants, et crédit pour la mise en service, l'entretien et les réparations des vapeurs du service hydrographique—Crédit supplémentaire.. .. .. 12,000 00

Affaires indiennes

378 Pour couvrir les dépenses rélatives à l'administration des affaires indiennes—Crédit supplémentaire.. .. .. 140,000 00

TRAVAIL

379 Loi de conciliation et du travail—Crédit supplémentaire.. .. 8,000 00

380 Loi des enquêtes sur les différends industriels—Crédit supplémentaire.. .. .. 11,000 00

381 Loi de coordination des bureaux de placement—Crédit supplémentaire..	500 00
382 Conférence internationale du Travail—Crédit supplémentaire..	600 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

383 Gazette du Canada—Crédit supplémentaire..	1,200 00

DIVERS

384 Frais du contentieux—ministère de la Justice—Crédit supplémentaire..	23,000 00
385 Pour effectuer les payements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil et pour en défrayer des dépenses d'administration—Crédit supplémentaire..	300,000 00
386 Monuments des champs de bataille—Crédit supplémentaire..	10,000 00
387 Commission Royale d'enquête sur l'anthracite—Crédit supplémentaire..	8,500 00

POSTES—SERVICE EXTERIEUR

388 Salaires et allocations—Crédit supplémentaire..	185,000 00

TRANSPORT—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

389 Dragage du chenal du Saint-Laurent—	
(*a*) Pour pourvoir au dragage par contrats dans le Saint-Laurent et le port de Montréal—Crédit supplémentaire..	117,563 21

TRAVAIL

Subvention de secours

390 Somme requise pour pourvoir aux subventions mensuelles de secours aux provinces—Crédit supplémentaire..	2,929,773 97

ENTREPRISES DE L'ETAT

Déficit de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada

391 Somme additionnelle en excédent du montant de $39,900,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1936, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article

4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou de tout autre ou de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale.. .. .. 3,403,393 82

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1936-37

394 Somme supplémentaire pour les travaux d'améliorations sur les rivières Stewart et Yukon (mandat du gouverneur général du 23 juillet 1936).. .. .. 4,500 00

395 Somme requise pour combattre les incendies forestiers dans les parcs nationaux du Canada (mandat du gouverneur général du 17 septembre 1936).. .. .. 40,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 20 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 25 MARS 1937

Prières.

M. Jacobs, du comité permanent du Règlement, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:—

En conformité des ordres de renvoi datés des 15, 19 et 22 mars, votre Comité a étudié l'opportunité de suspendre certains articles du Règlement relatifs aux pétitions introductives des bills privés suivants:

1. Maurice Tremblay—Divorce.
2. Rosalie Annie Arathoon Webster—Divorce.
3. *The Premier Trust Company.*

1. Maurice Tremblay—Divorce.

D'après ce qui lui a été exposé, votre Comité est convaincu qu'on n'a rien négligé pour que cette pétition fût présentée dans le délai prescrit. Elle a été déposée deux jours plus tard.

Votre Comité recommande la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*b*) du Règlement.

2. Rosalie Annie Arathoon Webster—Divorce.

Cette pétition fut préparée à Montréal le 18 janvier dernier. Il s'est produit un retard inévitable en Angleterre, où il a fallu s'adresser pour obtenir la signature du pétitionnaire.

Votre Comité recommande la suspension des articles 92 et 93 (3) (*c*) du Règlement, ainsi que celle de l'article 93 (3) (*a*) en tant qu'il a trait à l'article 93 (3) (*c*).

Les présentes recommandations entraîneraient l'imposition d'un droit additionnel de $100.00.

3. *The Premier Trust Company.*

On a fait les démarches voulues pour présenter cette pétition le plus tôt possible. Les formalités requises touchant l'annonce seront accomplies la semaine prochaine.

Votre Comité recommande la suspension des articles 92, 93 (3) (*b*) et 95 du Règlement, ainsi que celle de l'article 93 (3) (*a*) en tant qu'il a trait à l'article 95.

Les présentes recommandations entraîneraient l'imposition d'un droit additionnel de $200.00.

M. Jacobs, pour M. Moore, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le quatrième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour, tel que requis, pour l'usage du comité et des députés, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de son procès-verbal et des témoignages entendus, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Jacobs, le deuxième rapport du comité permanent du Règlement est adopté.

Du consentement de la Chambre, M. Jacobs propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté ce jour, et il est adopté.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents datés du 1er janvier 1935 et depuis au sujet du Circuit postal rural No 1, de St-Ann's, Ontario.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 mars 1937,—Etat montrant:—

1. En 1925, 1929 et 1936, quel était le nombre total des préposés au tri et aux correspondances au bureau de poste de têtes de ligne "A" à Toronto.
2. Combien occupaient leur emploi d'une façon permanente, quelle était la classe de chacun, y compris les grades de surveillance.
3. Combien étaient classés comme surnuméraires.
4. Combien ne travaillaient qu'une partie de leur temps.
5. Pendant quelles périodes quotidiennes ceux-ci travaillaient, et quelles fonctions remplissaient ces fonctionnaires qui ne travaillaient qu'une partie du temps.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en conformité des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 619, en date du 24 mars 1937: pour renouveler des prêts au montant de $2.314.017.12 à la province de la Saskatchewan, prêts consentis en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 710, en date du 24 mars 1936, acceptant comme garantie des bons du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 620, en date du 24 mars 1937: autorisant un prêt au montant de $36.000.00 à la province du Manitoba pour permettre à ladite province de payer sa portion du programme des travaux publics entrepris ou à entreprendre, en vertu des dispositions des articles 3, 5, 6 et 7 de l'accord conclu entre le fédéral et ladite province, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1802, en date du 17 juillet 1936, et aussi en vertu de l'accord conclu entre le fédéral et ladite province, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil, C.P. 2932, en date du 13 novembre 1936, acceptant en garantie un bon de ladite province portant intérêt au taux de trois pour cent par année.

M. Gardiner, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 mars 1937:—Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents que le ministère de l'Agriculture a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Fred W. Warnock, Wm. Allen McDonald, Joseph Daigle, Clyde W. McClosky, William D. McLeod, Donald S. Palmer, Guy Welch et Paul W. Caldwell, tous du Nouveau-Brunswick et inspecteurs de fruits et de légumes.

Et aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, et des motifs allégués pour la destitution dans chaque cas, et aussi tous les renseignements que le ministère a reçus et qui ont eu pour résultat ces destitutions, et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 27 janvier 1937:—Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er janvier 1936 jusqu'à ce jour et que le ministère de l'Agriculture ou le bureau du premier ministre a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Edward E. Jay, inspecteur de district pour les pommes de terre de semence, Division de botanique, Charlottetown, île du Prince-Edouard; Edward Cairns, inspecteur de pommes de terre de semence, île du Prince-Edouard; Edward P. Donnelly, inspecteur de fruits et de légumes, île du Prince-Edouard; Charles McLeod, inspecteur de fruits et de légumes, île du Prince-Edouard. Aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, les raisons données pour la destitution dans chaque cas, et aussi copie de tous les renseignements que le ministère a reçus et dont le résultat a été la destitution de ces fonctionnaires, et une liste du nom ou des noms de la personne ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

Et copie aussi de tous les arrêtés du conseil ou des règlements qui autorisent la destitution de fonctionnaires sans enquête, et sur les affirmations venant de toute personne à l'effet que ce fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 mars 1937:—Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents que le ministère de l'Agriculture a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Chester R. Edwards, Harry Bonnell, John Coyle, Leslie Trainor, Clifton C. Ince, Harold Bagnall, Russell F. Nicholson, inspecteurs juniors de fruits et de légumes, et Chester E. Shaw, inspecteur sénior de fruits et de légumes, tous de l'île du Prince-Edouard;

Et aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, et les motifs allégués pour la destitution dans chaque cas, et aussi tous les renseignements que le ministère a reçus et qui ont eu pour résultat ces destitutions, et le ou les noms des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel de la Commission des Ports nationaux pour l'année civile 1936.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution relatif à l'échange des rectifications de la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la conservation et l'expansion des pêcheries de saumon sockeye sur le fleuve Fraser et ses tributaires.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, au sujet de l'échange des ratifications de la Convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la conservation et l'expansion des pêcheries de saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, convention signée à Washington le 26 mai 1930, il y a lieu que les Chambres du Parlement approuvent qu'une déclaration soit faite de la part du Canada à l'effet que les dispositions de la Convention peuvent être exécutées sous l'empire des ententes suivantes:—

(1) Que la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique n'aura pas le pouvoir d'autoriser tout engin de pêche contraire aux lois de l'état de Washington ou du Dominion du Canada;

(2) Que la Commission ni ne promulguera ni ne mettra en force des règlements tant que les enquêtes scientifiques prescrites par la Convention n'auront pas été faites, enquête couvrant deux cycles de montaisons du saumon sockeye, soit huit années; et

(3) Que la Commission instituera un Comité consultatif composé de cinq personnes de chaque pays qui représenteront les diverses branches de l'industrie (filet à bourse, manet, à la cueiller, pêche d'amateur, et autres), et ce Comité consultatif sera invité à assister à toutes les séances délibérantes de la Commission et jouira de toute latitude pour étudier tous les projets d'ordres, de règlements et de recommandations, et pour donner son avis;

Et que la Chambre approuve cette résolution; pourvu toutefois que rien dans cette résolution ne soit interprété comme de nature à empêcher le Gouverneur en son conseil d'exercer, en n'importe quel temps, toute autorité qu'il possède de mettre en vigueur les ordres et règlements dûment adoptés par ladite Commission.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution pour approuver la Convention signée à Washington le trentième jour de décembre 1936 par le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au sujet des taux d'impôt sur le revenu perçu des particuliers et des sociétés non résidants.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu pour les Chambres du Parlement d'approuver la Convention signée à Washington le trentième jour de décembre 1936 par le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au sujet des taux d'impôt sur le revenu perçu des particuliers et des sociétés non résidants, et que la Chambre l'approuve.

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIVE AUX TAUX D'IMPOT SUR LE REVENU PERCU SUR LES PARTICULIERS ET LES SOCIETES NON-RESIDANTS, SIGNEE A WASHINGTON, LE 30 DECEMBRE, 1936.

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, animés du désir de conclure une convention réciproque relative aux taux d'impôt sur le revenu perçu sur les particuliers et les sociétés non résidants, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Les Hautes Parties contractantes conviennent mutuellement que l'impôt sur le revenu perçu dans les deux Etats sera subordonné aux dispositions réciproques suivantes:

(*a*) Le taux d'impôt sur le revenu perçu par l'un des Etats contractants, sur le revenu provenant de sources situées dans ledit Etat, à l'égard des particuliers domiciliés dans l'autre Etat, qui ne font pas de commrece ou d'affaires dans l'Etat imposant la taxe et ne possèdent aucun bureau d'affaires ou établissement dans ledit Etat, ne sera pas supérieur à cinq pour cent pour chaque année fiscale, aussi longtemps qu'un taux d'impôt équivalent ou inférieur sera perçu sur le revenu, par l'autre Etat, à l'égard des particuliers domiciliés dans le premier, qui ne font pas de commerce ou d'affaires dans l'autre Etat et ne possèdent aucun bureau d'affaires ou établissement dans ce dernier.

(*b*) Le taux d'impôt sur le revenu perçu par l'un des Etats contractants, sur les dividendes provenant de sources situées dans ledit Etat, à l'égard des sociétés étrangères non résidantes constituées conformément à la législation de l'autre Etat, qui ne font pas de commerce ou d'affaires dans l'Etat imposant la taxe et ne possèdent aucun bureau d'affaires ou établissement dans ledit Etat, ne sera pas supérieur à cinq pour cent pour chaque année fiscale, aussi longtemps qu'un taux d'impôt sur le revenu équivalent ou inférieur, frappant les dividendes, sera perçu par l'autre Etat sur les sociétés, constituées conformément à la législation du premier, qui ne font pas de commerce ou d'affaires dans l'autre Etat et ne possèdent aucun bureau d'affaires ou établissement dans ce dernier.

(*c*) Chaque Etat aura la faculté d'augmenter le taux d'impôt prévu aux alinéas (*a*) et (*b*) du présent article, et le cas échéant, l'autre Etat sera dégagé des prescriptions desdits alinéas (*a*) et (*b*).

(*d*) Il sera donné effet aux dispositions ci-dessus par les deux Etats à partir du premier janvier mil neuf cent trente-six.

ARTICLE II

Les dispositions de la présente convention ne s'appliqueront pas aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique domiciliés ou résidant au Canada.

ARTICLE III

La présente convention sera ratifiée et entrera en vigueur le jour de l'échange des ratifications qui aura lieu à Washington dès que faire se pourra.

Signé en double exemplaire, à Washington, par les représentants dûment autorisés du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, ce trentième jour de décembre en l'an de grâce mil neuf cent trente-six.

Pour le Canada:

(L.S.) HERBERT M. MARLER

Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

(L.S.) R. WALTON MOORE

Secrétaire d'Etat suppléant

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée, sur division.

Ledit bill est lu, en conséquence, la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de prendre de nouveau cette question en considération à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLES, 1936-37

DEFENSE NATIONALE

Service naval

369	Service naval—Pour frais d'achat et de grément de deux croiseurs pour la Marine royale canadienne—Crédit supplémentaire	$2,201,000 00

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1936-37

396	Somme requise pour les secours directs dans les zones de sécheresse des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta (mandat du gouverneur général du 7 octobre 1936)	7,300,000 00
397	Somme requise pour la nourriture des animaux et le fourrage, frais de transport des animaux, etc., dans les zones de sécheresse du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta (mandat du gouverneur général du 7 octobre 1936)	4,940,000 00
398	Pour la construction d'une grange à la station d'expérimentation de Frédéricton, N.-B., (mandat du gouverneur général du 23 octobre 1936)	15,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution pour approuver les dispositions de la Convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'expansion des pêcheries de saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, convention signée à Washington, le 26 mai 1930, (copie ci-jointe), qui doit être exécutée sous l'empire des ententes mentionnées dans ladite résolution, et demandant à leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ladite résolution.

Et que le Greffier de la Chambre transmette ledit message au Sénat.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution pour approuver la Convention signée à Washington, le trentième jour de décembre 1936, (copie ci-jointe), par le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au sujet des taux d'impôt sur le revenu perçu des particuliers et des sociétés non résidants, et demandant à leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ladite résolution.

Et que le Greffier de la Chambre transmette ledit message au Sénat.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 6 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 29 MARS 1937

PRIÈRES.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 février 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre de maîtres de poste de la province de Québec destitués depuis le mois de novembre 1935.

2. Le nombre de maîtres de poste destitués dans chacune des autres provinces du Dominion.

3. Le nombre de courriers de malle remplacés depuis le mois de novembre 1935 *(a)* Dans la province de Québec, *(b)* Dans chacune des autres provinces du Dominion.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms du personnel actuel de la Commission du prêt agricole canadien au bureau d'Edmonton, et le salaire de chacun.

2. Les noms des estimateurs permanents à l'emploi du bureau d'Edmonton de la Commission du prêt agricole canadien, et le traitement de chacun.

3. Les noms des estimateurs surnuméraires dont la Commission du prêt agricole a retenu les services à Edmonton durant la saison de 1936, et le traitement de chacun.

4. A l'heure actuelle, si des estimateurs surnuméraires travaillent pour la Commission.

5. Dans le district de Vègreville, si l'on trouve des représentants de la Commission du prêt agricole canadien.

6. Si oui, quels sont leur noms, emploi et traitement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre additionnel approximatif des pensionnaires de l'Etat, si la Loi des pensions de vieillesse était applicable aux vieillards indigents de 65 ans et plus.

2. Le nombre approximatif de chômeurs et d'indigents de 65 à 70 ans.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Ce qui constitue les "autres valeurs actives" de la Banque du Canada, évaluées à $5,417,407.96, tel qu'exposé dans le bilan de l'actif et du passif de la Banque qui a été déposé pendant la session comme Dossier sessionnel No 84.

2. Les item particuliers qui forment la somme de $350,718.63 donnée comme valeur des "locaux de la banque" dans ledit bilan.

3. Les détails de l'item: "autres valeurs passives", $1,273,197.48, contenu dans ledit bilan.

4. Le total des recettes brutes de ladite banque depuis qu'elle a commencé ses opérations, et les dépenses faites à même lesdites recettes brutes de façon à diminuer les dits profits bruts jusqu'aux profits nets montrés dans les deux bilans annuels déposés jusqu'aujourd'hui.

5. Les item particuliers qui forment lesdits totaux des recettes brutes et des dépenses.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Le nombre des employés civils recevant un salaire de moins de $1,000, (*a*) dans le service intérieur, (*b*) dans le service extérieur.

2. Le nombre des employés recevant un salaire de $1,000 à $2,000 (*a*) dans le service intérieur, (*b*) dans le service extérieur; et ainsi par tranche de chaque $1,000 additionnel jusqu'au salaire le plus élevé.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 mars 1937,—Etat montrant:—

De 1930 à 1935 inclusivement, quelles furent les primes versées annuellement aux Etats-Unis parce que le dollar canadien faisait perte et que les dettes du Canada devaient être payées en or à New-York.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. La population du Canada en 1871.
2. La population du Canada en 1881.
3. Le nombre d'immigrants entiés au Canada de 1871 à 1881.
4. La population du Canada en 1891.
5. Le nombre d'immigrants en 1881 à 1891.
6. L'augmentation naturelle de la population pendant la période de 1881 à 1891.
7. La population du Canada en 1901.
8. Le nombre d'immigrants de 1891 à 1901.
9. L'augmentation naturelle de la population pendant la période de 1891 à 1901.
10. La population du Canada en 1911.
11. Le nombre d'immigrants au Canada de 1901 à 1911.
12. La population du Canada en 1921.
13. Le nombre d'immigrants au Canada de 1911 à 1921.
14. L'augmentation naturelle de la population du Canada pendant cette période de 1911 à 1921.
15. L'augmentation naturelle de la population du Canada pendant cette période de 1901 à 1911.
16. La population du Canada en 1931.
17. Le nombre d'immigrants au Canada de 1921 à 1931.
18. L'augmentation naturelle de la population du Canada pendant la période de 1921 à 1931.
19. La population approximative actuelle du Canada en 1937.

20. L'augmentation naturelle, c'est-à-dire le surplus de naissance et les décès.
21. Le montant dépensé pendant chaque période de 10 ans, c'est-à-dire de 1871 à 1881, 1881 à 1891, 1891 à 1901, de 1901 à 1911, de 1911 à 1921, de 1921 à 1931, et de 1931 à 1937 pour l'immigration.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 février 1937,—Etat montrant:—
1. Le nombre d'employés civil démis de leurs fonctions depuis le mois de novembre 1935 jusqu'au mois de janvier 1937.
2. Combien dans chaque département.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er mars 1937,—Etat montrant:—
1. La somme donnée par le gouvernement fédéral à chacune des provinces, l'an passé et durant l'année courante à titre de subventions directes pour aider au soulagement du chômage.
2. La somme donnée par le gouvernement fédéral à chacune des provinces, l'année passée et durant l'année courante sous la forme d'ouvrages et d'entreprises publics exécutés en collaboration pour aider au soulagement du chômage.
3. Le nombre de milles de la grande route trans-canadienne construits l'année passée et durant l'année courante.
4. Le coût brut par mille l'année passée et durant l'année courante.
5. Le nombre de milles construits dans chacune des provinces l'année passée et durant l'année courante.
6. Le pourcentage du coût de construction de la grande route trans-canadienne payé par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces l'année passée et durant l'année courante.
7. Ce qu'a coûté au gouvernement fédéral l'année passée et durant l'année courante la construction de la grande route trans-canadienne dans chacune des provinces.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 1er mars 1937:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents échangés entre le maire de la ville de Toronto, le Bureau de Contrôle, la Commission du port de Toronto, le Commissaire des Travaux publics de la ville de Toronto et le ministère du Travail, le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics, au sujet d'un programme d'ouvrages publics pour fins d'assistance dans la ville de Toronto.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937:—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère et la Commission du service civil au sujet de la nomination temporaire le 25 août 1936, et de la nomination permanente le 2 novembre 1936 d'un cartographe sénior au service de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 mars 1937,—Etat montrant:—
1. Les montants des subsides que le gouvernement fédéral a accordés à celui de la province de Québec, durant chacune des cinq dernières années, dans chaque domaine, (*a*) l'agriculture, (*b*) la colonisation, (*c*) les pêcheries, (*d*) l'éducation, (*e*) les travaux de secours du chômage, etc., etc.
2. Le montants des prêts agricoles (*a*) approuvés à date, (*b*) exécutés dans la province de Québec par la Commission du prêt agricole canadien.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937,—Etat montrant:—
1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Douanes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Douanes, ou autrement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937,—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de l'Impôt sur le revenu, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.

3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de l'Impôt sur le revenu, ou autrement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937:—Copie de la plainte ou de l'accusation portée contre M. H. B. Walker, de Wainwright, par M. Francis H. Morcom. Aussi copie de la déposition donnée en septembre 1936 à l'enquête conduite par M. Gariépy, à Wainwright.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés, et les noms des personnes qui les ont touchés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état, à Harbourville, comté Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés, et les noms des personnes qui les ont touchés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état, à Halls Harbour, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés et les noms des personnes à qui ils ont été versés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'état, à Canada Creek, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 mars 1937,—Etat montrant:—

L'utilité pratique de chacune des découvertes scientifiques mentionnées dans le Dossier sessionnel 183 déposé le 25 février 1937.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du du 22 mars 1937:—Copie de toute la correspondance et des mémoires relatifs aux allocations pour le pavage en substance dure et en graviers de grandes routes dans la Saskatchewan, durant l'année 1936.

Il dépose aussi,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comme suit:—

Arrêté en conseil, C.P. 599, en date du 22 mars 1937: pour modifier une entente conclue entre le fédéral et la province de la Colombie britannique, sous l'empire de l'arrêté en conseil, C.P. 2931, en date du 13 novembre 1936, pour procurer de l'emploi aux individus célibataires, sans ouvrage et sans abri de ladite province.

Arrêté en conseil, C.P. 604, en date du 22 mars 1937: pour autoriser une dépense de $32.233.38 afin de remplacer les couvertures militaires fournies par les magasins du ministère de la défense nationale aux familles éprouvées par la sécheresse dans certains districts des provinces des prairies.

Et aussi,—Deuxième partie du rapport de la Commission nationale d'emploi, en date du 22 mars 1937: Rapport de l'enregistrement des récipiendaires de secours direct, Clause A, nombres de personnes et de classifications inscrites sur les listes municipales-provinciales d'assistance publique, en septembre, octobre et novembre, 1936, dans tout le Canada, et de septembre 1936 à janvier 1937, dans les villes de plus de 10,000 âmes; Clause B, analyse de l'enregistrement initial des personnes inscrites sur les listes municipales-provinciales d'assistance publique au cours du mois de septembre 1936; Clause C, administration de l'aide accordée aux pensionnaires de la Grande guerre par le département des Pensions et de la Santé, en décembre 1936.

M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Les recettes totales provenant du quai d'assemblage de l'état à Port Alberni, Colombie-Britannique, (*a*) durant l'année financière 1935-1936, (*b*) durant la période écoulée du 1er avril au 31 décembre 1936.

2. Le coût d'entretien et les intérêts pour le quai d'assemblage de l'état à Port Alberni, (*a*) durant l'année financière 1935-1936, (*b*) du 1er avril au 31 décembre 1936.

3. Durant les périodes mentionnées plus haut, quelle partie des recettes perçues à ce quai provenaient de la *Alberni-Pacific Lumber Company*.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Depuis octobre 1935, combien d'argent le gouvernement fédéral a dépensé directement, sous la forme d'assistance directe dans la région de la Rivière de la Paix.

2. De quelle façon a été dépensé cet argent.

3. Si de l'argent sous quelque forme que ce soit, et destiné à soulager le chômage, a été dépensé dans la région de la Rivière de la Paix depuis le 15 octobre 1935.

4. Depuis octobre 1935, si le gouvernement a fourni quelque assistance aux cultivateurs de la région de la Rivière de la Paix par suite de la sécheresse.

5. Depuis octobre 1935, quelle assistance financière, le cas échéant, a été donnée sous quelque forme que ce soit, à la population de la Rivière de la Paix.

6. Si le gouvernement fédéral a accordé une subvention quelconque à la province de l'Alberta pour contribuer à des entreprises de construction de routes dans la région de la Rivière de la Paix.

7. Si oui, combien, et quand cette somme a été versée.

8. Si le gouvernement de la province de l'Alberta a soumis au gouvernement fédéral quelque projet pour construire ou améliorer des routes dans la région de la Rivière de la Paix.

9. Si oui, si ce projet ou aucun projet a été approuvé.

Par M. Pelletier—Ordre de la Chambre—Etat montrant:— Quelles sommes le gouvernement fédéral a prêtées directement, ou quels prêts le gouvernement fédéral a garantis à (1) la province de l'Alberta, (2) la province de la Saskatchewan, (3) la province du Manitoba depuis le 15 octobre 1935.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Sur les onze anciens combattants de moins de quarante ans inscrits sur la liste des fonctionnaires renvoyés au ministère de l'Intérieur, combien faisaient partie du personnel à Ottawa, et quels sont leurs noms.

2. Combien de ces anciens combattants occupaient des emplois dans d'autres provinces que la province d'Ontario, et dans quelle ou quelles provinces.

3. Combien de ces fonctionnaires ne travaillaient que pendant certaines saisons, ou pendant une partie de leur temps, quels sont leurs noms et de quelle province venaient-ils.

4. Les noms, les noms des ministères où ils ont trouvé de l'emploi, la date de la nomination permanente de chacun des 78 fonctionnaires que la Commission du service civil a nommés d'une façon permanente durant l'année 1936, et dont les noms étaient inscrits sur la liste des fonctionnaires renvoyés au ministère de l'Intérieur.

5. Parmi les 78 fonctionnaires que la Commission du service civil a nommés d'une façon permanente durant l'année civile 1936, et dont les noms étaient inscrits sur la liste des fonctionnaires renvoyés du ministère de l'Intérieur, combien n'occupaient que des emplois temporaires avant d'être nommés d'une façon permanente.

6. Durant l'année civile 1936, combien de particuliers ont été compris dans les 69 affectations temporaires que la Commission du service civil a faites à même la liste des fonctionnaires renvoyés du ministère de l'Intérieur.

7. Durant l'année civile 1936, combien de fonctionnaires inscrits sur la liste des personnes mises à pied au ministère de l'Intérieur, ont perdu leur emploi temporaire.

8. Durant chaque année civile, quelle somme d'argent a été versée comme pensions de retraite à chacun des onze anciens combattants de moins de quarante ans d'âge inscrits sur la liste des fonctionnaires mis à pied au ministère de l'Intérieur, parce qu'on ne leur avait attribué aucun emploi, et qui, d'après les rapports, auraient été mis à leur retraite.

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaires montrant les sommes dépensées et les noms des personnes qui les ont reçues, pour certains ouvrages du ministère fédéral des Travaux publics à Bear River, comté d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance, dépositions, contrats échangés du 18 février 1935 et la date actuelle entre le gouvernement fédéral, ou le ministère de l'Intérieur, et A. B. Trites et al, ou la *Base Metals Mining Corporation Limited*, au sujet de certaines propriétés minières dans le parc national Yoho.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance, dépositions et autres écrits et documents échangés pendant la période écoulée du 18 février 1935 et aujourd'hui, entre tout membre ou haut fonctionnaire du gouvernement et toutes autres personnes au sujet du jalonnement, de l'enregistrement de l'estimation, du groupe des propriétés minières Albion numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans le parc Kootenay, Colombie-Britannique, ou ayant trait d'autre façon à ces propriétés minières.

Par M. Massey, pour M. Wermenlinger—Ordre de la Chambre—Copie de correspondance, télégrammes, documents, enquête et jugement concernant la destitution de M. J. Raymond, 5365 Blvd. LaSalle, Verdun, P. Q., comme maître de poste à cet endroit, et concernant également le déménagement dudit bureau de poste à un endroit situé sur l'Avenue Verdun, de la même ville.

Par M. Green—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou tout ministère fédéral et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou tout ministère de cette province au sujet du fait que la Royale gendarmerie à cheval du Canada a entrepris de maintenir l'ordre dans ladite province, à la place de la police de la Colombie-Britannique.

M. Purdy—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du conseil daté le 6 août 1914, et copie ci-jointe du contrat avec la *Dominion Atlantic Railway*, documents dont il est question dans le dossier sessionnel 241.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que mercredi, le 31 courant et chaque jour où la Chambre siègera ensuite, jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemblera à onze heures dans la matinée, et qu'en plus de l'intermission habituelle à six heures p.m., il y aura une intermission chaque jour de une heure à trois heures p.m.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du bill No 12, Loi pourvoyant à la révision du système de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Ledit bill, en conséquence, est lu la troisième fois et passé.

Le bill No 79, Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois, et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 2, Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928;

M. Rogers propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, prend en considération un projet de résolution pour soulager le chômage et la misère de l'agriculture.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la diminution du chômage et du marasme agricole, et aux versements, affectés par le Parlement, qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Rogers présente alors le bill No 80, Loi aidant au soulagement du chômage et à la misère de l'agriculture, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 73, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1937, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada, est étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 30 MARS 1937

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de la *Premier Trust Company* en obtention d'un bill privé, et il constate, pour ce qui a trait à ladite pétition, que sur la recommandation du Comité permanent du Règlement soumise et adoptée le 25 mars, l'application de l'article 95 du Règlement a été suspendue.

Ladite pétition est lue et agréée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son onzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour l'obtention d'un bill privé, et il déclare que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas, à savoir:

De la *Mercantile Fire Insurance Company*, de St-Hyacinthe, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *Mercantile Fire Insurance Company.*

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport et recommandation de la commission du service civil au sujet de la revision de la rémunération du rédacteur des débats français et du chef du service sténographique français.

Le 13 janvier 1937.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

En conformité de l'article 12 de la loi du service civil, la Commission du service civil, à la demande du greffier de la Chambre des communes, soumet pour approbation le changement suivant de rémunération:

Rédacteur des débats français et chef du service sténographique français:

Il est recommandé que la rémunération de cette classe qui est actuellement:

Par année: de $3,600. $3,720. $3,840. $3,960.

soit portée maintenant à la suivante, à dater du 1er octobre 1936:

Par année: $3,600. $3,780. $3,960. $4,140.

Les devoirs et les responsabilités de la position, à notre avis, justifient une augmentation de rémunération.

Respectueusement soumis,

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur de la Chambre des communes.

C. H. Bland, *Président.*
Adr. Potvin, *Commissaire.*
J. S. Stitt, *Commissaire.*

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Weir, est adopté le premier rapport du Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Mackenzie King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'une convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan du Nord de l'Océan Pacifique et de la mer de Bering, convention signée à Ottawa le 29ème jour de janvier 1937.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET INTERIMAIRE

BUDGET PRINCIPAL, 1937-38

1. Résolu.—Qu'une somme n'excédant pas $37,395,179.14, représentant un sixième de la somme de chaque item à être voté, tel que prévu dans le Budget principal pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1938, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1938.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIAL, 1937-38

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $16,010,551.17, représentant un sixième de chacun des différents item à être votés par le Parlement, tel que prévu par le budget supplémentaire spécial pour l'exercice se terminant le 31 mars 1938, déposé en Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier de l'année se terminant le 31 mars 1938.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Cette motion, étant mise aux voix, est acceptée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1938, la somme de $53,405,730.31 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 81, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1938, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, discuté en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel, en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, sur division, et, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 60, (B2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Jessica Shiells".

Bill No 66, (D2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin".

Bill No 67, (E2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Horace Wood".

Bill No 68, (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Bowes-Hill O'Hagan".

Bill No 69, (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson".

Bill No 70, (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser".

Bill No 71, (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Silverman".

Bill No 72, (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings".

Le bill No 50, (Lettre E du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company*", est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 57, (Lettre H. du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie des Prêts et Finance industrielle", est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté progrès additionnel, le comité obtient l'autorisation de prendre de nouveau cette mesure en considération à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

La Chambre reprend sa séance en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL, 1936-37

REDUCTION COMPTABLE D'ACTIF

392 Pour autoriser—à titre de contribution du gouvernement fédéral à un programme visant le remaniement des dettes des agriculteurs établis dans la zone de sécheresse de la province du Manitoba, lequel programme doit se réaliser sous les auspices du gouvernement de ladite province et comporte les remaniements appropriés, de la part du gouvernement provincial, des municipalités et de certaines

institutions de prêt hypothécaire, en ce qui concerne les réclamations pour dettes ou impôts—la réduction comptable et l'annulation de certains bons du trésor de la province détenus par le gouvernement fédéral, pourvu (1) que lesdits bons du trésor soient transportés de la rubrique "Actif productif" à la rubrique "Actif improductif", dans les livres du ministère des Finances, à compter du 31 mars 1937; (2) que la réduction comptable et l'annulation définitives desdits bons du trésor soient subordonnées à l'approbation du Gouverneur en conseil, et conformes aux conditions qu'il peut approuver, y compris la nature des preuves à soumettre attestant les remaniements effectués par le gouvernement provincial, les municipalités et les institutions de prêts susdites; et (3) que la somme des bons du trésor devant faire l'objet de la réduction comptable et de l'annulation ne dépasse pas la somme des deniers avancés au gouvernement provincial par le gouvernement fédéral pour l'assistance aux nécessiteux, pour l'achat de semences et pour des fins d'ensemencement dans ladite zone de sécheresse dans la période comprise entre le 1er mai 1931 et le 1er janvier 1935 et, en aucun cas, ne dépasse pas le total de.. .. ..$ 804,897 02

393 Pour autoriser—à titre de contribution du gouvernement fédéral à un programme visant le remaniement des dettes des agriculteurs établis dans la zone de sécheresse de la province de Saskatchewan, lequel programme doit se réaliser sous les auspices du gouvernement de ladite province et comporte les remaniements appropriés, de la part du gouvernement provincial, des municipalités et de certaines institutions de prêt hypothécaire, en ce qui concerne les réclamations pour dettes ou impôts—la réduction comptable et l'annulation de certains bons du trésor de la province détenus par le gouvernement fédéral, pourvu (1) que lesdits bons du trésor soient transportés de la rubrique "Actif productif" à la rubrique "Actif improductif", dans les livres du ministère des Finances, à compter du 31 mars 1937; (2) que la réduction comptable et l'annulation définitives desdits bons du trésor soient subordonnées à l'approbation du Gouverneur en conseil, et conformes aux conditions qu'il peut approuver, y compris la nature des preuves à soumettre attestant les remaniements effectués par le gouvernement provincial, les municipalités et les institutions de prêt susdites; et (3) que la somme des bons du trésor devant faire l'objet de la réduction comptable et de l'annulation ne dépasse pas la somme des deniers avancés au gouvernement provincial par le gouvernement fédéral pour l'assistance aux nécessiteux, pour l'achat de semences et pour des fins d'ensemencement dans ladite zone de sécheresse dans la période comprise entre le 1er mai 1931 et le 1er janvier 1935, plus les intérêts courus qui ont pu être capitalisés et, en aucun cas, ne dépasse pas le total de.. .. ..17,959,606 51

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL 1936-37

400	Dépenses du bureau du Haut commissaire du Canada à Londres (mandat du gouverneur général du 20 novembre 1936)	10,000 00
399	Dépenses relatives à la Commission royale d'enquête sur les grains (mandat du gouverneur général du 18 novembre 1936)	103,000 00
402	Somme additionnelle requise pour l'administration de la Loi des rentes viagères (mandat du gouverneur général du 6 janvier 1937)	82,800 00
401	Dépenses de la Commission royale sur l'industrie textile (mandat du gouverneur général du 26 novembre 1936)	45,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Dunning propose,—Que les rapports faits par le comité des subsides le 24 et le 25 mars courant, soient maintenant reçus, lus la première fois, ainsi que la deuxième, et agréés.

Et ladite motion, mise aux voix, est acceptée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, comme suit:

MERCREDI, 24 mars 1937.

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLES, 1936-37

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRITOIRE DU YUKON

366	Dépenses diverses, y compris les traitements et allocations des fonctionnaires des tribunaux, etc.—Crédit supplémentaire	$ 2,300 00

SERVICE LEGISLATIF

SÉNAT

367	Traitements et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire	3,500 00

CHAMBRE DES COMMUNES

368	Commis aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire	46,204 25
	Dépenses des comités—Crédit supplémentaire	8,000 00
	Dépenses contingentes—Crédit supplémentaire	12,067 61
	Publication des Débats, y compris les traitements des secrétaires, etc.—Crédit supplémentaire	26,051 41
	Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire	13,858 50

TRANSPORT—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Service maritime

370	Service divers se rapportant à la navigation—Crédit supplémentaire..	3,000 00
371	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour les actes de sauvetage—Crédit supplémentaire..	2,500 00
372	Service des signaux maritimes—Crédit supplémentaire..	3,500 00

Service des chemins de fer

373	Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes— Montant supplémentaire en sus de la somme de $1,740,000 déjà votée, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1936-1937, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1936 sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) par les chemins de fer Nationaux du Canada.. ..	76,014 46

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Colombie-Britannique

374	Victoria—Edifice public—Restauration..	9,800 00

Loyers, réparation, ameublement, chauffage, etc.

375	Ottawa, édifices et terrains publics—Service téléphonique—Crédit supplémentaire..	3,000 00

SUBSIDES AUX PAQUEBOTS-POSTES ET AUX NAVIRES

376	Colombie-Britannique et Chine et/ou Australie—Crédit supplémentaire..	27,750 00
	Ile du Prince-Edouard et Boston—Crédit supplémentaire.. ..	10,000 00

MINES ET RESSOURCES

Division des levés et du génie

377	Levés hydrographiques et des marées et levés courants, et crédit pour la mise en service, l'entretien et les réparations des vapeurs du service hydrographique—Crédit supplémentaire..	12,000 00

Affaires indiennes

378 Pour couvrir les dépenses relatives à l'administration des affaires indiennes—Crédit supplémentaire.. .. .. 140,000 00

TRAVAIL

379 Loi de conciliation et du travail—Crédit supplémentaire.. .. 8,000 00

380 Loi des enquêtes sur les différends industriels—Crédit supplémentaire.. .. .. 11,000 00

381 Loi de coordination des bureaux de placement—Crédit supplémentaire.. .. .. 500 00

382 Conférence internationale du Travail—Crédit supplémentaire.. .. .. 600 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

383 Gazette du Canada—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,200 00

DIVERS

384 Frais du contentieux—ministère de la Justice—Crédit supplémentaire.. .. .. 23,000 00

385 Pour effectuer les payements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil et pour en défrayer des dépenses d'administration—Crédit supplémentaire.. .. .. 300,000 00

386 Monuments des champs de bataille—Crédit supplémentaire.. 10,000 00

387 Commission Royale d'enquête sur l'anthracite—Crédit supplémentaire.. .. .. 8,500 00

POSTES—SERVICE EXTERIEUR

388 Salaires et allocations—Crédit supplémentaire.. .. .. 185,000 00

TRANSPORT—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

389 Dragage du chenal du Saint-Laurent—

(*a*) Pour pourvoir au dragage par contrats dans le Saint-Laurent et le port de Montréal—Crédit supplémentaire.. .. .. 117,563 21

TRAVAIL

Subvention de secours

390 Somme requise pour pourvoir aux subventions mensuelles de secours aux provinces—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 2,929,773 97

ENTREPRISES DE L'ETAT

Déficit de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada

391 Somme additionnelle en excédent du montant de $39,900,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire la ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1936, y compris toutes con-

tributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou de tout autre ou de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale.. .. .. 3,403,393 82

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1936-37

394 Somme supplémentaire pour les travaux d'améliorations sur les rivières Stewart et Yukon (mandat du gouverneur général du 23 juillet 1936).. .. .. 4,500 00

395 Somme requise pour combattre les incendies forestiers dans les parcs nationaux du Canada (mandat du gouverneur général du 17 septembre 1936) 40,000 00

JEUDI, 25 mars 1937.

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLES, 1936-37

DEFENSE NATIONALE

SERVICE NAVAL

369 Service naval—Pour frais d'achat et de grément de deux croiseurs pour la Marine royale canadienne—Crédit supplémentaire.. .. .. $2,201,000 00

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1936-37

396 Somme requise pour les secours directs dans les zones de sécheresse des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta (mandat du gouverneur général du 7 octobre 1936) 7,300,000 00

397	Somme requise pour la nourriture des animaux et le fourrage, frais de transport des animaux, etc., dans les zones de sécheresse du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta (mandat du gouverneur général du 7 octobre 1936).	4,940,000 00
398	Pour la construction d'une grange à la station d'expérimentation de Frédéricton, N.-B., (mandat du gouverneur général du 23 octobre 1936)	15,000 00

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion étant mise aux voix, elle est acceptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, la somme de $40.903,880.76 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Dunning, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill 82, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 58 p.m., jusqu'à 11 heures a.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 31 MARS 1937

11 heures a.m.,

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, 30 mars 1937.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 31 mars, à cinq heures quarante-cinq p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA.
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Dunning l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement a versé, durant les années 1935 et 1936, quelque somme d'argent à la Banque du Canada pour (*a*) des intérêts sur des obligations à court terme émises par le gouvernement, (*b*) des intérêts sur des bons émis par le gouvernement, (*c*) des intérêts sur des prêts d'argent que la banque aurait faits à l'état, (*d*) tout ou tous autres item.

2. Si des sommes ont été versées relativement à l'item ou aux item mentionnés dans la question No 1, quel a été le montant versé durant chacune desdites années et relativement à chacun desdits item (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*) tel qu'exposé dans la question précédente No 1.

3. Durant les années 1935 et 1936, si le gouvernement a versé quelque somme d'argent aux banques à chartre du Canada, relativement (*a*) aux intérêts sur des obligations à court terme émises par le gouvernement, (*b*) aux intérêts sur des bons émis par le gouvernement, (*c*) aux intérêts sur des prêts d'argent que les banques auraient faits à l'état, (*d*) tout ou tous autres item.

4. Si des sommes ont été versées relativement à l'item ou aux item mentionnés dans la question No 3, quels étaient les noms des banques à chartre qui ont reçu le paiement, et quel montant chacune desdites banques a reçu durant chacune desdites années 1935 et 1936, relativement aux item (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*), tel qu'exposé dans la question No 3.

5. Si les banques à chartre du Canada ou quelques-unes d'entre elles ont détenu durant les années écoulées de 1929 à 1936 des obligations émises par l'état.

6. Si lesdites banques à chartre ou quelques-unes d'entre elles ont détenu, durant les années écoulées de 1929 à 1936, des obligations émises par l'état, quels étaient les noms de ces banques, et quel montant de ces obligations émises par l'état chacune de ces banques possédait durant chacune des années écoulées de 1929 à 1936, montrant le montant (*a*) des obligations à court terme, (*b*) des bons, (*c*) des autres valeurs ainsi détenues.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Lawson—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Durant les années écoulées de 1925 à 1936 inclusivement, quelle ou quelles entreprises, le cas échéant, tout ministère fédéral du Canada a adjugées à M. A. Stirling MacMillan, entrepreneur, d'Harifax, Nouvelle-Ecosse, et quel était le montant fixé à chaque contrat.

2. Durant les années écoulées de 1925 à 1936 inclusivement, quelle ou quelles entreprises, le cas échéant, tout ministère fédéral du Canada, a adjugées à la *MacMillan Construction and Lumber Company*, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et quel était le montant fixé à chaque contrat.

3. Les sommes d'argent versées à A. Stirling MacMillan, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, pour chacune des entreprises mentionnées dans la question numéro 1.

4. Les sommes d'argent versées à la *MacMillan Construction and Lumber Company*, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, pour chacune des entreprises mentionnées dans la question numéro 2.

5. Durant les années écoulées de 1925 à 1936 inclusivement, quelle ou quelles entreprises le Canadien-National a adjugées à (*a*) A. Stirling MacMillan, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et/ou à (*b*) la *MacMillan Construction and Lumber Company*, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et quel était le montant fixé à chaque contrat.

6. Les sommes d'argent qui ont été versées à (*a*) A. Stirling MacMillan et/ou (*b*) à la *MacMillan Construction and Lumber Company* pour chacune des entreprises mentionnées dans la question numéro 5.

L'ordre suivant de la Chambre est voté et transmis aux officiers compétents:

Par M. MacNeil, pour M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents qui sont venus en la possession du ministère des Postes, du 14 octobre 1935 au 15 mars 1936, au sujet du circuit postal de McDonald Hills-Dysart.

Le bill No 80, Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et, après avoir discuté et rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette question à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution pour modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada afin de prescrire la nomination, l'appel pour entraînement et service, et les traitements d'un certain nombre d'hommes comme gendarmes d'une réserve qui portera le nom de "Réserve de la Royale gendarmerie à cheval du Canada", et la nomination parmi ces gendarmes, d'officiers de réserve sans brevet; afin de prescrire aussi que le temps passé au service dans les armées permanentes du Canada puisse être inclus, pour fins de pension, dans la durée du service d'un officier ou d'un constable; et afin de prescrire de plus que toute personne qui cesse d'être gendarme aura le droit de continuer à verser ses paiements pour fins de pension, ou le droit de retirer toutes ses contributions.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Lapointe (Québec-est), du consentement de la Chambre, présente alors le bill No 83, Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 78, Loi modifiant la loi de la Cour suprême, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et, après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation d'étudier de nouveau cette mesure à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 55, Loi modifiant la loi du ministère du Revenu national;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution pour modifier la loi des douanes.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des douanes afin de prescrire certaines conditions pour l'évaluation de la valeur imposable de marchandises importées au Canada, pour la ratification et la confirmation de certaines valeurs imposables déjà fixées, et aussi pour prescrire des remises dans le cas de marchandises de consommation, et des remises dans le cas de certaines marchandises exportées.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

M. Ilsley présente alors, du consentement de la Chambre, le bill No 84, Loi modifiant la loi des douanes, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution pour remettre en vigueur et modifier la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de remettre en vigueur et de modifier la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, afin de valider certaines mesures qui peuvent avoir été prises depuis la mise en force des Statuts revisés du Canada, 1927, et afin de décréter que la procédure pour régler, sous l'empire de ladite Loi, les appels relatifs aux contributions, sera semblable à la procédure établie pour régler les appels sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors le bill No 85, Loi pour remettre en vigueur et modifier la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada, est de nouveau étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a approuvé la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la conservation et l'expansion des pêcheries de saumon sockeye sur le fleuve Fraser et ses tributaires.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a approuvé la Convention signée à Washington le trentième jour de décembre 1936 par le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au sujet des taux d'impôt sur le revenu perçu des particuliers et des sociétés non résidants.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, sans modification:—

Bill No 56, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Bill No 79, Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni.

Bill No 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.

Bill No 73, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1937, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants:

Bill No 81 Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1938.

Bill No 82, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef de la Cour suprême du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général, de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi sur la modification de la loi concernant la succession au trône.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.

Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral.

Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.

Loi pourvoyant à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la Loi des poids et mesures.

Loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines.

Loi modifiant la Loi de la *Canadian Red Cross Society*.

Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock.

Loi pour faire droit à Francis Hector Walker.

Loi pour faire droit à William Edward Connor.

Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen.

Loi pour faire droit à James Gordon Ross.

Loi pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg.

Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey.

Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin.

Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne.

Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton.

Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin.

Loi constituant en corporation la *Federal Fire Insurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la *Gore District Mutual Fire Insurance Company.*

Loi constituant en corporation la *Sterling Insurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la *Toronto General Insurance Company.*

Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse.

Loi modifiant la Loi des ports et jetées de l'Etat.

Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.

Loi concernant un certain acord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni.

Loi constituant en corporation la *Wellington Fire Insurance Company.*

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1937, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député du Gouverneur général sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des Communes s'est alors adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1938.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées dans le budget intérimaire*):

BUDGET PRINCIPAL

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

	Entreprise adjugée—	
119	Pictou—Dragage..........................	$ 5,000 00
	Entreprises essentielles—	
	Halifax—Réparations et améliorations aux quais et aux bâtisses, aux casernes M.R.C. et au bassin H.M.C...	40,000 00

	Sydney-Nord—Quai	15,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	250,000 00

Ile du Prince-Edouard

Entreprises essentielles—

120	Charlottetown—Réparations au quai du chemin de fer	16,500 00
	Summerside—Réparations au quai	25,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	75,000 00

Nouveau-Brunswick

Entreprise adjugée—

121	Campbellton—Dragage	10,000 00
	Grande-Anse—Dragage	12,000 00
	Bas-Caraquet—Réparations au quai	3,000 00
	Port de Saint-Jean—Réparations aux ouvrages du port	55,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	100,000 00

Québec

Entreprise adjugée—

122	Boucherville—Ouvrages de protection	7,000 00
	Anse du Cap—Reconstruction du quai	9,000 00
	Dune du Sud, I.M.—Brise-lames	6,200 00
	Havre-Aubert, I.M.—Renforcement et élargissement du quai	13,000 00
	Hull—Ouvrages de protection	5,000 00
	Ile aux Grues—Prolongement du quai nord	12,500 00
	L'Islet—Reconstruction du quai	13,000 00
	Petite Rivière Saint-Lambert—Dragage—la province contribue un montant égal	4,000 00
	Manicouagan—Prolongement du quai et réparations—Le tiers du coût devant être payé par la *Ontario Paper Company, Ltd*	27,400 00
	Rivière Cachée—Dragage—La province contribue un montant égal	4,000 00
	Rivière-du-Loup—Agrandissement du quai	16,800 00
	Rivière la Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue un montant égal	15,000 00
	Sept-Iles—Réparations et prolongement du quai	7,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	300,000 00

Ontario

123	*Entreprise adjugée—*	
	Cobourg—Reconstruction de la jetée de l'Est	50,000 00
	Owen-Sound—Améliorations au port	4,000 00
	Port-Arthur—Améliorations au port	57,000 00
	Sault-Ste-Marie—Môle	13,000 00
	Entreprises essentielles—	
	Toronto—Entretien du chenal de l'Est	17,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	200,000 00

Manitoba

124	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	40,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

125	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	15,000 00

Colombie-Britannique

126	*Entreprise adjugée—*	
	Esquimalt—Casernes de la M.R.C. et bassins de H.M.C. —Réparations et améliorations..	18,000 00
	Entreprises essentielles—	
	Fleuve Fraser—Pour ouvrage de protection à Rosedale, le gouvernement provincial et la municipalité de Chilliwack contribuent un montant égal..	2,000 00
	Fleuve Fraser et rivières Skeena et Nass—Service et entretien des *snagboats*..	37,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00

Yukon

127	*Entreprises essentielles:*	
	Rivières Stewart et Yukon—Améliorations..	5,000 00

Généralités

128	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	30,000 00

DRAGAGE

129	Provinces Maritimes..	300,000 00
	Ontario et Québec..	320,000 00
	Manitoba, Saskatchewan et Alberta..	96,000 00
	Colombie-Britannique..	185,000 00

ROUTES ET PONTS

130	Port du chenal de Burlington—Entretien et répar..	15,000 00
	Pont Calumet—Bryson—Améliorations et réparations..	11,500 00
	Routes et ponts du Dominion en général..	5,000 00
	Kingston—Quais et ponts—Entretien et réparations..	10,100 00
	Ottawa—Entretien et réparations de ponts et abords..	7,100 00
	Pont de la Matapédia—Réparations et améliorations..	13,400 00
	Pont Perley, sur l'Outaouais à Hawkesbury..	6,700 00
	Pont de Témiscamingue-Nord—Améliorations..	3,500 00
	Pont de Portage-du-Fort—Améliorations et réparations.. ..	4,600 00
	Pont Selkirk—Entretien et réparations..	3,500 00
	Delta—Réparations au pont..	3,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Saskatchewan et Alberta

131	Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan—Réparations et améliorations..	24,000 00

Colombie-Britannique

132	District septentrional de la Colombie-Britannique—Réparations et améliorations..	6,000 00
	Colombie-Britannique, district de l'île de Vancouver—Réparations et améliorations..	7,700 00

Yukon

133	Système télégraphique du Yukon—Réparations et améliorations..	13,500 00

DIVERS

134	Division de l'architecture—Traitement des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	72,000 00
	Division du génie—Traitement des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur..	396,000 00
	Service, entretien de bateaux servant à l'inspection..	11,400 00
	Entretien et service de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires..	35,000 00
	Galerie nationale du Canada..	75,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	100,000 00
	Levés et inspections..	65,000 00
	Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200..	5,000 00
	Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000..	50,000 00

XXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVENU

BASSINS DE RADOUB

273	Bassin de radoub de Champlain..	72,000 00
	Bassin de radoub d'Esquimalt..	90,400 00
	Bassin de radoub de Lorne..	48,400 00
	Selkirk—Ber de radoub..	4,300 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

274	Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas Saint-Laurent, et les prov. Maritimes, y compris les frais d'exploitation des navires du service des câbles..	132,000 00
	Alberta et Saskatchewan..	87,500 00
	Colombie-Britannique—District du Nord..	63,000 00
	Colombie-Britannique—Dist. de l'île de Vancouver..	91,250 00
	Réseau principal du Yukon..	88,500 00
	Service télégraphique et téléphonique en général..	5,500 00

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES TRAVAUX PUBLICS

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

	Halifax—Nouvel édifice public..	45,000 00
	Halifax—Bâtiments de l'artillerie..	200,000 00

329	Hôpital Rockhead d'Halifax—Réaménagement et améliorations	30,000 00
	Lunenberg—Edifice public—Réparations et améliorations	7,500 00
	Louisbourg—Edifice public	20,000 00
	Mulgrave—Edifice public	26,000 00
	Edifice public de Springhill—Aménagements et améliorations	3,500 00
	Stewiacke—Edifice public	14,500 00
	Edifice public de Sydney-Mines—Agrandissement	13,500 00
	Trenton—Edifice public	20,000 00
	Wolfville—Achat de terrain contigu à édifice public	1,500 00

Ile du Prince-Edouard

330	Edifice public de Charlottetown—Agrandissement	20,000 00

Nouveau-Brunswick

331	Minto—Edifice public	24,700 00
	North-Head—Edifice public	31,000 00
	Rogersville—Edifice public	11,000 00
	Saint-Stephen—Edifice de la douane et de l'immigration	110,000 00

Québec

332	Amos—Edifice public	55,000 00
	Farnham—Edifice public	10,500 00
	Hull—Salle d'armes	100,000 00
	L'Assomption—Edifice public	34,000 00
	Montréal—Salle d'armes pour le régiment de Maisonneuve	100,000 00
	Montréal, Pointe Saint-Charles—Salles d'armes	15,000 00
	Edifice public à Montréal—agrandissement et aménagem.	147,000 00
	North-Hatley—Edifice public	12,000 00
	Percé—Edifice public	10,000 00
	Pointe-Claire—Edifice public	23,500 00
	Pointe-au-Pic—Edifice public	36,000 00
	Québec—Edifice du terminus postal	300,000 00
	Bureaux de quarantaine de Québec—Améliorations	25,000 00
	Québec-ouest—Edifice public	12,500 00
	St-Andrews-East—Edifice public	14,000 00
	Sainte-Anne de Bellevue (Hôpital militaire)—Améliorations et aménagement	25,000 00
	Sainte-Anne de la Pocatière—Edifice public	12,000 00
	St-Jean—Edifice de la douane	38,000 00
	Saint-Charles de Bellechasse—Edifice public	13,500 00
	Scotstown—Edifice public	15,000 00
	Témiscamingue—Edifice public	20,000 00
	Weedon—Achat d'édifice pour fins postales	12,000 00

Ontario

	Arthur—Edifice public	12,000 00
	Bobcaygeon—Edifice public	12,000 00
	Burlington—Edifice public	6,500 00
	Cobourg (Edifice public)—Agrandissement et aménagement	25,000 00
	Cornwall—Salle d'armes	100,000 00
	Havelock—Edifice public	12,000 00
	Kingston—Atelier de machines	45,500 00
	Lucknow—Edifice public	15,000 00
	Midmay—Edifice public	3,000 00

	Nipigon—Edifice public	15,000 00
	North-Bay—Edifice public—Agrandissement	30,000 00
	Ottawa—Bureau de poste—Démolition et nouvel édifice, y compris l'emplacement	250,000 00
	Ottawa—Nouvel édifice administratif	250,000 00
	Ottawa—Edifice pour la Cour suprême	250,000 00
	Ottawa—Edifice de la Confédération: Amélioration à la rue Wellington	100,000 00
333	Ottawa—Edifice pour le ministère des Mines et des Ressources	260,000 00
	Ottawa—Améliorations à la Plaza	250,000 00
	Ottawa—Edifice du Parlement	70,000 00
	Ottawa—Edifice pour conserver les archives	489,000 00
	Ottawa—Monnaie royale canadienne	22,000 00
	Ottawa—Edifice de la Justice	45,000 00
	Oakville—Edifice public	30,000 00
	Renfrew—Edifice public—Agrandissement et modifications	22,000 00
	Simcoe—Edifice public—Agrandissement	17,000 00
	Sioux Lockout—Edifice public	39,500 00
	Toronto—Station postale "F"—Modifications et améliorations	15,000 00
	Toronto—Station postale "K"	11,500 00
	Tweed—Edifice public	15,000 00
	Vankleek-Hill—Edifice public	12,000 00

Manitoba

	Morris—Edifice public	10,000 00
334	Saint-Vital—Edifice public	16,500 00
	Winkler—Edifice public	11.500 00

Saskatchewan

	East-End—Achat d'un édifice pour la poste et améliorations à celui-ci	10,500 00
	Foam-Lake—Edifice public	10,000 00
335	Meadow Lake—Edifice public	15.000 00
	Moose-Jaw—Salle d'armes—Reconstruction	75,000 00
	Régina—Nouvel édifice public	12,000 00
	Wadena—Edifice public	12,000 00

Alberta

	Calgary—Casernes—Salle des gardes, édifice des compteurs et hangar d'avions	140,000 00
	Cardston—Edifice public	42,000 00
336	Fort-McMurray—Edifice public—Agrandissement	2,500 00
	Innisfree—Achat d'un édifice pour la poste	3,000 00
	Saint-Paul—Edifice public	12,000 00

Colombie-Britannique

	Creston—Edifice public	25,500 00
	Esquimalt—Immeuble du port de S.M.	37.000 00
	New-Westminster—Edifice public—Agrandissement	100,000 00
337	Vancouver—Entrepôt pour la visite des marchandises en douane—modifications, améliorations et réparations	17.000 00

	Vancouver—Edifice public	125,000 00
	Vancouver, édifice Winch—Modification, améliorations et réparations	9,500 00
	Victoria—Edifice public—Restauration	46,000 00

Généralités

338	Edifices publics en général—Réparations, modification, garnitures et améliorations	200,000 00

PORTS ET RIVIERES

Nouvelle-Ecosse

	Annapolis-Royal—Dragage	7,800 00
	Apple-Tree-Cove (Cherry-Hill)—Quai et plan de hâlage	4,200 00
	Arichat—Réparations au quai	12,000 00
	Arisaig—Prolongement du brise-lames	8,300 00
	Baie Saint-Laurent—Prolongement du brise-lames et du mur de soutènement	8,500 00
	Brooklyn—Réparations au brise-lames et améliorations	75,000 00
	Burkey's-Cove—Prolongement du brise-lames	3,300 00
	Cap Ste-Marie—Reconstruction du brise-lames	13,500 00
	Carr's-Brook—Prolongement du quai	5,900 00
	Cow-Bay (Port Morien)—Prolongement du brise-lames	6,000 00
	Digby—Améliorations au port	25,000 00
	Fourchu—Dragage	25,000 00
	Friar's-Head—Prolongement du brise-lames	4,000 00
	Glace-Bay—Dragage	12,000 00
	Hillside (Green's-Point)—Quai	4,200 00
	Little-Cove—Brise-lames et plan de hâlage	4,800 00
	Little-Judique-Ponds—Prolongement de l'ouvrage de Protection	13,200 00
	Lockeport—Brise-lames	51,900 00
	Louis-Head—Brise-lames	4,200 00
	Lower-Woods-Harbour—Prolongement du quai	3,500 00
339	Lunenburg—Dragage	14,800 00
	Main-à-Dieu—Dragage	15,000 00
	Merigomish—Réparations au quai	2,500 00
	Middle-Point-Cove—Brise-lames	3,200 00
	Neil's Harbour—Réparations du brise-lames, prolongement et dragage	27,000 00
	Noël—Prolongement du quai	7,000 00
	Paul's-Point—Ouvrage de protection	3.400 00
	Pictou-Landing—Brise-lames	4,900 00
	Pictou-Landing—Aéliorations au quai	31,500 00
	Port-Hood—Fermeture de l'entrée nord	40,000 00
	Rivière Ste-Marie—Dragage	50,000 00
	Seal-Island—Brise-lames	11,000 00
	Skinner's-Cove—Reconstruction partielle du quai	11,000 00
	South Ingonish—Dragage	17,000 00
	Côté sud (Donald's-Head)—Remplacement du brise-lames	22.500 00
	Sydney—Prolongement du quai et entrepôt	74,000 00
	Terrancy-Bay—Prolongement du quai	12,000 00
	Ile Turpentine—Acquisition et prolongement du quai	3,600 00
	Upper-Port-Latour—Réparations au quai	5,000 00

	Wedgepoint—Quai	3,500 00
	Westport (sud)—Brise-lames	17,000 00
	Willow Cove—Prolongement du brise-lames et réparation	5,000 00
	Port de Yarmouth—Dragage	60,000 00
	Ile du Prince-Edouard	
	Basin-Head—Port	31,000 00
340	Southport—Réparations au quai	4,000 00
	Victoria—Réparations au quai	2,300 00
	Wood-Islands—Port	200,000 00
	Nouveau-Brunswick	
	Barachois—Prolongement du quai	5,000 00
	Bathurst—Dragage	22,400 00
	Baie du Vin—Prolongement du quai	6,000 00
	Black's-Harbour—Prolongement du quai et réparations	8,000 00
	Campbellton—Réparations au quai	10,000 00
	Caraquet (Quai Young)—Prolongement	25,000 00
	Chockfish—Réparations au brise-lames	15,000 00
	Dalhousie—Réparations au brise-lames	5,000 00
	Durham—Prolongement du quai	23,000 00
	Harvey-Bank—Prolongement du quai et ber	7,000 00
	Ingall's-Head—Prolongement du brise-lames	50,000 00
341	Inner-Wood-Island—Acquisition, réparation et prolongement du quai	5,000 00
	Lameque—Réparations au quai	15,000 00
	Little-Chockfish—Cloisonnages et brise-lames	2,300 00
	Little-Lameque—Réparations au quai	3,000 00
	New-Mills—Réparations au quai	5,000 00
	Pointe-Sapin—Jetée	15,000 00
	Pointe du Chêne—Réparations et améliorations au quai	9,000 00
	Ile-Portage—Cloisonnages	10,000 00
	Port de Richibucto—Dragage	16,000 00
	Shippigan-Gully—Réparations au brise-lames et au cloisonnages	25,000 00
	Rivière St-Louis (Ste. Olivia)—Quai	7,500 00
	Port de Tracadie—Dragage	40,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 10 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, LE 1ER AVRIL 1937

11 heures a.m.,

PRIÈRES.

M. l'Orateur présente à la Chambre,—Rapport et recommandation des bibliothécaires conjoints du Parlement au sujet d'une modification dans l'organisation de la bibliothèque du Parlement, à savoir:

A l'honorable Président de la Chambre des communes.

Les Bibliothécaires conjoints ont l'honneur de recommander la modification suivante dans l'organisation de la Bibliothèque du Parlement:

Que, à partir du 1er avril 1936, l'organisation du personnel de la Bibliothèque du Parlement, telle que jusqu'ici autorisée, soit modifiée, (*a*) en supprimant un emploi d'aide-bibliothécaire; (*b*) en ajoutant un emploi d'aide-bibliothécaire senior.

(Signé) MARTIN BURRELL, *Bibliothécaire Parlementaire.*

(Signé) FELIX DESROCHERS, *Bibliothécaire général.*

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—

1. Accord commercial provisoire entre le Canada et l'Allemagne, signé à Ottawa, le 22 octobre 1936.

2. Accord au sujet des paiements entre le Canada et l'Allemagne, signé à Ottawa, le 22 octobre 1936.

3. Echange de notes, en date du 22 octobre 1936, au sujet de l'application, à dater du 15 novembre 1936, des dispositions de l'accord provisoire commercial entre le Canada et l'Allemagne relatif au traitement douanier des marchandises.

4. Echange de notes, en date du 22 octobre 1936, avec les représentants du gouvernement allemand, au sujet de l'intention du gouvernement du Canada d'inviter le Parlement à adopter la législation nécessaire pour donner au Gouverneur

en conseil l'autorisation de fixer le taux de change sur toute monnaie dans le calcul de la valeur, pour fins de douanes, des marchandises importées au Canada de tout endroit ou pays, dont la monnaie est évaluée en regard du dollar canadien.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 mars 1937 —Etat montrant:—Quelles sommes le gouvernement fédéral a prêtées directement, ou quels prêts le gouvernement fédéral a garantis à (1) la province de l'Alberta, (2) la province de la Saskatchewan, (3) la province du Manitoba, depuis le 15 octobre 1935.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937—Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés et les noms des personnes à qui ils ont été versés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a exécutées au quai de l'état, à Black Rock, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

M. Mackenzie (Vancouver-centre), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose pour l'information de la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 33/635, en date du 30 mars 1937: autorisant le paiement de la somme de $3.918.87 à Lee Graham, en règlement final de toutes ses réclamations à la suite des blessures qu'il a subies alors qu'il faisait partie du personnel employé au projet No 157, de secours au chômage,—Oliver, Colombie-Britannique.

M. Euler, du consentement de la Chambre, présente le bill No 86, Loi concernant certain accord commercial entre le Canada et l'Uruguay, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Church, appuyé par M. Baker, du consentement de la Chambre, présente le bill No 87, Loi modifiant la loi des Juges, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente le bill No 88, Loi concernant les approvisionnements du ministère des Transports, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Euler présente le bill No 89, Loi concernant un certain accord commercial provisoire entre le Canada et l'Allemagne, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Lapointe (Matapédia-Matane)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de dragues que le gouvernement fédéral mettra en opération dans les eaux du St-Laurent au cours de la prochaine saison de navigation.
2. Leurs désignations.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

En comité plénier, la Chambre étudie un projet de résolution au sujet d'une convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, pour la conservation des pêcheries de flétan du Nord de l'océan Pacifique et de la mer de Bering, signée à Ottawa, le 29 janvier 1937, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de confirmer et sanctionner une certaine convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan du Nord de l'Océan Pacifique et de la mer de Bering, convention signée à Ottawa le 29ème jour de janvier 1937, et afin de prescrire la mise en œuvre des dispositions qui y sont contenues.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

M. Mackenzie King présente alors, du consentement de la Chambre, le bill No 90, Loi concernant une certaine convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et la mer de Bering, signée à Ottawa, le 29e jour de janvier 1937, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 78, Loi modifiant la loi de la Cour suprême, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 41, Loi modifiant et codifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice, est étudié de nouveau en comité plénier, et, après avoir discuté et rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de reprendre l'étude de ce bill à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que les mardis et vendredis, d'ici la fin de la session actuelle, les bills privés et publics non contentieux auront priorité pendant l'heure consacrée aux bills privés et publics.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que pour le reste de la session, les bills privés, lorsqu'ils seront présentés, soient lus la première et la deuxième fois immédiatement, et que l'application de l'article 105 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne l'affichage des bills privés.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 91 (Lettre K2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Premier Trust Company*".—M. *Ross* (St. Paul's).

Bill No 92 (Lettre N2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Beatrice Brown Gray".—M. *Jacobs*.

Bill No 93 (Lettre O2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gédéon Emilien Tanguay".—M. *Jacobs*.

Bill No 94 (Lettre P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Powter Johnston".—M. *Jacobs*.

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Muriel Beatrice Brown Gray, Joseph Gédéon Emilien Tanguay et de Mabel Marjorie Powter Johnston, respectivement, qui sont en instance de divorce, ainsi que les autres documents y afférants, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Sur motion de M. Telford, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, les bills de divorce ci-haut mentionnés sont lus séparément la première et la deuxième fois, sur division, et transmis pour étude au comité permanent des bills privés (avec les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles lesdits bills de divorce sont basés).

Sur motion de M. Telford, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le bill No 91 (Lettre K2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Premier Trust Company*", est lu la première et la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent de la Banque et du commerce.

Du consentement de la Chambre, M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. Durant la dernière session du Parlement, si le gouvernement a retenu les services d'un avocat pour le Comité d'agriculture qui conduisait une enquête sur le prix des instruments aratoires.
2. Si oui, les noms et l'adresse de l'avocat qui a été ainsi nommé.
3. A quelles conditions les services de cet avocat ont été rentenus (*a*) émoluements quotidiens; (*b*) dépense par jour.
4. Depuis le jour de sa nomination, si cet avocat a été continuellement à l'emploi du gouvernement pour cette même enquête.
5. La somme totale versée audit avocat, et la somme, le cas échéant, qui lui est encore due.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement a retenu les services d'un vérificateur pour le Comité d'agriculture qui a conduit une enquête sur le prix des instruments aratoires durant la dernière session du Parlement.
2. Si oui, les noms et l'adresse du vérificateur qui a été ainsi nommé.
3. A quelles conditions on a retenu les services de ce vérificateur: (*a*) émoluements quotidiens, (*b*) dépense par jour.
4. Depuis le jour de sa nomination, si ce vérificateur a été continuellement à l'emploi du gouvernement pour cette même enquête.
5. La somme totale versée à ce vérificateur, et la somme, le cas échéant, qui lui est encore due.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février 1937,—Etat montrant:—

Ce qu'a été, en honoraires d'avocat, de vérificateur, de témoins, en dépenses et autres services, le coût total pour l'état de l'enquête conduite par le Comité d'agriculture sur le prix des instruments aratoires.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents relatifs à Cyril Warren Stirling, de la péninsule Saanich, île de Vancouver, Colombie-Britannique, au sujet des tentatives faites pour lui obtenir, sous forme de subvention annuelle, l'appui du gouvernement fédéral pour les recherches qu'il fait sur la culture des pois.

Le bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées dans le budget intérimaire*):

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

TRAVAUX PUBLICS

Ports et rivières

Québec

Anse à la Cabane, I.M.—Cale inclinée et instal. de hâlage.. $	3,400 00
Anse Millerand, I.M.—Cale incl. et instal. de hâlage..	3,400 00
Bagotville—Achat et réparation du quai..	35,000 00
Baie des Sables—Prolongement du quai..	32,000 00
Baie St-Paul—Mur de protection..	20,000 00
Bergeronnes (Pointe-à-Jean)—Quai..	17,000 00
Bic—Réfection du quai..	12,000 00
Cap aux Meules, I.M.—Réfection du quai et améliorations.	22,000 00
Cap aux Os (The Gulch)—Débarcadère..	3,300 00
Cap Chat—Quai en eaux profondes..	40,000 00
Cap de la Madeleine—Réparations au quai..	4,850 00
Cap des Rosiers—Descente à la grève..	2,300 00
Carleton—Prolongement du quai..	70,000 00
Bassin Chambly—Mur de protection..	16,000 00
Rivière Châteauguay—Dragage..	13,500 00
Chenal du Moine—Dragage..	8,600 00
Colonie des Grèves—Mur de protection..	5,000 00
Conception—Mur de protection..	1,500 00
Contrecoeur—Mur de protection..	25,000 00
Côte Marcel—Réfection des ouvrages de protection..	3,200 00
Cross-Point—Réparations au quai..	8,500 00
Drummondville—Mur de protection..	15,000 00
Etang du Nord, I.M.—Améliorations au port..	20,000 00
Granby—Ouvrage de protection..	6,000 00
Grande Entrée, I.M.—Réfection du quai..	13,600 00
Grande-Entrée (West Point), I.M.—Débarcadère..	2,500 00
Grande Rivière—Réfection du quai..	47,100 00
Hamilton Cove (Rivière Portneuf)—Quai..	41,000 00
Ile aux Coudres—Réparations au quai..	16,000 00
Isle Verte—Réfection du quai..	6,900 00
Lachine—Mur de protection..	16,000 00
Lac Duparquet—Quai..	1,500 00
Rivière Lacolle—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale..	19,000 00
Lac Mégantic—Ouvrage de protection..	16,000 00
Lac Nominingue—Améliorations à la navigation..	2,550 00
Laprairie—Mur de protection..	30,000 00
Lanoraie—Prolongement du mur de protection..	2,800 00
L'Anse-à-Brillant—Port de pêche..	50,000 00

	La-Sarre—Prolongement du quai..	1,000 00
	La-Tortue—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer le même montant..	16,000 00
	Lauzon—Dragage..	50,000 00
	Lévis—Quai..	110,000 00
	Lorne—Bassin de radoub—Nouvelle usine de force motrice—Outillage de la chambre des pompes et atelier des machines..	125,000 00
	Magog—Mur de protection..	4,700 00
	Maria—Réparations au quai..	4,700 00
	Marsouins—Prolongement du quai..	10,000 00
	Matane—Prolongement du brise-lames est..	40,000 00
	New-Carlisle—Réparations au quai..	8,300 00
342	Nicolet—Dragage..	6,400 00
	Notre-Dame-du-Portage—Réparations au quai..	3,400 00
	Paspébiac—Prolongement du quai et dragage..	56,000 00
	Péribonka—Quai..	5,900 00
	Petit Gaspé—Quai..	8,400 00
	Petite-Rivière-au-Renard—Prolongement de la jetée ouest..	2,000 00
	Petite-Rivière-Est—Construction d'un port de pêche..	35,000 00
	Petite-Vallée—Prolongement du quai..	20,000 00
	Pointe-Jaune—Améliorations au port de pêche..	21,000,00
	Pointe-Lebel—Quai..	12,000 00
	Port-au-Saumon—Acquisition et réparations du quai..	19,000 00
	Port-Daniel-Est—Améliorations au quai..	6,700 00
	Rivière Richelieu—Améliorations..	500,000 00
	Rimouski—Améliorations au port..	475,000 00
	Rivière Caplan—Réparations à la jetée..	4,450 00
	Rivière des Hurons—Contribution pour le dragage, le reste du coût à la charge de la province..	75,000 00
	Ruisseau Castor—Achat et réparation du quai..	11,500 00
	Ruisseau Chapados (Gascons)—Port de pêche..	12,000 00
	Ruisseau LeBlanc—Dragage..	22,500 00
	Ruisseau Pariseau—Contribution pour le dragage, le reste du coût à la charge de la province..	15,000 00
	Saint-André-de-Kamouraska—Tête du quai..	14,600 00
	Saint-Cuthbert—Quai..	2,200 00
	Saint-Charles-de-Caplan—Prolongement du quai..	25,000 00
	Saint-Chrysostôme—Murs de protection..	12,900 00
	Saint-Denis—Reconstruction du quai..	4,650 00
	Saint-Edouard-de-Fabre—Mur de protection..	11,000 00
	Saint-Etienne-de-Malbaie—Améliorations au quai..	5,500 00
	Sainte-Félicité—Prolongement du quai..	54,400 00
	Sainte-Flavie—Prolongement du quai..	20,500 00
	Saint-Godfroy—Réparations du quai..	8,200 00
	Saint Ignace-de-Loyola—Mur de protection..	15,000 00
	Sainte-Jeanne-d'Arc—Quai..	1,100 00
	Saint-Joachim (Côte-Neuve)—Brise-lames..	3,000 00
	Saint-Paul de l'île-aux-Noix—Améliorations..	4,500 00
	Saint-Pierre-les-Becquets—Dragage..	13,000 00
	Sainte-Rose—Mur de protection..	4,900 00
	Rivière Saguenay—Dragage..	170,000 00
	Sault-au-Mouton—Chenal..	24,100 00
	Sorel—Améliorations au port..	180,000 00
	Tadoussac (Anse Tadoussac)—Améliorations au quai..	12,500 00

Taillon (Saint-Henri)—Prolongement du quai..	1,300 00
Terrebonne—Mur de protection..	16,200 00
Trois-Rivières—Dragage..	4,900 00
Val-Barrette—Mur de protection..	3,000 00
Varennes—Mur de protection..	15,000 00
Verchères—Mur de protection..	10,000 00
Verchères, comté de—Dragage—Le gouvernement provincial devant contribuer le même montant..	5,000 00
Yamaska—Mur de protection..	9,300 00

Ontario

Balm-Beach—Brise-lames..	5,000 00
Bayfield—Reconst. de l'extrémité-est de la jetée nord.. ..	18,000 00
Bronte—Dragage..	5,200 00
Burlington (chenal)—Dragage	25,000 00
Burlington (chenal)—Reconstruction de la jetée sud.. ..	108,000 00
Bing-Inlet—Dragage de l'embouchure de la rivière Still..	11,600 00
Cape Croker—Prolongement du quai..	9,600 00
Cobourg—Dragage..	18,400 00
Fort-William—Dragage..	17,000 00
Glenmount—Quai..	8.200 00
Gore-Bay—Achat et réparation d'un quai..	20,000 00
Hamilton—Améliorations au port..	250,000 00
Kenora (Laurenson's Creek)—Améliorations..	3,000 00
Kingston (C.M.R.)—Mur de soutènement en entretien des hangars à bateaux..	3,000 00
Kingsville—Améliorations au port..	19.900 00
Leamington—Améliorations au port..	100.000 00
Little-Current—Dragage du chenal ouest..	120.000 00
Meaford—Reconstruction des ouvrages du port..	10,000 00
Midland—Dragage du chenal Monument..	13,400 00
Rivière Nation—Contribution au dragage, le gouvernement provincial devant contribuer dans une même proportion..	15,000 00
Oshawa—Remplacement de l'ancienne jetée ouest..	125,000 00
Owen-Sound—Améliorations au port..	30,000 00
343 Ile Pelée—Reconstruction du quai nord..	25,000 00
Penetanguishene—Prolongement du quai et réparations.. ..	21,000 00
Peterborough—Améliorations au port..	15,900 00
Port-Arthur—Améliorations au port..	260,000 00
Port-Burwell—Améliorations au port..	50,000 00
Port-Hope—Reconstruction des ouvrages du port..	27,000 00
Port-Maitland—Mur de soutènement..	2,700 00
Port-Stanley—Réparations au port et améliorations..	89,000 00
Providence-Bay—Réparations au quai..	4,000 00
Rockland—Quai..	15,000 00
Rondeau—Reconstruction de l'extrémité intérieure, jetée ouest..	23,000 00
Sarnia—Améliorations au port	28,000 00
Rivière Saugeen—Prolongement de la jetée nord..	9,000 00
Sault-Sainte-Marie—Dragage	44,000 00
Rivière Sydenham—Dragage..	8,500 00
Rivière Thames (Chatham)—Dragage..	7,400 00
Ile Toronto—Brise-lames, la ville de Toronto, devant contribuer un montant égal..	125,000 00

	Verulam-Park (Sturgeon-Lake)—Quai	5,500 00
	Rivière Walker (Desbarats)—Dragage	4,500 00
	Wallaceburg—Prolongement du quai et entrepôt	10,000 00
	Windermere—Débarcadère pour petits bateaux	3,200 00
	Windsor—Prolongement du quai	15,000 00
	Wolsey-Bay—Quai	2,400 00

Manitoba

344	Arnes—Prolongement du quai	13,000 00
	Rivière Assiniboine—Construction d'une digue et réparation des digues actuelles	20,000 00
	Grand-Marais—Quai	15,000 00
	Herb-Lake—Quai	1,600 00

Saskatchewan

345	Ceepee—Pont	45,000 00
	Ile-à-la-Crosse—Quai	11,000 00
	Rivières Meadow et Beaver—Améliorations	4,000 00
	Waskesiu-Lake—Dragage	9,500 00

Alberta

346	Fort-Chipewyen—Prolongement de quai	9,000 00
	McLennan—Quai	3,200 00
	Lac Sylvan—Quai—brise-lames	20,000 00

Territoires du Nord-Ouest

347	Fort-Norman—Quai	6,500 00
	Fort-Résolution—Réparation et prolongement d'un brise-lames	40,300 00
	Fort-Smith—Ouvrage de protection	13,000 00

Colombie-Britannique

348	Abousat—Quai	7,200 00
	Fleuve Columbia (en aval de Burton)—Revêtement de berge	15,400 00
	Ile Digby—Réparations au quai	20,000 00
	Fleuve Fraser—Quote part pour ouvrage de protection à Agassiz, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale	5,000 00
	Fleuve Fraser—Améliorations	170,000 00
	Fleuve Fraser—Ile Lulu—Ouvrage de protection	39,000 00
	Fleuve Fraser (bras nord)—Dragage	100,000 00
	Ile Mayne—Améliorations au quai	7,200 00
	New-Westminster—Station de pêcheries	30,000 00
	Port Alberni—Prolongement du quai	4,100 00
	Port-Alberni—Dragage devant quais flottants	12,500 00
	Ile Savary—Agrandissement du quai et améliorations	2,500 00
	Arrache-souches Samson—Reconstruction	57,000 00
	Rivière Tachi—Améliorations	3,000 00
	Trail—Mur de soutènement	10,000 00
	William-Head (station de quarantaine)—Réparations au quai	25,100 00

Divers

349	Ports et rivières en général—	
	Améliorations, maintien des services, réparations et agrandissements..	500,000 00
	Levés et inspections pour les travaux susmentionnés.. ..	31,000 00

CHEMINS ET PONTS

350	Clair, Nouveau-Brunswick—Améliorations et réparations au pont International..	3,000 00
	Edmonton, pont à bas niveau—Réparations et améliorations —la cité d'Edmonton et les chemins de fer Nationaux devant contribuer des montants égaux..	3,400 00
	Edmunston, N.-B.—Améliorations et réparations au pont International..	3,100 00
	St-Léonard, N.-B.—Améliorations et réparations au pont International..	3,000 00
	Kingston—Chaussée LaSalle—Améliorations..	10,100 00

LIGNES DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE

Ontario

351	Quote-part de la moitié du prix de construction de la ligne téléphonique entre Killarney et Little-Current..	6,000 00

Saskatchewan et Alberta

352	Installations téléphoniques et télégraphiques entre le lac des Esclaves et Wabiska..	1,800 00

Divers

353	Personnel additionnel..	90,000 00
354	Somme additionnelle nécessaire au parachèvement de travaux déjà entrepris, nuls travaux nouveaux ne devant être lancés..	200,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

20	Travaux publics:	
	Traitements..	509,450 00
	Dépenses contingentes..	56,000 00

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

TRAVAUX PUBLICS

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc

Emplacements et édifices publics à Ottawa:

117	Garçons d'ascenseur..	124,000 00
	Ministères en général—Service de ménage, y compris $150 pour tirer le canon à midi..	489,000 00
	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens..	408,000 00
	Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts..	204,000 00
	Réparations, améliorations, entretien et agrandissement.	360,000 00
	Service téléphonique..	93,000 00

Rideau-Hall—Allocations pour combustible et éclairage.	19,000 00
Rideau-Hall—Améliorations, mobilier et entretien.. ..	42,000 00
Eau..	67,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 10 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, LE 2 AVRIL 1937

11 heures a.m.

PRIÈRES.

Sir Eugène Fiset, du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande que possède, exploite et régit l'Etat canadien, présente son cinquième et dernier rapport, comme suit:

Votre Comité a tenu neuf séances au cours desquelles il a étudié les questions suivantes que lui avait déférées la Chambre, savoir:

(*a*) Un projet de loi (Bill No 12) pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

Il en a été fait rapport le 11 mars.

(*b*) Les numéros 96, 97, 293, 361 et 362 des Prévisions budgétaires principales et des Prévisions suplémentaires spéciales.

Il en a été fait rapport le 22 mars.

(*c*) Un projet de loi (Bill No 73) autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1937, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Il en a été fait rapport le 23 mars.

(*d*) Les états financiers des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris le Rapport annuel du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, le rapport des vérificateurs, le Rapport annuel de la Marine marchande de l'Etat canadien, Limitée, et des Paquebots Nationaux du Canada (Antilles), et le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et des Paquebots Nationaux du Canada (Antilles) pour l'année 1937.

A propos du Bill No 12, bien que votre Comité ait énoncé qu'il écouterait volontiers ceux qui auraient à faire valoir certaines observations relatives à la substance du projet de loi, la Chambre canadienne de commerce, Montréal, a été seule à solliciter une audience: le président de son conseil exécutif, M. Henry W. Morgan, en a exposé l'attitude au Comité.

Votre Comité exprime sa reconnaissance du précieux concours que lui ont apporté, pendant l'étude du Bill et de ses annexes, les dirigeants du National-Canadien, ainsi que le sous-ministre des Transports et le sous-ministre des Finances.

Lorsqu'il a fait rapport du Bill 12 à la Chambre, votre Comité a proposé les modifications importantes qui suivent:

(*a*) Une modification à l'article 8 pourvoyant à l'incorporation dans les Comptes publics des rectifications (qui figurent à l'annexe "B" du Bill) effectuées relativement à certaines différences entre les Comptes publics et les comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et du chemin de fer de la baie d'Hudson;

(*b*) L'addition d'une clause prescrivant la présentation d'un rapport annuel au Parlement par les régisseurs du Trust des titres; et

(*c*) L'addition d'une autre clause prescrivant l'incorporation, chaque année, d'une annexe aux Comptes publics du Canada, indiquant toute l'aide avancée à tous les chemins de fer par le Gouvernement canadien, et exposant de quelle manière il a été fait état de cette aide dans les Comptes publics.

Pour rendre le texte du Bill encore plus clair votre Comité a jugé opportun de substituer les chiffres de 1936 à ceux de l'année 1935, qui figuraient à la première rédaction, aux annexes "A" et "B" de même qu'aux appendices 4, 5 et 6 du Bill.

Le Rapport annuel du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1936 accuse un déficit de caisse de $43.303,-393.82 contre un déficit budgété de $39.900.000. Pour l'année 1937 on prévoit des revenus de $205.000.000, et des frais d'exploitation de $182.550.000. Diverses charges imputées contre les recettes, y compris l'intérêt sur les dettes à long terme dues au public, atteignent un total de $61.350.000, ce qui porte à $38,900,000 le déficit estimatif sur les opérations de l'année. Toutefois, la somme nette au comptant prévu pour le compte du déficit est réduite à $35.000.000, déduction faite des charges suivantes dont le règlement en espèces n'est pas obligatoire, savoir: réserve en vue de la dépréciation, $630.000; amortissement d'escompte sur la dette fondée, $1,370,000; et la perte sur les voies, biens, etc., retirés, $1,900,000.

Le Rapport annuel de la Marine marchande de l'Etat canadien, Limitée, indique que tous les navires qui restaient ont été vendus, que presque toutes les affaires de la Compagnie ont été liquidées, et que les services qu'elle fournissait seront maintenus par une compagnie connue sous le nom: Ligne Montréal—Australie—Nouvelle-Zélande, Limitée.

En ce qui concerne le Rapport annuel des Paquebots Nationaux du Canada (Antilles), votre Comité note avec plaisir l'amélioration constante des résultats de l'exploitation de ces services. Pour la première fois depuis sa formation, la Compagnie accuse un excédent, après avoir soldé les intérêts sur les obligations détenues par le public.

Lesdits états financiers ont été examinés par votre Comité à la lueur des explications fournies par les dirigeants du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, dont les noms suivent:

M. S. J. Hungerford, président,
M. D. C. Grant, vice-président (Finances),
M. R. C. Vaughan, vice-président (Achats et Matériel),
M. J. B. MacLaren, contrôleur,

M. T. H. Cooper, contrôleur adjoint,
M. W. M. Armstrong, Bureau d'économie, et
M. A. V. Franklin, vérificateur de chemins de fer, ministère des Finances.

Une copie du Procès-verbal et de la Preuve figure en annexe au présent rapport.

(Pour le procès-verbal et la preuve, consulter l'Appendice No 2 des Journaux)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour l'obtention d'un divorce et pour faire droit aux pétitionnaires, et il déclare que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ces cas, à savoir:

De Margaret Anne Eddie Bender, de Montréal, Québec, épouse de Hugh William Bender.

De Florence Rose Wright Clark, de Verdun, Québec, épouse de William Leslie Clark.

De Constance Hope Davidson, de Westmount, Québec, épouse de Wayne Davidson.

De Mabel Marjorie Thompson Maynes, de Montréal, Québec, épouse de Eric John Maynes.

De Simone Baillargeon Mann, de Montréal, Québec, épouse de James Hedley Mann.

De Minnie Sidilkofsky Sadagursky, de Montréal, Québec, épouse de Jack Sadagursky.

De Nora Clara Simson Warden, de Montréal, Québec, épouse de Dudley Lanscot Warden.

Sur motion de M. Mackenzie King, la recommandation soumise par la Commission du service civil, sous l'empire de l'article 12 de la loi du service civil, pour changer la rémunération attachée à la position de rédacteur des Débats français et de chef du service de sténographique français, déposée en Chambre, mardi, le 30 mars 1937, est approuvée.

Sur motion de M. Mackenzie King, la recommandation soumise par les bibliothécaires conjoints du Parlement pour modifier l'organisation du personnel de la bibliothèque, déposée en Chambre jeudi, le 1er avril 1937, est approuvée.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936:—

Arrêté en conseil, C.P. 677, en date du 31 mars 1937: pour autoriser un prêt de $250,000.00 à la province de la Colombie-Britannique afin de permettre à cette province d'assumer sa part du paiement de l'assistance publique, et pour accepter en garantie d'icelui un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 697, en date du 31 mars 1937: pour autoriser un prêt de $965,000.00 à la province de la Saskatchewan représentant la part provinciale du paiement des dépenses pour l'assistance publique, en sus de la contribution

mensuelle pour les mois de janvier, février et mars, 1937, et pour accepter en garantie d'icelui un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 698, en date du 31 mars 1937: pour autoriser un prêt de $60,000.00 à la province de la Saskatchewan afin de permettre à ladite province de payer sa part des entreprises d'assistance publique, représentant la moitié des frais nets de transport pour l'expédition des bestiaux des régions desséchées jusqu'aux salaisons; la moitié des frais nets de transport pour l'expédition des bestiaux des régions desséchées jusqu'aux pâturages et pour les en ramener; et la moitié de la perte résultant de ces opérations, le cas échéant, subie par les compagnies de salaison, et pour accepter en garantie d'icelui un bon du trésir de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Arrêté en conseil, C.P. 699, en date du 31 mars 1937: pour autoriser un prêt de $68,000.00 à la province de l'Alberta afin de permettre à ladite province de payer sa part des entreprises d'assistance publique, représentant la moitié des frais nets de transport pour l'expédition des bestiaux des régions desséchées jusqu'aux salaisons; la moitié des frais nets de transport pour l'expédition des bestiaux des régions desséchées jusqu'aux pâturages et pour les en ramener; et la moitié de la perte résultant de ces opérations, le cas échéant, subie par les compagnies de salaison, et pour accepter en garantie d'icelui un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936:—

Arrêté en conseil, C.P. 627, en date du 30 mars 1937: pour modifier l'entente conclue entre le fédéral et la province de l'Alberta en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 168, en date du 23 juillet 1936, au sujet de la construction de la route de ladite province, sans augmenter le montant global de $403,515.00.

Arrêté en conseil, C.P. 641, en date du 30 mars 1937: pour modifier les ententes conclues entre le fédéral et chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de Québec, au sujet de l'établisement des chômeurs sur des fermes, afin de fournir des vêtements de travail et le transport aux personnes qui désirent s'adonner au travail ordinaire de la ferme, mais sont dans l'impossibilité de le faire parce qu'elles manquent de vêtements nécessaires et du coût de leur passage, et qui devraient recevoir autrement de l'assistance publique.

Arrêté en conseil, C.P. 649, en date du 30 mars 1937: pour modifier les termes de l'entente conclue entre le fédéral et les diverses provinces au sujet du nombre maximum d'heures que les personnes employées sur des entreprises d'assistance au chômage doivent fournir et/ou au sujet de la proportion ou du pourcentage d'assistés ou de chômeurs nécessiteux qui doivent être employés sur ces entreprises, et pour permettre de modifier l'entente quand la chose est nécessaire par suite de l'inclémence de la température.

Arrêté en conseil, C.P. 660, en date du 30 mars 1937: pour autoriser le paiement de la somme de $12.00 à Mme S. Hungle par suite de blessures subies durant l'émeute de Regina.

Arrêté en conseil, C.P. 673, en date du 31 mars 1937: pour modifier l'entente conclue entre le fédéral et la province de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la construction de la route trans-canadienne entre Charlottetown et Port of Borden.

Arrêté en conseil, C.P. 674, en date du 31 mars 1937: pour modifier l'entente conclue entre le fédéral et la province du Manitoba au sujet de la construction de la route trans-canadienne dans ladite province.

Arrêté en conseil, C.P. 681, en date du 31 mars 1937: pour autoriser le paiement de la somme de $22,733.38 pour remplacer les couvertures militaires fournies à même les magasins du ministère de la Défense nationale aux familles nécessiteuses des régions desséchées des Provinces des Prairies.

Arrêté en conseil, C.P. 687, en date du 31 mars 1937: pour autoriser le paiement de plusieurs montants s'élevant à $17,262.76 pour secourir les Esquimaux du nord du Canada.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Copies des ordonnances suivantes émises par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest en Conseil, en conformité de l'article 13, chapitre 142, S.R.C. 1927, Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest:—

1. Ordonnance de rappel de l'ordonnance des compagnies—Approuvée le 9 février 1937.
2. Ordonnance de rappel de l'ordonnance des compagnies étrangères—Approuvée le 9 février 1937.
3. Ordonnance relative au recouvrement des petits montants—Approuvée le 9 février 1937.
4. Ordonnance relative aux droits en faveur des mineurs—Approuvée le 23 mars 1937.

M. Dunning propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt des prêts consentis par les Banques à chartre et garantis par les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan respectivement, pour l'achat de graines de semence, et afin de prescrire d'autres secours aux cultivateurs pour leurs opérations de semence durant le printemps de 1937; ces prêts ne devant pas dépasser une somme globale de $1,600.-000 pour l'Alberta, de $750,000 pour le Manitoba et de $6,600,000 pour la Saskatchewan.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le bill No 41, Loi modifiant et codifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice, est étudié de nouveau en comité plénier, et après l'avoir discuté et rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Ledit bill est lu, en conséquence, la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont séparément lus la deuxième fois, étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés, à savoir:

Bill No 88, Loi concernant les approvisionnements du ministère des Transports.

Bill No 86, Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et l'Uruguay.

Bill No 85, Loi pour remettre en vigueur et modifier la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Le Bill No 84, Loi modifiant la loi des douanes, est étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, sans modification:

Bill No 19, Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne.

Bill No 75, Loi concernant l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et modifiant la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

Bill No 76, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Bill No 77, Loi abrogeant la Loi du Conseil de biologie et instituant le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 95, (Lettre L2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Mercantile Insurance Company*.—M. *Fontaine*.

Bill No 96, (Lettre M2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Clara Simson Warden".—M. *Jacobs*.

Bill No 97, (Lettre Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn McCaughan McBride".—M. *Jacobs*.

Bill No 98, (Lettre R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Liette Fortier Mickles".—M. *White*.

Bill No 99, (Lettre S2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecile Snyder Rashback".—M. *Betts*.

Aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été référés les pétitions de Norah Clara Simson Warden, Evelyn McCaughan McBride, Marie Liette Fortier Mickles et de Cecile Snyder Rashback, respectivement, qui sont en instance de divorce, ainsi que les autres documents y afférants, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 23, Loi concernant l'enrôlement à l'étranger, avec une modification qui se lit comme suit:

1. Page 2, ligne 11. Entre les mots "Canada;" et "accepte" insérer le mot "volontairement".

Sur motion de M. Telford, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le jeudi, 1er avril, les bills de divorce ci-haut mentionnés sont lus séparément la première et la deuxième fois, sur division, et transmis pour étude au comité permanent des bills privés (avec les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles lesdits bills de divorce sont basés).

Sur motion de M. Telford, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le jeudi, 1er avril, le bill 95 (Lettre L2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Mercantile Insurance Company*", est lu la première et la deuxième fois et transmis pour étude au comité de la Banque et du commerce.

M. l'Orateur informe la députation que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat et le rapport de l'élection de John Allmond Marsh, écuyer, pour le district électoral de Hamilton-ouest, dans la province d'Ontario.

BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

Au Greffier de la Chambre des Communes:

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 8 février 1937, et adressé à George C. Hancock, écuyer, de Hamilton, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes du Canada le district électoral de Hamilton-ouest, aux lieu et place de Herbert Earl Wilton, qui est décédé, John Allmond Marsh, de Hamilton, Ontario, agent d'achat, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce deuxième jour d'avril 1937.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

Le bill No 41, Loi modifiant et codifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice, est étudié de nouveau en comité plénier.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 43, (Lettre A du Sénat), intitulé: "Loi permettant l'établissement, l'exploitation et le maintien de zones franches de commerce étranger;

M. Deslauriers, appuyé par M. Tolmie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

La Chambre, en comité plénier, reprend l'étude du bill No 41, Loi modifiant et codifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et la Loi modificatrice, et après avoir discuté et rapporté le progrès additionnel accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme ensuite en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement jusqu'à onze heures, a.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 5 AVRIL 1937

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la députation que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat et le rapport de l'élection de Pierre-Emile Côté, écuyer, pour le district électoral de Bonaventure, dans la province de Québec.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes:

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 10 février 1937, et adressé à J. A. F. Arsenault, écuyer, de Bonaventure, dans la province de Québec, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des Communes du Canada le district électoral de Bonaventure, aux lieu et place de l'honorable Charles Marcil, qui est décédé, Pierre-Emile Côté, de New Carlisle, Québec, avocat, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce 5ème jour d'avril 1937.

JULES CASTONGUAY, (L.S.)
Directeur général des élections.

Un message est reçu du Sénat informant la députation que le Sénat a adopté sans modification le bill suivant:

Bill No 55, Loi modifiant la loi du Ministère du Revenu national.

Les députés suivants ayant préalablement prêté serment suivant la Loi et signé le rôle y afférant, prennent possession de leur siège en Chambre:

Pierre-Emile Côté, écuyer, député du district électoral de Bonaventure.

John Allmond Marsh, écuyer, député du district électoral de Hamilton-Ouest.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Depuis qu'elle a été instituée jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Commission de placement et des assurances sociales.
2. Qui furent, ou qui sont les commissaires.
3. Quand chacun a été nommé, et pendant combien de temps chacun ou chacune a occupé ce poste.
4. Quelle somme chacun a reçue de l'état pendant cette période.
5. Ce que chacun a fait en retour et en sa qualité de commissaire durant cette période.
6. Si ladite commission a été abolie.
7. Si oui, quand et pourquoi.
8. Sinon, pourquoi.

M. McPhee, du comité permanent des bills privés, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit: Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu d'en recommander l'adoption sans modifications, savoir:—

Bill No 44 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin".

Bill No 45 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg".

Bill No 46 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low".

Bill No 47 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary May Rowell Thom".

Bill No 48 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross".

Bill No 59 (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Schiller Ligthstone".

Bill No 61 (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman".

Bill No 60 (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Jessica Kimpton Shiells".

Bill No 66 (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin".

Bill No 67 (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Horace Wood".

Bill No 68 (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan".

Bill No 69 (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson".

Bill No 70 (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser".

Bill No 71 (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Silverman".

Bill No 72 (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings".

Bill No 92 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Beatrice Brown Gray".

Bill No 93 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gédéon Emilien Tanguay".

Bill No 94 (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Powter Johnston".

Bill No 96 (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Clara Simson Warden".

Bill No 97 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn McCaughan McBride".

Bill No 98 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Liette Fortier Mickles".

Bill No 99 (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecile Snyder Rashback".

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit: Votre Comité, se conformant à un ordre de renvoi de la Chambre du 22 mars 1937, a étudié:

Le bill No 64, Loi pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail, et

Le bill No 65, Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences, et a convenu d'en recommander l'adoption avec modifications.

M. MacLean (Prince), du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le troisième rapport final de ce comité, lequel est lu comme suit: Votre Comité a étudié un ordre de renvoi daté le 8 février 1937, et ainsi conçu:—

> "Que la question de l'opportunité pour le gouvernement de délivrer des licenses pour rets à piège dans les eaux de la Colombie-Britannique soit déférée, pour étude et rapport, au comité permanent de la Marine et des Pêcheries."

Le Comité s'est réuni quatorze fois; au cours de ces séances il a entendu six témoins, au nombre desquels étaient représentés le ministère des Pêcheries, les exploitants des pièges et les pêcheurs.

Dans son étude de cette question le Comité a bien tenu compte de l'importance considérable de l'industrie du saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique, de la nécessité de sauvegarder les sources d'approvisionnement et de conserver la qualité de produit, et du besoin d'accroître la main-d'œuvre dans la mesure du possible.

Convaincu, en outre, qu'il importe avant tout de conserver le poisson et d'éviter toute destruction inconsidérée et inutile de ces importantes ressources alimentaires, votre Comité recommande que le ministère des Pêcheries continue à collaborer étroitement avec les autorités des Etats-Unis en vue de réaliser ces objets.

Nous soumettons aussi les recommandations suivantes:

1. Qu'il ne soit plus délivré de permis de piège dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite Sooke; et quant à cette dernière nous n'avons pu arriver à une décision, encore, touchant l'opportunité de leur maintien: il nous faudra, pour cela, nous renseigner plus à fond sur la situation.

2. Qu'advenant l'autorisation desdits pièges dans la zone dite Sooke, le droit de permis soit fixé à $500.00 par année pour chaque piège, à compter de l'année 1937, inclusivement.

3. Qu'un pertuis de dimensions appropriées soit installé dans le bief qui constitue les abords des pièges afin de faciliter le passage du poisson dans la frayère quand le piège est fermé.

4. Que le ministère veille à ce que les règlements concernant la fermeture des pièges quarante-huit heures par semaine, soient rigoureusement appliqués, et que les pièges soient assujettis aux mêmes règlements que ceux qui régissent l'ouverture et la fermeture des saisons de pêche et qui s'appliquent à toutes les pêches sous le régime de la Loi des pêcheries et des règlements y afférents.

5. Que tous les inspecteurs ou gardes-pêche à l'emploi du ministère des pêcheries soient indépendants de tous les exploitants de l'industrie de la pêche ou propriétaires d'établissements faisant le commerce du poisson.

6. Que pour un an ou deux, le dénombrement du sockeye et des autres variétés de saumon pris ou qui s'échappent dans la zone dite Sooke soit fait avec grand soin et détail de façon à ce que les données dans chaque cas et les chiffres soient aussi exacts que possible.

Une copie des témoignages est ci-jointe.

(Pour le procès-verbal et la preuve, consulter l'Appendice No 3 des Journaux)

M. MacLean (Prince), propose,—Que ledit rapport soit maintenant adopté.

Après discussion, il est décidé de laisser cette motion en suspens.

M. Pouliot, appuyé par M. Boulanger, du consentement de la Chambre, présente le bill No 100, Loi modifiant la Loi du service civil, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Massey, pour M. Brooks,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les bordereaux de salaires montrant les sommes dépensées et les noms des personnes à qui elles ont été versées, relativement à certain dragage à la main que le ministère des Travaux publics a exécuté à Wolfville Harbour, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936, et aussi un état montrant le nom de la personne à qui l'entreprise avait été adjugée.

Par M. Tolmie, pour M. Church,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents qui ont trait à l'abandon d'une entente pour la construction, par le gouvernement fédéral, d'un tunnel entre l'île Toronto et la terre ferme à Toronto. Et aussi un état montrant les sommes dépensées pour ledit ouvrage, le nom de la personne qui a ordonné l'abandon de l'entreprise et l'annulement des contrats.

Par M. Massey, pour M. Brooks,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les écrits, déclarations assermentées, dépositions, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. Frank Gaudet, ancien maître de poste à Barachois, paroisse de Shediac, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, avec un état du coût de l'enquête, état montrant les noms des personnes qui ont reçu de l'argent.

Par M. Lockhart, pour M. Tustin,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs au bureau de poste de Glenburnie (Frontenac-Addington) et aux circuits postaux de campagne qui s'y rattachent, et datés entre le 1er jour de janvier 1936 et aujourd'hui.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier l'article 6 du Tarif des Douanes pour prescrire que, nonobstant les dispositions de toute autre loi, le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion et selon que les circonstances le demandent, et sans tenir compte des prescriptions de l'article 55 de la Loi des douanes, ordonner et indiquer, sauf les exceptions qui peuvent être faites, quel sera le taux du change fixé pour toute monnaie en computant la valeur imposable des marchandises importées

au Canada de tous les pays ou places dont la monnaie est évaluée par comparaison avec le dollar canadien; et pour prescrire aussi que dans les cas où, en vertu de ce pouvoir, le Gouverneur en conseil aura fixé le taux du change d'une monnaie quelconque en computant la valeur imposable de marchandises importées au Canada, des droits spéciaux ou de dumping ne s'appliqueront pas lorsque le prix d'exportation ou prix réel de vente est égal à la valeur imposable ainsi computée, ou plus élevé qu'elle, et lorsque ce prix est moins élevé que la valeur imposable ainsi computée, le droit spécial ou de dumping applicable ne sera pas plus élevé que la différence entre ledit prix d'exportation ou prix réel de vente et la valeur imposable ainsi computée.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à la prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution au sujet des prêts consentis par les banques à chartre et garantis par les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, etc.;

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

La Chambre se forme ensuite en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt des prêts consentis par les Banques à chartre et garantis par les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan respectivement, pour l'achat de graines de semence, et afin de prescrire d'autres secours aux cultivateurs pour leurs opérations de semence durant le printemps de 1937; ces prêts ne devant pas dépasser une somme globale de $1,600,000 pour l'Alberta, de $750,000 pour le Manitoba et de $6,600,000 pour la Saskatchewan.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors le bill No 101, Loi pour aider les provinces d'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1937, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 41, Loi modifiant et codifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Lapointe (Québec-est) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées dans le budget intérimaire*):

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

10	Justice:	
	Traitements	$ 230,047 25
	Dépenses contingentes	45,000 00
21	Royale Gendarmerie à cheval:	
	Traitements	17,499 00
	Dépenses contingentes	13,300 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

(A) Evaluation des dépenses motivant des crédits

25	Dépenses diverses, y compris une rémunération aux membres de la Gendarmerie à cheval (dont le paiement sera décrété par arrêté du conseil et ne devra pas dépasser $1,500) pour concours prêté au Service des recours en grâce du ministère de la Justice, et la somme de $10,900 comme remboursement à la Royale Gendarmerie à cheval des montants versés par elle pour la solde et les allocations ordinaires aux hommes prêtés à ce service	25,900 00

Cour suprême du Canada

26	Dépenses contingentes et déboursés, y compris livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $350	5,000 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque, et reliure	7,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour suprême	7,500 00

Territoire du Yukon

28	Dépenses diverses, y compris les appointements et allocations des fonctionnaires de la Cour, etc	8,000 00

V—PENITENCIERS

29	Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillages, entretien et libération des détenus aux pénitenciers de Kingston, St-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Collins-Bay	2,662,460 00

XXVII—DIVERS

245	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre..	500 00
259	Subvention à l'Association canadienne des chefs de police.. ..	500 00

XXVIII—REVENU NATIONAL

272	Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y comp. paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civ. et édif. provis. et loyers..	6,583,000 00
	Traitem. et frais de déplacem. des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et des services de sous-évaluation du service de surveillance..	1,068,000 00
	Divers—Impress. et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, primes sur cautions, uniformes des douaniers et des fonctionnaires de l'accise, appareils et fournitures de laboratoires, etc.. ..	600,000 00
	Montant à payer au min. de la Justice, pour le serv. sec. d'enquête de la douane et de l'accise, qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	15,000 00
	Administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi..	2,270,000 00
	Montant à verser au min. de la Justice, pour le service secret d'enquête de l'impôt sur le revenu qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	10,000 00

XXII—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

185	Solde de la Gendarmerie et allocations, armes et munitions, casernes, réparations et renouvellements et fournitures, habillement et équipement, services de communications, frais judiciaires et de contentieux, service des enquêtes criminelles, application de lois fédérales, combustible et éclairage, chevaux et chiens affectés aux transport mécanique, soins médicaux, dentaires et d'hôpital, divers (y compris subventions aux mess de la Gendarmerie et à la publication *Royal Canadian Mounted Police Quarterly*, pour fins éducatives), services spéciaux, relatifs à l'application de la Loi de l'opium et des narcotiques, impressions et papeterie, transport par voie ferrée, rations, loyers, frais de voyage, transport par eau..	6,005,000 00
186	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions..	12,000 00

IX—PENSIONS

57	Pension à la Gerdarmerie à cheval, aux vol. de Prince-Albert et aux Police Scouts, relativement à la rébel. de 1885..	587 65
58	Pensions aux familles de certains membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie pendant leur service:	
	Mme Mary Emma Bossange..	456 25
	Mme Margaret Johnson Brooke..	821 25
	Mme Margaret Cox..	470 63
	Mme Elizabeth Fitzgerald..	525 00
	Mme Georgina Harrison..	676 50
	Mme Letitia Kennedy..	423 50
	Mme Nora Jean Massan..	300 00
	Mme Mary Miller..	667 38
	Mme Margaret Nicholson..	596 83
	Mme Catharine Mildred Ralls..	788 23
	Mme Myrtle L. Richards..	799 50
	Mme Dorie Freda Sampson..	816 00
	Mme Amy Lillian Searle..	406 98
	Mme Madeleine Mary Shoebothom..	810 00
	Mme Eunice Wainwright..	602 50

XXVII—DIVERS

244	Frais de contentieux—Ministère de la Justice..	25,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 10 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 6 AVRIL 1937

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. Euler, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du Bureau des commissaires des grains du Canada pour l'année 1936.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 mars 1937—Etat montrant:—

1. Le coût de l'impression des listes électorales qui ont servi aux élections générales du Canada en 1930.

2. Le coût approximatif des dépenses encourues par l'Imprimeur du Roi pour l'impression des listes électorales qui ont servi aux élections fédérales de 1935.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937—Etat montrant:—Si le gouvernement fédéral a fait exécuter des travaux de drainage sur des terres en culture ou de dragage dans les cours d'eau non navigables ni flottables en 1934, 1935 et 1936, (*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans les autres provinces, (*c*) seul, (*d*) ou en collaboration avec les gouvernements des provinces, (*e*) et pour quels montants dans chaque cas.

Aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mars 1937:—Copie de l'arrêté du conseil daté le 6 août 1914, et copie ci-jointe du contrat avec la *Dominion Atlantic Railway*, documents dont il est question dans le dossier sessionnel 241.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937—Etat montrant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Travaux publics, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire.

2. La nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année.
3. La date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Travaux publics ou autrement.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 mars 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaires montrant les sommes dépensées et les noms des personnes qui les ont reçues, pour certains ouvrages du ministère fédéral des Travaux publics à Bear River, comté d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

Le bill No 80, Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture, est étudié de nouveau en comité plénier.

Et la séance se poursuivant en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Turgeon, la Chambre revient aux questions de routine.

Alors M. Turgeon, pour M. Moore, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le cinquième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu d'en recommander l'adoption sans modifications, savoir:—

Bill No 91, (K2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Premier Trust Company*".

Bill No 95, (L2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Mercantile Insurance Company*".

Sur motion de M. Turgeon, il est ordonné,—Que les bills privés suivants, dont rapport a été fait aujourd'hui, sans modification, par le comité permanent de la banque et du commerce, soient inscrits à l'ordre du jour pour être soumis aujourd'hui à l'étude du comité plénier:

Bill No 91, (Lettre K2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Premier Trust Company*".

Bill No 95, (Lettre L2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Mercantile Insurance Company*".

M. l'Orateur quitte alors le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bothwell, la Chambre retourne aux questions de routine.

Alors M. Bothwell, du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral, soumet le deuxième et dernier rapport dudit comité comme suit:

Votre Comité a tenu dix-huit séances consacrées à l'étude des questions que lui ont déférées les ordres de renvoi du 26 janvier et du 2 février 1937, savoir:—

(*a*) Le régime de représentation proportionnelle;
(*b*) Le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales;
(*c*) L'inscription obligatoire des électeurs;
(*d*) Le vote obligatoire.

Votre Comité a étudié également la Loi des élections fédérales, 1934, et ses modifications, de même que la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses modifications, conformément à l'ordre de renvoi du 26 janvier 1937.

Votre Comité a étudié attentivement toutes les suggestions qui lui sont parvenues depuis les élections de 1935, provenant de députés, d'officiers d'élection, d'officiers du cens électoral, d'associations politiques ou autres ou de particuliers, soit par écrit, soit de vive voix.

Votre Comité tient à confirmer son quatrième et dernier rapport de 1936, dont copie accompagne les présentes, en ce qui concerne:

(*a*) Le régime de représentation proportionnelle;
(*b*) Le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales.

Votre Comité a étudié aussi l'inscription obligatoire et le vote obligatoire et a conclu qu'il ne peut proposer ni l'un ni l'autre à l'attention favorable du Parlement. Quant à la première, il estime que sa réalisation ne pourrait s'effectuer sans un enregistrement ininterrompu, un personnel nombreux de fonctionnaires permanents, une visite annuelle de maison en maison pour contrôler les noms d'électeurs sur les listes et par d'autres moyens; votre Comité est convaincu, donc, que pareil régime coûterait beaucoup trop cher dans les circonstances. En ce qui a trait au vote obligatoire, votre Comité a pesé soigneusement les témoignages et, vu la forte proportion d'électeurs qui ont enregistré leur bulletin de vote au Canada lors des deux dernières élections générales, vu aussi la valeur douteuse d'une mesure contraignant les électeurs à enregistrer leur vote, de même que les frais supplémentaires probables, il a conclu que l'adoption de pareil régime serait inopportune au Canada en ce moment.

Votre Comité exprime à l'unanimité l'opinion que la revision annuelle des listes d'électeurs, prévue aux termes de la Loi du cens électoral fédéral, 1934, n'a pas donné satisfaction. L'expérience a démontré que les listes fondamentales dressées en 1934 n'étaient déjà plus à jour six mois plus tard; et que la revision annuelle effectuée en 1935 n'a pas suffi pour remédier à la situation. Le Comité en a conclu que la revision annuelle en vertu des dispositions de la Loi du cens électoral fédéral, 1934, ne pouvait pas donner de résultats satisfaisants; et que la tenue à jour des listes électorales et leur apurement méticuleux ne pourraient être assurés qu'au prix d'efforts volontaires de la part de députés, de candidats et d'associations politiques, comportant une forte dépense de temps et d'argent. Votre Comité est unanimement d'avis qu'il serait à propos de revenir au système de la préparation et de la révision des listes d'électeurs immédiatement après l'émission des brefs d'élection, avec listes fermées dans les bureaux de votation urbains et listes ouvertes dans les bureaux ruraux, comme en 1930.

Votre Comité recommande le rappel de la Loi du cens électoral fédéral, 1934 et la réincorporation dans la Loi des élections fédérales des dispositions relatives à la préparation et à la revision des listes d'électeurs.

Votre Comité recommande l'abrogation des articles de la Loi des élections fédérales pourvoyant au vote des électeurs absents. La complication de la procédure, le grand nombre des bulletins rejetés, et les frais excessifs pour le pays, ont convaincu votre Comité qu'il serait peu sage de s'en tenir à ce mode de votation. De plus, avec l'adoption de la procédure de 1930, votre Comité est d'avis que le vote des électeurs absents deviendra inutile.

On a suggéré à votre Comité que la publication des rapports d'élections de l'Est à l'Ouest du Canada devrait se faire en même temps, ou que les heures de votation devraient varier. On a exposé au Comité que les rapports d'élections des Provinces Maritimes arrivent dans les provinces de l'Ouest, de une à trois heures avant la fermeture des bureaux de votation dans ces dernières provinces

et qu'on exerce une pression indue sur les votants retardataires par des émissions radiophoniques et par la publication des premiers rapports dans des éditions supplémentaires des journaux de l'Ouest. Vu les objections soulevées contre chaque mesure remédiatrice proposée, votre Comité a résolu de soumettre la question au Parlement afin que celui-ci l'étudie plus à fond.

Mention spéciale doit être faite d'une suggession approuvée par votre Comité à l'effet qu'une révision de la Loi des élections fédérales, comprenant les recommandations faites, de même que tous autres amendements nécessaires, soit préparée en vue de la soumettre au Parlement à sa prochaine session. Cette suggestion est jugée nécessaire afin que les officiers d'élections puissent avoir assez de temps pour exécuter tout le travail préliminaire bien avant la prochaine élection générale.

Votre Comité a aussi reçu et étudié soigneusement plusieurs autres suggestions, mais ne les a pas adoptées. Celles-ci apparaissent toutes aux Procès-verbaux et Témoignages. Votre Comité n'a pas jugé nécessaire de les énumérer dans ce rapport.

Votre Comité a entendu des réclamations de citoyens canadiens d'origine japonaise demandant que le privilège du cens électoral leur soit accordé, mais votre Comité n'est pas prêt à recommander la modification de la loi actuelle.

Votre Comité soumet à la considération favorable de la Chambre la nomenclature complète des recommandations suivantes qu'il a approuvées:

1. Qu'au lieu d'avoir une liste permanente des électeurs et une révision annuelle, la procédure suivie en 1930, dans la préparation et la révision de la liste des électeurs après l'émission du bref d'élection devrait être réadoptée.
2. Que la Loi du cens électoral soit abrogée et que les dispositions concernant le cens électoral soient incorporées dans la Loi des élections fédérales, comme en 1930.
3. Qu'une plus longue période de temps soit accordée aux divers officiers-rapporteurs pour reviser la répartition des arrondissements de scrutin de leurs circonscriptions électorales respectives, et, qu'à cette fin, la nouvelle loi projetée des élections fédérales soit adoptée au plus tard en 1938.
4. Que toutes les villes et tous les villages formés en corporation et ayant une population de 3.500 âmes ou plus soient traités comme arrondissements de scrutin urbains.
5. Que le directeur général des élections ait le pouvoir de déclarer urbaine toute étendue dont la population est flottante ou instable, ou dans laquelle un grand nombre de personnes sont temporairement employées à des travaux spéciaux de tout genre.
6. Que le droit de vote des électeurs absents soit aboli.
7. Que, lorsqu'il est possible, toutes les listes d'électeurs des circonscriptions tant rurales qu'urbaines soient imprimées.
8. Que soit adoptée une méthode expéditive de paiement des officiers d'élection recevant une rémunération fixe.
9. Que les régistraires d'électeurs ou énumérateurs inscrivent sur leurs listes d'électeurs les noms des jeunes personnes qui vont atteindre leur vingt et unième année le ou avant le jour du scrutin.
10. Que les listes électorales soient imprimées, autant que possible, dans la localité.
11. Que, dans les districts urbains, un exemplaire imprimé de la liste des électeurs soit envoyé par la poste, aussitôt que l'impression en est terminée, à chaque maison d'habitation située dans les limites de la circons-

cription électorale, et, qu'un avis indiquant aux électeurs le moment et l'endroit des séances des officiers reviseurs et de l'emplacement du bureau de scrutin soit imprimé sur chaque exemplaire de la liste électorale.

12. Que l'on cesse d'envoyer à chaque électeur une carte postale l'avisant de l'heure et du lieu du scrutin.
13. Que les listes électorales des arrondissements de scrutin ruraux soient des "liste ouvertes", comme en 1930.
14. Que tous les officiers d'élection aient qualité d'électeurs dans leurs circonscriptions électorales respectives.
15. Que la radiodiffusion de discours électoraux le jour du scrutin et le dimanche qui le précède immédiatement soit interdite.
16. Que tous les électeurs attendant leur tour de voter à la porte du bureau de scrutin à l'heure fixée pour la fermeture dudit bureau soient admis à déposer leur bulletin avant la fermeture de la porte extérieure dudit bureau.
17. Qu'aucune liste électorale ne soit divisée en vue du scrutin à moins qu'elle ne porte plus de 350 noms.
18. Que les listes électorales imprimées dans les arrondissements de scrutin urbains, portant plus de 350 noms soient divisées, pour les fins du scrutin, en suivant l'ordre numérique et non la répartition géographique des électeurs.
19. Que les noms des instituteurs, étudiants et membres du clergé soient, comme en 1930, inscrits aux listes électorales des arrondissements électoraux où ces électeurs ont récemment élu domicile.
20. Que l'officier-rapporteur soit avisé qu'il doit lui-même, ou que le secrétaire d'élection doit se tenir dans le bureau de l'officier-rapporteur durant tout le jour du scrutin.
21. Que dans les arrondissements de scrutin ruraux l'on ne fixe qu'un seul jour pour la revision des listes électorales par les registraires ruraux, au lieu des trois jours alloués en 1930.
22. Que nulle inscription ne soit faite au cahier de scrutin avant que le secrétaire d'élection se soit assuré que le nom de l'électeur figure sur la liste électorale officielle utilisée au bureau de scrutin, ou que l'électeur a le droit de voter.
23. Que le secrétaire d'élection soit autorisé à émettre des certificats de transfert pour le compte et au nom de l'officier-rapporteur.
24. Qu'un registre de tous les certificats de transfert émis soit tenu par l'officier-rapporteur ou le secrétaire d'élection.
25. Que, lorsqu'un candidat se retire après sa présentation, et après l'impression des bulletins de vote, les officiers d'élection doivent en aviser tous les électeurs de la manière la plus efficace possible.
26. Que des sanctions soient insérées dans la loi contre les employeurs qui refusent d'accorder ou qui posent des obstacles quelconques à ce qu'il soit accordé, deux heures supplémentaires à leurs employés pour voter.
27. Que l'on discontinue l'usage du timbre officiel, et qu'on le remplace par une empreinte imprimée au verso du bulletin de vote au moyen d'un cliché.
28. Que les agents des candidats ne pourront voter sur certificat de transfert tant qu'ils n'auront pas prêté le serment prescrit dans la formule 17 et la formule 22.
29. Que l'usage de drapeaux, banderolles et hauts-parleurs sur les automobiles, les camions et autres véhicules soit interdit le jour de la votation.

30. Que la loi autorise les agents des candidats, dans une mesure raisonnable, à s'absenter du bureau de scrutin où ils remplissent leurs fonctions et à y retourner.
31. Que l'on insère après les mots "doit en publier" à l'article 63, paragraphe 5 de la Loi, les mots "suivant la forme prescrite par le directeur général des élections".
32. Que le relevé du scrutin, formule 31, et le certificat du scrutin, formule 32, soient inscrits sur des formules semblables, de préférence la formule 31.
33. Que l'on évite l'emploi de la lettre "W" pour désigner les noms des femmes sur les listes électorales.

Vu la brièveté de la session, votre Comité n'a pu mener à bonne fin l'étude des méthodes employées pour effectuer le remaniement des collèges électoraux au Canada et dans d'autres pays, et la documentation présentement en sa possession ne justifie pas la présentation d'un rapport définitif sur le sujet. Pour cette raison votre Comité propose un plus ample examen de la question à la prochaine session du Parlement.

Votre Comité désire faire état de l'assistance et des conseils dont il a bénéficié en toute occasion de la part du directeur général des élections et du commissaire du cens électoral fédéral comme de l'avocat du Comité. M. Butcher a fait une étude approfondie de tous les aspects de la législation sur le cens électoral, les élections et le remaniement des collèges électoraux dans les autres parties de l'Empire et dans d'autres pays dont les lois peuvent contenir des renseignements précieux au Comité. Les conclusions de son travail figurent aux Procès-verbaux et Témoignages. Pour cette raison votre Comité approuve l'initiative du gouvernement qui nous a valu la nomination d'un avocat.

Votre Comité recommande en outre que les témoignages entendus, accompagnés d'un index, soient imprimés en appendice aux Journaux de la Chambre. Copie des Procès-verbaux et des Témoignages entendus par le Comité est jointe aux présentes.

(Pour le procès-verbal et la preuve, consulter l'Appendice No 4 des Journaux)

La Chambre retourne ensuite à l'ordre du jour.

(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement)

(Bills privés)

M. McPhee propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier sur les bills privés, conformément à l'article 10 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont étudiés séparément en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois, sur division, et passés, à savoir:

Bill No 44, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin".

Bill No 45, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg".

Bill No 46, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low".

Bill No 47, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary May Rowell Thom".

Bill No 48, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross".

Bill No 59, (A2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone".

Bill No 61, (C2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman".

Bill No 60, (B2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Jessica Kimpson Shiells".

Bill No 66, (D2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin".

Bill No 67, (E2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Horace Wood".

Bill No 68, (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan".

Bill No 69, (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson".

Bill No 70, (H2 du Sénat), inttiulé: "Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser".

Bill No 71, (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Silverman".

Bill No 72, (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings".

Bill No 92, (N2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Beatrice Brown Gray".

Bill No 93, (O2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gédéon Emilien Tanguay".

Bill No 94, (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Powter Johnston".

Bill No 96, (M2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Clara Simson Warden".

Bill No 97, (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn McCaughan McBride".

Bill No 98, (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Liette Fortier Mickles".

Bill No 99, (S2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile Snyder Rashback".

Les bills suivants sont étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, et la troisième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 91, (Lettre K2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Premier Trust Company*".

Bill No 95, (Lettre L2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Mercantile Insurance Company*".

Sur motion de M. McPhee, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 16, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, (Tarif sur les grains);

M. Reid, appuyé par M. Hanson, propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire;

La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du bill No 80, Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du bill No 41, Loi modifiant et codifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et la Loi modificatrice;

M. Rogers propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée, sur division.

Ledit bill, en conséquence, est lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans modification:—

Bill No 78, Loi modifiant la loi de la Cour suprême.

Bill No 85, Loi pour remettre en vigueur et modifier la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Bill No 86, Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et l'Uruguay.

Le bill No 80, Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture, est de nouveau étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 5 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 7 AVRIL 1937

---

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. Moore, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le sixième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 58, (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Central Finance Corporation* et changeant son nom en celui de "Corporation de Finance du Ménage" et a convenu d'en recommander l'adoption avec modifications.

A titre de renseignement pour la Chambre, copie du procès-verbal et des témoignages entendus durant l'étude du Bill est annexée au présent rapport.

(Pour le procès-verbal et la preuve, consulter l'Appendice No 5 des Journaux)

Sur motion de M. MacLean (Prince), le troisième et dernier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, déposé sur la Table, lundi, le 5 avril dernier, est adopté.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 février 1937,—Etat montrant:—

1. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, le nombre de commissions instituées par lui en vertu de la Loi des enquêtes publiques.
2. Les commissaires dans chaque cas.
3. Le coût approximatif de chaque Commission.
4. Si l'on a mis en œuvre quelques-unes des propositions de quelques-unes de ces commissions.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 février 1937,—Etat montrant:—

1. A l'heure actuelle, quel est le nombre des commissions instituées au Canada par le gouvernement présent.

2. Sur quelles affaires différentes elles conduisent une enquête.
3. Jusqu'aujourd'hui, le coût de chacune.
4. Jusqu'aujourd'hui, à combien se sont élevés les honoraires d'avocats de chaque commission.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 mars 1937.—Etat montrant:—

1. Sur les onze anciens combattants de moins de quarante ans inscrits sur la liste des fonctionnaires renvoyés au ministère de l'Intérieur, combien faisaient partie du personnel à Ottawa, et quels sont leurs noms.
2. Combien de ces anciens combattants occupaient des emplois dans d'autres provinces que la province d'Ontario, et dans quelle ou quelles provinces.
3. Combien de ces fonctionnaires ne travaillaient que pendant certaines saisons, ou pendant une partie de leur temps, quels sont leurs noms et de quelle province venaient-ils.
4. Les noms, les noms des ministères où ils ont trouvé de l'emploi, la date de la nomination permanente de chacun des 78 fonctionnaires que la Commission du service civil a nommés d'une façon permanente durant l'année 1936, et dont les noms étaient inscrits sur la liste des fonctionnaires renvoyés au ministère de l'Intérieur.
5. Parmi les 78 fonctionnaires que la Commission du service civil a nommés d'une façon permanente durant l'année civile 1936, et dont les noms étaient inscrits sur la liste des fonctionnaires renvoyés du ministère de l'Intérieur, combien n'occupaient que des emplois temporaires avant d'être nommés d'une façon permanente.
6. Durant l'année civile 1936, combien de particuliers ont été compris dans les 69 affectations temporaires que la Commission du service civil a faites à même la liste des fonctionnaires renvoyés du ministère de l'Intérieur.
7. Durant l'année civile 1936, combien de fonctionnaires inscrits sur la liste des personnes mises à pied au ministère de l'Intérieur, ont perdu leur emploi temporaire.
8. Durant chaque année civile, quelle somme d'argent a été versée comme pensions de retraite à chacun des onze anciens combattants de moins de quarante ans d'âge inscrits sur la liste des fonctionnaires mis à pied au ministère de l'Intérieur, parce qu'on ne leur avait attribué aucun emploi, et qui, d'après les rapports, auraient été mis à leur retraite.

Du consentement de la Chambre, M. Crerar, présente alors le bill No 102, Loi modifiant la Loi de l'immigration, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Cameron (Hastings-Sud),—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les commissions qui ont été instituées durant l'administration du gouvernement précédent, de juillet 1930 à octobre 1935.
2. Les noms des personnes qui ont obtenu de l'emploi à ces commissions, et leurs fonctions.
3. Quels salaires, allocations de subsistance et frais de déplacement ont été versés à chacune d'entre eux.
4. Le total versé à chacune de ces personnes.
5. Le coût total de chaque commission.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si la Commission du prêt agricole canadien a consenti un prêt à Melville J. Scobie, inspecteur de l'immigration des enfants, ou à n'importe quelle autre personne, sur une ferme près de la gare d'Osgoode, Ontario, (Lot 25 ou 27, Bordure ou première concession du canton d'Osgoode, comté de Carleton).

2. Quelle ou quelles personnes étaient les propriétaires de cette ferme au temps où le prêt a été fait.

3. Quelle somme a été prêtée (*a*) sur la ferme, (*b*) sur les biens mobiliers (Hypothèque sur les biens).

4. Quand ce prêt a été fait.

5. Vers la même époque, si ledit Scobie a acheté une maison à Ottawa, au numéro 13, avenue Oakland, et si oui, si la Commission du prêt agricole l'a su ou le sait.

6. Si l'on donne ou l'on a donné des emplois sur cette ferme à de jeunes immigrants.

7. Si oui, qui sont-ils, et d'où viennent-ils.

8. Si ledit Scobie est un fonctionnaire qui doit consacrer tout son temps à ses fonctions.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Ahearn,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Lorsqu'il faut nommer des fonctionnaires à des emplois permanents qui dépendent de la Commission du service civil, si l'on donne avis de ces vacances aux anciens fonctionnaires mis à pied par l'arrêté du conseil C.P. 189-1118, du 15 mai 1931, dû à l'abolition d'emplois, si ces fonctionnaires semblent posséder les qualités requises.

2. Relativement à l'emploi d'agent des achats, Classe 2, pour le ministère de la Défense nationale, que l'on annonce maintenant, si l'on s'est enquis de la compétence de M. James T. Watt qui a été agent des achats pendant 13 ans pour la Commission d'établissement de soldats.

3. Si l'on a donné avis de cette vacance à M. Watt.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Edwards,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si un gardien de parc a été nommé récemment pour le Parc national de l'Ile de l'Elan, dans l'Alberta.

2. Si oui, quand la nomination a été faite, et qui a été nommé.

3. Si la Commission du service civil a fait la nomination après le concours habituel.

4. Si l'on a annoncé cet emploi.

5. Si oui, dans quelles publications.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Church,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement du Canada ou tout membre du cabinet a reçu de tout synode ou de tous autres représentants de l'Eglise d'Angleterre au Canada, du Presbytère ou de toutes autres personnes de l'Eglise presbytérienne, de l'Eglise Unie, de l'Eglise Baptiste, ou de toute autre religion ou personnes, quelques demandes d'être représentées à la Commission de Radio-Etat de la même façon que toute autre secte qui possède maintenant des représentants sur cette commission.

2. Si oui, de qui.
3. Quelle mesure a-t-on prise ou prendra-t-on.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot,—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. A la demande de qui, l'Institut national des Recherches a travaillé sur chacune des 123 découvertes scientifiques mentionnées dans les dossiers sessionnels 183 et 183A de la présente session.

2. Si quelqu'un a dirigé les recherches relatives à chacune desdites 123 découvertes scientifiques.

3. Si oui, qui, dans chaque cas.

4. Si quelques-unes desdites découvertes ont été faites à la demande de particuliers ou de compagnies, combien l'Institut a reçu en retour dans chaque cas.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Mitchell,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à toutes les poursuites intentées dans la province d'Alberta, de novembre 1935 jusqu'aujourd'hui, sous l'empire de la Loi des poids et mesures.

Par M. Brooks,—Ordre de la Chambre:—1. Copie de tous les télégrammes, correspondance, requêtes, rapports, dossiers, etc., en la possession du ministère des Pêcheries relativement au projet du hareng fumé organisé à Grand Manan, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, documents datant du commencement jusqu'aujourd'hui.

2. Copie de tous les télégrammes, correspondance, requêtes, dossiers, etc., échangés à l'occasion entre le Bureau fédéral de l'organisation du marché et toute ou toutes personnes pour s'opposer audit projet du hareng fumé organisé à Grand Manan.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution décrétant que les obligations payables en or ou en monnaie d'or peuvent l'être en monnaie légale du pays.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi décrétant que les obligations régies par la Loi canadienne et payables en or, ou en monnaie d'or, ou par une somme d'argent évaluée d'après l'or, peuvent être remboursées par le paiement de la somme nominale ou au pair en monnaie légale du pays avec la monnaie duquel l'obligation doit être payée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors le bill No 103, Loi concernant les obligations à clause-or, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est acceptée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolution suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées dans le budget intérimaire*):

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

DIVERS

358	Loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants..	400.000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXV—PENSIONS ET SANTE

193	Secours aux chômeurs..	2,600,000 00

II—FRAIS DE GESTION

1	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc.	45,549 50
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats de fonds d'amortissement, vérification, timbres, frais de port, etc..	163,481 00
	Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, etc., et le lancement d'emprunts, et l'autorisation à cette fin d'employer un personnel temporaire, d'établir le chiffre de leurs appointements et la nature de leurs fonctions, indépendamment de la Loi du service civil et nonobstant toutes dispositions de ladite loi..	14,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

3	Agriculture:	
	Traitements..	791,784 50
	Dépenses contingentes..	114,700 00
4	Bureau de l'Auditeur général:	
	Traitements..	335,234 00
	Dépenses contingentes..	87,500 00
5	Commission du service civil:	
	Traitements..	215.649 00
	Dépenses contingentes..	80,000 00
7	Finances:	
	Traitements..	367,197 75
	Dépenses contingentes..	38,560 00
	Inspecteur général des banques:	
	Traitements et dépenses contingentes..	25,000 00
8	Pêcheries:	
	Traitements..	111,426 00
	Dépenses contingentes..	22,000 00

9	Assurances:	
	Traitements..	105,275 00
	Dépenses contingentes..	60,000 00
12	Mines et Ressources:	
	Traitements..	1,423,443 75
	Dépenses contingentes..	74,000 00
18	Archives publiques:	
	Traitements, y compris le maintien en fonctions de J. B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1937..	88,722 25
	Dépenses contingentes..	11,900 00
24	Transports:	
	Traitements..	279,059 75
	Dépenses contingentes..	55,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

(A) Evaluation des dépenses motivant un crédit

SÉNAT

30	Traitements et dépenses contingentes..	185,207 50

CHAMBRE DES COMMUNES

31	Traitements..	134,236 25
	Dépenses des comités, etc..	15,000 00
	Aides aux écritures, etc..	124,146 87
	Dépenses contingentes..	53,369 50
	Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc..	70,000 00
	Budget du sergent d'armes..	206,191 63

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

32	Traitements..	44,859 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure..	17,000 00
	Livres pour la bibliothèque d'histoire d'Amérique..	1,000 00
	Dépenses contingentes..	12,800 00
	Impression des rapports..	1,000 00

GÉNÉRALITÉS

33	Impression, papier à imprimer et reliure, y compris traitements du personnel de la distribution..	75,000 00

VIII—ETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

48	Frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats effectuant des enquêtes pour la Commission des allocations aux anciens combattants, ministère des Pensions et de la Santé nationale, et application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; et pour autoriser l'extension des dispositions de l'article 73 de la Loi d'établissement des anciens combattants aux parties à entente tripartite avec la Commission conclue avant le 1er janvier 1933, et paiement de boni et remboursement de sommes payées en trop..	737,390 00

49	Provision pour le paiement au gouvernement britannique des pertes reconnues et subies relativement au projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924..	13,172 02

IX—PENSIONS

50	Annuité à sir Frederick G. Banting..	7,500 00
51	Annuité à sir Charles E. Saunders..	5,000 00
	Pensions:	
52	Sœur non mariée de feu le colonel Harry Baker, député.	700 00
53	J. Langlois-Bell..	600 00
54	James Elliott..	672 00
55	Alice Morson Smith..	600 00
56	Elizabeth Swinford..	600 00

X—PENSIONS DE RETRAITE

59	Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques..	6,432 00

XIV—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Service de la marine

	Services nautiques:	
80	Entretien et réparation de vapeurs et brise-glaces de l'Etat..	1,338,280 00
81	Services divers relatifs au transport maritime et à la navigation..	46,783 50
82	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	44,300 00
83	Service des signaux maritimes..	96,000 00
84	Administration du pilotage..	98,904 00
85	Subvention pour l'outillage de démolition—Québec et Colombie-Britannique..	45,000 00

Aides à la navigation

88	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige..	30,000 00
89	Inspection des navires..	172,625 75
90	Agences, loyers et dépenses contingentes..	231,300 00
91	Chenal du St-Laurent—Dragage— Entretien et exploitation de la flotte du gouvernement sur le chenal et du chantier maritime de l'Etat, employés à l'entretien ordinaire du canal de navigation existant, y compris les réparations et réfections nécessaires..	438,400 00

Service des chemins de fer

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes

96 Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1937-38, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et

par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1937, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) par les chemins de fer Nationaux du Canada... .. .. 1,800,000 00

97 Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1937-38, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnées à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1937 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes:

Canada & Gulf Terminal Railway.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris:
Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company.
New Brunswick Coal and Railway Company.
Cumberland Railway and Coal Company.
Dominion Atlantic Railway.
Maritime Coal, Railway and Power Company.
Sydney & Louisburg Railway.
Chemin de fer Témiscouata.. .. .. 700,000 00

98 Chemin de fer de la Baie d'Hudson: Somme requise pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, ne dépassant pas. 336,500 00

99 Commission des chemins de fer du Canada: Entretien et administration, y compris provision, pour la nomination de F. F. Burpee comme secrétaire du commissaire en chef et régistrateur de la Commission à un salaire de $3,240 par année (moins la déduction statutaire) nonobstant toute disposition de la Loi du service civil.. 239,987 00

100 Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite *Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act*, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1937 au 31 mars 1938, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi.. .. .. 26,500 00

101 Pour le paiement de l'intérêt aux termes et conditions des arrêtés du Conseil, C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, relativement aux commandes de rails d'acier pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. (A voter de nouveau, $10,000).. .. .. 30,000 00

BUREAU DU TOURISME CANADIEN

102 Pour encourager le tourisme au Canada.. .. .. 250,000 00

DIVERS ET IMPRÉVUS

103 Services divers.. .. .. 63,500 00
104 Impressions et papeterie.. .. .. 5,000 00
105 Pour les dépenses au sujet des levés et recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent.. .. .. 3,000 00

XIII—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

AÉRONAUTIQUE

71 Aéronautique civile: établissement de routes aériennes, d'aéroports et de stations de radiophonie.. .. .. 761,355 00

SERVICE DE LA NAVIGATION

72 Dragage du chenal du Saint-Laurent:
(*a*) Pour contrat de dragage sur le fleuve Saint-Laurent et dans le port de Montréal.. .. .. 2,000,000 00
(*b*) Pour frais d'entretien et d'exploitation de la flotte du chenal et du chantier maritime de l'Etat, employés au creusage et à l'amélioration du chenal, y compris toutes réparations et réfections nécessaires.. .. .. 700,000 00

CHEMINS DE FER

73 Chemin de fer de la Baie d'Hudson: construction et améliorations.. .. .. 71,500 00

XIV—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

SERVICES MARITIMES

Aides à la navigation:
86 Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares.. .. .. 1,782,241 00

AÉRONAUTIQUE

Aviation civile:
74 Dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation des routes aériennes, des aéroports publics et de l'Etat, à l'administration générale des dispositions de la loi et des règlements de l'aéronautique dans tout le Dominion, et subventions aux clubs d'aviation.. .. 1,222,917 75

Météorologie:
75 Service météorologique, y compris l'observation magnétique, des subventions de $500 à chacun des observatoires de Kingston et de Montréal, et allocation de $380 en faveur de L. F. Gorman, observateur, Ottawa 417,800 00

Service de radio:
76 Pour l'entretien et la construction de postes de radiogoniométrie, de radiophares et de stations de radiotélégraphie et l'administration générale des dispositions de la loi et des règlements de la radiodiffusion dans tout le Dominion.. .. .. 608,784 00
77 Pour l'élimination du brouillage provenant d'appareils électriques et l'émission de licences d'auditeurs.. .. 282,215 00

SERVICE DES CANAUX

Canaux:

78	Administration, exploitation et entretien..	2,108,960 00
79	Améliorations..	266,800 00

XVI—SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

OCÉAN ATLANTIQUE

135	Service entre le Canada et le Royaume-Uni sur l'Atlantique	250,000 00
	Service entre le Canada et l'Afrique du Sud..	112,500 00
	OCÉAN PACIFIQHE	
	Service entre la Colombie-Britannique et la Chine et/ou l'Australie..	118,800 00
	Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud..	84.000 00
	Service entre le Canada, la Chine et le Japon..	600,000 00
	Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique..	300,000 00
	Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte..	12,000 00
	Service entre Vancouver et les Antilles anglaises..	30.000 00
	Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	18,000 00
	Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	12,000 00
	Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	10.000 00
	SERVICES LOCAUX	
	Service entre Baddeck et Iona..	8,000 00
	Service entre Charlottetown et Pictou..	30.000 00
	Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook..	1.600 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme..	33,000 00
	Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent..	2.000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysboro..	6,750 00
	Service entre Halifax et Sherbrooke..	900 00
	Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have..	2,000 00
	Service entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or..	3,500 00
	Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton..	4,000 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et Les Eboulements..	1,100 00
	Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton..	4,000 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso..	33,750 00
	Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escales aux ports intermédiaires..	9,500 00
	Service d'hiver entre La Malbaie et autres ports de la rive nord..	40,000 00
	Service entre l'île Pelée et la terre ferme..	7,000 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11.000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.. ..	37,500 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington..	85.000 00
	Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale..	60,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la côte nord du Saint-Laurent..	50,000 00

	Service entre Rivière-du-Loup et Tadoussac et autres ports de la rive nord..	10,000 00
	Service entre la Baie Ste-Catherine et Tadoussac..	3,500 00
	Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale..	1,500 00
	Service entre St-Jean et Bridgetown..	800 00
	Service entre St-Jean et Margaretville et autres ports de la baie de Fundy..	2,500 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines..	5,000 00
	Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale	3,000 00
	Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale..	13,000 00
	Service entre St-Jean et Weymouth..	1,000 00
	Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.)..	750 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escales..	25,000 00
	Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton et l'île du Prince-Edouard..	22,500 00
	Service entre Sydney et Whycocomagh..	16,000 00
	Inspection des services des navires subventionnés..	5,020 00

XXXI—COMMERCE

276	Application de la Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée..	600 00
277	Application de la Loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs..	1,899,200 00
278	Service des renseignements commerciaux, y comp. diverses dépenses relatives au commerce du Canada..	747,200 00
279	Bureau fédéral de la statistique..	517,000 00
280	Application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides..	750 00
281	Inspection de l'électricité et du gaz..	230,000 00
282	Expositions et foires..	215,000 00
283	Bureau international des expositions..	1,000 00
284	Bureau international des tarifs douaniers..	2,700 00
285	Bureau de cinématographie..	41,880 00
286	Conseil national de recherches..	621,500 00
287	Autorité du port de Londres..	2,233 82
288	Application de la Loi du poinçonnage des métaux précieux..	5,393 00
289	Impression de documents de ministères..	110,000 00
290	Publicité et réclame au Canada et à l'étranger..	65,000 00
291	Service d'inspection des poids et mesures..	380,000 00

XXVII—DIVERS

220	Subvention au Conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts*..	9,000 00
221	Abonnements aux publications de l'Association parlementaire de l'Empire, à distribuer aux députés..	2,000 00
222	Subvention au *Dominion Council of the Girl Guides*..	4,860 00
223	Subvention à la Société royale d'astronomie pour l'aider à continuer ses travaux..	1,620 00
224	Académie Royale canadienne des arts..	2,025 00
225	Subvention à la Société Royale du Canada..	4,500 00

226	Subvention à l'Association des aveugles de Montréal..	4,050 00
227	Subvention à l'Institut Nazareth de Montréal pour son œuvre d'éducation des aveugles..	4,050 00
228	Subvention à l'Association canadienne-française des aveugles pour son œuvre d'assistance..	4,050 00
229	Subventions aux provinces:	
	Nouvelle-Ecosse..	1,300,000 00
	Nouveau-Brunswick..	900,000 00
	Ile du Prince-Edouard..	275,000 00
	Colombie-Britannique..	750,000 00
230	Dépenses imprévues, subordonnées à l'approbation du conseil du Trésor et dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session..	80,000 00
232	Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie royale du Canada, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales..	230,000 00
233	Entretien de l'essayerie du Canada, à Vancouver, C.-B.	20,000 00
234	Traitements et dépenses de la Commission du tarif, y compris la provision supplémentaire en raison de la juridiction plus étendue sous l'empire de la Loi de la commission fédérale du commerce et de l'industrie—Les paiements peuvent être faits nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses règlements..	180,000 00
235	Administration de la Loi des faillites..	36.879 00
236	Administration de la Loi des pensions de vieillesse..	12,000 00
237	Commission du district fédéral—Entretien et amélioration des propriétés sous le contrôle de la Commission du district fédéral..	144,400 00
238	Frais du département des Assurances occasionnés par son travail visant à la prévention des incendies..	15,000 00
239	Contribution à la caisse dite *Government Guarantee Fund*..	20.000 00
240	Directeur général des élections—Traitement et dépenses contingentes du bureau..	16.384 00
241	Commissaire du cens électoral fédéral—Traitement et dépenses contingentes du bureau, etc.	14.340 00
242	Paiement à Mme E. B. Hutcheson, surveillante, nonobstant le fait que, par suite de son grand âge, elle ne puisse continuer à remplir les devoirs de sa charge, en reconnaissance des services éminents rendus par feu son mari, en qualité de commissaire d'expositions..	1,200 00
243	Octroi à John Thomas (Jack) Miner, pour aider son œuvre de conservation de la faune sauvage..	4,000 00
262	Archives publiques..	77,600 00
266	Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc.)..	2,500 00
268	Contribution de l'Etat à la Caisse de retraite..	2,080,000 00
269	Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassifications et augmentations de traitements et pour autoriser le payement du traitement de tout employé titularisé, a même le crédit voté pour le paiement de son traitement comme employé temporaire..	100,000 00
231	Pour pourvoir aux dépenses du contrôleur du Trésor..	1,751,053 25

XXXII—ENTREPRISES D'ETAT

Commission des ports nationaux

292 Avances à la Commission des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi de la commission des ports nationaux, pour rencontrer les dépenses de l'année civile 1937 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

(*a*) Remboursement des débentures échues et des prêts bancaires:

Halifax..	$964,338 37	
St-Jean..	305,000 00	
		1,269,338 37

(*b*) Reconstruction et dépenses, compte du capital:

Halifax....	$ 10,100 00	
St-Jean..	309,225 00	
Québec..	120,000 00	
Chicoutimi..	2,750 00	
Trois-Rivières..	14,000 00	
Montréal—Pont Jacques-Cartier	2,000 00	
Churchill..	10,000 00	
Dépenses imprévues..	100,000 00	
		568,075 00

Canadian National (West Indies) Steamships, Limited

293 Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursable sur demande avec intérêt à un taux à être fixé par le Gouverneur en conseil, suivant les termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir, et à appliquer au paiement d'immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1937... .. 48,500 00

XXXIII—PRETS ET PLACEMENTS

295 Avances aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique.. .. .. 292,810 00

XIX—MINES ET RESSOURCES

Division des terres, parcs et forêts

153 Coût du contentieux et frais judiciaires.. .. .. 4,000 00

154 Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'artillerie et de l'amirauté dans la province de la Colombie-Britannique.. .. .. 3,000 00

155 Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaires autres que ceux du gouvernement civil.. .. 2,800 00

Division des levés et du génie

156 Dépenses relatives à l'observatoire fédéral d'Ottawa, aussi octroi de $500 à l'Université McGill.. .. .. 56,504 00

157 Dépenses relatives à l'Observatoire astrophysique fédéral de Victoria.. .. .. 20,370 00

158	Enquêtes et inventaire national sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres..	164,088 00
159	Montant requis pour frais de la Commission de contrôle du lac des Bois..	7,288 00
160	Pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'entente intervenue entre l'Etat, et les provinces d'Ontario ou du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du Lac Seul de 1928, l'effet de construire un barrage à l'embouchure du lac Seul et d'en confier la surveillance au Bureau de contrôle du Lac des Bois; ces dépenses devant être remboursées à l'Etat par la province du Manitoba aux termes stipulés au paragraphe 8 de l'Entente de transfert des ressources naturelles du Manitoba..	20,000 00
161	Travaux de vérification—Nivellements de précision basés sur le niveau moyen de la mer, triangulation, astronomie géodésique et études—travaux fondamentaux pour établir la corrélation entre bassins hydrographiques, aménagements hydrauliques, graphiques et cartes, et pour étude scientifique de la croûte, de la courbe, de la forme et des dimensions terrestres. Ces études constituent la base des travaux des départements fédéraux et provinciaux, des municipalités et des entreprises de génie civil par tout le pays..	134,620 00
162	Compensat. à la Commission du chemin de fer Témiscamingue-Ontario-Nord relativement à sa réclamation pour blessure à John Hedin..	240 00
163	Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales..	29,200 00
164	Levés hydrographiques des marées et courants, service, entretien et réparations des navires hydrographiques..	405.510 00
165	Préparation, dessin, impression et distribution de cartes géographiques de base pour toutes fins; préparation des cartes de districts électoraux et de diverses cartes pour fins gouvernementales; impression de cartes marines; arpentages et levés de claims miniers dans tout ce qui reste des terres de la couronne (Territoires du Nord-Ouest, parcs nationaux, terres de l'artillerie); maintien d'un bureau central pour le classement et l'enregistrement des arpentages, carnets et plans; préparation de cartes topographiques d'après reconnaissances terrestres au aériennes..	109,903 00
166	Pour l'achat de photographies aériennes ou de négatifs pour enrichir la librairie nationale de photographies aériennes.	5,000 00
167	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et le mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey, et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)..	820 00

168 Pour aider à l'impression des publications de l'Institut canadien des arpenteurs (autrefois l'Association des arpenteurs fédéraux) 350 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada, avec des amendements, comme suit:

1. Page 2, ligne 36. A "neuf" substituer "sept".

2. Page 2, ligne 41. Après "a" insérer "continuellement".

3. Page 3, ligne 1. A "Six" substituer "Quatre".

4. Page 3, ligne 3. Insérer ce qui suit comme sous-clause (4):

"(4) Les administrateurs peuvent nommer un comité exécutif composé de trois d'entre eux. Ce comité peut exercer tous les pouvoirs des administrateurs, mais chaque acte ou décision du comité doit être par lui rapporté au conseil à sa première assemblée suivante."

5. Page 4, ligne 22. A "acheter" substituer "acquérir".

6. Page 5, ligne 2. A "l'achat" substituer "l'acquisition".

7. Page 6, ligne 26. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

Dans le titre

A "Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada." substituer "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes Trans-Canada."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill No 88, Loi concernant les approvisionnements du ministère des Transports, avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 19 à 24 inclusivement. A la clause 3 substituer la suivante:

"3. Le ministère des Transports doit dresser un inventaire, arrêté au premier jour d'avril 1937, de ceux qui sont utilisables des approvisionnements mentionnés à l'article deux; et lorsque le contrôleur du Trésor a approuvé cet inventaire, la valeur de tels approvisionnements, déclarée à l'inventaire, peut être créditée au Fonds du revenu consolidé du Canada dans les comptes publics du Canada, et un compte de valeurs correspondant peut être ouvert."

2. Page 2, ligne 10. Au mot "employés" substituer "utilisés"

3. Page 2, ligne 36. Aux mots "stocks d'approvisionnements" substituer "approvisionnements"

Et aussi,—Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 104, (Lettre T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Henry Pergley".—M. *Jacobs*.

Bill No 105, (Lettre U2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Suzanne Rosenthal Winnikoff".—M. *Factor*.

Bill No 106, (Lettre V2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Mary Briggs Robinson".—M. *Jacobs*.

Bill No 107, (Lettre W2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Gordon Kahn".—M. *Jacobs*.

Bill No 108, (Lettre X2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Arthur Allen".—M. *Tomlinson*.

Bill No 109 (Lettre Y2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Rose Wright Clark".—M. *MacKinnon* (Edmonton-Ouest).

Bill No 110, (Lettre Z2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Hope Davidson".—M. *Heaps*.

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Albert Henry Pergley, Suzanne Rosenthal Winnikoff, Kate Mary Briggs Robinson, Mildred Gordon Kahn, Ernest Arthur Allen, Florence Rose Wright Clark et de Constance Hope Davidson, respectivement, qui sont en instance de divorce, ainsi que les autres documents y afférants, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Sur motion de M. Young, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le jeudi, 1er avril, les bills de divorce ci-haut mentionnés sont lus séparément la première et la deuxième fois, sur division, et transmis pour étude au comité permanent des bills privés (avec les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles lesdits bills de divorce sont basés).

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport de la Banque du Canada au sujet de la situation financière de la province de l'Alberta, en date du 7 avril 1937.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 16 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 8 AVRIL 1937

---

11 heures a.m.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. Johnston (Lac Centre), du Comité spécial chargé de faire enquête sur le prix des instruments aratoires présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

Votre Comité a eu à l'étude un Ordre de renvoi de la Chambre, en date du 1er février 1937, et ainsi conçu:

Il est résolu,—

Qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour poursuivre et compléter l'enquête entreprise par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, en vertu d'une résolution de la Chambre, en date du 2 mars 1936, sur les causes du coût élevé des instruments aratoires, tout particulièrement sur la hausse des prix au cours de l'année 1936.

Que ledit comité spécial soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents, à questionner les témoins sous serment, et à faire rapport de temps à autre.

Que ledit comité spécial soit autorisé à employer un avocat, des vérificateurs, des techniciens, des commis, des sténographes et des enquêteurs afin d'aider ledit comité dans son enquête, à imprimer la preuve, les délibérations et les documents reçus par le comité.

Que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet fin; et que ledit comité spécial, formé de vingt-cinq membres, se compose des députés suivants:

MM. Bouchard, Brooks, Cochrane, Coldwell, Davidson, Donnelly, Fraser, Gardiner, Golding, Johnston (Lac-Centre), Lacroix (Beauce), Leader, Macdonald (Brantford, cité), McLean (Melfort), McNevin, Needham, Perley (Qu'Appelle), Reid, Robichaud, Senn, Stevens, Taylor Norfolk), Thorson, Tolmie, Ward.

Et de plus que les dossiers, pièces justificatives, et témoignages déposés devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, au cours de la dernière session du Parlement, soient rendus accessibles audit comité spécial et qu'ils fassent partie de sa documentation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI, le 8 février 1937.

Ordonné,—

"Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance, et que son quorum soit réduit de treize à neuf."

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Votre Comité a tenu quarante séances et a examiné vingt-neuf témoins, y compris des hauts fonctionnaires des ministères, et des dirigeants des diverses compagnies manufacturières d'instruments aratoires, tant au Canada qu'aux Etats-Unis d'Amérique.

Votre Comité a entendu mille deux cent neuf pages de témoignages et il a, en outre, récapitulé quatre cent soixante-seize pages de dépositions recueillies devant le Comité permanent de l'agriculture et de la Colonisation en 1936, de même que trente-neuf pièces, lesquelles, conformément à l'Ordre de la Chambre du 1er février 1937, sont incorporées au compte rendu des délibérations de votre Comité.

Votre Comité a eu le bonheur d'obtenir les services du même avocat et du même vérificateur qu'avait retenus précédemment le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en 1936, savoir: M. R. T. Graham, C.R., de Swift-Current, et M. Walter J. Macdonald, comptable juré, de Winnipeg; et il tient à exprimer sa profonde reconnaissance des services précieux qu'ils ont rendus.

Le rapport de M. Macdonald, vérificateur du Comité, touchant les diverses compagnies qui fabriquent des instruments aratoires, figure aux appendices A à N inclusivement, intercalés dans la preuve recueillie par votre Comité.

Bien que votre Comité n'ait eu à sa disposition qu'un temps limité, ses membres ont fait une étude minutieuse et intense des témoignages soumis.

Votre Comité estime que ses conclusions, qui figurent au chapitre neuf de son Rapport, sont appuyées par la preuve et que les recommandations et les suggestions qui les accompagnent sont modérées et raisonnables.

Le Comité prie la Chambre respectueusement d'accorder son attention sérieuse à ces suggestions.

Copie de la preuve recueillie devant votre Comité et devant le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en 1936, de même que les pièces déposées, sur lesquelles le Rapport de votre Comité est fondé, est déposée présentement sur le bureau de la Chambre.

CHAPITRE I

L'ENQUÊTE

Le 2 mars 1936, la Chambre des communes, par résolution, enjoignait le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation d'instituer immédiatement une enquête sur les causes du prix élevé des instruments aratoires, et particulièrement sur la hausse des prix pour l'année 1936.

Dans son quatrième et dernier rapport présenté à la Chambre des communes, le Comité permanent déclarait que, vu le peu de temps à sa disposition, il lui a été impossible de terminer l'enquête et de faire rapport avant la prorogation et, par conséquent, recommandait que l'enquête fût continuée à la session suivante du Parlement.

Le 1er février 1937, la Chambre, par résolution, nomma un comité spécial pour continuer et compléter l'enquête commencée par le comité permanent mentionné ci-dessus.

La résolution de février 1937 arrêtait de plus que les dossiers, pièces justificatives, et témoignages déposés devant ledit comité permanent, au cours de la dernière session du Parlement, seraient rendus accessibles audit comité spécial et feraient partie de sa documentation.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation recommandait aussi dans son rapport que durant la prochaine vacance parlementaire le gouvernement prît en considération la nécessité de continuer les investigations qu'il sera à propos de faire pour cette reprise de l'enquête.

Votre Comité spécial se plaît à dire que le gouvernement a donné suite à cette recommandation en faisant poursuivre des travaux considérables d'investigation durant la vacance, et que ces travaux ont grandement aidé le Comité à terminer sa tâche durant la session actuelle.

Les fins particulières de l'enquête sont, naturellement, celles que mentionne l'ordre de renvoi, et le Comité n'a jamais oublié l'importance de verser dans les documents publics les faits et renseignements assez circonstanciés pour permettre de répondre intelligemment aux questions que suggérait ledit ordre de renvoi, questions d'une très grande importance pour tous ceux qui s'occupent d'industrie agricole ou qui en dépendent. Le Comité est convaincu qu'il a atteint ce but.

Afin de bien exposer la portée de l'enquête, le Comité publie ici, en appendice, copie du rapport préliminaire de l'avocat assistant à l'enquête adressé au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et daté du 27 mars 1936. Sauf pour ce qui est des additions et ramifications suggérées au cours de l'enquête, les comités concernés ont suivi, d'une façon générale, le plan qui y est exposé.

Le Comité tient à exprimer sa gratitude aux gouvernements des provinces de Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, auxquels on avait demandé d'étudier la situation dans leur province respective et dans l'Etat ou les Etats de la République voisine contigus à leur province. Cette coopération avait été demandée de toutes les provinces et toutes ont prêté leur concours, mais celles que l'on mentionne plus haut ont fait une étude approfondie de la question et ont soumis à votre Comité des rapports sur les résultats, et les renseignements fournis ont été d'une grande assistance à ce dernier dans ses travaux d'enquête.

Un rapport d'étude, préparé par M. L. G. Heimpel, professeur d'agriculture et de génie au Collège Macdonald, pour le gouvernement de la province de Québec, n'a atteint le Comité que le 1er avril 1937. Le rapport était très pré-

cieux et le Comité regrette que, vu le peu de temps à sa disposition, il lui a été impossible d'en faire préparer un résumé et de le faire imprimer avec le reste. Toutefois, le rapport a été joint au dossier comme pièce justificative et fait partie du dossier du Comité, de sorte qu'il est à la disposition de tous les intéressés.

Le Comité tient à reconnaître l'assistance reçue de nombreux hauts fonctionnaires de différents ministères du gouvernement que le Comité a dû fréquemment appeler à son aide dans l'accomplissement de sa tâche.

Le Comité désire de plus exprimer son appréciation de la coopération reçue des compagnies qui s'occupent de la fabrication et de la vente des instruments aratoires. Le Comité comprend que la réunion et la mise en tableaux des renseignements demandés de ces compagnies ont imposé à ces dernières une somme considérable de travail et quelques dépenses; toutefois, elles ont fourni ces renseignements de la façon la plus complète possible. De plus, des directeurs de ces compagnies ont comparu devant le Comité et ont complété et éclairci les faits sur lesquels il désirait de plus amples informations. La comparution devant le Comité de directeurs de compagnies des Etats-Unis a permis d'établir dans une large mesure une comparaison entre les conditions qui existent dans les deux pays.

Le Comité croit bon de faire remarquer que les renseignements qu'il a recueillis ne sont pas tous incorporés dans les Procès-verbaux et les Témoignages imprimés, mais que d'autres renseignements précieux et beaucoup de détails se trouvent dans les pièces justificatives déposées devant le Comité. Une liste de ces pièces, avec une courte description de chacune, figure en appendice.

Le Comité a continué à recueillir des témoignages jusque dans la semaine du 29 mars, et il est évident qu'en raison de la prorogation hâtive du Parlement une analyse complète et approfondie et la corrélation de tous les témoignages ont été impossibles. Ce rapport, par conséquent, se ressentira de cet état de choses.

Il existe certains aspects de l'enquête sur lesquels le Comité aurait voulu obtenir plus ample information. Les voici:

A. La suggestion contenue dans le rapport de 1920 de la *Federal Trade Commission* des Etats-Unis qui veut que les compagnies d'instruments aratoires américaines se soient concertées pour maintenir et, à l'occasion, augmenter les prix des machines agricoles.

B. Prix réels de détail de certains instruments aratoires types des Etats-Unis durant une période d'années, soit 1913 à 1936, inclusivement.

C. Prix réels de détail de certains instruments aratoires types dans les pays d'exportation autres que les Etats-Unis.

Les représentants de l'*International Harvester Company*, dont le siège social est à Chicago, Illinois et ceux de *Deere and Company*, dont le siège social se trouve à Moline, Illinois, ont tous nié l'existence, à toute époque que ce fût, de toute action concertée que l'on mentionne dans A.

Aux Etats-Unis, il est apparemment illégal, pour les compagnies manufacturières, de publier les prix de détail ou d'influencer le marchand quant au prix qu'il exige du consommateur. Le Comité avait espéré obtenir des renseignements précis des représentants des provinces à la suite de leur étude sur les Etats contigus de la République voisine, mais les provinces ont déclaré ne pouvoir obtenir de renseignements exacts sauf pour les toutes dernières années. Le Comité a reçu quantité de données générales sur cette question, mais il aurait voulu des renseignements plus particuliers et exacts et couvrant une plus longue période de temps.

Le Comité, grâce à la coopération du ministère du Commerce, a reçu des rapports de nos commissaires canadiens du commerce dans différentes parties de l'Empire et dans divers pays étrangers touchant la distribution des instruments

aratoires dans ces pays et le niveau général des prix des machines types choisies. De plus, on a questionné les directeurs des compagnies sur les prix courants dans ces pays, comparativement au Canada. Ces directeurs ont combattu énergiquement toute suggestion à l'effet que le consommateur canadien fût désavantagé; ils ont affirmé que dans chaque cas l'acheteur étranger devait payer un prix plus élevé, du moins assez élevé pour absorber tous frais additionnels de transport et autres dépenses inévitables. Les rapports des commissaires du commerce mentionnés sont à l'appui de ces déclarations.

Le Comité tient à souligner le fait qu'au moment où cette Chambre commençait la présente enquête, le Congrès des Etats-Unis instituait une enquête de même nature sur les mêmes questions. Votre Comité espérait pouvoir en profiter, mais cette enquête, semble-t-il, se fait bien plus lentement que la nôtre et le rapport des enquêteurs ne sera pas prêt avant quelque temps. Le Comité croit que l'enquête aux Etats-Unis sur les questions indiquées à A, B, et C ci-après sera très complète.

Pour les motifs ci-dessus, votre Comité croit qu'un organisme d'Etat qui ferait une analyse attentive des témoignages soumis aux comités de la Chambre et qui se tiendrait au courant des résultats de l'enquête en cours aux Etats-Unis, en vue de faire rapport en temps opportun au ministre de l'Agriculture, afin que les rapports susdits puissent être joints au compte rendu de ce Comité, rendrait service au public.

L'enquête a commencé en mars 1936. Il en résulte que la plupart des renseignements recueillis par le Comité remontent à une période close en janvier 1936. Cependant, le Comité actuel a essayé d'obtenir des renseignements ultérieurs chaque fois qu'il les a crus d'importance vitale pour les fins de l'enquête.

CHAPITRE II

L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE ET SON RAPPORT AVEC L'INDUSTRIE DES INSTRUMENTS ARATOIRES

Les compagnies reconnaissent volontiers que la prospérité de cette industrie dépend presque entièrement de la situation économique de leurs clients, les cultivateurs du Canada. Il est donc évident que lorsque l'agriculture est dans le marasme, les ventes faites par les fabricants d'instruments aratoires s'en ressentent sur-le-champ et, généralement parlant, les périodes de prospérité relative coïncident pour cette industrie et pour l'agriculture.

Bien que l'enquête soit de portée nationale et que le problème qu'elle comporte soit commun à tout le Canada, ce problème devient de plus en plus aigu dans l'Ouest canadien pour diverses raisons. C'est à cause de cela que l'enquête a peut-être porté davantage sur la situation dans l'Ouest tout en tenant pleinement compte de la situation dans l'Est.

L'*International Harvester Company* a effectué 77.60 p. 100 de ses ventes globales au Canada dans l'Ouest et 22.40 p. 100 dans l'Est. Pendant la même période les pourcentages pour la compagnie *Massey-Harris* s'établissent à 66.69 p. 100 de ventes dans l'Ouest et à 33.31 dans l'Est. En outre, la compagnie *Deere* restreint ses ventes entièrement à l'Ouest canadien et ceci est surtout vrai des autres fabricants d'instruments aratoires des Etats-Unis qui vendent leurs produit au Canada. Vu le fait que les quatre provinces de l'Ouest ne comptent qu'un peu plus de 40 p. 100 du nombre global des fermes du Canada, on peut se rendre compte facilement de l'importance de ce problème pour cette partie du pays, en comparaison de l'Est.

Tous les fabricants et distributeurs canadiens importants d'instruments aratoires se trouvent dans la province d'Ontario. Il en résulte qu'il faut ajouter au coût de ces instruments pour les cultivateurs de l'Ouest et du Manitoba le transport sur leurs commandes à partir de la fabrique de l'Est à leurs localités.* Dans l'Ouest canadien, en prenant Régina pour base, ce transport constitue approximativement 9 p. 100 de l'argent dépensé en achats d'instruments aratoires.

Les cultivateurs de l'Ouest sont encore désavantagés du fait que leurs terres, au centre de la partie septentrionale de l'Amérique du Nord, sont très éloignées du littoral. Nous soutenons que tous les intéressés devraient se rendre compte de la nécessité de surmonter cet obstacle naturel en diminuant ou supprimant tous les obstacles artificiels qui tendent à leur rendre plus difficile la concurrence sur les marchés mondiaux pour la vente de leurs produits. Il faut encore se rappeler que les conditions climatiques que les cultivateurs ne peuvent modifier rendent nécessaire la culture du blé comme élément principal des récoltes dans l'Ouest canadien. Tout en reconnaissant que la diversité des récoltes est désirable comme influence stabilisatrice, il reste évident que le blé constitue et constituera probablement la source principale de revenu pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'augmentation de valeur des instruments aratoires sur les fermes du Canada est démontrée par les renseignements suivants soumis au Comité par le Dr J. F. Booth, chef de la division de l'Economie du ministère fédéral de l'Agriculture.

---

* Voir le témoignage de la *Deere & Co.* sur la Décentralisation de l'Industrie.

PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

Valeur des machines sur les fermes canadiennes:

Année	Valeur totale
1885	$ 46,569,725
1895	50,944,385
1901	108,665,502
1911	257,007,546
1921	665,180,416
1931	650,664,000

Il pourrait être instructif de citer une opinion exprimée devant le Comité par le Dr Booth:

> Nous le répétons, le progrès et l'adoption de machines adaptées à la production massive ont été les principales causes de l'accroissement de la production du froment dans l'Ouest. Quand apparaissent de nouveaux instruments ou de nouvelles méthodes, les cultivateurs doivent les adopter, sinon il leur faudrait abandonner leur exploitation. La concurrence rend inévitable cette façon d'agir. A cet égard, l'agriculture ne diffère aucunement des autres industries.

La question du prix des instruments aratoires est d'une importance particulière à l'heure actuelle et pour un avenir immédiat vu que, pendant la crise économique, comme l'indiquent les témoignages rendus devant le Comité, les cultivateurs ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins normaux d'instrument aratoires, à cause de leur manque de pouvoir d'achat, et alors, dès que leur situation financière le permettra, ces agriculteurs devront non seulement acheter pour leurs besoins annuels mais compenser l'arriéré de leurs achats qui s'est accumulé de 1931 à 1936 inclusivement.

Le tableau suivant fournit des renseignements précieux sur ce problème en indiquant le commerce apparent d'instruments aratoires au Canada et les chiffres approximatifs des achats d'instruments et de machines agricoles, de 1920 à 1935.

COMMERCE APPARENT D'INSTRUMENTS ET DE MACHINES AGRICOLES AU CANADA, ET CHIFFRES APPROXIMATIFS DES ACHATS D'INSTRUMENTS ET DE MACHINES AGRICOLES, 1920-1935

Année	Commerce apparent (1) (Valeur commerciale à l'usine)	Achats apparents (2) (Sommes payées par les cultivateurs)
1920	$61,226,508	$82,183,180
1921	40,521,796	54,405,060
1922	20,931,554	28,096,027
1923	29,732,573	39,909,468
1924	21,676,663	29,096,173
1925	23,630,879	31,719,280
1926	38,897,573	52,211,473
1927	52,537,820	70,520,518
1928	66,532,919	89,305,873
1929	52,385,827	70,316,500
1930	38,410,397	51,557,546
1931	12,129,909	16,281,746
1932	6,118,909	8,213,295
1933	6,106,022	8,195,997
1934	8,670,565	11,638,335
1935	12,730,092	17,087,370

(1) Bureau fédéral de la statistique, recensement de l'industrie, instruments et machines agricoles au Canada, 1935.

(2) Calculés en déduisant les frais de transport et les commissions des agents, d'après l'estimation publiée dans le rapport sur les écarts de prix à 25.5 p. 100 du prix de vente.

Dans son témoignage, le Dr Booth estime que le total annuel normal des achats d'instruments de culture par le cultivateur canadien est de $51,700,000. A l'aide de cette estimation, il constate en outre que le cultivateur canadien s'est abstenu, de 1931 à 1936, de subvenir à ses besoins normaux, réduisant ses achats d'une somme globale de 200 millions.

A la lumière de ces estimations, il semble que d'ici quelques années, la situation financière des cultivateurs le permettant, les compagnies d'instruments aratoires soient appelées à en vendre de très fortes quantités aux cultivateurs. Si la situation permet au cultivateur, d'ici cinq ans, de remplacer ses machines usées et désuètes, à en juger par ces chiffres, il achètera pendant cette période, pour $150,000 000 d'instruments aratoires. Si sa capacité d'achat ne lui permet pas de le faire en cinq ans mais en dix ans, il devrait acheter pour $700,000,000 de ces instruments. Même si l'on réduit sensiblement ces estimations, on peut prendre pour acquit que les besoins du cultivateur, en matière d'instruments aratoires, représentent une somme énorme et assurent à l'industrie des machines agricoles un chiffre de production et de vente qui devrait lui assurer une des périodes les plus prospères de son histoire.

C'est pour ces raisons que le Comité désire signaler l'importance pour le cultivateur d'obtenir ses instruments aratoires, surtout d'ici quelques années, à un prix raisonnable, eu égard à tous les faits qui contribuent à fixer ce prix d'après le prix de revient, plus un profit raisonnable, dans des conditions ordinaires de production et de distribution efficaces.

Il est également important de faire remarquer qu'une augmentation de prix comme celle qui s'est produite en janvier 1936 est relativement moins importante dans un temps où le cultibateur ne peut subvenir à ses besoins normaux que dans une période où il achète non seulement pour ses besoins normaux mais aussi pour remplacer son matériel usé et désuet. En outre, il faut remarquer que dans les années où le cultivateur ne subvient pas à ses besoins normaux, l'industrie des machines agricoles souffre de l'insuffisance de sa production et de ses ventes. Cela augmente ses frais généraux par unité de production et se répercute sur les résultats financiers de ses affaires.

Les compagnies ayant, pendant les années de crise, relativement maintenu leurs prix, le Comité est d'avis que maintenant qu'elles approchent d'une période de production et de ventes normales ou dépassant la normale, elles peuvent bien abaisser leurs prix et encore obtenir des résultats financiers satisfaisants, à cause de la grande économie qu'elles vont réaliser dans les frais généraux par unité de production. Cette politique serait particulièrement avantageuse dans le temps où le cultivateur opérera les remplacements nécessaires.

Il existe beaucoup de confusion quant au niveau relatif des prix des instruments à cause de la variation des méthodes et des poids employés pour calculer les indices des prix des instruments et machines agricoles. La principale différence d'opinion concerne la mesure dans laquelle les tracteurs devraient compter dans le calcul d'un nombre-indice. Certains représentants de compagnies qui ont comparu devant le Comité ont exprimé l'avis que le niveau actuel des prix des instruments aratoires n'était pas aussi élevé que les prix des autres produits en comparaison des prix d'avant-guerre. Leurs renseignements provenaient pour une part, d'un indice officiel publié par le Bureau de la statistique du travail du gouvernement des Etats-Unis. Il faut se rappeler toutefois que l'indice mentionné comprend le prix des tracteurs qui, ces dernières années, représentait environ 40 p. 100 de l'indice total. Ainsi cet article, dans un tel indice, masquait réellement la tendance de bien d'autres articles qui étaient et sont encore d'une importance relativement grande pour l'acheteur de ces produits.

Les résultats ont été assez embrouillants pour ceux qui observent ce qu'a été la tendance des prix pendant cette période. De 1913 à 1936, le prix des tracteurs a baissé presque de moitié. D'autre part, le prix des instruments aratoires hippomobile, en général, en 1936, se sont avérés plus élevés de 50 à 60 p. 100 que ceux de 1913.

Les cultivateurs se plaignent surtout de l'augmentation des prix des instruments hippomobiles depuis 1913. Plusieurs cultivateurs utilisent et achètent encore le matériel d'usage courant. Au Canada, un seul cultivateur sur sept possède un tracteur. Aussi, du point de vue de la vaste majorité des cultivateurs, le coût actuel du matériel paraît relativement élevé. Le Comité juge particulièrement instructive l'information que renferment des données fournies par le Bureau fédéral de la statistique et soumises au Comité par M. H. F. Greenway, du personnel du Bureau. Ces données sont reproduites ci-contre sous forme de tableau. L'on en dégagera que les prix des instruments aratoires d'usage courant furent relativement élevés en 1935 et furent dépassés seulement par deux autres catégories d'articles.

POURCENTAGE DU CHANGEMENT DES PRIX DE GROS D'ARTICLES PARTICULIERS ACHETÉS PAR DES CULTIVATEURS DE 1913 à 1935

Article	Pourcentage du changement	Article	Pourcentage du changement
Gazoline	— 31	Meubles	+ 30
Ficelle d'engerbage	— 28	Tissus de coton	+ 38
Claques pour hommes	— 15	Fil métallique	+ 44
Câble de manille	— 6	Quincaillerie	+ 45
Chaussures	+ 12	Brique	+ 51
Bois de service	+ 15	Instruments aratoires	+ 54
Farine et autres produits de minoteries	+ 16	Thé, café, etc.	+ 59
Ciment	+ 16	Outils et instruments à main	+ 76
Matières à peinture	+ 17		

Prenant comme base le rapport qui existait avant-guerre entre les prix des produits de la ferme et les prix de détail des instruments aratoires d'usage courant, l'égalité existait entre ces deux catégories de prix pendant les années 1925 à 1929. Cette égalité produisit l'ère de prospérité qu'a connue l'industrie des instruments aratoires pendant ces années.

Le fléchissement des ventes des instruments aratoires, lequel se manifesta tout d'abord en 1930, fut le plus prononcé en 1933 et se corrigea partiellement et progressivement à compter de cette période, côtoie le fléchissement des prix des produits agricoles, influencés naturellement par le rendement au cours de chacune des années en question.

Peu d'arguments sont nécessaires à l'appui de l'affirmation générale qui veut que la situation économique de l'agriculture depuis 1929 ait été extrêmement mauvaise. Presque tous les facteurs susceptibles d'influer sur la situation du cultivateur ont réagi contre lui pendant cette période. Dans l'Ouest canadien, de mauvaises récoltes pendant une longue période de prix anormalement bas des produits agricoles, jointes à des conditions mondiales et locales désavantageuses, a rendu la situation du cultivateur particulièrement défavorable. Tandis que l'industrie tentait d'atténuer ses pertes par la diminution de son rendement,—ce qui entraîna la mise à pied d'employés,—par la réduction des dépenses et par le maintien des prix de son produit, le cultivateur était contraint d'écouler ses produits à des prix que d'autres fixaient généralement, et il n'a guère eu son mot à dire quand au rendement financier de son entreprise.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont clairement reconnu la situation presque intenable dans laquelle l'agriculture s'est trouvée et, en conséquence, tout particulièrement ceux de l'Ouest canadien, dépensent et ont dépensé de très fortes sommes sous forme de secours pour permettre au cultivateur de "rester sur la ferme". De plus, le gouvernemnt fédéral et quelques-uns des gouvernements provinciaux affectent de très fortes sommes à la stabilisation de l'agriculture dans certaines parties du Canada.

Le Comité estime donc qu'il est très loyal et bon de signaler aux manufacturiers d'instruments aratoires que ces gouvernements dépensent de telles sommes pour maintenir sur leurs fermes les cultivateurs qui constituent la clientèle de l'industrie des instruments aratoires, et pour stabiliser et améliorer leur

situation. Aussi, ce n'est pas trop exiger des compagnies manufacturières d'instruments aratoires, qui en bénéficieront indirectement, qu'elles contribuent vers la même fin en vendant aux cultivateurs canadiens les instruments de production au plus bas prix possible, particulièrement durant la période où le cultivateur devra subvenir à ses besoins additionnels auxquels il n'a pu subvenir normalement par suite de son incapacité d'acheter pendant les années de crise.

Le Comité tient à signaler qu'à son avis, rien ne pourrait plus contribuer à la solution des graves problèmes actuels du Canada que le retour d'une prospérité raisonnable pour l'agriculture; cette prospérité créerait la puissance d'achat chez le cultivateur. Cela réduirait le chômage en permettant aux manufacturiers et aux distributeurs d'articles d'augmenter le chiffre de la production et des ventes, ce qui procurerait un emploi plus stable à un plus grand nombre d'employés. Cela contribuerait à résoudre le problème ferroviaire par le transport accru de marchandises. Cette action aiderait les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine financier et dans la solution du problème que pose le fardeau des dettes accumulées qu'envisagent ces corps administratifs publics. Par ailleurs, la plupart des gens conviendront que le Canada devrait être en mesure de faire vivre une population beaucoup plus forte; le moyen le plus sûr et le plus certain d'atteindre ce louable objectif serait de placer l'industrie fondamentale du Canada, savoir, l'agriculture, sur une base beaucoup plus stable et plus profitable que celle qui a existé jusqu'ici. Partout au Canada, on constate malheureusement, dans la plupart des cas, que le cultivateur ne peut acquérir une sécurité financière raisonnable qu'en pratiquant l'épargne que l'on pourrait aussi affubler du nom d'abnégation.

Pour les raisons susdites, le Comité estime que tous les organismes intéressés, tant publics que privés, devraient s'appliquer énergiquement à améliorer et à stabiliser la situation de l'agriculture au Canada.

Il est encourageant de constater que les prix des produits de la ferme ont augmenté beaucoup l'an dernier, et, particulièrement, que le prix du blé a atteint de nouveaux sommets en 1937. Si ce prix, ou un prix aussi avantageux comparativement, se maintient, il suffira d'obtenir des récoltes assez bonnes pour améliorer la situation du cultivateur. Cependant, le Comité croit bon de faire remarquer que le cultivateur n'a pas encore eu l'occasion de participer aux bénéfices des prix élevés actuels du blé ou des autres grains; que les récoltes de blé et des autres graminées en 1936 ont donné un rendement désappointant; qu'une forte partie de cette récolte fut vendue avant la hausse prononcée des cours; que le cultivateur ne peut compter bénéficier des prix accrus que si ces prix se maintienent et que s'il produit des récoltes normales dans l'avenir.

Il est également manifeste que si les prix des articles qu'il doit acheter augmentent, ses chances de rétablissement financier seront diminuées dans la mesure de l'augmentation. Le cultivateur se trouve dans la situation particulière et malheureuse où il lui est généralement impossible de reporter sur le consommateur de ses produits le coût accru des opérations de la ferme que lui impose cette augmentation.

Il convient aussi de tenir compte du fait que la simple coïncidence de prix avantageux et de bonnes récoltes au cours d'une année ou deux ne permettra pas au cultivateur d'éteindre ses dettes accumulées et d'effectuer les nombreuses dépenses qu'il doit assumer pour remettre sa ferme et son matériel en bon état et pour satisfaire aux nombreux besoins personnels dont lui et sa famille ont été privés pendant la crise.

Conséquemment, l'industrie devrait être disposée à marquer le pas au chapitre des bénéfices à réaliser jusqu'à ce que le cultivateur ait eu l'occasion de se remettre sur pied. Une telle ligne de conduite profitera à la longue et au manufacturier et au cultivateur. Les lacunes indiquées en ce qui concerne les instruments aratoires existent également à un degré plus ou moins élevé pour ce qui est des divers articles durables et semi-durables que demandent les cultivateurs pour la régie de leur entreprise et le maintien d'un niveau de vie raisonnable.

CHAPITRE III

INDUSTRIE DES INSTRUMENTS ARATOIRES

Résultats financiers des principales compagnies engagées dans cette industrie

De 1926 à 1935 inclusivement.

Vu le peu de temps accordé au Comité pour compléter son travail, ce dernier s'est arrêté surtout aux opérations des quatre principales compagnies engagées dans cette industrie, bien que des renseignements précieux aient été fournis également par la *Minneapolis-Moline Company*, l'*Oliver Company* et la *De Laval Company* sur les écrémeuses, les trayeuses mécaniques et le reste. Le chiffre brut des ventes aux cultivateurs canadiens effectuées par ces quatre grosses compagnies, exprimé en dollars et en pour-cent du chiffre approximatif de $392,000,000, représentant la valeur brute des achats par les cultivateurs dans les dix années expirées en 1935, sont:

		Ventes brutes	Pourcentage des ventes globales p. 100
International Harvester Company..		$129,000,000	33.0
Massey-Harris Company, Limited..		75,257,000	19.2
Deere and Company..		48,000,000	12.2
Cockshutt Plow Company Limited			
Frost & Wood Company Limited			
Est de Peterborough..	$ 8,200,000		
Ouest de Peterborough	37,400,000		
		45,600,000	11.6
		$297,857,000	76.0

Les quatre grosses compagnies sur lesquelles le Comité s'est arrêté ont donc comblé ensemble environ les trois quarts des besoins des cultivateurs en matière d'intruments aratoires et de machines et de leurs pièces dans les dix années expirées en 1935.

Les dossiers de certaines de ces compagnies étaient incomplets pour les années d'avant 1926, et pour cette raison le Comité a dû accepter les déclarations relatives aux données ne valant que pour les résultats financiers des dix années écoulées de 1926 à 1935, bien que des renseignements précieux nous soient parvenus de la part de certaines compagnies pour les années antérieures à cette période. Le Comité note que ces dix années furent les pires de toute période égale, pour ce qui a trait au volume des ventes, écoulée depuis la guerre, et il prie de bien vouloir noter les chiffres suivants relatifs aux achats apparents d'instruments aratoires au Canada depuis la guerre. (Chiffres du Dr Booth):

Dix années,	1920 à 1929	inclusivement..	$547,764,000
"	1921 à 1930	"	517,138,000
"	1922 à 1931	"	479,015,000
"	1923 à 1932	"	459,132,000
"	1924 à 1933	"	427,419,000
"	1925 à 1934	"	409,961,000
"	1926 à 1935	"	392,000,000

Tous les résultats financiers doivent donc être considérés à la lumière du fait qu'ils couvrent un laps de temps de dix années où les ventes furent extrêmement à la baisse même en y comprenant les années de pointe de 1928 et 1929.

La tâche du vérificateur, en établissant pour le compte du Comité les bénéfices encaissés par toutes les compagnies desservant le marché domestique canadien, est compliquée du chef de deux facteurs principaux:

Le premier provient du fait que presque toutes les importations faites au Canada par les manufacturiers américains d'instruments aratoires furent facturées et expédiées à leurs filiales canadiennes de vente ou à d'autres agences de vente au prix relativement élevé calculé par le département du Revenu national pour la perception de l'impôt sur le revenu et de l'impôt spécial d'accise (exception faite pour les tracteurs de la *Massey Harris Company*). A part cette exception, les compagnies ont semblé ne rien savoir du fait que les importations de marchandises d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, comme les tracteurs, n'avaient pas à être facturées à ces prix élevés.

L'imposition de ces hauts prix sur tous les articles importés au Canada a amené un encaissement considérable de bénéfices par les compagnies-mères des Etats-Unis, bénéfices dont il fut difficile d'estimer le chiffre. Le vérificateur du Comité a toutefois effectué un calcul approximatif des résultats de ces factures élevées chez les deux principales compagnies importatrices, à savoir l'*International Harvester Company* et la *Deere and Company.*

L'autre facteur important, qui a rendu plus difficile l'évaluation de la marge de bénéfices ou autres éléments pour les opérations au Canada des compagnies intéressées, apparaît chez la *Massey-Harris Company* tout particulièrement en ce que cette compagnie ne vend que le tiers de ses produits au Canada, le solde, soit les deux tiers, allant au dehors du pays. Tous les produits vendus de cette façon ne sont pas fabriqués ici, car la compagnie possède deux fabriques aux Etats-Unis et deux autres moins importantes en Europe.

Le vérificateur du Comité a effectué un calcul approximatif des bénéfices encaissés au Canada (des pertes, en l'occurrence) afin de permettre au Comité de se faire une idée des recettes émanées des opérations de la compagnie sur le marché canadien pour les dix années expirées en 1935. En ce faisant, il a réparti au prorata certaines dépenses que la compagnie ne répartit pas elle-même entre ses affaires canadiennes et celles transigées hors du pays.

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY

En jetant sur le marché canadien les instruments et les machines et leurs pièces, cette compagnie tire environ 50 p. 100 de ses appareils des fabriques des Etats-Unis, le solde venant de sa fabrique canadienne d'Hamilton. Les tracteurs constituent une proportion des trois cinquièmes aux deux tiers des appareils tirés des fabriques des Etats-Unis de la *Harvester Company* et vendus au Canada.

Outre qu'elle approvisionne le marché domestique, la compagnie canadienne a expédié pour $21,445,000 aux filiales exportatrices de la compagnie-mère pour alimenter les pays autres que le Canada et les Etats-Unis. Ce chiffre représente environ le tiers du rendement de la fabrique canadienne, et il est permis de conclure que l'établissement d'Hamilton, Ontario, utilise les deux tiers de sa capacité de rendement pour approvisionner le marché domestique canadien, et le tiers pour l'étranger.

La compagnie canadienne a aussi vendu des camions, des pièces de camions et de ficelle d'engerbage au Canada et à l'étranger pour une valeur de près de $45,000,000 dans le laps de temps en question.

Les tableaux financiers de la compagnie pour les dix années, compte tenu des créances douteuses et de certains facteurs de peu d'importance, indiquent un bénéfice, avant le calcul de l'impôt sur le revenu, de $7,500,000. Cependant et en outre, il fut retenu aux Etats-Unis, pour les raisons déjà indiquées, des bénéfices approchant $17,000,000, ce qui constitue un bénéfice global de $24,-500,000 avant le calcul de l'impôt sur le revenu, état de choses que la compagnie a reconnu en substance. Ce dernier chiffre cependant comprend les ventes de

camions qui, au dire de la compagnie, furent moins lucratives que celles des instruments aratoires, machines et pièces de machines et de la ficelle.

Le vérificateur du Comité prétend que ces $24,500,000 devraient être portés à $27,000,000. Il n'est pas possible de déterminer certains éléments de perte portés aux comptes de la compagnie dans ses états financiers mais qui pourraient ne pas être admis par le Comité pour déterminer les véritables profits de la compagnie; l'un de ces éléments serait la mesure dans laquelle l'absence de profit dans la vente des camions, compte dans le chiffre de $24,500,000.

Pour ce qui est de la mise de fonds, les états financiers dressés pour l'usage du Comité montrent que durant la période des dix années se terminant en 1935, la moyenne de la mise de fonds dans la compagnie canadienne était à peu près $27,000,000. A ceci il faut ajouter un montant à peu près égal pour une mise de fonds faite par la compagnie-mère pour des fins d'aménagement d'usines aux Etats-Unis et destinée à fournir 50 p. 100 de la part détenue par la compagnie sur le marché domestique du Canada. Cette mise de fonds fut évaluée par la compagnie à $11,700,000, ce qui porta à $39,000,000 la prétendue capitalisation totale. Le vérificateur du Comité est d'avis que le montant de $35,000,000 représenterait une évaluation plus juste de la mise de fonds totale de la compagnie.

D'après la base minimum acceptée par la compagnie, un profit de $24,500,000 ou $2,450,000 par année, sur une mise de fonds de $39,000,000 rapporterait un produit de 6.3 p. 100 pour la période de dix années antérieures au calcul de l'impôt sur le revenu. Suivant la base soumise par le vérificateur, le produit provenant d'une mise de fonds moyenne de $35,000,000, serait de $27,000,000 ce qui équivaut à un produit de 7.7 p. 100 de l'impôt sur le revenu non déduit.

Au cours de la période de dix années soumise à l'étude, l'impôt sur le revenu a atteint une moyenne approximative de 16 p. 100 sur les profits de la compagnie, imposables au Canada, mais vu qu'une forte portion des profits resta aux Etats-Unis et que l'impôt sur ces profits fut payé dans ce pays, il est difficile de déterminer l'impôt sur le revenu qui aurait été versé au Canada n'eût été cette retenue des profits.

Il a déjà été déclaré que les profits retenus en plus des frais courants de fabrication étaient, aux Etats-Unis, de $17,000,000 pendant les dix années en question.

Le président de la compagnie canadienne qui est également l'un des vice-présidents de la compagnie-mère, a déclaré que cette dernière aurait volontiers exigé de la compagnie canadienne les prix qu'elle a exigés de ses filiales américaines (approximativement $33\frac{1}{3}$ p. 100 en plus des frais de fabrication) et si la compagnie s'était servi de ces prix les factures de sa compagnie canadienne portant sur toutes les marchandises fabriquées aux Etats-Unis et vendues au Canada de 1926 à 1935, elle aurait obtenu un chiffre moindre d'à peu près $6,000,000. Elle fut empêchée d'agir de la sorte en vertu de l'article de la Loi des douanes concernant le dumping, applicable aux instruments, machines et pièces autres que les tracteurs. Si elle avait bien interprété les dispositions de la Loi des douanes concernant les tracteurs et les pièces de tracteurs et avait exigé de sa filiale canadienne les prix dont elle avait facturé les tracteurs expédiés à sa filiale américaine, elle aurait exigé $3,750,000 de moins et ainsi augmenté d'autant les profits de la filiale canadienne.

Au moins 80 p. 100 de la retenue des profits provenant de la vente des tracteurs, a été effectué au cours des premières années (années productrices de profits) de la période de dix ans, et suivant le taux minimum (8 p. 100) d'impôt sur le revenu qui était alors en vigueur, la perte pour le gouvernement du Canada, en impôts sur le revenu, est évaluée à $240,000 sur les seuls profits provenant de la vente des tracteurs.

Les employés supérieurs de cette compagnie ont admis qu'ils n'avaient pas évalué les profits totaux réalisés par la compagnie-mère, sur les ventes effec-

tuées par sa filiale canadienne, et il est regrettable que l'emploi de la "juste valeur marchande" relativement élevée en facturant les produits de la compagnie canadienne a eu pour conséquence que les vrais résultats financiers de la compagnie canadienne, n'ont pas été suffisamment appréciés par les directeurs de la compagnie qui, en dernier ressort, fixent les prix de détail au Canada.

MASSEY-HARRIS COMPANY LIMITED

Pendant la période des dix années se terminant en 1935, les ventes brutes faites par cette compagnie au cultivateur, au Canada, aux Etats-Unis et sur ses marchés d'outre-mer, se sont chiffrées à $240,000,000. Ses ventes brutes d'instruments, machines et pièces, au Canada comprenaient plus de $75,000,000 de ce montant, et elle vendit en sus, au Canada, de la ficelle non fabriquée par la compagnie pour le montant de $3,000,000.

Le vérificateur du Comité a dressé un état approximatif des profits et pertes pour le Canada, les Etats-Unis et les autres pays.

La compagnie n'a pas admis la répartition que le vérificateur a faite des frais de génie, d'administration et autres frais similaires, mais n'a proposé aucune autre répartition pour la gouverne du Comité. Le résultat approximatif indiqué par le vérificateur pour la période se terminant le 30 novembre 1935, impôt sur le revenu non déduit, est comme suit:

	Intérêt sur emprunts non déduit	Intérêt sur emprunts déduit
Pertes au Canada..	$3,300,000	$ 5,800,000
Pertes aux Etats-Unis..	8,600,000	10,200,000
Total..	$11,900,000	$16,000,000
Profits dans d'autres pays..	4,900,000	1,000,000
Pertes nettes..	$7,000,000	$15,000,000

Pendant la période de dix années actuellement à l'étude, l'impôt sur le revenu s'est chiffré à $856,190.

La compagnie a prétendu que les pertes au Canada, telles que computées par le vérificateur, devraient être augmentées.

La mise de fonds moyenne de la compagnie pour cette période a légèrement excédé le montant de $36,000,000.

Le Comité fait remarquer que les frais de distribution de la *Massey-Harris Company*, dont il est fait mention plus loin dans le présent rapport, pour les dix années terminées en 1935, s'élevaient à au delà de $20,000,000 sur les ventes nettes au montant d'à peu près $60,000,000, ce qui représente un taux approximatif de 33 p. 100. Le taux comparable de distribution des autres compagnies dans l'industrie, était de 22 p. 100. *Deere and Company*, *Cockshutt Plow Company* et *Frost and Wood*, compagnies dont le volume de ventes est inférieur à celui de la *Massey-Harris Company*, aussi bien que l'*International Harvester Company*, qui a un volume de ventes plus élevé, accusèrent toutes un pourcentage rapproché de la moyenne.

Si la *Massey-Harris Company* avait distribué ses produits de manière aussi économique que les autres compagnies, elle aurait réalisé une économie supérieure aux pertes de $3,300,000 indiqués pour le Canada.

En plus, le Comité fait remarquer qu'au Canada, la *Massey-Harris* jouit d'une production manufacturière due en partie à son commerce d'exportation et la moitié aussi considérable que celui de l'*International Harvester Company of Canada*. Lorsqu'elle achète des matières premières, cette dernière compagnie ne tire aucun avantage de ses relations avec la compagnie-mère des Etats-Unis et se procure ces matières premières au Canada autant que possible.

Par contre, le Comité fait observer que la *Massey-Harris Company* ne jouit pas sur le marché profitable des tracteurs au Canada, d'une part aussi considérable que l'*International Harvester Company*.

DEERE AND COMPANY

Pendant la période de dix années terminée en 1935, le chiffre des ventes de cette compagnie aux cultivateurs sur le marché canadien, se chiffre à environ $48,000,000. Toutes ces ventes sauf une faible portion, ont été faites dans l'Ouest canadien vu que la compagnie ne maintient pas de système de distribution dans l'Est du Canada.

A peu près 90 p. 100 des produits mis sur le marché par la *Deere and Company* venaient de ses fabriques américaines. Les deux tiers du reste de ces produits venaient de fabricants de l'Est du Canada et dont les instruments aratoires et machines étaient mis sur le marché de l'Ouest du Canada par la compagnie, et un tiers représentait les produits de la fabrique de Welland, Ontario, qui n'a été en opération que durant les quatre dernières années de la période.

Quant aux profits réalisés, les états financiers des compagnies *Canadian Deere* indiquent une perte d'un peu plus de $1,000,000 pour la période de dix années dont il est question, compte non tenu de l'impôt sur le revenu et de l'intérêt dû à la compagnie-mère Mais cette perte ne tient pas compte d'une retenue importante de bénéfices par la compagnie-mère aux Etats-Unis, pour les raisons déjà notées. Le vérificateur du Comité estime que dans les dix années qui font l'objet de cette récapitulation, cela s'est chiffré à un total de $9,000,000, soit un profit à la compagnie-mère de quelque $8,000,000, avant le paiement de l'impôt sur le revenu et des intérêts.

En moyenne, les capitaux placés dans les compagnies Deere au Canada, pendant ces dix ans, ont légèrement dépassé $10,000,000; mais cela reflétait une augmentation dans la valeur marchande des stocks par suite des prix élevés inscrits sur les factures accompagnant les marchandises remises aux filiales canadiennes par la compagnie-mère, et ne reflétait pas le placement de capitaux dans les aménagements manufacturiers aux Etats-Unis nécessaires pour combler la demande canadienne des produits de Deere et Cie. Si l'on fonde la comparaison sur des chiffres analogues cités à peu près par les dirigeants de l'*International Harvester Company* et supputés en contrôle par le vérificateur au Comité, on peut conclure que le chiffre de $6,000,000 serait assez juste dans les circonstances. Ainsi, les capitaux placés de Deere et Cie et ses filiales afin de satisfaire la demande pour ses produits sur le marché canadien peut se chiffrer à un montant n'excédant pas $16,000,000.

Un rapport de $8,000,000 pendant les dix années donne une moyenne annuelle de $800,000, soit 5 p. 100 sur un placement moyen de $16,000,000, avant défalcation de l'impôt sur le revenu.

Les dirigeants de cette maison ont affirmé qu'ils n'avaient jamais tenté d'évaluer le bénéfice en excédent des frais réels de fabrique, dans ses opérations canadiennes.

Vu qu'elle facturait ses tracteurs aux valeurs employées par le ministère du Revenu national dans la supputation de la taxe sur les ventes, cette compagnie a, aussi, payé aux Etats-Unis un impôt sur le revenu qui aurait dû être versé au fisc canadien.

COCKSHUTT PLOW COMPANY LIMITED
THE FROST AND WOOD COMPANY LIMITED

Ces compagnies affiliées ont vendu, dans les dix ans, pour $45,600,000 sur le marché intérieur canadien, dont $8,200,000 à l'est de Peterborough par *Frost and Wood Company Limited*, et $37,400,000 à l'ouest de Peterborough par la *Cockshutt Plow Company Limited*. En outre ces compagnies ont exporté au delà des frontière canadiennes, pendant la même période, pour une valeur de $7,772,000.

Voici les bénéfices d'exploitation qu'accusent les opérations combinées des deux compagnies pendant la période de dix années, terminées en 1935:

Cockshutt Plow Company, Limited, profits....	$ 204,580
Frost and Wood Company, Limited, pertes....	183,820
Bénéfice net apparent avant l'impôt sur le revenu.	$ 20,760

Ce résultat, toutefois, est bien contre-balancé par les intérêts payés sur des emprunts antérieurs.

La documentation à la disposition du Comité ne lui permet pas de se prononcer quant aux raisons pour lesquelles ces compagnies canadiennes, établies de vieille date, n'ont pas accru leurs ventes, au Canada même, dans des proportions comparables à l'augmentation qu'ont effectuée les autres compagnies qui desservent notre marché intérieur.

* * *

A la lumière de ce qui précède, le Comité fait observer qu'en dépit du volume minimum de vente pour les dix années récapitulées et malgré les pertes énormes résultant de mauvaises créances, qu'ont souffertes toutes les compagnies et qui sont notées plus en détail au chapitre IV, toutes les compagnies, à l'exception de la *Massey-Harris,* ont évité une perte d'exploitation.

International Harvester Company et *Deere and Company,* après paiement des droits de douane et d'accise et de l'impôt sur les ventes, ont accusé des bénéfices qui, vu les circonstances, doivent être qualifiés de considérables.

Les dirigeants de la compagnie *Massey-Harris* reconnaissent que leurs frais de distribution étaient anormaux pendant les cinq premières de ces années; depuis lors, toutefois, la compagnie a réalisé sous ce rapport des économies importantes. Cet excédent anormal des frais de distribution était accompagné, d'après la preuve, de frais élevés pour les travaux d'ingénieur, et le Comité suggère—que les opérations canadiennes dans d'autres domaines ont pu faire également des dépenses anormales.

En présence de ces faits, et puisque la compagnie a joui d'un rendement manufacturier plus élevé, de 50 p. 100, que celui de *l'International Harvester Company,* le Comité exprime l'opinion que la perte accusée au Canada ne fournit pas une indication véritable de ce que cette compagnie aurait dû accomplir si les frais de fabrication, de distribution et d'administration avaient été normaux dans la période antérieure à 1931.

RÉSULTATS FINANCIERS DES COMPAGNIES DEPUIS LES DÉBUTS JUSQU'EN 1935

Le Comité a étudié aussi l'historique financier des deux grandes compagnies, la *Massey-Harris* et *l'International Harvester Company of Canada Limited,* depuis le début de leurs opérations en territoire canadien. Il en fait rapport comme suit:

International Harvester Company of Canada, Limited, depuis 1903 jusqu'à 1935 inclusivement.

Cette compagnie a débuté en 1903; cette année-là, la compagnie-mère (E.-U. d'A.) a fait l'acquisition de capital-actions jusqu'à concurrence de $1,000,000. Ce montant de capital-actions est resté le même jusqu'en 1917.

Dans la période entre 1904 et 1912, la compagnie-mère a avancé des fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses subsidiaires, en sommes variant entre $1,000,000 et $7,000,000, et sur lesdites avances elle encaissait des intérêts chaque année, apparemment aux taux alors en cours. Pour la période les profits, après déduction des intérêts notés, se sont chiffrés à quelque $3,500,000 (dont la compagnie-mère a retiré $2,750,000 en dividendes). Le Comité ignore à quelle évaluation les produits de la compagnie-mère étaient facturés aux filiales cana-

diennes de vente pendant ces années-là; d'où l'impossibilité pour lui de supputer la retenue de bénéfices (s'il y en a eu) aux Etats-Unis, grâce au chiffre relativement élevé des prix de facture des produits transmis à la *Canadian Harvester Company* entre 1926 et 1935.

Entre 1913 et 1919 inclusivement, on a suivi les mêmes méthodes qu'entre 1903 et 1912, sauf qu'en 1917 le capital-actions fut porté à $10,000,000 et, en 1918, à $15,000,000. La compagnie-mère a continué à toucher des intérêts sur les deniers avancés, soit directement soit par l'entremise de ses filiales, excepté en 1914, apparemment aux taux alors en cours; en outre, les opérations de la compagnie ont accusé un bénéfice de $3,000,000. Dans cette période, il a été retenu des profits aux Etats-Unis, et le montant de cette retenue, évalué d'après les prix que l'*International Harvester Company* aurait exigés de ses filiales américaines de vente, est estimé par le vérificateur du Comité à 10 p. 100 du total des importations de la compagnie-mère pendant cette période. Comme ces importations ont atteint une valeur totale de $42,000,000, la retenue aurait été de $4,200,000, outre les $3,000,000 déjà notés.

Entre 1920 et 1925 inclusivement, laquelle période embrasse les années relativement pauvres de 1921 et 1922, les bénéfices apparents de la compagnie ont été de $800,000. En outre, un surplus de $287,556 a été transféré d'*International Plow Works of Canada Limited*. Au cours de cette période, il n'a pas été payé d'intérêts sur les avances au compte courant de la compagnie-mère En 1921, une somme de trois millions de dollars a été payée en dividendes à la compagnie américaine. Au cours de la même période, des bénéfices furent positivement retenus par les Etats-Unis d'Amérique, bénéfices que le vérificateur du Comité estime, d'après la base indiquée plus haut, s'élever à 4 millions.

De 1919 à 1925, la moyenne du capital non productif d'intérêts, placé au Canada par la compagnie-mère, était apparemment de 30 millions par année, y compris les bénéfices non distribués.

Une autre partie de ce rapport indique que les bénéfices de 1926 à 1935 ont été d'au moins $24,500,000, mais ils sont calculés d'après des données différentes de celles employées précédemment, les bénéfices retenus aux Etats-Unis étant comptés comme frais de fabrication, non comme prix de vente aux filiales de vente américaines.

Pour résumer les résultats des affaires de l'*International Harvester Company of Canada, Limited* au cours de la période 1903-1935 inclusivement:

Pendant la première période jusqu'en 1912, elle a gagné $3,500,000, payé les intérêts sur toutes les avances de la compagnie-mère, et si l'on suivait alors la ligne de conduite des années subséquentes, elle a gagné de plus une somme indéterminée de bénéfices retenus par la compagnie-mère. Le tout sur une capitalisation de un million.

De 1913 à 1919 inclusivement, elle a gagné 3 millions, à part un bénéfice retenu aux Etats-Unis et estimé à $4,200,000, payant de plus des intérêts sur toutes les avances de la compagnie-mère. Le tout sur une capitalisation de 1 million jusqu'en 1917; une capitalisation de 10 millions en 1917, et de 15 millions en 1918 et 1919.

De 1920 à 1925 inclusivement, les bénéfices furent de $800,000, déduction faite des lourdes pertes de 1921 et 1922; la compagnie reçut de l'*International Plow Works of Canada, Limited* un surplus de $287,556, acquérant pour la compagnie-mère des bénéfices retenus aux Etats-Unis et que n'accusent pas les résultats d'affaires de la compagnie canadienne, ces bénéfices étant estimés à 4 millions au moins. Pendant ces années, la compagnie ne payait pas d'intérêts sur les avances reçues de la compagnie-mère, et la capitalisation était maintenue à 15 millions augmenté par le surplus, les réserves et l'argent dû à la compagnie-mère, jusqu'à une moyenne de 30 millions par année.

En 1921, la compagnie-mère s'appropriait des dividendes de 3 millions.

De 1926 à 1935, et sur une base différente de ce qui précède, elle gagnait au moins $24,500,000 sur une capitalisation réorganisée et que l'on prétend s'être élevée à 39 millions, ou à peu près.

Massey-Harris Company Limited—1891 à 1935 inclusivement

La compagnie fut organisée en 1891, lors du fusionnement des intérêts Massey et Harris; le capital versé alors était à peu près de $3.500,000, dont $300.000 payé en argent, et le reste donné en échange de l'actif des firmes constituant la fusion.

De 1891 à 1912, cette première capitalisation de $3.500.000 plus un autre million supplémentaire de capital reçu en 1911, permit à la compagnie de gratifier ses actionnaires des ristournes suivantes:

1. Dividendes en argent se chiffrant à..	$11,212,349
2. Dividendes en actions..	8,500,000
Total des dividendes..	$19,712,349
3. L'établissement d'un compte arrêté de..	$ 6,500,000
4. L'établissement d'un fonds spécial de prévoyance au montant de..	1.680,000
5. Une réserve non allouée au compte de surplus, de..	1,061,000
Total..	$28.953,349

Donc, en un mot, une somme de $3.500.000, dont $300.000 représentait du capital nouveau en espèces, placée en 1891, augmentée d'un autre million de dollars en espèces placé en 1911, a rapporté pendant les vingt et un ans terminés en 1912, une ristourne de près de 29 millions, dont $11,212,349 payé en espèces.

La compagnie l'admet, cette période fut l'une des plus lucratives de son expérience.

* * * *

Durant les années 1913 à 1921 inclusivement, une somme totale d'à peu près $9.142.000 en argent fut payée comme dividendes. Des dividendes-actions furent déclarés en 1916, 1918 et 1920 jusqu'à concurrence de $11.044.200. Toutefois, près de 9 millions de ces derniers dividendes représentaient les bénéfices de la période terminée en 1912.

De 1922 à 1925, peu de changement dans la situation de la compagnie. Elle ne paie pas de dividendes considérables ni ne fait de gros bénéfices.

Une autre partie du rapport indique ques les pertes pour la période 1926-1935 inclusivement se chiffraient à au delà de 15 millions.

Le Comité note la somme de $1.100.700 payée aux détenteurs des anciennes actions privilégiées 7 p. 100, comme prime de rachat. Ces actions furent remplacées par les actions privilégiées actuelles.

Les dividendes suivants furent payés durant la période 1926-1935:

Dividendes payés sur les actions privilégiées:

Année financière se terminant en	1926	7%..	$846.293	
" "	1927	7%..	846,293	
" "	1928	7%..	846.293	
" "	1929	7% 6 mois..	423,147	
" "		5% 6 mois..	302.247	
" "	1930	5%..	604,495	
				$3.868.768
Dividendes payés sur les actions ordinaires sans valeur au pair:				
Année financière se terminant en	1929..		$1,269,440	
" "	1930..		1,637,016	
				$2,906,456
				$6,775,224

En 1930, la compagnie payait en dividendes une somme de $2.241.000, mais enregistrait en même temps une perte de $2,247,440 dans ses affaires.

Voici un exposé sommaire de la mise de fonds de stock capital pour la période 1891-1935 inclusivement:

1891 Premier capital-actions émis	
Pour l'actif des firmes constituant la fusion..	$ 3,200,000
Pour espèces..	300,000
	$ 3,500,000
1911 Pour espèces..	1,000,000
1891 à 1912 Dividendes-actions..	8,500,000
	$13,000,000
1916 à 1920 Dividendes-actions..	11,044,200
1919 à 1921 Pour espèces..	135,600
	$24,179,800
1929-30 Pour espèces—245,813 actions..	14,608,255
Total au 30 novembre 1935..	$38,788,055

En 1926, le capital d'alors, soit $24,179,800 d'actions ordinaires d'une valeur au pair de $100, fut reconstitué, et la moitié ($12,089,900) fut convertie en actions privilégiées 7 p. 100, rachetables à $110.

Ces actions furent remplacées en 1929 par des actions privilégiées cumulatives convertibles, 5 p. 100. Il en coûta à la compagnie une somme de $1,100,770. Actuellement les détenteurs de 110,077 actions de l'ancien capital-actions privilégiées acceptent le rachat en espèces à 10 p. 100 de prime. Une compagnie syndicataire a acheté, en vertu de l'arrangement, une quantité équivalente des nouvelles actions privilégiées 5 p. 100 pour défrayer ce rachat. Les actions ordinaires à $100 au pair, ont été converties en 1927 en actions ordinaires sans valeur au pair, à raison de quatre pour une.

Le capital, au 30 novembre 1935 était ainsi réparti:

Actions privilégiées (5 p. 100 cumulatif rachetable) 120,899 actions..............................	$12,089,900
Actions ordinaires, 729,409 actions...............	26,698,155
	$38,788,055

De 1926 à 1927, la compagnie a aussi assumé une dette garantie de $12,000,000, qu'en 1935 elle avait réussi à abaisser à $9,078,900.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DANS L'INDUSTRIE

Les compagnies ont prétendu que l'impôt sur le revenu était un article de dépense dont il fallait tenir compte en fixant les prix. Le Comité n'est pas de cet avis, parce que, d'habitude, l'impôt sur le revenu est considéré comme un élément de profits.

Il est évident, toutefois, d'après les rapports financiers soumis au Comité par son vérificateur, que toutes les compagnies ont passé par des cycles de prospérité suivis de cycles d'adversité. Le succès ou l'insuccès de leurs opérations dépend toujours des variations de fortune et du pouvoir d'achat du cultivateur. On s'en est particulièrement rendu compte au cours de la période de 1926 à 1935. D'après les rapports de l'*International Harvester Company*, les principales compagnies ont réalisé, ou auraient dû réaliser, des profits importants. Elles ont toutefois subi des pertes au cours des années qui suivirent immédiatement. Comme elles sont tenues de payer l'impôt sur le revenu pour toutes les années au cours desquelles elles ont réalisé des profits et comme, par ailleurs, elles ne bénéficient d'aucun rabais d'impôt pour les années où elles ont fait des pertes, la somme que les compagnies ont versée en impôt sur le revenu au cours de ces dix années a été beaucoup plus élevée que si ces compagnies avaient réalisé des bénéfices chaque année.

On conviendra que la Loi de l'impôt sur le revenu ne peut être modifiée de façon à satisfaire aux exigences de chaque industrie du pays en particulier, mais on propose, en raison des difficultés auxquelles l'industrie doit faire face dans ses relations avec le fermier, que les compagnies d'instruments aratoires soient traitées le plus justement possible par le ministère du Revenu national, afin que la taxe réelle payée pendant un certain nombre d'années étant ainsi réduite, et le prétexte de l'impôt sur le revenu comme facteur de hausse de prix n'existant plus, le fardeau de l'impôt soit plus également réparti entre les années. Ce principe s'avère particulièrement de valeur en ce qui concerne le traitement des réserves pour couvrir les pertes occasionnées par les mauvaises dettes. En pratique, on ne reconnaît, pour fins d'impôt sur le revenu, que les pertes dues aux mauvaises créances inscrites pendant l'année au cours de laquelle les affaires ont été trouvées mauvaises. Ainsi les pertes occasionnées normalement par l'extension du crédit dans les années de prospérité et partant de bénéfices, comme, par exemple, de 1926 à 1930, pourraient bien, en vertu du système actuel et pour fins d'impôt sur le revenu, se refléter indûment sur les années d'adversité et de pertes, comme, par exemple, les années de 1931 à 1935.

Il serait sage et raisonnable de pourvoir chaque année aux pertes causées par les mauvaises créances par un pourcentage de ventes, basé sur l'expérience de chaque compagnie, pendant un certain nombre d'années, en fait de mauvaises créances, et qu'on tienne compte de ce pourcentage ainsi distrait pour consentir un rabais d'impôt sur le revenu. Cette pratique aiderait aux compagnies à établir, à leurs convenances, des réserves suffisantes à contre-balancer les pertes des années meilleures, imputables aux mauvaises créances, et au cours desquelles années les profits augmentant nécessairement, il est plus facile de pourvoir à ces réserves. De telles sages prévisions consolideraient la position des compagnies et leur aideraient à abaisser les prix payés par le consommateur dans les années de faibles revenus agricoles. Le Comité recommande aux compagnies d'explorer ce domaine économique possible.

Notre attention a déjà été attirée sur les profits sur les tracteurs, retenus aux Etats-Unis à la suite d'une méprise des compagnies quant à la clause du dumping dans la Loi des douanes. Le Comité fait remarquer que l'importation totale au Canada des tracteurs et de pièces de tracteurs non imposables, de 1926 à 1935, est évaluée à $76,000,000 environ. Une partie de ces importations a été dûment facturée par la compagnie Massey-Harris à un pourcentage sur le prix de fabrication. Il est possible aussi que des compagnies, dont les affaires n'ont pas été sujettes aux investigations du Comité, aient fait d'autres importations de la même manière. Néanmoins, il est évident qu'un grand nombre de tracteurs, évalués à $50,000,000 au moins par le vérificateur du Comité, ont été importés au Canada par des compagnies qui auraient dû les vendre, ainsi que leurs pièces, à des prix beaucoup plus bas qu'elles ne l'ont fait à leurs filiales canadiennes. La différence estimative est de 10 p. 100 ou $5,000,000.

A cause de ce malentendu, le gouvernement canadien a perdu en impôt sur le revenu une somme d'environ $400,000 en dix ans, ou 8 p. 100 de $5,00,000.

Le Comité tient à faire remarquer que la cause du malentendu n'existe plus et qu'à l'avenir les compagnies américaines facturant des tracteurs pour leurs filiales canadiennes, fixeront probablement des valeurs plus basses que par le passé. De plus, depuis que le Comité a commencé son travail, les valeurs auxquelles les compagnies américaines peuvent facturer leurs envois d'instruments, de machines et de pièces de machines à leurs filiales ont été abaissées à un niveau comparable à celui dont elles se servent pour leurs filiales américaines. Grâce à ces deux facteurs, les recettes nettes du gouvernement canadien provenant de cette industrie devraient s'accroître sensiblement au cours des années à venir, après déduction convenable des droits de douane moindres qu'il percevra. Cela se produira du fait qu'un revenu indûment imposé jusqu'ici, aux Etats-Unis, sera dorénavant imposé au Canada, et n'ajoutera par conséquent aucun nouveau fardeau aux compagnies.

CHAPITRE IV

Partie I

INSTRUMENTS ARATOIRES SUR LESQUELS LE COMITÉ A FAIT PORTER L'ENQUÊTE

Le présent chapitre traite des frais de fabrication et de vente des instruments sur lesquels le Comité a fait porter la présente enquête parce qu'ils représentent bien la production de l'industrie.

Les sociétés reconnaissent volontiers qu'elles ont des devoirs à remplir envers leurs actionnaires, leurs employés et leurs clients, et qu'elles occupent une situation importante dans l'économie nationale.

Elles reconnaissent aussi que leurs clients les cultivateurs ont le droit d'exiger que les instruments aratoires soient fabriqués et vendus au plus bas prix compatible avec les méthodes de fabrication et de vente les plus économiques. Elles reconnaissent de plus que le prix de vente au cultivateur ne doit comporter aucune majoration résultant des erreurs d'administration ou de principe des sociétés; que ces erreurs, s'il s'en produit, doivent être amorties par les actionnaires, puisque les directives qui régissent une société partent nécessairement du conseil d'administration élu par eux.

Les instruments sur lesquels le Comité a fait porter l'enquête et sur lesquels les sociétés devaient le renseigner en réponse au questionnaire qui leur a été envoyé étaient les suivants:

- Charrue à deux socs, 14".
- Charrue à disque, 14'.
- Cultivateur à dent rigide et dent de déchaumeur, 9'.
- Lieuse munie de tous accessoires, 8'.
- Faucheuses, 6'.
- Ecrémeuse d'une capacité de 450 livres.
- Tracteur à trois ou quatre socs.
- Moissonneuse-batteuse.
- Charrue à mancherons, 10".
- Herse traînante en quatre sections liées par une entretoise, à dents disposées en losange.
- Semoir à ressorts à 13 tubes et disque unique, 7".
- Râteau à bascule, 10'.
- Disque en sens unique (herse et disque combinés).

Le fait que les renseignements fournis par l'*International Harvester Company* sur ces divers instruments concernaient 75 p. 100 de la production (pièces détachées non comprises) de son usine d'Hamilton prouve clairement qu'ils représentent bien la production de cette industrie.

Comme pour les autres parties de l'enquête, les renseignements fournis par l'*International Harvester Company of Canada* ont été précieux parce qu'elle calcule ses prix de revient selon les mêmes méthodes depuis 1913 et qu'elle y fait entrer tous ses frais. En dernière analyse, les prix de revient de cette société tombent dans deux catégories: les frais de fabrication et ceux de vente: tous les déboursés de la société finissent par se ramener à l'une ou l'autre de ces catégories. De plus, le Comité juge, d'après les témoignages, que l'*International Harvester Company of Canada* est une entreprise sagement dirigée, dont l'usine est bien située et bien outillée: elle a toujours joui de saines finances et peut donc légitimement servir de norme pour l'étude des frais de fabrication et de vente de toute l'industrie.

Les sociétés ont accepté que tous les renseignements fournis sur une lieuse donnée figurent au mémoire imprimé du Comité, en vue de donner une idée concrète des prix de revient et de vente de l'industrie. Le vérificateur s'est assuré que la lieuse en question était semblable sur presque tous les points à la moyenne des instruments plus petits que le Comité avait décidé d'étudier. Le tableau ci-dessous sur une lieuse peut donc être regardé comme véritablement instructif.

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA LIMITED

TABLEAU DES FRAIS DE FABRICATION D'UNE LIEUSE DE 8 PIEDS, CALCULÉS EN PRENANT LA MOYENNE DES FRAIS GÉNÉRAUX EN 1913 ET ENTRE 1919 ET 1936, COMPARÉS AU PRIX DE VENTE (MOINS LA COMMISSION DU VENDEUR ET LE TRANSPORT)

—	Prix de revient à l'usine						Prix de vente			
	Matière première	Main-d'œuvre	Matière première et main-d'œuvre	Frais généraux	Essais	Prix de revient global	Prix au cultivateur (comptant à Régina)	Commission	Transport	Prix de vente net (moins commission et transport)
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913...	45 56	11 97	57 53	17 96	0 34	75 83	167 02	30 45	17 80	118 77
1919...	94 83	24 85	119 68	37 27	1 01	157 96	261 00	34 00	22 33	204 67
1920...	92 74	31 78	124 52	47 67	1 31	173 50	269 00	33 00	19 17	216 83
1921...	112 12	31 65	143 77	47 47	1 29	192 53	326 00	44 00	26 00	256 00
1922...	80 51	22 56	103 07	33 84	1 98	138 89	266 00	41 00	25 02	199 98
1923...	80 54	21 85	102 39	32 77	1 15	136 31	274 00	47 00	25 02	201 98
1924...	83 62	22 20	105 82	33 30	1 15	140 27	308 00	41 00	26 13	240 87
1925...	80 47	22 57	103 04	33 85	1 73	138 62	283 00	40 50	25 02	217 48
1926...	77 50	28 85	106 35	43 27	0 79	150 41	283 00	40 50	24 70	217 80
1927...	75 42	26 22	101 64	39 33	0 63	141 60	283 00	40 50	24 70	217 80
1928...	76 48	23 03	99 51	34 55	0 76	134 82	283 00	44 50	24 98	213 52
1929...	75 60	24 81	100 41	37 22	0 91	138 54	283 00	44 50	25 42	213 08
1930...	76 35	24 29	100 64	36 44	1 31	138 39	278 00	46 50	25 42	206 08
1931...	81 50	27 09	108 59	40 64	3 88	153 11	278 00	46 50	25 42	206 08
1932...	87 01	27 16	114 17	40 74	9 64	164 55	273 00	46 50	25 12	201 38
1933...	79 35	20 65	100 00	30 98	2 50	133 48	263 00	44 50	25 12	193 38
1934...	75 11	21 51	96 62	32 26	2 71	131 59	263 00	44 50	25 12	193 38
1935...	70 56	20 48	91 04	30 72	1 56	123 32	263 00	44 50	25 87	192 63
1936...	71 06	22 62	93 68	33 93	2 55	130 16	281 00	45 50	26 08	209 42

NOTE.—C'est une proportion fixe des frais annuels de main-d'œuvre (150%) qui constitue les frais généraux.

MASSEY-HARRIS COMPANY LIMITED

ÉCHELLE DU PRIX DE MANUFACTURE—LIEUSE DE 8 PIEDS—CHARGE MOYENNE—1913 ET DE 1919 À 1936, AVEC RÉALISATION COMPARABLE DES VENTES

Année	Machine	Coût de fabrication					Réalisation des ventes			
		Matière première	Main-d'œuvre	Total des matières premières et de la main-d'œuvre	Frais supplémentaires ou charges	Coût total	Prix au fermier (comptant Regina)	Commission	Transport	Réalisation nette des ventes
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913	No. 5	55 87	10 21	66 08	18 88	84 96	165 00	19 80	22 17	123 03
1919	"	...	...	...	...	...	260 00	29 80	27 67	202 53
1920	"	...	...	...	...	...	279 00	34 37	28 41	216 22
1921	"	143 07	20 66	163 73	38 22	201 95	329 00	39 87	35 51	253 62
1922	No. 5A.	...	...	...	...	...	277 00	34 31	33 54	209 15
1923	"	...	...	...	...	...	280 00	45 40	33 54	201 06
1924	"	116 47	16 80	133 27	31 08	164 35	310 00	35 30	34 67	240 03
1925	"	102 31	16 80	119 11	31 08	150 19	284 00	34 52	28 62	220 86
1926	No. 5 B.	101 58	14 01	115 59	25 92	141 51	284 00	34 52	35 35	214 13
1927	"	98 85	15 80	114 65	29 23	143 88	284 00	34 52	35 35	214 13
1928	"	...	...	...	...	...	285 00	40 00	35 35	209 65
1929	"	95 42	15 95	111 37	29 50	140 87	285 00	40 00	35 35	209 65
1930	"	94 54	15 18	109 72	28 08	137 80	281 00	41 00	35 19	204 81
1931	"	...	...	...	...	...	281 00	41 00	36 54	203 46
1932	"	87 36	13 40	100 76	24 80	125 56	276 00	41 00	36 54	198 48
1933	"	...	...	...	...	...	262 00	40 00	36 54	185 46
1934	"	88 30	13 33	101 63	24 70	126 33	262 00	40 00	35 85	186 15
1935	No. 5 B. (baind'hule)	89 52	13 50	103 02	25 27	128 29	265 50	40 00	38 22	187 28
1936	"	...	...	...	...	...	280 00	40 00	38 22	201 78

Note 1. Les réalisations des ventes n'incluent pas des escomptes spéciaux de 10 p.c. au comptant en 1932 et 1933.

Note 2. Les coûts de fabrication sont basés sur une surcharge normale de 135% à la manufacture et de 165% à la fonderie et ne comprennent aucune partie des surcharges de gérance et d'administration.

Note 3. Les données sur les prix de revient sont incertaines avant 1932.

THE FROST & WOOD COMPANY LIMITED

ÉCHELLE DES COÛTS DE FABRICATION—LIEUSE DE 8 PIEDS—CHARGE MOYENNE—1913 ET 1921 À 1936

Avec réalisations des ventes comparables

Année	Poids de la machine	Coût de fabrication					Réalisation des ventes			
		Matière première	Main-d'œuvre	Total des matières premières et de la main-d'œuvre	Frais supplémentaires ou charges	Coût total	Prix au fermier (comptant Régina)	Commission	Transport	Réalisation nette des ventes
	liv.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913	2,025	55 44	17 80	73 24	30 79	104 03	154 00	23 00	12 15	118 85
1921	....	144 32	34 95	179 27	60 46	239 73	308 00	37 00	12 58	258 42
1922	....	96 78	29 04	125 82	50 24	176 06	253 00	33 00	12 58	207 42
1923	....	93 14	31 24	124 38	54 05	178 43	262 00	39 00	12 58	210 42
1924	....	103 20	29 91	133 11	51 74	184 85	294 00	31 00	12 58	250 42
1925	....	90 67	29 91	120 58	51 74	172 32	270 00	31 00	12 58	226 42
1926	2,097	86 06	30 12	116 18	52 11	168 29	270 00	31 00	12 58	226 42
1927	2,097	86 17	30 38	116 55	52 56	169 11	270 00	31 00	12 58	226 42
1928	2,097	91 24	30 10	121 34	52 07	173 41	270 00	31 00	13 41	225 59
1929	2,097	90 88	29 22	120 10	50 55	170 65	270 00	33 00	13 41	223 59
1930	2,235	88 99	29 10	118 09	50 34	168 43	265 00	33 00	13 41	218 59
1931	2,235	84 61	30 10	114 71	52 07	166 78	265 00	33 00	13 41	218 59
1932	2,235	83 57	25 58	109 15	44 25	153 40	260 00	33 00	13 41	213 59
1933	2,235	79 63	26 40	106 03	45 67	151 70	251 00	31 00	13 41	206 59
1934	2,095	77 27	25 40	102 67	43 94	146 61	251 00	33 00	12 76	205 24
1935	2,127	78 78	26 17	134 95	45 27	150 22	251 00	33 00	12 76	205 24
1936	....	....	....	....	....	....	268 00	35 00	12 33	220 67

Note 1. Les charges sont en pourcentage fixe du travail direct (173%) et peuvent se comparer à celles de la *Harvester Company*.
Note 2. La réalisation des ventes est basée sur la liste de l'est de l'Ontario.

Ces renseignements ont divulgué que dans le prix de revient d'une moissonneuse-lieuse de l'*International Harvester Company*, le coût des matières premières a été porté à $45.56 en 1913 et à $71.06 en 1936; que, durant la même période, le coût de la main-d'œuvre a subi une augmentation de $11.97 à $22.62 et que les frais généraux ont augmenté dans la même proportion.

Il est à noter que dans le coût de la main-d'œuvre on a inclus seulement les salaires payés à la main-d'œuvre directe et non les salaires payés à la main-d'œuvre employée dans les fonderies qui fabriquent des pièces de fonte grise et malléable. Ce coût de la main-d'œuvre aussi bien les matériaux de fonderie et les frais généraux de fonderie apparaissent sous le titre de "Matières premières."

Instruments aratoires fabriqués au Canada

Un état condensé relatif aux frais de fabrication et aux produits des ventes de 35 instruments fabriqués au Canada par quatre compagnies apparaît ci-dessous sous forme d'indice (le prix comptant demandé au cultivateur égale 100)

ÉTAT COMPARATIF DES PRIX DE REVIENT DES INSTRUMENTS-TYPES ET DONNÉES SUR LES PRODUITS DE VENTES

LISTE DES MOYENNES DES PRIX DE REVIENT ET DONNÉES DES PRODUITS DE VENTES AU CANADA CONCERNANT 35 PRINCIPAUX INSTRUMENTS ARATOIRES FABRIQUÉS AU CANADA PAR QUATRE COMPAGNIES

Pondérées d'après le volume des ventes — Dix années de 1926 à 1936 inclusivement — Prix comptant=100

—	International Harvester Company			Massey-Harris Company			Cockshutt Plow and Frost and Wood			De Laval	Toutes les compagnies—Pondéré		
	Base d'Ontario	Base de Regina	Total	Base d'Ontario	Base de Regina	Total	Base de l'est	Base de l'ouest	Total	Base de Winnipeg (écrémeuses)	Base de l'est	Base de l'ouest	Total
A. Prix demandé au cultivateur—1 versement à l'automne.	106 08	103 97	104 25	104 00	104 00	104 00	104 00	104 00	104 00	104 97	104 73	104 00	104 09
B. Déduction pour argent comptant....	6 08	3 97	4 25	4 00	4 00	4 00	4 00	104 00	104 00	4 97	4 73	4 00	4 09
C. Prix comptant demandé au cultivateur..............	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00
D. Déductions													
1. Commission de l'agent..............	16 40	15 89	15 96	15 40	14 07	14 23	16 52	15 92	15 96	22 40	15 82	14 88	15 00
2. Frais de transport de la manufacture	4 62	8 69	8 15	3 76	9 49	8 79	5 30	9 36	9 05	1 70	4 15	9 17	8 56
3. Total..............	21 02	24 58	24 11	19 16	23 56	23 02	21 82	25 28	25 01	24 10	19 97	24 05	23 56
E. Produit net des ventes..............	78 98	75 42	75 89	80 84	76 44	76 98	78 18	74 72	74 98	75 90	80 03	75 95	76 44
F. Prix de revient......	52 76	49 05	49 54	*47 16	*47 16	*47 43	53 03	53 50	53 45	†57 20	49 47	48 61	48 71
G. Profit brut..........	26 22	26 37	26 35	33 68	28 98	29 55	25 15	21 22	21 53	†18 70	30 56	27 34	27 73
H. Majoration du prix de revient........	49·70%	53·76%	53·19%	71·42%	61·06%	62·30%	47·43%	39·66%	40·28%	32·69%	61·77%	56·24%	56·93%

* Le mot "frais" ne veut pas dire tous les frais, comme il en est pour d'autres compagnies.
† Les écrémeuses De Laval ne sont que partiellement fabriquées au Canada et alors une portion considérable des profits resterait dans d'autres pays.

Comparativement au prix comptant le paiement en un seul versement à l'automne, est toujours d'environ 4 p. 100 plus élevé pour toutes les compagnies.

La moyenne des commissions est de 15 p. 100 du prix chargé au cultivateur; la moyenne est pondérée pour toutes les compagnies et la moyenne des frais de transport à partir de la manufacture jusqu'à l'endroit où se fait la vente est de 4.15 p. 100 pour l'Est du Canada et de 9.17 p. 100 pour l'Ouest.

L'indice des profits bruts réalisés par les compagnies sur tous les instruments aratoires est de 27.73 de plus que l'indice du coût de fabrication, lequel est de 48.71 donnant ainsi une majoration de 56.94 p. 100 sur le prix de revient, une fois les frais de transport et les commissions payés. Du fait que les prix de revient incluent tous les frais de fabrication, les prix de revient de la *Harvester Company* accusent une majoration inférieure à la moyenne de l'industrie.

* * * * *

Pour faire connaître la distribution approximative de cent dollars dépensés par le cultivateur qui achète au comptant un instrument aratoire ordinaire à Regina, le Comité présente les données suivantes:

Prix comptant payé par le cultivateur...........		$100.00
Distribution:		
Commission payée à l'agent....................	$15.00	
Transport à Regina	8.70	23.70
Coût de fabrication:		
Matières premières........................	31.25	
Main-d'œuvre (directe seulement)..........	7.50	
Frais généraux...........................	11.25	50.00
Frais de distribution...........................		16.80
Marge de profits affectés aux frais généraux et aux frais d'administration, intérêt sur placements, etc.,..............................		9.50
		$100.00

Ces chiffres sont basés sur les moyennes des dix dernières années et n'ont été préparés que dans le but de donner une vue d'ensemble de la situation.

Instruments aratoires fabriqués aux Etats-Unis.

Comme deux des principales compagnies qui fabriquent aux Etats-Unis pour la vente au Canada ont négligé de fournir des renseignements complets au Comité, ce dernier n'est pas en mesure de soumettre un rapport sur le prix de revient comparativement au prix de vente, sauf pour ce qui est des tracteurs.

On trouvera au Chapitre V—Prix de détail,—des comparaisons entre les prix de vente des Etats-Unis et ceux du Canada pour les instruments aratoires, machines et pièces.

Tracteurs.

Suit, sous forme d'indice, un état comparatif indiquant, pour la période de dix années se terminant en 1935, les produits de ventes de tracteurs de cinq compagnies et, le coût de fabrication et les renseignements connexes de trois autres compagnies.

ÉTAT COMPARATIF DES PRIX DE REVIENT ET DES PRODUITS DE VENTE DE TRACTEURS

SOUS FORME D'INDICE D'APRÈS LES CHIFFRES DE MOYENNE PONDÉRÉE

Période de 1926 à 1936 inclusivement

—	International Harvester Company (3 tracteurs pondérés)	Massey-Harris Company (1 tracteur pondéré)	Minneapolis-Moline Company (3 tracteurs pondérés)	Deere and Company (1 tracteur, moyenne simple)	Oliver Limited (6 ans, 2 tracteurs pondérés)	Moyenne simple	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
A. Prix exigé du cultivateur—1 versement à l'automne.	105 00	104 70	108 80	102 50	109 00	106 00	5 Compagnies
B. Déduction pour achat au comptant..................................	5 00	4 70	8 80	2 50	9 00	6 00	"
C. Prix au comptant exigé du cultivateur..................................	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	100 00	"
D. *Déductions:*							
1. Commission du vendeur—pour achat au comptant................	15 24	13 25	15 00	16 22	13 40	14 62	"
2. Frais de transport à partir de la manufacture........................	5 58	4 00	2 15	2 97	4 60	3 86	"
3. Taxe de vente et d'accise..................................	2 29	1 67	1 26	3 61	2 10	2 19	"
4. Change..................................	0 21					0 04	"
5. Déductions totales..................................	23 32	18 92	18 41	22 80	20 10	20 17	"
E. Recettes nettes de la compagnie..................................	76 68	81 08	81 59	77 20	79 90	79 29	"
F. Prix de revient..................................	*43 49	43 41	44 65	....	....	43 85	3 Compagnies
G. Excédent du prix de revient lorsque les tracteurs sont facturés au compte de la compagnie de distribution des Etats-Unis....................	16 54						
H. Prix exigé de la compagnie de distribution des Etats-Unis..............	60 03						
I. Excédent de H. of F. dans le cas de tracteurs facturés au compte du distributeur canadien..................................	8 94	10 28	14 46	....	....	16 74	"
J. Prix exigé de la compagnie canadienne..................................	68 97	53 69	59 11			60 59	"
K. Profit brut de la compagnie canadienne..................................	7 71	27 39	22 48			19 19	"
L. Profit brut du fabricant des Etats-Unis (G + 1)....................	25 48	10 28	14 46			16 74	"
M. Profits réunis..................................	31 19	37 67	36 94			35 93	"
N. Majoration du prix de revient..................................	76·31%	86·77%	82·73%			81·94%	"

*Le prix de revient inclut une proportion de l'administration, non indiquée dans les prix de revient des autres compagnies.

NOTE: Les profits indiqués ci-dessus représentent les profits bruts visibles avant l'application des frais de distribution et à l'exclusion d'une réserve pour escomptes spéciaux, dépréciation des existences, machines démodées et autres facteurs de dépréciation.

Le Comité fait remarquer certaines particularités des prix de revient des tracteurs et de leurs prix de vente.

Il ne se fabrique pas de tracteurs au Canada.

L'excédent sur le prix au comptant au cultivateur pour un payement à l'automne varie extrêmement entre les différents fabricants. Dans le cas de *Deere & Company,* il s'abaisse à $2\frac{1}{2}$ p. 100; en ce qui concerne les compagnies *Minneapolis-Moline* et *Oliver*, l'augmentation va jusqu'à 9 p. 100. L'*International Harvester Company,* qui vend le plus de tracteurs au Canada, exige une majoration de 5 p. 100 sur le prix au comptant.

Il semble aussi que les commissions varient beaucoup entre les fabricants, la plus élevée étant payée par *Deere & Company* et la plus faible par la *Massey-Harris Company.* Si le chiffre des ventes était pondéré quant à son importance, 15 p. 100 du prix au comptant au cultivateur serait le taux moyen de la commission sur toutes les marques de tracteurs pour tous les fabricants au comptant. Les commissions sur les ventes à tempérament sont toujours moindres que sur les ventes au comptant.

En ce qui concerne le transport des tracteurs, les chiffres des différents fabricants ne peuvent se comparer directement. Certains des fabricants ont fourni des données f. à b. à Winnipeg alors que d'autres ont employé le prix f. à b. à Regina. Le chiffre de 5.58 p. 100 de l'*International Harvester Company* est celui de Regina. Dans le cas de la *Minneapolis-Moline Company,* le transport qu'elle mentionne ne s'applique qu'au parcours de Minneapolis à Winnipeg.

Le résultat net des ventes pour la compagnie est le plus bas dans le cas de l'*International Harvester Company,* mais il serait égalé par les autres compagnies, sauf la *Massey-Harris,* s'il était ramené à une base commune du transport.

Nous signalons à ce sujet le fait que l'*International Harvester Company* retient aux Etats-Unis sur les tracteurs trois fois le chiffre des bénéfices bruts en sus des frais de fabrication, qui vont à sa filiale canadienne. Quant aux deux autres compagnies, à savoir, la *Massey-Harris* et la *Minneapolis-Moline,* elles attribuent des bénéfices bruts relativement plus considérables à leur filiale canadienne et des bénéfices comparativement plus faibles à la compagnie manufacturière des Etats-Unis.

La majoration moyenne sur le prix coûtant, après avoir effectué toutes les déductions du prix de vente pour le transport, les commissions, les droits et le change, s'élève à 81.9 p. 100. Le Comité fait remarquer qu'à son avis, cette majoration est très forte eu égard au fait que les frais de fabrication ne représentent que 43.9 p. 100 du prix de vente au cultivateur.

Ecrémeuses

Trois compagnies ont fourni des données sur les frais de fabrication et les prix de vente des écrémeuses. Voici un tableau des résultats avec indices pour faciliter les comparaisons:

ÉTAT COMPARÉ DES PRIX DE FABRICATION ET DES PRIX DE VENTE DES ÉCRÉMEUSES

Pour les années 1926 à 1935 inclusivement

—	International Harvester Co. Fab. aux E.-U. 1926–1934		Massey-Harris Company. Fab. au Canada 1926–1935		De Laval Company. Fab. au Canada 1926–1935	
	$ c.	%	$ c.	%	$ c.	%
Prix au cultivateur à Régina (1 payement)	107 58	100·00	97 72	100·00	108 77	100·00
Commission (sans escompte sur la quantité)	24 21	22·50	20 78	21·26	22 22	20·42
Transport de la fabrique	2 47	2·30	2 89	2·96	1 80	1·65
Droit susceptible d'être imposé	3 07	2·85	....	....	....	....
Taxe d'accise et taxe de vente	0 72	0·67	....	....	....	....
Change	1 75	1·63				...
Déductions totales	32 22	29·95	23 67	24·22	24 02	22·07
Réalisation nette sur les ventes	75 36	70·05	74 05	75·77	84 75	77·91
FRAIS DE FABRICATION—						
Main-d'œuvre	10 01	9·31	17 25	17·65	1 69	1·55
Matières premières	12 14	11·38	7 24	7·41	52 44	48·21
Charge	19 57	18·19	†20 09	20·56	5 52	5·07
Total	*41 72	38·78	44 58	45·62	59·65	54·83
Bénéfices bruts apparents avant la distribution	33 64	31·26	29 47	30·16	25 10	23·07

* Prix de fabrique aux É-U., tous frais compris.
† Inexacts quant à la charge; données incomplètes.

Le Comité fait remarquer que la forte majoration obtenue par l'*International Harvester Company* sur ses écrémeuses équivaut à 80 p. 100 sur tous ses frais de fabrication et aussi que cette majoration est obtenue *après* avoir pourvu à la commission au taux de 22.50 p. 100 sur le prix de vente au cultivateur. Une écrémeuse de cette compagnie, qui coûte $41.72 à la fabrique, est détaillée au cultivateur à Regina à $107.58, dont $2.47 seulement représente le transport.

Les chiffres de la compagnie *Massey-Harris* sur ses instruments aratoires fabriqués au Canada ne sont pas exacts quant à leur prix de revient.

La compagnie *De Laval* obtient une majoration de seulement 42 p. 100 sur ses prix de revient, mais, de l'avis du Comité, cela ne représente pas la totalité des bénéfices bruts réalisés par cette compagnie. Le Comité fait remarquer que durant une période de dix ans, les frais de main-d'œuvre sur l'écrémeuse de cette compagnie, fabriquée à Peterborough, Ontario, ne se montaient qu'à $1.69 vu que cette compagnie déclare importer de sa compagnie-mère aux Etats-Unis un fort pourcentage des principales pièces utlisées dans la fabrication de l'écrémeuse à Peterborough, il semblerait que la compagnie *De Laval* des Etats-Unis retienne les bénéfices à l'égard des matières premières ainsi fournies à sa filiale canadienne.

Le Comité fait remarquer qu'en sus de la commission relativement élevée payée aux compagnies qui vendent des écrémeuses, la coutume existe d'accorder des escomptes au comptant et des escomptes quantitatifs aux commerçants. Dans le cas de l'*International Harvester Company*, ces escomptes supplémentaires ont accru la commission brute et l'escompte, qu'un représentant peut obtenir, de 34.40 p. 100 du prix de vente au cultivateur.

L'écrémeuse de l'*International Harvester Company* a été fabriquée à Milwaukee de 1926 à 1934, et les chiffres sont fournis pour cette période.

En 1934, l'*International Harvester* cessa de fabriquer ses écrémeuses à Milwaukee et en transféra la fabrication à Hamilton. A la date de ce transfert, il y avait des droits de douane et d'accise à payer, sur l'importation des écrémeuses des Etats-Unis, au montant de $16.43, soit approximativement 15 p. 100 du prix de vente au cultivateur. Lorsque la fabrique fut transportée à Hamilton, la quantité de travail direct fut diminuée de 43.6 p. 100, mais la quantité de matières premières fut augmentée de 164 p. 100. L'augmentation du coût des matières premières et la diminution des frais de main-d'œuvre sont attribuables au fait qu'une portion considérable des machines construites à Hamilton était importée de la compagnie-mère des Etats-Unis.

On peut en conclure qu'ici encore il existe un élément de profit pour l'organisation-mère, sur les pièces importées pour la machine faite au Canada.

A part les trois compagnies qui fabriquent des écrémeuses, la *MacLeod's Limited,* maison de vente par la poste établie à Winnipeg, a fourni des prix de vente sur certains modèles comparables, a-t-on dit, à ceux fabriqués par ces trois compagnies et vendus par la *MacLeod's,* comme suit:

	500 livres	600 livres
1923 Economy King (franco gare Winnipeg)	....	$ 54.00
1924 " " " "	....	54.50
1925, 1926, 1927 " " " "	....	58.25
1928 " " " "	....	47.25
1929 American (franco gare Winnipeg)................	$ 52.50	47.25
1930 " (livrée)	54.95	....
1931 " "	56.75	....
1932 " "	62.45	....
1933 Melotte (franco gare Winnipeg)..................	42.25	59.25
1934, 1935 Lacta " "	56.00	....
1936 Hummer (livrée)	54.25	....

Ces prix se comparent favorablement avec les prix demandés par l'*International Harvester,* la *Massey-Harris* et la *De Laval* pour des machines comparables, et la maison de vente postale déclare qu'elle peut transiger des affaires profitables à un profit brut de 25 p. 100 sur le prix de fabrication. En ajoutant la commission, que la maison de vente sur catalogue n'a pas à payer, à la recette nette de la *Harvester Company,* celle-ci portait son profit brut de 80 p. 100 à 140 p. 100.

Le droit de douane et la taxe spéciale d'accise sur les écrémeuses, depuis 1926, ont été comme suit:

	Droit	Taxe spéciale d'accise
Au 2 juin 1931................................	En franchise	En franchise
Du 2 juin 1931 au 6 avril 1932................	En franchise	1%
Du 7 avril 1932 au 15 novembre 1932..........	En franchise	3%
Du 15 novembre 1932 au 18 avril 1934...........	25%	3%
Du 15 novembre 1932 au 18 avril 1934 (R.-U. seulement)	En franchise	1½%
Du 18 avril 1934 au 22 mars 1935..............	25%	3%
Du 18 avril 1934 au 22 mars 1935 (R.-U. seulement)	En franchise	1½%
Du 22 mars 1935 jusqu'à ce jour................	25%	3%
Du 22 mars 1935 à ce jour (R.-U. seulement)...	En franchise	En franchise

Ecrémeuses suédoises

La *De Laval* a déclaré qu'elle ne pouvait manufacturer et vendre la moindre écrémeuse (d'une capacité de moins de 500 livres) au Canada en concurrence avec la maison de vente postale, et les dirigeants de la compagnie ont affirmé que ces dernières années la compagnie avait acheté son type " junior " d'écrémeuse d'une compagnie affiliée établie en Suède. En tout, elle importait quatre modèles et elle

a fourni des renseignements au Comité pour les années 1934, 1935 et 1936 au sujet de chacun de ces modèles. Le Comité a préparé des moyennes de prix de revient et de prix de vente pour tous les quatre modèles dans ces années. Ces moyennes figurent ci-dessous, indiquées en dollars et sous forme d'indice (le prix comptant au cultivateur, franco gare Winnipeg, égalant 100).

Prix au cultivateur franco gare Winnipeg — 1er paiement à l'automne	$	46.48	104·26
Déduction		1.90	4.26
Prix au comptant franco gare Winnipeg	$	44.58	100·00
Déductions:			
1. Commission		9.98	22·39
2. Transport, de Peterborough à Winnipeg		.58	1·30
3. Total	$	10.56	23·69
Recette nette de vente pour la compagnie canadienne de Peterborough, Ont.	$	34.02	76·31
Prix à la compagnie canadienne, f. à b. Suède	$	13.05	29.27
Ajouter: Transport océanique et intérieur et assurance jusqu'à Peterborough		.70	1·57
Droits (y compris la taxe d'accise)		3.90	8·75
Coût total à la compagnie canadienne de Peterborough, Ont.	$	17.65	39·59
Profit pour la compagnie canadienne	$	16.37	36·72
Profit brut sur prix de revient franco gare Peterborough		90%	

Le Comité fait remarquer que ces modèles, qui se vendent au cultivateur à une moyenne de $44.58 franco gare Winnipeg, coûtent en Suède, y compris le profit de la manufacture, $13.05. Il signale aussi qu'en vendant cette machine, après avoir payé le taux de commission usuel et le transport jusqu'à Winnipeg, la compagnie s'assurait sur le prix de livraison à Peterborough, un profit brut d'à peu près 90 p. 100.

Nous transmettons ci-joint une liste des pays d'origine (avec pourcentage) des écrémeuses importées au Canada depuis 1913.

IMPORTATIONS D'ÉCRÉMEUSES AU CANADA

1913 À 1936 INCLUSIVEMENT, AVEC POURCENTAGES

Année	Importations totales	Royaume-Uni	Etats-Unis	Suède	Belgique	Autres pays	Importations totales	Royaume-Uni	Etats-Unis	Suède	Belgique	Autres pays
	$	$	$	$	$	$	%	%	%	%	%	%
1913	468,000	94,000	351,000	15,000	7,000	1,000	100	20·1	75·0	3·2	1·5	0·02
1914	400,000	43,000	303,000	26,000	24,000	5,000	100	10·7	75·6	6·5	6·0	1·2
1915	409,000	41,000	292,000	28,000	40,000	8,000	100	10·0	71·4	6·8	9·8	2·0
1916	304,000	14,000	258,000	31,000	....	1,000	100	4·6	84·9	10·2	....	0·03
1917	334,000	11,000	297,000	25,000	....	1,000	100	3·3	88·9	7·5	....	0·03
1918	478,000	....	469,000	9,000			100		98·1	1·9	....	....
1919	652,000	1,000	594,000	57,000	....	....	100	0·02	91·1	8·7	....	....
1920	749,000	27,000	687,000	19,000	16,000	....	100	3·6	91·7	2·6	2·1	....
Moyenne de huit années	474,375	28,875	406,375	26,250	10,875	2,006	100	6·09	85·66	5·53	2·29	0·42
1921	957,000	102,000	686,000	80,000	89,000		100	10·7	71·7	8·3	9·3	....
1922	314,000	26,000	190,000	36,000	62,000		100	8·3	60·5	11·5	19·7	....
1923	230,000		201,000	14,000	13,000	2,000	100		87·4	6·1	5·7	0·08
1924	510,000	11,000	421,000	44,000	30,000	4,000	100	2·2	28·5	8·6	5·9	0·08
1925	409,000	2,000	263,000	82,000	47,000	15,000	100	0·5	64·3	20·0	11·5	3·7
Moyenne de cinq années	484,000	28,200	352,200	51,200	48,200	4,200	100	5·83	72·77	10·57	9·96	0·87
1926	743,000	26,000	545,000	98,000	20,000	54,000	100	3·5	73·4	13·2	2·7	7·2
1927	998,000	7,000	729,000	154,000	33,000	75,000	100	0·7	73·1	15·4	3·3	7·5
1928	611,000	....	357,000	107,000	79,000	68,000	100	....	58·5	17·5	12·9	11·1
1929	853,000	12,000	586,000	101,000	96,000	58,000	100	1·4	68·7	11·8	11·3	6·8
Moyenne de quatre années	801,250	11,250	554,250	115,000	57,000	63,750	100	1·40	69·14	14·35	7·11	7·96
1930	955,000	....	682,000	130,000	64,000	79,000	100	....	71·4	13·6	6·7	8·3
1931	1,090,000	....	859,000	107,000	86,000	38,000	100	....	78·8	9·8	7·9	3·5
1932	456,000	....	338,000	104,000		14,000	100		74·1	22·8	....	3·1
Moyenne de trois années	833,667	....	626,333	113,666	50,000	43,667	100	....	75·13	13·63	6·00	5·24
1933	263,000	1,000	206,000	42,000	....	14,000	100	0·4	78·3	16·0	....	5·3
1934	457,000	35,000	330,000	79,000	2,000	11,000	100	7·7	72·2	17·3	0·04	2·4
1935	363,000	41,000	146,000	150,000	12,000	14,000	100	11·3	40·2	41·3	3·3	3·9
1936	307,000	61,000	51,000	178,000	1,000	16,000	100	19·9	16·6	58·0	0·03	5·2
Moyenne de quatre années	347,500	34,500	183,250	112,250	3,750	13,750	100	9·93	52·73	32·30	1·08	3·96

FABRICATION

Chacune des compagnies a soumis des renseignements montrant ses frais de fabrication analysés quant à chaque partie constituante de façon que le Comité puisse en examiner à fond les éléments.

Les frais de fabrication se décomposent tout d'abord en matières premières, main-d'œuvre et charges.

Matières premières

Aux fins d'établir le rapport qui existe entre chaque matière première fondamentale employée dans l'industrie des instruments aratoires et l'ensemble des besoins de l'industrie au chapitre des matières premières, deux des principales maisons ont fourni des états annuels de consommation au Comité. Les données soumises par l'*International Harvester Company* sont très complètes et sont reproduites ci-après. Les renseignements fournis par l'autre principale compagnie n'ont pas été jugés suffisamment exacts au point de vue statistique pour servir aux fins de l'enquête.

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA LIMITED
FABRIQUE D'INSTRUMENTS ARATOIRES D'HAMILTON

ÉTAT DES MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES DANS LA PRODUCTION

1926 à 1935 inclusivement

		%
Acier..	$10,399,216	37·918
Bois de service—destinée à la production et aux caisses à claire-voie..	2,758,846	10·059
Toile de coton, tirants et coutil..	1,010,831	3·686
Tuyau noir..	36,713	0·134
Peinture-couleurs sèches, vernis, huiles et délayants..	767,726	2·800
Divers..	3,526,586	12·859
Moulages de fonderie produits aux fonderies de la compagnie:		
Fonte grise—Liste A 1..	5,163,751	18·829
Fonte malléable—Liste A 2..	3,761,331	13·715
Total..	$27,425,000	100·00
A déduire: Non utilisés dans la production d'instruments aratoires ou de pièces à Hamilton.. ..	746,482	
Quantité nette utilisée dans la production..	$26,678,518	

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA LIMITED
FONDERIE DE FONTE GRISE D'HAMILTON

ÉTAT DES MATIÈRES PREMIÈRES EMPLOYÉES DANS LA PRODUCTION

1926 à 1935 inclusivement

		%
Fer en gueuse..	$ 1,194,758	65·565
Déchets..	285,844	15·686
Total de fer en gueuse et de déchets.. ..	$ 1,480,602	81·251
Coke..	182,765	10·030
Sable..	77,795	4·269
Huile à noyau..	39,018	2·141
Gaz..	10,637	0·584
Huile à combustible..	6,708	0·368
Clous..	6,344	0·348
Noir de fonderie..	6,271	0·344
Pierre à chaux—pyrite..	6,244	0·343
Divers..	5,876	0·322
	$ 1,822,260	100·00
Total tel que ci-dessus, matières premières..	$ 1,822,260	
Main-d'œuvre et charges ajoutées à la fonderie..	3,341,490	
Total..	$ 5,163,750	

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA LIMITED
FONDERIE DE FER MALLEABLE D'HAMILTON

ÉTAT DES MATIÈRES UTILISÉES DANS LA PRODUCTION

1926 à 1935 inclusivement

		%
Fer en gueuse	$ 629.362	56·061
Déchets	140,368	12·503
Total de fer en gueuse et de déchets	$ 769,730	68·564
Houille	211.647	18·852
Creusets de recuite	58,891	5·246
Sable	31.960	2·847
Huile à noyau	19,527	1·739
Huile combustible	13.909	1·239
Gaz	5,775	0·514
Clous	4.246	0·378
Noir de fonderie	3,559	0·317
Divers	3,413	0·304
	$ 1,122,657	100·00
Total tel que ci-dessus	$ 1,122,657	
Main-d'œuvre et charges ajoutées à la fonderie	2,638,674	
Total	$ 3,761,331	

Il ressort des renseignements fournis au Comité par les compagnies qu'il y eut pendant la période à l'étude une tendance croissante à acheter des matières premières au Canada.

Il est révélé que l'acier constitue l'article le plus important des matières premières utilisées et la preuve établit que le prix canadien est depuis longtemps approximativement le prix courant aux Etats-Unis majoré du droit de douane et du tarif de transport. Cependant, pendant les années 1933 à 1935, les prix de l'acier canadien n'ont pas suivi la tendance constatée aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni et sont demeurés relativement plus bas pendant cette période. Toutefois, depuis cette époque, les prix de l'acier canadien tendent de plus en plus à suivre le niveau des deux pays mentionnés. Les compagnies ont avisé le Comité que le prix de l'acier a rebondi depuis le mois de décembre 1936 et que l'augmentation depuis cette date s'est établie à 23 p. 100 environ. C'est une augmentation importante, mais il convient de fixer et de montrer sous son vrai jour son importance relative comme facteur du coût.

L'on notera que les besoins d'acier de l'*International Harvester Company of Canada Limited*, dont le chiffre de production d'instruments aratoires et de pièces de rechange s'établit à 25 p. 100 environ de la consommation totale moyenne au Canada, ont absorbé, au cours des dix années terminées en 1935, une somme dépassant quelque peu $10,000,000. Ce chiffre, réduit à une moyenne annuelle, représente un déboursé de $1,000,000 par année et l'augmentation susdite (23 p. 100) coûterait apparemment à la compagnie une somme additionnelle de $230,000.

Il n'est peut-être pas hors de propos de faire remarquer que l'*International Harvester Company of Canada Limited* n'achète pas une quantité considérable de ses matières premières de la compagnie-mère ou d'une filiale quelconque pour ses fins de production. Ainsi, pour ce qui est de l'achat de matières premières, elle n'est pas mieux située que la *Massey-Harris Company*, sa principale concurrente au Canada. De fait, la *Massey-Harris Company* pour répondre aux besoins de son commerce d'exportation et de son commerce canadien produit une quantité beaucoup plus forte d'instruments aratoires au Canada que l'*International Harvester Company*, la proportion étant d'environ 3 à 2. Par ailleurs, étant donné le plus fort volume de son commerce d'exportation, la *Massey-*

Harris Company se prévaut de la clause du drawback de la Loi des douanes et achète plus d'acier aux Etats-Unis que l'*International Harvester Company of Canada Limited.*

En ce qui concerne le mouvement des prix des matières premières, les renseignements qu'a fournis l'*International Harvester Company* furent encore jugés plus exacts au point de vue de la statistique que ceux de toute autre compagnie. Ces renseignements sont reproduits dans le tableau suivant:

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA LIMITED

ÉTAT DU PRIX DE REVIENT UNITAIRE MOYEN ANNUEL DES PRINCIPALES MATIÈRES EMPLOYÉES AU COURS DE LA PRODUCTION

Fabrique d'instruments aratoires d'Hamilton—1913 à 1935 inclusivement

Année de fabrication	Fer en gueuse	Déchets achetés	Acier	Bois de service	Huile combustible	Houille	Coke	Toile de coton
	T.L.	T.C.	qtl	M pds	gal.	T.C.	T.C.	verge
1913	16·02	13·81	1·74	39·50	0·062	3·30	5·42	0·41
1914	16·42	14·72	1·58	39·67	0·046	3·54	5·61	0·32
1915	16·07	15·06	1·68	46·66	0·040	3·30	5·74	0·29
1916	14·74	13·09	1·72	37·05	0·045	3·25	5·09	0·35
1917	22·48	16·44	2·56	27·50	0·060	3·89	6·23	0·47
1918	42·37	26·61	3·78	36·63	0·095	7·01	9·67	0·76
1919	41·70	36·30	3·74	48·23	0·095	6·90	12·40	1·31
1920	36·38	33·70	3·02	56·44	0·08	6·24	12·35	1·15
1921	42·61	35·71	3·80	63·30	0·13	11·60	17·29	1·07
1922	27·38	10·37	3·26	75·00	0·061	7·57	10·01	0·52
1923	29·31	24·58	2·71	68·02	0·087	7·82	14·85	0·59
1924	27·26	24·15	3·08	82·94	0·081	5·96	11·68	0·81
1925	23·01	18·55	2·76	82·08	0·081	4·87	9·98	0·71
1926	22·29	17·67	2·60	80·00	0·082	5·03	9·43	0·67
1927	21·59	18·04	2·64	80·76	0·088	5·29	8·72	0·53
1928	19·82	18·24	2·72	90·78	0·075	5·13	7·57	0·55
1929	20·12	17·27	2·66	98·20	0·069	5·03	9·39	0·55
1930	20·29	17·16	2·37	99·98	0·074	4·76	6·33	0·61
1931	19·22	14·31	2·37	102·87	0·069	4·48	5·09	0·39
1932	19·20	12·36	2·44	88·82	0·059	4·36	8·82	0·46
1933	19·05	10·22	2·31	82·20	0·066	3·84	7·92	0·48
1934	18·86	11·23	2·33	73·83	0·078	3·38	10·31	....
1935	19·04	10·79	2·40	73·74	0·062	2·58	11·07	0·28

Main-d'œuvre

M. Losee a soumis au Comité l'état suivant indiquant le nombre d'employés ainsi que les appointements et salaires moyens payés dans l'industrie, à compter de 1920 à 1935 inclusivement:

Année	Nombre d'employés de bureaux	Appointements	Appointements moyens	Nombre de salariés	Salaires	Salaires moyens
1920	1,718	$3,047,426	$1,774	11,120	$13,894,561	$1,249
1921	1,664	2,881,240	1,732	7,534	8,927,460	1,185
1922	1,348	2,282,890	1,694	4,873	4,802,057	985
1923	1,353	2,395,367	1,770	6,439	6,716,847	1,043
1924	1,288	2,317,521	1,799	5,412	5,875,340	1,085
1925	1,353	2,254,068	1,665	6,206	6,835,153	1,101
1926	1,528	2,548,069	1,667	8,563	10,088,846	1,178
1927	1,518	2,427,643	1,599	9,493	10,887,857	1,146
1928	1,659	2,935,250	1,769	9,208	10,664,703	1,158
1929	1,765	3,323,356	1,882	9,643	11,452,533	1,187
1930	1,530	2,915,138	1,905	5,875	6,648,911	1,131
1931	1,064	2,034,734	1,912	3,407	2,962,998	869
1932	691	1,322,367	1,913	2,067	1,775,608	859
1933	615	1,094,880	1,780	2,424	1,952,621	805
1934	578	1,090,107	1,886	3,128	2,686,811	858
1935	830	1,323,053	1,594	4,159	4,002,567	962

Le tableau suivant indique le nombre moyen des employés des deux usines les plus considérables au Canada pour chacun des mois de 1935:

	International Harvester Company		Compagnie Massey-Harris (Usine de Toronto seulement)
1ère période mensuelle..........	1,107	Janvier	730
2e " "	1,120	Février	806
3e " "	1,145	Mars	850
4e " "	1,187	Avril	860
5e " "	1,220	Mai	928
6e " "	1,215	Juin	870
7e " "	1,478	Juillet	810
8e " "	1,484	Août	684
9e " "	1,452	Septembre	608
10e " "	1,443	Octobre	676
11e " "	1,469	Novembre	773
12e " "	1,460	Décembre	927
13e " "	1,428		

Il est évident, d'après les chiffres ci-dessus, que cette industrie ne peut être considérée comme saisonnière, l'emploi qu'elle assure étant régulier au cours de l'année.

Les deux compagnies principales de cette industrie accordent des pensions à leurs employés. Afin de former un noyau de pensions, l'*International Harvester Company of Canada, Ltd.* a réservé environ $1,000,000 en 1929 sur les profits de l'année. La division de l'Impôt sur le revenu n'a pas reconnu cette réserve vu qu'elle constituait une déduction sur le revenu imposable, mais le vérificateur du Comité l'a admise partiellement comme déduction sur les bénéfices, en déterminant le profit sur le placement de l'*International Harvester Company* pour les dix ans terminés en 1935.

L'*International Harvester Company* a fourni les statistiques suivantes sur la moyenne des salaires à la fabrique d'instruments aratoires d'Hamilton, de 1922 à 1936 inclusivement.

Semaine terminée le—	Fabrique d'instruments aratoires d'Hamilton
11 février 1922	45c. de l'heure
10 " 1923	47c. "
9 " 1924	51c. "
14 " 1925	53c. "
13 " 1926	52c. "
12 " 1927	53c. "
11 " 1928	54c. "
9 " 1929	54c. "
8 " 1930	54c. "
14 " 1931	56c. "
13 " 1932	51c. "
18 " 1933	45c. "
17 " 1934	49c. "
16 " 1935	49c. "
15 " 1936	51c. "

La compagnie *Massey-Harris* a fourni des données sur les salaires moyens payés aux différentes catégories d'employés à son usine de Toronto pour la période de 1913 à 1936, comme suit:

	Cents de l'heure
1913	22½
1917	29
1921	53
1926	44½
1930	48
1934	45¾
1936	45

D'après ce qui précède, il est évident que la main-d'œuvre coûte actuellement près de 100 p. 100 plus cher qu'en 1913. Le Comité apprend que les compagnies ont accordé d'autres augmentations de salaires ces derniers mois. Le coût de la

main-d'œuvre relativement à une moissonneuse-lieuse de 8 pieds de l'*International Harvester Company* figurant sur sur une page précédente, ne reflète que le coût direct de celle-ci applicable à cet instrument aratoire. Il faut se rappeler que le terme "charge" comprend une forte proportion de la main-d'œuvre sous forme d'administration, surveillance et dépenses indirectes ressortissant à la main-d'œuvre, de même que le coût des matières premières comprend le prix des moulages de fonderie qui représentent encore une proportion considérable de travail, direct ou indirect.

Le Comité n'a pas tenté de comparer les échelles de salaires en vigueur dans l'industrie des instruments aratoires à celles des autres industries.

Les compagnies sont portées à s'attribuer tout le mérite pour la façon dont elles traitent leurs employés, mais il faut faire remarquer que les augmentations de salaires payées par ces dernières ou toutes les mesures qu'elles prennent en l'espèce figurent immédiatement au "coût" de fabrication des instruments aratoires et, à la longue, le prix payé par le cultivateur s'en ressent. Vu que l'élément de la main-d'œuvre embrasse tous les "éléments du coût", il faut insister sur la situation faite au cultivateur.

Si, comme on l'admet, la prospérité de l'industrie des instruments aratoires, et donc, son aptitude à donner de l'emploi à des échelles de salaires raisonnables, dépend du pouvoir d'achat du cultivateur, l'industrie et la main-d'œuvre ont un intérêt vital à maintenir les prix des instruments aratoires aussi bas que possible.

Le cultivateur et la main-d'œuvre ont ceci en commun: leur pouvoir de gain, qui leur permet de s'assurer plus qu'un niveau de vie raisonnable, n'est jamais considérable et peut être entièrement absorbé par le relèvement général des prix des denrées que chacun doit acheter. La main-d'œuvre doit tenir compte du pouvoir d'achat que représentent les salaires plutôt que du taux exprimé par une unité monétaire.

Le Comité fait remarquer que dans la comptabilité de l'industrie relative à la fabrication, la main-d'œuvre, malgré la mécanisation croissante des méthodes de production depuis 1913, a continué d'absorber une aussi grande part par dollar de production et, de fait l'a augmenté. Pour une compagnie en 1913, le rapport des matières premières à la main-d'œuvre était de 80.18 à 19.82; dans la période de 1926 à 1935 le même rapport était de 76.57 à 23 43.

Charge

On trouvera dans les tableaux préparés par le vérificateur pour le Comité tous les renseignements sur les éléments constitutifs de la charge connue autrement sous la désignation de frais supplémentaires de fabrication.

On trouvera ci-après des états des frais supplémentaires de fabrication relatifs à l'*International Harvester Company, Limited* pour les années 1913, 1921, 1926 à 1935 inclusivement, ainsi que des analyses détaillées des principaux éléments constitutifs qu'ils comprennent.

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA—FABRIQUE D'HAMILTON

ÉTAT COMPARATIF DES FRAIS GÉNÉRAUX (CHARGE)

Pour les années 1913, 1921, et de 1926 à 1935 inclusivement

Dépenses de fabrication

Mémoire de la main-d'œuvre directe incluse dans le coût initial	Année de fabrication terminée en	Main-d'œuvre indirecte		Matières premières indirectes		Fixe		Variable		Dépréciation sur fabrique		Travail d'expérimentation		Rajustements d'inventaire et autres articles		Total des frais généraux	
		—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe	—	Pourcentage de main-d'œuvre directe
$		$		$		$		$		$		$		$		$	
483,292	1913	168,707	34·91	72,911	15·09	9,909	2·05	291,818	60·39	58,998	12·21	16,955	3·51	**48,886**	**10·12**	570,412	118·03
1,408,352	1921	572,777	40·67	250,158	17·76	61,488	4·37	869,534	61·74	193,272	13·72	53,127	3·77	32,023	2·27	2,032,379	144·29
1,369,555	1926	399,590	29·18	215,917	15·76	197,813	14·44	788,850	57·60	187,219	13·67	31,403	2·29	**115,444**	**8·43**	1,705,348	124·51
1,418,384	1927	428,457	30·21	244,835	17·25	121,789	6·59	885,137	62·40	152,707	10·76	27,722	1·95	**44,736**	**3·15**	1,815,911	128·01
1,363,640	1928	451,765	33·13	216,998	15·91	106,849	7·84	792,589	58·12	153,747	11·27	35,687	2·62	**1,092**	**0·08**	1,756,543	128·81
1,481,027	1929	506,251	34·18	274,004	18·50	140,148	9·45	980,498	66·15	163,257	11·02	39,446	2·66	**77,599**	**5·24**	2,026,005	136·83
1,408,151	Moyenne de quatre ans jusqu'à 1929.	446,516	31·69	237,939	16·89	141,649	10·06	861,768	61·20	164,232	11·66	33,565	2·38	**59,717**	**4·24**	1,825,952	129·67
1,096,411	1930	443,105	40·41	203,245	18·54	97,174	8·86	851,144	77·62	196,110	17·89	41,982	3·83	**51,958**	**4·74**	**1,780,802**	162·46
336,909	1931	276,300	82·01	47,340	14·05	78,842	23·40	389,588	15·63	215,538	63·97	31,399	9·32	8,991	2·67	1,047,998	311·06
126,212	1932	177,111	140·31	13,670	10·83	67,088	53·16	180,363	14·29	181,597	143·87	27,707	21·95	17,391	13·78	664,927	526·80
209,594	1933	173,028	82·56	39,464	18·83	79,991	38·16	240,303	114·65	164,466	78·47	17,810	8·50	18,985	9·06	734,047	350·22
256,181	1934	210,346	82·10	59,458	23·21	93,240	36·34	290,910	113·55	160,045	62·47	20,030	7·82	**13,044**	**5·09**	820,985	320·46
494,063	1935	245,932	49·78	107,932	21·85	86,246	17·46	384,758	77·88	153,581	31·08	26,510	5·37	**32,052**	**6·49**	972,907	196·92
419,893	Moyenne de dix ans jusqu'à 1935.	254,304	60·56	78,518	18·70	83,763	19·95	389,512	92·76	178,556	42·52	27,573	6·57	**8,615**	**2,05**	1,003,611	239·01
815,198	Moyenne de dix ans jusqu'à 1935	331,188	40·63	142,286	17·46	106,918	13·12	578,414	70·95	172,827	21·20	29,970	3·65	**29,056**	**3,57**	1,332,547	163·47

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA—FABRIQUE D'HAMILTON

ANALYSE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour les années 1913, 1921 et de 1926 à 1935 inclusivement

—	Salaires des directeurs et des commis de la manufacture	Gardiens	Dessinateurs et techniciens	Entrepreneurs à l'exclusion des employés préposés aux déchargements	Contremaîtres et assistants	Commis et pointeurs	Concierges et graisseurs	Camionnens (service non-productif)	Préposés aux ascenseurs	Main-d'œuvre générale du service non-productif	Total	Déduction applicable aux fonderies et aux fabriques de ficelles	Salaires nets pour main-d'œuvre indirecte des instruments aratoires
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Année de fabrication terminée en 1913 ...	49,963	15,406	3,985	27,129	40,493	18,636	13,626	1,338	4,994	19,066	194,636	**25,929**	168,707
Année de fabrication terminée en 1921....	176,211	43,378	19,838	60,994	129,600	83,608	54,495	3,453	13,439	60,657	645,673	**72,896**	572,777
Année de fabrication terminée en 1926...	163,854	32,234	12,513	28,961	112,494	26,480	34,423	4,638	11,146	49,009	475,752	**76,162**	399,590
1927........... ..	165,485	30,895	14,458	29,964	124,989	31,147	31,510	7,702	9,699	65,469	511,318	**82,861**	428,457
1928.	173,018	29,846	14,769	29,199	129,177	33,400	29,982	8,384	10,719	72,906	531,400	**79,635**	451,765
1929.........	185,280	31,057	16,159	39,201	141,427	33,696	29,624	9,327	10,025	91,795	587,591	**81,340**	506,251
Moyenne pour quatre années	171,909	31,008	14,475	31 831	127,022	31,181	31,385	7,512	10,397	69,795	526,515	**79,999**	446,516
Année de fabrication terminée en 1930...	180,453	29,841	13,290	33,079	126,298	25,681	21,779	8,331	8,202	69 198	516,152	**73,047**	443,105
1931............. ..	144,106	27,886	7,145	20,301	73,554	17,484	7,210	2,711	4,400	25,280	330,077	**53,777**	276,300
1932...............	121,525	23,219	7,012	13,864	66,106	20,084	17,150	..	3,217	14,325	286,502	**109,391**	177,111
1933..	110,137	21,310	7,550	13,303	59,942	21,319	17,350		3,731	18,358	273,000	**99,972**	173,028
1934................	121,118	25,138	9,951	14,835	70,114	25,850	19,420		4,874	20,144	311,444	**101,098**	210,346
1935..	121,827	25,846	8,831	18,853	90,252	33,026	26,419		6,228	28,072	359,354	**113,422**	245,932
Moyenne pour six années	133,194	25,540	8,963	19,039	81,044	23,908	18,222	1,840	5,109	29,229	346,088	**91,785**	254,303
Moyenne pour les dix dernières années....	148,680	27,727	11,168	24,156	99,435	26,817	23,487	4,109	7 224	45,456	418,259	**87,071**	331,188
Pour-cent, main-d'œuvre directe.............	18·238%	3·401%	1·369%	2·963%	12·198%	3·289%	2,881%	0·504%	0·886%	5·576%	51·307%	**10,681**	40,627%

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA—FABRIQUE D'HAMILTON

ANALYSE DES FRAIS DE FABRICATION—VARIABLE

Pour les années 1913, 1921 et de 1926 à 1935 inclusivement

—	Assurance pour caisse de prévoyance et compensation aux employés	Dépenses des bureaux de la fabrique	Assurance sur matières premières et travaux inachevés	Frais de voyage	Réparations et entretien	Vapeur et eau	Energie et lumière	Etables et garage	Docks, routes, égouts et clôtures	Aiguillage et divers	Laboratoires	Pensions	Total	Déductions applicables aux fonderies et fabriques de ficelle	Applicable aux instruments aratoires
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Période financière se terminant en 1913	11,592	48,220	575	2,919	141,366	60,382	37,528	11,409	4,416	9,802	2,583	.	330,792	**38,974**	291,818
Période financière se terminant en 1921	66,967	129,486	2,994	4,602	358,963	239,233	68,809	44,307	14,035	20,186	9,019		958,601	**89,067**	869,534
Période financière se terminant en 1926	30,431	121,257	761	15,330	438,351	113,092	108,664	31,168	21,984	13,740	7,686	.	902,464	**113,615**	788,850
1927	59,240	123,299	991	8,853	527,206	108,486	116,043	31,266	27,180	18,584	9,579	.	1,030,727	**145,590**	885,137
1928	50,402	134,821	391	7,630	447,726	92,541	124,906	31,471	26,927	14,380	7,292	....	938,487	**145,898**	792,589
1929	86,743	145,882	837	7,458	516,674	90,015	143,890	43,334	13,729	16,075	10,081	78,214	1,152,932	**172,434**	980,498
Moyenne pour la période de 4 ans	56,704	131,315	745	9,818	482,489	101,033	123,376	34,360	22,455	15,695	8,659	19,553	1,006,152	**144,384**	861,768
Période financière se terminant en 1930	95,003	135,763	822	4,023	406,723	93,001	127,312	38,383	31,428	11,837	7,722	60,421	1,015,438	**164,294**	851,144
1931	49,311	126,814	871	3,671	140,993	62,329	71,290	20,542	5,080	5,977	3,449	25,215	515,541	**125,953**	389,588
1932	25,675	100,693	1,472	2,498	58,653	48,363	53,702	6,473	3,370	9,963	3,748		314,619	**134,256**	180,363
1933	23,380	81,790	1,368	2,587	132,168	51,489	56,025	2,485	5,366	15,884	3,973		376,515	**136,212**	240,303
1934	34,639	81,549	1,298	2,171	155,926	66,312	69,165	1,633	6,750	33,538	13,387		447,368	**156,458**	290,910
1935	54,421	97,053	958	3,289	176,896	73,486	81,528	1,421	11,399	30,974	7,584	31,715	570,724	**185,966**	384,758
Moyenne pour la période de six années	47,071	103,944	1,132	3,039	178,560	65,830	75,004	11,823	10,567	18,529	4,977	19,558	540,034	**150,523**	389,511
Moyenne pour les derniers dix ans	50,925	114,892	977	5,751	300,132	79,911	94,352	20,818	15,322	17,395	6,450	19,556	726,481	**148,076**	578,414
Pour-cent, main-d'œuvre directe	6·247%	14·094%	0·120%	0·705%	36·817%	9·803%	11·574%	2·554%	1·880%	2·134%	0·791%	2·399%	89·117%	**18·163%**	70·954%

Il est à noter qu'en raison de la diminution du chiffre d'affaires, survenue pendant la période de 1931 à 1934, les frais généraux ont une tendance très prononcée à la hausse; en 1932, ces frais représentaient 526.80 p. 100 de la main-d'œuvre directe, en regard d'une moyenne de 163.47 pour la période de dix années, et en 1935 cette tendance redevient presque normale. L'opinion du Comité est que les comparaisons établies entre les frais totaux de fabrication durant les années de diminution dans le chiffre d'affaires et les frais similaires durant les années d'un volume d'affaires plus normal, doivent être faites à la lumière de ce fait.

Les frais généraux de fonderies ne sont pas inclus dans les frais généraux qui ont été indiqués, mais ils sont indiqués avec d'autres facteurs dans les frais de moulage, comme matières premières directes. Durant la période de 1931 à 1934, les frais généraux de fonderie furent également extraordinaires et vu qu'il sont indiqués comme matières premières, ils diminuent la valeur des frais de fabrication pour fins de comparaison.

CHAPITRE IV

Partie 2

DISTRIBUTION

Le Comité, dans son étude du problème de la distribution, en a considéré les aspects suivants:

(*a*) Le système de distribution au Canada et la comparaison avec d'autres pays.

(*b*) Les frais de distribution au Canada, la comparaison entre compagnies.

(*c*) Les éléments des frais, y compris:

1. Les commissions;
2. Le régime du crédit, y compris les frais de perception et les pertes résultant de mauvaises créances;
3. A quel point les intérêts exigés et la surcharge sur les ventes à crédit influent sur les prix de détail;
4. Service.

(*d*) Les frais de transport.

A la lumière de la partie 1 du chapitre IV, il est évident que les frais de distribution constituent un des éléments importants de l'écart entre le prix de fabrique des instruments et le prix que doit payer le cultivateur.

Le système de distribution au Canada et la comparaison avec d'autres pays.

Le Comité a eu l'occasion de se documenter touchant le système qui régit la distribution des instruments aratoires aux Etats-Unis, comparé au système en honneur au Canada. En outre, les rapports des commissaires canadiens du commerce dans les Iles-Britanniques, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le continent européen, ont esquissé les systèmes de distribution dans ces pays. Il va sans dire que ces systèmes variaient d'après le type de chaque pays, ses traditions commerciales, et la situation économique de l'agriculteur par rapport au distributeur.

Les dirigeants des compagnies des Etats-Unis affirment que la principale différence entre le Canada et les Etats-Unis est que dans ce dernier pays les compagnies vendent au comptant au marchand. A ce dernier il est remis une liste de prix suggérés; mais il peut lui-même fixer le prix de détail exigé de ses clients. Il est tenu responsable de la livraison au client, du service d'entretien des instruments vendus et, en outre, doit assumer la responsabilité de financer son client, au besoin.

Au Canada, les compagnies expédient les instruments au marchand, sauf les pièces pour réparations, et acceptent en règlement les billets donnés en paiement par les cultivateurs. Les compagnies font remarquer qu'elles maintiennent, en grande partie à leurs propres frais, une organisation considérable pour le service d'entretien au Canada. Ce sont encore les compagnies qui portent le fardeau du crédit, au Canada.

Les dirigeants des compagnies, interrogés touchant les mérites comparés des systèmes américain et canadien, ont exprimé l'avis qu'au point de vue des compagnies le système adopté aux Etats-Unis était préférable, puisqu'il dégageait les compagnies de nombre de charges que portent les compagnies canadiennes;

mais ils n'ont pu exprimer une préférence pour un système ou l'autre, du point de vue du client. En fait, il appert que les deux systèmes diffèrent très peu, dans la pratique, en ce qui concerne l'acheteur. Aux Etats-Unis, les compagnies gardent un personnel de spécialistes pour l'entretien des machines et pour venir en aide aux marchands américains. Elles ont des agents chargés de collaborer à la perception des billets des cultivateurs et, depuis quelques années surtout, elles ont trouvé nécessaire de financer le marchand en acceptant, en garantie de ce que ce dernier doit à la compagnie, les billets signés par les cultivateurs.

Aux Etats-Unis, en théorie du moins, le marchand peut déterminer son propre prix de détail; seulement dans le rapport de la *Federal Trade Commission*, fait en 1920, il est signalé que les compagnies, dans leur propre intérêt, exercent une certaine pression sur les marchands pour assurer le maintien d'un prix uniforme dans un territoire donné. Au Canada, le prix de détail est fixé par les compagnies, et il est difficile de déterminer lequel des deux systèmes est le plus avantageux au client; en effet, il est fort probable qu'au Canada le prix uniforme qui a cours dans une région serait connu sur une plus grande étendue que là où le prix est déterminé par un individu, ce qui aurait pour résultat probable d'enrayer, dans une certaine mesure, la partialité entre régions et entre acheteurs particuliers.

Au Canada, c'est par exception seulement qu'un marchand vend les produits de plus d'une compagnie. En Angleterre, apparemment, c'est une coutume établie que de vendre les produits de plusieurs compagnies. Il est clair qu'il devrait en résulter des économies dans la distribution.

Les compagnies, sans exception, reconnaissent que la distribution des instruments aratoires coûte très cher au Canada; elles affirment que chacune d'elles cherche une solution au problème et s'efforce d'amoindrir les dépenses. Cependant à moins d'y être forcées par quelque influence extérieure ou par la concurrence, elles ne feront rien d'elles-mêmes, probablement, pour inaugurer un mode de distribution moins coûteux, puisque chacune tient au maintien de son organisation propre.

On peut noter, d'une façon générale, au sujet des frais de distribution, que *Ford Bacon and Davis Company*, ingénieurs industriels, qui jouissent apparemment d'une belle réputation aux Etats-Unis, ont dit ce qui suit dans un rapport au sujet de la compagnie Massey-Harris, en 1930:

> "Au point de vue mécanique, les instruments aratoires que produisent les compagnies les plus importantes sont excellents; mais les méthodes de vente et de distribution sont inférieures à la norme reconnue comme étant de première efficacité en d'autres sphères du commerce."

Voilà qui semble indiquer que les fabricants d'instruments pourraient améliorer davantage leur système de distribution et diminuer le chiffre formidable du coût de leur système actuel.

Les frais de distribution au Canada; la comparaison entre compagnies.

On a déjà soumis des statistiques indiquant le rang approximatif, sur le marché canadien, de chacune des principales compagnies qui approvisionnent le fermier canadien.

Il y a eu des fluctuations remarquables dans les frais de distribution de ces compagnies pendant les dix années terminées en 1935; c'est ce que l'on notera dans le relevé suivant:

	Chiffre brut approximatif des ventes, au Canada seulement	Frais de distribution au Canada	Proportion par rapport au chiffre brut des ventes
International Harvester Company..	$129,000,000	$25,300,000	19.61
Massey-Harris Company (ficelle comprise).. ..	78,600,000	20,223,000	25.70
Deere and Company..	48,000,000	8,472,000	17.65
Cockshutt Plow Company—			
Frost and Wood Company—			
A l'est de Peterborough..	8,200,000	1,598,000	19.49
A l'ouest de Peterborough..	37,400,000	5,366,000	14.35
Total..	$ 45,600,000	$ 6,964,000	15.27
Toutes les compagnies..	$301,200,000	$60,959,000	20.23
Toutes les compagnies sauf la Massey-Harris..	$222,600,000	$40,736,000	18.30

En étudiant ce tableau, on tiendra compte du fait que les dépenses mises au compte de l'*International Harvester Company*, ne comprennent que cette portion des dépenses qui s'applique apparemment à la distribution des instruments et des pièces. De fait, le coût de la distribution des instruments et des machines et leurs pièces, et celui des supports de timon et de la ficelle d'engerbage ne sont pas clairement indiqués dans les livres de la compagnie. On a tiré le chiffre de $25,300,000 des calculs approximatifs fournis par la compagnie au vérificateur du Comité.

De plus, on devra toujours tenir compte du fait que les dépenses de l'*International Harvester* comprennent tout, puisqu'on y trouve une proportion raisonnable des dépenses administratives de la compagnie. Il n'en est pas de même des autres compagnies. S'il était possible d'établir le coût de la distribution de cette compagnie, sans tenir compte d'une partie des dépenses administratives, ce coût serait, naturellement, beaucoup moindre.

La somme de $20,223,000, au compte de la compagnie *Massey Harris*, ne comprend pas de dépenses administratives, et on remarquera que le système de distribution de cette compagnie est beaucoup plus coûteux par dollar de ventes que celui de toute autre compagnie dans ce domaine particulier de l'industrie.

Toutefois, et en toute justice pour la compagnie, il faut dire que les officiers actuels de la compagnie, se rendant compte de ce coût injustifiable de la distribution avant 1930, y ont depuis, apporté des réductions assez fortes.

Des chiffres semblables à ceux qui précèdent, mais basés sur le volume net des ventes au Canada pour les dix années terminées en 1935 donnent les résultats suivants:

	Valeur nette des ventes au Canada	Frais de distribution au Canada	Pourcentage de la valeur nette des ventes
International Harvester Company (y compris la ficelle d'engerbage et les supports de timon, mais moins les ventes d'exportation)..	$139,000,000	$30,761,000	22.13
Massey-Harris Company (y compris la ficelle).. ..	60,425,000	20,223,000	33.46
Deere and Company (instruments, machines et pièces)..	37,530,000	8,472,000	22.57
Cockshutt Plow Company—			
Frost and Wood Company—			
A l'est de Peterborough..	6,132,000	1,598,000	26.06
A l'ouest de Peterborough..	28,078,000	5,366,000	19.10
	$34,210,000	$ 6,964,000	20.36
Toutes les compagnies..	$271,165,000	$66,420,000	24.47
Toutes les compagnies, moins la *Massey-Harris Company*..	$210,740,000	$46,197,000	21.91

Commissions:

En général, les commissions versées par les compagnies, à leurs marchands, sont les mêmes dans le résultat net de leurs opérations. La *Massey-Harris Company* verse en commission, un plus petit pourcentage du prix de vente que l'*International Harvester Company*, mais par contre elle absorbe le coût du transport local tandis que l'*International Harvester* l'impose à son marchand.

Les compagnies ne sont pas très favorables aux associations coopératives, comme marchandes. Elles distinguent entre les associations coopératives qui distribuent des dividendes sur leurs actions, tout comme les autres compagnies, et ces associations coopératives qui payent des dividendes de faveur. Elles font remarquer, qu'à leur avis, du point de vue concurrence, l'utilisation de ces dernières serait injuste à l'égard de leurs organismes de vente. Elles laissent entendre que l'expérience n'a pas été satisfaisante, puisque, encore aujourd'hui, il manque à ces agences coopératives, la permanence et la stabilité. Les compagnies restent sans parti-pris pour l'avenir, et laissent entendre que si les coopératives sont capables de se maintenir de façon permanente, comme agences distributrices donnant un service efficace, elles étudieront l'opportunité de vendre par leur entremise.

L'attitude des différentes compagnies varie très peu, mais on peut dire qu'en général l'exposé ci-haut en donne une indication exacte au sujet de la distribution par l'entremise des associations coopératives.

De 1913 à 1936, le taux de commission, en termes de prix de détail, n'a pas beaucoup augmenté, contrairement à la somme versée en dollars. Prenons, pour illustrer ceci, le cas d'une lieuse de 8 pieds, avec support de timon et porte-botte, vendue à Regina en 1913 pour $167.02 comptant. La commission fut de $30.45. En 1936, une lieuse de 8 pieds avec support de timon et porte-botte, fut vendue à Regina pour $281 comptant et la commission fut de $45.50. Exprimée en pourcentage, la commission de 1913 fut d'environ 15 p. 100 du prix de vente et celle de 1936, d'environ 16 p. 100. L'augmentation de cette commission, exprimée en dollars, est de $15.05, ou d'environ 40 p. c. de la commission versée en 1913. C'est l'une des causes de l'augmentation du prix des instruments agricoles, entre 1913 et 1936. Il est bon de remarquer cependant que la commission du marchand comprend les frais du service local.

On trouvera, à la page 316 des Procès-verbaux et Témoignages du Comité (édit. angl.), des renseignements détaillés au sujet des commissions versées par l'*International Harvester Company* sur la vente d'instruments particuliers dans l'ouest du Canada, et, à la page 317, des renseignements de même nature au sujet de machines spéciales vendues dans l'Est.

Intérêt

Le taux de l'intérêt courant dans l'est du Canada est de 6 p. 100 avant l'échéance, et de 7 p. 100 après; au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, 7 p. 100 avant l'échéance et 8 p. 100 après; en Saskatchewan, 7 p. 100 avant et après. Autrefois, le taux de l'intérêt avant l'échéance, dans l'Ouest, s'étendait de 6 à 9 p. 100 avant, et de 6 à 10 p. 100 après.

Majorations sur ventes à crédit: Le tableau suivant indique clairement le système de majoration sur ventes à crédit de chacune des principales compagnies dans le commerce général des petits instruments aratoires:

	Est du Canada		Ouest du Canada	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.
International Harvester Co..	6.52	8.11	7.51	9.75
Massey-Harris Co..	6.82	8.79	6.16	9.93
Cockshutt Plow Co..	4.92	7.61	6.57	11.23
Frost & Wood..	4.77	7.49	....	....
Deere & Co..	....	....	8.57	11.06

Conditions de paiement: Le premier versement comptant sur les ventes à tempérament est à peu près le même pour toutes les compagnies. En raison des conditions et de l'expérience des compagnies dans l'ouest du pays et probablement aussi en raison de la nécessité d'ajuster les dettes dans certaines provinces, les compagnies ont récemment augmenté le versement initial exigé des acheteurs de l'Ouest sur les ventes à tempérament. Autrefois, dans l'Est et l'Ouest du Canada, les compagnies exigeaient sur la vente de la plupart des petits instruments, un versement initial de 25 p. 100. Plus tard, dans l'Ouest, ce versement fut porté successivement à 33⅓ p. 100, et 40 p. 100, et plus récemment encore, à 50 p. 100.

Les compagnies disent qu'elles sont maintenant beaucoup plus prudentes en consentant de vendre à crédit à leurs clients, et que dans certaines régions de l'Ouest du Canada, à moins que la position financière d'un fermier ne le justifie nettement, elles exigent, comptant, plus que le versement initial normal.

Le Comité est d'avis que la question des conditions du crédit pendant toute la période à l'étude et le système général de crédit des compagnies, sont de toute première importance.

Ceux que la chose intéresse, trouveront aux pages 324 à 331 des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité (édit. angl.), une analyse du coût supplémentaire des machines agricoles achetées à tempérament, basée sur les renseignements fournis par les compagnies. Les compagnies n'ont relevé qu'une inexactitude dans les renseignements qui ont servi aux tableaux: la batteuse ne se vendait pas aux conditions exposées aux tableaux 1 à 4. C'est pourquoi le Comité passe cet instrument sous silence.

Les administrateurs de la *Massey-Harris Company* ont déclaré qu'ils acceptaient comme exacts les données générales desdits tableaux, pourvu que l'on admît la combinaison de l'intérêt facturé aux ventes à terme avec le supplément ajouté au prix au comptant et que l'on réduisît la combinaison à un taux d'intérêt annuel.

Voici les tableaux 1 à 5, qui aideront à la compréhension du sujet:

TABLEAU 1.—ANALYSE DU SUPPLÉMENT DE PRIX PAYÉ PAR LE CULTIVATEUR QUI ACHÈTE DES INSTRUMENTS À CRÉDIT

(Prix en vigueur à Régina, le 20 janvier 1936)

—	Lieuse de 8′	Charrue pour tracteur-3 socs, 14′	Tracteur[1] W. 30	Batteuse 22 x 38	Faucheuse lourde 6′	Cultivateur à dents rigides 6 chevaux	Ecrémeuse	Disque en sens unique 7′
PRIX AU COMPTANT	$ 281 00	160 00	944 00	1,109 00	117 00	137 50	108 50	69 00
Prix (½ payable sur livraison—le solde payable le 1er octobre	$ 289 00	167 00	1,000 00	1,149 00	120 00	144 50	114 50	73 50
Différence des prix au comptant et au crédit	$ 8 00	7 00	56 00	40 00	3 00	7 00	6 00	4 50
Solde débiteur	$ 144 50	83 50	666 67	574 50	60 00	72 25	57 25	36 75
Date d'achat	15 juillet	1er juin	30 juin	1er août	15 juin	1er juin	1er avril	30 avril
Délai(2)	81	125	96	64	111	125	186	157
Taux d'intérêt	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Intérêts globaux	$ 2 24	2 00	12 27	7 05	1 28	1 73	2 04	1 11
Frais de compte globaux	$ 10 24	9 00	68 27	47 50	4 28	8 73	8 04	5 61
Taux annuel[3]	33·8%	34·4%	42·5%	50·2%	24·7%	39·1%	30·8%	40·4%
Taux annuel[4]	31·9%	31·5%	38·9%	46·7%	23·5%	35·3%	27·5%	35·5%
(EN SUPPOSANT UN DÉLAI DE PAIEMENT FIXE)								
Délai—*100 jrs.*								
Intérêts	$ 2 77	1 60	12 79	11 02	1 15	1 39	1 10	0 70
Frais de compte globaux	$ 10 77	8 60	68 79	51 02	4 15	8 39	7 10	5 20
Taux annuel[5]	28·8%	41·0%	41·1%	34·8%	26·6%	46·9%	50·6%	58·3%

[1] Prix de Winnipeg.
[2] Y compris 3 jours de grâce.
[3] Sur le solde moins les frais de compte.
[4] Sur le solde y compris les frais de compte.
[5] Le tiers comptant sur livraison.

TABLEAU 5.—ANALYSE DU SUPPLÉMENT DE PRIX PAYÉ PAR LE CULTIVATEUR QUI ACHÈTE DES INSTRUMENTS À CRÉDIT

(Prix en vigueur à Régina, le 20 janvier 1936)

—	Lieuse de 8′	Faucheuse lourde 6′	Cultivateur à dents rigides 6 chevaux	Ecrémeuses	Disque en sens unique 7′
PRIX AU COMPTANT	$ 281 00	117 00	137 50	108 50	69 00
Prix (½ payable sur livraison—le solde payable en deux versements en octobre	$ 297 00	123 50	148 50	117 50	76 50
Différence des prix au comptant et au crédit	$ 16 00	6 50	11 00	9 00	7 50
Solde débiteur au 1er octobre (première année)	$ 148 50	61 75	74 25	58 75	38 25
Date d'achat	15 juillet	15 juin	1er juin	1er avril	30 avril
Délai[1]	81	111	125	186	157
Taux d'intérêt	7%	7%	7%	7%	7%
Intérêts	$ 2 31	1 31	1 78	2 10	1 15
Solde débiteur au 1er octobre (deuxième année)	$ 74 25	30 87	37 12	29 37	19 12
Intérêts	$ 5 20	2 16	2 60	2 06	1 34
Intérêts globaux	$ 7 51	3 47	4 38	4 16	2 49
Frais de compte globaux	$ 23 51	9 97	15 38	13 16	9 99
Taux annuel[2]	24·6%	22·4%	28·9%	27·1%	34·9%

[1] Y compris 3 jours de grâce.
[2] Sur le solde moins les frais de compte.

Les tableaux ci-dessus donnent les frais de compte globaux sur les instruments achetés à crédit qui y figurent. On a établi les calculs sur les prix en vigueur le 20 janvier 1936, et supposé la date d'achat probable dans chaque cas. Le tableau 1 donne les frais de compte sur les instruments et les machines vendus aux conditions suivantes: la moitié du prix payable comptant sur livraison, le solde payable le 1er octobre de l'année où a eu lieu l'achat; sauf le cas du tracteur porté à ce tableau, où le tiers seulement du prix est payable comptant sur livraison. Le tableau 5 donne les frais de compte établis pour les conditions de paiement suivantes: la moitié comptant sur livraison, le solde en deux versements annuels égaux payables le 1er octobre de chaque année.

Le tableau 1 se divise en deux parties. La deuxième partie permet de comparer les inégalités de frais de compte entre les divers instruments, puisque l'échéance est la même pour chacun d'eux.

Dans le cas d'achats faits aux conditions marquées au tableau 1, l'on voit que les frais de compte, transposés en intérêts annuels, varient de 24.7 p. 100 sur le solde, pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 42.5 p. 100 pour un tracteur type W-30. D'après le tableau 5, les frais de compte, transposés en intérêts annuels, varient de 22.4 p. 100 sur le solde, pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 34.9 p. 100 pour un disque en sens unique de 7 pieds.

Le Comité fait remarquer que les compagnies ont augmenté le premier versement sans dégrever les paiements à tempérament. Les frais de compte, transposés en intérêts annuels, ont donc sensiblement augmenté, dans le mesure où s'est accru le premier versement.

Les compagnies ont répondu que c'était là mal poser la question, parce que l'excédent du prix de vente à crédit ou à tempérament, par rapport au prix comptant, est imposé dans le but d'engager l'acheteur à payer comptant, non dans un but d'usure. Elles ajoutent que depuis dix ans leurs bilans prouvent que, quels que soient les intérêts exigés ou la hausse par rapport au prix comptant, les créances non recouvrées et les frais de recouvrement suffisent à absorber tout l'excédent.

Le Comité a mûrement réfléchi à ces arguments: il est d'avis que l'acheteur d'un instrument aratoire à tempérament, soit en un versement, soit en deux, qui remplit les conditions du contrat, paie le loyer de l'argent qu'il doit, comme le prouvent les tableaux ci-joints, et ce, quel que soit le but de la majoration du prix comptant.

Le Comité est d'avis qu'aucune industrie, à plus forte raison l'agriculture, ne saurait porter le poids d'intérêts aussi onéreux que ceux que nous montrent les tableaux auxquels nous renvoyons. Pour lui la conclusion suivante s'impose: ou les compagnies retirent habituellement de gros bénéfices du loyer de l'argent qui leur est dû, ou les pertes par suite de créances douteuses dépassent ordinairement les sommes perçues comme intérêts et suppléments de prix; dans ce dernier cas, les compagnies auraient fait crédit à des insolvables: l'acheteur au comptant et l'acheteur à tempérament solvable ont donc souffert d'un loyer de l'argent injustement élevé.

Le Comité en conclut que l'industrie des instruments aratoires est portée à croire qu'elle doit bénéficier d'un fort chiffre de ventes à crédit aux conditions que nous venons de noter. Il serait avantageux et pour le cultivateur et pour l'industrie de ne faire crédit qu'aux acheteurs solvables; si l'industrie faisait profiter le cultivateur de l'économie qui en résulterait, en abaissant les prix et l'intérêt des créances.

Le Comité recommande aux compagnies d'instruments aratoires d'étudier l'établissement de prix comptant uniformes dans chaque région, composés du prix de revient global et d'un juste bénéfice et l'adoption d'un mode de financement par lequel le cultivateur désireux d'acheter à crédit saura d'avance la hausse de prix qui s'ensuivra pour lui et la somme dont il se rend responsable.

Il est exact que les compagnies ne dissimulent présentement pas l'écart entre les prix au comptant et ceux à terme car ces prix apparaissent au tarif des prix et peuvent facilement s'obtenir en s'adressant au marchand. Toutefois, le Comité croit que la plupart des cultivateurs achetant à crédit ne se rendent pas parfaitement compte des frais qu'il leur faut acquitter en achetant à crédit.

Deux différents points de vue furent exprimés par les membres du Comité au cours de la discussion sur le principe de la vente à crédit, tel qu'appliqué par les compagnies. Certains d'entre eux furent d'avis que l'acheteur au comptant s'est trouvé à payer une partie des frais de la vente à crédit. D'autres s'arrêtèrent surtout aux frais de l'achat à crédit par le consommateur forcé d'acquérir ses machines à terme. Après examen de ces deux points de vue et des témoignages entendus à ce sujet, le Comité est d'avis que les acheteurs au comptant et à terme ont eu à payer trop cher leurs instruments aratoires et que les acheteurs à crédit ont aussi payé trop cher à cause du délai qu'on leur accordait.

Les compagnies affirment qu'elles vendent à crédit aux cultivateurs alors qu'aucune autre agence de crédit ne leur consentirait ces conditions. Compte tenu des conditions auxquelles la vente à crédit s'effectue, le Comité regrette que certaines agences comme nos banques ou autres institutions de prêt n'aient pas encore réussi à imaginer un plan grâce auquel il deviendrait possible de prêter au cultivateur canadien à des taux moins onéreux. Le cultivateur, en effet, de toutes les classes de notre monde économique, peut moins que quiconque porter facilement ce fardeau injuste des frais de la vente à crédit. Si cette coutume et ces frais trop onéreux persistent, il est probable qu'ils occasionneront périodiquement la nécessité du rajustement des dettes comme celui auquel nous assistons présentement. Les pertes subies par les fabricants d'instruments aratoires, ces dernières années de crise, montrent assez les résultats malsains d'une telle situation tant pour le cultivateur que pour le fabricant

Dépenses inhérentes à la vente à crédit

Les pertes subies du chef des créances douteuses ont naturellement constitué un élément important des frais de vente, et le vérificateur du Comité a compilé le tableau ci-contre où l'on voit la proportion des pertes par rapport au chiffre net des ventes chez chacune des principales maisons de cette industrie. Les chiffres valent pour le temps écoulé de 1926 à 1935 inclusivement.

	Chiffre approximatif net des ventes au Canada	Frais des créances douteuses au Canada	Pourcentage des ventes nettes
International Harvester Company (support de timon compris mais non la ficelle)..	$117,000,000	$ 6,625,000	5.7
Massey-Harris Company (ficelle exceptée)..	58,000,000	3,452,000	5.9
Deere and Company..	37,530,000	1,256,000	3.3
Cockshutt-Frost and Wood—			
Est de Peterborough..	6,132,000	147,000	2.4
Ouest de Peterborough..	28,078,000	1,246,000	4.5
Total..	$ 34,210,000	$ 1,393,000	4.0
Toutes compagnies..	$246,740,000	$12,726,000	5.2

L'*International Harvester Company of Canada Limited* nous a fourni un tableau des créances douteuses par ordre d'années où la vente à crédit fut effectuée. Suit le tableau:

	Chiffre total des effets à recevoir acceptés	Pertes du chef de créances douteuses biffées	Pertes approximatives restant à porter	Pertes totales approximatives du chef de créances douteuses
1913..	$12,100,788	$ 836,798	....	$ 836,798
1926..	4,793,060	47,151	$ 113,000	150,151
1927..	7,384,067	112,123	402,000	514,123
1928..	11,447,265	487,794	1,403,000	1,890,794
1929..	8,777,896	525,658	1,587,000	2,112,658
1930..	6,489,056	339,263	1,112,000	1,451,263
	$38,891,344	$1,511,989	$4,617,000	$6,128,989
1931..	$ 2,206,913	$ 57,480	$ 157,000	$ 214,480
1932..	2,255,472	34,618	134,000	168,618
1933..	2,102,393	13,015	93,000	106,015
1934..	2,918,023	11,820	60,000	71,820
1935..	4,021,415	2,283	79,000	81,283
	$13,504,216	$ 119,216	$ 523,000	$ 642,216
Total pour 10 ans.. ..	$52,395,560	$1,631,205	$5,140,000	$6,771,205

Ce tableau indique des pertes, du chef des ventes à crédit, de près de 13 p. 100 pour les dix années, proportion excessivement élevée, surtout quand on ajoute ces pertes aux frais de perception de 8.44 p. 100; les deux représentent 21.44 p. 100 des ventes à crédit réelles.

Les chiffres ci-haut indiquent le chiffre anormal des pertes du chef des créances douteuses occasionnées par la crise et l'impossibilité pour les cultivateurs de s'acquitter envers la compagnie.

Les ventes à crédit, effectuées par l'*International Harvester Company* de 1926 à 1930 inclusivement, ont atteint un chiffre très élevé, soit environ $39,000.000. De 1931 à 1935 inclusivement, les ventes à crédit n'ont pas dépassé $13.500.000. La compagnie s'est montrée plus sévère, ces dernières années; d'un autre côté, les ventes au comptant ou à versement initial ont augmenté.

La compagnie a subi de lourdes pertes du chef de la vente à crédit trop facilement consentie autrefois, alors qu'elle visait à un chiffre de ventes considérable.

Le tantième des pertes pour créances douteuses, tels que désignés pour chaque année, va de 3.4 p. 100 pour ventes à crédit en 1926 jusqu'à 24 p. 100 en 1929. Le caractère anormal de ce chiffre en 1929 se trahit par le fait que dans le chiffre d'affaires mondiales de l'*International Harvester Company*, le Canada compris, les pertes du chef des créances douteuses depuis le début de ses opérations, exception faite des années de crise n'ont jamais dépassé 1 p. 100 du chiffre net des ventes. *Deere and Company* déclare avoir eu le même sort sur le chiffre global de ses affaires mondiales et que même en comptant les années de crise ce pourcentage ne dépasse pas 2½ p. 100 du chiffre net des ventes.

La situation de toutes les compagnies, en matière de pertes dues aux créances douteuses pour l'avenir, s'est améliorée considérablement. Au Canada et pour des temps normaux, les pertes dues aux créances douteuses ne devraient pas dépasser 2 p. 100 du chiffre net des ventes, alors que de 1926 à 1935 elles ont atteint 5.2 p. 100.

Si cette proportion de 2 p. 100, telle que proposée, eût été appliquée aux ventes des dix dernières années, il en eût résulté une réduction de $7,500,000 dans les pertes pour créances douteuses des compagnies.

Le personnel de perception des compagnies fut tout naturellement pendant la crise réduit au minimum. Toutefois les compagnies avouent que le personnel maintenu en fonctions pouvait facilement effectuer beaucoup plus de travail et que les frais de perception devraient à l'avenir accuser une économie considérable par rapport au chiffre net des ventes sur les dix dernières années.

Service

L'introduction et la vulgarisation rapide des machines agricoles ont pris au dépourvu maints cultivateurs qui jusque-là n'avaient connu que les instruments aratoires relativement simples. Ainsi l'introduction de machines plus compliquées a nécessité l'emploi d'experts pour enseigner sur place aux cultivateurs le mécanisme de ces machines et pour ajuster ces dernières. Toutefois, durant les derniers dix ans surtout, grâce à l'expérience acquise, aux cours abrégés donnés dans les collèges d'agriculture, les fermes expérimentales et les succursales des compagnies, nombre de fils de cultivateurs ont appris à conduire, réparer, entretenir et ajuster les instruments aratoires et machines de ferme. De plus, l'industrie a simplifié et renforcé ses instruments aratoires, de sorte que les réparations et les ajustements sont maintenant beaucoup moins fréquents.

Le Comité suggère à l'industrie de songer à la possibilité d'employer coopérativement des hommes de service et, de plus, autant que possible, de voir à ce que les dépenses de ces hommes soient défrayées par ceux qui ont recours à leurs services. Cette suggestion pourrait également s'appliquer à d'autres aspects des frais de distribution.

Taux de transport

Le Comité a jugé impossible l'entreprise d'une étude approfondie des questions générales touchant les tarifs de transport et des principes qui les déterminent. Il a cru, cependant, nécessaire de recueillir les renseignements susceptibles de le mettre en mesure d'évaluer ce facteur des tarifs de transport dans l'augmentation du prix des instruments aratoires durant la période qui fait l'objet de cette étude, de 1913 à 1936.

Comme on l'a déjà indiqué, le coût du transport jusque dans l'Ouest canadien représente environ 9 p. 100 de l'argent que le cultivateur consacre à l'achat de machines agricoles. Dans l'Est canadien, le transport absorberait environ

4 p. 100. Le problème est donc beaucoup plus important dans l'Ouest, non seulement à cause des pourcentages cités plus haut, mais à cause du volume beaucoup plus considérable des achats de l'Ouest comparativement à ceux de l'Est.

Sur les expéditions d'instruments aratoires et de machines de ferme et leurs pièces du district manufacturier des Etats-Unis comprenant Chicago et ses environs, les tarifs de transport par wagons complets dans l'Ouest canadien sont de 6 à 9 p. 100 plus élevés que les tarifs correspondants du district manufacturier d'instruments aratoires de l'Est canadien.

Le Comité fut assisté par M. Raymond G. Bangs, de la division du transport du Bureau de la statistique, dans la préparation et l'exposition devant le Comité des renseignements requis. Son témoignage se trouve aux pages 113 à 134 des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ce témoignage expose l'historique de l'augmentation des tarifs de transport sur les instruments aratoires ainsi que sur les matières premières qui entrent dans leur fabrication. Le Comité reproduit ci-dessous un tableau soumis par M. Bangs et donnant les tarifs de transport sur les instruments aratoires jusqu'aux points de distribution dans les provinces Maritimes.

TABLEAU N° 3—Tarifs de transport par wagons complets d'instruments aratoires en cents par 100 livres. De Toronto, Hamilton et Brantford à Moncton, Halifax et Charlottetown

N° du tarif	Date de mise en vigueur	Toronto à Moncton	Hamilton à Moncton	Brantford à Moncton	Toronto à Halifax	Hamilton à Halifax	Brantford à Halifax	Toronto à Charlottetown	Hamilton à Charlottetown	Brantford à Charlottetown	Pourcentage moyen du tarif précédent	Indice des tarifs de transport 1913=100
CRC N° E 2475; 1633..........	1er janv. 1913	30	31	33	31	32	34	37	38	39	....	100·0
CRC N° E 3463; sup. N° 9.....	16 avril 1915	30	31	33	31	32	34	38	39	40	+0·9	100·9
CRC N° E 3463; 3322..........	1er déc. 1916	33	34	36	34	35	37	41	42	44	+9·1	110·0
CRC N° E 3463; sup. N° 4.....	7 janv. 1918	33	34	36	34	35	37	40	41	43	−0·8	109·1
CRC N° E 3463; sup. N° 6.....	15 mars 1918	38	39	41·5	39	40·5	42·5	46	47	49·5	+15·1	125·7
CRC N° E 3463; sup. N° 9.....	12 août 1918	47·5	49	52	49	50·5	53	57·5	59	62	+25·1	157·2
CRC N° E 3463; sup. N° 15....	13 sept. 1920	66·5	68·5	73	68·5	70·5	74	80·5	82·5	87	+39·6	219·5
CRC N° E 3463; sup. N° 16...	1er janv. 1921	64	66	70	66	68	71·5	70	71·5	76·5	−6·9	204·4
CRC N° E 3463; sup. N° 21....	1er déc. 1921	59·5	61·5	56	61·5	63	66·5	65	66·5	70·5	−7·2	189·7
CRC N° E 3463; sup. N° 24....	29 mai 1923	59·5	61·5	65	61·5	63	66·5	*55·5	*58	*61·5	−4·7	180·8
CRC N° E 3463; sup. N° 27....	14 avril 1924 à	54	55·5	59·5	55·5	58	61·5	55·5	58	61·5	−5·9	170·2
CRC N° E 1651...............	mai 1936											

Les mêmes renseignements figurent ici quant aux tarifs de transport vers l'Ouest.

TABLEAU 1A.—TARIFS DE TRANSPORT PAR RAIL DES INSTRUMENTS ARATOIRES AU WAGON EN CENTS PAR 100 LIVRES, TARIFS DE 6e CLASSE ET D'ACCOMMODEMENT, DE TORONTO, HAMILTON ET BRANTFORD À DIVERS ENDROITS DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

N° du tarif	Date de mise en vigueur	Winnipeg	Brandon	Yorkton	Régina	Saskatoon	Swift-Current	Calgary et Edmonton	Pourcentage moyen du tarif précédent	Indice des tarifs de transport 1913=100
		c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	%	
CRC N° 2320	1er janvier 1913	64·0	72·0	84·0	89·0	98·0	99·0	120·0	....	100·0
CRC N° E 2841	1er septembre 1914	62·0	72·0	81·0	86·0	94·0	95·0	115·0	− 3·4	96·6
CFA CRC N° 3	1er septembre 1917	63·0	73·0	82·0	87·0	95·0	96·0	116·0	+ 1·2	97·8
CFA CRC N° 8	1er avril 1918	68·5	80·0	92·5	97·0	104·5	106·5	125·5	+10·3	107·8
CFA CRC N° 16	20 août 1918	82·5	95·0	106·5	112·5	122·5	124·0	149·0	+17·3	126·5
CFA CRC N° 19 Sup. N° 15	1er septembre 1919	67·5	80·0	96·5	102·5	112·5	114·0	137·5	−10·3	113·3
CFA CRC N° 52	23 septembre 1920	92·5	109·5	131·5	140·0	153·5	155·5	187·0	+36·8	154·9
CFA CRC N° 61	1er janvier 1921	89·0	105·5	130·0	138·5	151·0	154·0	180·00	− 2·2	151·5
CFA CRC N° 88	1er décembre 1921	82·5	97·5	120·5	128·0	139·5	142·5	166·5	− 7·5	140·1
CFA CRC N° 110 Sup. N° 67	Du 30 avril 1928 à décembre 1936	82·5	97·5	120·5	128·0	139·5	142·5	*163·5	....	....

* Edmonton.

Le Comité ne croit pas pouvoir, dans le présent rapport, discuter tous les points soulevés par ces tableaux, surtout quant aux différences qui existent entre les divers endroits et il suggère aux intéressés de se reporter aux procès-verbaux des deux comités qui ont dirigé l'enquête et, en outre, aux pièces déposées devant ces comités à ce sujet.

Le Comité signale toutefois l'augmentation assez forte des taux de transport pendant la période étudiée et fait remarquer que c'est là, nécessairement, un facteur dans l'accroissement du prix des instruments aratoires pendant cette période.

Le Comité rappelle qu'une des conditions essentielles de la Confédération fut le transport efficace, à bas prix, entre les parties composantes de la Confédération et, comme il fut indiqué par un des principaux hommes d'Etat du Dominion, cela devrait s'accomplir même s'il en résulte une charge pour le trésor fédéral.

Par suite de la concentration des industries manufacturières dans le Canada central, la nécessité de la reconnaissance de ce principe est devenue de plus en plus évidente. Une très forte proportion des articles de fabrication canadienne achetés par les consommateurs des provinces Maritimes et dans l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, proviennent de l'Ontario et du Québec. Cette concentration des industries secondaires a fortement contribué à avantager ces deux provinces et à augmenter leur stabilité économique.

Cette concentration, toutefois, a nécessairement imposé un fardeau important, sous forme de frais de transport, aux parties lointaines du Canada. Tout le problème des justes taux de transport devrait donc être étudié avec soin par nos gouvernements et par les organismes qu'ils ont établis pour décider de ces questions.

Le Comité n'a pas cherché à déterminer les avantages qu'il pouvait y avoir à fabriquer des instruments aratoires dans l'Est plutôt que dans l'Ouest.

En 1898, le gouvernement fédéral, reconnaissant les désavantages que subissaient les premiers colons de certaines parties de l'Ouest, conclut l'entente de la Passe du Nid-de-Corbeau avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Aux termes de cette entente, en retour de l'aide accordée par le gouvernement au chemin de fer, celui-ci convenait que les tarifs sur certaines marchandises à destination soit de l'Est, soit de l'Ouest, ne devraient jamais dépasser un certain taux fixé. Les instruments aratoires furent inclus parmi les articles mentionnés dans l'entente. Les tarifs sur les instruments aratoires au wagon, tarifs publiés au début en vertu de l'Entente de la Passe du Nid-de-Corbeau, mise en vigueur le 1er janvier 1898, à partir de Toronto et d'autres endroits, comportant les mêmes taux vers les centres de distribution mentionnés dans l'état ci-dessus, étaient comme suit:

	Taux en c. par 100 livres
Winnipeg, Man.	68½
Regina, Sask.	97
Saskatoon, Sask.	116½
Calgary, Alb.	125½

Nous donnons ci-dessous une comparaison de ces taux avec les taux actuels.

TARIF DE TRANSPORT SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

EN PRENANT LES PRIX DE LA 6E CLASSE EN C. PAR 100 LIVRES

	Entente de la passe du Nid-de-Corbeau mise en vigueur le 1er janvier 1898	Taux actuels	Augmentation des taux actuels sur ceux du 1er janvier 1933, en c. par 100 livres	Pourcentage d'augmentation des taux actuels sur ceux du 1er janvier 1898
De Toronto à—				
Winnipeg Man.	68·8	82·5	14·0	20·44
Regina, Sask.	97·0	128·0	31·0	31·96
Saskatoon, Sask.	116·5	139·5	23·0	19·74
Calgary, Alb.	125·5	166·5	41·0	32·67

On remarque, au cours de cette période, une augmentation considérable des tarifs de transport de l'accord de la Passe du Nid-de-Corbeau, particulièrement pour Regina et Calgary, deux importants centres de distribution d'instruments aratoires. Les changements dans l'application de l'accord de 1922 ont causé cette augmentation.

Le Comité est d'avis que les conditions qui ont précipité en 1898 la conclusion de l'accord pour aider les colons de l'Ouest canadien sont actuellement plus urgentes, vu l'augmentation de la population , et la crise économique qui afflige les cultivateurs des Prairies. Le Comité recommande fortement que la question soit étudiée par la Commission des chemins de fer, les chemins de fer canadiens et surtout par le gouvernement fédéral.

Il suffit de parcourir les témoignages entendus pour se rendre compte de la situation relativement désavantageuse de certaines parties de la Colombie-Britannique, des provinces Maritimes et des provinces des Prairies.

Le Comité est d'avis que l'on a quelque peu perdu de vue les premiers principes reconnus lors de la Confédération, et que le Parlement devrait les reconnaître et les réaffirmer.

Les tarifs comparatifs entre Chicago et cette région des Etats-Unis et Winnipeg, Regina et Calgary sont indiqués à la page 207 (édit. angl.) des Procès-verbaux et des Témoignages du Comité; en les comparant avec les tarifs canadiens, on constate que le fabricant canadien de machines agricoles l'emporte sur l'américain quant aux tarifs de transport vers l'Ouest canadien.

D'après les témoignages des officiers de l'*International Harvester Company of Canada Limited,* la compagnie a pu réaliser des économies dans les frais de transport vers l'Ouest canadien en expédiant, d'après un contrat spécial, par les navires des Grands Lacs jusqu'à Fort-William, et de là par chemin de fer jusqu'au point de distribution. Les économies sont importantes, et le Comité constate qu'elles s'élèvent à $4 sur le transport d'une lieuse d'Hamilton à Regina. Les autres compagnies canadiennes expédient par chemin de fer seulement; il est vrai que l'*International Harvester Company* est favorisée par sa situation sur la rive du lac, à Hamilton, mais les économies importantes indiquent que les autres compagnies feraient bien d'étudier cette question. Dans le cours ordinaire des choses, ces économies devraient profiter au consommateur de l'Ouest canadien.

Certaines autres suggestions pourraient contribuer à permettre d'autres économies de frais de transport aux compagnies de machines agricoles. On a suggéré que les chemins de fer pourraient trouver leur profit en accordant aux compagnies de machines agricoles des tarifs plus bas, basés sur un chargement de train plutôt que sur les tarifs actuels de wagonnée, accordant de plus aux expéditions par train complet certains privilèges d'arrêt, ce qui permettrait aux compagnies de bénéficier des tarifs spéciaux de train lorsque certains endroits qui n'ont pas besoin d'un chargement complet de train se trouvent assez rapprochés de deux ou plusieurs autres endroits qui utiliseront le reste. Encore une fois, ces suggestions présupposent que l'acheteur bénéficiera de ces économies.

Pour donner un exemple concret de l'augmentation des frais de transport de 1913 à 1936, en se servant des tarifs de wagonnée entièrement par chemin de fer: le transport d'une lieuse d'Hamilton, Toronto, Brantford ou Smith's Falls à Regina coûtait $17.80 en 1913, et $25.42 en 1936. En 1913, la lieuse pesait 2,000 livres, et en 1936, 2,038. Ainsi, les frais actuels de transport de cette machine dépassent de 43 p. 100 ceux de la période d'avant-guerre.

CHAPITRE V

PRIX DE DÉTAIL

Au cours de la période à l'étude, soit de 1913 à 1936, le Comité constate que les prix des machines-types choisies, dans l'Est comme dans l'Ouest canadien, sont généralement les mêmes pour les machines comparables de toutes les compagnies qui les fabriquent et les distribuent au Canada. Dans certains endroits, il peut se trouver quelque différence dans le prix de machines spéciales, mais en étudiant cet endroit en particulier, on s'apercevra probablement que certaine machine est plus avantageuse pour cet endroit, ou qu'il manque certain élément de concurrence.

Vu ces conclusions, le Comité est d'avis que la vente suscite la concurrence, mais qu'il s'en trouve peu sur la question de prix entre une compagnie et l'autre. Il est vrai qu'une compagnie peut difficilement augmenter ses prix si les autres, surtout les plus puissantes, ne suivent le même exemple; mais comme on l'a vu en janvier 1936, et pendant toute cette période, l'augmentation ou la stabilité de prix, alors que la diminution est tout indiquée, se pratique en même temps par toutes les compagnies. Elles affirment qu'il n'existait entre elles aucune entente sur l'augmentation de janvier 1936, et que cette augmentation a résulté des mêmes conditions qui se sont produites pour toutes les compagnies. Le Comité comprend difficilement cette remarquable coïncidence d'une augmentation qui se produit partout au même mois de la même année et, en général, au même montant pour les mêmes machines. Les compagnies déclarent que leur industrie a coutume d'échanger des listes de prix, et il se peut que cette coutume leur permette d'arriver rapidement à des prix uniformes.

Tout comme dans bien d'autres industries, l'absence ici de concurrence sur les prix constitue l'un des véritables problèmes de notre vie économique. Du point de vue des hommes d'affaires, la concurrence sur les prix n'était guère satisfaisante, et le désir d'y échapper a contribué puissamment à l'organisation de grandes corporations par le fusionnement de compagnies moins importantes qui existaient déjà. Mais du point de vue du consommateur, il en est évidemment résulté des prix plus élevés et moins flexibles pour les marchandises.

L'efficacité de la production sur une grande échelle, la fermeté de la situation financière, l'administration plus centralisée devaient contribuer à l'amélioration et à la facilité de la fabrication et de la distribution des machines agricoles, et c'est ce qui est arrivé. Les employés supérieurs des diverses compagnies, qui ont comparu devant le Comité, ont laissé l'impression d'une norme très élevée d'habileté et d'expérience, et ils doivent être de grande valeur à leurs sociétés. Toutefois, il faut admettre que la corporation manufacturière se rend moins compte de la situation de ses clients, et vu son attitude désintéressée envers eux, se soucie plus des intérêts de ses actionnaires. Economiser, faire bénéficier d'autres de l'efficacité mentionnée plus haut tout en conservant les éléments de la véritable concurrence afin que les prix en soient influencés, voilà un problème dont la solution exige la plus vive attention.

Puisque ces corporations tendent à circonscrire la libre concurrence, le Comité est d'avis que les consommateurs devraient encourager un vigoureux mouvement coopératif, bien dirigé, bien financé et indépendant. Le Comité n'est pas suffisamment renseigné pour exprimer là-dessus une opinion fondée, mais croit que les consommateurs devraient étudier à fond l'influence qu'exercerait une agence de cette sorte en fournissant un élément de compétition dans la distribution des machines agricoles.

Des enquêtes comme celle-ci sont rares, et leurs résultats bienfaisants sont restreints par leur impuissance à refaire le passé. Une autre restriction, c'est que les actionnaires d'une compagnie constituée en corporation changent constamment, et les critiques prononcées contre les actionnaires actuels seraient peut-être injustes, puisque la ligne de conduite et les pratiques qui font le sujet de l'enquête n'ont guère dépendu d'eux.

Le Comité reconnaît donc le besoin d'un examen plus suivi des opérations et des résultats financiers de ce qu'on pourrait appeler les industries de base, dont celle des machines agricoles fait partie.

Suit un tableau des prix de détail de machines-types choisies, dans l'Est et l'Ouest canadien, pour la période 1913-1936.

Pour être juste envers les compagnies, il faut remarquer que le tableau ne tient pas compte des escomptes offerts en 1932 et 1933 pour les ventes au comptant, lesquels représentaient à peu près 10 p. 100 d'escompte sur les machines qui en bénéficiaient. (Le total de ces escomptes, tels qu'alloués par les deux compagnies les plus considérables, s'élevait à près d'un million de dollars). Mais l'escompte fut discontinué vers la fin de 1933, et doit être considéré comme une mesure temporaire établie par les compagnies. L'une d'elles a déclaré que l'on agit ainsi pour aider le cultivateur en détresse. Le Comité convient que les employés supérieurs de la compagnie ont pu accorder une certaine attention à cette raison, mais il est plus fortement d'avis que l'escompte était surtout un effort pour diminuer les gros inventaires de machines prêtes fabriquées en 1929, et que la crise empêchait de vendre.

Le Comité fait aussi remarquer que, puisqu'un grand nombre de cultivateurs étaient totalement incapables, en 1932 et 1933, d'acheter des machines à aucun prix, les compagnies, si elles continuaient cette pratique pendant les années où le pouvoir d'achat du cultivateur lui permet de suffire à ses besoins, lui conféreraient un grand bienfait.

Comme l'ont admis tous les témoins questionnés sur ce sujet en particulier, il existait, jusqu'en 1933, une plus grande différence que depuis entre les prix américains et les prix canadiens. Les représentants provinciaux, qui font l'examen de leurs provinces respectives, ont été priés de recueillir tous les renseignements possibles sur les prix relatifs de machines comparables, aussi de machines à des endroits comparables, du point de vue des tarifs de transport, au Canada et aux Etats-Unis. Les provinces qui ont déposé des rapports ont fourni beaucoup de renseignements à ce sujet, mais il leur a été difficile de s'en procurer d'autres sauf pour les dernières années. Cependant, comme exemple des renseignements obtenus par les représentants provinciaux, voici partie de la preuve soumise par A. E. Hardy, professeur de génie agricole à l'université de la Saskatchewan, au nom du gouvernement de la Saskatchewan:

TABLEAU Nº 1.—PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES CANADIENS ET AMÉRICAINS—UN VERSEMENT—1936

Machine	I.H.C., prix de liste proposé, Crosby, D.N.	I.H.C., prix de détail, Weyburn, Sask. et à l'est	John Deere, prix de liste proposé, Crosby, D.N.	John Deere, prix de détail, Weyburn, Sask. et à l'est	I.H.C., prix de liste proposé, Minot, D.N.	John Deere, prix de liste proposé, Minot, D.N.	Massey-Harris, prix de détail, Weyburn et à l'est	Cockshutt Plow Co., prix de détail, Weyburn, Sask. et à l'est
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Moissonneuse-lieuse de 8 pieds—Attelage de 4 chevaux, avec support de timon et porte-gerbes	257 60	289 00	264 80	290 00	257 20	264 80	288 00	288 50
Semoir à 20 disques doubles, à relevage à bras, à 4 chevaux	256 31	256 50	263 04	258 50	256 31	258 15	257 50	258 50
Faucheuse de 5 pieds, à graissage par bain d'huile	100 85	118 00	101 51	119 50	100 85	101 51	119 00	116 00
Râteau à foin de 10 pieds	52 55	61 05	56 82	62 00	52 55	56 82	61 00	60 50
Scarificateur (cultivateur) de 8-8½-9 pieds à dents rigides, 11 dents, à relevage automatique	136 25	143 00	144 64	146 50	133 55	141 52	145 00 (9')	154 50
Scarificateur (cultivateur) de 8-8½-9 pieds à dents flexibles, 17 dents, à relevage à bras, attelage de 4 chevaux	159 50	146 00	144 86	148 00	156 38	141 45	107 50	....
Herse à dents flexibles, 17 dents	30 89	37 00	28 47	....	30 25	27 73	37 00	36 75
Herse à disques, à versage extérieur, 8' 6", 4 chevaux	69 90	77 50	72 46	81 50	68 46	72 46	76 50	76 50
Herse à disques en tandem, à tracteur, 10 pieds	146 65	176 00	169 84	288 00	143 31	169 84	178 00	195 00
Herse-charrue, disques à sens unique, disques 8½' 20"	....	(7½')	319 10 (7½')	320 25	(7½')	319 10	....	....
Disque-semoir combiné	265 70	302 50 (9')	351 50 (9')	351 00	260 13	351 50 (8½')	320 25	349 00
Epandeur à fumier	199 70	204 00	171 08	209 00	199 70	171 08	196 00	202 00
Charrue à disques, à relevage automatique, à 4 sillons, disques de 24 pieds	256 62	233 00	312 01	268 50	252 10	312 01	234 50	267 50
Herse à disques, à tracteur, 14 pieds de large	150 10	152 50	152 31	149 75	147 56	152 31	155 50 (16')	185 50

TABLEAU N° 2.—PRIX DES INSTRUMENTS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS—UN VERSEMENT

Machine	I.H.C., prix de liste proposé, Wolfe Point, Montana	I.H.C., prix de liste proposé, Havre, Montana	John Deere, prix de liste proposé, Wolfe Point, Montana	John Deere, prix de liste proposé, Havre, Montana	I.H.C., prix proposés, Assiniboia Sask. et à l'ouest	John Deere, prix de détail, Assiniboia, Sask. et à l'ouest	Massey-Harris, prix de détail, Assiniboia, Sask. et à l'ouest	Cockshutt, prix de détail, Assiniboia, Sask. et à l'ouest
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Moissonneuse-lieuse de 8 pieds. Attelage de 4 chevaux, avec support de timon et porte-gerbes	266 00	276 90	270 00	266 92	293 00	294 00	291 00	293 50
Semoir à 20 disques doubles, à relevage à bras, à 4 chevaux	263 98	273 37	285 00	264 83	260 00	262 00	261 00	262 50
Faucheuse de 5 pieds, à graissage par bain d'huile	104 60	109 20	110 00	102 93	120 00	121 50	121 00	118 00
Râteau à foin de 10 pieds	55 97	57 10	60 00	47 35	62 50	63 00	62 00	61 50
Scarificateur (cultivateur) de 8–8½–9 pieds à dents rigides, 11 dents, à relevage automatique	140 31	147 50	170 00	147 50	145 50	149 25	147 75	157 00
Scarificateur (cultivateur) de 8–8½–9 pieds à dents flexibles, 17 dents, à relevage à bras, attelage de quatre chevaux	163 90	172 50	170 00	148 00	149 00	150 50	109 50	
Herse à dents flexibles, 17 dents	32 10	33 53	30 00	28 75	38 00	....	37 50	36 75
Herse à disques, à versage extérieur, 8' 16", 4 chevaux	72 50	75 76	75 00	73 10	79 00	83 00	78 00	77 50
Herses à disques en tandem, à tracteur, 10 pieds	152 75	160 55	175 00	171 30	180 00	186 00	182 00	199 00
Herse-charrue, disques à sens unique, disques de 8½' 20"	276 00	288 90	370 00	324 50	308 00	(7½') 326 25	326 00	356 00
Epandeur de fumier						(9') 357 00		
Charrue à disques, à relevage automatique, à 4 sillons,	186 87	195 63	180 00	172 65	208 00	211 00	200 00	205 00
disques de 24 pouces	255 10	275 44	325 00	314 65	238 00	272 00	239 50	272 50
Herse à disques, à tracteur, 14 pieds de large	154 80	160 70	165 00	153 50	155 00	152 25	158 00	(12) 158 00

26	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936
c	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
In										
0 00	290 00	290 00	290 00	285 00	285 00	280 00	271 00	271 00	271 00	289 00
7 00	107 00	107 00	107 00	105 00	105 00	104 00	102 00	106 00	111 00	120 00
1 50	61 50	61 50	61 50	61 50	61 50	61 00	58 50	58 50	58 50	61 50
3 00	200 00	200 00	200 00	200 00	201 00	201 32	194 00	194 00	194 00	204 00
2 50	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25	40 25
8 50	26 75	26 75	26 75	26 75	26 75	26 75	26 75	26 75	26 75	26 75
4 50	164 50	164 50	161 50	156 50	156 50	151 50	142 50	142 50	142 50	142 50
0 00	123 50	121 50	121 50	119 50	119 50	118 00	112 50	112 50	112 50	124 00
8 50	258 50	258 50	258 50	258 50	258 50	255 50	245 50	245 50	245 50	256 50
5 00	105 00	105 00	105 50	105 50	108 50	108 50	108 50	108 50	108 50	114 50
6 50	76 50	76 50	76 50	74 00	74 00	73 00	70 50	70 50	70 50	73 50
In										
4 00	154 00	154 00	154 00	154 00	154 00	152 00	143 00	143 00	143 00	155 00
0 50	21 50	21 50	21 50	21 50	21 50	21 50	20 50	20 50	20 50	20 50
0 00	30 00	30 00	30 00	29 00	29 00	29 00	29 00	29 00	29 00	29 00
3 00	54 00	54 00	54 00	54 00	54 00	53 50	51 00	51 00	51 00	54 00
Tr										
0 00	1,410 00	1,410 00	1,410 00	1,410 00	1,335 00	1,335 00	1,335 00	1,335 00	1,335 00	Non indiqué
..	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,150 00	1,150 00

TABLEAU N° 2.—PRIX DES INSTRUMENTS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS—UN VERSEMENT

TABLEAU N° 3.—PRIX DES PIÈCES DE RECHANGE D'INSTRUMENTS ARATOIRES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS—1936

Pièces	Saskatchewan				Minot, N.D.			Wolf Point, Mont.		Harvre, Mont.	
	Int. Har. Co.	John Deere	Cock-shutt	Massey Harris	Int. Har. Co.	John Deere	Massey Harris	Int. Har. Co.	John Deere	Int. Har. Co.	John Deere,
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Table en toile pour moissonneuse-lieuse de 8 pieds	7 25	7 25	7 50	7 40	8 85	8 85	8 35	8 85	8 85	8 85	8 85
Liteaux de rabatteur	0 40	0 40	0 30	0 35	0 40	0 40	0 40	0 40	0 40	0 40	0 45
Bielle (Pitman)	0 50	0 50	0 45	0 50	0 65	0 50	0 70	0 65	0 60	0 65	0 55
Lame ou scie de la moissonneuse	3 35	3 40	3 35	3 50	3 65	3 65	3 90	3 65	3 75	3 65	4 00
Charrues: Coussinet de la roue de devant	1 10	1 20	0 90	1 00	1 10	1 10	1 20	1 10	1 10	1 10	1 20
Axe de devant et support	3 00	2 95	1 90	2 75	2 75	3 00	....	2 75	3 25	2 75	1 30
Soc de charrue en acier Triplex de 14 pouces	**4 70	4 75	4 70	4 00	4 25	4 25	4 25	4 25	4 25	4 25	4 25
Cultivateurs (scarificateurs) à pelle de $6\frac{1}{2}$ pouces	0 70	0 75	0 55	0 60	0 70	0 72	0 75	0 70	0 75	0 70	0 80
à pelle de $11\frac{1}{2}$ pouces	0 80	0 75	0 80	0 85	0 80	0 72	1 10	0 80	0 85	0 80	0 80
Semoir en lignes: Décrottoir ou épandeur intérieur	0 15	0 20	0 10	0 20	0 15	0 20	0 20	0 15	0 20	0 15	0 25
Fâucheuse: Boîte à bielle	0 55	0 65	0 80	0 45	0 55	0 55	0 70	0 55	0 60	0 55	0 60
Tête de lame	0 45	0 50	0 40	*1 00	*0 75	0 45	0 60	*0 75	0 45	*0 75	0 50
Doigts, série complète	0 30	0 30	0 30	0 30	0 30	0 30	0 35	0 35	0 30	0 30	0 35
Tracteur: Soupape d'échappement	2 10	2 40	....	2 00	2 10	2 25	1 75	2 15	2 25	2 10	2 50
Assemblage du cylindre	35 75	56 75	....	43 50	35 75	52 50	48 60	38 00	54 00	38 00	55 00
Axes de pistons	incl.	2 15	....	incl.	incl.	2 00	incl.	incl.	2 00	incl.	2 20
Douilles d'axes de pistons	incl.	1 40	....	incl.	incl.	1 30	incl.	incl.	1 30	incl.	1 45
Batteuse de 28 pouces, dents de cylindre	0 17	0 16	....	0 11	0 17	0 15	0 11	0 17	0 15	0 17	0 20

* Forgeage.
** Socs Triplex à charrue, spécial $2.95.

Le Comité recommande instamment qu'avant d'en venir à une conclusion précise concernant les tableaux ci-dessus, il faut lire avec soin les témoignages explicatifs soumis par M. Hardy afin d'apprécier les éléments de comparaison des instruments aratoires énumérés.

Généralement parlant, les renseignements fournis par M. Hardy sont bien semblables à tous ceux fournis par les représentants des autres provinces, dont les témoignages imprimés du Comité contiennent des résumés. Le rapport de M. Hardy est très précieux; il est très complet, vu la facilité qu'a M. Hardy d'obtenir des renseignements exacts et pouvant se comparer.

On remarquera d'après les tableaux que l'acheteur aux Etats-Unis de ces instruments aratoires d'usage général et vendus en grande quantités est encore favorisé. Cette différence de prix ne semble pas être justifié par les prix de revient actuels aux Etats-Unis et au Canada, tel que mentionné ci-dessus.

Les représentants des provinces, qui ont fait rapport au Comité, ont déclaré que les prix des pièces de rechange dans chaque pays étaient presque identiques.

En conclusion, le Comité recommande que par suite de la difficulté qu'il a eue d'obtenir des renseignements sûrs quant aux prix de détail dans les différentes provinces du Canada, que le Bureau fédéral de la statistique soit prié d'obtenir chaque année les prix de détail des instruments aratoires, surtout de ceux choisis comme types dans la présente enquête, afin que ces données puissent être disponibles en tout temps.

Comparaison entre les prix aux Etats-Unis et au Canada de 1926 à 1935

Le Comité a obtenu des renseignements précieux des représentants des différentes provinces touchant les prix à des endroits adjacents de chaque côté de la frontière internationale ces dernières années, mais il n'a pu obtenir des renseignements sûrs pour une période plus longue. Trois compagnies ont fourni les renseignements ci-dessous:

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA LIMITED

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX À RÉGINA, SASK., ET À BILLINGS, MONTANA, DE SIX INSTRUMENTS ARATOIRES TYPES FABRIQUÉS AUX E.-U.

De 1926 à 1936

—	Ecrémeuse N° 2		Tracteur 15-30		Tracteur W30		Tracteur 10-20		Moisonneuse-batteuse n° 4-12"		Moissonneuse-batteuse n° 11-12"	
	Prix au comptant		Prix au comptant		Prix au comptant		Prix au comptant		Prix au comptant		Prix au comptant	
	Régina Sask.	Billings, Montana (proposé)	Régina Sask.	Billings, Montana (proposé)	Régina Sask.	Billings, Montana (proposé)	Régina Sask.	Billings, Montana (proposé)	Régina Sask.	Billings, Montana (proposé)	Régina Sask.	Billings, Montana (proposé)
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1926	100 00	100 30	1,345 00	1,352 25	...	...	938 00	918 20	1,950 00	1,871 00	...	...
1927	100 00	100 20	1,345 00	1,352 25	...	...	938 00	918 20	1,950 00	1,921 00	...	...
1928	100 00	102 60	1,345 00	1,352 25	...	...	938 00	918 20	...	...	2,204 00	2,118 00
1929	103 50	102 40	1,345 00	1,357 00	...	...	938 00	920 70	...	...	2,204 00	2,111 00
1930	103 50	102 45	1,345 00	1,361 90	...	...	938 00	922 00	...	...	2,147 00	2,111 00
1931	103 50	102 15	1,270 00	1,281 00	...	...	898 00	879 10	...	...	2,147 00	2,148 00
1932	103 50	102 30	1,270 00	1,159 95	...	...	898 00	881 65	...	...	2,147 00	2,156 00
1933	102 50	90 90	1,270 00	1,142 30	...	...	898 00	870 51	...	...	2,147 00	1,876 00
1934	102 50	90 90	1,270 00	1,091 00	...	...	958 00	869 30	...	...	2,147 00	1,874 00
1935	...	...	1,270 00	1,191 00	1,094 00	1,042 00	993 00	934 30	...	...	2,147,00	1,874 00
1936	...	...	...	...	1,094 00	1,099 25	993 00	990 70	...	...	2,147 00	1,890 15

MASSEY-HARRIS COMPANY LIMITED

ETAT COMPARATIF DES PRIX DE VENTE AU COMPTANT, À RÉGINA, SASK., ET À DENVER, COLORADO—POUR SIX INSTRUMENTS ARATOIRES TYPES MANUFACTURÉS AUX ETATS-UNIS

de 1926 à 1935

—	Chargeur à foin N° 5		Epandeur d'engrais N° 7		Semoir à voie unique de $8\frac{1}{2}$ pieds		Lieuse à maïs (sans porte-gerbes)		Coupe-ensilage		Tracteur	
	Régina, Sask.	Denver, Colorado	Régina, Sask.	Denver, Colorado	Régina, Sask.	Denver, Colorado	Régina, Sask.	Denver, Colorado	Régina, Sask.	Denver, Colorado	Régina, Sask.	Denver, Colorado
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1926	....	....	....	....	....	....	239 00	....	....	....	....	....
1927	....	....	195 00	....	....	....	239 00	....	....	....	....	....
1928	132 00	....	195 00	....	....	....	240 00	....	....	....	1,395 00	1,353 00
1929	132 00	....	195 00	183 00	316 00	256 60	240 00	239 50	345 00	383 30	1,395,00	1,353 00
1930	131 50	....	195 00	183 00	280 00	256 60	237 50	234 50	346 00	383 50	1,355 00	1,356 00
1931	131 50	....	195 00	176 50	280 00	256 60	237 50	234 50	346 00	358 50	1,280 00	1,256 00
1932	129 50	124 50	195 00	169 45	276 00	250 25	237 50	211 00	346 00	299 50	1,280 00	1,174 50
1933	126 50	....	....	....	....	....	233 00	212 00	346 00	299 50	1,382 00	1,315 00
1934	....	....	....	....	....	....	233 00	210 00	346 00	353 50	1,382 00	1,280 00
1935	....	....	....	....	....	....	233 00	225 50	402 50	328 50	1,382 00	1,335 00
1936	....	....	....	....	....	....	241 00	236 00	....	....	1,352 00	1,285 00

NOTE.—Pas de machines importées aux années sans données.

MINNEAPOLIS-MOLINE POWER IMPLEMENT COMPANY OF CANADA LIMITED

ÉTAT COMPARATIF DES PRIX À WINNIPEG, CANADA, ET À MINNEAPOLIS, ÉTATS-UNIS, POUR SIX INSTRUMENTS ARATOIRES TYPES MANUFACTURÉS AUX ÉTATS-UNIS

—	Tracteur 17-28		Tracteur F.T. (F.T.A.-1935)		Tracteur K.T. (K.T.A.-1935)		Batteuse type 28 x 46		Moissonneuse combinée A. 16 pi.		Moissonneuse combinée B. 12 pi.	
	Winnipeg, Manitoba	Minneapolis, Minnesota	Winnipeg, Manitoba	Minneapolis, Minnesota	Winnipeg, Manitoba	Minneapolis, Minnesota	Winnipeg, Manitoba	Minneapolis, Minnesota	Winnipeg, Manitoba	Minneapolis, Minnesota	Winnipeg, Manitoba	Minneapolis, Minnesota
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1930.......	1,300 00	1,210 00	1,450 00	1,350 00	1,060 00	985 00	1,650 00	1,390 00	2,535 00	2,250 00	1,965 00	1,750 00
1931.......	1,300 00	985 00	1,450 00	1,350 00	1,060 00	985 00	1,650 00	1,390 00	2,408 00	1,985 00	1,870 00	1,650 00
1932.......	1,050 00	915 00	1,360 00	1,185 00	1,060 00	925 00	1,650 00	1,390 00	2,408 00	1,985 00	1,870 00	1,650 00
1933......	886 50	795 00	1,224 00	1,095 00	940 50	845 00	1,602 00	1,390 00	1,719 00	1,450 00	1,539 00	1,300 00
1934.......	886 50	....	1,224 00	1,095 00	895 50	845 00	1,602 00	1,390 00	1,719 00	1,450 00	1,539 00	1,300 00
1935.......	886 50	....	1,305 00	1,095 00	1,170 00	930 00	1,602 00	1,350 00	1,719 00	1,200 00	1,539 00	....
1936.......	886 50	....	1,192 50	1,145 00	1,035 00	995 00	1,602 00	1,470 00	1,719 00	....	1,539 00	....

NOTE 1.—Tous les prix sont les prix comptants exigés du cultivateur, livraison faite aux endroits convenus.

NOTE 2.—Nuls instruments autres que les tracteurs F.T.A. et K.T.A. ne furent importés au Canada après 1930, et toutes les ventes subséquentes furent des machines de 1930, alors que les ventes à Minneapolis comprenaient des instruments de fabrication et modèles courants.

Le Comité fait remarquer que dans le cas de la moissonneuse-batteuse de l'*International Harvester Company*, le prix de vente au Canada est resté jusqu'en 1936 au niveau de 1930, mais qu'aux Etats-Unis, de 1933 à 1935, il a baissé de $237 sur les prix de 1930. Cette baisse ne s'est pas produite au Canada. Une situation quelque peu analogue s'est produite au sujet des lieuses à maïs de la compagnie *Massey-Harris* et de la compagnie *Minneapolis-Moline.* Cette dernière compagnie offre encore apparemment, en 1935, à Winnipeg sa machine de 1930 au prix de $1,719, tandis qu'à Minneapolis, elle en vend de plus récents modèles à $1,200. Les prix de cette compagnie au Canada restent anormalement élevés comparativement aux prix demandés aux Etats-Unis.

Le Comité a observé avec intérêt la critique dont les compagnies d'instruments aratoires sont fréquemment les victimes, à savoir que les prix de leurs instruments en général, n'ont pas suivi la tendance à la baisse qu'on a remarquée dans le cas des automobiles et des tracteurs, malgré toutes les améliorations qu'on a apportées à ces machines. Les compagnies d'instruments aratoires prétendent par ailleurs que l'industrie de la fabrication des tracteurs a marché de pair avec l'automobile en ce qui concerne cette tendance à la baisse. Il est intéressant de noter que les réductions importantes apportées aux prix des tracteurs et l'évolution de cette machine vers un modèle moderne plus léger ont coïncidé avec l'entrée en scène d'un nouveau fabricant.

Les compagnies prétendent que depuis la dernière partie du 19ème siècle jusqu'aux premières années du 20ème, on a pu réaliser, dans la production en masse, des économies qu'on ne pourrait répéter aujourd'hui. Cependant, le Comité croit que le progrès de l'industrie moderne dépend de l'accroissement du rendement dans tous les domaines et que même les industries les plus anciennes en retirent encore des bénéfices.

On a soumis au Comité des données historiques sur les prix des instruments aratoires. Un tableau des prix des instruments aratoires et autres articles a été préparé afin de faire connaître la tendance des prix, durant la période s'étendant de 1860 à 1911. Bien qu'il y soit indiqué un fléchissement important des prix des instruments aratoires de 1860 à 1900, il convient de remarquer que la tendance générale des prix était à la baisse et que les prix de nombreux autres articles manufacturés ont considérablement diminué durant ces quarante années. On allègue que le rendement de la production de la machine agricole a augmenté durant cette période, mais il est difficile d'indiquer le degré de fléchissement imputable à ce facteur, des prix des instruments aratoires et des matières diverses qui servaient à leur fabrication. Par exemple, de 1860 à 1900, le prix des métaux et de leurs produits a considérablement diminué. Toutefois, le Comité comprend, qu'en raison de l'insuffisance des renseignements qu'il possède, il ne peut exprimer une opinion péremptoire sur cette question.

Réparations et pièces:

Toutes les compagnies dont les affaires ont été examinées, conviennent d'une majoration importante des prix des pièces de rechange et de réparations comparativement au prix d'un instrument aratoire complet et composé des mêmes pièces. Cette majoration est de plus de 65 p. 100. Les compagnies tentent de la justifier, en prétendant qu'elles sont obligées de garder des réserves considérables de pièces de rechange et de réparations afin d'assurer un service convenable aux cultivateurs qui achètent ces instruments, et que cela entraîne la fabrication de pièces pour des modèles anciens dont on a abandonné la production depuis longtemps. Elles ajoutent que la majoration excessive des prix de détail est justifiée aussi par les frais de vente et de distribution qui viennent s'ajouter au coût de la production.

L'exposé de cette justification se trouve dans le témoignage de l'*International Harvester Company* devant la Commission royale d'enquête sur les Ecarts des prix en 1934, consigné aux pages 147 et suivantes des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité (édit. angl.).

Le Comité a pris connaissance des faits contenus dans ce témoignage et tels qu'exposés par les officiers de l'*International Harvester Company.* Ceux-ci conviennent que l'excès de réserve, comme il est dit dans ce témoignage, est basé sur le prix de vente des pièces et non sur le prix de revient de la manufacture. Le Comité est d'avis que le contraire eût occasionné une réduction de 50 p.100 dans cet excès de réserve. Pour contre-balancer ce coût supplémentaire de la fabrication et de la distribution des pièces, n'oublions pas qu'en général, toutes les pièces nécessaires aux réparations sont vendues au comptant et que, partant, les compagnies sont soulagées des frais occasionnés par le crédit qu'elle doivent consentir dans la vente d'un instrument fini.

Après avoir pris connaissance de tous les témoignages relatifs à la vente des pièces, le Comité est bien d'avis que le niveau passé et présent des prix de détail de ces parties n'est pas équitable, et que le prix auquel on les vend aux cultivateurs devrait être réduit considérablement. Cette opinion est justifiée dans le rapport de la *Ford Bacon and Davis* à la compagnie *Massey-Harris* en 1930. En raison de l'importance de la question, voici des extraits de ce rapport:

Commerce des pièces de rechange

Ce commerce est de la plus grande importance pour la compagnie puisque les profits nets qu'elle en a tirés depuis les deux dernières années ont été de plus de la moitié du total de ses profits nets.

Le rapport continue, et seuls les chiffres intéressant le Canada sont reproduits ici.

COMMERCE DES PIÈCES DE RECHANGE (CANADA SEULEMENT)

Ventes 1927	Ventes 1928	Ventes 1929	Diminution 1927-1929
$1,809,327	$1,765,186	$1,536,295	$273,032

PROFITS BRUTS DE LA MANUFACTURE

1927	Pourcentage, ventes %	1928	Pourcentage, ventes %	1929	Pourcentage, ventes %
$1,054,813	58.3	$1,057,526	59.9	$895,705	58.3

PROFITS NETS SUR LES MACHINES ET PIÈCES DE RECHANGE

1927 Machines	1927 Pièces	1928 Machines	1928 Pièces	1929 Machines	1929 Pièces
$670,893	$450,448	$208,439	$430,329	$254,264	$254,617

PROFITS NETS SUR LES MACHINES

Pourcentage du tatal des profits nets			Pourcentage des ventes		
1927	1928	1929	1927	1928	1929
60%	33%	50%	7.4%	1.6%	2.2%

PROFITS NETS SUR LES PIÈCES DE RECHANGE

Pourcentage du total des profits nets			Pourcentage des ventes		
1927	1928	1929	1927	1928	1929
40%	67%	50%	24.9%	24.0%	16.6%

Lorsqu'on attira l'attention des officiers de la compagnie Massey-Harris sur cette partie du rapport *Ford Bacon and Davis*, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter ni l'exposition des faits ni les conclusions tirées. Le Comité en est

surpris puisque ces officiers avouent que les faits tels qu'exposés ont été fournis à la *Ford Bacon and Davis* par des employés supérieurs de leur compagnie et il ne doute pas que la compilation de ces faits, la manière dont ils sont exposés et les conclusions qu'on en tire aient été discutés entre les employés supérieurs de la compagnie et ceux de la *Ford Bacon and Davis* avant d'être incorporés à un rapport aussi important.

N'oublions pas que les "réparations" sont les moyens du "pauvre homme" de maintenir ses instruments en bon état, lorsque l'état de sa bourse ne lui permet pas d'en acheter de neufs, et qu'en conséquence les compagnies devraient s'efforcer d'en maintenir le coût au plus bas niveau possible. De l'avis du Comité, les compagnies en maintenant le prix des pièces de rechange à leurs niveaux passé et présent, ont, de façon signalé, négligé de le faire.

Les compagnies nient avoir découragé la standardisation de ces pièces, et prétendent que le coût de la production de pièces de conception et de dimension nouvelles, entraîne de nombreux changements dans les procédés de fabrication, et que d'agir de la sorte serait contre les intérêts des compagnies elles-mêmes.

CHAPITRE VI

SOURCES ÉTRANGÈRES D'APPROVISIONNEMENT

Selon les renseignements soumis par M. Warne, de la section du commerce extérieur, au Bureau de la statistique, ministère du Commerce, la principale source étrangère d'approvisionnement pour le Canada, a été et continue d'être les Etats-Unis. Il est à noter que sur toutes les importations d'instruments aratoires, entre 1913 et 1936, de 90 à 98 p. 100 était de provenance américaine.

Pour cette raison, les frais manufacturiers aux Etats-Unis revêtent un intérêt de premier ordre. Les compagnies canadiennes cherchent à créer l'impression que leurs efforts pour concurrencer les fabricants américains sont entravés par la grande prépondérance du rendement, en volume, des usines aux Etats-Unis.

Il importe de ne pas perdre de vue, toutefois, que onze compagnies ont partagé entre elles environ 80 p. 100 de tout le marché canadien; et que le reste a été réparti entre une trentaine de petits manufacturiers canadiens. La déposition des dirigeants de la compagnie Deere indique qu'aux Etats-Unis il y a de 700 à 900 compagnies qui fabriquent les instruments aratoires.

Rappelons-nous encore que sous le rapport de la production, la compagnie Massey-Harris souffre favorablement la comparaison avec toutes les maisons américaines, à l'exception de l'*International Harvester Company*, la *Deere and Company* et la *J. I. Case Company*. Sous ce rapport, elle dépasse l'*International Harvester Company of Canada*, dans son établissement canadien, la *Minneapolis-Moline*, la *Oliver Farm Equipment Company*, et les autres compagnies américaines.

Néanmoins, il est reconnu que, jusqu'à un certain point, le plus gros volume de production obtenu par l'*International Harvester Company* aux Etats-Unis, par la *Deere and Company* et la *J. I. Case Company*, amoindrit les frais indirects ou fixes de fabrication. Ce fait serait plus remarquable encore sur un temps prolongé, vu le programme du gouvernement actuel des Etats-Unis, qui a provoqué une hausse dans le prix des matières premières et des produits ouvrés, et dans les salaires de la main-d'œuvre.

L'*International Harvester Company* a fourni au Comité un état des frais de fabrication, aux Etats-Unis, d'une lieuse de huit pieds et d'une moissonneuse de six pieds, dans une année récente. D'après cette documentation, il appert que pour la lieuse de huit pieds les matériaux ont coûté plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada dans la proportion de 4.19 p. 100 du coût des matériaux canadiens; aussi que la main-d'œuvre coûtait 16.65 p. 100 plus cher aux Etats-Unis. Pris dans l'ensemble, les frais de matières premières et de main-d'œuvre aux Etats-Unis ont dépassé de 7 p. 100 les frais au Canada. La charge, qui subit le contre-coup de la prédominance de l'*International Harvester Company* dans la production de cet instrument aux Etats-Unis, est beaucoup moins forte dans ce dernier pays. Le coût manufacturier total de la lieuse de huit pieds paraît être moindre aux Etats-Unis qu'au Canada, dans la proportion de 3.34 p. 100.

L'on se rend compte qu'on ne saurait tirer de la documentation qui précède une conclusion applicable, d'une manière générale, à la fabrication des instruments aratoires, vu les écarts plus que probables à rectifier dans presque tous les éléments du coût, savoir matériaux, main-d'œuvre et charge, des autres instruments. Cela serait vrai surtout de la charge, si la différence dans le volume de production était prononcée entre les Etats-Unis et le Canada, pour quelque instrument en particulier.

Cependant, comme il a été constaté que la lieuse est le plus typique de tous les petits instruments sélectionnés par le Comité, il peut se dégager de ce qui précède une déduction qui ne manque pas de valeur. Signalons que cette comparaison est fondée sur des chiffres fournis par l'*International Harvester Company* et que cette compagnie dépasse, de beaucoup, tous les autres producteurs d'instruments aratoires aux Etats-Unis. En ce qui a trait aux frais généraux, la différence serait moins apparente, nécessairement, dans une comparaison établie entre les frais généraux de l'*International Harvester Company of Canada* et les compagnies Deere, Case, Minneapolis-Moline, et autres, moins grandes, des Etats-Unis. En présence de ces faits, nous suggérons que, pour le moment tout au moins, les manufacturiers canadiens, et plus spécialement l'*International Harvester Company of Canada* et la *Massey-Harris Company Limited*, ne sont pas bien handicapés en ce qui a rapport aux frais de fabrication et le reste que tout désavantage qui peut exister est plus que compensé par l'avantage d'être "sur les lieux" pour ainsi dire, et d'avoir accumulé de vieille date une clientèle opulente au Canada pour leurs produits, contrairement aux compagnies importatrices qui ne sont pas aussi solidement établies.

A propos de la suggestion qui précède, on notera que le programme du gouvernement américain, depuis 1933, visait nettement une hausse générale des prix dans ce pays. A cette fin, on a dévalorisé le dollar et adopté la loi dite *National Industrial Recovery Act*, aujourd'hui déclarée *ultra vires*. Pour venir en aide à l'agriculture, on a d'abord invoqué le programme du contrôle de la production sous les auspices de l'*Agriculture Adjustment Administration*, et plus tard le Trésor fédéral a payé de fortes sommes d'argent aux cultivateurs sous le régime de la loi dite *Soil Conservation Act*. Par contre, dans la même période, le Canada n'a adopté aucune de ces méthodes. Par conséquent, les niveaux des prix des produits ouvrés aux Etats-Unis ne devraient pas nécessairement être les mêmes qu'au Canada.

Il est regrettable que l'agriculteur canadien ne puisse bénéficier d'aucun programme d'inflation et de gratification, mais doive quand même payer des prix plus forts si la cote des objets manufacturés doit suivre, au Canada, la hausse des prix aux Etats-Unis. Il est vrai, naturellement, que le niveau général des prix au Canada subira, dans une mesure plus ou moins prononcée, l'influence des cours américains; mais le Comité exprime l'avis que notre politique canadienne devrait être fondée sur le principe comportant le maintien, au plus bas niveau possible, des prix des produits manufacturés.

Il ressort d'une analyse du sommaire de la déposition de M. Warne, notée plus haut, que la statistique relative aux importations sur un temps prolongé montre que le Canada a augmenté progressivement le nombre des instruments et accessoires admis en franchise. Il en a été tout autrement pour les matériaux qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires; les données sur les importations montrent qu'une proportion croissante de ces matériaux ont été frappés de droits de douane. Il y a tout lieu de croire que cette politique des autorités canadiennes avait pour objet la mise en valeur de nos ressources naturelles. Il est suggéré que, dans la fabrication des instruments aratoires, le manufacturier canadien serait bien avantagé s'il avait le droit d'acheter ses matériaux au meilleur compte possible, avec l'entente qu'il ferait bénéficier l'acheteur des économies réalisées de ce fait. On pourrait atteindre ce résultat par le dégrèvement desdits matériaux ou par la restauration de l'ancienne prescription du drawback.

La Suède est devenue une source d'approvisionnement importante en ce qui concerne les écrémeuses; à ce propos, nous appelons l'attention sur le mémoire soumis par M. Walter Macdonald, vérificateur du Comité. Il est évident que la Suède peut fabriquer une écrémeuse satisfaisante et la vendre à l'importateur canadien, en soldant le tarif de 25 p. 100, et laisser quand même un bénéfice appréciable au distributeur canadien.

L'*International Harvester Company* a soumis au Comité un état comparé du coût de production des écrémeuses aux Etats-Unis et au Canada.

Cette documentation, étudiée de pair avec les témoignages des dirigeants de la Compagnie De Laval touchant l'importation, par cette dernière, d'écrémeuses de provenance suédoise, démontre que la bonne économie déconseille la fabrication des écrémeuses au Canada.

Au chapitre qui traite des tarifs et d'autres restrictions qui entravent les échanges commerciaux, il est démontré que jusqu'en 1932 les écrémeuses étaient admises en franchise au Canada; depuis cette date, elles sont frappées d'un droit *ad valorem* de 25 p. 100, sauf lorsqu'elles proviennent du Royaume-Uni. Selon les termes de l'Accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni, conclu en 1932, le Canada a consenti à ne rien déranger au tarif préférentiel réservé aux écrémeuses en provenance du Royaume-Uni. Le Comité a lieu de croire qu'au termes du renouvellement dudit Accord, conclu tout récemment, le Canada ne s'engage pas à maintenir cette préférence. Vu que cet instrument en particulier est en quelque sorte un élément spécial de la frugalité et de l'épargne, et que son usage est fort répandu parmi les agriculteurs du Canada; vu aussi les raisons énumérées ci-dessus, le Comité est d'avis que rien ne justifie l'imposition d'un droit de douane sur cet instrument en particulier, et recommande fortement que les écrémeuses et leurs accessoires soient inscrits sur la liste des objets admis en franchise.

CHAPITRE VII

TARIFS DOUANIERS ET AUTRES ENTRAVES AU COMMERCE

M. Lloyd R. Younger, évaluateur expert du service des tarifs douaniers du ministère du Revenu national, avait donné au Comité de l'agriculture et de la colonisation un historique détaillé du tarif douanier sur les instruments aratoires et leurs pièces, les matières premières de la fabrication des instruments aratoires, moissonneuses combinées, tracteurs et écrémeuses. Son témoignage se trouve aux pages 248 à 264 de la sténographie des témoignages rendus devant le Comité ci-dessus.

M. L. E. Allen du service des "drawbacks" a comparu devant le Comité pour le renseigner sur les "drawbacks", ainsi que M. J. A. Hooper, du service des évaluations, pour expliquer au Comité comment le ministère calcule la juste valeur marchande des importations et applique les dispositions de la Loi des douanes sur le "dumping". M. Naumann, commissaire adjoint de l'accise, est venu instruire le Comité des taxes de vente et des droits d'accise.

Le tableau suivant donne un précis historique du taux de la taxe de vente percevable sur les achats et ventes des fabricants d'instruments aratoires, ainsi que les renseignements utiles sur les droits d'accise spéciaux. A propos de la taxe de vente, on remarquera que le 11 avril 1924, on en a exempté les marchandises de consommation, les matières premières, les instruments complets, les pièces de rechange, mais que les tracteurs, exempts de droits de douane, en sont restés grevés jusqu'en janvier 1936, alors qu'on en a exempté les tracteurs de toutes catégories.

TAUX DE LA TAXE DE VENTE PERCEVABLE SUR LES ACHATS ET VENTES DES FABRICANTS D'INSTRUMENTS ARATOIRES

—	Marchandises de consommation		Matières premières (bois excepté)		Bois		Instruments complets ou pièces achetés ou importés par des marchands ou des consommateurs	
	Indigènes	Importés	Indigènes	Importées	Indigènes	Importés	Indigènes	Importés
19 mai au 16 juin 1920	1	1	1	1	1	1	1	1
17 juin 1920 au 9 mai 1921	1	1	1	1	1	1	2	2
10 mai 1921 au 23 mai 1922	$1\frac{1}{2}$	$2\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	$2\frac{1}{2}$	2	3	3	4
24 mai 1922 au 31 décembre 1923	$2\frac{1}{4}$	$3\frac{3}{4}$	$2\frac{1}{4}$	$3\frac{3}{4}$	3	$4\frac{1}{2}$	$4\frac{1}{2}$	6
1er janvier au 10 avril 1924	6	6	Néant	Néant	Néant	Néant	6	6
11 avril 1924 jusqu'à présent	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Droits d'accise spéciaux (percevables sur les marchandises importées seulement)
2 juin 1931 au 6 avril 193 .... 1% marchandises de toute provenance.
7 avril 1932 au 18 avril 1934 .... 3% marchandises de toute provenance.
19 avril 1934 au 22 mars 1935 .... 3% (voir aux exceptions)
23 mars 1935 jusqu'aprésent .... 3% (voir aux exceptions)

Exception.—Les marchandises importées bénéficiant du tarif de préférence britannique ou d'accords commerciaux entre le Canada et les autres pays britanniques n'étaient sujettes qu'à un droit de $1\frac{1}{2}$ p. 100 du 19 avril 1934 au 22 mars 1935; on les en a complètement degrévées à partir du 23 mars 1935.

NOTE.—Bien que les instruments aratoires aient été dégrevés de la taxe de vente dès le 10 avril 1924, les tracteurs d'une valeur inférieure à $1,400.00, entrant en franchise, en sont restés grevés jusqu'en janvier 1936.

La principale hausse des tarifs douaniers affectant les instruments aratoires est survenue en 1930, alors que le taux en vertu du tarif général (qui s'appliquait aux instruments provenant des Etats-Unis, notre principal fournisseur étranger) était passé de 6, $7\frac{1}{2}$, 10 p. 100, selon les catégories, à 25 p. 100 pour toutes les catégories. Le 13 octobre 1932, on a, tout en admettant en franchise celles qui provenaient du Royaume-Uni, frappé les écrémeuses d'un droit de 25 p. 100, en vertu des tarifs douaniers intermédiaire et général.

A propos de la hausse de 1930, il est intéressant de noter que la preuve nous apprend ceci: le 27 août 1930, certains fabricants d'instruments aratoires écrivirent au premier ministre et au ministre des Finances de l'époque, au sujet de la hausse proposée des droits sur les instruments aratoires. On peut lire le texte complet de leur lettre à la page 937 des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité (édit. angl.). Nous en extrayons les passages suivants pour y revenir au cours du rapport:

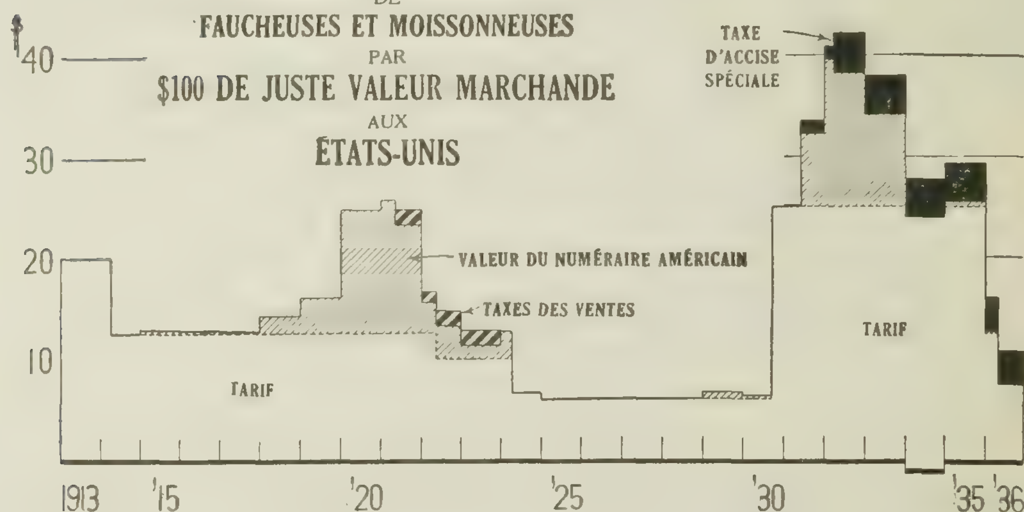
> Les fabricants sont d'avis qu'on ne doit pas élever le prix des instruments aratoires: ils promettent formellement de ne pas exiger un prix plus fort de l'usager, si l'on réserve le marché canadien aux usines du pays au lieu de l'alimenter de marchandises de provenance étrangère comme actuellement, pourvu que les prix qui constituent les éléments du prix de revient n'augmentent pas.
>
> Dans le but de conserver aux fabriques canadiennes leur droit de priorité sur le marché canadien, les fabricants conseillent de remplacer par un droit d'au moins 25 p. 100 ceux que le tarif douanier du Canada impose actuellement sur les instruments aratoires, sauf sur les tracteurs.

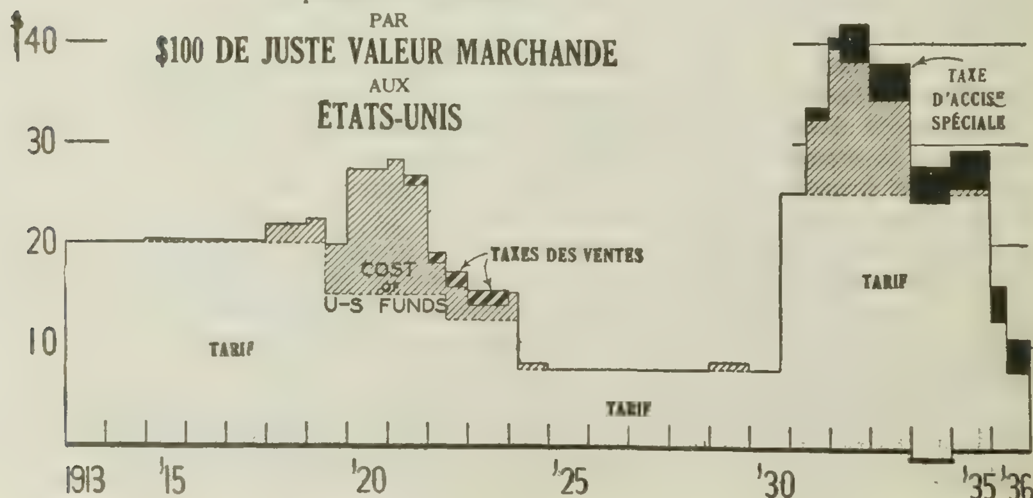
Le Comité note que l'*International Harvester Company of Canada Limited* ne s'est pas jointe aux signataires de cette lettre au premier ministre; vu le fait que les autres compagnies admettent sa prépondérance aux Etats-Unis et au Canada, pour ce qui est de la fixation des prix, le Comité est plutôt surpris qu'une lettre de cette nature, sans l'appui de l'*International Harvester Company of Canada Limited*, ait pu influer sur le gouvernement dans la fixation des droits de douane sur les instruments aratoires. De plus, le Comité fait remarquer que le prix des instruments aratoires reste toujours relatif, et que le maintien des prix au niveau donné ou une certaine baisse des prix ne prouvent pas nécessairement qu'ils soient aussi bas qu'ils devraient, eu égard à tous les facteurs du problème.

A ce propos, rappelons les conditions particulières qui ont existé durant la période des droits de 25 p. 100 sur les instruments aratoires. Depuis 1929, jusqu'aux premiers mois du printemps 1933, la situation économique du Canada est allée empirant et le niveau général des prix s'est fortement affaissé. Dans ces circonstances, il eût été normal de voir les prix baisser rapidement. Il a été très difficile d'obtenir des renseignements sur le mouvement comparé des prix d'instruments aratoires au Canada et aux Etats-Unis durant cette période. Toutefois, la comparaison des chiffres officiels à ceux qu'ont donnés les compagnies porte à croire que les prix marqués ou offerts aux Etats-Unis ont plus baissé qu'au Canada, de 1929 à 1932. En 1933, le prix des instruments aratoires au Canada a baissé au niveau moyen des Etats-Unis. Depuis 1933, les prix américains tendent à augmenter: ce mouvement en sens inverse confirme ce qu'on a déjà dit: la politique instaurée par le gouvernement américain cette année-là a eu pour effet d'arrêter la baisse du prix des produits fabriqués et de pousser à la hausse.

Le Comité est d'avis qu'il n'est pas sage que le gouvernement règle sa politique fiscale sur des promesses faites par des compagnies intéressées à une industrie quelconque. Etant donné la nature humaine, on peut difficilement

compter que ces promesses soient remplies. Même sans considérer la nature humaine, le Comité croit imprudent de se fier à des promesses, ne serait-ce qu'à cause de la difficulté de contrôler si l'industrie intéressée a tenu la parole donnée. Toutes les enquêtes menées sur les questions de ce genre démontrent le travail et la dépense nécessaire pour arriver à la connaissance des faits, et l'on ne peut évidemment pas s'attendre que le principal intéressé, l'usager, se charge d'une tâche aussi ardue.





L'on remarquera que les droits fixés par la Loi du tarif douanier ne constituent nullement la seule entrave à l'importation d'instruments aratoires. Les graphiques ci-dessous, que l'on trouvera aussi à la page 296 de la sténographie des témoignages rendus devant le Comité de l'agriculture et de la colonisation, le prouvent. Ils démontrent qu'outre les droits de douane, la taxe de vente, les droits d'accise, quelquefois aussi le change, constituent autant d'entraves à l'importation d'instruments aratoires au Canada.

Ministère du Revenu national

Les graphiques ci-dessus ne tiennent pas compte d'un autre élément très important qui est l'interprétation des dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes par le ministère du Revenu national. Ce ministère est une division administrative de l'Etat auquel la loi confère de grands pouvoirs discrétionnaires concernant l'application des dispositions de ces lois du Parlement.

Le Comité croit que l'un des aspects les plus importants de son enquête a été l'examen qu'il a fait de l'application des dispositions de ces lois durant une longue période, par le ministère du Revenu national, et que de nombreuses questions en découlant devraient recevoir l'attention sérieuse du Gouvernement et du Parlement.

Les dispositions les plus importantes de ces deux lois, au point de vue de l'enquête, et leur historique législatif ont été résumés pour le Comité par M. D. W. Thomson. Ce résumé figure aux pages 178 à 189 inclusivement des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité (édit. angl.).

Le Comité s'est renseigné sur les interprétations données à des articles importants des lois et sur l'application de ces interprétations par les fonctionnaires du ministère au moyen des réponses reçues au questionnaire envoyé aux différentes compagnies, par les interrogatoires des employés de l'*International Harvester Company of Canada, Limited*, de la compagnie *Massey-Harris Limited*, de la compagnie *Cockshutt Plow Limited*, de la compagnie *Frost and Wood Limited* et de la *Deere and Company*, et en outre, des fonctionnaires du ministère du Revenu national.

On a déjà signalé dans ce rapport l'interprétation donnée par les fabricants des Etats-Unis aux prescriptions du ministère du Revenu national, dont l'inobservance pouvait entraîner le paiement d'un droit de dumping par l'importateur. On se rappellera que l'*International Harvester Company*, ainsi que la *Deere and Company*, ont constamment facturé à leurs filiales canadiennes des prix bien plus élevés que ceux qu'elles auraient facturés à des agences de ventes analogues aux Etats-Unis. Les deux compagnies ont laissé entendre qu'elles consentiraient à facturer ce dernier prix à leurs filiales canadiennes si elles ne craignaient d'enfreindre les règlements du ministère. Cette pratique, tel que signalé plus haut, a eu pour résultat de retenir des bénéfices considérables aux Etats-Unis, lesquels, si les prix facturés eussent été plus bas, auraient pu figurer à meilleur droit dans les résultats financiers des filiales canadiennes des compagnies en question.

On peut juger dans une certaine mesure de la répercussion qu'a eue cette retenue de bénéfices sur les marchandises imposables, en consultant le tableau suivant qui établit une comparaison entre les droits payés, énoncés en termes d'importations imposables, sur tous les instruments aratoires et leurs pièces, et les taux de l'impôt sur le revenu payés par la compagnie au Canada pour les années 1926 à 1935 inclusivement:

Année	Importations imposables	Droits payés	Pourcentage du droit	Pourcentage de l'impôt sur le revenu
1926..	$ 6,546,000	$ 633,000	9.7	8.10
1927..	9,868,000	945,000	9.6	8.00
1928..	12,809,000	1,229,000	9.6	8.00
1929..	18,546,000	1,774,000	9.6	8.00
1930..	14,294,000	1,224,000	8.6	*10.00
1931..	8,935,000	865,000	9.7	*11.00
1932..	1,910,000	296,000	15.5	12.5
1933..	1,224,000	219,000	17.9	12.5
1934..	1,444,000	276,000	19.1	11.6
1935..	1,869,000	350,000	18.7	12.5
Total 1926 à 1930..	62,063,000	5,805,000	9.35	....
Total 1931 à 1935..	15,382,000	2,006,000	13.04	....
Total 1926 à 1935..	77,445,000	7,811,000	10.09	....

Les importations imposables comprennent certains articles que n'importent pas les fabricants importants d'instruments aratoires. Comme ces articles sont frappés d'un droit plus élevé, il s'ensuit que le pourcentage de droits payés figurant au tableau ci-dessus est accru.

Si les marchandises en question eussent été facturées aux Etats-Unis, selon les prix de vente ci-dessous, auquels les compagnies-mères vendent à leurs filiales, les droits de douane eussent été naturellement moindres, par suite de la diminution de la valeur imposable, mais d'un autre côté l'Etat aurait perçu l'impôt sur le revenu sur les bénéfices augmentés perçus par la filiale canadienne (si en dernier ressort, elle eût réalisé des bénéfices). D'après le tableau ci-dessus, il est évident qu'il est difficile de déterminer si l'impôt sur le revenu ainsi perçu aurait égalé le montant de la douane.

Cependant, la situation n'est pas la même en ce qui a trait aux tracteurs et il faut remarquer que, comme conséquence indirecte de l'application des dispositions relatives au droit de dumping de la Loi des douanes canadiennes, toutes les compagnies, sauf la *Massey-Harris,* ont apparemment cru à tort qu'elles devaient facturer les tracteurs au Canada selon la même valeur élevée d'après laquelle la taxe de vente est calculée, à savoir la "juste valeur marchande". Depuis 1924, les tracteurs ne sont pas des marchandises d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada et on a pu les facturer à des prix moins élevés. Ainsi, dans le cas des tracteurs, les fabricants des Etats-Unis ont, à cause d'un malentendu, retenu des bénéfices aux Etats-Unis et payé des impôts sur ces bénéfices au gouvernement américain, que, normalement, l'Etat canadien aurait dû imposer.

Le vérificateur du Comité estime que le montant de cette retenue, dans le cas de l'*International Harvester Company*, pour les dix ans terminés en 1935, s'élevait à $3,750,000 sur les tracteurs et leurs pièces.

Il y eut la même retenue de profits dans le cas des importations de tracteurs par la compagnie *Deere*. Il n'a pas été possible d'en évaluer le montant, mais elle est aussi importante.

La réduction des prix, qui aurait été effectuée pour les filiales canadiennes si les tracteurs expédiés des Etats-Unis eussent été facturés au Canada aux prix consentis par les compagnies-mères à leurs filiales, est évaluée par le vérificateur du Comité à environ 13 p. 100 dans le cas de l'*International Harvester*. On peut avoir une idée de l'importance du détournement des bénéfices vers les Etats-Unis dans le cas des tracteurs importés par tous les fabricants, en consultant le tableau ci-dessous des importations en franchise de tracteurs pour les dix ans terminés en 1935:

	Nombre importé	Valeur
1926	6,762	$ 4,992,000
1927	9,101	6,847,000
1928	18,471	14,894,000
1929	21,777	18,932,000
1930	15,276	12,573,000
1931	6,550	4,817,000
1932	474	336,000
1933	136	108,000
1934	199	123,000
1935	788	563,000
Total		$64,185,000
13 p. 100 du montant		$ 8,344,050

Il faut remarquer en outre que lorsque le ministère des Douanes décréta en 1924 que les tracteurs étaient des articles d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada et, par conséquent, non assujettis aux dispositions relatives au dumping de la Loi des douanes, le ministère du Revenu national n'avait pas laissé entendre à l'*International Harvester Company*, non plus qu'à la compagnie *Deer*, que les tracteurs étaient assujettis à ce décret et que les compagnies-mères aux Etats-Unis pouvaient les facturer ou les vendre aux filiales canadiennes au prix qu'elles jugeaient bon d'exiger. Ces compagnies continuèrent à croire que les tracteurs devaient être facturés d'après la "juste valeur marchande" ou autrement qu'ils seraient assujettis à un droit de dumping. Il s'ensuivit que l'*International Harvester Company* ne découvrit qu'au cours de l'enquête que les tracteurs n'étaient pas assujettis au droit de dumping, s'ils étaient facturés à la filiale canadienne à un prix plus bas que la juste valeur marchande, comme l'avait décrété le ministère du Revenu national. Les directeurs de la compagnie *Deere* ne s'en rendirent pas compte avant leur comparution devant le Comité pour y être interrogés. Les fonctionnaires déclarent que le ministère ne communique pas au public ces décisions, chaque compagnie étant censée s'informer de temps à autre sur les différentes décisions intéressant les importations de divers instruments aratoires. Ils ont fait remarquer qu'ils ne connaissent pas toutes les maisons des Etats-Unis susceptibles d'exporter ces produits au Canada et qu'il serait impossible pour le ministère d'être certain qu'un avis envoyé aux fabricants individuels parviendrait à tous les exportateurs aux Etats-Unis ou ailleurs. Le Comité croit que les fonctionnaires du ministère rencontrent de temps en temps les directeurs des compagnies importatrices d'instruments aratoires au Canada et que certaines divisions du ministère ont dû s'apercevoir que les importateurs canadiens continuaient à importer des tracteurs à un prix dépassant celui payé par les agences analogues de ventes aux Etats-Unis, et ces fonctionnaires ont pu croire que ces divisions signaleraient ce fait aux importateurs canadiens. Même s'il n'en a pas été ainsi, tout règlement important, adopté par le ministère du Revenu national, ou toute modification à ce règlement, devrait être publié dans la Gazette du Canada ou dans les journaux, afin que les personnes et les compagnies intéressées aux changements dans les règlements du ministère en soient avisées publiquement.

En sus, le Comité est surpris de l'interprétation donnée par le ministère durant la période à l'étude,—de 1913 à 1936,—au terme mentionné dans les deux lois "juste valeur marchande".

Les fonctionnaires du département affirment que le département a adopté comme règle que cette expression doit être interprétée comme voulant indiquer le prix de vente sur les principaux marchés du pays d'origine à l'époque où l'article fut exporté au Canada. Les réponses de M. Hooper, témoignant au nom du département et telles que rapportées à la page 227 des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité (édit. angl.), sont convaincantes à ce sujet:

M. Graham:

D. L'idée de M. McLean est celle-ci: qne la loi vous oblige à trouver ce qui constitue la juste valeur marchande?—R. Non. Il s'agit plutôt de la juste valeur marchande quand l'article se vend pour consommation domestique aux Etats-Unis, sur les marchés du pays et à l'époque où ce même article fut importé au Canada. Il nous faut prendre les prix de vente.

D. Permettez-moi de prendre un cas exagéré. Une maison de commerce détient un monopole aux Etats-Unis et fait affaires par l'entremise d'une douzaine de filiales; et il est au su de tous que son article se débite à des prix absolument trop élevés; dans ce cas, vous n'iriez pas jusqu'à prétendre que ces prix constituent la juste valeur marchande de l'article en question?—R. Au contraire, je considérerais ces prix comme constituant la juste valeur marchande telle qu'établie par les conditions de vente de l'exportateur. Prenons pour exemple le rasoir Gillette d'il y a quelques années. Le fait que l'on peut acheter ce rasoir à fort bon marché de nos jours est une preuve de sa popularité; mais ce que le public ignore est la quantité de dollars dépensés par la *Gillette Manufacturing Company* pour introduire son rasoir sur le marché et le maintenir sous les yeux du public dans des conditions favorables pendant plusieurs années. Les frais de cette publicité peuvent dépasser de beaucoup le coût de la fabrication; or il faut bien que la compagnie se rattrape quelque part. Alors ces frais sont reportés sur le prix de vente.

La question se complique davantage du fait que le département se croit tenu par les clauses de la loi de déterminer la "juste valeur marchande" au prix de vente fixé par chaque exportateur au pays d'origine, et ce règlement a pour effet que chaque compagnie exportatrice subit un traitement différent de la part du département dans la fixation par ce dernier du prix de base auquel elle peut exporter les articles demandés par ses clients canadiens, et ce en vue d'éviter l'imposition d'un droit de dumping.

Au compte rendu du Comité spécial apparaît un graphique fourni par M. Hooper du département ci-haut désigné et montrant par ordre de dates les escomptes déduits de certains prix établis; ainsi en est-il du prix du marchand ou de celui du consommateur aux Etats-Unis consenti à chaque compagnie dont le Comité a scruté les opérations au cours de cette enquête, et qui importent des instruments aratoires dont des moissonneuses combinées, des tracteurs, des pièces de rechange et des écrémeuses. Ce sur quoi il importerait d'appuyer sont les modifications qui se produisent, au cours de la période, dans la base sur laquelle chaque compagnie a effectué ses importations avec, en sus, l'écart dans le pourcentage des escomptes octroyés aux diverses compagnies. De l'avis du Comité, le règlement du départment repose sur un principe faux en ce que sa méthode de s'assurer de la juste valeur marchande d'un article est impropre et injuste et qu'en agissant ainsi il établit une différence entre les manufacturiers des Etats-Unis fabriquant des instruments aratoires de qualité identique.

Pour mieux montrer les inégalités de traitement dans les règlements, nous ferons noter que jusqu'à 1917 l'*International Harvester Company* fut autorisée à importer ses instruments aratoires à un escompte de $12\frac{1}{2}$ p. 100 du tarif des marchands. En 1917, cette compagnie fit savoir au département qu'elle avait au Texas une organisation de demi-gros (jobber) à laquelle l'organisation-mère des Etats-Unis vendait ses produits à un escompte de $17\frac{1}{2}$ p. 100 sur le prix exigé des marchands et prétendit que la maison canadienne avait droit au même traitement. Sur quoi le département décida que l'*International Harvester Company* pourrait importer ses instruments aratoires en jouissant d'un escompte de $17\frac{1}{2}$ p. 100 sur le prix exigé des marchands, mais que sur le

chiffre net de l'article il serait ajouté 5 p. 100 de ce chiffre net afin d'arriver ainsi à la valeur en argent du droit territorial dont jouissait le demi-grossiste du Texas à la suite de son contrat intervenu entre lui et l'*International Harvester Company* aux Etats-Unis. Ce qui permit à cette dernière compagnie d'importer sa marchandise à un escompte net de 13.375 p. 100 sur le prix exigé du marchand.

Bien que cette concession ait été consentie à l'*International Harvester Company,* le département n'a pas agi de même façon à l'endroit d'aucune autre compagnie; or les fonctionnaires du département cherchent à se justifier en prétendant qu'aucune compagnie n'a demandé cette concession ni fait aucune démarche pour l'obtenir. Le Comité juge que dès l'instant que ce traitement de faveur fut exercé, il eût dû l'être également pour toutes les compagnies placées dans des conditions identiques.

En août 1935 (avec effet rétroactif au 7 mai 1935), le département releva l'escompte auquel l'*International Harvester Company* pouvait importer l'ensemble de ses instruments aratoires, jusqu'à 20 p. 100 du prix exigé des marchands, et en septembre 1936, à la suite de la lumière jetée sur la question par cette enquête, cet escompte fut encore relevé (avec effet rétroactif au 7 mai 1935) jusqu'à 25 p. 100, ce qui fait que l'*International Harvester Company* peut présentement importer de la compagnie-mère des Etats-Unis dans des conditions égales à celles dont jouit l'*International Harvester Company of America,* et l'organisation de vente de l'*International Harvester Company* des Etats-Unis peut acheter de la même compagnie-mère. En d'autres termes, il y a maintenant égalité entre les organisations de vente des Etats-Unis et celles du Canada de l'*International Harvester Company.*

L'escompte de 25 p. 100 ne vaut que pour l'importation de l'ensemble des instruments aratoires. Pour les tracteurs, l'*International Harvester Company* peut présentement importer moyennant un escompte de 20 p. 100 sur les prix de vente exigé des marchands des Etats-Unis, exception faite pour le modèle W-D-40 qui bénéficie de l'escompte de 25 p. 100. Pour les importations de pièces de rechange, elle peut importer au tarif imposé au consommateur moins un escompte de 25 p. 100 et de 35 p. 100, soit un escompte net de 51¼ p. 100.

La *Massey-Harris Company,* depuis un temps encore mal défini mais éloigné, peut importer les articles généraux de son commerce d'instruments aratoires moyennant un escompte de 15 p. 100 sur le prix des marchands des Etats-Unis; à celui de 12½ p. 100 sur le prix des marchands pour les tracteurs et à 35 p. 100 et à 15 p. 100 sur le prix imposé au consommateur pour les pièces de rechange.

Le 31 octobre 1931, ce règlement fut modifié dans le sens suivant:

> Les tracteurs, au prix net des marchands moins 12½ p. 100; les pièces de rechange, exception faite des articles d'un prix net, au prix imposé au consommateur moins 25 p. 100, 10 p. 100 et 15 p. 100, ou de 42.62 p. 100 net sur le prix imposé au consommateur.

Depuis le 29 septembre 1934 et jusqu'à présent, la *Massey-Harris Company* a été autorisée à importer les articles généraux de son commerce d'instruments aratoires moyennant 15 p. 100 de déduction sur les prix nets des marchands; 12½ p. 100 sur les prix des marchands pour les tracteurs, et 42.62 p. 100 sur le tarif net imposé au consommateur pour les réparations en général et à un escompte de 50 p. 100 sur le tarif imposé au consommateur pour quelques pièces spécialement désignées de rechange.

L'avantage conféré à la *Massey-Harris Company* au début, et ceux octroyés à l'*International Harvester Company* ces dernières années en matière d'escomptes apparaissent clairement par les faits ci-haut.

Les fonctionnaires du département justifient ces avantages en affirmant que ces pourcentages sont calculés sur la base qui sert à chaque compagnie pour effectuer ses opérations avec des organisations similaires des Etats-Unis. Toutefois le Comité note que bien souvent les taux d'escompte octroyés aux marchands par les diverses compagnies se trouvent diminuées par un avantage à rebours ou un désavantage inclus dans le contrat intervenu avec les marchands, et que, généralement parlant, toutes les compagnies accordent un escompte et certains autres privilèges qui entraînent le même résultat chez tous.

Il est inutile de fournir en détail les règlements appliqués aux autres compagnies sur lesquelles le Comité fait enquête. Qu'il suffise de dire qu'un plan différent pour en arriver à la valeur douanière de la marchandise est appliqué à chaque compagnie. Le Comité ne croit pas que cela soit juste et estime que le traitement accordé aux exportateurs d'autres pays vendant aux importateurs canadiens des marchandises de qualité et de valeur semblables devrait être le même pour tous les importateurs de même catégorie.

Ainsi, pour faire comprendre son point de vue, le Comité croit qu'une moissonneuse-lieuse de qualité et de valeur semblables, produite par une compagnie américaine, devrait être sujette, lors de son importation par des importateurs d'une semblable catégorie, précisément aux mêmes conditions d'importation, sans égard au fait que différentes compagnies fabriquent une telle moisonneuse-lieuse.

Le Comité estime de plus qu'il convient de définir la "juste valeur marchande" dans la loi des douanes de façon qu'elle soit vérifiée et fixée non pas nécessairement suivant le prix de vente effectif de différents manufacturiers individuels par l'entremise de leurs agences de distribution dans les pays d'origine, mais qu'elle soit établie suivant ce qui constitue la "juste valeur marchande" en tenant compte, entre autres choses, du coût effectif de production et de distribution et d'un profit raisonnable. Cette valeur, une fois établie, devrait s'appliquer à toutes les compagnies fabriquant des marchandises ou articles de même qualité.

Le Comité reconnaît la difficulté que pose l'établissement d'une base à la fois équitable et pratique, eu égard à toutes les circonstances, et il propose ce qui précède simplement pour indiquer un principe qu'il importerait de reconnaître. A tout événement, le Comité recommande au ministre à la direction du département et à cette Chambre de mettre à l'étude la question d'un examen minutieux et complet des dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes et de leur application par le ministère du Revenu national de manière que l'on prenne les mesures qui s'imposent quant aux inégalités et fausses interprétations indiquées au présent rapport.

L'on dégagera de ce qui précède que les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont investis de pouvoirs discrétionnaires très étendus en ce qui concerne l'interprétation et l'application de certaines lois du Parlement. Il est signalé en outre que ces interprétations peuvent dresser des obstacles plus formidables que tout droit imposé sur un article quelconque en vertu des dispositions de la Loi du tarif des douanes et que, par ailleurs, l'interprétation et l'application des articles de ces lois revêtent une extrême importance pour les consommateurs du Canada.

Le Comité fait remarquer que les dispositions présentes et passées de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes imposent aux fonctionnaires du ministère un devoir très difficile à accomplir et que l'exécution de ce devoir pourrait permettre aux fonctionnaires d'une division administrative de l'Etat d'établir des règlements contraires aux intentions de la division législative de l'Etat.

A titre d'explication, il suffit d'indiquer que l'on a imposé au ministère le devoir d'établir le coût réel de fabrication des articles importés et ce qui constituerait "un profit raisonnable". De plus, les lois exigent que les fonctionnaires du ministère établissent la valeur monétaire de droits territoriaux découlant

de certains contrats de marchands aux Etats-Unis, et le Comité est d'avis qu'il importe de clarifier et simplifier l'intention du Parlement quant aux articles de la loi mentionnés, afin de ne pas imposer une tâche aussi importante et aussi difficile à une division administrative de l'Etat.

Le Comité estime que la question est suffisamment importante pour qu'il attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1921 la Loi des douanes fut modifiée par le chapitre 26, article 7, Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise. En 1922, ledit article 7, de ladite loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise, fut abrogé. Le Comité ignore pourquoi la Loi des douanes serait modifiée par les dispositions d'une autre loi que celle des douanes, mais il estime devoir d'exprimer l'opinion que les modifications à la Loi des douanes devraient figurer dans cette loi même.

Le Comité reconnaît que de récentes modifications ont contribué à réduire les obstacles à l'importation d'instruments aratoires au Canada.

Il ressort des témoignages rendus devant le Comité que le droit a été abaissé de 25 p. 100 à 7½ p. 100 sur les instruments aratoires d'usage courant et qu'en général les tracteurs ont été classés au nombre des articles admis en franchise. La taxe de vente, ci-devant prélevée sur les tracteurs non imposables, a été supprimée en janvier 1936, et la situation de l'importateur canadien, sous le régime des règlements du ministère du Revenu national, a été grandement améliorée.

Eu égard à la preuve soumise, le Comité estime que l'on fera disparaître l'inégalité indiquée entre les différentes compagnies importatrices, mais il recommande l'étude de ces questions au ministre qui dirige le département.

L'une des conséquences peu recommandables de la politique générale du ministère du Revenu national de maintenir la "juste valeur marchande" à un niveau relativement élevé pour fins douanières, c'est que les résultats d'exploitation des filiales canadiennes de vente des compagnies manufacturières américaines ont été indûment grevés du montant de ces prix excessivement élevés exigés par les compagnies-mères, et les filiales accusent en conséquence des résultats défavorables qui réellement n'existent pas.

Les dirigeants de l'*International Harvester Company* et de la *Deere and Company* ont convenu qu'ils n'avaient pas essayé d'évaluer le marché canadien au point de vue bénéfices, en se basant sur le coût de fabrication ou sur le prix facturé, comme cela se pratique dans leurs compagnies de ventes aux Etats-Unis, et le Comité est d'opinion que les dirigeants de ces compagnies ont dû attacher quelque importance pour le moins aux résultats apparemment défavorables que révélèrent les états financiers de leurs filiales canadiennes.

Ainsi, la politique du ministère du Revenu national a indirectement introduit un facteur défavorable au maintien de bas prix au Canada dans le cas de ces deux compagnies, dont l'une satisfait au tiers des besoins du cultivateur canadien et l'autre occupe une situation fort avantageuse sur le marché de l'Ouest canadien.

Aussi le Comité estime-t-il que toute cette question exerce une forte influence sur les prix de détail des instruments aratoires au Canada.

Effet des dégrèvements du tarif

Compte tenu de toute la preuve soumise, le Comité est d'opinion qu'un dégrèvement du tarif devrait indubitablement avoir pour effet et a réellement pour effet à la longue de réduire au plus bas chiffre concurrentiel le prix que paie en définitive le consommateur. La réduction s'applique dans la mesure où l'on permet la libre concurrence des prix.

Ceci ressort de lettres que l'*International Harvester Company Limited*, la *Massey-Harris Company Limited* et la *Deere and Company* ont communiquées au Comité en mai 1936, lettres dans lesquelles chacune de ces compagnies annonce des réductions de prix sur certains instruments aratoires. Le détail

des instruments aratoires et du chiffre de la réduction dans chaque cas figurent aux pages 227 à 232 du compte rendu des témoignages du Comité de l'agriculture et de la colonisation.

L'*International Harvester Company* annonça des réductions sur quelque 168 articles. Les réductions, consenties par la *Massey-Harris*, portaient sur 6 articles et celles annoncées par la *John Deere and Company* s'appliquaient à 103 articles. On a reçu également une lettre de l'*Oliver Farm Equipment Company* indiquant qu'elle effectuait des réductions de prix mais la lettre ne donnait aucun détail à ce sujet. Chaque compagnie affirma que ces réductions faisaient suite aux dégrèvements du tarif annoncés dans le budget de 1936. De plus, l'*International Harvester Company* déclara au Comité que les épargnes acquises à la compagnie par suite de l'abaissement du droit aux termes de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis en janvier 1936, et la suppression de la taxe de vente sur les tracteurs non imposables avaient toutes été transmises au consommateur canadien.

Il ressort du témoignage de M. J. K. MacKenzie, représentant de la *Caterpillar Tractor Company*, que par suite de la suppression du droit sur les tracteurs évalués à plus de $1,400 en janvier 1936, le prix des tracteurs exigé des acheteurs canadiens fut réduit jusqu'à concurrence du montant du droit épargné à la compagnie. Le rabais fut de $880 pour un tracteur.

Toutes les compagnies, on le remarquera, ont déclaré que les rabais mentionnés ci-dessus étaient accordés sur des instruments importés des Etats-Unis, et ont indiqué que, comme il n'y avait pas de réduction de droits sur les matériaux servant à la fabrication des instruments aratoires au Canada, ceux de fabrication domestique n'étaient pas affectés. Il est difficile au Comité de comprendre un tel résultat, si comme les compagnies l'ont prétendu avec insistance, la concurrence en matière de prix est un facteur très important dans la fixation des prix de vente au cultivateur canadien. Un certain nombre des machines figurant dans la liste de l'*International Harvester Company* comme étant importées des Etats-Unis, et sur lesquelles cette compagnie annonça des rabais résultant de l'épargne du droit de douane, sont fabriquées au Canada par la *Massey-Harris Company*. Il est donc raisonnable de supposer que, si la concurrence dominait dans ce domaine, comme les compagnies l'ont donné à entendre, la *Massey-Harris* et les autres compagnies qui fabriquent ces instruments au Canada seraient forcées d'effectuer une réduction semblable pour soutenir la concurrence du nouveau prix de l'*International Harvester Company*. La *Massey-Harris* a été incapable de dire au Comité si elle avait effectué un rabais semblable sur ces machines.

Le Comité note aussi que les rabais ont été faits sur des machines qui ne se vendaient pas en grande quantité au Canada. La raison qui incitait l'*International Harvester* à réduire ses prix sur les instruments importés s'imposait également aux autres compagnies américaines telles que la *Deere & Company*, la *J. I. Case Co.*, la *Oliver Farm Equipment Company Limited*, la *Minneapolis-Moline Power Implement Company* et l'*Allis Chalmers Manufacturing Company*. Ces compagnies, considérées dans l'ensemble, fabriquent aux Etats-Unis la série complète des instruments aratoires et exportent au Canada. Elles doivent donc avoir réalisé une épargne de droits sur toute la série, y compris les instruments fabriqués au Canada par l'*International Harvester*, la *Massey-Harris* et les autres compagnies canadiennes. On penserait donc que la même cause aurait dû produire le même effet et que ces compagnies auraient dû annoncer un rabais sur toute la série des instruments aratoires qu'elles importaient au Canada par l'entremise de leurs organisations canadiennes de vente. Si la chose avait eu lieu et si la concurrence avait eu l'effet que ces compagnies lui attribuent, les compagnies canadiennes à leur tour auraient eu à réduire leurs prix sur toute la série des instruments fabriqués par elles au Canada pour faire face à la concurrence des nouveaux prix des compagnies américaines.

Cela n'a pas eu lieu, toutefois, et par suite aucun autre rabais ne fut effectué sauf ceux énumérés dans les lettres reçues des compagnies mentionnées. A cet égard, il est instructif de noter la déclaration de M. Morrison, président de l'*International Harvester Company of Canada Limited*, que le droit payé sur les importations d'instruments aratoires est un facteur important dans la fixation du prix de vente au cultivateur.

Les directeurs de la *Deere and Company* ont signalé au Comité que leur compagnie fabriquait un certain nombre de ses instruments à Welland, Ont. Mais la quantité fabriquée à cet endroit semble faible comparée à l'ensemble des ventes de la compagnie.

La *Deere and Company* tenta de se justifier de n'avoir pas abaissé ses prix sur toutes les importations en alléguant que, comme elle n'avait pas relevé ses prix en 1930, alors que le droit fut porté à 25 p. 100, elle n'était pas en mesure d'abaisser ses prix lorsque le droit fut réduit en janvier 1936 et de nouveau en mai 1936. Elle déclara, d'autre part, qu'elle avait importé une très faible quantité d'instruments aratoires au Canada pendant la période du haut tarif—depuis la fin de 1930 jusqu'à janvier 1936.

Les dirigeants de la compagnie, dans leurs témoignages, ont montré qu'elle avait subvenu aux besoins de son commerce canadien surtout à même les stocks qui se trouvaient déjà au Canada avant 1930, quoique ces stocks aient dû être maintenus au moyen de petites importations. On remarquera cependant que le total des importations pendant la période mentionnée, soit de 1931 à 1936, tomba à un chiffre relativement faible et il est raisonnable de supposer que la *Deere and Company,* comme les autres manufactures des Etats-Unis, ne paya le taux élevé de 25 p. 100 que sur une très petite quantité d'importations et que par suite, la *Deere and Company* et les autres compagnies des Etats-Unis faisant commerce au Canada auraient dû suivre le principe reconnu par l'*International Harvester Company of Canada Limited* et passer au consommateur l'épargne résultant de la réduction du droit. Si cela s'était fait, les prix des instruments aratoires au Canada auraient sans aucun doute baissé sensiblement.

On a donné à entendre au Comité que l'imposition de droits élevés ne ferait pas hausser les prix mais donnerait au manufacturier canadien une part plus large des ventes, en excluant les importateurs.

Le Comité ne peut trouver la preuve qu'aucune des compagnies des Etats-Unis faisant commerce au Canada avant 1930 ait cessé de faire des affaires pendant la période des hauts tarifs. Le Comité est d'avis que la prospérité permanente des manufacturiers canadiens ne dépend pas de l'imposition d'un droit ni de l'importance de ce droit, mais dépend surtout de la prospérité du cultivateur et de sa capacité de pourvoir à ses besoins normaux d'instruments aratoires. En effet, toute la preuve recueillie par le Comité indique que l'industrie des instruments aratoires a joui d'une prospérité marquée de 1926 à 1930, c'est-à-dire pendant une période où le tarif sur les instruments aratoires était relativement bas.

Il y a un principe économique généralement admis et d'après lequel, pour que l'agriculture prospère, il faut que les pays auxquels le Canada exporte soient encouragés à acheter des produits agricoles canadiens pour absorber les gros surplus que produit le Canada. A cette fin, les relations commerciales du Canada avec ces pays doivent être dans une certaine mesure réciproques et le Canada doit être prêt à acheter des produits manufacturés de ces pays qui sont mieux outillés que lui pour les fournir.

De l'avis du Comité, l'application de ce principe ne nuira pas au manufacturier canadien d'instruments aratoires. Comme nous l'avons dit, la prospérité de l'industrie des instruments aratoires dépend totalement de la prospérité du cultivateur. Une telle politique stabiliserait et améliorerait le rendement des fermes et influerait favorablement sur la situation des compagnies d'instruments aratoires.

Le même principe s'applique au manufacturier canadien et a été démontré par les témoignages rendus devant le Comité par M. Russell, de la *Massey-Harris Company*, et par M. Ruby, représentant la *Cockshutt Plow Company Limited* et la *Frost and Wood Company Limited.* Chacun de ces messieurs rapporta les expériences de sa compagnie au Danemark où, jusqu'en 1932, les compagnies canadiennes avaient un marché considérable pour leurs produits manufacturés. M. Russell et M. Ruby, en exposant au Comité les difficultés du maintien de leur commerce d'exportation depuis quelques années, ont déclaré que le Danemark avait été mécontent de la situation de faveur de notre pays sur le marché du Royaume-Uni pour la vente du bacon et du jambon, aux termes de l'entente du Canada avec le Royaume-Uni. Ils ont rapporté que le Danemark avait manifesté son mécontentement en haussant ses tarifs et autres barrières commerciales au point que les manufacturiers canadiens d'instruments aratoires se trouvaient à peu près exclus du marché danois.

Quoique les directeurs des compagnies mentionnées n'aient pas soumis cette preuve dans ce but, le Comité constate que ce fait démontre que des arrangements de réciprocité avec tous les pays exportateurs aideront non seulement le cultivateur canadien à vendre ses produits agricoles mais aussi le manufacturier canadien à vendre ses produits manufacturés dans ces pays.

Bref, le Comité est d'avis que l'abaissement des droits douaniers, à moins que ne manque l'élément de la véritable concurrence, devrait entraîner finalement un abaissement relatif du niveau des prix. Si cet élément manque, l'effet naturel de cette diminution sera quelque peu amoindri. Comme le dit plus haut notre rapport, les compagnies nient toute action concertée sur la question du maintien et du changement de prix au consommateur. Le Comité n'a pas pu approfondir suffisamment ce point pour lui permettre de confirmer ou de nier l'exactitude de cette allégation. Toutefois, comme on l'a déjà dit, le gouvernement des Etats-Unis poursuit à ce sujet et sur d'autres questions, une autre enquête approfondie, et le Canada devrait suivre avec un vif intérêt l'investigation de la *Federal Trades Commission* des Etats-Unis. Les compagnies américaines sont si intimement alliées à l'industrie canadienne qu'on trouverait tout probablement aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada la source de toute action concertée destinée à empêcher le jeu de la véritable concurrence.

CHAPITRE VIII

PERFECTIONNEMENT DES INSTRUMENTS ARATOIRES

L'une des explications qu'avancent les compagnies pour justifier les prix beaucoup plus élevés, en 1936 qu'en 1913, du matériel tiré par des chevaux, se rapporte aux améliorations et aux changements de la qualité effectuée à ce matériel au cours de cette période. Elles prétendent que même si l'outillage coûte beaucoup plus cher au cultivateur, cette augmentation de prix est parfaitement justifiée par le relèvement de la qualité. Les journaux industriels, les articles et la réclame, qui traitent de la question, parlent fréquemment de cette explication.

On peut conclure avec raison de quelques-uns des articles et de la réclame que les prix plus élevés sont dus à l'augmentation des frais de fabrication qu'entraînent ces améliorations.

Afin de s'enquérir des changements de qualité des machines agricoles, la *National Association of Farm Equipment Manufacturers* des Etats-Unis a organisé, à la suggestion du département de l'agriculture des Etats-Unis, une étude de la question par trois ingénieurs agricoles. L'Association a publié leur rapport qui s'étendait aux changements accomplis au cours de la période 1910-1914 jusqu'à 1932. L'allégation ci-haut mentionnée et qu'avancent les compagnies est fondée sur ce rapport.

L'indice des valeurs de qualité, calculé sur la base de la période 1910-1914 égale 100, pour certaines machines choisies dans ce rapport, est établi comme suit:

	Valeur de la qualité comme pourcentage de 1910-1914
Lieuse à grain	170
Cultivateur	165
Semoir à grain	140
Moteur de ferme (3 c.-v.)	200
Herse à disques	190
Herse à dents en cheville	130
Herse à dents flexibles	140
Chargeur à foin	155
Faucheuse	170
Cueille-maïs	210
Planteur de maïs	155
Charrue à tracteur	190
Charrue polysoc	150
Charrue à mancherons (un cheval	140
Charrue à mancherons (deux chevaux)	140
Râteau à bascule et à siège	135
Râteau à décharge latérale et et faneuse	140
Ecrémeuse	145
Egrenoir à maïs (à moteur)	190
Egrenoir à maïs (à main)	170
Epandeur d'engrais	180
Batteuse	185
Concasseur de grain	175
Coupe-ensilage (lame de 16")	215
Pulvérisateur (2 becs)	175

Le rapport n'essaie nullement d'estimer jusqu'à quel point ces améliorations se reflètent dans les frais de fabrication. Le Comité a fait tout en son pouvoir, mais sans succès, pour s'assurer si l'on a entrepris, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, une étude attentive à propos des effets de ces changements sur les frais de fabrication. Il est évident que l'amélioration des matériaux et du dessin des machines agricoles n'entraîne pas nécessairement une augmentation des frais de fabrication. L'industrie moderne tend incessamment à améliorer le produit tout en diminuant les frais de fabrication.

L'outillage des usines, par exemple, accuse de grandes améliorations, et permet par là même de plus fortes économies dans les frais de fabrication.

Le Comité est donc d'avis, qu'à la lumière du rapport mentionné, on ne peut tirer aucune conclusion quant aux effets de ces changements sur le prix des machines agricoles, tant qu'une étude sérieuse de la question n'aura pas été faite.

M. J. M. Armstrong du service des fermes expérimentales, ministère fédéral de l'agriculture, nous a soumis son opinion sur le pour-cent des améliorations indiquées au rapport venu des Etats-Unis. M. Armstrong ne s'est pas accordé avec ce rapport sur le pourcentage des améliorations dans les différentes machines-types dont le rapport donne la liste, mais il a fait remarquer au Comité qu'il avait étudié le problème d'un point de vue différent de celui des ingénieurs américains.

A l'interrogatoire des compagnies, le président de l'*International Harvester Company* du Canada, parlant de cette étude, disait à la page 472 des Procès-Verbaux et Témoignages (édit. angl.): "Ce rapport ne fut pas publié dans l'intention de faire croire que la machine, étant 70 p. 100 plus efficace que l'ancienne, devait donc coûter 70 p. 100 plus cher de fabrication; ce rapport traitait de l'efficacité des machines d'autrefois et d'aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'à la date de la préparation du rapport. De sorte que si le rapport est exact, le cultivateur qui achète maintenant obtient un article supérieur d'autant à celui d'autrefois. Une certaine partie a coûté plus cher; une autre n'en a pas coûté plus, probablement parce qu'au cours des années, de meilleurs matériaux ont été mis sur le marché à aussi bas prix que les matériaux inférieurs du passé."

Standardisation

Le Comité a consacré beaucoup d'attention à la standardisation. Les compagnies, par leur témoignage, ont fait voir qu'elles reconnaissent la nécessité et l'importance d'accroître la standardisation, particulièrement en ce qui concerne les pièces, et elles soutiennent qu'il y a déjà de grands progrès de ce côté. Aux Etats-Unis, un institut, maintenu par les manufacturiers de machines agricoles, poursuit une étude du sujet.

Toutefois, les compagnies représentent que trop de standardisation tendrait à restreindre les améliorations du dessin et de la force des machines, alors que les cultivateurs exigent le type le plus améliorée d'outillage, ce qui nécessite certain degré de changement des pièces.

Les membres du Comité, qui s'occupent de culture, ont fait remarquer qu'on ne devrait faire de changements et d'améliorations dans les machines et par conséquent dans les pièces de ces machines que si ces changements sont justifiés par une augmentation réelle d'efficacité quant au travail et à la durabilité.

Le Comité est d'opinion que les compagnies peuvent faire encore de grands progrès dans la standardisation des pièces entre les différentes compagnies qui fabriquent les mêmes machines; il recommande aux compagnies de redoubler d'efforts pour arriver à ce résultat.

CHAPITRE IX

Conclusions et propositions du Comité

A la lumière de ce qui précède, le Comité en est arrivé aux conclusions et soumet les propositions suivantes:

(1) Que la prospérité de l'industrie des machines agricoles dépend directement de la prospérité de l'agriculture.

(2) Que au cours de la récente crise économique, il s'est accumulé un arriéré de commandes estimé à 200 millions de dollars, que les compagnies devront remplir d'ici quelques années, en même temps que celles causées par les besoins annuels de l'agriculture, estimés à $51,700,000.

(3) Que, par conséquent, le niveau des prix des machines agricoles durant les quelques prochaines années, est de la plus haute importance pour l'agriculture.

(4) Que les compagnies se livrant à cette industrie, si l'on considère l'ensemble de leurs opérations, ont fait de gros bénéfices sur les capitaux placés dans chacune d'elles.

(5) Que si, dans certains cas particuliers, il en a été autrement, le fait est dû à d'autres motifs que le niveau des prix des machines agricoles au Canada pendant la même période.

(6) Que la situation économique de l'agriculture n'est pas satisfaisante, bien que les prix courants, relativement élevés, aient tendance à l'améliorer, pourvu qu'ils persistent et coïncident avec des récoltes assez bonnes.

(7) Que les cultivateurs ont droit de s'attendre que les prix des machines agricoles soient basés sur les frais de fabrication et de distribution les plus efficaces et les plus économiques.

(8) Que de 1931 à 1934 inclusivement, alors que toutes les compagnies subirent des pertes financières, celles-ci étaient dues tout d'abord à ce que le cultivateur se trouvait incapable d'acheter des machines agricoles, et même de payer celles qu'il avait déjà achetées, mais non au fait que les prix étaient plus bas que ne le justifiaient les frais de fabrication et de distribution.

(9) Que les facteurs défavorables influant sur les gains des compagnies de machines agricoles, de 1930 à 1935, ont disparu en grande partie, et que les compagnies peuvent donc espérer une période de prospérité relative pour leur industrie.

(10) Qu'en particulier, les pertes anormales, dues aux mauvaises créances au cours de la crise, ont été en grande partie absorbées par les compagnies, et que cet élément du prix ne devrait pas reparaître d'ici quelques années.

(11) Que les augmentations des tarifs de transport ont contribué à celle du prix des machines agricoles.

(12) Que la question des tarifs de transport est d'importance vitale aux provinces les plus éloignées des centres manufacturiers; vu surtout le fait que les provinces des Prairies achètent au moins les deux tiers de toutes les machines agricoles vendues au Canada.

(13) Que la question des tarifs de transport sur les machines agricoles devrait être étudiée immédiatement en vue de rétablir des tarifs moins élevés.

(14) Que l'augmentation relative du coût de la main-d'œuvre est l'une des raisons importantes de l'augmentation des prix entre 1913 et 1936.

(15) Que l'industrie des machines agricoles et la main-d'œuvre qu'elle emploie bénéficieront par la pleine reconnaissance du fait que la prospérité de l'industrie et l'emploi plus général et plus stable de la main-d'œuvre dépendent de la prospérité relative et véritable du cultivateur, et que tous bénéficieront d'une baisse des prix de détail qui encouragera la fabrication et la vente de machines agricoles.

(16) Que le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être abaissé, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

(17) Qu'à la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

(18) Que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix.

(19) Que les dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes, concernant l'importation des machines agricoles, devraient être clarifiées et simplifiées.

(20) Que les règlements du ministère du Revenu national, d'après les dispositions ci-dessus, ont produit une inégalité de traitement pour les importateurs de même catégorie, et que le ministre intéressé devrait étudier toute la question.

(21) Que ces règlements, directement et indirectement, ont entraîné la rétention aux Etats-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et que ces bénéfices ont été sujets à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

(22) Que cette rétention de bénéfices aux Etats-Unis a indirectement influé sur le niveau des prix des machines agricoles au Canada, vu que les compagnies américaines n'ont pas apprécié à leur juste valeur les bénéfices dus à leurs affaires dans notre pays.

(23) Que les récentes réductions du tarif douanier et la suppression d'autres barrières commerciales ont amené les compagnies canadiennes à réduire le prix de certaines machines agricoles importées des Etats-Unis, mais les compagnies américaines fabriquant aux Etats-Unis un assortiment complet qu'elles vendent sur le marché canadien, n'ont généralement pas abaissé leurs prix sur d'autres importations que celles atteintes par les diminutions de prix des compagnies canadiennes, ce qui indique dans l'industrie une absence de libre concurrence de prix.

(24) Que les compagnies devraient encourager une nouvelle standardisation des pièces de rechange pour les mêmes machines fabriquées par différentes compagnies, aussi bien que la standardisation des machines mêmes.

(25) Qu'afin d'aider les compagnies de machines agricoles à satisfaire les besoins de l'agriculture au cours des prochaines années, le Comité est d'avis que les droits sur les matériaux employés pour la fabrication des machines agricoles devraient être abolis, ou qu'on devrait accorder aux compagnies un drawback sur ces matériaux.

(26) Que la dernière proposition présuppose que toute économie effectuée par les compagnies de ce chef soit transmise à l'acheteur d'instruments aratoires dans le prix de détail.

(27) Que le cultivateur, qui achète des machines agricoles à crédit, paie pour ce crédit des frais excessifs, et que les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.

(28) Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et que les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

(29) Que les augmentations, annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

(30) Que durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

(31) Que les prix des matériaux et de la main-d'œuvre ont augmenté récemment, mais que cette augmentation ne devrait recevoir que la considération qu'elle mérite par rapport à tous les autres facteurs qui servent à déterminer les prix de détail.

(32) Qu'après avoir dûment étudié tous les facteurs essentiels, le Comité est d'avis qu'il ne serait nullement justifiable de suggérer une autre augmentation actuellement.

(33) Que le Comité est d'avis que les frais de distribution de machines agricoles sont indûment élevés, et constituent un élément des prix payés par le consommateur.

(34) Que les compagnies mêmes devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

(35) Qu'un organisme d'Etat devrait soigneusement analyser et coordonner les témoignages entendus par le Comité, et de plus, se procurer, lorsqu'elles seront disponibles, les conclusions de l'enquête qui se poursuit actuellement aux Etats-Unis, et présenter en temps opportun, au ministre de l'Agriculture, un rapport sur les deux sujets, copie de ces rapports devant être versée aux dossiers du Comité.

(36) Que le Bureau de la statistique soit prié de recueillir, de résumer et de publier les prix que paient chaque années les cultivateurs de chaque province pour leurs machines agricoles.

(*Le procès-verbal et les témoignages pourront être consultés à l'Appendice No 6 des Journaux*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son treizième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

De Sybil Geddes, de Shawinigan-Falls, Québec, époux de Robert McLeod Geddes.

De Maurice Amédée Tremblay, de Montréal, Québec, époux de Jeanne Renée de Sales Laterrière.

De Rosalie Anne Arathoon Webster, de Montréal, Québec, épouse de Harold Leslie Webster.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

TWEEDSMUIR,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1938, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 8 avril 1937.

Sur motion de M. Dunning, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

M. Dunning, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937:—Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le bureau de Regina, de la Commission du prêt agricole canadien et le bureau général de la commission, et entre tous ministres ou ministères fédéraux, au sujet de la destitution de MM. Fitzgerald, Roper, Woodman, Scott, Dodds et Wenaus, du personnel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 mars 1937,—Etat montrant:—

Le coût de toutes les Commissions royales instituées durant les périodes 1922-1927, 1927-1931, 1931-1935, 1935-1936, et des commissions en activité dans le moment présent, coût divisé d'après les classes suivantes: (*a*) traitements et honoraires versés à des individus, (*b*) allocations de subsistance versées chaque jour à des individus, (*c*) assistance de commis et allocation quotidienne de subsistance, (*d*) toutes autres dépenses.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Arrêté en conseil adoptés en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 91 de la Loi des Indiens, Chapitre 98, S.R.C. 1927, pour autoriser des modifications aux termes d'achat pour les ventes de terres appartenant aux Indiens.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Lapointe (Matapédia-Matane)—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre de bateaux de tous genres que le gouvernement fédéral mettra en opération dans les eaux du St-Laurent au cours de la prochaine saison de navigation.
2. Leurs noms.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Purdy—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. De 1930 à 1936 inclusivement, les sommes que l'état fédéral a versées aux personnes et sociétés suivantes: (*a*) Nova Scotia Textiles Limited, (*b*) J. E. Mortimer, (*c*) *Wilcox Brothers*, tous de Windsor, Nouvelle-Ecosse, et (*d*) C. B. Smith, avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse.
2. Dans chaque cas, pour quels services ces sommes ont été versées.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si la priorité que la Loi du service civil accorde, par l'article 29, à "toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires, ou qui ont servi en haute mer, ou sur un navire de guerre prenant la mer, dans les forces navales... de l'un des Alliés de Sa Majesté pendant la guerre", s'applique à ceux qui ont servi, durant la guerre, dans les armées ou sur les navires (*a*) de toutes les nations que le Traité de Versailles décrit comme Alliés principaux et Puissances associées, par exemple les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon; (*b*) de toutes les nations qui, avec les Puissances principales mentionnées plus haut, constituaient les Puissances alliées et associées, par exemple, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, le Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, Liberia, le Nicaragua, Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat des Serbes-Croates et Slovènes, Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay.

2. Sinon, à quelles puissances.

3. Si une priorité a été accordée ou n'est pas accordée à ceux qui ont servi, durant la guerre, dans l'armée et la marine de la Russie avant la Révolution.

4. Sinon, pourquoi.

5. (*a*) Les règlements, (*b*) les décisions, et (*c*) la pratique de la Commission du service civil au sujet de la priorité mentionnée dans les paragraphes 1, 2 et 3.

6. Si les personnes mentionnées dans les paragraphes 1, 2 et 3 jouissent de la même priorité dans le service civil du Canada que les membres du Corps expéditionnaire du Canada.

7. Si la Commission du service civil tient quelque dossier des nominations de priorité dont il est question dans les trois premiers paragraphes.

8. Si oui, quelle en est la nature.

9. Sinon, pourquoi.

Par M. Tolmie—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si les commissions suivantes ont complété leur travail: (*a*) Commission royale sur l'industrie textile; (*b*) Commission royale d'enquête sur les grains; (*c*) Commission royale sur l'anthracite.

2. Pendant combien de mois ou de jours, chaque commission a travaillé.

3. Quand le rapport des commissions (*a*) et (*b*) sera présenté à la Chambre.

4. Jusqu'aujourd'hui le coût total de chaque commission.

5. Les sommes (en détail) versées au président, aux commissaires, aux avocats et aux témoins, et jusqu'aujourd'hui les frais judiciaires des trois commissions.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Si le colonel J. L. Regan a été à l'emploi de quelque ministère fédéral durant l'année passée.

2. Si oui, à quel titre, et quelle somme d'argent il a reçu pour ses services.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Relativement à la déclaration du ministre suppléant du commerce aux pages 2360 et 2361 des Débats du 24 mars 1937,—si M. Dalglish, décédé, autrefois à l'emploi de l'Institut national des Recherches et frère de Charles Dalglish, commis aux magasins de l'Institut à $1,440 par année, avait quelque lien de parenté ou d'affinité avec Mme G. M. Sharpe, secrétaire du président dudit Conseil à $1,620 par année.

2. Si oui, quelle est l'affinité ou la parenté.

3. Quand ladite Mme G. M. Sharpe a été nommée secrétaire du président de cet Institut.

4. Son âge.

5. Si elle est veuve.

6. Sinon, le nom complet et l'adresse de son mari.

7. S'il occupe un emploi.

8. Si oui, où.

9. Relativement à l'exposé ci-dessus, si M. C. Sharpe, son fils a été à l'emploi de cet Institut, à $720 par année, durant la dernière année financière, et si cet individu serait aussi le fils de l'homme mentionné dans le paragraphe 6, ou s'il descend d'un mariage antérieur ou postérieur.

10. Le nom complet du père dudit C. Sharpe.

11. Si les initiales suivantes de Mme Sharpe: "G. M." lui appartiennent, ou si elles sont celles de son mari, et, dans le premier cas, pourquoi s'en sert-elle.

12. Si ladite Madame G. M. Sharpe est sœur de Madame G. A. Hoare, 439 Island Park, Driveway, ou ayant n'importe quelle autre adresse à Ottawa.

13. Si oui, si elle a occupé et si elle occupe un emploi dans les services administratifs sous ce nom, ou sous son nom de jeune fille, Mademoiselle Logan.

14. Si oui, quel est cet emploi, où est-il, et quel est son traitement.

15. Si M. G. A. Hoare, mari de ladite Madame G. A. Hoare, est beau-frère de ladite Mme Sharpe.

16. Si oui, s'il a occupé ou s'il occupe un emploi au ministère des Mines et des Ressources, ou dans tout autre ministère.

17. Si oui, quel est cet emploi, ou est-il, et quel est son traitement.

18. Durant la dernière année financière, quel a été le total des traitements versés auxdits Charles Dalglish, Madame G. M. Sharpe, C. Sharpe, G. A. Hoare et Madame G. A. Hoare ou Mademoiselle Logan.

19. Si Madame Logan qui a vécu ou qui vit à 439 Island Park, Driveway, a occupé ou si elle occupe un emploi dans le service de ménage de quelque ministère, et où.

20 Si oui, si elle avait ou si elle a quelque lien de parenté ou d'affinité avec ledit Dalglish, décédé, mentionné dans les paragraphes 1 et 2, et avec lesdits Madame G. M. Sharpe, C. Sharpe, G. A. Hoare et Madame G. A. Hoare ou Mademoiselle Logan.

21 Si oui, quelle est la parenté ou l'affinité dans chaque cas.

22. Le traitement versé à ladite Madame Logan durant la dernière année financière, et où elle a vécu durant ladite période.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Le nombre des docteurs (*a*) dans la Division des Pensions du ministère des Pensions et de la Santé nationale, (*b*) dans la Division de la Santé nationale du même ministère.

2. Le nombre des médecins dans chacune des deux divisions.

3. S'il y a des docteurs à l'Institut national des Recherches.

4. Si oui, quels sont leurs noms, quels sont le grade, (avec les noms de l'université de laquelle il émane), la date de la nomination, la profession, les devoirs ou fonctions, et le traitement de chacun.

5. S'il y a des membres du personnel de cet Institut qui ne sont pas docteurs.

6. Si oui, (*a*) combien, et (*b*) parmi eux, combien ont passé les examens du service civil pour l'emploi particulier qu'ils occupent maintenant à l'Institut des Recherches.

7. La même question pour les docteurs mentionnés dans les paragraphes 3 et 4.

8. (*a*) Les noms, (*b*) le grade (avec le nom de l'université de laquelle il émane), (*c*) la date de nomination, (*d*) l'état, la profession ou le métier, (*e*) la profession et (*f*) le traitement de chacune des personnes mentionnées dans les paragraphes 5 et 6.

9. Le nombre total des membres du personnel de l'Institut national des Recherches.

10. Combien d'entre eux n'ont pas passé les examens du service civil pour l'emploi particulier qu'ils occupent maintenant.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi, le 9 courant, elle demeure ajournée jusqu'à samedi, le 10 courant, à 11 heures a.m., et que l'ordre des affaires et de la priorité soit le même que celui des vendredis.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 89, Loi concernant un certain accord provisoire entre le Canada et l'Allemagne;

M. Euler propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre, en comité plénier, étudie un projet de résolution pour modifier l'article 6 du Tarif des Douanes au sujet des taux d'échange.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier l'article 6 du Tarif des Douanes pour prescrire que, nonobstant les dispositions de toute autre loi, le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion et selon que les circonstances le demandent, et sans tenir compte des prescriptions de l'article 55 de la Loi des douanes, ordonner et indiquer, sauf les exceptions qui peuvent être faites, quel sera le taux du change fixé pour toute monnaie en computant la valeur imposable des marchandises importées au Canada de tous les pays ou places dont la monnaie est évaluée par comparaison avec le dollar canadien; et pour prescrire aussi que dans les cas où, en vertu de ce pouvoir, le Gouverneur en conseil aura fixé le taux du change d'une monnaie quelconque en computant la valeur imposable de marchandises importées au Canada, des droits spéciaux ou de dumping ne s'appliqueront pas lorsque le prix d'exportation ou prix réel de vente est égal à la valeur imposable ainsi computée, ou plus élevé qu'elle, et lorsque ce prix est moins élevé que la valeur imposable ainsi computée, le droit spécial ou de dumping applicable ne sera pas plus élevé que la différence entre ledit prix d'exportation ou prix réel de vente et la valeur imposable ainsi computée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Alors M. Ilsley, du consentement de la Chambre, présente le bill No 111, Loi modifiant le Tarif des Douanes, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill No 112 (Lettre A3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalie Annie Arathoon Webster".—M. *Plaxton.*

Bill No 113 (Lettre B3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Sidilofsky Sadegursky".—M. *MacKinnon* (Edmonton-Ouest).

Bill No 114 (Lettre C3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Baillargeon Mann".—M. *Walsh.*

Bill No 115 (Lettre D3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lucille Farr".—M. *Ross* (St-Paul's).

Bill No 116 (Lettre E3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Geddes".—M. *Graydon.*

Bill No 117 (Lettre F3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Amédée Tremblay".—M. *Jacobs.*

Et aussi,—Un message transmettant à la Chambre la preuve faite devant le comité permanent de divorce du Sénat auquel ont été référées les pétitions de Rosalie Annie Arathoon Webster, Minnie Sidilofsky Sadegursky, Simone Baillargeon Mann, Thelma Lucille Farr, Sybil Geddes et de Maurice Amédée Tremblay, respectivement, qui sont en instance de divorce, ainsi que les autres documents y afférants, avec prière de retourner le tout au Sénat.

Sur motion de M. Moore, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le jeudi, 1er avril, les bills de divorce ci-haut mentionnés sont lus séparément la première et la deuxième fois, sur division, et transmis pour étude au comité permanent des bills privés (avec les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles lesdits bills de divorce sont basés).

Le bill No 90, Loi concernant une certaine convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et la mer de Béring, signée à Ottawa, le 29ème jour de janvier 1937, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 83, Loi modifiant la Loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 103, Loi concernant les obligations à clause-or, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

Les amendments apportés par le Sénat aux bills suivants sont étudiés et acceptés à tour de rôle, à savoir:—

Bill No 23, Loi concernant l'enrôlement à l'étranger.

Bill No 74, Loi établissant une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada, (Titre changé à: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes Trans-Canada").

Bill No 88, Loi concernant les approvisionnements du ministère des Transports.

Le Bill No 64, Loi pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail, est étudié en comité plénier, rapporté avec modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 65, Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences, est étudié en comité plénier, rapporté avec des modifications, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 101, Loi pour aider les provinces d'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1937, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 111, Loi modifiant le Tarif des Douanes, est étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme ensuite en comité des Voies et Moyens, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill No 12, Loi pourvoyant à la révision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer nationaux du Canada, avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 26. Après "d'avances," insérer "et"

2. Page 4, ligne 30. A la fin de la clause 11, insérer ce qui suit:

"Doit figurer en bas de page, dans lesdits comptes, une note indiquant que la part de propriétaire, représentant une dette globale de $1,334,567,414, est révélée dans la dette nette du Canada et dans le dossier historique de l'aide de l'Etat aux chemins de fer, ainsi que le montrent les comptes publics du Canada."

3. Page 5, lignes 24 à 34 inclusivement. Aux sous-clauses (2) à (5) inclusivement substituer la suivante:

"(2) Ces statuts doivent pourvoir:

a) A la garde du sceau corporatif du Trust;

b) à la souscription d'actes par deux des régisseurs ou plus;

c) aux réunions des régisseurs, qui doivent être tenues au moins une fois chaque année, à l'envoi des avis des réunions, à la nomination du dignitaire devant présider chaque réunion, ainsi qu'au nombre de régisseurs nécessaire pour constituer quorum aux réunions."

4. Page 5, ligne 39. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

5. Page 6, lignes 18 à 20 inclusivement. A la clause 22 substituer la suivante:

"22. Pour les fins de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et de la Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, 1936, le Trust des titres est déclaré être une corporation comprise dans les chemins de fer Nationaux. Toutefois, le paragraphe trois de l'article huit de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, tel qu'édicté par l'article trois de la Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, 1936, ne s'applique pas à ladite corporation."

6. Page 6, lignes 27 à 33 inclusivement. A la clause 24 substituer la suivante:

"24. Le Ministre doit inclure annuellement, à titre d'annexe aux comptes publics du Canada, un état détaillé de l'aide, sous forme d'octroi ou de prêt d'argent non versé, de garantie non libérée, de concession de terrain ou sous autre forme, accordée par le Dominion du Canada à tout chemin de fer, indiquant séparément l'aide accordée *a*) pour subvenir à la construction, et *b*) pour couvrir

les pertes dans l'exploitation. Cet état doit, autant que possible, indiquer séparément, pour chaque rubrique d'aide, le nom de la compagnie à laquelle l'aide a été octroyée; la date de l'octroi; l'autorité en vertu de laquelle l'octroi a été accordé, soit par la loi, soit par contrat ou autrement; l'objet de l'octroi, et la manière dont ladite aide a été exposée dans les comptes publics du Canada. L'annexe doit aussi contenir un état similaire relatif aux prêts remboursés et aux garanties libérées, indiquant les mêmes détails, de même que les dates de remboursement et de libération. Les octrois aux fins de soulager le chômage ne doivent pas être considérés comme aide aux chemins de fer."

Dans le titre

A "Loi pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada." substituer "Loi pourvoyant à l'annulation d'actions de capital et de certaines dettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté et à l'ajustement des comptes du réseau."

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures 5 minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 9 AVRIL 1937

---

11 heures a.m.

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-septième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné les petitions suivantes présentées le 8 courant, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas. Lesdites petitions sont alors lues et reçues comme suit:

De P. J. Lacey, de Transcona, Manitoba, et de 20,135 autres, qui demandent l'adoption d'une loi pour contrôler la fabrication et l'exportation des armes et des munitions, et pour limiter les profits des industries stimulées par la guerre, au cas où le Canada se trouverait en état de guerre.—M. *Thorson.*

De J. Lindenbach, d'Edgeley, Saskatchewan, et de 46 autres, qui demandent l'adoption d'une loi pour l'établissement d'une commission des grains, avec représentation des producteurs, pour se charger de l'année-récolte 1937—M. *Perley* (*Qu'Appelle*).

M. McPhee, du comité des Bills privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modifications, savoir:—

Bill No 104, (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Henry Pergley".

Bill No 105, (U2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Suzanne Rosenthal Winnikoff".

Bill No 106, (V2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Mary Briggs Robinson".

Bill No 107, (W2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Gordon Kahn".

Bill No 108, (X2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Arthur Allen".

Bill No 109, (Y2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Rose Wright Clark".

Bill No 110, (Z2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Hope Davidson".

Bill No 112, A3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalie Annie Arathoon Webster".

Bill No 113, (B3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Sidilkofsky Sadegursky".

Bill No 114, (C3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Baillargeon Mann".

Bill No 115, (D3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lucille Farr".

Bill No 116, (E3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Geddes".

Bill No 117, (F3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Amédée Tremblay".

M. Elliott (Middlesex-ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 mars 1937:—Copie de correspondance, télégrammes, documents, enquête et jugement concernant la destitution de M. J. Raymond, 5365 Blvd. LaSalle, Verdun, P. Q., comme maître de poste à cet endroit, et concernant également la déménagement dudit bureau de poste à un endroit situé sur l'Avenue Verdun, de la même ville.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 avril 1937:—Copie de tous les écrits, déclarations assermentées, dépositions, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. Frank Gaudet, ancien maître de poste à Barachois, paroisse de Shediac, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, avec un état du coût de l'enquête, état montrant les noms des personnes qui ont reçu de l'argent.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 avril 1937:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs au bureau de poste de Glenburnie (Frontenac-Addington) et aux circuits postaux de campagne qui s'y rattachent, et datés entre le 1er jour de janvier 1936 et aujourd'hui.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 avril 1937:—Copie de tous les bordereaux de salaires montrant les sommes dépensées et les noms des personnes à qui elles ont été versées, relativement à certain dragage à la main que le ministère des Travaux publics a exécuté à Wolfville Harbour, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936, et aussi un état montrant le nom de la personne à qui l'entreprise avait été adjugée.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 avril 1937:—Etat montrant:—

1. Relativement à la déclaration du ministre suppléant du commerce aux pages 2360 et 2361 des Débats du 24 mars 1937,—si M. Dalglish, décédé, autrefois à l'emploi de l'Institut national des Recherches et frère de Charles Dalglish, commis aux magasins de l'Institut à $1,440 par année, avait quelque lien de parenté ou d'affinité avec Mme G. M. Sharpe, secrétaire du président dudit Conseil à $1,620 par année.

2. Si oui, quelle est l'affinité ou la parenté.

3. Quand ladite Mme G. M. Sharpe a été nommée secrétaire du président de cet Institut.

4. Son âge.
5. Si elle est veuve.
6. Sinon, le nom complet et l'adresse de son mari.
7. S'il occupe un emploi.
8. Si oui, où.
9. Relativement à l'exposé ci-dessus, si M. C. Sharpe, son fils a été à l'emploi de cet Institut, à $720 par année, durant la dernière année financière, et si cet individu serait aussi le fils de l'homme mentionné dans le paragraphe 6, ou s'il descend d'un mariage antérieur ou postérieur.
10. Le nom complet du père dudit C. Sharpe.
11. Si les initiales suivantes de Mme Sharpe: "G. M." lui appartiennent, ou si elles sont celles de son mari, et, dans le premier cas, pourquoi s'en sert-elle.
12. Si ladite Madame G. M. Sharpe est sœur de Madame G. A. Hoare, 439 Island Park, Driveway, ou ayant n'importe quelle autre adresse à Ottawa.
13. Si oui, si elle a occupé et si elle occupe un emploi dans les services administratifs sous ce nom, ou sous son nom de jeune fille, Mademoiselle Logan.
14. Si oui, quel est cet emploi, où est-il, et quel est son traitement.
15. Si M. G. A. Hoare, mari de ladite Madame G. A. Hoare, est beau-frère de ladite Mme Sharpe.
16. Si oui, s'il a occupé ou s'il occupe un emploi au ministère des Mines et des Ressources, ou dans tout autre ministère.
17. Si oui, quel est cet emploi, où est-il, et quel est son traitement.
18. Durant la dernière année financière, quel a été le total des traitements versés auxdits Charles Dalglish, Madame G. M. Sharpe, C. Sharpe, G. A. Hoare et Madame G. A. Hoare ou Mademoiselle Logan.
19. Si Madame Logan qui a vécu ou qui vit à 439 Island Park, Driveway, a occupé ou si elle occupe un emploi dans le service de ménage de quelque ministère, et où.
20. Si oui, si elle avait ou si elle a quelque lien de parenté ou d'affinité avec ledit Dalglish, décédé, mentionné dans les paragraphes 1 et 2, et avec lesdits Madame G. M. Sharpe, C. Sharpe, G. A. Hoare et Madame G. A. Hoare ou Mademoiselle Logan.
21. Si oui, quelle est la parenté ou l'affinité dans chaque cas.
22. Le traitement versé à ladite Madame Logan durant la dernière année financière, et où elle a vécu durant ladite période.

Il dépose aussi pour l'information de la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le vingt-huitième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada, pour l'année 1936.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McPhee, il est ordonné,—Que les bills cités dans le troisième rapport du comité permanent des bills privés, déposé aujourd'hui même, soient inscrits à l'ordre du jour pour être soumis à l'étude du comité plénier, ce jour, et pour être lus la troisième fois.

De son siège, en Chambre, M. Woodsworth, se prévalant des dispositions de l'article 31 du Règlement, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question déterminée et urgente d'importance nationale, et il définit ainsi son sujet:

"La grève d'Oshawa et l'expédition de la police fédérale et provinciale à Toronto et la nécessité immédiate pour le gouvernement d'offrir sa médiation".

Il transmet alors à l'Orateur une déclaration écrite pour exposer le sujet à discuter, et l'Orateur, l'ayant lu à la Chambre, pose la question:

"Est-ce que le député peut exposer ses vues?"

Comme il ne s'élève aucune objection;

L'Orateur invite le député à présenter sa motion.

M. Woodsworth, appuyé par Mlle Macphail, propose alors,—Que la Chambre soit maintenant ajournée.

Après discussion, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées dans le budget intérimaire*):

BUDGET PRINCIPAL

XX—TRAVAIL

173	Loi des rentes viagères	$285,000 00

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

TRAVAIL

301	Somme requise afin de pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces en matière de secours	400,000 00
302	Contribution fédérale aux projets de secours des provinces et des municipalités	7,331,000 00
303	Rétablissement agricole en collaboration avec les gouvernements des provinces	52,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté le bill suivant, sans modifications, à savoir:

Bill No 84. Loi modifiant le Tarif des douanes.

A l'appel de l'ordre pour l'étude des amendements apportés par le Sénat au bill No 12, Loi pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada;

M. Howe propose,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a accepté leurs amendements au Bill No 12: "Loi pourvoyant à la révision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada", mais en modifiant leur second amendement de la façon suivante: retrancher dudit amendement les mots: "représentant une dette globale de $1,334,567,414, est révélée dans la dette nette du Canada et", et les remplacer par les mots "est comprise dans la dette nette du Canada, et révélée", pour les motifs suivants:

Ce second amendement, tel que rédigé, si on l'incorporait dans la loi, détruirait l'objet du bill parce qu'il remettrait dans le bilan le montant des déficits d'administration accumulés et couverts par des emprunts, et y ajouterait les sommes votées sous forme de contributions (qui ne sont pas et n'ont jamais été

des emprunts), en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, 1927, et de la Loi du National-Canadien et Pacifique-Canadien, 1933, lesquelles sommes apparaissent aussi dans la dette nette du Canada.

Et que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée.

Le bill No 102, Loi modifiant la Loi de l'immigration, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, pris en considération tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées dans le budget intérimaire*):

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES SPECIALES

TRAVAIL

304	Somme requise pour pourvoir au placement agricole et projets supplémentaires	$3,283,500 00
305	Pour faire droit aux réclamations en souffrance découlant des lois pour remédier au chômage des années précédentes	169,000 00
306	Pour faire droit aux réclamations en souffrance, régions de sécheresse, sous le régime de la Loi de secours, 1933	215,200 00
307	Contribution fédérale au projet d'assainissement du grand Winnipeg	362,200 00
308	Pour la réalisation des projets de formation des jeunes chômeurs	1,000,000 00
309	Somme requise pour les secours directs dans les régions de sécheresse	2,000,000 00
310	Somme requise pour pourvoir aux dépenses d'administration en général, y compris les traitements et frais de déplacement:	
	Div. de la Comm. de sec. pour rem. au chômage	200,000 00
	Commission nationale de placement	150,000 00
	Commission nationale de placement (Enregistrement)	125,000 00
311	Somme requise pour pourvoir aux éventualités	1,000,000 00

Subventions de secours

312	Somme requise pour pourvoir aux subventions de secours mensuels aux provinces	19,500,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES DEPENSES

(*Les pleins montants suivants*)

TRAVAIL

451	Salaires équitables et inspection—Crédit supplémentaire	10,000 00
452	Loi d'enquête en matière de différends industriels—Crédit supplémentaire	10,000 00
453	Conférence internationale du travail—Crédit supplémentaire	5,000 00
454	Loi des enquêtes sur les coalitions	40,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée dans le budget intérimaire*)

XIX—MINES ET RESSOURCES

TERRES, PARCS ET FORÊTS

152	Administration de la Loi de la convention des oiseaux migrateurs.	36,180 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*Appel en vertu de l'article 15 du Règlement, de l'ordre relatif aux bills privés et publics*)

(*Bills privés*)

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, à savoir:

Bill No 91, (K2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Premier Trust Company*".

Bill No 95, (L2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Mercantile Insurance Company*".

M. Ross (St. Paul's) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont étudiés séparément en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois, sur division, et passés, à savoir:

Bill No 104, (Lettre T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Henry Pergley".

Bill No 105, (Lettre U2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Suzanne Rosenthal Winnikoff".

Bill No 106, (Lettre V2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Mary Briggs Robinson".

Bill No 107, (Lettre W2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Gordon Kahn".

Bill No 108, (Lettre X2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Arthur Allen".

Bill No 109, (Lettre Y2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Rose Wright Clark".

Bill No 110, (Lettre Z2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Hope Davidson".

Bill No 112, (Lettre A3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalie Annie Arathoon Webster".

Bill No 113, (Lettre B3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Sidilofsky Sadegursky".

Bill No 114, (Lettre C3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Baillargeon Mann".

Bill No 115, (Lettre D3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lucille Farr".

Bill No 116, (Lettre E3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Geddes".

Bill No 117, (Lettre F3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Amédée Tremblay".

Sur motion de M. O'Neill, il est ordonné—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

Le bill No 57, (Lettre H du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'*Industrial Loan and Finance Corporation*", est étudié de nouveau en comité plénier.

Et la Chambre poursuivant sa séance en Comité;

Une objection est formulée en comité contre la décision du Président des Comités (M. Sanderson), sur un point d'ordre, et comme on en appelle à la Chambre;

L'Orateur retourne au fauteuil, et le Président du Comité présente le rapport suivant:

"En comité plénier, M. Woodsworth a soulevé un point d'ordre alléguant que le comité n'était pas constitué régulièrement. Le Président a déclaré que l'objection n'était pas motivée.

"Sur ce, M. Woodsworth en a appelé de cette décision du Président."

Le litige est alors soumis à la Chambre par M. l'Orateur, dans la forme suivante: La décision du Président doit-elle être maintenue; la réponse est affirmative, sur division.

La Chambre reprend l'étude dudit bill en comité plénier.

L'heure consacrée aux bills privés et publics expire, et M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur annonce à la députation qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants sans modifications, à savoir:

Bill No 64, Loi pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail.

Bill No 65, Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Bill No 80, Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture.

Bill No 89, Loi concernant un certain accord commercial provisoire entre le Canada et l'Allemagne.

Bill No 83, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Bill No 90, Loi concernant une certaine convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et la mer de Bering, signée à Ottawa, le 29e jour de janvier 1937.

Bill No 101, Loi pour aider les provinces d'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1937.

Bill No 103, Loi concernant les obligations à clause-or.

Bill No 111, Loi modifiant le Tarif des douanes.

La Chambre reprend sa séance en comité des sursides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les montants déjà votés dans les dépenses intérimaires*):

BUDGET PRINCIPAL

XIX—MINES ET RESSOURCES

Division des Affaires indiennes

169	Pour défrayer l'administration des Affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-27.	4,249,124 00

Division de l'immigration

170	Immigration: traitements et dépenses contingentes.	1,165,655 00
171	Plan de colonisation de l'Empire.	1,000 00
172	Secours aux Canadiens nécessiteux.	1,200 00

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES SPECIALES

Division des Affaires indiennes

321	Pour pourvoir à la réparation et à l'amélioration des édifices fédéraux, à la construction de nouveaux édifices et pour aider à la construction d'édifices destinés à l'administration indiennes.	75,000 00
322	Pour pourvoir à la construction d'écoles indiennes.	38,500 00
323	Pour pourvoir à la construction de routes, ponts et autres ouvrages de génie sur les réserves indiennes.	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(*Le plein montant suivant*)

Division des affaires indiennes

449	Pour défrayer l'administration des Affaires indiennes, y compris fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, travaux agricoles, enseignement—Crédit supplémentaire.	400,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL

(*Moins les sommes votées dans le budget intérimaire*)

Division des mines et de la géologie

313	Levés et investigations géologiques, topographiques et aériennes dans les territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, y compris la somme requise pour préparer, publier et distribuer les résultats des travaux de recherches exécutés sur le terrain.	200,000 00
314	Pour aider à pourvoir aux moyens de transport vers les régions minières.	1,400,000 00

Division des terres, parcs et forêts

315	Parcs nationaux:	
	Construction, amélioration et réparation de routes..	490,000 00
	Pour aider à l'aménagement de la section canadienne du parc international de la Paix, Manitoba..	10,000 00
316	Service forestier:	
	Aménagement de stations expérimentales et recherches forestières..	75,000 00
317	Territoires du Nord-Ouest:	
	Pour poursuivre l'aménagement et l'amélioration des champs d'atterrissage et aéroports..	8,000 00

Division des levés et du génie

318	Routes—Construction, amélioration et réparation de la grand'-route Golden-Revelstoke et amélioration des principales routes de tourisme de la frontière internationale aux parcs de Banff, Yoho et Kootenay..	600,000 00
319	Service géodésique—Pour pourvoir à l'établissement de point de vérification et de lignes de base à divers endroits.. ..	10,000 00
320	Bureau fédéral des forces hydrauliques et de l'hydrométrie—Station internationale de jaugeage sur le Columbia, près de Birchbank, C.-B.	2,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXIII—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

187	Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements, patrouille de l'arctique oriental, affaires des Esquimaux, parcs à bisons de Wood, industrie du renne, réserves de gibier, primes sur les loups, explorations, recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux, aérodromes et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses contingentes, etc...	182,000 00

XXIV—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

189	Traitements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages..	50,000 00
190	Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et du consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil; et tous les comptes pour ces dépenses seront vérifiés par l'Auditeur général, tel que prescrit à l'art. 22, c. 215, S.R., 1927.	70,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(*Les pleins montants suivants:*)

MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie

444	Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire.	3,000 00

Division des terres, parcs et forêts

445	Dépenses relatives à:	
	Un nouveau parc au Nouveau-Brunswick..	25,000 00
	L'érection d'un monument commémoratif à Robert Cavelier de la Salle..	5,000 00

Division des levés et du génie

446	Enquête sur les ressources hydrauliques des territoires du Nord-Ouest..	5,000 00
447	Construction d'une station internationale de jaugeage au lac Kootenay..	3,000 00
448	Pour pourvoir aux dépenses contractées en vertu de la Convention relative au lac des Bois, 1925, pour la participation du Canada aux poursuites intentées aux Etats-Unis pour l'acquisition d'une servitude d'écoulement sur les terres riveraines du lac des Bois aux Etats-Unis, les deux tiers de la somme dépensée devant être remboursée au Dominion par les provinces du Manitoba et d'Ontario aux termes de la convention du 15 novembre 1922..	2,000 00

Division de l'immigration

450	Immigration: dépenses contingentes—Crédit supplémentaire.	12,000 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

455	Pour défrayer les dépenses relatives à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, patrouille de l'arctique oriental, affaires des Esquimaux, écoles, hôpitaux—Crédit supplémentaire..	10,100 00

GOUVERNEMENT DU YUKON

456	Pour défrayer les dépenses relatives à l'administration du Territoire—Crédit supplémentaire.. .. .. , ...	3,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins les sommes votées dans le budget intérimaire*)

XXVII—DIVERS

246	Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration	2,250,000 00

XXXIII—PRETS ET PLACEMENTS

294 Avances au Conseil des ports nationaux, subordonnément aux dispositions de la Loi sur le Conseil des ports nationaux stipulant de subvenir aux dépenses effectuées en 1937 pour l'un ou pour tous les comptes suivants:
(*a*) Remboursement des obligations et emprunts de banque à échéance—
Vancouver.. .. .. 983,405 90
(*b*) Dépenses aux comptes de capital et de reconstruction—
Montréal.. .. ..$1,298,900 00
Vancouver.. .. .. 584,445 00
——————— 1,883,345 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL

TRANSPORT

355 Pour pourvoir à la construction, réparation et remplacement de tout accessoire de navigation et des édifices et ouvrages s'y rapportant.. .. .. 100,000 00
356 Pour pourvoir à l'enlèvement des épaves dans les ports canadiens.. .. .. 57,200 00
357 Somme que doit affecter la Commission des Chemins de fer du Canada au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau, selon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre.. .. .. 2,500,000 00

PRETS ET PLACEMENTS

365 Pour acquitter les engagements contractés antérieurement au 31 mars 1937 en vertu du crédit 428 du Budget supplémentaire des dépenses de 1936-1937—Acquisition de matériel de chemin de fer.. .. .. 89,500 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(*Les pleins montants suivants:*)

TRANSPORTS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Aéronautique

420 Aviation civile:—établissement de routes aériennes d'aéroports et de postes radiophoniques—Crédit supplémentaire.. .. 915,000 00
Aviation civile:
421 Contributions afin d'aider les municipalités sur la route aérienne trans-canadienne à améliorer les aéroports actuels ou en établir de nouveaux.. .. .. 500,000 00
Service de la radio:
422 Pour l'entretien et la construction de postes de radiogoniométrie, de radiophares, de stations de radiotélégraphie et l'administration générale des dispositions de la loi et des règlements de la radiodiffusion dans tout le Dominion—Crédit supplémentaire.. .. .. 75,000 00

423 Pour l'élimination du brouillage local provenant d'appareils électriques et l'émission de licences d'auditeurs—Crédit supplémentaire.. . . . . 15,000 00

SERVICE DES CANAUX

424 Canaux, administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire.. . . . . 60,000 00
425 Canaux, amélioration—Crédit supplémentaire.. .. .. 90.000 00
426 Pour solder la réclamation de l'*Hydro-Electric Power Commission of Ontario* pour l'énergie fournie à l'élévateur de Port-Colborne.. . . . . 200,000 00

SERVICE DE LA MARINE

Services nautiques:
427 Entretien et réparations des vapeurs et brise-lames de l'Etat—Crédit supplémentaire.. .. .. 80,400 00
428 Services divers relatifs au transport maritime et à la navigation—Crédit supplémentaire.. .. .. 25,000 00
429 Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes—Crédit supplémentaire.. .. .. 3,700 00
430 Administration du pilotage—Crédit supplémentaire.. .. 40.000 00

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES

431 Services divers—Crédit supplémentaire.. . . . . 25,000 00
432 Pour pourvoir au payement d'une taxe de vente supplémentaire, imposée par le chapitre 45 des Statuts de 1936, aux entrepreneurs pour le matériel ferroviaire commandé en vertu des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (article 9), et livré après le 1er mai 1936 (à voter de nouveau).. .. .. 1,790 00

ENTREPRISES D'ETAT

469 Avances à la *Canadian National (West Indies) Steamship, Ltd.*, remboursables sur demande aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir et appliquer au payement d'immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie durant l'année se terminant le 31 décembre 1937—Crédit supplémentaire.. .. .. 50,000 00

BUDGET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES SPECIALES

(*Moins les sommes votées dans le budget intérimaire*)

COMMISSION DES PORTS NATIONAUX

324 Améliorations au port de Saint-Jean:
Reconstruction des postes de mouillage Nos 1, 2, 3 et 4.. 693,536 00
325 Améliorations au port de Chicoutimi:
Amélioration des approches du quai.. .. .. 17,000 00
326 Améliorations au port de Québec:
Jetée nº 1, quai de la Princesse-Louise, nouveau mur, hangar compris.. . . . . 533,000 00
327 Améliorations au port de Trois-Rivières:
Reconstruction de quais, construction d'approches, de voies ferrées et de hangars.. . . . . 75,000 00

328 Améliorations au port de Montréal:

Pointe du Moulin-à-vent, reconstruction de biefs.. ..	15,000 00
Jetée Laurier, reconstruction et remplissage aux sections contingues..	7,200 00
Jetée Sutherland, reconstruction et prolongement.. ..	148,500 00
Jetée Alexandra, reconstruction..	350,000 00
Quai de la Pointe du Moulin-à-vent, reconstruction..	53,000 00

ENTREPRISE DE L'ETAT

Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada

361 Somme ne devant pas dépasser $35,000,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1937, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou de toute autre ou de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale.. .. .. 35,000,000 00

Canadian National (West Indies) Steamships, Limited

362 Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", pour pourvoir au fonds de roulement, remboursable sur demande suivant les termes et conditions que peut établir le Gouverneur en conseil.. .. .. 500,000 00

Commission des ports nationaux

363 Pour verser à la Commission des ports nationaux les montants ci-après désignés et devant servir à liquider les déficits (après paiement des intérêts dus au public mais à

l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation) de l'année civile 1937, dans l'exploitation des ports suivants:

Halifax..	24,042 00
Saint-Jean..	17,964 00
Québec..	174,610 00
Churchill..	242,000 00
364 Prêt à la Commission des ports nationaux avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, ledit prêt devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier..	443,048 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Les pleins montants suivants)

GOUVERNEMENT CIVIL

404 *Bureau de l'Auditeur général:*	
Dépenses contingentes—Crédit supplémentaire..	5,000 00
405 *Travaux publics:*	
Appointements:	
Augmentation de $7,500 à $9,000 par année pour l'Ingénieur en chef (Travaux publics)..	1,500 00

SERVICE LEGISLATIF

Sénat

406 Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1937 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor..	9,500 00

Chambre des communes

407 Pour payer l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes,—jours perdus en raison d'absence causée par la maladie, affaires publiques officielles ou décès pendant la présente session,—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927, Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou ses modifications. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor..	37,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées dans le budget intérimaire)

VII—AGRICULTURE

34 Industrie laitière..	290,000 00
36 Fruits, y compris octroi de $4,750 au Conseil canadien d'horticulture..	460,000 00
38 Bétail, y compris subventions aux foires et expositions.. ..	1,540,000 00
39 Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie..	2,025,000 00

40	Santé des animaux, administration de la *Loi des épizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*	1,819,700 00
42	Publicité et développement	70,400 00
43	Economie rurale	40,000 00
46	Comité consultatif sur les services agricoles	5,000 00
47	Vente des produits agricoles	300,000 00

XXVII—DIVERS

209	Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934	106,600 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL

AGRICULTURE

296	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies	$2,000,000 00
297	Edifices et améliorations:	
	Remplacement de la maison du directeur de la Ferme expérimentale centrale	12,000 00
	Agrandissement de la linerie et nouveaux appareils, Ferme expérimentale centrale	3,500 00
	Bâtiment pour le séchage du tabac, Ferme expérimentale centrale	1,500 00
	Construction de deux serres, outillées au complet, et hangar au nouveau laboratoire, Kentville	7,500 00
	Fermes-succursales et stations—nouveaux bâtiments, etc.	76,450 00
	Construction d'un laboratoire, réparations, nécessaires aux édifices sur la propriété, construction de clôtures, installation du téléphone, réparations à la route et certain outillage, à Kamloops, Colombie-Britannique	12,000 00
	Agrandissement du Laboratoire fédéral des parasites à Belleville, Ontario	20,000 00
298	Secours en nourriture et en fourrage dans les régions atteintes par la sécheresse	500,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(*Les pleins montants suivants*)

AGRICULTURE

408	Industrie laitière—Crédit supplémentaire	20,000 00
409	Subventions aux entrepôts frigorifiques sous le régime de la Loi des installations frigorifiques—Crédit supplémentaire	40,000 00
410	Entomologie, y compris les enquêtes et inspections se rapportant aux insectes destructeurs et autres fléaux—Crédit supplémentaire	85,000 00
411	Santé des animaux—administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire	200,000 00
412	Santé des animaux—Pour dédommager les propriétaires suivants d'animaux atteints de maladies tombant sous le coup de la Loi des épizooties, morts ou abattus dans des circonstances imprévues par ladite loi et les règlements qui en découlent:	
	Robinson, W., Woodbridge, Ont.	34 00
	Brind, H., Campbellville, Ont.	22 00

	Lee, W. H., Malton, Ont.	50 00
	Preston, D., Woodbridge, Ont.	32 00
	Legg Bros., R. 3, King, Ont.	36 00
	Waddell, Kenneth, Newmarket, Ont.	34 00
	Glass, W. H., King, Ont.	32 00
	Cornock, W. J., Greenway, Man.	36 00
	Guilbert, Ulric, Baldur, Man.	26 00
	Cormier, Jos., Ste-Gertrude, Qué.	26 00
	Deshaies, Lionel, Ste-Gertrude, Qué.	28 00
	Hould, Elisée, Ste-Gertrude, Qué.	30 00
	Lebœuf, Arthur, Gentilly, Qué.	28 00
	Lambert, Majorique, St-Cyrille, Qué.	24 00
	Brown, N. C., R. 4, Uxbridge, Ont.	36 00
	Lennox, Jas., Brinston, Ont.	26 00
	Boisvert, Walter, St-David, Qué.	28 00
	Girardin, Sylvio, Kingsley-Falls, Qué.	14 00
413	Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie—Crédit supplémentaire	35,000 00
414	Allocations aux *Empire Bureaux*—Crédit supplémentaire	3,317 85
415	Vente des produits agricoles, y compris les salaires d'employés qui pourront être nommés provisoirement, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil—Crédit supplémentaire	100,000 00
416	Assistance aux provinces en vue du rétablissement sur les terres	300,000 00

PENSIONS

417	Rente annuelle de $300 à chacun des enfants à la charge de feu madame Beatrice Williams, veuve du garde-pénitencier John Williams, à compter du 21 janvier 1937, jusqu'à ce que chacun desdits enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans ou jusqu'à leur mort, si celle-ci survient avant l'âge susdit	716 13

DEFENSE NATIONALE

Service de la Milice

418	Services et ouvrages de génie—Crédit supplémentaire (A voter de nouveau)	840,500 00

Divers

419	Dépenses résultant de la fermeture des camps d'assistance aux chômeurs, y compris salaires et allocations, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil	35,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Québec

433	Montréal, édifice public—parachèvement	25,000 00
433	Montréal, ancien édifice des douanes—améliorations modifications et réparations	65,000 00

Ontario

434	Edifice du ministère de la Justice à Ottawa—Pour parachever l'entreprise..	20,000 00
	Edifice terminus des Postes à Ottawa; parachèvement de l'entreprise..	12,000 00
	Toronto—Agrandissement du bureau de poste..	300,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

435 Port-Williams—Quai et entrepôt.. 50,000 00

Nouveau-Brunswick

436 Wilson's-Beach—Prolongement du quai-brise-lames.. 20,000 00

Québec

437	Petite-Rivière Est—Construction d'un port de pêche (entreprise adjugée)..	5,000 00
	Pointe-Jaune—Améliorations au port de pêche (entreprise adjugée)..	3,000 00
	Sorel—Réparations et renforcement du quai de l'élévateur et dragage..	42,000 00

Ontario

438 Port-Arthur—Améliorations au port—Crédit supplémentaire. 25,000 00

Saskatchewan

439 Montreal-River—Améliorations.. 5,000 00

ROUTES ET PONTS

440 Pont de Selkirk—Entretien et réparations—Crédit supplémentaire.. 2,500 00

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

441 Somme additionnelle requise pour les subventions aux services locaux subordonnément à l'autorisation du Gouverneur en conseil.. 6,250 00

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

457 Pour pourvoir au paiement des allocations aux vétérans pendant une période limitée d'apprentissage d'essai conformément à des ententes avec des patrons futurs.. 250,000 00

DIVERS

458 Pour pourvoir aux dépenses de la Commission royale d'enquête sur les grains, y compris $50,000 à voter de nouveau.. 111,700 00

459 Pour pourvoir aux dépenses de la Commission royale sur l'industrie textile.. 27,000 00

460 Pour pourvoir à l'administration de la Monnaie royale du Canada—Crédit supplémentaire (à voter de nouveau).. 8,040 00

461 Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les pouvoirs financiers et les responsabilités financières du Dominion et des provinces.. 150,000 00

COMMERCE

467 Expositions et foires—Crédit supplémentaire.. .. .. 38,000 00
468 Loi du poinçonnage des métaux précieux—Crédit supplémentaire.. .. .. 3,000 00

DIVERS

462 Subventions temporaires aux provinces de Manitoba et de Saskatchewan pour leur permettre de maintenir leurs services essentiels en attendant l'amélioration des récoltes et le rapport de la Commission royale chargée de faire enquête sur les pouvoirs financiers et les responsabilités financières du Dominion et des provinces—
Manitoba.. .. .. 750,000 00
Saskatchewan.. .. .. 1,500,000 00
463 Pour pourvoir au rétablissement du reste de la déduction des traitements imposée en vertu des lois de déduction sur les traitements, subordonnément à l'approbation de la Trésorerie.. .. .. 3,000,000 00
464 Octroi à la Société canadienne de la Croix-rouge—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,900 00
465 Pour pourvoir, subordonnément à l'approbation de la Trésorerie, aux traitements, reclassements et augmentations—Crédit supplémentaire.. .. .. 75,000 00

REVENU NATIONAL

466 Pour rémunérer C. P. Blair, ancien commissaire adjoint des douanes, au cas où ses services seraient requis pour la revision de la loi des douanes.. .. .. 2,500 00

PECHERIES

442 Pour pourvoir aux enquêtes et travaux de la Commision de la pêche au saumon du Pacifique en conformité du Traité concernant le saumon sockeye de la rivière Fraser.. .. 15,000 00
443 Pour aider au rétablissement et à la réorganisation des deux branches (celle du poisson séché et celle du poisson mariné) de l'industrie de la pêche de la côte de l'Atlantique, lesquelles, du fait des conditions économiques mondiales, subissent une crise sérieuse, en vue de la réhabilitation des personnes engagées dans cette industrie; en accordant une aide financière pour la préparation, l'entreposage et la mise sur le marché; en s'efforçant d'augmenter la demande des produits de l'industrie; en aidant à l'établissement de moyens de transport sur les parties de la côte où ils sont insuffisants; le tout aux conditions qu'approuvera le Gouverneur en conseil.. .. .. 500,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées dans le budget intérimaire)

XVII—PECHERIES

139 Pisciculture.. .. .. 231,220 00
140 Ostréiculture.. .. .. 21,000 00
141 Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du Traité concernant le flétan du Pacifique, 2 mars 1923 25,000 00

142	Commission de biologie maritime du Canada..	226,762 00
143	Primes pour la destruction du phoque..	30,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL

PECHERIES

299	Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, les pêcheurs et des groupes de pêcheurs à s'établir dans l'industrie ou à y améliorer leur situation	400,000 00
300	Pour l'expansion de la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés extérieurs et intérieurs..	100,000 00

Samedi, 10 avril 1937.

DIVERS

359	Commission nationale des champs de bataille, amélioration du parc à l'anse au Foulon comprenant la construction de routes, des travaux de pavage, de maçonnerie, de nivellement général, d'embellissement, etc..	100,000 00
359A	Commission du district fédéral—Amélioration des parcs et promenades relevant de la Commission du district fédéral..	132,857 00
360	Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, la nomination des fonctionnaires, commis et employés surnuméraires spéciaux jugés nécessaires pour la réalisation de toute entreprise prévue au présent budget supplémentaire spécial, les salaires devant être payés à même le crédit particulier exigeant l'emploi de cette aide additionnelle, ou à même tout crédit voté pour salaires, ou dépenses administratives..	

BUDGET PRINCIPAL

267	Loi du placement et des assurances sociales..	40,000 00
270	Statue de feu sir Arthur G. Doughty devant l'hôtel des Archives nationales..	15,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning propose,—Que les rapports présentés par le comité des subsides les 19, 22 et 26 janvier, les 2, 5, 8, 9, 11, 19, 22, 23, 25 et 26 février, les 1er mars et 31 mars, ainsi que les 1er, 5 et 7 avril, (moins les montants votés dans le budget intérimaire), soient maintenant reçus, lus la deuxième fois, et adoptés.

Et la motion, mise aux voix, est adoptée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, comme suit:

CONCOURS

MARDI, le 19 janvier 1937.

VII.—AGRICULTURE

44	Institut international d'agriculture..	12,000 00
45	Allocation aux *Empire Bureaux*..	21,535 00

VENDREDI, le 22 janvier 1937.

37	Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, etc., aussi un octroi de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semence..	422,000 00
41	Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fléaux..	407,000 00

MARDI, le 26 janvier 1937.

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

106	Berwick—Edifice public..	$ 16,000 00
	Halifax—Entretien des quartiers d'immigration..	25,000 00
	Oxford—Edifice public..	4,500 00

Nouveau-Brunswick

107	Moncton—Ancien bureau de poste—Améliorations et réparations..	11,100 00
	Station de quarantaine de Saint-Jean—Ile des Perdrix—Améliorations, modifications et réparations..	7,000 00

Provinces Maritimes en général

108	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	50,000 00

Québec

109	Bedford—Edifice public..	27,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations...	100,000 00
	Station de quarantaine de Grosse-Ile—Améliorations, modifications et réparations..	6,000 00
	L'Islet—Edifice public..	12,500 00
	Montréal—Edifice du terminus postal..	300,000 00
	Citadelle de Québec—Améliorations et entretien..	15,000 00
	Sainte-Anne de Beaupré—Edifice public..	22,000 00
	Sainte-Martine—Edifice public..	12,000 00

Ontario

110	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations...	125,000 00
	Fort-Erié—Edifice public..	48,500 00
	Haliburton—Edifice public..	12,000 00
	Edifice public de Kenora—Garnitures..	7,000 00
	Kitchener—Edifice public..	300,000 00
	Edifices départementaux—Ottawa—Garnitures, etc...	55,000 00

	Powassan—Edifice public..	16,000 00
	Rivière-à-la-Pluie—Edifice public..	21,000 00
	Toronto—Edifice du terminus postal "A"—Améliorations..	26,000 00
	Manitoba	
111	Beauséjour—Edifice public..	4,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	40,000 00
	Melita—Edifice public..	8,000 00
	Roblin—Edifice public..	15,500 00
	Steinbach—Edifice public..	11,000 00
	Saskatchewan	
112	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	40,000 00
	Regina—Versement sur le prix d'achat de la salle d'arme...	30,500 00
	Alberta	
113	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	32,000 00
	Olds—Edifice public—Améliorations et réfection..	6,000 00
	Rivière-la-Paix—Edifice public..	38,000 00
	Colombie-Britannique	
114	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	50,000 00
	Kelowna—Edifice public..	50,000 00
	Rivière-Powell—Edifice public..	58,000 00
	Prince-Rupert—Edifice public..	150,000 00
	Station postale "C" de Vancouver—Améliorations et réparations d'un local pour la division des semences..	10,000 00
	Territoire du Yukon	
115	Edifice administratif de Dawson—Réparations, améliorations, et réfections..	25,000 00
	Généralités	
116	Fermes expérimentales—Remplacements, réparations et améliorations..	100,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux..	5,000 00
	Edifices militaires—Réparations, aménagement et agrandissement..	25,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations, améliorations et modifications..	80,000 00
	Décors à l'occasion du couronnement..	65,000 00
	Outillage de bureaux de poste..	24,000 00
	Edifices publics—En général..	30,000 00
	Edifices publics fédéraux:	
118	Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, agrandissements, mobilier..	10,000 00
	Postes fédéraux de quarantaine—Entretien et réparations..	13,000 00
	Aménagement, fournitures gén. et ameublement..	100,000 00
	Chauffage..	463,000 00
	Eclairage et énergie..	334,000 00
	Loyers..	1,390,000 00
	Salaires de concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc...	1,395,000 00
	Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc..	62,500 00

	Eau..	84,000 00
	Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salaires des conc..	24,500 00

XVII—PECHERIES

136	Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et des services de patrouille et de protection des pêcheries..	930,000 00
137	Pour construction de passes mig. et déblaiement de rivières..	9,000 00
138	Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson.. ..	61,600 00

XIV—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Service maritime

Aides à la navigation

87	Entretien et réparation des quais..	7,500 00
92	Pension aux pilotes: Alphonse Asselin, John I. Irvine, Adjutor Baillargeon, J. Alphonse Lachance, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Philéas Lachance, Arthur Baillargeon, J. H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina..	3,300 00
93	Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.)..	500 00
94	Allocation de commisération à Lawrence Larson, ancien concierge de l'atelier d'Esquimalt du service de radiotélégraphie..	500 00
95	Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette commission jusqu'au 31 mars 1938, à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions..	420 00

Mardi, le 2 février 1937.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14	Revenu national:	
	Traitements..	$ 916,375 00
	Dépenses contingentes..	110,000 00

Vendredi, le 5 février 1937.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16 Postes:

Traitements, y compris ceux du sous-ministre adjoint des Postes et du surintendant général du service postal à $7,500 par année, à compter du 1er avril 1937; les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 280-383 du 17 fé-

vrier 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines de bureau classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du service civil et le ministère des Postes et approuvés par le Gouverneur en conseil.	1,318,488 00
Dépenses contingentes..	215,000 00

LUNDI, le 8 février 1937.

XI—DEFENSE NATIONALE

GÉNÉRALITÉS

68 *Pensions civiles:*	
Pension viagère à Robert Allen..	269 52
Pension viagère à Walter Petitpas	515 90
Pension viagère à Florence Walker..	360 00
Pension viagère à Arnold Truman Townsend..	420 00
Pension viagère à Michael Mountain..	420 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

23 Commerce:	
Traitements..	640,248 00
Dépenses contingentes..	42,088 70

XX—TRAVAIL

175 Salaires équitables et inspection..	11,000 00
174 Loi de conciliation et de travail..	35,000 00
176 Loi d'enquête en matière de diffusion industrielle..	10,000 00
177 Loi de coordination des bureaux de placement..	9,000 00

XIX—MINES ET RESSOURCES

DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

144 Administration de la Loi des explosifs (c. 62, S.R. 1927).. ..	8,000 00

MARDI, le 9 février 1937

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2 Secrétariat du Gouverneur général:	
Traitements..	31,240 50
Dépenses contingentes, y compris indemnité de logement de $2,500 par année au secrétaire du Gouverneur général..	69,500 00
6 Affaires extérieures:	
Traitements..	104,051 00
Dépenses contingentes..	69,500 00
15 Cabinet du Premier Ministre:	
Traitements, y compris la nomination de T. Tunwell à titre de commis, classe 3, à $1,620..	42,487 00
17 Conseil privé:	
Traitements..	46,724 25
Dépenses contingentes..	5,000 00

XXVI—AFFAIRES EXTERIEURES

Londres

201 Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du du Canada, y compris $1,900 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C. 137,000 00

Washington

202 Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications. 100,000 00

Paris

203 Représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications. 77,000 00

Tokio

204 Représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications. 68,000 00

Genève

205 Traitements et dépenses du bureau du conseiller canadien. . . . 32,500 00

206 Contribution du Canada à la Société des Nations pour 1937, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale. . . . 155,775 00

207 Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, aux conférences et aux commissions de la Société des Nations. . . . 14,000 00

208 Abonnement aux publications de la Société des Nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne de la Société des Nations. 3,000 00

XXVII—DIVERS

210 Pour recevoir les visiteurs étrangers. 15,000 00

211 Contribution du Canada à la Commission internationale de l'aéronautique, pour 1937. . . . . 1,650 00

212 Dépenses du comité consultatif du blé de 1937, quote-part du Canada. 1,955 00

213 Somme requise pour combler la perte sur le change, sujet à l'approbation du conseil du Trésor. 135,000 00

214 Contribution du Canada au Comité économique impérial, au Comité impérial de la navigation et au conseil exécutif du bureau impérial d'agriculture, pour 1937. . . . . 18,690 00

215 Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe. 350,000 00

216 Dépenses occasionnées par la négociation de traités. 20,000 00

217 Dépenses afférentes à la décision des gouvernements du Canada et des Etats-Unis de soumettre certaines plaintes découlant de l'exploitation de la fonderie à Trail, C.-B., au tribunal constitué conformément aux dispositions de l'accord signé à Ottawa, le 15 avril 1935. . . . . 50,000 00

218	En prévision des dépenses de la représentation du Canada au couronnement de Sa Majesté..	35,000 00
219	En prévision des dépenses de la délégation à la Conférence impériale, 1937..	40,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Cour d'Echiquier du Canada

27	Dépenses contingentes—Frais de déplacement des juges et des fonctionnaires de la Cour, rémunération aux shérifs, etc, impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges..	$ 6,200 0C
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour..	2,000 0C

III—GOUVERNEMENT CIVIL

22	Secrétariat d'Etat:	
	Traitements..	299,264 0C
	Dépenses contingentes..	86,760 0C

XXVII—DIVERS

260	Gazette des brevets..	25,200 0C
261	Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques..	2,700 00
263	Traitements et dépenses—Bureau des traductions..	233,961 00
264	Dépenses occasionnées par la Loi de naturalisation..	20,000 00
265	Dépenses sous le régime de la Loi de tempérance du Canada..	5,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

19	Impressions et papeterie publiques:	
	Traitements..	35,017 00
	Dépenses contingentes..	9,000 00

XXI—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

180	Impressions, reliure, etc., des statuts annuels..	8,500 00
181	*Gazette du Canada*..	23,000 00
182	Matériel—Réparations et renouvellements..	10,000 00
183	Distributions des documents officiels..	39,000 00
184	Impression et reliure des publications gouvernementales pour vente et distribution aux ministères et au public..	40,000 00

VII—AGRICULTURE

35	Entrepôts frigorifiques, en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques..	$ 44,896 65

JEUDI, le 11 février 1937.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

11	Travail:	
	Traitements..	$ 212,685 75
	Dépenses contingentes..	30,000 00

XX—TRAVAIL

178 Conférence internationale du travail.. .. .. 15,000 00
179 Loi sur la limitation des heures de travail, Loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, Loi sur les salaires minima.. .. .. 10,000 00

VENDREDI, le 19 février 1937.

XXVII—DIVERS

248 Livre du Souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont pardu la vie dans la Grande Guerre.. .. .. 8,000 00
247 Monuments des champs de bataille.. .. .. 51,340 00
271 Règlement des réclamations de guerre—Ministère de la Défense nationale.. .. .. 64,411 00

XXIII—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

188 Service de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest.. .. .. 318,900 00

LUNDI, le 22 février 1937.

XI—DEFENSE NATIONALE

SERVICES DE LA MILICE

60 Services de cadets.. .. .. 140,000 00
61 Dépenses contingentes.. .. .. 28,800 00
62 Services et ouvrages du génie.. .. .. 2,816,950 00
63 Fournitures.. .. .. 6,060,699 00
64 Milice active non permanente.. .. .. 2,578,740 00
65 Troupe permanente.. .. .. 5,848,039 00
66 Collège militaire royal.. .. .. 377,200 00

MARDI, le 23 février 1937.

XI—DEFENSE NATIONALE

SERVICE NAVAL

67 Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne et le Réserve navale royale de volontaires canadiens 4,486,810 00

XII—AERONAUTIQUE

69 Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires.. .. ..11,391,650 00

70 Opérations de l'aviation civile—Relevés topographiques aériens; dépenses imprévues à cause d'autres opérations.. 361,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

13 Défense nationale:
Traitements.. .. .. 409,847 00
Dépenses contingentes.. .. .. 55,500 00

XXVII—DIVERS

249 En prévision des dépenses du contingent délégué au couronnement de Sa Majesté.. .. .. 197,000 00

XXV—PENSIONS ET SANTE

196 Subvention à la Légion canadienne.. .. .. 9,000 00
199 Pensions aux soldats, rébellion du Nord-Ouest de 1885, et pensions en général.. .. .. 20,000 00

JEUDI, le 25 février 1937.

XXX—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

275 {
Traitements et allocations.. .. ..16,713,338 50
Service postal, y compris le service aérien.. .. ..14,520,000 00
Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil.. .. .. 1,004,600 00

VENDREDI, le 26 février 1937.

XXV—PENSIONS ET SANTE

200 Pensions, guerre européenne—Marine, armée et aviation après la guerre.. .. ..$41,500,000 00
195 Remboursement d'indemnités aux patrons.. .. .. 40,000 00
191 Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocations aux hôpitaux et emplois protégés.. .. .. .. 2,900,000 00
192 Traitements du personnel.. .. .. 3,517,600 00
194 Frais d'administration—Ministère et Commission des pensions du Canada.. .. .. 675,000 00
197 Subvention aux fonds d'inhumation des soldats.. .. .. 60,000 00
198 Allocations aux anciens combattants.. .. .. 4,200,000 00

XXVII—DIVERS

250	Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille..	13,100 00
251	Subvention au comité national canadien de l'hygiène mentale.	10,000 00
252	Subvention au conseil national d'hygiène sociale..	5,000 00
253	Subvention à l'Institut national des aveugles..	18,000 00
254	Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose.	20,250 00
255	Subvention au *Victorian Order of Nurses*..	13,100 00
256	Subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem..	4,050 00
257	Subvention à la société canadienne de la Croix-Rouge..	8,100 00
258	Subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire..	750 00

XIX—MINES ET RESSOURCES

DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

145	Etudes des ressources minérales et des gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses..	273,000 00

LUNDI, le 1er mars 1937.

XIX—MINES ET RESSOURCES

DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

146	Explorations, études, et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres..	366,000 00
147	Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes..	74,000 00

DIVISION DES TERRES, PARCS ET FORÊTS

148	Terres fédérales, semences, terres minières, terres de l'artillerie et de l'amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc..	60,000 00
149	Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux de croissance, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc..	268,300 00

150 Octroi à l'Association forestière du Canada.. .. .. 1,620 00
151 Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement, etc.. .. .. 1,202,270 00

MERCREDI, 31 mars 1937.

BUDGET PRINCIPAL

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

Entreprise adjugée—

119 Pictou—Dragage.. .. ..$ 5,000 00

Entreprises essentielles—

Halifax—Réparations et améliorations aux quais et aux bâtisses, aux casernes M.R.C. et au bassin H.M.C... 40,000 00

Sydney-Nord—Quai.. .. .. 15,000 00

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux.. .. .. .. 250,000 00

Ile du Prnice-Edouard

Entreprises essentielles—

120 Charlottetown—Réparations au quai du chemin de fer.. .. 16,500 00

Summerside—Réparations au quai.. .. .. 25,000 00

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux.. .. .. .. 75,000 00

Nouveau-Brunswick

Entreprises adjugées—

121 Campbellton—Dragage.. .. .. 10,000 00

Grande-Anse—Dragage.. .. .. 12,000 00

Bas-Caraquet—Réparations au quai.. .. .. 3,000 00

Port de Saint-Jean—Réparations aux ouvrages du port.. 55,000 00

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux.. .. .. .. 100,000 00

Québec

Entreprise adjugée—

122 Boucherville—Ouvrages de protection.. .. .. 7,000 00

Anse du Cap—Reconstruction du quai.. .. .. 9,000 00

Dune du Sud, I.M.—Brise-lames.. .. .. 6,200 00

Havre-Aubert, I.M.—Renforcement et élargissement du quai.. .. .. 13,000 00

Hull—Ouvrages de protection.. .. .. 5,000 00

Ile aux Grues—Prolongement du quai nord.. .. .. 12,500 00

L'Islet—Reconstruction du quai.. .. .. 13,000 00

Petite Rivière Saint-Lambert—Dragage—la province contribue un montant égal.. .. .. 4,000 00

Manicouagan—Prolongement du quai et réparations—Le tiers du coût devant être payé par la *Ontario Paper Company, Ltd*.. .. .. 27,400 00

Rivière Cachée—Dragage—La province contribue un montant égal.. .. .. 4,000 00

	Rivière-du-Loup—Agrandissement du quai..	16,800 00
	Rivière la Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue un montant égal..	15,000 00
	Sept-Iles—Réparations et prolongement du quai..	7,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	300,000 00
	Ontario	
123	*Entreprise adjugée—*	
	Cobourg—Reconstruction de la jetée de l'Est..	50,000 00
	Owen-Sound—Améliorations au port..	4,000 00
	Port-Arthur—Améliorations au port..	57,000 00
	Sault-Ste-Marie—Môle..	13,000 00
	Entreprises essentielles—	
	Toronto—Entretien du chenal de l'Est..	17,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	200,000 00
	Manitoba	
124	Ports et rivières en général—entretion des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	40,000 00
	Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest	
125	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	15,000 00
	Colombie-Britannique	
126	*Entreprise adjugée—*	
	Esquimalt—Casernes de la M.R.C. et bassins de H.M.C. —Réparations et améliorations..	18,000 00
	Entreprises essentielles—	
	Fleuve Fraser—Pour ouvrage de protection à Rosedale, le gouvernement provincial et la municipalité de Chiliwack contribuent un montant égal..	2,000 00
	Fleuve Fraser et rivières Skeena et Nass—Service et entretien des *snagboats*..	37,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00
	Yukon	
127	*Entreprises essentielles:*	
	Rivières Stewart et Yukon—Améliorations..	5,000 00
	Généralités	
128	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	30,000 00
	DRAGAGE	
129	Provinces Maritimes..	300,000 00
	Ontario et Québec..	320,000 00
	Manitoba, Saskatchewan et Alberta..	96,000 00
	Colombie-Britannique..	185,000 00

Routes et ponts

130	Port du chenal de Burlington—Entretion et réparations.. ..	15,000 00
	Pont Calumet—Bryson—Améliorations et réparations..	11,500 00
	Routes et ponts du Dominion en général..	5,000 00
	Kingston—Quais et ponts—Entretion et réparations..	10,000 00
	Ottawa—Entretien et réparations de ponts et abords..	7,100 00
	Pont de la Matapédia—Réparations et améliorations..	13,400 00
	Pont Perley, sur l'Outaouais à Hawkesbury..	6,700 00
	Pont de Témiscamingue-Nord—Améliorations..	3,500 00
	Pont de Portage-du-Fort—Améliorations et réparations.. ..	4,600 00
	Pont Selkirk—Entretien et réparations..	3,500 00
	Delta—Réparations au pont..	3,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

Saskatchewan et Alberta

131	Iignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan—Réparations et améliorations..	24,000 00

Colombie-Britannique

132	District septentrional de la Colombie-Britannique—Réparations et améliorations..	6,000 00
	Colombie-Britannique, district de l'île de Vancouver—Réparations et améliorations..	7,700 00

Yukon

133	Système télégraphique du Yukon—Réparations et améliora--tions..	13,500 00

Divers

134	Division de l'architecture—Traitement des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	72,000 00
	Division du génie—Traitement des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur..	396,000 00
	Service, entretien de bateaux servant à l'inspection..	11,400 00
	Entretien et service de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires..	35,000 00
	Galerie nationale du Canada..	75,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	100,000 00
	Levés et inspections..	65,000 00
	Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200..	5,000 00
	Travaux divers non autrement pourvue, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000..	50,000 00

XXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVEVNU

Bassins de radoub

273	Bassin de radoub de Champlain..	72,000 00
	Bassin de radoub d'Esquimalt..	90,400 00
	Bassin de radoub de Lorne..	48,400 00
	Selkirk—Ber de radoub..	4,300 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

274	Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas Saint-Laurent, et les prov. Maritimes, y compris les frais d'exploitation des navires du service des câbles	132,000 00
	Alberta et Saskatchewan	87,500 00
	Colombie-Britannique—District du Nord	63,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	91,250 00
	Réseau principal du Yukon	88,500 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	5,500 00

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES
TRAVAUX PUBLICS

Edifices publics

Nouvelle-Ecosse

329	Halifax—Nouvel édifice public	45,000 00
	Halifax—Bâtiments de l'artillerie	200,000 00
	Hôpital Rockhead d'Halifax—Réaménagement et améliorations	30,000 00
	Lunenburg—Edifice public—Réparations et améliorations	7,500 00
	Louisbourg—Edifice public	20,000 00
	Mulgrave—Edifice public	26,000 00
	Edifice public de Springhill—Aménagements et améliorations	3,500 00
	Stewiacke—Edifice public	14,500 00
	Edifice public de Sydney-Mines—Agrandissement	13,500 00
	Trenton—Edifice public	20,000 00
	Wolfville—Achat de terrain contigu à édifice public	1,500 00

Ile du Prince-Edouard

330	Edifice public de Charlottetown—Agrandissement	20,000 00

Nouveau-Brunswick

331	Minto—Edifice public	24,700 00
	North-Head—Edifice public	31,000 00
	Rogersville—Edifice public	11,000 00
	Saint-Stephen—Edifice de la douane et de l'immigration	110,000 00

Québec

332	Amos—Edifice public	55,000 00
	Farnham—Edifice public	10,500 00
	Hull—Salle d'armes	100,000 00
	L'Assomption—Edifice public	34,000 00
	Montréal—Salle d'armes pour le régiment de Maisonneuve	100,000 00
	Montréal, Pointe Saint-Charles—Salles d'armes	15,000 00
	Edifice public à Montréal—Agrandissement et aménagem	147,000 00
	North-Hatley—Edifice public	12,000 00
	Percé—Edifice public	10,000 00
	Pointe-Claire—Edifice public	23,500 00
	Pointe-au-Pic—Edifice public	36,000 00
	Québec—Edifice du terminus postal	300,000 00
	Bureaux de quarantaine de Québec—Améliorations	25,000 00

	Québec-ouest—Edifice public	12,500 00
	St-Andrews-East—Edifice public	14,000 00
	Sainte-Anne de Bellevue (Hôpital militaire)—Améliorations et aménagement	25,000 00
	Sainte-Anne de la Pocatière—Edifice public	12,000 00
	Saint-Jean—Edifice de la douane	38,000 00
	Saint-Charles de Bellechasse—Edifice public	13,500 00
	Scotstown—Edifice public	15,000 00
	Témiscamingue—Edifice public	20,000 00
	Weedon—Achat d'édifice pour fins postales	12,000 00

Ontario

333	Arthur—Edifice public	12,000 00
	Bobcaygeon—Edifice public	12,000 00
	Burlington—Edifice public	6,500 00
	Cobourg—(Edifice public)—Agrandissement et aménagement	25,000 00
	Cornwall—Salle d'armes	100,000 00
	Havelock—Edifice public	12,000 00
	Kingston—Atelier de machines	45,500 00
	Lucknow—Edifice public	15,000 00
	Midmay—Edifice public	3,000 00
	Nipigon—Edifice public	15,000 00
	North-Bay—Edifice public—agrandissement	30,000 00
	Ottawa—Bureau de poste—Démolition et nouvel édifice, y compris l'emplacement	250,000 00
	Ottawa—Nouvel édifice administratif	250,000 00
	Ottawa—Edifice pour la Cour suprême	250,000 00
	Ottawa—Edifice de la Confédération: Amélioration à la rue Wellington	100,000 00
	Ottawa—Edifice pour le ministère des Mines et des Ressources	260,000 00
	Ottawa—Améliorations à la Plaza	250,000 00
	Ottawa—Edifice du Parlement	70,000 00
	Ottawa—Edifice pour conserver les archives	489,000 00
	Ottawa—Monnaie royale canadienne	22,000 00
	Ottawa—Edifice de la Justice	45,000 00
	Oakville—Edifice public	30,000 00
	Renfrew—Edifice public—Agrandissement et modifications	22,000 00
	Simcoe—Edifice public—Agrandissement	17,000 00
	Sioux Lockout—Edifice public	39,500 00
	Toronto—Station postale "F"—Modifications et améliorations	15,000 00
	Toronto—Station postale "K"	11,500 00
	Tweed—Edifice public	15,000 00
	Vankleek-Hill—Edifice public	12,000 00

Manitoba

334	Morris—Edifice public	10,000 00
	Saint-Vital—Edifice public	16,500 00
	Winkler—Edifice public	11,500 00

Saskatchewan

	East-End—Achat d'un édifice pour la poste et améliorations à celui-ci	10,500 00
	Foam-Lake—Edifice public	10,000 00

335	Meadow-Lake—Edifice public	15,000 00
	Moose-Jaw—Salle d'armes—Reconstruction	75,000 00
	Régina—Nouvel édifice public	12,000 00
	Wadena—Edifice public	12,000 00

Alberta

336	Calgary—Casernes—Salle des gardes, édifice des compteurs et hangar d'avions	140,000 00
	Cardston—Edifice public	42,000 00
	Fort-McMurray—Edifice public—Agrandissement	2,500 00
	Innisfree—Achat d'un édifice pour la poste	3,000 00
	Saint-Paul—Edifice public	12,000 00

Colombie-Britannique

337	Creston—Edifice public	25,500 00
	Esquimalt—Immeuble du port de S.M.	37,000 00
	New-Westminster—Edifice public—Agrandissement	100,000 00
	Vancouver—Entrepôt pour la visite des marchandises en douane—modifications, améliorations et réparations	17,000 00
	Vancouver—Edifice public	125,000 00
	Vancouver, édifice Winch—Modification, améliorations et réparations	9,500 00
	Victoria—Edifice public—Restauration	46,000 00

Généralités

338	Edifices publics en général—Réparations, modification, garnitures et améliorations	200,000 00

PORTS ET RIVIERES

Nouvelle-Ecosse

339	Annapolis-Royal—Dragage	7,800 00
	Apple-Tree-Cove (Cherry-Hill)—Quai et plan de hâlage	4,200 00
	Arichat—Réparations au quai	12,000 00
	Arisaig—Prolongement du brise-lames	8,300 00
	Baie Saint-Laurent—Prolongement du brise-lames et du mur de soutènement	8,500 00
	Brooklyn—Réparations au brise-lames et réparations	75,000 00
	Burkey's Cove—Prolongement du brise-lames	3,300 00
	Cap Ste-Marie—Reconstruction du brise-lames	13,500 00
	Carr's-Brook—Prolongement du quai	5,900 00
	Cow-Bay (Port Morien)—Prolongement du brise-lames	6,000 00
	Digby—Améliorations au port	25,000 00
	Fourchu—Dragage	25,000 00
	Friar's-Head—Prolongement du brise-lames	4,000 00
	Glace-Bay—Dragage	12,000 00
	Hillside (Green's-Point)—Quai	4,200 00
	Little-Cove—Brise-lames et plan de hâlage	4,800 00
	Little-Judique-Ponds—Prolongement de l'ouvrage de protection	13,200 00
	Lockeport—Brise-lames	51,900 00
	Louis-Head—Brise-lames	4,200 00
	Lower-Woods-Harbour—Prolongement du quai	3,500 00
	Lunenburg—Dragage	14,800 00
	Main-à-Dieu—Dragage	15,000 00

	Merigomish—Réparations au quai	2,500 00
	Middle-Point-Cove—Brise-lames	3,200 00
	Neil's Harbour—Réparations du brise-lames, prolongement et dragage	27,000 00
	Noël—Prolongement du quai	7,000 00
	Paul's-Point—Ouvrage de protection	3,400 00
	Pictou-Landing—Brise-lames	4,900 00
	Pictou-Landing—Améliorations au quai	31,500 00
	Port-Hood—Fermeture de l'entrée nord	40,000 00
	Rivière Ste-Marie—Dragage	50,000 00
	Seal-Island—Brise-lames	11,000 00
	Skinner's Cove—Reconstruction partielle du quai	11,000 00
	South Ingonish—Dragage	17,000 00
	Côté sud (Donald's-Head)—Remplacement du brise-lames	22,500 00
	Sydney—Prolongement du quai et entrepôt	74,000 00
	Terrance Bay—Prolongement du quai	12,000 00
	Ile Turpentine—Acquisition et prolongement du quai	3,600 00
	Upper-Port-Latour—Réparations au quai	5,000 00
	Wedgepoint—Quai	3,500 00
	Westport (sud)—Brise-lames	17,000 00
	Willow-Cove—Prolongement du brise-lames et réparation	5,000 00
	Port de Yarmouth—Dragage	60,000 00

Ile du Prince-Edouard

	Bassin-Head—Port	31,000 00
340	Southport—Réparations au quai	4,000 00
	Victoria—Réparations au quai	2,300 00
	Woods-Islands—Port	200,000 00

Nouveau-Brunswick

	Barachois—Prolongement du quai	5,000 00
	Bathurst—Dragage	22,400 00
	Baie du Vin—Prolongement du quai	6,000 00
	Black's-Harbour—Prolongement du quai et réparations	8,000 00
	Campbellton—Réparations au quai	10,000 00
	Caraquet (Quai Young)—Prolongement	25,000 00
	Chockfish—Réparations au brise-lames	15,000 00
	Dalhousie—Réparations au brise-lames	5,000 00
	Durham—Prolongement du quai	23,000 00
	Harvey-Bank—Prolongement du quai et ber	7,000 00
	Ingall's-Head—Prolongement du brise-lames	50,000 00
341	Inner-Wood-Island—Acquisition, réparation et prolongement du quai	5,000 00
	Lameque—Réparations au quai	15,000 00
	Little-Chockfish—Cloisonnages et brise-lames	2,300 00
	Little-Lameque—Réparations au quai	3,000 00
	New-Mills—Réparations au quai	5,000 00
	Pointe-Sapin—Jetée	15,000 00
	Pointe du Chêne—Réparations et améliorations au quai	9,000 00
	Ile-Portage—Cloisonnages	10,000 00
	Port de Richibucto—Dragage	16,000 00
	Shippigan-Gully—Réparations au brise-lames et aux cloisonnages	25,000 00
	Rivière St-Louis (Ste-Olivia)—Quai	7,500 00
	Port de Tracadie—Dragage	40,000 00

JEUDI, le 1er avril 1937.

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES
TRAVAUX PUBLICS

PORTS ET RIVIÈRES

Québec

Anse à la Cabane, I.M.—Cale inclinée et instal. de hâlage.. $	3,400 00
Anse Millerand, I.M.—Cale incl. et instal. de hâlage..	3,400 00
Bagotville—Achat et réparation du quai..	35,000 00
Baie des Sables—Prolongement du quai..	32,000 00
Baie St-Paul—Mur de protection..	20,000 00
Bergeronnes (Pointe-à-Jean)—Quai..	17,000 00
Bic—Réfection du quai..	12,000 00
Cap aux Meules, I.M.—Réfection du quai et améliorations.	22,000 00
Cap aux Os (The Gulch)—Débarcadère..	3,300 00
Cap Chat—Quai en eaux profondes..	40,000 00
Cap de la Madeleine—Réparations au quai..	4,850 00
Cap des Rosiers—Descente à la grève..	2,300 00
Carleton—Prolongement du quai..	70,000 00
Bassin Chambly—Mur de protection..	16,000 00
Rivière Châteauguay—Dragage..	13,500 00
Chenal du Moine—Dragage..	8,600 00
Colonie des Grèves—Mur de protection..	5,000 00
Conception—Mur de protection..	1,500 00
Contrecœur—Mur de protection..	25,000 00
Côte Marcel—Réfection des ouvrages de protection..	3,200 00
Cross-Point—Réparations au quai..	8,500 00
Drummondville—Mur de protection..	15,000 00
Etang du Nord, I.M.—Améliorations au port..	20,000 00
Granby—Ouvrage de protection..	6,000 00
Grande Entrée, I.M.—Réfection du quai..	13,600 00
Grande Entrée (West Point), I.M.—Débarcadère..	2,500 00
Grande-Rivière—Réfection du quai..	47,100 00
Hamilton Cove (Rivière Portneuf)—Quai..	41,000 00
Ile aux Coudres—Réparations au quai..	16,000 00
Isle Verte—Réfection du quai..	6,900 00
Lachine—Mur de protection..	16,000 00
Lac Duparquet—Quai..	1,500 00
Rivière Lacolle—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale..	19,000 00
Lac Mégantic—Ouvrage de protection..	16,000 00
Lac Nominingue—Améliorations à la navigation..	2,550 00
Laprairie—Mur de protection..	30,000 00
Lanoraie—Prolongement du mur de protection..	2,800 00
L'Anse-à-Brillant—Port de pêche..	50,000 00
La-Sarre—Prolongement du quai..	1,000 00
La-Tortue—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer le même montant..	16,000 00
Lauzon—Dragage..	50,000 00
Lévis—Quai..	110,000 00
Lorne—Bassin de radoub—Nouvelle usine de force motrice—Outillage de la chambre des pompes et atelier des machines..	125,000 00

Magog—Mur de protection..	4,700 00
Maria—Réparations au quai..	4,700 00
Marsouins—Prolongement du quai..	10,000 00
Matane—Prolongement du brise-lames est..	40,000 00
New-Carlisle—Réparation au quai..	8,300 00
342 Nicolet—Dragage..	6,400 00
Notre-Dame-du-Portage—Réparations au quai..	3,400 00
Paspébiac—Prolongement du quai et dragage..	56,000 00
Péribonka—Quai..	5,900 00
Petit Gaspé—Quai..	8,400 00
Petite-Rivière-au-Renard—Prolongement de la jetée ouest..	2,000 00
Petite-Rivière-Est—Construction d'un port de pêche..	35,000 00
Petite-Vallée—Prolongement du quai..	20,000 00
Pointe-Jaune—Améliorations au port de pêche..	21,000 00
Pointe-Lebel—Quai..	12,000 00
Port-au-Saumon—Acquisition et réparations du quai..	19,000 00
Port-Daniel-Est—Améliorations au quai..	6,700 00
Rivière Richelieu—Améliorations..	500,000 00
Rimouski—Améliorations au port..	475,000 00
Rivière Caplan—Réparations à la jetée..	4,450 00
Rivière des Hurons—Contribution pour le dragage, le reste du coût à la charge de la province..	75,000 00
Ruisseau Castor—Achat et réparation du quai..	11,500 00
Ruisseau Chapados (Gascons)—Port de pêche..	12,000 00
Ruisseau LeBlanc—Dragage..	22,500 00
Ruisseau Pariseau—Contribution pour le dragage, le reste du coût à la charge de la province..	15,000 00
Saint-André-de-Kamouraska—Tête du quai..	14,600 00
Saint-Cuthbert—Quai..	2,200 00
Saint-Charles-de-Caplan—Prolongement du quai..	25,000 00
Saint-Chrysostôme—Murs de protection..	12,900 00
Saint-Denis—Reconstruction du quai..	4,650 00
Saint-Edouard-de-Fabre—Mur de protection..	11,000 00
Saint-Etienne-de-Malbaie—Améliorations au quai..	5,500 00
Sainte-Félicité—Prolongement du quai..	54,400 00
Sainte-Flavie—Prolongement du quai..	20,500 00
Saint-Godfroy—Réparations du quai..	8,200 00
Saint-Ignace-de-Loyola—Mur de protection..	15,000 00
Sainte-Jeanne-d'Arc—Quai..	1,100 00
Saint-Joachim (Côte-Neuve)—Brise-lames..	3,000 00
Saint-Paul de l'île-aux-Noix—Améliorations..	4,500 00
Saint-Pierre-les-Becquets—Dragage..	13,000 00
Sainte-Rose—Mur de protection..	4,900 00
Rivière Saguenay—Dragage..	170,000 00
Sault-au-Mouton—Chenal..	24,100 00
Sorel—Améliorations au port	180,000 00
Tadoussac (Anse Tadoussac)—Améliorations au quai..	12,500 00
Taillon (Saint-Henri)—Prolongement du quai..	1,300 00
Terrebonne—Mur de protection..	16,200 00
Trois-Rivières—Dragage..	4,900 00
Val-Barrette—Mur de protection..	3,000 00
Varennes—Mur de protection..	15,000 00
Verchères—Mur de protection..	10,000 00
Verchères, comté de—Dragage—Le gouvernement provincial devant contribuer le même montant..	5,000 00
Yamaska—Mur de protection..	9,300,00

Ontario

343	Balm-Beach—Brise-lames	5,000 00
	Bayfield—Reconst. de l'extrémité-est de la jetée nord	18,000 00
	Bronte—Dragage	5,200 00
	Burlington (chenal)—Dragage	25,000 00
	Burlington (chenal)—Reconstruction de la jetée sud	108,000 00
	Bing-Inlet—Dragage de l'embouchure de la rivière Still	11,600 00
	Cape Croker—Prolongement du quai	9,600 00
	Cobourg—Dragage	18,400 00
	Fort-William—Dragage	17,000 00
	Glenmount—Quai	8,200 00
	Gore-Bay—Achat et réparation d'un quai	20,000 00
	Hamilton—Améliorations au port	250,000 00
	Kenora (Laurenson's Creek)—Améliorations	3,000 00
	Kingston (C.M.R.)—Mur de soutènement et entretien des hangars à bateaux	3,000 00
	Kingsville—Améliorations au port	19,900 00
	Leamington—Améliorations au port	100,000 00
	Little-Current—Dragage du chenal ouest	120,000 00
	Meaford—Reconstruction des ouvrages du port	10,000 00
	Midland—Dragage du chenal Monument	13,400 00
	Rivière Nation—Contribution au dragage, le gouvernement provincial devant contribuer dans une même proportion	15,000 00
	Oshawa—Remplacement de l'ancienne jetée ouest	125,000 00
	Owen-Sound—Améliorations au port	30,000 00
	Ile Pelée—Reconstruction du quai nord	25,000 00
	Penetanguishene—Prolongement du quai et réparations	21,000 00
	Peterborough—Améliorations au port	15,900 00
	Port-Arthur—Améliorations au port	260,000 00
	Port-Burwell—Améliorations au port	50,000 00
	Port-Hope—Reconstruction des ouvrages du port	27,000 00
	Port-Maitland—Mur de soutènement	2,700 00
	Port-Stanley—Réparations au port et améliorations	89,000 00
	Providence-Bay—Réparations au quai	4,000 00
	Rockland—Quai	15,000 00
	Rondeau—Reconstruction de l'extrémité intérieure, jetée ouest	23,000 00
	Sarnia—Améliorations au port	28,000 00
	Rivière Saugeen—Prolongement de la jetée nord	9,000 00
	Sault-Sainte-Marie—Dragage	44,000 00
	Rivière Sydenham—Dragage	8,500 00
	Rivière Thames (Chatham)—Dragage	7,400 00
	Ile Toronto—Brise-lames, la ville de Toronto devant contribuer un montant égal	125,000 00
	Verulam-Park (Sturgeon-Lake)—Quai	5,500 00
	Rivière Walker (Desbarats)—Dragage	4,500 00
	Wallaceburg—Prolongement du quai et entrepôt	10,000 00
	Windermere—Débarcadère pour petits bateaux	3,200 00
	Windsor—Prolongement du quai	15,000 00
	Wolsey-Bay—Quai	2,400 00

Manitoba

344	Arnes—Prolongement du quai	13,000 00
	Rivière Assiniboine—Construction d'une digue et réparation des digues actuelles	20,000 00

	Grand-Marais—Quai	15,000 00
	Herb-Lake—Quai	1,600 00

Saskatchewan

345	Ceepee—Pont	45,000 00
	Ile-à-la-Crosse—Quai	11,000 00
	Rivières Meadow et Beaver—Améliorations	4,000 00
	Waskesiu-Lake—Dragage	9,500 00

Alberta

346	Fort-Chipewyen—Prolongement de quai	9,000 00
	McLennan—Quai	3,200 00
	Lac Sylvan—Quai—Brise-lames	20,000 00

Territoires du Nord-Ouest

347	Fort-Norman—Quai	6,500 00
	Fort-Résolution—Réparation et prolongement d'un brise-lames	40,300 00
	Fort-Smith—Ouvrage de protection	13,000 00

Colombie-Britannique

348	Abousat—Quai	7,200 00
	Fleuve Columbia (en aval de Burton)—Revêtement de berge	15,400 00
	Ile Digby—Réparations au quai	20,000 00
	Fleuve Fraser—Quote-part pour ouvrage de protection à Agasiz, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale	5,000 00
	Fleuve Fraser—Améliorations	170,000 00
	Fleuve Fraser—Ile Lulu—Ouvrage de protection	39,000 00
	Fleuve Fraser (bras nord)—Dragage	100,000 00
	Ile Mayne—Améliorations au quai	7,200 00
	New-Westminster—Station de pêcheries	30,000 00
	Port-Alberni—Prolongement du quai	4,100 00
	Port-Alberni—Dragage devant quais flottants	12,500 00
	Ile Savary—Agrandissement du quai et améliorations	2,500 00
	Arrache-souches Samson—Reconstruction	57,000 00
	Rivière Tachi—Améliorations	3,000 00
	Trail—Mur de soutènement	10,000 00
	William-Head (station de quarantaine)—Réparations au quai	25,100 00

Divers

349	Ports et rivières en général— Améliorations, maintien des services, réparations et agrandissements	500,000 00
	Levés et inspections pour les travaux susmentionnés	31,000 00

CHEMINS ET PONTS

350	Clair, Nouveau-Brunswick—Améliorations et réparations au pont International	3,000 00
	Edmonton, pont à bas niveau—Réparations et améliorations—la cité d'Edmonton et les chemins de fer Nationaux devant contribuer des montants égaux	3,400 00
	Edmunston, N.-B.—Améliorations et réparations au pont International	3,100 00

	St-Léonard, N.-B.—Améliorations et réparations au pont International..	3,000 00
	Kingston—Chausée LaSalle—Améliorations..	10,100 00

LIGNES DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE

Ontario

351	Quote-part de la moitié du prix de construction de la ligne téléphonique entre Kilarney et Little-Current..	6,000 00

Saskatchewan et Alberta

352	Installations téléphoniques et télégraphiques entre le lac des Esclaves et Wabiska..	1,800 00

Divers

353	Personnel additionnel..	90,000 00
354	Somme additionnelle nécessaire au parachèvement de travaux déjà entrepris, nuls travaux nouveaux ne devant être lancés..	200,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

20	Travaux publics:	
	Traitements..	509,450 00
	Dépenses contingentes..	56,000 00

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

TRAVAUX PUBLICS

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

Emplacements et édifices publics à Ottawa:

	Garçons d'ascenseur..	124,000 00
	Ministères en général—Service de ménage, y compris $150 pour tirer le canon à midi..	489,000 00
	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens..	408,000 00
117	Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts..	204.000 00
	Réparations, améliorations, entretien et agrandissement.	360.000 00
	Service téléphonique..	93,000 00
	Rideau-Hall—Allocations pour combustible et éclairage.	19,000 00
	Rideau-Hall—Améliorations, mobilier et entretien.. ..	42,000 00
	Eau..	67,000 00

LUNDI, 5 avril 1937.

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

10	Justice:	
	Traitements..	$ 230,047 25
	Dépenses contingentes..	45,000 00

21	Royale Gendarmerie à cheval:	
	Traitements	17,499 00
	Dépenses contingentes	13,300 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

25	Dépenses diverses, y compris une rémunération aux membres de la Gendarmerie à cheval (dont le paiement sera décrété par arrêté du conseil et ne devra pas dépasser $1,500) pour concours prêté au Service des recours en grâce du ministère de la Justice, et la somme de $10,900 comme remboursement à la Royale Gendarmerie à cheval des montants versés par elle pour la solde et les allocations ordinaires aux hommes prêtés à ce service	25,900 00

Cour suprême du Canada

26	Dépenses contingentes et déboursés, y compris livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $350	5,000 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque, et reliure	7,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour suprême	7,500 00

Territoire du Yukon

28	Dépenses diverses, y compris les appointements et allocations des fonctionnaires de la Cour, etc	8,000 00

V—PENITENCIERS

29	Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillages, entretien et libération des détenus aux pénitenciers de Kingston, St-Vincent-de-Paul Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Collins-Bay	2,662,460 00

XXVII—DIVERS

245	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre	500 00
259	Subvention à l'Association canadienne des chefs de police	500 00

XXVIII—REVENU NATIONAL

272	Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y comp. paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civ. et édif. provis. et loyers	6,583,000 00
	Traitem. et frais de déplacem. des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et des services de sous-évaluation du service de surveillance	1,068,000 00
	Divers—Impress. et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, primes sur cautions, uniformes des douaniers et des fonctionnaires de l'accise, appareils et fournitures de laboratoires, etc	600,000 00
	Montant à payer au min. de la Justice, pour le serv. sec. d'enquête de la douane et de l'accise, qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte	15,000 00

	Administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de ses modfications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi..	2,270,000 00
	Montant à verser au min de la Justice, pour le service secret d'enquête de l'impôt sur le revenu qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte..	10,000 00

XXII—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

185	Solde de la Gendarmerie et allocations, armes et munitions, casernes, réparations et renouvellements et fournitures, habillement et équipement, services de communications, frais judiciaires et de contentieux, service des enquêtes criminelles, application de lois fédérales, combustible et éclairage, chevaux et chiens affectés au transport mécanique, soins médicaux, dentaires et d'hôpital, divers (y compris subventions aux mess de la Gendarmerie et à la publication *Royal Canadian Mounted Police Quarterly*, pour fins éducatives), services spéciaux, relatifs à l'application de la Loi de l'opium et des narcotiques, impressions et papeterie, transport par voie ferrée, rations, loyers, frais de voyage, transport par eau..	6,005,000 00
186	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions..	12,000 00

IX—PENSIONS

57	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux vol. de Prince-Albert et aux Police Scouts, relativement à la rébel. de 1885..	587 65
58	Pensions aux familles de certains membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie pendant leur service:	
	Mme Mary Emma Bossange..	456 25
	Mme Margaret Johnson Brooke..	821 25
	Mme Margaret Cox..	470 63
	Mme Elizabeth Fitzgerald..	525 00
	Mme Georgina Harrison..	676 50
	Mme Lettia Kennedy..	423 50
	Mme Nora Jean Massan..	300 00
	Mme Mary Miller..	667 38
	Mme Margaret Nicholson..	596 83
	Mme Catharine Mildred Ralls..	788 23
	Mme Myrtle L. Richards..	799 50
	Mme Dorie Freda Sampson..	816 00
	Mme Amy Lillian Searle..	406 98
	Mme Madeleine Mary Shoebothom..	810 00
	Mme Eunice Wainwright..	602 50

XXVII—DIVERS

244	Frais de contentieux—Ministère de la Justice..	25,000 00

MERCREDI, le 7 avril 1937.

BUDGET SPECIAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

DIVERS

358	Loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants..	400,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XXV—PENSIONS ET SANTE

193	Secours au chômeurs..........................	2,600,000 00

II—FRAIS DE GESTION

1	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc.	45,549 50
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats de fonds d'amortissement, vérification, timbres, frais de port, etc..........................	163,481 00
	Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, etc., et le lancement d'emprunts, et l'autorisation à cette fin d'employer un personnel temporaire, d'établir le chiffre de leurs appointements et la nature de leurs fonctions, indépendamment de la Loi du service civil et nonobstant toutes dispositions de ladite loi..............................	14,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

3	Agriculture:	
	Traitements...........................	791,784 50
	Dépenses contingentes.....................	114,700 00
4	Bureau de l'Auditeur général:	
	Traitements...........................	335,234 00
	Dépenses contingentes.....................	87,500 00
5	Commission du service civil:	
	Traitements...........................	215,649 00
	Dépenses contingentes.....................	80,000 00
7	Finances:	
	Traitements...........................	367,197 75
	Dépenses contingentes.....................	38,560 00
	Inspecteur général des banques:	
	Traitements et dépenses contingentes............	25,000 00
8	Pêcheries:	
	Traitements...........................	111,426 00
	Dépenses contingentes.....................	22,000 00
9	Assurances:	
	Traitements...........................	105,275 00
	Dépenses contingentes.....................	60,000 00
12	Mines et Ressources:	
	Traitements...........................	1,423,443 75
	Dépenses contingentes.....................	74,000 00
18	Archives publiques:	
	Traitements, y compris le maintien en fonctions de J. B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1937.......	88,722 25
	Dépenses contingentes.....................	11,900 00

24	Transports:	
	Traitements	279,059 75
	Dépenses contingentes	55,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

SÉNAT

30	Traitements et dépenses contingentes	185,207 50

CHAMBRE DES COMMUNES

31	Traitements	134,236 25
	Dépenses des comités, etc	15,000 00
	Aides aux écritures, etc	124,146 87
	Dépenses contingentes	53,369 50
	Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc	70,000 00
	Budget du sergent d'armes	206,191 63

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

32	Traitements	44,859 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure	17,000 00
	Livres pour la bibliothèque d'histoire d'Amérique	1,000 00
	Dépenses contingentes	12,800 00
	Impression des rapports	1,000 00

GÉNÉRALITÉS

33	Impression, papier à imprimer et reliure, y compris traitements du personnel de la distribution	75,000 00

VIII—ETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

48	Frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats effectuant des enquêtes pour la Commission des allocations aux anciens combattants, ministères des Pensions et de la Santé nationale, et application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; et pour autoriser l'extension des dispositions de l'article 73 de la Loi d'établissement des anciens combattants aux parties à entente tripartite avec la Commission conclue avant le 1er janvier 1933, et paiement de boni et remboursement de sommes payées en trop	737,390 00
49	Provision pour le paiement au gouvernement britannique des pertes reconnues et subies relativement au projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924	13,172 02

IX—PENSIONS

50	Annuité à sir Frederick G. Banting	7,500 00
51	Annuité à sir Charles E. Saunders	5,000 00
	Pensions:	
52	Sœur non mariée de feu le colonel Harry Baker, député	700 00
53	J. Langlois-Bell	600 00

54	James Elliott..	672 00
55	Alice Morson Smith..	600 00
56	Elizabeth Swinford..	600 00

X—PENSIONS DE RETRAITE

59	Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques.. ..	6,432 00

XIV—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Service de la marine

Services nautiques:

80	Entretien et réparation de vapeurs et brise-glaces de l'Etat..	1,338,280 00
81	Services divers relatifs au transport maritime et à la navigation..	46,783 50
82	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetages de personnes..	44,300 00
83	Service des signaux maritimes..	96,000 00
84	Administration du pilotage..	98,904 00
85	Subvention pour l'outillage de démolition—Québec et Colombie-Britannique..	45,000 00

Aides à la navigation

88	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige..	30,000 00
89	Inspection des navires..	172,625 75
90	Agences, loyers et dépenses contingentes..	231,300 00
91	Chenal du St-Laurent—Dragage— Entretien et exploitation de la flotte du gouvernement sur le chenal et du chantier maritime de l'Etat, employés à l'entretien ordinaire du canal de navigation existant, y compris les réparations et réfections nécessaires..	438,400 00

Service des chemins de fer

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes

96	Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1937-38, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiés au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1937, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) par les chemins de fer Nationaux du Canada..	1,800,000 00
97	Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1937-38, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de	

	la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1937 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway. Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company. New Brunswick Coal and Railway Company. Cumberland Railway and Coal Company. Dominion Atlantic Railway. Maritime Coal, Railway and Power Company. Sydney & Louisburg Railway. Chemin de fer Témiscouata..	700,000 00
98	Chemin de fer de la Baie d'Hudson: Somme requise pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année financière terminée le 31 mars 1938, ne dépassant pas.	336,500 00
99	Commission des chemins de fer du Canada: Entretien et administration, y compris provision, pour la nomination de F. F. Burpee comme secrétaire du commissaire en chef et régistrateur de la Commission à un salaire de $3,240 par année (moins la déduction statutaire) nonobstant toute disposition de la Loi du service civil..	239,987 00
100	Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite *Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act*, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1937 au 31 mars 1938, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi..	26,500 00
101	Pour le paiement de l'intérêt aux termes et conditions des arrêtés du Conseil, C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, relativement aux commandes de rails d'acier pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. (A voter de nouveau, $10,000)..	30,000 00

Bureau du tourisme canadien

102	Pour encourager le tourisme au Canada..	250,000 00

Divers et imprévus

103	Services divers..	63,500 00
104	Impressions et papeterie..	5,000 00
105	Pour les dépenses au sujet des levés et recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent..	3,000 00

XIII—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

Aéronautique

71	Aéronautique civile: établissement de routes aériennes, d'aéroports et de stations de radiophonie..	761,355 00

Service de la navigation

72 Pour contrat de dragage sur le fleuve Saint-Laurent et dans le port de Montréal, y compris les fonds pour frais d'entretien et d'exploitation de la flotte du chenal et du chantier maritime de l'Etat, employés au creusage et à l'amélioration du chenal, y compris toutes réparations et réfections nécessaires.. .. .. 2,700,000 00

Chemins de fer

73 Chemin de fer de la Baie d'Hudson: construction et améliorations.. .. .. 71,500 00

XIV—TRANSPORTS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Services maritimes

Aides à la navigation:

86 Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares.. .. .. 1,782,241 00

Aéronautique

Aviation civile:

74 Dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation des routes aériennes, des aéroports publics et de l'Etat, à l'administration générale des dispositions de la loi et des règlements de l'aéronautique dans tout le Dominion, et subventions aux clubs d'aviation.. .. 1,222,917 75

Météorologie:

75 Service météorologique, y compris l'observation magnétique, des subventions de $500 à chacun des observatoires de Kingston et de Montréal, et allocation de $380 en faveur de L. F. Gorman, observateur, Ottawa 417,800 00

Service de radio:

76 Pour l'entretien et la construction de postes de radiogoniométrie, de radiophares et de stations de radiotélégraphie et l'administration générale des dispositions de la loi et des règlements de la radiodiffusion dans tout le Dominion.. .. .. 608,784 00

77 Pour l'élimination du brouillage provenant d'appareils électriques et l'émission de licences d'auditeurs.. .. 282,215 00

Service des canaux

Canaux:

78 Administration, exploitation et entretien.. .. .. 2,108,960 00

79 Améliorations.. .. .. 266,800 00

XVI—SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

Océan Atlantaque

Service entre le Canada et le Royaume-Uni sur l'Atlantique 250,000 00

Service entre le Canada et l'Afrique du Sud.. .. .. 112,500 00

Océan Pacifique

	Service entre la Colombie-Britannique et la Chine et/ou l'Australie	118,800 00
	Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud	84,000 00
	Service entre le Canada, la Chine et le Japon	600,000 00
	Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique	300,000 00
	Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte	12,000 00
	Service entre Vancouver et les Antilles anglaises	30,000 00
	Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique	18,000 00
	Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway	12,000 00
	Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver	10,000 00

Services locaux

	Service entre Baddeck et Iona	8,000 00
	Service entre Charlottetown et Pictou	30,000 00
	Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook	1,600 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme	33,000 00
	Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent	2,000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysboro	6,750 00
	Service entre Halifax et Sherbrooke	900 00
	Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have	2,000 00
	Service entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or	3,500 00
135	Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton	4,000 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et Les Eboulements	1,100 00
	Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton	4,000 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso	33,750 00
	Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escales aux ports intermédiaires	9,500 00
	Service d'hiver entre La Malbaie et autres ports de la rive nord	40,000 00
	Service entre l'île Pelée et la terre ferme	7,000 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine	37,500 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington	85,000 00
	Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale	60,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la côte nord du Saint-Laurent	50,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup et Tadoussac et autres ports de la rive nord	10,000 00
	Service entre la Baie Ste-Catherine et Tadoussac	3,500 00
	Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale	1,500 00
	Service entre St-Jean et Bridgetown	800 00
	Service entre St-Jean et Margaretville et autres ports de la baie de Fundy	2,500 00

	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines.. ..	5,000 00
	Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale	3,000 00
	Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale..	13,000 00
	Service entre St-Jean et Weymouth..	1,000 00
	Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.)..	750 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escale.. ..	25,000 00
	Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton et l'île du Prince-Edouard..	22,500 00
	Service entre Sydney et Whycocomagh..	16,000 00
	Inspection des services des navires subventionnés..	5,020 00

XXXI—COMMERCE

276	Application de la Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée..	600 00
277	Application de la Loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs..	1,899,200 00
278	Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada..	747,200 00
279	Bureau fédéral de la statistique..	517,000 00
280	Application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides..	750 00
281	Inspection de l'électricité et du gaz..	230,000 00
282	Expositions et foires..	215,000 00
283	Bureau international des expositions..	1,000 00
284	Bureau international des tarifs douaniers..	2,700 00
285	Bureau de cinématographie..	41,880 00
286	Conseil national de recherches..	621,500 00
287	Autorité du port de Londres..	2,233 82
288	Application de la Loi du poinçonnage des métaux précieux..	5,393 00
289	Impression de documents de ministères..	110,000 00
290	Publicité et réclame au Canada et à l'étranger..	65,000 00
291	Service d'inspection des poids et mesures..	380,000 00

XXVII—DIVERS

220	Subvention au Conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts*..	9,000 00
221	Abonnements aux publications de l'Association parlementaire de l'Empire, à distribuer aux députés..	2,000 00
222	Subvention au *Dominion Council of the Girl Guides*..	4,860 00
223	Subvention à la Société royale d'astronomie pour l'aider à continuer ses travaux..	1,620 00
224	Académie Royale canadienne des arts..	2,025 00
225	Subvention à la Société royale du Canada..	4,500 00
226	Subvention à l'Association des aveugles de Montréal..	4,050 00
227	Subvention à l'Institut Nazareth de Montréal pour son œuvre d'éducation des aveugles..	4,050 00
228	Subvention à l'Association canadienne-française des aveugles pour son œuvre d'assistance..	4,050 00

229	Subventions aux provinces:	
	Nouvelle-Ecosse..	1,300 000 00
	Nouveau-Brunswick..	900,000 00
	Ile du Prince-Edouard..	275,000 00
	Colombie-Britannique..	750,000 00
230	Dépenses imprévues, subordonnées à l'approbation du conseil du Trésor et dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session..	80,000 00
232	Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie royale du Canada, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales..	230,000 00
233	Entretien de l'essayerie du Canada, à Vancouver, C.-B.	20,000 00
234	Traitements et dépenses de la Commission du tarif, y compris la provision supplémentaire en raison de la juridiction plus étendue sous l'empire de la Loi de la commission fédérale du commerce et de l'industrie—Les paiements peuvent être faits nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses règlements..	180,000 00
235	Administration de la Loi des faillites..	36,879 00
236	Administration de la Loi des pensions de vieillesse..	12,000 00
237	Commission du district fédéral—Entretien et amélioration des propriétés sous le contrôle de la Commission du district fédéral..	144,400 00
238	Frais du département des Assurances occasionnés par son travail visant à la prévention des incendies..	15,000 00
239	Contribution à la caisse dite *Government Guarantee Fund*	20,000 00
240	Directeur général des élections—Traitement et dépenses contingentes du bureau..	16,384 00
241	Commissaire du cens électoral fédéral—Traitement et dépenses contingentes du bureau, etc.	14,340 00
242	Paiement à Mme E. B. Hutcheson, surveillante, nonobstant le fait que, par suite de son grand âge, elle ne puisse continuer à remplir les devoirs de sa charge, en reconnaissance des services éminents rendus par feu son mari, en qualité de commissaire d'expositions..	1,200 00
243	Octroi à John Thomas (Jack) Miner, pour aider son œuvre de conservation de la faune sauvage..	4,000 00
262	Archives publiques..	77,600 00
266	Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc.)..	2,500 00
268	Contribution de l'Etat à la Caisse de retraite..	2,080,000 00
269	Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassification et augmentations de traitements et pour autoriser le payement du traitement de tout employé titularisé, à même le crédit voté pour le paiement de son traitement comme employé temporaire..	100,000 00
231	Pour pourvoir aux dépenses du contrôleur du Trésor..	1,751,053 25

XXXII—ENTREPRISES D'ETAT

Commission des ports nationaux

292 Avances à la Commission des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi de la commission des ports nationaux, pour rencontrer les dépenses de l'année civile 1937 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

(*a*) Remboursement des débentures échues et des prêts bancaires:

Halifax..	$964,338 37	
St-Jean..	305,000 00	
		1,269,338 37

(*b*) Reconstruction et dépenses, compte du capital:

Halifax..	$ 10,100 00	
St-Jean..	309,225 00	
Québec..	120,000 00	
Chicoutimi..	2,750 00	
Trois-Rivières..	14,000 00	
Montréal—Pont Jacques-Cartier	2,000 00	
Churchill..	10,000 00	
Dépenses imprévues..	100,000 00	
		568,075 00

Canadian National (West Indies) Steamships, Limited

293 Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursable sur demande avec intérêt à un taux à être fixé par le Gouverneur en conseil, suivant les termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir, et à appliquer au paiement d'immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1937.. .. .. 48,500 00

XXXIII—PRETS ET PLACEMENTS

295 Avances aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique.. .. .. 292,810 00

XIX—MINES ET RESSOURCES

Division des terres, parcs et forêts

153 Coût du contentieux et frais judiciaires.. .. .. 4,000 00

154 Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'artillerie et de l'amirauté dans la province de la Colombie-Britannique.. .. .. 3,000 00

155 Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaires autres que ceux du gouvernement civil.. 2,800 00

Division des levés et du génie

156 Dépenses relatives à l'observatoire fédéral d'Ottawa, aussi octroi de $500 à l'Université McGill.. .. .. 56,504 00

157	Dépenses relatives à l'Observatoire astrophysique fédéral de Victoria..	20,370 00
158	Enquêtes et inventaire national sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres..	164,088 00
159	Montant requis pour frais de la Commission de contrôle du lac des Bois..	7,288 00
160	Pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'entente intervenue entre l'Etat, et les provinces d'Ontario ou du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du Lac Seul de 1928, l'effet de construire un barrage à l'embouchure du lac Seul et d'en confier la surveillance au Bureau de contrôle du Lac des Bois; ces dépenses devant être remboursées à l'Etat par la province du Manitoba aux termes stipulés au paragraphe 8 de l'Entente de transfert des ressources naturelles du Manitoba..	20,000 00
161	Travaux de vérification—Nivellements de précision basés sur le niveau moyen de la mer, triangulation, astronomie géodésique et études—travaux fondamentaux pour établir la corrélation entre bassins hydrographiques, aménagements hydrauliques, graphiques et cartes, et pour étude scientifique de la croûte, de la courbe, de la forme et des dimensions terrestres. Ces études constituent la base des travaux des départements fédéraux et provinciaux, des municipalités et des entreprises de génie civil par tout le pays..	134,620 00
162	Compensation à la Commission du chemin de fer Témiscamingue-Ontario-Nord relativement à sa réclamation pour blessure à John Hedin..	240 00
163	Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales..	29,200 00
164	Levés hydrographiques des marées et courants, service, entretien et réparations des navires hydrographiques..	405,510 00
165	Préparation, dessin, impression et distribution de cartes géographiques de base pour toutes fins; préparation des cartes de districts électoraux et de diverses cartes pour fins gouvernementales; impression de cartes marines; arpentages et levés de claims miniers dans tout ce qui reste des terres de la couronne (Territoires du Nord-Ouest, parcs nationaux, terres de l'artillerie); maintient d'un bureau central pour le classement et l'enregistrement des arpentages, carnets et plans; préparation de cartes topographiques d'après reconnaisances terrestres ou aériennes..	109,903 00
166	Pour l'achat de photographies aériennes ou de négatifs pour enrichir la librairie nationale de photographies aériennes.	5,000 00
167	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et le mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey, et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)..	820 00

168 Pour aider à l'impression des publications de l'Institut canadien des arpenteurs (autrefois l'Association des arpenteurs fédéraux) 350 00

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1938, la somme de $278,368,607.50 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée, et le comité des Voies et Moyens obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un Bill No 118, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1938, lequel est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre retourne à la "présentation des bills".

Alors M. Ilsley, du consentement de la Chambre, présente le bill No 119, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement minuit et vingt minutes, M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, aujourd'hui.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

No 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 10 AVRIL 1937

---

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. Mackenzie King propose, appuyé par M. Bennett, qu'il soit résolu de présenter à Sa Majesté le Roi, à l'occasion de Son couronnement, une humble adresse dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Très Gracieux Souverain,

Nous, les membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, désirons, à l'occasion du couronnement de Votre Majesté, renouveler respectueusement l'assurance de notre loyauté et de notre appui indissolubles, et présenter nos vœux les plus chers pour le règne de Votre Majesté.

Depuis Votre avènement, nous n'avons pas manqué de reconnaître, dans les paroles que Votre Majesté a prononcées en public, l'affirmation des principes d'après lesquels les prérogatives et les pouvoirs administratifs dévolus à Votre personne ne sont exercés qu'en conformité de la loi et de la coutume sanctionnées par l'assentiment général. La justice, la franchise civile et la liberté bien ordonnée, ainsi garanties, constituent un héritage extrêmement précieux. Ces principes vénérables qui pénètrent les rapports réciproques de Vos peuples et de leurs pays natals, ont servi à créer une communauté d'Etats libres, responsables de leurs propres destinées, mais déterminés à conserver leur commun patrimoine comme l'un des trésors de l'humanité. La forme et le caractère solennels du couronnement de Votre Majesté, symbolisant des usages anciens et nouveaux, susciteront, à notre avis, un sens plus vif de l'importance et de la valeur de la Couronne, ce qui resserrera les liens de confiance et d'affection mutuelles entre le Souverain et Ses peuples.

Nous désirons aussi exprimer à Sa Majesté la Reine Elisabeth nos sentiments de loyauté et d'attachement. Nous nous réjouissons de ce que les lourdes responsabilités du Trône sont partagées par celle qui a déjà conquis l'affection de Vos peuples et dont l'exemple favorise l'épanouissement de ces vertus simples et

douces qui embellissent le caractère et enrichissent la vie familiale. Cette association, tout en assurant Votre propre bonheur, dotera Votre Majesté d'un ferme appui dans l'accomplissement de Ses fonctions publiques.

Par ces temps agités et incertains, le Trône est demeuré solidement établi sur la volonté du peuple. La Couronne, incarnant l'unité et la libre association des nations de la Communauté britannique, continue de personnifier les principes de gouvernement qu'elles tiennent pour les plus sacrés, ainsi que leur attachement général à l'idéal de liberté et de paix. Nous prions Dieu que, par Sa grâce et sous Sa conduite, les bases du gouvernement constitutionnel demeurent inébranlables et que Votre Majesté reçoive la force et la sagesse voulues pour l'exécution de Sa tâche éminente et ardue.

Et ladite motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les députés écoutant debout pendant que M. l'Orateur lisait l'Adresse dans les deux langues.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il n'insiste pas sur la rédaction de son deuxième amendement au bill No 12, Loi pourvoyant à la révision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, et qu'il accepte la modification apportée par la Chambre des communes audit amendement, sans autres modifications.

M. Bothwell propose,—Que les témoignages et le deuxième et dernier rapport du comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral, présentés à la Chambre, le mardi 6 avril, soient imprimés sous forme de document parlementaire, avec un tirage de 2,000 exemplaires en anglais et de 500 en français.

Après discussion, ladite motion est mise aux voix et acceptée.

M. Johnston (Lac-Centre), propose,—Que le deuxième rapport du comité spécial chargée de faire enquête sur le prix des instruments aratoires soit adopté.

Après discussion, ladite motion reste en suspens.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937,—Etat montrant:—

1. Durant l'année civile 1936, le montant total des dépenses de voyage des membres du cabinet.
2. Durant la même année, le montant des dépenses de voyage de chaque membre du cabinet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en dte du 22 février 1937,—Etat montrant:—

1. Quels montants, le cas échéant, l'Allemagne a-t-elle versés au Canada à titre de réparations en vertu de l'Annexe 1 à l'article 1 de la partie VIII du Traité de Versailles, (*a*) pour les civils, (*b*) pour les sociétés civiles, (*c*) pour les Arméniens, (*d*) pour d'anciens prisonniers de guerre.
2. Si ces fonds a été épuisé.
3. Quel solde on doit répartir encore.
4. En vertu de quelle loi le fonds est maintenant détenu.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 mars 1937,—Etat montrant:—

1. Quelle somme d'argent l'Allemagne a versée au Canada pour les réparations.
2. Le montant donné au Fonds du revenu consolidé.
3. Le montant distribué.

4. Combien de réclamations ont été remboursées.
5. Combien ont demandé des réparations.
6. Si les indemnités aux anciens prisonniers de guerre ont été payées à même ce fonds.
7. Combien d'anciens prisonniers de guerre ont envoyé des réclamations.
8. Combien de ces réclamations on a acceptées.
9. Combien de ces réclamations ont été rejetées.
10. En vertu de quel principe le paiement de ces réclamations était-il fait.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 29 mars 1937:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou tout ministère fédéral et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou tout ministère de cette province au sujet du fait que la Royale gendarmerie à cheval du Canada a entrepris de maintenir l'ordre dans ladite province, à la place de la police de la Colombie-Britannique.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 février 1937,—Etat montrant:—

1. Durant les années financières terminées en 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, le montant total des dépenses de voyage des membres du cabinet.
2. Durant la même période, pour chaque année, le montant des dépenses de voyage de chaque membre du cabinet.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 mars 1937.—Etat montrant:—

1. Le total des frais de déplacement et de subsistance versés à chacun des ministre de la Couronne durant l'année civile 1936.
2. Quels ministres pouvaient se servir durant cette même année de wagons de chemin de fer particuliers.
3. Qui a utilisé ces wagons particuliers, à quelles conditions, et entre quelles localités.
4. Durant l'année 1936, quel a été le coût total formé par l'utilisation de wagons particuliers par des membres du cabinet et des fonctionnaires de l'état.

M. Elliott (Middlesex-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937:—Copie de correspondance, télégrammes, documents, enquête et jugement concernant la destitution de monsieur Olivier Archambault, maître de poste à Saint-Pierre les Becquets, comté de Lotbinière, P.Q.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 31 mars 1937:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents qui sont venus en la possession du ministère des Postes, du 14 octobre 1935 au 15 mars 1936, au sujet du circuit postal de McDonald Hills-Dysart.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

Résolu,—Que la Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente soit modifiée comme suit:

(*a*) par la radiation du paragraphe suivant:

"Brique réfractaire, contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice; brique réfractaire de magnésite ou de chrome; autre brique réfractaire destinée à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les articles et matériaux devant servir exclusivement à la fabrication de cette brique réfractaire; matières, à l'exclusion de l'outillage d'installation employées dans la fabrication ou la production et qui entrent directement dans le coût de fabrication de cette brique réfractaire;"

et en y substituant ce qui suit:

"Brique réfractaire, matériaux réfractaires plastiques, ciment à haute température, argile réfractaire et autres produits réfractaires utilisés exclusivement à la construction et à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les matériaux devant servir ou être utilisés exclusivement à la fabrication ou la production de cette brique ou de ces matériaux réfractaires."

(*b*) par la radiation des mots suivants:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semence".

et en y substituant ce qui suit:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semence et leurs pièces achevées".

(*c*) en ajoutant à ladite Annexe les paragraphes suivants:

"Peaux brutes et en saumure;

Photographies, peintures, pastels, dessins et autres travaux artistiques et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et les plaques d'impression servant à leur reproduction et devant être utilisés exclusivement comme illustrations non-publicitaires accompagnant les informations, les articles ou les nouvelles non-publicitaires publiés dans les périodiques qui sont considérés comme matières postales de deuxième classe, et dont les pages sont régulièrement reliées, cousues avec des fils métalliques ou autrement attachées ensemble;

Les matériaux servant d'ingrédients dans la préparation des conserves de poisson;

Les articles énumérés aux postes 236B et 698 du tarif des douanes".

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le vingt-six février mil neuf cent trente-sept et s'être appliquée à toutes marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

3. Que le paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit modifié par la radiation du mot "six" auquel sera substitué le mot "huit".

4. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 3 de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six.

LOI DE L'ACCISE

Résolu,—Que la Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise de 1934 afin de donner force légale à la taxe de validation de vingt cents par gallon de preuve sur les spiritueux exportés, qui avait été créée par un règlement approuvé par décret du conseil le deux décembre 1933; et que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de décembre mil neuf cent trente-trois.

TARIF DES DOUANES

1. Il est décidé que le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, et le chapitre trente et un du Statut de 1936, sera de nouveau modifié par le retranchement du paragraphe 2A de l'article 6 et son remplacement par ce qui suit:

> (2A) Le Gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le juge à propos, peut ordonner que les taxes à l'importation, les taxes d'accise ou autres droits ou impôts, en tout ou en partie, n'entrent pas dans l'évaluation de la valeur marchande pour les fins de la perception du droit spécial sur les marchandises de toutes sortes importées au Canada de tout pays déterminé.

2. Il est décidé que l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, et le chapitre trente et un du Statut de 1936, soit de nouveau modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 8, 105a, 105b, 120, 160 (a), 178a, 190, 191, 200a, 219a, 219c, 219e, 232d, 235, 235a, 237, 238, 241, 242, 246b, 254, 287, 320, 321, 328a, 348a, 409e (ii), 410d, 410e, 431b, 434, 438b, 438c, 438d, 438e, 438f, 445j, 446d, 447b, 449, 451d, 473a, 476, 511, 529a, 530, 532, 534, 556b, 569 (i), 569 (ii), 569b, 577, 588a, 604, 607 Pt. 2, 607a, 612, 616, 618a, 624, 657, 690a, 693, 709, 742, 754, 755, 806, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
8	Viande, volaille ou gibier en conserve	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
10	Ecorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses, et de limons, sulfurées ou en saumure	En franchise	En franchise	En franchise
105b	Olivres et cerises, sulfurées ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
120	Anchois, sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc scellées, le poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposable:			
	a) Quand la boîte pèse plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces ... la boîte	3½ c.	5 c.	6c .
	b) Quand la boîte pèse plus de douze onces et pas plus de vingt onces ... la boîte	2½ c.	4 c.	4½ c.
	c) Quand la boîte pèse plus de huit onces et pas plus de douze onces ... la boîte	2 c.	3 c.	3½ c.
	d) Quand la boîte pèse huit onces ou moinsla boîte	1 c.	2 c.	2½ c.
157c	Alcool isopropyle ... le gallon	En franchise	50 c.	$1 00
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier *(bay rum)*, eau de Cologne et de lavande lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices, et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:			
	a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	30 p.c.	90 p.c.	90 p.c.
178a	Toutefois, sur les marchandises spécifiées dans le numéro 178, imposables en vertu de la partie (ii) dudit numéro et importées par la poste, les droits peuvent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire de règlements établis par le ministre, aux taux indiqués dans ledit numéro, sauf que, sur chaque paquet distinct pesant au plus une once, le droit doit être de	1 c.	2 c.	2 c.
187b	Film négatif sensible, d'un pouce et un huitième ou plus de largeur, pour prises de vues cinématographiques	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
219a	Préparations ou produits de synthèse non alcooliques pour la désinfection, l'immersion, la pulvérisation ou la fumigation, n.d.:—			
	(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus chacun, poids brut	5 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	(ii) Autrement	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
219e	Chloropicrine, oxide d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, ou cyanures, ou mélanges contenant l'un de ces produits, employés pour combattre les insectes nuisibles ou autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise
232d	Caséine	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	2 c.	2½ c.	3 c.
235	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées pulvérisées ou tamisées	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
235a	Pâte de réglisse, non sucrée	En franchise	12½ p.c.	17½ p.c.
235b	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée	En franchise	15 p.c.	22½ p.c.
236b	Bretelles dorsales et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise
237	*a)* Composés de moulage en résine synthétique contenant la résine synthétique dérivée du phénol et de la formaldéhyde et leurs homologues ou les mélanges de ces produits, granulés ou en poudre	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
	b) Composés de moulage en résine synthétique, n.d., granulés ou en poudre	En franchise	En franchise	En franchise
	c) Résine synthétique, n.d., liquide, en poudre, granulée ou en morceaux; ou en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U. T. ou autres formes ou coupés, pas plus ouvré que moulée, refoulée, ou pressée, à l'usage des manufactures canadiennes	En franchise	En franchise	En franchise
	d) Produits laminés pour lesquels une résine synthétique ou une substance ressemblant à la résine constitue le principal lien, en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U, T ou autres formes ou coupes, n.d.:			
	(i) montés sur papier ou planche de fibre	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	(ii) montés sur une étoffe de coton ou toute autre étoffe tissée	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
238b	Nitrate de cellulose ou pyroxyline plastique, en tubes, cylindres, balles, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, U, T ou autres formes ou coupes, pas plus ouvré que moulé, refoulé ou pressé, à l'usage des manufactures canadiennes......................	En franchise	En franchise	En franchise
238c	Composés d'acétate de cellulose ou autres dérivés de la cellulose, en poudre ou granulés..................	En franchise	En franchise	En franchise
238d	Acétate de cellulose en feuilles de pas moins de cinq millièmes de pouce d'épaisseur, et en tiges, barres, tubes et autres formes ou coupes, pas plus ouvré que moulé, refoulé ou pressé, à l'usage des manufactures canadiennes	En franchise	En franchise	En franchise
238e	Cellulose régénérée et acétage de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d...	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
238f	Feuilles ordinaires doublées, composées de feuilles de cellulose plastique collées sur une étoffe de coton..	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.
238g	Matériaux synthétiques plastiques à base de caséine, de soya, de gélatine ou d'amidon, en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U, T ou autres formes ou coupes, "pas plus ouvrés que moulés, refoulés ou pressés, mais exclusion faite des ébauches pour boutons en caséine non ouvrés", à l'usage des manufactures canadiennes	En franchise	En franchise	En franchise
241	Litharge, pouvant contenir jusqu'à 2 p.c. de matières charbonneuses, et mélanges et combinaisons de cette litharge avec du plomb ou d'autres produits du plomb, la litharge étant le principal composant au point de vue du poids, importés par des fabricants d'accumulateurs électriques pour servir exclusivement à la fabrication de plaques d'accumulateurs, dans leurs propres usines................	En franchise	En franchise	En franchise
242	Rouge de plomb, sec; orangite; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tels que le blanc de zinc et le lithopone; pigments blancs ne contenant pas moins de 14 p.c. en poids de bioxyde de titane..	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
246b	Teintures et oxydes, évalués à au moins 20 c. la livre, pour servir exclusivement comme colorants dans la fabrication d'émail vitreux et de vernis à poterie; métaux ou composés de métaux réduits en petites particules, à l'état sec ou en suspension ou dissous dans un liquide, pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en porcelaine ou en semi-porcelaine....................................	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.
254	Gommes: d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adraganthe, gedda et d'épine-vinette; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac; gommes et mélanges composés entièrement ou principalement de gommes, n.d.....................	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
282b	Cazettes, pour servir à l'industrie céramique........	En franchise	En franchise	En franchise
287	Articles de table en porcelaine, en semi-porcelaine ou en faïence blanche, non compris les théières, les pots et autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre...................	En franchise	35 p.c.	35 p.c.
296e	Magnésite, calcinée, non autrement ouvrée que pulvérisée, lorsqu'elles est importée par les fabricants de matériaux d'isolement pour servir exclusivement à la fabrication desdits matériaux d'isolement, dans leurs propres usines.....................	En franchise	En franchise	30 p.c.
306d	Marbre ornemental ou décoratif (non compris les fragments), d'une seule couleur ou bigarré, de couleur ou texture n'existant pas au Canada, à l'état brut, taillé, scié, adouci au sable, sculpté ou poli, avec ou sans dessins, quand il est importé et utilisé spécialement pour l'intérieur des églises et des édifices publics....................................	En franchise	En franchise	35 p.c.
320	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux, n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d..........	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
321	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux dépassant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d................	En franchise	20 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
328a	Pièces, non finies, pour la fabrication de lunettes et de montures de lorgnon	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
342a	Alliages de cuivre contenant du bore, pour être employé exclusivement comme fondant ou désoxydant dans la fusion des métaux non ferreux	En franchise	En franchise	En franchise
348a	Sculptures de toute matière, en ronde-bosse ou en relief coulées ou sculptées d'après des modèles préparés Canada et qui sont l'œuvre de sculpteurs domiciliés au Canada, ne comprenant pas plus de deux copies ou reproduction du modèle original, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise
398b	Tubes de fer ou d'acier, pas assemblés, ne mesurant pas plus de 5/16 pouce de diamètre, avec un bout embouti, ou embouti, fendu et ouvert, mais pas autrement ouvrés, quand ils sont importés pour la fabrication des manches de ligne	En franchise	$7\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.
409e	(ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes et machines pour l'ensachement et le pesage combinés et leurs pièces complètes; machines pour étêter les légumes et machines pour mettre en bouquets et/ou attacher les fleurs coupées, les légumes et les plants de jeunes arbres et leurs pièces complètes; classeurs et nettoyeurs d'œufs et leurs pièces complètes, non compris les pièces en aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
410d	Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, devant servir exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel ou le pétrole ou à la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice; bourroirs et leurs pièces complètes pour les puits de pétrole ou de gaz; tuyaux de fer ou d'acier sans soudure d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour le cuvelage des puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise
410e	Câble d'une longueur de deux milles cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur, mesurant quatre pouces et plus de diamètre, et pouvant soulever et enfoncer un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice	5 p.c.	5 p.c.	5 p.c.
431b	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
434	Locomotives, à l'usage des chemins de fer, châssis, couvertures, roues et carapaces, n.d	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques d'acier laminé à chaud, filé ou forgé, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines, induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et accords et parties d'iceux, à l'exclusion des bornes de batteries; garnitures de toute matière sauf le liège et le feutre, composés ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; lentilles de verre pour lampes d'arrière, de dôme de signalement et de capuchon ou de stationnement, et pour projecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvré			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs parties, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carosseries d'autobus; boulons d'acier à chapeau d'acier, inoxydable; interrupteurs pour lampes, calorifères, dégivreuses et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide; fibre en feuilles, tiges, bandes et tubes vulcanisés; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles énumérés aux numéros 424 et 438a du tarif, ou à la fabrication de leurs pièces	En franchise	En franchise	30 p.c.
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarette, y compris la base et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs machons et clefs; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; commutateurs du dispositif de changement de vitesse à l'électricité et leurs pièces; unités de régularisation de la vitese du moteur et leurs pièces; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant ébauchée; pompes pour carburant et leurs pièces, pompes à vide et leurs combinaisons et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières et leurs pièces, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; serrures, allumage électrique, appareil de direction; transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexibles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et tubes, pour l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs pour l'huile et leurs pièces; grillages de radiateurs, de capots et autres grillages, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, et ornements du dispositif de levage et de fermeture du capot non plaqués et leurs pièces; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur et leurs pièces, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinet et leurs pièces; tachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage et leurs pièces; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur, de bouton d'allumage et d'étrangleur, y compris leurs boutons et leurs pièces; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, et pour être utilisé dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées aux numéros 424 et 438a du tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces....................................	En franchise	20 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules-moteurs, d'électrobus ou de châssis énumérés aux numéros 438a et 424 du tarif, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules-moteurs, électrobus ou châssis achevés et à la condition que cinquante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs, électrobus ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été faites dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront..............	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(2) Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabriquant d'automobiles, de véhicules-moteurs, d'électrobus ou de châssis énumérés aux numéros 438a et 424 du tarif, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée excède dix mille automobiles, véhicules-moteurs, électrobus ou châssis, et à la condition que soixante pour cent des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs, électrobus ou châssis, sans compter les droits ni les taxes aient été faites dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront....................	En franchise	En franchise	25 p.c.
	Toutefois, à compter du 31 mars 1938 et par la suite, les mots "soixante-cinq" seront substitués au mot "soixante" dans l'alinéa qui précède immédiatement:			
	(3) Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent numéro.			
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareil de direction; magnétos; jantes pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; arbres moteurs; joints à la cardan; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Lorsque importée par des fabricants des articles désignés aux numéros 424 et 438a du tarif, devant servir seulement à la fabrication des camions-automobiles, autobus et électrobus ou des châssis pour ces trois catégories de véhicules à moteur..........................	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires à un fabricant de camions-automobiles, d'autobus et d'électrobus ou de châssis pour ces trois catégories de vehicules à moteur par un fabricant des articles désignés aux numéros 424 et 438a du tarif, et à la condition qu'au moins quarante pour cent de ce que coûte à l'usine la production de ces véhicules à moteur ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, ait été déboursé dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront..................	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(2) Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent numéro.			
438e	Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules à moteurs, électrobus à trolley sans rails ou châssis désignés aux numéros 438a et 424 du tarif, à l'exclusion des appareils de réception de T.S.F., des moulages en zinc, des accumulateurs, des pièces en bois, des pneus et chambre à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:			
	(1) Garnitures de freins et parements d'embrayages, à l'exclusion ou non des fils métalliques:			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(a) Lorsqu'elles sont fabriqués avec de l'amiante brute d'origine impériale..	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(b) Quand elles sont fabriquées avec de l'amiante brute d'origine non-impériale..................	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	(2) Moteurs d'automobiles et de véhicules-moteurs, démontés, n.d., et pièces achevées, n.d......	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(3) Pièces, n.d., non électroplaquées, finies ou non....	En franchise	30 p.c.	40 p.c.
438f	Feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud à bords laminés ou usinés, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, quand il est importé pour servir dans la propre fabrique de l'importateur à la fabrication des marchandises énumérées aux articles 424 et 438a du tarif, ou à la fabrication de leurs pièces.................................la tonne	En franchise	En franchise	$8.00
438i	Entretoises pour fonds de carrosseries, profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non, et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanicismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces; serrures et loquets de porte et leurs pièces; commutateurs, carillons, sonneries, boutons de sonnerie, teurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques et leurs pièces; transformations de direction de marche avant et leurs pièces; lampes de toutes sortes pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages, gardes-boue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur, grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtre; tout ce qui précède, lorsque importé par des fabricants de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles, pour la fabrication dans leurs propres usines de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles....	En franchise	En franchise	20 p.c.
445j	Machines électriques pour épilation à sec, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain, et leurs pièces complètes....	En franchise	En franchise	10 p.c.
446d	Bouteilles ou cylindres d'acier, utilisés comme récipients à gaz de haute pression.....................	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
447b	Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, pour servir exclusivement au laminage des métaux ferreux et non-ferreux....	En franchise	En franchise	En franchise
449	Laine d'acier, y compris la laine d'acier imprégnée de savon ou empaquetée pour le commerce de détail avec un pain de savon............................	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
451d	Boutons de chaussures en papier-mâché, œillets de chaussures, œillets et rivets de corsets, agrafes à œillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures.................................	En franchise	En franchise	En franchise
462b	Appareils de prises de vues cinématographiques, pour films de 35 mm, à l'usage des producteurs professionnels possédant au Canada des studios outillés pour la production de pièces cinématographiques...	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
473a	Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant du tarif postal de deuxième classe, dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques, excepté les plaques d'impression et autres articles énumérés au poste du tarif n° 475..	En franchise	En franchise	25 p.c.
476	(i) Instruments de chirurgie de toute matière et leurs pièces complètes................................	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(ii) Instruments de dentistes de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces complètes de tout ce qui précède	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
511	Cannes de toute espèces; bâtons de golf et leurs pièces finies; skis, raquettes et cadres de raquettes et bâtons de baseball; balles de toutes sortes devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et emprints, en métal non ouvrés	15 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
539a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
530	Dentelles et broderies, entièrement en coton, en couleur, importée, par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	et la livre			4c.
532	Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, recouverts ou imprégnés, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre			4c.
534	Mèches tressées pour chandelles ou bougies, avec ou sans âmes, préparées ou non:—			
	(a) Importées par des fabricants de chandelles ou de bougies pour servir dans leurs propres établissements à la fabrication de chandelles ou de bougies	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Importées, selon les règlements prescrits par le ministre, pour être utilisées exclusivement dans les lampes de sanctuaire fonctionnant à l'huile	En franchise	En franchise	En franchise
556b	Etoffe à pantoufle, tissée, duvetée sur un ou deux côtés, en tout ou en partie de laine, ne contenant ni soie, ni soie artificielle ne pesant pas plus que 22 onces la verge carrée, lorsque importée par les fabricants de chaussures d'intérieur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs manufactures	En franchise	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre			35 c.
558c	(ii) Filés de soie en tout ou en partie recouverts de ruban métallique, dont une livre ne doit pas renfermer plus de 10,000 verges	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
569(i)	Chapeaux, coiffes et formes feutrés fourrure, ou feutrés fourrure-laine, selon les règlements que peut prescrire le ministre	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
569(ii)	Chapeaux, coiffes et formes feutre-laine	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	la douzaine	45 c.	90 c.	$1.25
569b	Cuirs de chapeaux, visières de casquettes, bandes-contreforts intérieures de chapeaux et de casquettes, fonds et flancs de chapeaux et de casquettes, taillés, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de chapeaux et de casquettes dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
577	Faux-cols et manchettes de cellulose plastique, intérieur en coton, avec ou sans tissu	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
588a	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage importé par ligne tubulaire, les mille pieds cubes		6 c.	6 c.
604b	Cuir à semelles	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
607a	Cuir, tanné seulement en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres établissements	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
607 partie 2	Cuir, consistant en peaux de bœuf, peaux de cheval ou peaux de mouton, mais ne comprenant pas suèdes, chevreaux, moutons espagnols ou moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de vêtements pour servir exclusivement à la confection de gants et de vêtements en cuir dans leurs propres fabriques	En franchise	15 p.c.	20 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
612	Harnais et sellerie, y compris sabots pour les chevaux.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
616	Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré; caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha; caoutchouc régénéré et succédané de caoutchouc....	En franchise	En franchise	En franchise
616d	Caoutchouc dur, en lisières ou en feuilles, d'une épaisseur de pas moins d'un seizième de pouce, en baguettes ou en tubes mais non ouvré davantage..	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
616e	Caoutchouc dur, en bandes ou feuilles de moins d'un seizième de pouce d'épaisseur, mais non ouvré davantage....	En franchise	En franchise	En franchise
618a	Ebauches de peignes en caoutchouc dur, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de peignes en caoutchouc dur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines....	En franchise	En franchise	En franchise
618c	Dérivés chloreux de gomme élastique insoluble dans le tétrachlorure de carbone, en feuilles n'excédant pas deux millièmes de pouce, d'épaisseur, colorées ou non mais non imprimées, lithgraphiées ou en relief, lorsqu'elles sont destinées à l'usage des manufactures canadiennes....	En franchise	5 p.c.	20 p.c.
624	Ornements de perles et ornements d'albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, ou composition; éventails de toute sorte; statures et statuettes de toute matière, n.d....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
652	Peignes de toilette, n.d.; peignes de fantaisie, qui ne sont pas des bijoux....	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
657	Embouchures en caoutchouc dur, non ouvrées, pièces d'ajustage en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pipes à tabac, devant servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines.			
690a	Donations fortuites expédiées de l'étranger et émanant d'amis, ou apportées au Canada par des étrangers à titre de cadeaux à des amis, ne constituant pas de la réclame; du tabac ou des spiritueux, quand la valeur n'en dépasse pas cinq dollars dans chaque cas, du chef des règlements du Ministre....	En franchise	En franchise	En franchise
693	(i) Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publics, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, du chef des règlements du Ministre....	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Violons, altos et violoncelles, fabriqués plus d'un siècle avant la date de l'importation, sous l'empire des règlements portant entre autres choses sur la preuve à fournir de l'antiquité, promulgués par le Ministre....	En franchise	En franchise	En franchise
	(iii) Antiquités (autres que les spiritueux et les vins) produites plus d'un siècle avant la date de l'importation, sous l'empire des règlements, portant entre autres choses sur la preuve à fournir de l'antiquité, promulgués par le Ministre...	En franchise	....	....
	Toutefois, nonobstant toute disposition de la présente loi et/ou de tout autre loi ou règlement relatifs aux douanes, les antiquités énumérées à l'alinéa (iii) du présent particle seront, pour être admises en vertu de cet alinéa, libérées des exigences formulées quant à l'origine ou à la proportion de main-d'œuvre ou de matière première britannique.			
709	*a)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures énumérés à l'alinéa *b)* du présent article, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été exportées du Canada....	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Sacs, barils, bouteilles, boîtes, touries, cartons, fûts, caisses à claire-voie, cylindres, tonneaux, bâches et autres couvertures ou contenants usuels, n.d., remplis ou vides, et enregistreurs de percussion pour servir dans les wagons de chemins de fer, sur lesquels un droit a été versé une fois....	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Tout ce qui précède, sous l'empire des règlements promulgués par le Ministre; Pourvu que les marchandises soient retournées à l'exportation, sans que leur valeur ait augmenté ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre articles à l'étranger; Pourvu aussi que toute marchandises comprise dans le présent numéro, sur laquelle il aura été accordé un drawback ne soit admise en vertu dudit numéro qu'en payant des droits équivalant au drawback accordé; Pourvu de plus, qu'aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'Accise au Canada, s'ils ont été exportés, ne soit admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujéti s'il n'avait pas été exporté du Canada.			
809	Résidu du cacao, dans lesquels les matières grasses n'entrent au plus que pour 5 p. 100 du poids, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de produits chimiques pour servir à la fabrication de la théobromine et de la caféine, dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	En franchise

3. La Chambre décide de modifier en outre l'Annexe A du tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 23, 65, 90 (b), 105d, 105e, 141, 143a, 147 (a) et (b), 178, 178c, 180, 181a, 187, 192b, 193, 194, 195, 197b, 198, 199, 219 (i), 220 (a) et (b), 228, 234, 236, 238a, 243, 244, 246, 247, 247a, 248, 249, 250, 252, 284, 285, 286, 288, 289, 316a, 322, 323, 326, 326a, 357, 362, 368, 369, 378 (b) et (c), 380 (c), 382 (a), (b) et (d), 383 (d), (e), (f) et (g), 385, 386 (h), 388d, 392, 392a, 394 (a), 396, 396a, 397 (d), 398a, 402a, 402b, 407a, 410b, 410l, 410u, 410z, 414c, 415, 415d, 422, 425, 427b, 430, 430a, 432, 432a, 432b, 432d, 433, 434a, 434b, 438a, 349f, 440m, 445f, 445g, 451, 451a, (i) et (ii), 451b, 462, 465, 469, 512, 518, 519, 523b, 537a, 537e, 539, 542a, 542b, 548, 549c, 551, 551a, 552, 553, 554, 554b, 555, 557b, 558c, 560a, 561, 565, 568, 568a, 568b, 572, 573, 578, 597a, 607, 608, 610, 610a, 611a, 619a, 622, 623, 624a (i), 628, 647, 653, 655, 655a, 656, 659, 670, 710 (b) et (bb), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A: —

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
8a	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamenté.	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, le poids des enveloppes et des cartons étant compris dans le poids imposable..........................	**12½ p.c.**	27½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	2½ c.	2½ c.	2½ c.
65	Biscuits non sucrés..................................	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.
90	Légumes, préparés ou en conserve:—			
	b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d...........	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
105d	Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées la livre..........	**2 c.**	3¾ c.	5 c.
105e	Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre, asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autres saveur..	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
122	Hareng (excepté le hareng fumé, en boîtes fermées hermétiquement) conservé dans l'huile ou autrement, en boîtes fermées hermétiquement..........	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé et les noix recouverts de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, tartes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, y compris le poids des enveloppes et cartons ....la livre	½ c.	½ c.	½ c.
	et	**15 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.
143a	Cigarettes, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable..........la livre	**$3.50**	$4 10	$4.10
	et	....	25 p c.	25 p.c.
147	Ale et bière, porter et stout, importés en bouteilles ....le gallon	**15 c.**	50 c.	50 c.
	Toutefois six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.			
178	Annonces et imprimés, savoir:—Brochures-réclames, pancartes, réclames, publications préiodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés ou autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.:—			
	(i) Produits dans les pays ayant droit au tarif de préférence britannique et exclusivement relatifs aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits du Canada..........	**En franchise**	....	....
	(ii) n.d.......... la livre	5 c.	12½ c.	15 c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime des tarifs intermédiaire ou général, le droit ne sera pas inférieur à..........	....	27½ p.c.	35 p.c.
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, illustrations, reproductions par décalcomanie, de toute nature, n.d., gravures, estampes ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.; impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d..........	**12½ p.c.**	22½ p.c.	22½ p.c.
181a	Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants..	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	....	....	5 c.
187	Papier albuminé et autres papiers, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d..........	**En franchise**	25 p.c.	30 p.c.
192b	Papier sablé, verré et silexé, et papier ou toile d'émeri.	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.
192d	Planches compressées, pour isolement de conduites électriques, d'une épaisseur d'au moins ·040 de pouce..........	**En franchise**	25 p.c.	35 p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non......	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
194	Cartes à jouer, en paquets ou en feuilles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lighographiées ou imprimées, pour la fabrication des cartes à jouer.......... le paquet ou son équivalent	5c.	7c.	8c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit de douane en vertu du tarif de préférence britannique ne doit dépasser..........	**15 p.c.**	....	....
195	Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure..........	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	....	....	2c.
197b	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, enduit ou en relief..........	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
198	Papier réglé, à bordure et enduit, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier maché, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c
199	Papeterie, enveloppes, et tous articles en papier, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c
199f	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers effrangés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros	**10 p.c.**	22½ p.c.	35 p.c.
219	(i) Solutions de peroxydes d'hydrogène, n.d.	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits **proprietary,** les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:			
	(a) A l'état sec	**17½ p.c.**	25 p.c.	25 p.c
	(b) A l'état liquide lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve	**20 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	32½ p.c.
232f	Mucilage et pâte adhésive	**15 p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.
	et la livre	**1½c.**	2½c.	3c.
234	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophyles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques et bandes abdominales	**10 p.c.**	25 p.c.	35 p.c.
238a	Articles fabriqués en pyroxyline plastique ou dont la pyroxyline plastique constitue le principal élément, n.d.	**10 p.c.**	32½ p.c.	40 p.c.
243	Blanc de plomb sec	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
244	Blanc de plomb broyé dans l'huile	**20 p.c.**	35 p.c.	37½ p.c.
246	Oxydes, peintures dites **fireproof** et **rough stuff,** encollages, bleu à blanchisseuses, et couleurs à l'état sec, n.d.	**12½ p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.
247	Encollages liquides, peintures anticorrosives et résistant à l'eau de mer, et couleurs broyées et liquides, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
247a	Couleurs pour artistes et écoliers; boîtes ajustées contenant ces couleurs; pinceaux à l'usage d'artistes; pastels, d'une valeur d'au moins un cent le crayon; toiles à l'usage des artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.
248	Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, le gallon	**75 c.**	$1.25	$1.25
249	Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs liquides et vernis à l'huile, n.d. le gallon	**15 c.**	20 c.	20 p.c.
	et	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
250	Vert de Paris, à l'état sec	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.
252	Cirage, encre à chaussures: apprêt pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâte à polir les couteaux et autres, n.d.	**12½ p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.
265c	Huile de foie de flétan, brute ou épurée	**En franchise**	20 p.c.	22½ p.c.
281b	Brique réfractaire, n.d.	**7½ p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou évents, mitres de cheminée et cunettes, vernissées ou non, n.d.; et tuiles en terre cuite, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
285	Tuiles ou blocs en terre cuite ou en pierre, préparées pour parquets en mosaïque	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
286	Poterie en terre et en grès, savoir: dames-jeannes, barettes, cruches, cruchons ou pots, n.d.	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
288	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.
289	Beignoires, tubs, bassins, water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive en poterie de terre, en pierre, en ciment, en argile ou autres matière, n.d.	**15 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.
316a	Ampoules à lampes incandescentes et verre en tube pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, et manchons pour lampes à gaz	**En franchise**	$7\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c.
322	Glaces, n.d.	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
323	Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d.	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
326	(i) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre, non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.; carafes et verres à boires, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, n.d.	**15 p.c.**	30 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
	(ii) Objets en verre opalin, verrerie de table, objets en verre taillé et verrerie pour éclairage, n.d.	**10 p.c.**	30 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
326a	Objets fabriqués en verre, n.d.	**10 p.c.**	20 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c
339b	Tubes flexibles en plomb ou en étain, ou en plomb à placage d'étain	**10 p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
357	Métal anglais, alliage de nickel et d'argent, argent de Nevada et mallechort, articles en, non plaqués, n.d.	**15 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d., articles fabriqués en or et en argent, n.d.	**20 p.c.**	$37\frac{1}{2}$ p.c.	45 p.c.
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges—	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, lorsqu'ils sont importés sous le tarif intermédiaire ou le tarif général, le droit, pour chacun doit être d'au moins	....	50 c.	50 c.
369	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanisme d'horlogerie, finies ou non, à l'exclusion des plaques	**10 p.c.**	25 p.c.	25 p.c.
377e	Fer forgé, en billettes, barres, tiges, feuilles, rubans, plaques ou lames	**En franchise**	....	....
377f	Barres ou tiges de fer ou d'acier, laminées à chaud, savoir: à section ronde, de plus de $4\frac{1}{4}$ pouces de diamètre, et à section rectangulaire, de plus de 4 pouces ... la tonne	**En franchise**	$7.00	$7.00
378	Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur:			
	b) Non autrement ouvrées que martelées ou pressées, n.d.	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
	c) Laminées à froid, étirées, bobinées, tournées ou meulées, n.d.	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
380	Plaques de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:—			
	a) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d.	**5 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
382	Cercles, bandes ou lisières, de fer ou d'acier:—			
	a) Laminés à chaud, de 0·80 pouce d'épaisseur ou moins, n.d.	**5 p.c.**	15 p.c.	15 p.c.
	b) Laminés à chaud, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d. ... la tonne	**$3.00**	$8.00	$8.00
	d) Laminés ou étirés à froid, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d.	**$12\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
383	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:—			
	d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d.	**5 p.c.**	$12\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.
	e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d.	**5 p.c.**	$12\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.
	f) Recouverts d'émail vitreux, n.d.	**10 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.
	g) Ondulés, recouverts ou non	**10 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.
385	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, évalués à au moins cinq cents la livre, n.d.	**En franchise**	$12\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
386	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:—			
	h) Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, durcis, trempés ou moulés, non autrement ouvrés que taillés, en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par des fabricants de scies pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, poinçonnés, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d	20 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
392	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
392a	Pièces forgées de fer ou d'acier quel que soit leur degré de fabrication, creusets, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur; et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, d'un poids de 20 tonnes ou plus	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
394	Essieux et barres d'essieux, n.d. et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:			
	a) Pour véhicules de chemins de fer y compris les locomotives et les tenders	7½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre .... la tonne	$5 00	$12 00	$14.00
396a	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, n.d	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
397	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts:			
	d) n.d	12½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
398a	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier, sans couture, étirés à froid, avec bouts lisses, polis, d'une valeur de pas moins de cinq cents la livre; tubes d'acier, soudés ou sans couture, de plus de 10½ pouces de diamètre, avec bouts lisses, lorsqu'importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de cylindres servant aux machines à papier	En franchise	15 p.c.	30 p.c
402a	Clôture et toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non, n.d.; toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
402b	Toile métallique, en fer ou acier, revêtue, faite de fil calibre 17 ou plus lourd, à mailles d'au moins un pouce et d'au plus deux pouces, à joints spécialement renforcés, pour servir exclusivement sur les fermes d'animaux à fourrure, en vertu de règlements prescrits par le Ministre	12½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
407a	Chaînes, de fer ou d'acier, n.d. et leurs pièces achevées	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
410b	Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage et au nettoyage à sec du charbon, aux houillères et aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
410l	Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarière à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces achevées de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrière	5 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
410u	Souffleries de fer ou d'acier, n.d., pour servir à la fusion des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des mine-			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	rais, minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de hauts fourneaux et poches à scories, n.d., et les pièces intégrales de tous les articles ci-haut mentionnés	**12½ p.c.**	17½ p.c.	20 p.c.
410z	Machines et appareils, n.d., et leurs pièces complètes, pour la récupération de particules solides ou liquides de gaz de carneaux ou de gaz perdus dans les établissements métallurgiques ou industriels, exception faite de la force motrice, des réservoirs à gaz, des tuyaux et valves d'un diamètre de 10½ pouces ou moins	**5 p.c.**	10 p.c.	12½ p.c.
414c	Machines à additionner, à tenir les comptes, à calculer et à facturer et leurs pièces complètes, n.d.	**En franchise**	20 p.c.	25 p.c.
415	Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces complètes des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d.	**5 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.
415d	Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de machines à coudre	**5 p.c.**	15 p.c.	25 p.c.
422	Rouleaux compresseurs pour les routes ou les rues, et leurs pièces complètes	**En franchise**	30 p.c.	30 p.c.
425	Tondeuses de gazon	**10 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.
427b	Coussinets à billes ou à rouleaux	**En franchise**	27½ p.c.	35 p.c.
427h	Appareils de projection cinématographique, lampes à arc pour la cinématographie, projecteurs de cinématographie ou de théâtre, machines, à donner des effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils de projection cinématographique portatifs y pris l'appareil de son; les pièces complètes de tous les objets susmentionnés, exception faite des ampoules électriques, et des lampes excitatrices	**En franchise**	15 p.c.	35 p.c.
430	Ecrous et boulons, filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d., ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier. .les cent livres	**25 c.**	50 c.	75 c.
	et	**7½ p.c.**	20 p.c.	25 p.c.
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier.........les cent livres	75 c.	75 c.	75 c.
	et	**5 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
431f	Limes et râpes	**En franchise**	35 p.c.	35 p.c.
431g	Compteurs fixes ou à demeure, d'une dimension ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregisteurs des niveaux du volume ou du débit de l'eau ou d'autres liquides, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada	**En franchise**	20 p.c.	35 p.c.
432	Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.	**10 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie, de fer ou d'acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués, non décorés	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, recouverts d'émail vitreux	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés, ou non, et articles en étain, n.d.	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
433	Baignoires, tubs, cuvettes, cabinets, d'aisance, lavabos, urinoirs, éviers et baquets de blanchissage, de fer ou d'acier, enduits ou non	**5 p.c.**	25 p.c.	35 p.c.
434a	Automotrices à l'usage des chemins de fer, et leurs chassis; leurs pièces complètes	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.
434b	Roues d'acier à l'usage du matériel roulant des chemins de fer	**7½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	(i) en acier embouti	7½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	(ii) n.d	7½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
438a	Automobiles et véhicules-moteur de toutes sortes, n.d.; omnibus électriques à trolley, ne circulant pas sur rail; chassis de toutes les machines susmentionnées	**En franchise**	17½ p.c.	27½ p.c.
	Toutefois les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés pour d'autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, seront estimées séparément et assujetties au droit prescrit dans le poste du tarif qui s'y applique régulièrement.....			

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, ainsi que leurs pièces complètes	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
440m	Moteurs et leurs pièces complètes, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs	**En franchise**	25 p.c.	$27\frac{1}{2}$ p.c.
445f	Dynamos ou générateurs et transformateurs électriques et leurs pièces complètes, n.d	**15 p.c.**	$33\frac{1}{3}$ p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.
445g	Moteurs électriques et leurs pièces complètes, n.d	**15 p.c.**	$33\frac{1}{3}$ p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.
445n	Instruments et appareils électriques de précision d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir: compteurs ou jauges pour l'indication ou l'enregistrement de l'altitude, des ampères, des comparaisons, de la capacité, de la densité, de la profondeur, de la distance, de l'électrolyse, du flux, de la force, de la fréquence, de l'humidité, de l'inductance, des niveaux liquides, des ohms, du fonctionnement, du facteur de puissance, de la pression, de l'espace, de la vitesse, de la résistance, du synchronisme, de la température, du temps, des volts, du volume, des watts, et leurs pièces complètes	**En franchise**	25 p.c.	30 p.c.
446f	Pellicule d'acétate de cellulose renforcée d'un filet métallique	**En franchise**	25 p.c.	35 p.c.
446g	Appareil à souder électrique, les moteurs non compris	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
451	Boucles, agrafes, œillets, crochets et portes d'agrafes, enveloppes, pressions ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, enduits ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie	**15 p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
451a	(i) Aiguilles à barbillons à ressort et aiguilles à ressort	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	et le mille		$1.50	$1.50
	(ii) Aiguilles de tout matériel et de toute catégorie, n.d.	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
451b	Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce, n.d	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
	et la livre		10c.	10c.
462	Instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.; odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d.; pièces achevées de tous les articles ci-dessus	**$7\frac{1}{2}$ p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
465	Enseignes de tout autre matériel que le papier, encadrées ou non; lettres et chiffres de tout autre matériel que le papier	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
469	Garnitures de cardes mécaniques	**10 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.
511b	Cannes à pêche	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.
512	Cadres pour tableaux et photographies, de quelque matière qu'ils soient	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
518	Billards, avec ou sans blouses, et tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux, queues, bille, rateliers et procédés pour queues de billard	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et empreints, en métal non ouvrés	*15* p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.	45 p.c.
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d	**20 p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
	et la livre		$3\frac{1}{2}$c.	4c.
523j	Cretonnes ombrées pur coton à chaîne imprimée et à trame unie	**$12\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
	et la livre		$3\frac{1}{2}$c.	4c.
523k	Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré	**$12\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
	et la livre		$3\frac{1}{2}$ c.	4 c.
523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus dans lesquels la moyenne des fils de trame et de chaîne est pas moins de 80 et d'au plus 99	**$12\frac{1}{2}$ p.c.**	....	....
	et la livre	....	....	....
524a	Tissus rasés à chaîne, entièrement de coton ou de coton et de soie artificielle	**5 p.c.**	....	....
532a	Mouchoirs, entièrement de coton	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre		$1\frac{1}{2}$ c.	4 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
532b	Tissus, entièrement de coton, pour recouvrir les livres	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	....	$1\frac{1}{2}$ c.	4 c.
537a	Boudinages, fils de chaîne et de trame, totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, comprenant de la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisés pour l'empaquetage et autres fins, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.
537e	Boudinages, fils de chaîne et de trame entièrement de jute, y compris la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisées pour l'empaquetage et autres fins, n.d	**25 p.c.**	30 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
539	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.
542a	Tissus ou tissus tressés ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	**$22\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
542b	Boyaux à incendie, en toile doublés ou non	**15 p.c.**	$32\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
548	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, ne renfermant pas de laine, n.d., tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, ni laine, n.d	**25 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	....	$1\frac{1}{2}$ c.	4 c.
548a	Toiles textiles pour robes, ne renfermant pas plus de 15 p.c. du poids de fil de coton pour fins décoratives	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre..	....	$3\frac{1}{2}$ c.	4 c.
549c	Etoffe de crin, faite de crin de cheval mélangé à toute fibre végétale	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
551	Filés composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d....	**15 p.c.**	20 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.
	et la livre	**6 c.**	20 c.	$22\frac{1}{2}$ c.
551a	Filés de chaînes, composés totalement de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, n.d	**10 p.c.**	$17\frac{1}{2}$ p.c.	20 p.c.
	et la livre..	**5 c.**	15 c.	$17\frac{1}{2}$ c.
552	Feutre foulé, en pièce, de toute sorte, ne comprenant aucun tissu, aucun tricot, ni aucune autre texture...	**15 p.c.**	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.
	et la livre	**5 c.**	$17\frac{1}{2}$ c.	20 c.
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre..	**5 c.**	25 c.	30 c.
554	Tissus, composés en tout ou en majeure partie quant aux poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, n.d., importés gris ou incomplètement ouvrés, afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada	**$17\frac{1}{2}$ p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
	et la livre....	**$7\frac{1}{2}$ c.**	$17\frac{1}{2}$ c.	20 c.
554b	Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d	**$22\frac{1}{2}$ p.c.**	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre	**12 c.**	30 c.	35 c.
	Toutefois, la somme du droit spécifique et du droit ad valorem imposés par le présent numéro sur les importations effectuées sous le régime du tarif de préférence britannique, ne doit pas excéder 50 cents la livre.			
554e	Toile à filtre-presse en laine	**20 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre	....	30 c.	35 c.
555	Vêtements et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, n.d	**30 p.c.**	40 p.c.	40 p.c
	et la livre	....	$32\frac{1}{2}$ c.	35 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, n.d., ne devant pas comprendre les coupons de magasin ou de manufacture..............................	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.
558c	Boudinages, filés et chaînes ou tout ou en partie de soie, n.d., y compris fils, cordes ou fils retors, à coudre, à broder ou autres usages....................	**15 p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par la soie artificielle, n.d..............................	**22½ p.c.**	40 p.c.	45 p.c.
	et la verge linéaire	....	10 c.	10 c.
561	Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.........................	**27½ p.c.**	40 p.c.	45 p.c.
	et la livre	....	40c.	40c.
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent ou non des fils métalliques applatis, filets et articles en filet, et bobins, n.d.........................	**22½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
566	Cordons et tortis retors ou tressés, non élastiques, de forme tubulaire ou de tissage solide, n'ayant pas plus d'un pouce de circonférence, en tout ou en partie au poids de fibres végétales.......................	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
568	Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d....................................	**20 p.c.**	35 p.c.	45 p.c.
	et la livre	....	25c.	30c.
568a	Chaussettes et bas:			
	(i) de laine..	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
	et la douzaine de paires	30c.	$1.35	$1.50
	(ii) n.d..	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
	et la douzaine de paires	....	$1.35	$1.50
568b	Gants et mitaines de toute sorte, n.d................	**20 p.c.**	25 p.c.	45 p.c.
572	Tapis d'Orient ou leurs imitations, ou autres carpettes ou tapis, et tapis, n.d............................	**30 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré	....	15c.	20c.
573	Prélarts et toiles cirées émaillées, pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et en linoléum..	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	....	....	4c.
578	Ornements, insignes et ceintures de toute sorte, n.d...	**22½ p.c.**	30 p.c.	45 p.c.
597a	Instruments de musique de toute sorte, n.d.; phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces achevées, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues automatiques......................	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
604	Cuir à courroies en croupons ou côtés; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d............	**7½ p.c.**	27½ p.c.	27½ p.c.
604a	Cuir traité à l'huile, destiné à la fabrication du cuir de chamois...	**En franchise**	27½ p.c.	27½ p.c.
607	Cuir, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques...........................	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.
608	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d....................................	**5 p.c.**	17½ p.c.	20 p.c.
610	Courroies pour machinerie, n.d....................	**15 p.c.**	25 p.c.	27½ p.c
610a	Courroies de poil de chameau pour machinerie.......	**7½ p.c.**	27½ p.c.	27½ p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles de toute matière, n.d.........................	**22½ p.c.**	35 p.c.	40 p.c.
612a	Selles de modèle anglais..........................	**10 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés...........................	**25 p.c.**	30 p.c.	35 p.c
	Et, en outre, sur les manteaux imperméables, chacun	....	50c.	50c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
622	Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d..........	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.
623	Boîtes d'instruments de musique et coffrets boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à hameçons et leurs pièces..	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.
624a	(i) Poupées et jouets de toute sorte, n.d........	**10 p.c.**	30 p.c.	40 p.c.
624b	Statues et statuettes en porcelaine ou en poterie......	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.
628	Bretelles et parties achevées de bretelles............	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.
647	Bijoux de toute matière, pour parure, n.d............	**25 p.c.**	37½ p.c.	45 p.c.
653	Brosses de toute sorte............................	**15 p.c.**	30 p.c.	40 p.c.
655	Plumes, porte-plumes et règles de toute sorte.........	**12½ p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.
655a	Crayons de plombagine et pastels....................	**10 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.
656	Pipes à fumer de toute sorte, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac....................	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.
658	Pellicules de largeur réglementaire (un pouce et un huitième et plus), lorsqu'elles sont importées dans le seul but d'en obtenir des reproductions de 16 millimètres et pourvu que l'original soit réexporté dans les trois mois de la date d'importation...... ....le pied linéaire	**En franchise**	3 c.	3 c.
659	Plaques sèches pour photographie..................	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.
663f	Sels minéraux iodés, destinés exclusivement à la nourriture des animaux...........................	**En franchise**	25 p.c.	25 p.c.
670	Meules, pierres et blocs d'émeri, fabriqués en mélangeant des abrasifs soit naturels, soit artificiels; les produits d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d.......	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.
710	Emballages, intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages, sont soumis aux dispositions suivantes, savoir:—			
	(b) Emballages usuels de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent..................	**10 p.c.**	20 p.c.	20 p.c.
	(bb) Emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent...............	**5 p.c.**	15 p.c.	20 p.c.

4. La Chambre décide de modifier l'Annexe B du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 1060 et 1063, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits douaniers placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe B, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui suivent: —

Numéro	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping), payable à titre de drawback
1060	Papier de toute sorte...........	Lorsqu'il est utilisé par l'éditeur ou l'imprimeur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant du privilège postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées régulièrement, brochées ou autrement retenues ensemble............................	75 p.c.
1063	Matériaux, y compris leurs pièces	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication de moteurs destinés exclusivement à équiper un aéronef...... . .	60 p.c.

5. La Chambre décide que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrée en vigueur le vingt-sixième jour de février mil neuf cent trente-sept et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois, et adoptées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente alors un bill No 121, Loi modifiant la Loi du tarif des douanes, qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est acceptée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, et transmis pour étude au comité plénier, aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Dunning présente le bill No 120, Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 121, Loi modifiant la loi du tarif des douanes, est étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 119, Loi modifiant la loi de l'accise, 1934, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre qu'il a passé le bill suivant, sans modifications:—

Bill No 102, Loi modifiant la loi de l'immigration.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Rinfret, la Chambre retourne aux questions de routine, à l'article "motions".

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 mars 1937—Etat montrant:—

1. Durant 1936, combien d'ouvriers ont été employés aux terrains du Camp de Niagara et aux Champs de tir de Niagara sur le Lac.
2. Combien étaient des anciens combattants.
3. Le tarif des salaires.
4. S'il y a des citoyens américains parmi les ouvriers occupés.
5. Les noms de ces ouvriers.
6. Quelles sommes ils ont reçues durant l'année 1936.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 mars 1937—Etat montrant:—

1. Depuis octobre 1935, combien d'argent le gouvernement fédéral a dépensé directement, sous la forme d'assistance directe dans la région de la Rivière de la Paix.

2. De quelle façon a été dépensé cet argent.

3. Si de l'argent sous quelque forme que ce soit, et destiné à soulager le chômage, a été dépensé dans la région de la Rivière de la Paix depuis le 15 octobre 1935.

4. Depuis octobre 1935, si le gouvernement a fourni quelque assistance aux cultivateurs de la région de la Rivière de la Paix par suite de la sécheresse.

5. Depuis octobre 1935, quelle assistance financière, le cas échéant, a été donnée sous quelque forme que ce soit, à la population de la Rivière de la Paix.

6. Si le gouvernement fédéral a accordé une subvention quelconque à la province de l'Alberta pour contribuer des entreprises de construction de routes dans la région de la Rivière de la Paix.

7. Si oui, combien, et quand cette somme a été versée.

8. Si le gouvernement de la province de l'Alberta a soumis ou gouvernement fédéral quelque projet pour construire ou améliorer des routes dans la région de la Rivière de la Paix.

9. Si oui, si ce projet ou aucun projet a été approuvé.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 avril 1937—Etat montrant:—

1. Si la priorité que la Loi du service civil accorde, par l'article 29, à "toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires ou qui ont servi en haute mer, ou sur un navire de guerre prenant la mer, dans les forces navales... de l'un des Alliés de Sa Majesté pendant la guerre", s'applique à ceux qui ont servi, durant la guerre, dans les armées ou sur les navires (*a*) de toutes les nations que le Traité de Versailles décrit comme Alliés principaux et Puissances associées, par exemple les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon; (*b*) de toutes les nations qui, avec les Puissances principales mentionnées plus haut, constituaient les Puissances alliées et associées, par exemple, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, le Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, Liberia, le Nicaragua, Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat des Serbes-Croates et Slovènes, Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay.

2. Sinon, à quelles puissances.

3. Si une priorité a été accordée ou n'est pas accordée à ceux qui ont servi, durant la guerre, dans l'armée et la marine de la Russie avant la Révolution.

4. Sinon, pourquoi.

5. (*a*) Les règlements, (*b*) les décisions, et (*c*) la pratique de la Commission du service civil au sujet de la priorité mentionnée dans les paragraphes 1, 2 et 3.

6. Si les personnes mentionnées dans les paragraphes 1, 2 et 3, jouissent de la même priorité dans le service civil du Canada que les membres du Corps expéditionnaire du Canada.

7. Si la Commission du service civil tient quelque dossier des nominations de priorité dont il est question dans les trois premiers paragraphes.

8. Si oui, quelle en est la nature.

9. Sinon, pourquoi.

Du consentement de la Chambre, les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement:—

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—Relativement aux stations navales d'Halifax et d'Esquimalt, quelles sont, le cas échéant, les obligations du gouvernement canadien envers le gouvernement du Royaume-Uni.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Depuis la guerre, si le gouvernement a été représenté à quelques séances du Comité de la Défense impériale.
2. Si oui, par qui, à quelles séances et à quelles dates.
3. Si le gouvernement canadien reçoit des rapports des décisions prises par ce Comité de la Défense impériale, ou par l'un quelconque des sous-comités.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Depuis la guerre, si le gouvernement a été représenté à quelques séances du sous-comité de Défense outre-mer du Comité de la Défense impériale, ou de tout autre sous-comité du Comité de la Défense impériale.
2. Si oui, par qui, à quelles séances et à quelles dates.
3. Pour quelle fin le Canada est-il représenté dans ces sous-comités.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. L'objet et les constitutions du Collège impérial de Défense.
2. Les hauts fonctionnaires canadiens, soit militaires, soit civils, qui ont suivi des cours au Collège impérial de Défense, et à quelles dates.
3. Si des hauts fonctionnaires suivent maintenant ces cours.
4. Les Canadiens qui, n'occupant pas des charges officielles dans les services administratifs du Canada, ont suivi ces cours.
5. Les autres personnes, résidant au Canada, qui ont suivi ces cours.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

1. Les officiers britanniques qui sont maintenant au Canada.
2. Dans quels ministères du Canada ils occupent des emplois.
3. Quelles sont leurs fonctions.
4. Si le gouvernement du Canada ou celui du Royaume-Uni leur verse solde et allocations.

M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

La Chambre retourne ensuite aux ordres du gouvernement.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 118, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1938;

M. Dunning propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

Et comme il est six heures p.m.;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la séance actuelle de la Chambre se poursuive après 6 heures jusqu'à proposition d'une motion d'ajournement.

On reprend alors la discussion de la motion de M. Dunning pour lire une deuxième fois ledit bill.

Après plus ample discussion, la motion est adoptée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modifications, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, le 1er avril 1937.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat samedi, le 10 avril, à 9 heures p.m. pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. S. REDFERN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR,
De la Chambre des communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat annonçant à la Chambre que le Sénat a adopté le bill No 41, Loi modifiant et codifiant la Loi d'enquête sur les coalitions, et la Loi modificatrice, avec des amendements, comme suit:

Que le titre du bill 41 soit modifié par le retranchement des mots "et codifiant".

Que la clause un du bill 41 soit modifiée par le retranchement des mots "sur les coalitions", et leur remplacement par les mots "de 1937 modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions".

Que les clauses deux à quarante-deux, les deux comprises, du bill 41 soient retranchées et remplacées par les suivantes:

2. (1) Le paragraphe deux de l'article deux de la Loi des enquêtes sur les coalitions, chapitre vingt-six des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article deux du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est abrogé et remplacé par le suivant:

"(2) 'commissaire' signifie le Commissaire de la Loi des enquêtes sur les coalitions, nommé de la manière prévue ci-dessous."

(2) Le paragraphe cinq de l'article deux de ladite Loi, telle qu'édictée par l'article deux du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est abrogé et remplacé par le suivant:

"(5) 'Ministre' signifie le ministre du Travail."

(3) L'article deux de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article deux du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935 est de nouveau modifié par l'addition de ce qui suit, à la fin dudit article:

"(6) 'commissaire spécial' signifie un commissaire provisoire nommé de la manière prévue ci-dessous en vue de diriger une enquête."

3. Ladite Loi est de nouveau modifiée par l'addition des articles cinq, six, sept, huit et neuf suivants:

"(5) (1) Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire qui aura titre de Commissaire de la Loi des coalitions.

(2) Le commissaire accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs que lui confère la présente loi, et il doit faire rapport directement au Ministre, ainsi que l'exige la présente loi.

(3) Avant d'assumer ses fonctions, le commissaire doit prêter et souscrire devant le greffier du Conseil privé, et doit déposer au bureau dudit greffier, un serment d'office en la forme suivante:

"Je jure solennellement que j'accomplirai et exercerai fidèlement, sincèrement et impartialement, et au mieux de mon jugement de ma capacité et de mon habileté, les fonctions et attributions qui me sont dévolues en ma qualité de commissaire de la Loi sur les coalitions. A ce, Dieu me soit en aide."

(4) Le commissaire doit recevoir le traitement que peut fixer et allouer, à l'occasion, le gouverneur en conseil.

"6 (1) Un commissaire adjoint de la Loi sur les coalitions peut être nommé de la manière autorisée par la loi.

(2) Lorsque le commissaire est absent ou incapable d'agir ou, lorsqu'il y est autorisé par le commissaire à l'égard d'une enquête ou question, le commissaire adjoint ou si, au même moment, il est également absent ou incapable d'agir, un autre fonctionnaire désigné par le Ministre, peut et doit exercer les pouvoirs et accomplir les devoirs du commissaire.

"7. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer au besoin une ou plusieurs personnes qui seront des commissaires spéciaux en vertu de la présente loi.

(2) Il incombe à un commissaire spécial de diriger une enquête sur et concernant toute prétendue coalition indiquée dans l'arrêté en conseil lui signifiant sa nomination.

(3) Tout commissaire spécial possède, à l'égard et pour la durée de l'enquête qu'il est appelé à diriger, les pouvoirs conférés au commissaire par les articles quatorze à vingt-quatre, les deux compris, de la présente loi, et lorsque le mot 'commissaire' se rencontre dans les articles quatorze à vingt-quatre, les deux compris, et dans les articles trente-trois à trente-six, les deux compris, de la présente loi, il est censé signifier "commissaire spécial".

(4) L'exercice de n'importe quel des pouvoirs conférés par la présente loi aux commissaires spéciaux n'est pas censé restreindre ou déterminer les pouvoirs conférés au commissaire par la présente loi.

"8. (1) Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le commissaire peut employer les auxiliaires provisoires, techniques et spéciaux, requis pour répondre aux conditions particulières qui peuvent naître de l'exécution des dispositions de la présente loi.

(2) Tout auxiliaire technique ou spécial ou toute autre personne qualifiée, employée en exécution de la présente loi, doit, lorsqu'elle est ainsi autorisée ou déléguée par le commissaire, s'enquérir de toute question relevant de la présente loi et qui peut lui être désignée par le commissaire.

"9. (1) Tout commissaire spécial, ainsi que tous les auxiliaires provisoires, techniques et spéciaux, employés par le commissaire, doivent recevoir, pour leurs services et leurs dépenses, la rémunération que peut fixer le gouverneur en conseil.

(2) La rémunération et les dépenses du commissaire, de tout commissaire spécial, des auxiliaires provisoires, techniques et spéciaux, employés par le commissaire, et de tout avocat commis par le ministre de la Justice en exécution de la présente loi, seront payées à même les crédits votés par le Parlement pour les frais d'exécution de la présente loi.

(3) La Loi du service civil et les autres lois relatives au service civil, en tant qu'applicables, s'appliquent, sauf dispositions contraires de l'article cinq de la présente loi, au commissaire et à tous les autres employés permanents que prévoit la présente loi."

4. Lorsque, dans les articles dix, onze, treize, quatorze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-sept, trente et un, trente-trois à trente-six, les deux compris, et dans l'article quarante et un de ladite Loi, tels qu'édictés par le chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, se rencontrent les mots "la Commission" ou "la Commission ou un commissaire", les mots "le commissaire" ou "un commissaire" doivent y être substitués; et lorsque dans lesdits articles se rencontrent les mots "cette dernière", "celle-ci" ou "elle", se rapportant à la Commission, les mots "ce dernier", "celui-ci" ou "il" doivent y être substitués.

5. L'article douze de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article six du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est abrogé et remplacé par le suivant:

"12. Sur requête présentée en vertu de l'article précédent, ou sur l'ordre du Ministre, le commissaire doit faire instruire une enquête sur toutes les questions, relatives à ladite prétendue coalition, au sujet desquelles il estime qu'une enquête est nécessaire en vue de déterminer si une coalition existe ou est en voie de formation."

6. Les paragraphes deux et trois de l'article treize de ladite Loi, tels qu'édictés par l'article sept du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, sont abrogés et remplacés par les suivants:

"(2) Le commissaire doit dès lors faire par écrit au Ministre un rapport exposant l'enquête faite, les renseignements obtenus et ses conclusions.

(3) Sur demande par écrit des requérants, ou de sa propre initiative, le Ministre peut reviser la décision du commissaire en vertu du présent article, et peut, s'il est d'avis que les circonstances le justifient, donner au commissaire instructions d'approfondir l'enquête."

7. Le paragraphe quatre de l'article vingt-deux de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article quinze du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est abrogé et remplacé par le suivant:

"(4) Le Ministre peut délivrer des commissions pour recueillir des témoignages dans un autre pays, et il peut rendre toutes les ordonnances régulières pour cet objet ainsi que pour le retour et l'utilisation de la preuve ainsi obtenue."

8. L'article vingt-quatre de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article dix-sept du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est modifié par le retranchement, aux lignes six et sept, des mots "témoignage ou document", et leur remplacement par les mots "témoignage verbal", et par l'addition de ce qui suit à la fin dudit article:

"Ces documents ne doivent pas non plus être utilisés ni être recevables dans une poursuite criminelle, sauf dans des poursuites en vertu de la présente loi ou de l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit du Code criminel."

9. Ladite loi est modifiée par l'addition de ce qui suit comme article vingt-cinq:

"25. Les procédures devant le commissaire et devant un commissaire spécial doivent être conduites privément; mais le commissaire peut ordonner qu'elles soient en totalité ou en partie conduites publiquement. Toutes les enquêtes préliminaires doivent être conduites privément."

10. L'article vingt-sept de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article vingt du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est modifié par l'addition de ce qui suit, à la fin dudit article:

"(3) A la fin de l'enquête qu'il a dirigée, tout commissaire spécial doit faire un rapport écrit, le signer et le transmettre au commissaire, avec la preuve recueillie à l'enquête, certifiée par le commissaire spécial, et avec tous les documents et pièces relatifs à l'enquête et demeurant sous sa garde; et le commissaire doit sans retard transmettre le rapport au Ministre.

(4) Le Ministre peut, à tout moment, demander un rapport provisoire, et il incombe au commissaire ou au commissaire spécial, selon le cas, lorsqu'il en est requis par le Ministre, de présenter un rapport provisoire exposant l'action exercée, la preuve obtenue, ainsi que les conclusions à la date du dit rapport.

(5) Tout rapport du commissaire ou d'un commissaire spécial, autre qu'un rapport provisoire ou un rapport d'une enquête préliminaire en vertu de l'article treize de la présente loi, doit, dans les quinze jours de sa réception par le Ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par écrit au Ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport; en ce cas, le Ministre peut décider si le rapport, dans sa totalité ou en partie, doit être rendu public."

11. Ladite Loi est de nouveau modifiée par l'addition de ce qui suit, comme article vingt-huit:

"28. Le Ministre peut publier et fournir des exemplaires de quelque rapport que ce soit, de la manière et aux conditions qu'il juge convenables."

12. (1) Le paragraphe premier de l'article trente et un de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article vingt-deux du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, est modifié par le retranchement de l'alinéa *b*) et son remplacement par le suivant:

"*b*) La preuve recueillie dans toute enquête par le commissaire ou par un commissaire spécial, ainsi que le rapport du commissaire ou du commissaire spécial."

(2) Le paragraphe deux de l'article trente et un de ladite Loi, ainsi que le paragraphe deux de l'article trente-deux de ladite Loi, sont modifiés par le retranchement des mots "solliciteur général" et "solliciteur général du Canada", lorsqu'ils se rencontrent dans lesdits paragraphes, et leur remplacement par les mots "procureur général du Canada".

(3) Le paragraphe trois de l'article trente et un de ladite Loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"(3) Le ministre de la Justice peut donner à un avocat instructions d'exercer au nom du Ministre dans toutes les procédures qui sont la conséquence de la dénonciation ainsi reçue."

13. Sont abrogés l'article quinze de ladite Loi, tel qu'édicté par l'article neuf du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1935, l'article trente de ladite Loi, ainsi que les articles treize et quatorze du chapitre cinquante-neuf des Statuts de 1935."

14. Ladite loi est en outre modifiée par l'addition, à la fin de ladite loi, de ce qui suit comme article A:

"Nonobstant toute disposition de la présente loi, ni le commissaire, ni aucun commissaire spécial, ni aucune autre personne n'aura la faculté de forcer la comparution d'un témoin ou la production de quelque livre, document, dossier ou article, non plus que l'interrogation d'une personne sous serment, ou n'aura la faculté d'exercer, pour l'exécution de quelque ordonnance rendue par un tel commissaire, commissaire spécial ou personne, non plus que pour la peine à imposer dans le cas de manquement à pareille ordonnance, les pouvoirs qui sont exercés par les cours supérieures afin de contraindre les témoins à comparaître

ou de punir les manquements aux assignations, tant que, sur requête du Ministre (laquelle sera entendue et jugée *ex parte*), soit le Président de la Cour de l'Echiquier du Canada, soit le Président de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, n'aura pas certifié, comme l'un ou l'autre le peut, qu'il est juste et à propos que soit exercée l'action mentionnée dans la requête. Toutefois, lorsqu'une enquête sous l'autorité de la présente loi est en cours d'instruction dans une province, et que le commissaire ou un commissaire spécial désire exercer la faculté d'envoyer en prison ou de punir autrement, conformément à la présente loi, quelque personne pour refus de comparaître ou autre manquement, la requête pourra être présentée, par le commissaire ou un commissaire spécial, après avis raisonnable à la personne concernée, à un juge de la cour Suprême ou Supérieure de la province, et ce juge aura, pour les fins de la requête, les pouvoirs que le présent article confère au Président de la Cour de l'Echiquier et au Président de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie.

(2) Les dispositions du présent article qui se rapportent au Président de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie ne s'appliqueront que dans le cas où ce Président sera un avocat d'une province du Canada exerçant depuis au moins dix ans.

(3) Ce Président de la Cour de l'Echiquier, ce Président de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, et ce juge pourront, respectivement, avant d'accorder un tel certificat, exiger du requérant qu'il se procure et lui remette subséquemment tous autres témoignages ou toute autre preuve, qu'il jugera nécessaires, des circonstances propres à l'espèce.

Sur motion de M. Rogers, lesdits amendements sont étudiés et acceptés à tour de rôle.

Sur motion de M. Mackenzie King, on suspend la séance de la Chambre jusqu'à 9 heures p.m., aujourd'hui.

9 heures p.m.

Quand la Chambre reprend sa séance;

Un message est reçu du Sénat annonçant qu'il a passé les bills suivants sans modifications:

Bill No 119, Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Bill No 120, Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Bill No 121, Loi modifiant la loi du tarif des douanes.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:

Bill No 118, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1938.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne.

Loi abrogeant la Loi du Conseil de biologie et instituant le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada.

Loi concernant l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et modifiant la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national.

Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

Loi pour remettre en vigueur et modifier la Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et l'Uruguay.

Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin.

Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg.

Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low.

Loi pour faire droit à Mary May Rowell Thom.

Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross.

Loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone.

Loi pour faire droit à Ruth Jessica Kimpton Shiells.

Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman.

Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin.

Loi pour faire droit à Frank Horace Wood.

Loi pour faire droit à Edith Mary Bowers-Hill O'Hagan.

Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson.

Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser.

Loi pour faire droit à Miriam Silverman.

Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings.

Loi pour faire droit à Norah Clara Simson Warden.

Loi pour faire droit à Muriel Beatrice Brown Gray.

Loi pour faire droit à Joseph-Gédéon-Emilien Tanguay.

Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Powter Johnston.

Loi pour faire droit à Evelyn McCaughan McBride.

Loi pour faire droit à Marie-Liette Fortier Mickles.

Loi pour faire droit à Cecile Snyder Rashback.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi concernant l'enrôlement à l'étranger.

Loi constituant en corporation les Lignes aériennes Trans-Canada.

Loi concernant les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail.

Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi concernant une certaine convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et la mer de Béring, signée à Ottawa le 29e jour de janvier 1937.

Loi pour aider les provinces d'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1937.

Loi concernant les obligations à clause-or.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture.

Loi concernant un certain accord commercial provisoire entre le Canada et l'Allemagne.

Loi pourvoyant à l'annulation d'actions de capital et de certaines dettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté et à l'ajustement des comptes du réseau.

Loi pour faire droit à Albert Henry Pergley.

Loi pour faire droit à Suzanne Rosenthal Winnikoff.

Loi pour faire droit à Kate Mary Briggs Robinson.

Loi pour faire droit à Mildred Gordon Kahn.

Loi pour faire droit à Ernest Arthur Allen.

Loi pour faire droit à Florence Rose Wright Clark.

Loi pour faire droit à Constance Hope Davidson.
Loi pour faire droit à Rosalie Annie Arathoon Webster.
Loi pour faire droit à Minnie Sidilkofsky Sadegursky.
Loi pour faire droit à Simone Baillargeon Mann.
Loi pour faire droit à Thelma-Lucille Farr.
Loi pour faire droit à Sybil Geddes.
Loi pour faire droit à Maurice-Amédée Tremblay.
Loi modifiant la Loi de l'immigration.
Loi concernant *The Premier Trust Company.*
Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Canadienne Mercantile.
Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et la Loi modificatrice.

A ces bills la sanction royale est annoncée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills".

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1938.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été annoncée par le greffier du Sénat, et donnée par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore le deuxième session du dix-huitième Parlement du Canada, par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous exprimer ma satisfaction pour le soin et la diligence que vous avez apportés aux délibérations de la session parlementaire qui s'achève. L'attention scrupuleuse et constante qui a marqué vos travaux législatifs se manifeste par le nombre et l'importance des mesures édictées.

L'amélioration générale et sensible des conditions économiques dénote un progrès continu vers le relèvement national. Le chiffre des exportations n'a jamais été aussi élevé depuis 1929. A mesure que la situation du marché du travail s'améliore, il se produit une diminution notable du nombre des assistés.

Convaincus que la reprise économique dépend de l'expansion du commerce, mes Ministres ont poursuivi leurs efforts pour négocier des accords avec les pays désireux de commercer avec le Canada sur une base de réciprocité.

Vous avez approuvé l'accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni. Il a été donné suite aux modifications du Tarif douanier prévues par cet accord. En assurant un plus libre échange de denrées par l'abaissement des barrières douanières, le nouvel accord apportera, croit-on, des bénéfices importants aux producteurs et aux consommateurs. Il contribuera, en outre, à affermir les bons rapports entre le Royaume-Uni et le Dominion.

Vous avez ratifié un accord commercial avec l'Uruguay ainsi qu'un accord commercial provisoire avec l'Allemagne. Les négociations entamées avec le gouvernement du Commonwealth d'Australie pour la revision de l'accord actuel avec ce dernier pays sont en bonne voie.

Vous avez adopté des dispositions spéciales pour favoriser la vente des produits agricoles.

Vous avez pris les mesures nécessaires pour donner effet aux Conventions conclues entre le Canada et les Etats-Unis en vue de la conservation de la pêche du saumon *sockeye* et du flétan du Pacifique.

En vue d'activer la construction et le placement d'un plus grand nombre d'ouvriers dans l'industrie du bâtiment, il a été adopté une loi pour faciliter l'avance de fonds nécessaire à la réfection des maisons rurales et urbaines. On a également pourvu à l'extension du rétablissement agricole dans les zones de sécheresse de l'Ouest canadien et à l'octroi de secours à l'industrie de la pêche. De concert avec les provinces, le Dominion a pris de nouvelles mesures pour atténuer le chômage et la crise agricole.

Il a été établi des dispositions législatives dans le dessein d'accorder des pensions aux aveugles qui ont atteint l'âge de quarante ans.

Vous avez édicté des lois pour l'établissement d'un service aérien transcanadien et pour la revision de l'armature financière des Chemins de fer nationaux du Canada.

Des mesures plus efficaces pour la défense du Canada ont été adoptées.

Vous avez édicté des lois empêchant l'enrôlement des ressortissants de ce pays pour les guerres à l'étranger et prévoyant le contrôle des exportations de munitions et de matériel de guerre. L'ardent désir qu'éprouve le peuple canadien de prévenir le recours à la force armée, et de favoriser la paix, a trouvé une autre expression dans des mesures administratives visant au contrôle des profits réalisés dans la fabrication de matériel et d'approvisionnement de défense.

Mes Ministres estiment que l'évolution économique et sociale depuis la Confédération nécessite un remaniement de l'organisation gouvernementale du Canada. Comme premier pas nécessaire dans cette voie, il a été décidé d'instituer une commission royale d'enquête pour examiner la répartition des responsabilités et pouvoirs financiers entre le Dominion et les provinces.

Le couronnement de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth, qui aura lieu le 12 mai, est un événement d'une portée exceptionnelle pour les nations de la Communauté britannique. On est à faire les derniers préparatifs pour que le Canada soit convenablement représenté aux cérémonies.

En outre, le Canada sera dûment représenté à la Conférence impériale qui s'ouvrira à Londres aussitôt après le Couronnement.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment de vous quitter, je prie la Divine Providence de bénir vos travaux.

Son Honneur, l'Orateur du Sénat, dit alors:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'au jeudi, le 20 mai prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au jeudi, le 20 mai prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,
Orateur.

INDEX

DU

SOIXANTE ET QUINZIÈME VOLUME

1 GEORGE VI

Journaux de la Chambre des Communes

(Deuxième session du dix-huitième parlement)

A

B

E

F

H

I

P

Q

R

S

U

V

W

Z

LISTE DES APPENDICES—SESSION DE 1937

No. 1—Comité spécial d'enquête sur le code criminel (Peine de mort). *Non imprimé en appendice aux Journaux. (Les délibérations et la preuve ont été imprimées au jour le jour pour servir aux membres du Comité).* Voir les Journaux, page 253.

No. 2—Comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle. *Non imprimé en appendice aux Journaux. (Les délibérations et la preuve ont été imprimées au jour le jour pour servir aux membres du Comité).* Voir les Journaux, page 373.

No. 3—Comité permanent de la marine et des pêcheries. Licences pour pièges à rets dans les eaux de la Colombie britannique. *Non imprimé en appendice aux Journaux. (Les délibérations et la preuve ont été imprimées au jour le jour pour servir aux membres du Comité).* Voir les Journaux, page 383.

No. 4—Comité spécial d'enquête sur la loi des élections et la loi du cens électoral. *Non imprimé en appendice aux Journaux. (Les délibérations et la preuve ont été imprimées au jour le jour pour servir aux membres du Comité). Imprimé sous forme de Document parlementaire.* Voir les Journaux, pages 390 et 564.

No. 5—Comité permanent de la banque et du commerce. Bill No. 58 (Lettre C du Sénat) au sujet de la Central Finance Corporation qui veut changer son nom en celui de "Corporation de prêt du ménage". *Non imprimé dans les Journaux. (Les délibérations et la preuve ont été imprimées au jour le jour pour servir aux membres du Comité).* Voir les Journaux, page 397.

No. 6—Comité spécial d'enquête sur le prix des instruments aratoires. *Non imprimé en appendice aux Journaux. (Les délibérations et la preuve ont été imprimées au jour le jour pour servir aux membres du Comité).* Voir les Journaux, page 413.

